



HAL
open science

La prise en charge des vieux soldats auvergnats : étude comparative entre l'Hôtel parisien et la province clermontoise, 1715-1789

Morgane Astier

► **To cite this version:**

Morgane Astier. La prise en charge des vieux soldats auvergnats : étude comparative entre l'Hôtel parisien et la province clermontoise, 1715-1789. Sciences de l'Homme et Société. 2021. dumas-03519585

HAL Id: dumas-03519585

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03519585>

Submitted on 10 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Astier Morgane

La prise en charge des vieux soldats
auvergnats : étude comparative entre
l'Hôtel parisien et la province
clermontoise, 1715-1789.



Dublin Pierre, *Le marquis de Louvois présente à Louis XIV le plan devant servir à la construction de l'Hôtel des Invalides*, 1710/1715, 353 cm sur 578 cm, huile sur toile, musée de l'Armée, n° inv. 6629.

Mémoire de Master 2, année universitaire 2020 – 2021

Sous la direction de M. Patrick Fournier, Maître de conférences en Histoire
moderne.

« & les braves soldats ne craindront plus d'estre forcez d'employer à la mendicité ces mesmes mains qui auroient remporté de si glorieuses dépouilles sur les ennemis de l'Etat. »

Le Jeune de Belancourt



Avers et revers de la médaille pour l'Hôtel Royal des Invalides, 1676, Collection personnelle.

Table des matières

Remerciements.....p.3
Avant-proposp.4
Introduction : Le sort des anciens soldats avant la fondation de l’Hôtel parisien/ Louis le Grand et l’Hôtel Royal des Invalides/ L’essor des hôpitaux militaires et sociaux/ L’armée de Louis XIV à Louis XVI.....p.5

Première Partie

Être un soldat invalide au XVIII^{ème} siècle : aide et encadrement

Chapitre I : De la procédure d’admission à la prise en charge financière : l’admission dans les diverses formes de retraite militaire.....p.47
Chapitre II : Profil et identité des vieux soldats auvergnats : étude anthropologique et prosopographique.....p.82
Chapitre III : Devenir soldat invalide : une démarche militaire.....p.118

Deuxième partie

Entre prise en charge sanitaire et abandon de l’ancien soldat : les vétérans dans la société du XVIII^{ème} siècle

Chapitre IV : La prise en charge médicale : de l’Hôtel Royal des Invalides aux hôpitaux de province.....p.149
Chapitre V : Des pathologies au déclin de l’âge : l’état de santé des soldats invalides.....p.189
Chapitre VI : La médecine entre empirisme et novation : un terrain de recherches scientifiques encore fébrile ?.....p.232
Chapitre VII : L’après service : d’une retraite « militaire » à une mort chrétienne.....p.324
Conclusion :.....p.362

Remerciements

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à mon directeur de mémoire Monsieur Patrick Fournier. Je le remercie de m'avoir encadré et conseillé, tout en s'assurant de la pertinence de mes recherches et de leur exploitation.

Un merci tout particulier va à Monsieur Boris Bouget, qui m'a accordé un entretien indispensable afin de débiter mon mémoire de recherche. Tout au long des deux années, son aide, alors que j'étais dans des impasses, m'a été très précieuse.

Merci à Monsieur Marc Margarit pour m'avoir donné accès aux registres numérisés du SHD.

Je tiens aussi à remercier le personnel des Archives nationales, de la Bibliothèque nationale de France et des Archives départementales du Puy-de-Dôme et des Bouches-du-Rhône pour leur gentillesse et leur professionnalisme.

Un grand merci va à mes parents, ma tante et mon oncle pour m'avoir soutenue tout au long de ces années et avoir eu la patience de me relire. Je tiens à montrer ma reconnaissance envers mon père, qui m'a aidé dans la construction du mémoire en me donnant de précieux conseils. Ma mère m'a aussi été d'une grande aide pour ses recommandations en matière de rédaction.

Je tiens aussi à montrer toute ma gratitude à mon compagnon Guillaume Chauty, pour sa gentillesse et sa patience. Merci de m'avoir aidé et avoir eu la patience de me relire pendant ces deux années.

Avant-propos

Depuis toujours passionnée par l’Ancien Régime et bercée par le sort des poilus dans les tranchées par mon père et par mon histoire familiale, j’ai ainsi voulu assimiler mes deux intérêts historiques afin d’élaborer un sujet de recherche.

La genèse de ce travail voit le jour après de nombreuses visites au musée de la Guerre et ancien hôpital militaire : l’Hôtel Royal des Invalides. Lors des excursions au sein de ce bâtiment, j’ai été tout d’abord impressionnée par la beauté et la grandeur de l’édifice. Mais, de nombreuses questions me sont parvenues : pourquoi mobiliser autant d’argent afin de construire un hôtel aux vétérans ? Comment fonctionnait-il ? Quelles étaient les conditions de vie des anciens soldats ? Lorsque j’ai regardé attentivement le corps du bâtiment et les détails qui le composent, j’ai été frappée par l’aspect glorificateur, passant par les peintures des réfectoires magnifiant les batailles menées par le roi aux sculptures montrant d’une part la « suprématie » militaire de l’armée et le ministre de la Guerre Louvois. Tout est mis en œuvre afin d’honorer et finalement immortaliser Louis XIV. L’ensemble de mes interrogations et constatations m’ont emmené à vouloir approfondir mes connaissances et commencer une étude sur ce sujet. Réaliser un mémoire sur les aspects institutionnels et historiques de l’Hôtel étant traités depuis des décennies, il m’est apparue qu’une étude d’histoire sociale prenant pour sujet principal les vieux soldats était plus intéressante sur le plan historiographique. Néanmoins, les vétérans du roi ayant été bien étudiés par des historiens tels que Jean-Pierre Bois, Élisabeth Belmas, *etc.*, il fallut ouvrir cette production à une échelle plus réduite afin de réaliser une recherche locale. Voulant toutefois étudier les vétérans au sein de l’Hôtel parisien, j’ai eu l’idée de faire une étude comparative dans l’intention de me pencher sur la différence des conditions de vie entre les pensionnaires auvergnats de l’établissement et les vieux soldats retirés dans la province clermontoise¹.

¹ Les soldats retirés en province sont présents pour cause de détachement, d’abandon, de congé, de désertion, de soin ou encore grâce aux différentes retraites de la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle.

INTRODUCTION

Le sort des anciens soldats avant la fondation de l'Hôtel parisien

Outre les differens Etablissemens que nous avons faits dans le cours de notre Règne, il n'y en a point, qui soit plus utile à l'Etat que celui de l'Hôtel Royal des Invalides : il est bien juste que les soldats, qui par les blessures qu'ils ont reçues à la guerre, ou par leur long service et leur âge, sont hors d'état de travailler et de gagner leur vie, ayent une subsistance assurée pour le reste de leurs jours ; plusieurs officiers qui sont dénués des biens de la fortune, y trouvent aussi une retraite honorable, toutes sortes de motifs doivent engager le Dauphin et tous les Rois nos Successeurs à soutenir cet Etablissement, et lui accorder une protection particulière, nous les y exhortons autant qu'il est en notre pouvoir².

C'est en ces mots que Louis XIV, instigateur de l'Hôtel Royal des Invalides, dévoile l'intérêt de cet établissement pour l'encadrement et la prise en charge de ses anciens soldats. Avant le XVII^{ème} siècle et la création de l'Hôtel parisien, la réinsertion des soldats dans un cadre civil paraît plus ou moins difficile. Mais une question doit être mise en avant : le siècle des Lumières est-il plus favorable à la réintégration des vieux soldats dans la société civile ?

Afin de répondre à cette question, il est intéressant de s'attarder sur les conditions de vie des soldats dans la société médiévale. « Jamais ne fust que les Princes et Républiques n'ayent pris soing de ceux qui avaient esté rendus impotens par leurs guerres » sont les mots d'Estienne Pasquier dans son écrit sur les oblats³ en 1581. Cette citation reflète avec précision le sort de ces derniers : totalement abandonnés lorsque les autorités n'ont plus besoin d'eux. Ces vieux soldats, incapables de tenir les rangs, deviennent de véritables pilleurs et vagabonds.

² GRANET Jean Joseph (1685- 1759), *Histoire de l'Hôtel royal des Invalides, ou l'on verra les secours de nos rois ont procuré dans tous les temps aux officiers et soldats hors d'état de servir*, Paris, G.Desprez, 1736, p. 14.

³ PASQUIER Estienne, *Les recherches de la France*, Editions d'Amsterdam, Vol. I, Livre III, chapitre XL, 1723 [1581], p. 315.

Néanmoins, dès le XIII^{ème} siècle, plusieurs moyens sont mis en place afin de réduire cette criminalité. Louis IX en 1254, fonde l'hospice des Quinze-Vingts. Le monarque crée cet établissement pour les soldats des croisades, ayant eu les yeux crevés par les Sarrasins. Toutefois, cette infrastructure charitable s'ouvre finalement à l'ensemble de la pauvre population française. De plus, l'utilisation d'anciens soldats comme oblats⁴ dans les églises permet de donner une deuxième vie à ces mutilés de guerre. Ces derniers, abandonnent tout « pour être logés, nourris et vêtus »⁵. Ainsi, ils évitent la guerre et deviennent des soldats « hors d'état de servir ». Malgré la volonté monarchique d'éloigner ses anciens soldats du monde de la délinquance, ils finissent par devenir dans une majeure partie du temps des ivrognes et des paillards. Afin de réduire l'impact négatif de cette population au sein de la société du XV^{ème} siècle, le roi Charles VII élabore une organisation voulant mettre un terme au « brigandage des gens de guerre »⁶. En 1445, une nouvelle armée voit le jour : les Compagnies d'Ordonnances. Ces dernières sont alors composées d'archers, de coutilliers ou encore d'artilleurs. Malgré sa dette vis-à-vis des soldats ne pouvant plus servir, le monarque ne peut venir en aide à ces derniers. Dès lors, quels sont les moyens de secourir ces vétérans et mutilés de guerre ?

Charles VII voulant porter assistance à ses militaires, instaure les prémices des compagnies détachées présentes au XVIII^{ème} siècle : les mortes-payes. Les soldats, ne pouvant plus servir étant donné leur âge et leur condition physique, sont en garnison dans diverses places fortes du royaume. En contrepartie, ils reçoivent une petite solde ou « demi-payé » et sont exemptés de la taille. À la veille des guerres de Religion, le sort des militaires est encore ambivalent. Entre l'édit de novembre 1554 emmenant à la suppression des appointements aux soldats qui se sont retirés en leurs domiciles et les recommandations du maréchal de France Blaise de Monluc⁷, la complexité de la prise en charge des vétérans du roi est un enjeu important dans l'organisation du royaume. « Une des principales choses dont vous devriez avoir soin, c'est d'establiir des lieux pour les povres soldats estropiats est blecez, temps pour les pencer que pour leur donner quelque pencion. Pouvez-vous moins faire, puisqu'ils vous font présent de leur vie ? »⁸, c'est par ces mots que Blaise de Monluc s'exprime afin de montrer la désolation et

⁴ Un oblat est un laïc qui est dans ce cas donné à un monastère par le roi afin qu'il vive divers aspects de la spiritualité monastique. Ce système permet de les détourner du monde du vagabondage.

⁵ DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996, p.9.

⁶ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 29.

⁷ Blaise de Monluc (1500/1502-1577) s'est distingué par ses faits d'armes lors des guerres d'Italie et des guerres de Religion. Longtemps admiré et respecté, il obtient en 1577 la distinction de Maréchal de France. Il rédige en 1558, *Commentaires*, ses mémoires en tant que chef des armées catholique.

⁸ DE MONLUC Blaise, *Commentaires*, Paris, Gallimard, 1964 [1592], p. 447.

l'abandon de ces vieux soldats. Le terme « d'estropiés » voit le jour sous les guerres de Religion désignant le soldat devenu infirme par la perte d'un membre pendant une bataille.

Fonder de nouvelles institutions, dans un contexte politico-religieux complexe, est trop onéreux pour la monarchie. Henri III, se préoccupant tout de même du sort de ses vieux soldats, essaye à différentes reprises de redonner une nouvelle vie aux anciennes institutions en faveur des mutilés de guerre⁹. Par conséquent, la couronne ordonne de rétablir la place d'oblat. Nous pouvons aussi supposer, que le roi s'assure la fidélité de ses militaires¹⁰ en les protégeant ainsi¹¹. De plus, le monarque affirme que ses successeurs doivent impérativement tenir sous protections les vétérans de l'armée¹².

Après la faible autorité monarchique du feu roi Henri III, à la suite de la conjoncture particulière des guerres de Religion, Henri IV lui restaure d'une part la paix dans le royaume mais aussi l'autorité royale. Des places d'oblats à la maison de la Charité Chrétienne¹³, fondée en 1576 par Nicolas Houël¹⁴, diverses formes d'assistances sont réalisées, permettant la prise en charge des vétérans de guerre. À savoir que cette institution chrétienne prend une grande envergure au début du XVII^{ème} siècle. De ce fait, Henri IV décide de la consacrer entièrement en 1606 aux pauvres officiers et soldats invalides, devenant ainsi un logement à moindres frais pour ces derniers. Cette institution devient, en quelque sorte, les prémices du futur Hôtel Royal des Invalides quelques décennies plus tard¹⁵. En plus des marques d'honneurs permettant leurs distinctions : « Qu'ils porteroient sur leur manteau une Croix de satin blanc, brodée de bleu, avec un écusson rond de velour bleu, brodés de blanc, au milieu duquel il y auroit une Fleur-de-lys de satin orangé »¹⁶, un bureau de charité chrétienne est placé sous les ordres du duc de Montmorency afin qu'il puisse désigner les différents bénéficiaires de l'établissement.

⁹ Les anciens soldats commencent à former au sein de la société, un groupe de plus en plus important du fait des malheurs du temps.

¹⁰ Les gens d'armes représentent un danger potentiel s'ils ne sont pas satisfaits.

¹¹ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p.33.

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*, p.34.

¹⁴ Nicolas Houël (1524/1584) est un ancien botaniste, pharmacien et apothicaire. Il a longtemps été sous la protection du roi Henri III. Afin d'aider les plus démunis, il est l'instigateur d'une grande quantité de fondations charitables.

¹⁵ La politique économique d'Henri IV et Sully préfigure celle de Louis XIV et Colbert dans plusieurs domaines. Par exemple, afin de redresser l'économie Henri IV et Sully ayant compris l'importance de l'art et de l'artisanat français ont décidé de mettre fin aux importations massives de tapisseries venant des Flandres, privilégiant ainsi la production du royaume (tout comme Colbert des décennies plus tard). C'est dans cette dynamique de rééquilibrage économique que sont nés les ateliers du faubourg Saint-Marcel, ancêtre de la prestigieuse manufacture des gobelins.

¹⁶ GRANET Jean Joseph (1685- 1759), *Histoire de l'Hôtel royal des Invalides, ou l'on verra les secours de nos rois ont procuré dans tous les temps aux officiers et soldats hors d'état de servir*, Paris, G.Desprez, 1736, p.4.

L'assassinat du roi par Ravailiac en 1610, met un terme à cette nouvelle politique. En septembre 1611, des lettres patentes ordonnent aux vieux soldats de quitter la maison de charité, afin de regagner leur terre¹⁷ ou d'intégrer une place d'oblat. Outre le soutien du sieur de Charmot¹⁸ qui va passer plus de vingt ans à défendre les droits et l'assistance de ces estropiés, un arrêt, datant de 1627, permet la restauration de l'ancienne maison de Charité de Nicolas Houël.



Figure 1 : CALLOT Jacques, *Le rêve d'un humaniste : Les occupations prévues pour les « soldats estropiés » dans la Maison de Charité Chrétienne*, Bibliothèque Nationale-Cabinet des Estampes. Cette vue empathique des projets de Nicolat Huel est une œuvre de l'imagination de l'artiste. Toutefois, elle traduit une préoccupation réelle du fondateur qui bénéficia du soutien royal.

En 1629, Louis XIII signe l'ordonnance dite « Code Michau¹⁹ » invoquant que toutes abbayes et prieurés du royaume doivent accueillir les anciens soldats du roi « pour estre lesdits capitaines et soldats estropiez assignez sur lesdits bénéfices qui le pourront porter de la pension de religieux lay, suivant la bonne ancienne coutume du royaume ». Dans un geste d'équité, le monarque prescrit la pension de 100 livres aux vétérans ne voulant pas vivre dans un établissement clérical. Montrant son attrait et son respect pour les soldats estropiés, le roi établit en novembre 1633 une communauté : la commanderie de Saint Louis. Dans la lignée des

¹⁷ Pour se faire, une petite indemnité est donnée.

¹⁸ CHABOCHE Robert, « Le clergé de France et l'assistance aux invalides de guerre aux XVIIIème siècle », *Congrès Nationales des sociétés savantes*, Nantes, 1972, p. 52.

¹⁹ Cette ordonnance, en date du 15 janvier 1629, contient 461 articles rédigés par le garde des sceaux Michel de Marillac.

réalisations de Louis IX, cette création est financée par une taxe de 100 livres sur toutes les abbayes dont les revenus excèdent 2 000 livres²⁰. Ces dernières devront impérativement recevoir les vieux soldats et les entretenir jusqu'à la fin de leur vie. Néanmoins les désaccords du clergé entraînent la révocation de l'édit en mai 1635²¹.

La question des estropiés n'étant pas abandonnée, il est possible de rencontrer certains personnages voulant venir en aide à ces vétérans, se trouvant dans une réelle misère. De nombreux mémoires remettent donc en cause le sort de ces estropiés. En 1654, un écrit anonyme suggère de faire revivre les mortes-payés²². De plus, la mendicité étant un fléau de premier plan chez les vieux soldats du roi²³, plusieurs ordonnances sont rédigées afin de mettre un terme à cette délinquance. Le 15 février 1644, une ordonnance demande aux soldats de se rendre sur certaines places fortes du royaume, afin d'y recevoir du pain. Malgré cette recommandation, une grande partie des militaires préfèrent mendier plutôt que de s'y rendre. Ce fait, conduit à la création d'une seconde ordonnance datant du 19 mars 1644, entraînant l'interdiction aux soldats mendiants de faire l'aumône dans la ville de Paris. Juste avant la Fronde, le sort des anciens soldats est toujours aussi lamentable.

²⁰ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p.36.

²¹ Ce code, malgré son aspect annonciateur des futures réformes de Louis XIV, ne fut pas appliqué.

²² Bibliothèque Nationale, 18599, fol. 419.

²³ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p.37.

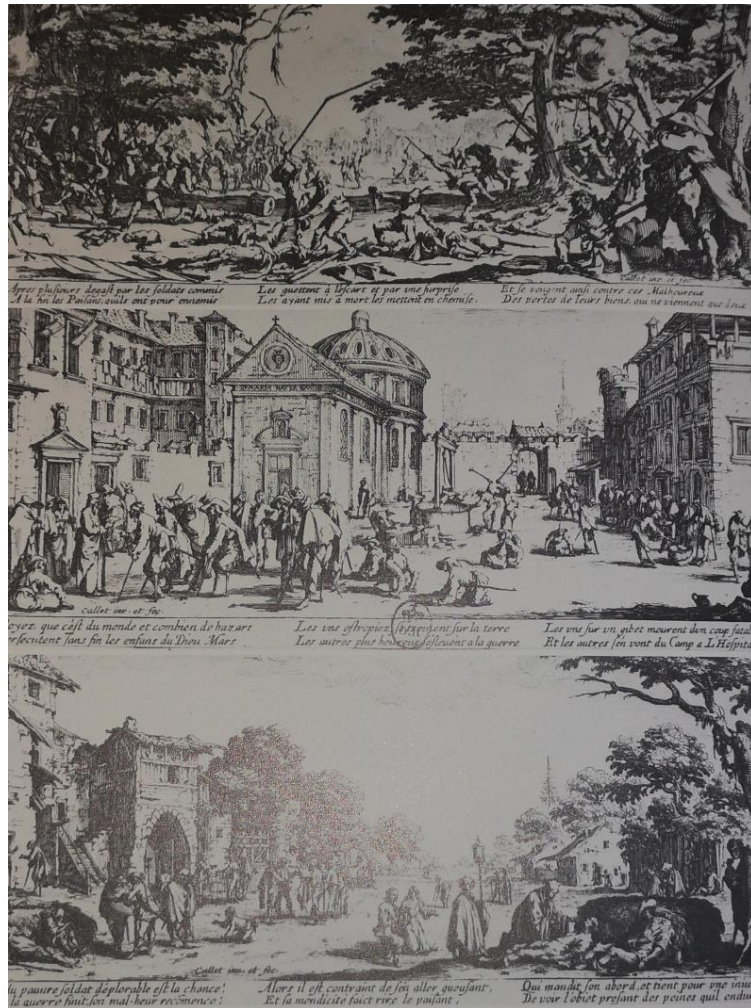


Figure 2 : CALLOT Jacques, *l'hôpital*, eau-forte, Paris, chez Israël Henriet, 1633, 8,1 X 18,6 cm ; planche XIII de la suite *Les Grandes misères de la guerre*. © Paris, musée de l'Armée.

Une fois retournés chez eux sans solde, les estropiés se livrent à la mendicité afin de subsister. Les diverses ordonnances qui s'ensuivent étant tout aussi inefficaces, il faut attendre la prise de pouvoir personnel de Louis XIV et sa nouvelle autorité politique afin de voir un réel changement...

Louis le Grand et l'Hôtel Royal des Invalides

*Quel miracle soudain fait dans ces prez charmans
Naistre ce grand Palais, ces longs Appartemens ?
D'un regard étonné la Seine les découvre,
Et doute quelque temps, si c'est un nouveau Louvre :
Si dans ces murs hautains, dans ce vaste contour,
Ou des Rois, ou des Dieux vont faire leur sejour.
C'est là, Peuples, c'est là qu'un Monarque invincible,
Vray Père des Soldats, à leurs travaux sensible,
Comme il a partagé leur fort laborieux,
Leur fait part à son tour de son fort glorieux.
Il change en un moment par ses bontez propices,
Leur fatigue en repos, et leurs maux en délices :
Leurs membres mutilez, triste marque d'honneur,
Sont des sources pour eux de joye et de bonheur.
Dans un heureux loisir, leurs tranquilles pensées
Se font de doux plaisirs de leurs peines passées :
Ou si quelque douleur peut troubler ce repos,
C'est de ne suivre plus les pas de ce Heros.
L'un d'une belle ardeur l'ame encore touchée,
Décrit comment LOUIS ordonnoit la tranchée ;
Du geste, de la voix, d'un regard seulement
Donnoit à tous les Corps l'ordre et le mouvement.
L'autre dit les bienfaits de sa main liberale.
L'autre repete un mot de sa bouche Royale.
Emûs par ces objets à chercher les combats,
Ils semblent retrouver des jambes et des bras,
Rentrer tout de nouveau dans les champs de la Gloire,
Suivre encore LOUIS de victoire en victoire :
Et les jours et les mois sont plutôt écoutez,
Qu'ils ne peuvent compter tant d'exploits signalez.²⁴*

Le 24 février 1670, Louis XIV ordonne la fondation de l'Hôtel Royal des Invalides grâce à l'édit de Saint-Germain en Laye. « Ceux qui ont exposé leur vie et prodigué leur sang pour la défense de la monarchie passent le reste de leurs jours dans la tranquillité ». En ces mots, le roi donne le premier élément utile depuis des décennies, afin de mettre un terme au vagabondage : la construction d'un grand édifice en marge de Paris pouvant accueillir jusqu'à 1 500 pensionnaires à la fin du XVII^{ème} siècle. Les soldats sont ainsi « dans un Hostel que Sa

²⁴ LE JEUNE DE BELANCOURT, *Description générale de l'Hostel royal des Invalides établi par Louis le Grand dans la plaine de Grenelle près Paris. Avec les plans, profils et élévations de ses faces, coupes et appartemens*, Paris, l'auteur, 1683, p. 6.

Majesté a résolu de faire incessamment construire »²⁵. Par conséquent, le monarque oblige le clergé de ne plus rien donner aux invalides qui recevaient la pension pour leurs rôles d'oblats afin qu'une partie du financement aille au sein de l'établissement. Néanmoins, la création de l'Hôtel est-elle réellement une assistance aux anciens soldats ? Cette fondation n'est-elle pas un moyen d'éloigner ces pauvres estropiés de Paris afin de redorer l'image de la ville après les éclats de la Fronde ? L'édification de l'Hôtel est ancrée dans la dynamique politique de Louis XIV : faire disparaître des grandes villes tout gueux, pauvres et mendiants dans un but de rééquilibrage sanitaire. Il est vrai que le XVII^{ème} siècle, correspond au moment de l'émergence des grands établissements hospitaliers, prenant en charge les personnes âgées et les pauvres : fondation de l'Hôpital de la Pitié (1612), Hôpital général (1656), etc.

Légende:

-  Les Hospitalières
-  Les Petites Maisons
-  Hôtel Dieu
-  Hôpital Général
-  Hôpital Saint Louis
-  Les Invalides

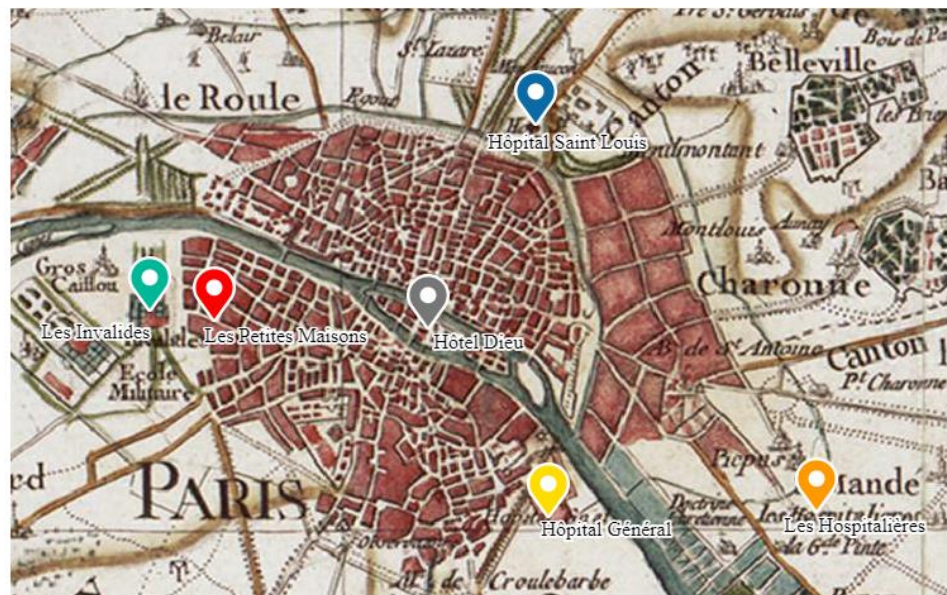


Figure 3 : Carte des Hôpitaux de Paris, d'après la carte de Cassini, XVIII^{ème} siècle.

De plus, la période de paix, venant après 1659 et la signature du traité des Pyrénées, permet une forme de « démobilisation » dans certaines troupes. En 1661, nous pouvons compter, d'après Jean-Pierre Bois, environ 55 000 hommes²⁶ dans les unités. Ce fait entraîne une mise à l'écart d'un grand nombre de militaires se trouvant hors des rangs. Réduire le vagabondage est un des facteurs de la création de l'Hôtel parisien, néanmoins ce n'est pas le seul.

²⁵ *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements concernant l'Hôtel Royal des Invalides, 1670-1780*, Paris, 1781, 2 vol. Vol.I, p.5-6. Bibliothèque National., F21801 et 21802.

²⁶ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p.39.

Une forte concurrence va s'établir entre Colbert et Louvois. D'un côté, nous pouvons voir Jean-Baptiste Colbert « réorganisateur de la marine » et de l'autre Louvois, « réformateur de l'armée de terre »²⁷. En 1669, Colbert octroie une demi-solde aux marins hors des divers temps de service, avant d'établir en 1673 la Caisse des Invalides de Marine²⁸. Finalement, la création de l'Hôtel Royal des Invalides se situe entre ces deux fondations militaires. Il revient donc au roi soleil et à son secrétaire d'État à la Guerre, Louvois, de marquer une étape significative dans l'histoire en décidant la création de l'Hôtel parisien. Cependant, nous devons garder à l'esprit que le roi et son ministre, veulent doter le royaume de France de la première armée réglée d'Europe²⁹. Toutefois, cette ambition implique l'amélioration de la condition des soldats afin d'en faciliter le recrutement à une époque où la conscription n'était pas encore créée. Ainsi, il fallait simplement compter sur des engagements volontaires.

L'emplacement des Invalides relève d'un choix judicieux : la plaine de Grenelle est alors un vaste espace inoccupé, humide mais assaini, aux portes de Paris (notamment du faubourg Saint-Germain). Le terrain choisi est un exemple typique des choix qui fixèrent les grandes fondations de l'Ancien Régime. De même que la situation de l'hôpital Saint-Louis sous Henri IV et plus tard celle de l'École Militaire sous Louis XV, ces choix montrent un sens profond de l'urbanisme et une remarquable notion de l'avenir de la ville³⁰. De plus la Seine n'étant pas très loin, permet un ravitaillement presque constant. Nonobstant cette information, nous ne devons pas oublier que l'eau était dispensée en abondance, au sein de l'Hôtel Royal, par un grand puits avec une machine élévatrice qui alimentait divers services en eau courante à l'exemple des cuisines, des réfectoires, *etc.* Et, luxe pour le XVII^{ème} siècle, dans la cuisine, l'eau collectée dans une grande cuve encastrée dans la cheminée procurait de l'eau chaude pour les marmites et la vaisselle³¹. De plus, nous pouvons également compter onze puits, dont deux situés à l'intérieur du bâtiment dans la buanderie ainsi que dans la boulangerie. Cependant, nous devons garder à l'esprit que ces aménagements hydrauliques ne constituaient pas une innovation, car les communautés monastiques surent aménager des circuits complexes dès le Moyen Âge³².

²⁷ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p.27.

²⁸ MEYER Jean, *Colbert*, Paris, Hachette, 1981, p. 260-295.

²⁹ BOIS Jean-Pierre, *Les guerres en Europe 1494-1792*, Paris, Belin, 2003, p. 101.

³⁰ COLLECTIF, *L'Hôtel des Invalides* (Tome 1), Paris, Librairie de la nouvelle faculté, 1978, p. 4.

³¹ LACAILLE Frédéric (dir.), *Peintures murales aux Invalides. L'œuvre révélé de Joseph Parrocel*, Paris, édition Faton, 2005, p. 75.

³² *Ibid.*

La construction débute donc en 1671 sous la conduite de l'architecte Libéral Bruant³³. On lui doit ainsi la disposition générale quadrillée, semblable à une grille, avec son alternance de cours et de logements, et une orientation Nord-Sud dont l'axe principal est la grande cour centrale puis l'église qui la prolonge³⁴. Toutefois, ce type de plan est assez courant dans la France du XVII^{ème} siècle, notamment pour les hôpitaux et certains établissements religieux.

Sur le plan architectural, la façade Nord est longue de 100 toises (ce qui représente environ 195 mètres). Ainsi, ledit pavillon, avec son grand arc en plein cintre, divise la façade en deux parties symétriques terminées à chaque extrémité par un autre pavillon. Ici, nous trouvons plusieurs traits du classicisme français du début du règne de Louis XIV, à l'égard de la symétrie, de la grandeur et d'une certaine sévérité. Ainsi, nous pouvons y rencontrer trois motifs fondamentaux dont les variations parsèment l'Hôtel, à l'exemple des trophées d'armes qui évoquent les gloires militaires, les fleurs de lys (emblème traditionnel de la monarchie française) et enfin la glorification personnelle du monarque représentée par l'emploi du motif solaire et la référence à l'antique. De plus, la cour royale est de loin l'espace le plus vaste du monument (environ 103 mètres de longueur sur 65 mètres), bordée sur deux étages de galerie à arcades :

Nonobstant l'exigence d'un principe qui, sans aucun doute, fut celui de Bruant dans l'exécution de son édifice, il faut lui savoir gré d'avoir, en quelques parties et sur quelques points, fait servir l'obligation de la simplicité à un genre de beauté qu'on se plaît à y reconnoître [...] Telle est celle de la grande cour, qu'on appelle la Cour Royale, qui, par l'étendue de son plan quadrangulaire, par la belle proportion des portiques à deux étages dont elle est entourée, par le caractère à la fois simple et noble de leurs arcades, mérite d'être comptée parmi les plus grands ouvrages de ce genre³⁵.

³³ Libéral Bruant (1635-1697), architecte des Bâtiments du roi, s'est fait connaître grâce à la Salpêtrière, dont il a établi les plans et élevé la chapelle.

³⁴ LAGRANGE François, Reverseau Jean-Pierre, *Les Invalides : L'Etat, la guerre, la mémoire*, Paris, Gallimard, 2007, p. 14.

³⁵ QUATREMER DE QUINCY, *Dictionnaire historique d'architecture comprenant dans son plan les notions historiques, descriptives, archéologiques, biographiques, théoriques, didactiques et pratiques de cet art*, Paris, Le Clère et Cie, 1832, p. 238.

Aux quatre coins de la cour, sur les hauteurs, on retrouve des chevaux piétinant les captifs. À savoir, que ce sont les équipes de Versailles et du château de Marly qui ont été mises à contribution pour toutes ces sculptures. De surcroît, les différents effets d'ornementation, essentiellement sur les lucarnes, au niveau des combles, dévoilent la thématique des trophées, des armes, de cuirasses, *etc.* Dans un souci d'interprétation, certains historiens de l'art voient dans le décor d'une des lucarnes, un loup dont les deux pattes tiennent l'embrasure de la fenêtre, c'est-à-dire les armes du secrétaire d'État à la Guerre de Louis le Grand : un « loup voit ». De cette manière, Louvois aurait ainsi discrètement inscrit son importance dans la supervision de l'édification de l'établissement³⁶. En définitive, la cour par son architecture rationnelle, équilibrée et par ses lignes architecturales d'une certaine simplicité produit finalement, « un effet grandiose où la pensée est tout, la matière rien »³⁷.

Aux abords de la cour royale, quatre grands réfectoires, bordant deux à deux les longs côtés de ladite cour, permettent aux pensionnaires de se ravitailler sur deux services aux XVIII^{ème} siècle. Situés au cœur de l'Hôtel parisien, les quatre réfectoires des soldats invalides sont sans doute les lieux les plus emblématiques de la vie de l'institution. Ainsi, lesdits réfectoires font partie d'un dispositif plus large comprenant les cuisines et leurs annexes, et les réfectoires des officiers³⁸. Concernant les salles réservées aux officiers, nous ne savons que peu de choses sur leur aménagement intérieur hormis qu'elles étaient éclairées par trois fenêtres et que les gradés prenaient leur repas sur des tables ovales, deux par réfectoires, de douze couverts. À l'inverse ceux réservés aux simples soldats étaient de vastes salles, occupant la hauteur de deux étages, conçues et décorées, comme des galeries. À partir de la seule représentation que l'on connaisse, la célèbre gravure de Lepautre, nous pouvons reconstituer l'aménagement intérieur et comprendre comment s'y déroulait le service de la table³⁹. Chaque réfectoire peut accueillir entre quatre et cinq cents hommes. Il est important de noter que les deux salles Sud sont plus longues d'une travée⁴⁰. Lors des repas, les militaires sont assis du côté du mur sur des bancs fixés au lambris et supportés par des pieds en consoles, du côté de l'allée sur des bancs simples également fixes. Si le confort desdits réfectoires peut sembler assez spartiate, nous ne devons pas oublier que ces hommes, qui ont beaucoup combattu, sont de constitution robuste.

³⁶ Entretien avec l'Historien Boris Bouget, octobre 2019.

³⁷ LACAILLE Frédéric (dir.), *Peintures murales aux Invalides. L'œuvre révélé de Joseph Parrocel*, Paris, édition Faton, 2005, p. 83.

³⁸ Entretien avec l'Historien Boris Bouget, octobre 2019.

³⁹ Voir annexe n°1.

⁴⁰ LACAILLE Frédéric (dir.), *Peintures murales aux Invalides. L'œuvre révélé de Joseph Parrocel*, Paris, édition Faton, 2005, p. 88.

De plus, aux entrées de chaque réfectoire, selon le dispositif des réfectoires monastiques, on pouvait trouver une niche (toujours visibles de nos jours) abritant un lavabo où les soldats se lavaient les mains avant de se mettre à table. À savoir que l'eau courante arrivait directement de la machine située dans le coin Sud-Ouest de l'Hôtel parisien⁴¹. Cependant, tout comme leurs chambres, les réfectoires des anciens combattants n'étaient pas chauffés. Ainsi, ces individus ne pouvaient se réchauffer que dans des lieux aménagés à cet effet comme les poêles, sortes de chauffoirs, étant au nombre de huit dans l'enceinte de l'établissement⁴². Outre ces éléments, l'éclairage est assuré par la lumière du jour. Si besoin, des flambeaux de cuivre pouvaient être posés sur les tables⁴³.

L'ensemble des réfectoires comportent une série de peintures réalisée par Joseph Parrocel⁴⁴, Michel II Corneille et Jacques Fricquet de Vauroze. Ces œuvres magnifient les victoires du roi soleil pendant les guerres de Dévolution et de Hollande et sont ainsi le reflet de la politique expansionniste du règne de Louis XIV montrant par exemple sa victoire sur les Flandres. D'allégories à la représentation guerrière du roi souvent dépeint à cheval, ses gardes derrière comme si ce dernier revenait d'une bataille, l'ensemble des œuvres reflètent la gloire du monarque et la vaillance de ses soldats. En plus d'une vie agréable dans un établissement « luxueux », les pensionnaires doivent participer au XVII^{ème} siècle au bon fonctionnement de l'institution, en travaillant dans des manufactures de tapisseries, d'enluminures ou de fabrication de textiles et de chaussures souvent dans un but militaire⁴⁵.

⁴¹ LE JEUNE DE BELANCOURT, *Description générale de l'Hostel royal des Invalides établi par Louis le Grand dans la plaine de Grenelle près Paris. Avec les plans, profils et élévations de ses faces, coupes et appartemens*, Paris, l'auteur, 1683, p. 22.

⁴² *Ibid*, p. 28.

⁴³ LACAÏLLE Frédéric (dir.), *Peintures murales aux Invalides. L'œuvre révélé de Joseph Parrocel*, Paris, édition Faton, 2005, p. 90.

⁴⁴ Joseph Parrocel (1646/1704), ce peintre surnommé le « Parrocel des Batailles » est un des producteurs des œuvres des réfectoires de l'Hôtel des Invalides faisant ainsi la gloire de l'armée française. Fait permettant la justification de son surnom.

⁴⁵ Entretien avec l'Historien Boris Bouget, octobre 2019.

Louis XIV ordonne la présence d'un personnel médical au sein de l'Hôtel, afin que les invalides aient les meilleurs soins possibles. C'est ainsi que diverses infirmeries et l'apothicairerie sont installées avec à leurs têtes des chirurgiens, des médecins, des infirmières ou encore des apothicaires⁴⁶. Les problèmes de santé des soldats étant un souci majeur pour l'armée du roi, il importe de maintenir ces derniers dans les meilleures conditions possibles, car la force d'un État se mesure au nombre de ses soldats⁴⁷. Il est à noter qu'il n'est pas rare de trouver bon nombre de militaires, qui après s'être fait soigner au sein même de l'Hôtel, retournent se battre dans les troupes du roi.

En définitive, en octobre 1674, les premiers pensionnaires arrivèrent aux Invalides, en faisant une entrée solennelle dans un établissement inachevé, où Louis XIV en personne, entouré de Louvois et de Lemaçon d'Ormoys, alors premier gouverneur de l'institution, sont là pour les accueillir⁴⁸.

Nous nous devons maintenant d'aborder la vie quotidienne des invalides dans l'Hôtel parisien. Pour commencer, leur vie de tous les jours est organisée sous l'autorité du gouverneur, assisté de son conseil d'administration⁴⁹. Après leur lever, entre sept et huit heures⁵⁰, les vétérans pouvaient se rendre aux réfectoires afin de prendre un petit-déjeuner, à savoir que les portes desdites salles étaient ouvertes entre huit et dix heures. Ce repas était fait de potage, d'un bouillon et de pain trempé et d'eau fraîche. À savoir que les soldats des troupes montées ont droit en plus, tous les deux jours, à une petite quantité de vin au petit-déjeuner⁵¹. Les autres repas sont plus consistants : « A l'égard des soldats [...] chacun a sa place et sa portion réglée. Ils ont un pain demi-blanc, qui pèse quarante-quatre onces pour deux jours, un demi-septier de vin à disner, et autant à souper, du sel pour chacun par mesure, et une livre de viande chacun par jour »⁵². Le service du pain est un sujet de revendication récurrent et la « quantité attribuée à chacun étant souvent jugée insuffisante par les pensionnaires »⁵³. Ainsi, pour y remédier, dès

⁴⁶ GRANET Jean Joseph (1685- 1759), *Histoire de l'Hôtel royal des Invalides, ou l'on verra les secours de nos rois ont procuré dans tous les temps aux officiers et soldats hors d'état de servir*, Paris, G.Desprez, 1736, p.11.

⁴⁷ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p.10.

⁴⁸ Entretien avec l'Historien Boris Bouget, octobre 2019.

⁴⁹ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 207.

⁵⁰ LACAILLE Frédéric (dir.), *Peintures murales aux Invalides. L'œuvre révélé de Joseph Parrocel*, Paris, édition Faton, 2005, p.89.

⁵¹ POVEY Thomas, *Description of the Hostel of the Invalides*, Londres, Lambeth Palace Library, 1682, p. 190.

⁵² *Ibid.*

⁵³ LACAILLE Frédéric (dir.), *Peintures murales aux Invalides. L'œuvre révélé de Joseph Parrocel*, Paris, édition Faton, 2005, p. 90.

l'installation des premiers invalides dans le bâtiment, Louvois ordonne de mettre en place dans les réfectoires des balances sur lesquelles chacun pouvait peser, et vérifier sa portion :

On leur sert dans des plats, de quatre en quatre, deux livres de viande à disner, et autant à souper et a proportion de trois, à deux et à un, quand il se rencontre, savoir de bouilli le matin, et le soir du bœuf à la moelle ; d'autres ont du rosti, chacun leur tour. [...] Les jours maigres, excepté le Caresme, ils ont les dimanches à disner un plat de saulmont, de morue ou de merluche, et le soir un plat de fèves ou de pois, quatre à quatre, avec un haran à chacun ; et pour collation les jours de jeûne un quarteron de fromage à chacun. Et comme ils ne jeûnent que le lundy, le mercredi et le vendredy de chaque semaine, les Quatre-Temps et Virgiles, les autres jours on leur sert à quatre un plat de fèves, de pois ou de lentilles, avec quatre haran autour. Dans le cœur de l'année ils ont quatre jours de régale, savoir les Festes de Saint Louis, de Saint Martin, des Rois, et le Mardy-Gras, ausquels jours ils ont double ration ⁵⁴.

On ajoutera que les officiers sont à peu près au même régime, mais la nourriture est plus variée et de meilleure qualité. De cette manière, ils ont de la salade le soir, un dessert à chaque repas, et leur vin est supérieur⁵⁵. Outre les éléments énoncés, à onze heures, la cloche sonnait pour le déjeuner puis à six heures pour le dîner⁵⁶. Les anciens soldats entraient dans les réfectoires par les deux grandes portes et prennent place à table, quatre par quatre, en général par chambrées.

⁵⁴ LE JEUNE DE BELANCOURT, *Description générale de l'Hostel royal des Invalides établi par Louis le Grand dans la plaine de Grenelle près Paris. Avec les plans, profils et élévations de ses faces, coupes et appartemens*, Paris, l'auteur, 1683, p. 48.

⁵⁵ *Ibid*, p. 47.

⁵⁶ Toutefois, au XVIII^{ème} siècle, l'accroissement du nombre des pensionnaires oblige les autorités de réaliser deux services.

L'essor des hôpitaux militaires et sociaux

Louis XIV a beaucoup œuvré pour le développement de la médecine française, ne serait-ce qu'en créant, par l'édit du 17 janvier 1708, le service de militaire qui entraîna la création immédiate d'offices de médecins et de chirurgiens des armées du roi⁵⁷. En marge de l'enseignement que nous pouvons qualifier d'officiel qui restait à Paris, Louis XIV avait instauré en 1673 au Jardin Royal des démonstrations d'anatomie et chirurgie⁵⁸. Afin de faciliter le perfectionnement des étudiants en chirurgie, ces manifestations étaient ouvertes à la population. Le premier titulaire fut le célèbre Pierre Dionis, dont nous parlerons dans la deuxième partie de notre étude, qui avait pratiqué la chirurgie aux armées, notamment lors du siège de Cambrai.

La généralisation des hôpitaux militaires permanents, dans diverses places du royaume, est un apport majeur du règne du roi soleil. Si Louvois en était l'initiateur, le mérite de la conception ainsi que de la réalisation des établissements revient incontestablement à Vauban⁵⁹. Sébastien le Prestre de Vauban⁶⁰ possédait une grande connaissance de la situation du royaume et des besoins des gens de guerres. C'est ainsi qu'il fut amené à établir, dans toutes les places qu'il créait ou transformait sur les frontières du royaume, des hôpitaux à l'usage des troupes⁶¹. Il paraît important de noter que la plupart des établissements ont aujourd'hui disparu. Toutefois, une vision très précise est apportée par les plans-reliefs des places fortes, établis dès 1668 à la demande de Louvois.

⁵⁷ GUILLERMAND Jean, *Histoire de la médecine aux armées*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1982, p. 353.

⁵⁸ *Ibid*, p. 371.

⁵⁹ *Ibid*, p. 373.

⁶⁰ Sébastien le Prestre de Vauban (1633-1707) est un ingénieur, architecte militaire, urbaniste, et essayiste français.

⁶¹ GUILLERMAND Jean, *Histoire de la médecine aux armées*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1982, p. 373.



Figure 4 : L'hôpital militaire de Bergues, plan-relief de 1699-Cliché J.G.

De cette manière, à Bergues, une fois que la ville est devenue définitivement française en 1668 et transformée en place forte, l'hôpital fut installé dès 1675, près des remparts, dans un grand espace de deux corps de bâtiments pouvant abriter 230 lits⁶². Les hôpitaux permanents qui s'étaient multipliés à la fin du XVII^{ème} siècle représentaient un énorme progrès, malgré certaines imperfections (problèmes d'hygiène, administratifs, *etc.*), en constituant pour les armées un support sanitaire omniprésent, sans équivalent jusque-là⁶³.

Le XVII^{ème} siècle connaît un essor des diverses institutions médicales que ce soit dans le domaine civil ou militaire. Il est vrai qu'à partir du milieu du Grand Siècle l'espace français va faire l'objet d'une réforme hospitalière en lien avec l'absolutisme de l'État⁶⁴. Les hôpitaux sont principalement destinés à une population nécessiteuse. C'est ainsi que l'on voit une envolée d'établissements appelés aux soins des anciens soldats. Ce système hospitalier est marqué par une infrastructure particulière et un encadrement porté sur une grande discipline

⁶² GUILLERMAND Jean, *Histoire de la médecine aux armées*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1982, p. 373.

⁶³ *Ibid*, p. 379.

⁶⁴ GARNIER Claire, *Soins des corps, soin des âmes. : genre et pouvoirs dans les hôpitaux de France et de Nouvelle-France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Thèse de doctorat, Université Clermont 2, 2015, p. 1.

gardant ainsi le caractère militaire.⁶⁵ Certaines institutions deviennent spécialisées dans le soin de maladies telles que les syphilitiques. Ces derniers sont soignés au sein de l'hôpital des gardes françaises. L'hôpital de Thionville lui, est réservé aux écrouelles selon une ordonnance datant du 20 décembre 1718⁶⁶. Afin d'accéder à une meilleure médicalisation, les hôpitaux militaires se dotent d'espaces spécifiques permettant l'isolement de certains malades atteints de maux incurables et surtout contagieux à l'instar de la syphilis, de la galle ou encore des écrouelles⁶⁷. En définitive, les hôpitaux militaires se développent dans le but de traiter les soldats malades. Les autorités militaires avaient compris que les maladies faisaient périr parfois plus les soldats que les combats⁶⁸. C'est pourquoi, des établissements spécialisés voient le jour, axé sur les soins ainsi que sur la guérison des soldats.

De plus, il est possible de déceler un accroissement des hôpitaux civils prenant tout de même en charge une grande partie des soldats, ce principe étant fondé sur l'institution des divers hôpitaux de charité. L'hôtel-Dieu et l'hôpital général peuvent recueillir des pauvres soldats malades ou estropiés par la guerre malgré son aspect civil. Toutefois, ces différents services de santé possèdent de nombreuses différences dans leur fonctionnement interne. L'hôtel-Dieu est un centre de soin destiné à guérir les malades, tout en étant un service charitable ayant un personnel pas toujours qualifié. Prenons pour seul exemple, l'hôtel-Dieu de Paris (voir ci-dessous). Étendu sur les deux rives du petit bras de la Seine, l'établissement abritait habituellement 3 à 4 000 malades dans des conditions d'hygiène que nous pouvons qualifier de déplorables, avec un taux de mortalité qui atteignait 25% selon l'enquête de Piarron de Champusset, en 1737⁶⁹.

⁶⁵ VOLDMANN Danièle, *Les Hôpitaux militaires dans l'espace sanitaire français*, thèse de troisième cycle, Université Paris 8-Vincennes, 1981, p. 127.

⁶⁶ BELMAS Élisabeth, NONNIS-VIGILANTE Serenella, *La santé des populations civiles et militaires. Nouvelles approches et nouvelles sources hospitalières, XVIIème-XVIIIème siècles*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2010, p. 115.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ RYCKEBUSCH Olivier, *Les hôpitaux généraux du nord au siècle des Lumières (1737-1789)*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, p. 117.

⁶⁹ GUILLERMAND Jean, *Histoire de la médecine aux armées*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1982, p. 422.



Figure 5 : L'hôtel-Dieu de Paris au XVIII^{ème} siècle, avant l'incendie de 1772, Bibliothèque Nationale-Cabinet des Estampes.

En revanche, l'hôpital général lui est considéré comme « un vaste hospice »⁷⁰, parfois un dépôt de mendicité, qui n'est pas réellement un centre de soin mais plutôt un endroit de surveillance et de contrôle de la pauvre population. Ce réseau de santé mis en place au XVII^{ème} siècle signale l'implication de l'État dans la politique d'assistance, de gestion et de contrôle de la pauvreté sur l'ensemble du royaume⁷¹.

En définitive, la création des hôpitaux généraux⁷² doit finalement préciser le rôle des hôtels-Dieu et de la sorte contribuer à la mise en place d'un réseau d'institutions hospitalières au sein desquelles se côtoient civils, religieux et militaires⁷³. La région Auvergne va donc adopter ce fonctionnement hospitalier à son territoire. La création de l'hôpital général de Clermont-Ferrand et de Riom remonte à 1658⁷⁴.

⁷⁰ VOLDMANN Danièle, *Les Hôpitaux militaires dans l'espace sanitaire français*, thèse de troisième cycle, Université Paris 8-Vincennes, 1981, p. 127.

⁷¹ *Ibid*, p. 31.

⁷² Cette création va se poursuivre jusqu'en terre coloniale.

⁷³ GARNIER Claire, *Soins des corps, soin des âmes. : genre et pouvoirs dans les hôpitaux de France et de Nouvelle-France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Thèse de doctorat, Université Clermont 2, 2015, p. 1.

⁷⁴ *Ibid*, p. 29.

Légende

-  Hôtel-Dieu
-  Hôpital Général
-  Autres

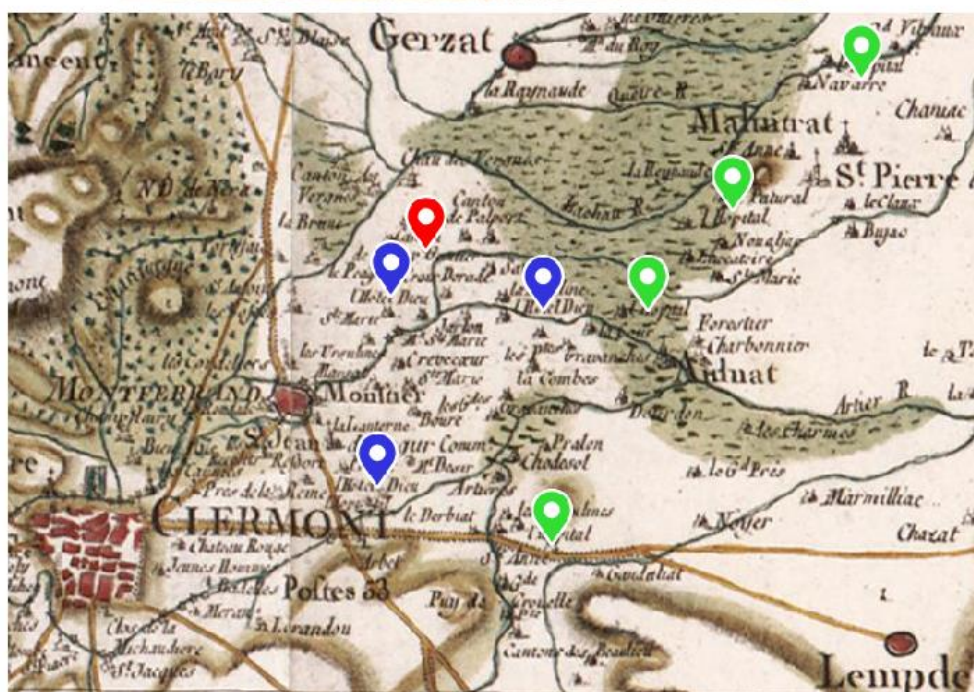
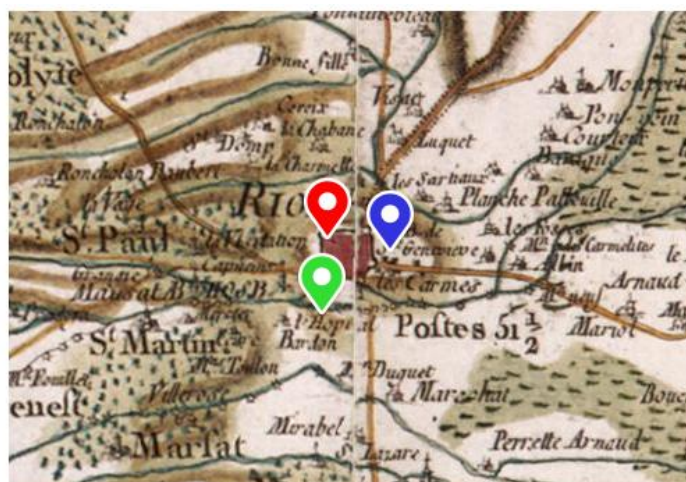


Figure 6 : Carte des hôpitaux de Riom et Clermont-Ferrand, d'après la carte de Cassini, XVIII^{ème} siècle.

Dès le XVII^{ème} siècle, des projets d'hôpitaux thermaux sont créés afin de soigner un grand nombre de maladies et traumatismes. C'est ainsi qu'en 1679, un service thermal voulu par Louvois est mis en place à Barège. Néanmoins, il faut attendre le siècle suivant pour voir une institutionnalisation des hôpitaux thermaux et des cures. Sa création va de pair avec le contexte du XVIII^{ème} siècle, qui bénéficie d'une politique favorable liée « à la création d'un corps de santé militaire permanent par l'édit royal de 1708 »⁷⁵. Cette nouveauté va permettre un suivi médical, allant du personnel sanitaire à l'évacuation du patient du champ de bataille

⁷⁵ BELMAS Elisabeth, NONNIS-VIGILANTE Serenella, *La santé des populations civiles et militaires. Nouvelles approches et nouvelles sources hospitalières, XVII^{ème}-XVIII^{ème} siècles*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2010, p. 114.

jusqu'à l'hôpital ambulant puis vers l'hôpital sédentarisé souvent le plus proche. Au sein de ce corps hospitalier, l'église occupe une place non négligeable⁷⁶ ; en effet la dimension religieuse de ces établissements se ressent aussi dans la création de l'hôpital de charité dans lequel sont soignés les anciens soldats du roi. Cet établissement reçoit des malades et des convalescents non contagieux. Ici, d'après Olivier Ryckebusch, il n'y a aucun médecin, chirurgien ou apothicaire pour veiller sur les souffrants mais simplement quelques religieux et serviteurs⁷⁷. Cependant, nous verrons dans la deuxième partie de notre étude, que les dires de Monsieur Ryckebusch ne correspondent pas à la réalité du fonctionnement institutionnel de ces établissements.

Dans son ouvrage sur la pauvreté à l'époque moderne, qu'il met en relation avec la Réforme Catholique, Jean-Pierre Gutton démontre l'importance des réseaux d'aide et d'assistance aux plus démunis s'appuyant sur des motifs d'une part religieux mais aussi charitables⁷⁸.

⁷⁶ GARNIER Claire, *Soins des corps, soin des âmes. : genre et pouvoirs dans les hôpitaux de France et de Nouvelle-France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Thèse de doctorat, Université Clermont 2, 2015, p. 1.

⁷⁷ RYCKEBUSCH Olivier, *Les hôpitaux généraux du nord au siècle des Lumières (1737-1789)*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, p. 56.

⁷⁸ GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres en Europe (XVIème-XVIIIème siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1974, p. 27.

L'armée de Louis XIV à Louis XVI

L'histoire militaire était bien peu spécifique, probablement moins que l'histoire religieuse, les clercs eux-mêmes n'hésitant pas à raconter les guerres dans des termes en définitive assez peu différents de ceux que l'on peut lire sous la plume des historiens profanes. Le plus pacifiste [...] Voltaire, consacre une grande partie de son œuvre à étudier des guerres⁷⁹.

Au milieu du XVII^{ème} siècle, la situation de l'armée monarchique n'est pas bonne et il reste encore à la mort de Mazarin, le 9 mars 1661, beaucoup à faire. L'armement, très hétéroclite, dépend de nombreux achats à l'étranger, notamment à Liège, en Hollande ou encore en Suède⁸⁰. De plus, il n'y a pas encore de véritable uniforme, pas de caserne, pas de statut pour les anciens soldats et bien entendu pas d'hôpitaux militaires. De cette manière, ce que le discours officiel de la monarchie présente comme « un retour au bon ordre »⁸¹ est en fait une nouveauté. En effet, c'est sous le règne du roi soleil que se mirent en place des mesures qui n'avaient jusque-là que des esquisses : hiérarchie plus strict et plus complexe des grades militaires, constitution d'armes nouvelles, *etc.* Ainsi, au chef de guerre souvent héroïque succède l'officier de carrière, à la fois meneur d'hommes et excellent administrateur de ses troupes. Louis XIV accomplit, en quelque sorte, le rêve de la Renaissance, c'est-à-dire le remodelage des compagnies sur un modèle plus ou moins inspiré des légions romaines et « conditionné par les innovations technologiques qui se diffusaient depuis la fin du Moyen Âge »⁸². Les interminables guerres de la fin du règne de Louis le Grand ont finalement donné une certaine stabilité à la carrière militaire, en créant une véritable classe d'officier de métier, souvent « trop pauvre pour connaître d'autre monde que leur régiment »⁸³.

⁷⁹ CORVISIER André, *Les hommes, la guerre et la mort*, Paris, Economica, 1986, p. 7.

⁸⁰ BOIS Jean-Pierre, *Les guerres en Europe 1494-1792*, Paris, Belin, 2003, p. 88.

⁸¹ MARQUIS Lionel, *Les soldats de Louis XIV*, Paris, SOTECA, 2015, p. 14.

⁸² *Ibid.*

⁸³ LEONARD Emile G, *L'armée et ses problèmes au XVIII^e siècle*, Paris, Plon, 1958, p. 102.

Sous le règne de Louis XIV, il nous paraît indiscutable que la grande transition sur le plan militaire est liée à l'essor, à la croissance de l'armée. Nous pouvons noter qu'entre 1661 et 1678⁸⁴, l'effort de guerre et la gloire des armes française ont attiré une grande partie de la noblesse du pays. Comme le développe Thierry Sarmant l'armée à gros effectifs est « le grand legs des guerres du roi-soleil »⁸⁵. En 1715, nous pouvons compter plus d'une centaine de milliers d'hommes⁸⁶ et plusieurs dizaines de vaisseaux sur la mer. Durant tout le règne de Louis le Grand, l'armée a gonflé pour faire face aux divers conflits qu'a connus le XVII^{ème} siècle. Cette croissance, est logiquement accompagnée de plusieurs soldats et officiers se trouvant dans l'incapacité de poursuivre leurs rôles au sein de l'armée du roi à cause des divers traumatismes qu'ils avaient pu subir.

Il est important d'énoncer, qu'à partir de 1684⁸⁷, ce qui restait de la noblesse ne suffisait plus à fournir l'armée en officier, en vertu de l'augmentation des effectifs. De cette manière, il fallait attirer vers la carrière militaire des gens qui, sans être nobles, en avaient les caractéristiques. C'est-à-dire des individus assez riches pour recruter et entretenir une compagnie. Nonobstant l'attribution, cette distribution déboucha sur une rivalité entre nobles et bourgeois au sein même de l'armée, notamment pour l'affectation des charges d'officiers. Toutefois dès 1692⁸⁸, avec des guerres de plus en plus longues et coûteuses tant en hommes qu'en argent, il fallut donner à des roturiers des compagnies dans des régiments de nouvelle levée, car l'argent manquait grandement au sein du royaume.

Ainsi, la direction de cette immense armée est assurée par un « roi-stratège » depuis son château de Versailles accompagné de plusieurs hommes : le secrétaire d'État à la Guerre Louvois, le directeur général des fortifications et quelques conseillers à l'exemple de Vauban⁸⁹. Louis XIV met en place un système de contrôle de ses généraux, notamment au sein de l'armée de terre : la « stratégie de cabinet »⁹⁰. Cette manœuvre déjà critiquée par les contemporains du monarque⁹¹ laisse encore de nos jours plusieurs historiens perplexes ; d'une part pour le manque

⁸⁴ MARQUIS Lionel, *Les soldats de Louis XIV*, Paris, SOTECA, 2015, p. 71.

⁸⁵ CENAT Jean-Philippe, DREVILLON Hervé, FONCK Bertrand, *Les dernières guerres de Louis XIV (1688-1715)*, Paris, SHD, 2017, p. 295.

⁸⁶ Il est très difficile d'avoir le nombre exact, l'effectif des troupes n'est jamais certain.

⁸⁷ MARQUIS Lionel, *Les soldats de Louis XIV*, Paris, SOTECA, 2015, p. 71.

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ CENAT Jean-Philippe, DREVILLON Hervé, FONCK Bertrand, *Les dernières guerres de Louis XIV (1688-1715)*, Paris, SHD, 2017, p. 298.

⁹⁰ CENAT Jean-Philippe, *Le roi-stratège : Louis XIV et la direction de la guerre, 1661-1715*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 90.

⁹¹ À nuancer car cette stratégie est usitée jusqu'au Premier Empire.

d'autonomie laissée aux généraux puis par son potentiel manque d'efficacité, car cette pratique n'est utilisée que dans le royaume de France.

Outre cet aspect, la forme de conflit adoptée par Louis XIV est une guerre continue définie par cinq caractéristiques : le pillage des territoires ennemis dans le but de nourrir l'armée, la lenteur des opérations, le caractère indécis d'une bataille ou d'un siège, l'épuisement des combattants adverses et enfin l'importance considérable accordée aux négociations diplomatiques⁹². De plus, il nous paraît indiscutable de signaler la grande préférence du roi soleil, envers la guerre de siège. Ce fait est tout de même mieux compris si l'on envisage tout à la fois son goût prononcé pour les détails et l'ordre rationnel, les problèmes de la logistique et son désir personnel de prévoir les conflits et d'en limiter le coût humain⁹³. Toutefois, malgré ces considérations, il faut souligner, à juste titre, les effets néfastes des guerres de Louis le Grand. Prenons pour seul exemple les exactions françaises lors du sac du Palatinat (1688-1689), si l'on en croit les dires de l'historien John Lynn, ce désastre créa des ressentiments vivaces en Europe jusqu'au XX^{ème} siècle⁹⁴.

Toutefois, en dehors des morts, des spoliations, *etc.*, les guerres de Louis XIV eurent une grande importance. Notamment, elles modifièrent les frontières de l'Europe et de la France. En effet, le monarque ajouta au pays des portions significatives à l'égard de la Flandre, de l'Artois et du Hainaut, ainsi que la Franche-Comté et l'Alsace. De cette manière, l'occupation de la Lorraine permit son annexion au XVIII^{ème} siècle⁹⁵. L'impact des guerres de la deuxième moitié du XVII^{ème} siècle a probablement contribué au développement de la conscience nationale française. La taille inédite en France, des forces armées du roi, pourcentage important de la population, a pu inciter les soldats par l'habitude de défendre le souverain et le pays à devenir les protecteurs de la population. Cependant, les historiens qui veulent voir dans ce cadre, l'émergence d'un sentiment patriotique, notamment lors de la guerre de Succession d'Espagne, mettent la charrue avant les bœufs. Nous devrions plutôt énoncer que la vie militaire sous Louis le Grand, n'exprimant en rien le patriotisme, posait finalement les fondements du nationalisme pour les générations à venir : « A côté de l'administration monarchique, l'armée est donc devenue l'outil le plus actif de la formation unitaire de la France »⁹⁶.

⁹² LYNN John A, *Les guerres de Louis XIV*, Paris, Perrin, 2014, p. 11.

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ *Ibid.*, p. 12

⁹⁵ BOIS Jean-Pierre, *Les guerres en Europe 1494-1792*, Paris, Belin, 2003, p. 102.

⁹⁶ BRAUDEL François, *L'identité de la France, I : Espace et histoire*, Paris, Flammarion, 2009, p. 336.

En définitive, commencé dans le souvenir de la Fronde, le règne du roi soleil a permis, peu à peu, et grâce à des intellectuels de l'art militaire comme Turenne ou Vauban, d'élever le royaume au rang de grande nation. Cependant, la France que laisse Louis XIV est affaiblie et sa population est épuisée à cause des ponctions fiscales toujours plus importantes, destinées à subvenir aux besoins énormes d'une guerre à échelle européenne.

À la fin de son règne, Louis XIV lègue à son neveu un corps d'officiers bien établi et même carriériste⁹⁷. Le rang qu'offre la place d'officier n'est plus simplement lié à la vaillance et à l'héroïsme mais est en lien avec la grande discipline, la bonne gestion des troupes, *etc.*⁹⁸ Comme le nomme Thierry Sarmant, « l'officier nouveau est à la fois homme d'épée et homme de plume »⁹⁹. C'est en effet dans cette dynamique que débute la « pensée militaire »¹⁰⁰ du siècle des Lumières. Par conséquent, lorsque l'officier est rendu à la vie « civile » ce dernier va réfléchir à la transformation de l'armée, créant ainsi certaines réformes. De façon plus ou moins générale de grands penseurs militaires au XVIII^{ème} siècle sont d'anciens officiers et/ou des commentateurs des dernières guerres de Louis XIV¹⁰¹. Outre les agitations qui touchent les militaires au début de la régence¹⁰², Philippe d'Orléans fait le choix de la paix une fois arrivé au pouvoir¹⁰³. Au-delà de l'armée, l'ensemble des guerres qui viennent de s'achever ont transformé la société et les mentalités des militaires une fois rendus au monde civil. « Elle établit la subordination parmi les hommes qu'elle a civilisés et contraints de vivre en société, les rendant capables de discipline » c'est en ces mots que le marquis de Vauban s'exprime dans son mémoire sur l'infanterie¹⁰⁴ publié sans autorisation du roi.

⁹⁷ DREVILLON Hervé, *L'impôt du sang : le métier des armes sous Louis XIV*, Paris, Tallandier, 2005, p. 78.

⁹⁸ CENAT Jean-Philippe, DREVILLON Hervé, FONCK Bertrand, *Les dernières guerres de Louis XIV (1688-1715)*, Paris, SHD, 2017, p. 299.

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ C'est le cas de Pâris-Duverney, l'inventeur de l'école royale militaire.

¹⁰² CENAT Jean-Philippe, DREVILLON Hervé, FONCK Bertrand, *Les dernières guerres de Louis XIV (1688-1715)*, Paris, SHD, 2017, p. 300.

¹⁰³ Le régent va nouer une alliance avec l'Angleterre.

¹⁰⁴ VAUBAN Sébastien Le Prestre, *oisivetés*, Paris, sans éditeur, 1703, p. 979.

Dès le règne de Louis XV, l'armée connaît des bouleversements structurels et institutionnels¹⁰⁵. En s'embourgeoisant¹⁰⁶, l'armée engendre plusieurs polémiques et débats avec d'un côté une noblesse militaire et de l'autre une noblesse commerçante¹⁰⁷. Ce désordre social sera présent dans les troupes du roi jusqu'à la politique du ministre Choiseul puis celle du comte de Saint-Germain¹⁰⁸. L'ensemble des réformes qu'ils vont entreprendre vont permettre de redorer l'image et l'éthique de la noblesse militaire des nobles¹⁰⁹ tout en régulant la vénalité au sein des troupes. Outre cet aspect, les règnes de Louis XV et Louis XVI sont aussi marqués par la naissance d'une double conception de l'armée avec d'un côté une armée de métier puis de l'autre une « armée nation »¹¹⁰. Actuellement, nous aimons opposer ces deux catégories. Dans l'imaginaire collectif, l'armée « nationale » est créée sous la Révolution ou du moins à la fin du règne de Louis XVI et l'armée de métier, basée sur le volontariat, remonte aux siècles précédents. Mais est-ce la réalité des faits ? Lorsque nous regardons et analysons le recrutement des soldats aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, nous voyons que bon nombre d'entre eux sont de pauvres hommes souvent miséreux trouvant dans l'armée une porte de secours à leur détresse. Certains ouvrages parlent d'une « armée professionnelle » sous l'Ancien Régime mais cette situation correspond seulement aux places d'officiers¹¹¹ et non aux simples soldats. L'armée de métier est finalement une nouveauté postrévolutionnaire, car cette dernière va de pair avec le vote du service militaire obligatoire le 5 septembre 1798¹¹².

¹⁰⁵ LEONARD Emile G, *L'armée et ses problèmes au XVIII^e siècle*, Paris, Plon, 1958, p. 363.

¹⁰⁶ CORVISIER André, *Armées et sociétés en Europe de 1494 à 1789*, Paris, PUF, 1976, p. 223.

¹⁰⁷ Voir la polémique entre l'abbé Coyer (noblesse commerçante) et le chevalier d'Asc (noblesse militaire).

¹⁰⁸ CORVISIER André, *Armées et sociétés en Europe de 1494 à 1789*, Paris, PUF, 1976, p. 223.

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ LEONARD Emile G, *L'armée et ses problèmes au XVIII^e siècle*, Paris, Plon, 1958, p. 363.

¹¹¹ Même si la fin du siècle est marquée par une affluence d'officiers provenant de la petite bourgeoisie.

¹¹² LEONARD Emile G, *L'armée et ses problèmes au XVIII^e siècle*, Paris, Plon, 1958, p. 363.

Présentation du sujet

L'étude menée couvre la période suivante : 1715-1789. Outre son intérêt historique, date de mort de Louis XIV et prise des armes de l'Hôtel par les révolutionnaires avant la prise de la Bastille, cette ère est riche en évènements. Il est important de commencer ce travail après la création en 1690 des différentes compagnies détachées, afin de percevoir les vétérans retirés dans les diverses places fortes du royaume. Le XVIII^{ème} siècle, connaît de grands changements dans l'institution générale de l'Hôtel. Système d'admission, régularisation des pensionnaires et création de différentes retraites militaires sont les points importants, emmenant à une étude locale et mettant à l'honneur une population rurale.

Ce travail, s'intéressant aux anciens soldats auvergnats, regroupe plusieurs catégories de personnes. Tout d'abord, les militaires pensionnaires de l'Hôtel des Invalides, ceux étant dans les compagnies détachées, les membres de la compagnie d'Auvergne¹¹³ et enfin les vétérans ayant quitté l'armée par désertion ou par vieillesse. Ces catégories, se regroupent sur plusieurs points. En effet, comme nous le verrons dans le chapitre I, tous les soldats auvergnats, étant dans l'établissement parisien, ne figureront pas dans la compagnie d'Auvergne. Cette dernière se compose seulement des militaires voulant regagner leur province et les « soldes et demi-soldes ».

De plus, avant le XVIII^{ème} siècle, le fond d'archives du Puy-de-Dôme étant réduit et plus important au siècle suivant, il était logique de commencer cette étude en 1715. Afin de mener à bien ce travail, il est important d'assimiler le fait que celui-ci s'étend sur la Haute et la Basse Auvergne. La Basse Auvergne correspondrait de façon approximative à l'actuel département du Puy-de-Dôme et une partie de la Haute-Loire. De son côté la Haute Auvergne coïncide avec le département du Cantal.

¹¹³ Voir chapitre I.

En vue d'une meilleure compréhension, il est nécessaire d'appréhender l'expression de « prise en charge ». Prise en charge médicale, prise en charge financière et prise en charge sociale constituent les divers éléments qui peuvent encadrer cette idée. Néanmoins, de nombreuses limites sont à mettre en évidence afin d'avoir une totale connaissance de ce que recouvre ce terme, en particulier les divergences institutionnelles et sanitaires des hôpitaux de province et de l'Hôtel des Invalides, mais également les différences de prise en charge entre les vétérans retirés chez eux et les pensionnaires de l'Hôtel.

La notion de « vieux » ne renvoie pas à l'âge de l'individu mais plutôt à une situation particulière. Un soldat ayant servi dans les troupes du roi est par ce fait automatiquement qualifié de vieux¹¹⁴. Mais celui-ci, peut-être d'un jeune âge. Afin de saisir toutes les nuances de ce sujet, il est important d'analyser l'ensemble du vocabulaire indispensable à la compréhension de ce dernier. Un des plus utiles est le suivant : invalide. Une définition nous est donnée par André Corvisier dans son dictionnaire d'art et d'histoire militaires. Selon lui, « les invalides sont les militaires blessés, infirmes, ou usés par l'âge, incapables de poursuivre leur service actif et de subsister par leurs propres moyens. La notion d'invalidité découle naturellement de la guerre, et remonte à la plus haute Antiquité »¹¹⁵. Une définition datant du siècle des Lumières nous est aussi donnée par Diderot dans son Encyclopédie : « c'est dans le militaire un officier ou un soldat, qui ne peut plus servir par son âge ou par ses blessures, & qui a été reçu à l'hôtel des invalides »¹¹⁶. Ainsi, la majorité de notre réflexion tourne autour de la comparaison entre l'institution parisienne et l'ensemble de ses pensionnaires, puis l'accompagnement des vétérans de guerre dans la province auvergnate. Ce fait permet de voir les ressemblances et les divergences de cette prise en charge mettant à l'honneur le côté médical.

¹¹⁴ Entretien d'octobre 2019 avec l'historien Boris Bouget.

¹¹⁵ CORVISIER André, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, PUF, coll. « Grands dictionnaires », 1988, p.472.

¹¹⁶ DIDEROT Denis, d'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, VOL II, p. 847.

Historiographie du sujet

Réaliser une étude sur les anciens soldats du roi est une recherche ouvrant sur plusieurs perspectives historiques.

L'histoire sociale et l'étude de la population¹¹⁷ étant en vogue depuis le milieu du XX^{ème} siècle¹¹⁸, il était incontournable de l'inclure dans mon mémoire portant sur les anciens soldats du roi. Dès les années 1950, cette branche de l'histoire prend de l'importance grâce à l'étude des registres paroissiaux, soigneusement tenus et conservés depuis le Grand Siècle. Ces documents avaient certes été regardés au préalable, mais n'avaient pas connu une analyse et un dépouillement statistique. À partir de cette date, les historiens commencent à réaliser et à calculer la fécondité, l'espérance de vie de la population mais aussi la mortalité infantile. Toutefois, ces documents ne disaient rien sur les maladies survenant au cours de la vie des individus. Les simples témoignages parfois abordés, ne pouvaient composer qu'une histoire des affections superficielles et anecdotiques. De ce fait, l'hypothèse d'une véritable épidémiologie du passé, qui aurait enseigné les réalités des handicaps et traumatismes, les diverses maladies, *etc.*, n'était encore qu'utopique.

Il est vrai que les médecins de tout temps avaient parfaitement saisi le rapport entre maladie et fonction. Rappelons-nous qu'Hippocrate avait remarqué que les foulons, qui battent et assouplissent les draps, sont sujets à des toux, à des fièvres et à des éruptions cutanées ; Galien, lui, avait observé les accidents propres aux lutteurs ainsi que la lourde mortalité qui marque les ouvriers employés à Chypre travaillant à l'extraction du cuivre. Vraisemblablement, moult métiers influent sur la santé des praticiens. Relevons simplement que sous l'Ancien Régime, les hommes amenés à exercer de rudes efforts comme les porteurs de chaises, pouvaient souffrir d'apoplexies sanguines. Une synthèse relevant l'ensemble des maladies communes des gens simples fut donnée par le professeur de l'université de Padoue, Bernardino Ramazzini (1633-1714). Son traité sur les maladies des artisans *De morbis artificum diatriba* paru en 1700, fut pendant deux siècles constamment traduit et réédité. À savoir que l'auteur était familier des malheurs « des habitants des terres basses et inondables de la plaine du Po, chez qui il reconnaissait les effets de la malaria et de certaines carences alimentaires »¹¹⁹.

¹¹⁷ L'histoire sociale est étudiée grâce à l'exploitation des registres paroissiaux, des archives notariales, des divers fonds privés...

¹¹⁸ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p.1.

¹¹⁹ *Ibid*, p. 8.

Ainsi, pour donner suite à ces ouvertures historiques, débutèrent les écrits sur la vie quotidienne de la population française¹²⁰ et la place des vieillards dans la société du XVIII^{ème} siècle¹²¹ dans les années 1980/1990. Afin de dégager toutes les nuances qui composent l'histoire de la vieillesse, plusieurs sources sont mises à disposition comme les registres paroissiaux. De la sorte, les historiens spécialistes comme Jean-Pierre Bois, abordent ce domaine sous plusieurs catégories : travail, démographique, familiale, philosophique, littéraire, médicale, *etc.* Néanmoins, les documents ne suffisent pas toujours lorsque l'on veut réaliser une étude mêlant histoire sociale, militaire et médicale. C'est pourquoi, à partir des années 1970/1990, « l'archéologie des champs de bataille »¹²² peut parfois fournir à l'histoire de la population, particulièrement militaire, des informations matérielles incontestables. Par conséquent, ces nouvelles sources permettent de faire un examen des différentes blessures permettant de comprendre les modes de combat, les armes utilisées, *etc.*

Le XXI^{ème} siècle ouvre un nouveau champ de recherche aux historiens et aux médecins : l'épidémiologie. Comme l'épidémiologie contemporaine, celle historique se donne pour objectif d'étudier les modes de transmission des maladies, les réalités des handicaps, les inconvénients de l'âge, *etc.*, en recourant aux méthodes statistiques. Elle ne doit donc pas être confondue avec l'histoire des maladies et des épidémies. S'intéressant essentiellement aux « états intermédiaires » de l'existence humaine que sont la santé, les pathologies ainsi que leurs conséquences, l'épidémiologie historique se distingue aussi de la démographie historique fondée par Henri Pirenne au début XX^{ème}, et popularisée en France courant des années 1950.

Outre son aspect historique, l'histoire de la médecine apparaît dans les années 1980 comme un outil pédagogique participant à la formation scientifique, morale, sociale et professionnelle des futurs médecins. Dans le dernier quart du XX^{ème} siècle, l'histoire médicale devient multidisciplinaire touchant par exemple à l'histoire sociale. Jusqu'à cette date, relativement récente, il n'existait pas de réelle histoire de la médecine, mais plutôt des histoires traitant des découvertes médicales, des grands personnages, des épidémies, *etc.* Ainsi, l'historiographie médicale construisait son récit à partir de la chronologie des découvertes, des diverses structures hospitalières, *etc.* De ce fait, depuis une vingtaine d'années, l'association de l'histoire sociale et l'histoire critique des sciences ont permis la concrétisation d'une approche d'histoire sociale de la santé. Par conséquent, ce domaine s'inscrit plus largement dans le champ

¹²⁰ CHAUSSIGNAND-NOGARET Guy, *La vie quotidienne des Français sous Louis XV*, Paris, Hachette, 1979.

¹²¹ BOIS Jean-Pierre, « *Le vieillard dans la France Moderne* », *Histoire, Economie et Société*, 1984.

¹²² *Ibid.*

de l'histoire de l'homme (prenant en compte les dimensions individuelles et collectives). Afin d'éviter tout anachronisme et un écrit d'histoire événementielle, des médecins comme Joël Coste collaborent avec des historiens universitaires.

De surcroît, dès les années 1980, des historiens de la santé ont proposé des travaux autour d'une réflexion sur la médecine et la chirurgie militaire. Ainsi, la diffusion des savoirs médicaux et chirurgicaux nous est parvenue grâce aux ouvrages comme *Histoire de la médecine aux armées*¹²³ mais aussi plus récemment avec l'écrit de Monique Lucenet *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des Lumières*¹²⁴, publié en 2006. Cependant, si l'histoire des grands centres hospitaliers, notamment parisiens, a été abordée dans des analyses historiques, les hôpitaux provinciaux, eux, n'ont que très peu attiré les chercheurs. Au-delà de la thèse de Judith Aziza, centrée sur l'hôtel-Dieu de Marseille, l'histoire des hôpitaux est encore à ce jour, un sujet à saisir.

Longtemps réservées à l'histoire militaire et ensuite exploitées à des fins d'histoire politique et sociale par André Corvisier et son étudiant Jean-Pierre Bois, les archives militaires, en particulier les registres d'admission de l'Hôtel Royal des Invalides, offrent une incroyable documentation pour l'histoire de la santé, de la maladie et de la chirurgie. C'est dans cette lignée que s'inscrit l'ouvrage *Les soldats du Roi à l'Hôtel des Invalides* d'Élisabeth Belmas et du docteur Coste. On retirera de leur ouvrage une spectaculaire leçon méthodologique, que nous essaierons de poursuivre dans notre étude. La convergence de leurs compétences historiques, archivistiques, médicales et statistiques permet finalement un examen méticuleux des différents pensionnaires de l'Hôtel parisien, calculant la moyenne des anciens soldats estropiés admis, l'espérance de vie, *etc.* Au premier abord, cette grande et complète étude témoigne de l'efficacité de l'institution et offre une excellente analyse du fonctionnement historique. De plus, il ne faut pas oublier que l'objectif majeur du travail était de contribuer à l'histoire de la population et de la médecine, en mettant en évidence le rapport entre blessures et affectations d'armes (infanterie, artillerie, cavalerie), fait que nous analyserons également au sein de notre étude. Les historiens des armées y reconnaîtront d'ailleurs les circonstances des diverses batailles, des techniques de combat ainsi que les dangers spécifiques des affrontements. Les registres des Invalides se révèlent donc plus féconds, aux yeux du chercheur traitant de l'histoire de la population, que toutes autres sources de cette époque. Il s'agit donc ici de documents

¹²³ GUILLERMAND Jean, *Histoire de la médecine aux armées*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1982.

¹²⁴ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 12.

importants sur le plan démographique, qui n'a sans doute pas d'équivalent dans l'historiographie des sociétés humaines sous l'Ancien Régime.

Ce mémoire s'inscrit dans la lignée des travaux de l'historien de référence pour cette étude : Jean-Pierre Bois. Réaliser une recherche restrictive prenant pour objet une partie de la population permet d'ouvrir un nouveau terrain de recherche plus localisé afin d'étudier avec plus de précisions la prise en charge des vieux soldats, ici auvergnats. L'Hôtel Royal des Invalides a inspiré depuis le XVIII^{ème} siècle de nombreux ouvrages permettant ainsi de connaître d'une part l'organisation de l'institution, mais aussi les divers éléments qui composent l'hôpital et l'ensemble des locaux. Au cours des deux siècles suivants, les travaux portant sur l'Hôtel parisien sont le prolongement de l'écrit de Grenet. Des ouvrages généraux voient donc le jour sous la plume d'historiens tels que Robert Brunand¹²⁵ ou encore Louis Dimier¹²⁶.

Les écrits d'histoire militaire sous l'Ancien Régime, au début du XX^{ème} siècle, ont souvent eu une tendance d'assimilation avec la situation actuelle. Pendant la Première Guerre mondiale plusieurs écrits sur ce thème ont été publiés. En 1917 l'article « Les mutilés de guerre sous l'Ancien Régime. Estropiés, caducs et manicrots »¹²⁷ paru dans la *Revue hebdomadaire* est un outil reflétant et assimilant les traumatismes qu'ont pu subir d'une part les vieux soldats du roi et ceux des poilus qu'on appela « les gueules cassées ». Outre cet amalgame, le climat politico-militaire engendre de nombreux écrits d'histoire militaire à tendance propagandiste. Dès la fin du conflit franco-prussien, la France a besoin de redorer l'image du pays, c'est dans cette dynamique que des ouvrages vont voir le jour ; mettant la nation au cœur de ces derniers. À l'aube de la Grande Guerre, Albert Latreille écrit un ouvrage renforçant le lien entre la nation et l'armée à la fin de l'Ancien Régime¹²⁸. À noter que la publication a été réalisée sous la direction de la Section Historique de l'État-major de l'armée, fait renforçant l'idée de filiation entre d'un côté le peuple français et de l'autre l'armée.

¹²⁵ BRUNAND Robert, *L'Hôtel Royal des Invalides, 1670-1789*, Paris, Berger-Levrault, 1913.

¹²⁶ DIMIER Louis, *L'Hôtel des Invalides*, Paris, H. Laurens, 1910.

¹²⁷ BATIFOL L., « Les mutilés de guerre sous l'Ancien Régime. Estropiés, caducs et manicrots », *Revue hebdomadaire*, mai 1917.

¹²⁸ LATREILLE Albert, *L'œuvre militaire de la Révolution. 1re partie : L'Armée et la nation à la fin de l'Ancien Régime. Les derniers ministres de la guerre de la monarchie*, Paris, É.M.A.-S.H., 1914.

L'histoire militaire connaît donc un engouement en France à partir des années 1980 et plusieurs chercheurs vont prendre pour objet premier les soldats du roi. En 1971, l'historien André Martel utilise le terme de « renouveau¹²⁹ » afin de qualifier l'essor de cette nouvelle recherche historique dans les divers travaux. Longtemps négligés par les historiens préférant l'étude des grands personnages du monde militaire et des événements marquants¹³⁰, les soldats ont été oubliés de ce champ de recherche, étant un « simple instrument de l'art militaire¹³¹ » comme le nomme André Corvisier dans la préface du livre *Les anciens soldats dans la société au XVIII^{ème} siècle* de Jean-Pierre Bois. De cette manière, le renouveau d'intérêt pour l'histoire militaire, s'étant manifesté chez les chercheurs depuis un quart de siècle, bénéficie au soldat, en devenant un sujet d'étude honorable et intéressant. Ainsi, à la fin du XX^{ème} siècle, l'historiographie a redonné une place dans l'histoire au soldat au même titre que les autres corps de la société. Nous devons garder à l'esprit, que le combattant offrait un champ de recherches d'une richesse incomparable et très peu exploré à cette époque. Si l'avant-service a fait l'objet de nombreuses études, notamment avec les travaux d'André Corvisier, l'après-service lui, a mis du temps à s'installer dans les recherches des historiens. Que devenaient ces hommes ? Dans quelle mesure avaient-ils été marqués par le passage sous les drapeaux ? Toutes ces questions ont trouvé une réponse dans le fondamental ouvrage de Jean-Pierre Bois *Les anciens soldats dans la société française au XVIII^{ème} siècle* publié en 1990.

¹²⁹ MARTEL André, « Le renouveau de l'histoire militaire en France », *Revue Historique*, n°497, janvier-mars 1971, pp. 107-126.

¹³⁰ Les carrières, les faits militaires des illustres officiers, les institutions, les guerres, les batailles, etc.

¹³¹ Bois Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 3.

Sources

Pour analyser le sujet, les sources dites institutionnelles et générales tels que les arrêtés royaux, les ordonnances, les déclarations et les décrets permettent d'informer sur les changements statutaires des militaires vétérans ou non et sur toutes les mesures qui sont prises de façon positives ou négatives à leur égard.

Les différents périodiques à notre disposition comme la *Gazette de France* et le *Mercure de France*, nous donnent des renseignements sur l'institution de l'Hôtel parisien ainsi que sur son organisation.

Dans le but de réaliser l'étude la plus complète possible, des ouvrages gardés au sein de la BNF donnent des renseignements sur l'organisation et l'institution de l'Hôtel Royal des Invalides. Ainsi, le livre de Jean Joseph Grenet¹³² est un élément important dans la connaissance de l'histoire de l'Hôtel parisien. La description générale de l'établissement par Le Jeune de Belancourt¹³³ complète l'écrit précédemment mentionné en dévoilant plusieurs édits et règlements. Afin d'avoir une vision éloignée de l'impact de l'absolutisme français, les ouvrages étrangers, notamment anglais, donnent un nouvel angle d'approche¹³⁴. Dans l'intention de saisir tous les bouleversements et les changements institutionnels de l'Hôtel, les divers témoignages et mémoires complètent ainsi les diverses ordonnances et édits¹³⁵.

¹³² GRENET Jean Joseph, *Histoire de l'Hôtel royal des Invalides, ou l'on verra les secours de nos rois ont procuré dans tous les temps aux officiers et soldats hors d'état de servir*, Paris, G.Desprez, 1736.

¹³³ LE JEUNE DE BELANCOURT, *Description générale de l'Hostel royal des Invalides établi par Louis le Grand dans la plaine de Grenelle près Paris. Avec les plans, profils et élévations de ses faces, coupes et appartemens*, Paris, l'auteur, 1683.

¹³⁴ POVEY Thomas, *Description of the Hostel of the Invalides*, Londres, Lambeth Palace Library, 1682.

¹³⁵ CHABOT (chevalier de), *Mémoire sur la cavalerie*, Paris, sans éditeur, 1755 ; CHOISEUL (duc de), *Mémoires de Choiseul*, Paris, Chanteloup, 1770 ; SAINT-GERMAIN (comte de), *Mémoires de M. le comte de Saint-Germain*, Amsterdam, Chez Marc-Michel Rey, 1779 ; SEGUR (comte de), *Mémoire. Au couchant de la Monarchie*, Paris, éd, 1895 ; VERI (abbé de), *Journal de l'abbé de Véri*, Paris, J. de Witte, 1928 ; VAUBAN Sébastien Le Prestre, *oisivetés*, Paris, sans éditeur, 1703.

C'est aussi dans la littérature des Lumières que nous puisons de nombreux renseignements sur l'établissement et ses pensionnaires¹³⁶. Ainsi, Voltaire dans ses œuvres, laissées à la postérité, nous présente des éléments indispensables à la compréhension de notre étude, notamment concernant l'évolution médicale et le monde militaire¹³⁷.

Lorsque nous étudions les anciens soldats du roi, il est indispensable de s'intéresser aux divers régiments auxquels ils appartenaient. Dans cette dynamique, les écuyers Jacques-Amable d'Auvergne et François Robichon de La Guérinière nous renseignent sur les capacités équestres des soldats français au XVIII^{ème} siècle¹³⁸.

La deuxième partie de notre étude correspond à l'approche médicale. De ce fait, de nombreux livres et mémoires sont nécessaires, afin d'avoir une vue d'ensemble sur des sujets comme la médecine ou les grandes maladies du siècle. Afin d'avoir de plus amples informations concernant les hôpitaux militaires l'ouvrage de Richard Hautesierck¹³⁹ écuyer et ancien premier médecin des camps et armées du roi, met en avant les maladies reconnues au sein de ces institutions à l'instar des maladies épidémiques, des maladies de foi, *etc.* De plus, cet écrit nous renseigne sur les divers traitements, en particulier l'utilité des différentes eaux minérales dans le soin de certains maux. D'autres travaux nous sont indispensables afin de traiter les différents maux et traumatismes récurrents au sein de l'armée, ainsi que les moyens de soigner et conserver les soldats du roi. Dans son ouvrage sur la chirurgie d'armée, Hugues Ravaton réalise des observations sur les blessures, les formules des remèdes qui ont le mieux réussi, les nouvelles méthodes de soins, les instruments pour tirer les corps étrangers et les différents moyens permettant d'assurer la réduction des fractures et des luxations. Dans le but de compléter les dires du chirurgien-Major, inspecteur des hôpitaux de Bretagne et correspondant de l'académie royale de chirurgie de Paris, il est important de s'intéresser aux ouvrages de Jean Colombier alors docteur-régent de la faculté de médecine à l'université de Paris et ancien chirurgien-Major

¹³⁶ MONTESQUIEU, *Lettres persanes*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1721 ; ROUSSEAU, *Rêveries d'un promeneur solitaire*, 9^{ème} promenade, mars 1778, La Pléiade, 1959.

¹³⁷ VOLTAIRE, *Candide ou l'optimiste*, s.n, 1759, ed., 1983 ; VOLTAIRE, *Le Siècle de Louis XIV*, Paris, George Conrad, Walther, 1753, ed., 2005 ; VOLTAIRE, *Lettres philosophiques*, Amsterdam, chez E. Lucas, 1734, ed., 1964 ; VOLTAIRE, *Correspondance*, Tome 1, Paris, Imprimerie de la Société Littéraire-Typographique, 1784, ed., Gallimard, 1978 ; VOLTAIRE, *Correspondance*, Tome 2, Paris, Imprimerie de la Société Littéraire-Typographique, 1784, ed., Gallimard, 1978 ; VOLTAIRE, *Correspondance*, Tome 1, Paris, Imprimerie de la Société Littéraire-Typographique, 1784, ed., Gallimard, 1978.

¹³⁸ D'AUVERGNE JACQUES-AMABLE, *Instruction pour un régiment de cavalerie relative à l'équitation*, Paris, l'auteur, 1774 ; LA GUERINIÈRE (François-Robichon de), *École de cavalerie. Contenant la connoissance, l'instruction et la conservation du cheval*, Paris, Jacques Collombat, 1733, Paris, Belin, ed., 2013.

¹³⁹ DE HAUTESIERCK Richard, *Recueil d'observations de médecine des Hôpitaux militaires*, Paris, Imprimerie Royale, 1772.

du régiment du commissaire général de cavalerie¹⁴⁰. Les écrits de John Pringle¹⁴¹, Merserey Mahier¹⁴², Le Dran¹⁴³ et Fort-Remy¹⁴⁴ nous permettent de visualiser, dans son ensemble, les différentes approches de chirurgie et médecine d'armée au XVIII^{ème} siècle. De plus c'est dans les *œuvres*¹⁴⁵ d'Ambroise Paré, que nous puisons des éléments sur l'histoire de la chirurgie, principalement militaire. Outre les éléments propres à la chirurgie militaire, les travaux de chirurgie et/ou de médecine que nous pouvons qualifier de civils apportent des renseignements sur les affections dites « vaporeuses »¹⁴⁶, sur la cécité¹⁴⁷, sur les principes des diverses opérations chirurgicales¹⁴⁸ ou encore sur des termes plus ou moins généraux¹⁴⁹. En vue de compléter nos connaissances dans le domaine et de nous représenter les différents outils utilisés en chirurgie, les planches de l'encyclopédie de Diderot et d'Alembert¹⁵⁰ nous seront indispensables pour illustrer nos propos et notre argumentation. De plus, les écrits de Pomet Pierre¹⁵¹, Hecquet Philippe¹⁵² et Lemery Nicolas¹⁵³ nous donnent des précisions sur l'utilisation des drogues simples dans le soin des malades et blessés. Au-delà de la seule utilisation des remèdes, *le Discours sur l'origine des mœurs*¹⁵⁴ permet de nous renseigner sur les trafics de potions et médicaments.

¹⁴⁰ COLOMBIER Jean, *Préceptes pour la santé des gens de guerre*, Paris, chez Lacombe, 1775 ; COLOMBIER Jean, *Avis aux gens de guerre et préceptes sur leur santé ou hygiène militaire*, Paris, Lacombe, 1779 ; COLOMBIER Jean, *Code de médecine militaire pour le service de terre*, Paris, chez J.P. Costard, 1772.

¹⁴¹ PRINGLE John, *Observation sur les maladies des armées*, Paris, Chez Ganeau, 1760.

¹⁴² DE MEYSEREY Mahieu, *Médecine d'armée*, Paris, Chez la veuve Cavelier & fils, 1754.

¹⁴³ LE DRAN, *Réflexion sur la pratique des plaies d'armes à feu*, Paris, Théophile Barrois le Jeune, 1737.

¹⁴⁴ FORT-Remy, *La médecine d'armée*, Paris, Guignard, 1681.

¹⁴⁵ PARE Ambroise, *Œuvres*, Lyon, Chez la veuve des Claude Rigaud et Pierre Rigaud fils, t.1, 1641.

¹⁴⁶ POMME Pierre, *Traité des affections vaporeuses des deux sexes ; où l'on a tâché de joindre à une théorie solide une pratique sûre, fondée sur des observations : par M. Pomme*, Lyon, B. Duplain, 1767.

¹⁴⁷ DIDEROT Denis, *Lettre sur les aveugles, à l'usage de ceux qui voient*, Londres, sans éditeur, 1749.

¹⁴⁸ DE LA CHARRIERE Joseph, *Traité des opérations de chirurgie contenant leurs causes fondées sur la structure de la partie, leurs lignes, leurs symptômes & leur explication, avec plusieurs observations et une idée générale des playes*, Paris, chez Daniel Horthemels, 1690 ; DIONIS Pierre, *Cours d'opérations de chirurgie, démontrées au jardin royal*, Paris, G. De la Faye, 1740 ; CROISSANT DE GARANGEOT RENE-JACQUES, *Traité des opérations de chirurgie*, Paris, Guillaume Cavelier, 1731.

¹⁴⁹ TISSOT Samuel Auguste André David, *Avis au peuple sur sa santé*, Lausanne, J. Zimmerli, 1761 ; LA CONDAMINE Charles-Marie de, *Mémoire sur l'inoculation de la petite vérole . Lu à l'assemblée publique de l'Académie royale des sciences, le mercredi 24 avril 1754*, Paris, Durand, 1754.

¹⁵⁰ DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772.

¹⁵¹ POMET Pierre, *Histoire général des drogues, traitant des plantes, des animaux et des minéraux*, Paris, Loyson, Pillom et Ducastin, 1694.

¹⁵² HECQUET Philippe, *Reflexions sur l'usage de l'opium, des calmants, et des narcotiques, pour la guerison des maladies*, Paris, Guillaume Cevalier, 1726.

¹⁵³ LEMERY Nicolas, *Dictionnaire universel des drogues simples*, Paris, Antoine de Jussieu, 1733.

¹⁵⁴ DE JORRIS Jean, *Discours sur l'origine des mœurs, fraudes et impostures des charlatans*, Paris, Deny Langlois, 1622.

Les maladies vénériennes étaient très répandues dans les troupes françaises, c'est pourquoi il est important de consulter de nombreux ouvrages sur le sujet à l'exemple de l'écrit de Roger Dibon¹⁵⁵, d'Astruc¹⁵⁶, de Pressavin¹⁵⁷, de Pierre Fabre¹⁵⁸, de Bernouilli Daniel¹⁵⁹ ou celui de Petrus Camper¹⁶⁰.

Afin de compléter les éléments sur l'importance de l'eau minérale trouvés dans l'ouvrage précédemment mentionnés, le livre de Desbres¹⁶¹ est une référence en ce qui concerne l'eau de la région étudiée. D'autres travaux mettent en perspective les propriétés médicinales de l'eau ainsi que la nécessité du thermalisme à l'instar du travail de Pierre Bayen¹⁶², de Joseph Carrère¹⁶³, de Pierre Jean-Baptiste Le Grand d'Aussy¹⁶⁴, de Christopher Meighan¹⁶⁵ et de Le Monnier¹⁶⁶.

La série C relevant du champ de l'intendance d'Auvergne conservée au sein des archives départementales du Puy-de-Dôme, renferme plusieurs documents nécessaires à l'élaboration du sujet. Les militaires déserteurs sont visibles dans les cotes 1 C 5793 à 95 ; l'ensemble des congés (congés absolus, limités et congés de l'Hôtel) eux sont renfermés dans les cotes 1 C 5795 à 1 C 5800, 1 C 5801 à 1 C 5805, 1 C 5820, 1 C 5825 et 1 C 5827 ; quant aux soldats des compagnies détachées, ils sont visibles dans la cote 1 C 5806. Les documents concernant l'administration et l'institution de la compagnie d'Auvergne sont visibles dans les cotes 1 C 5804, 1 C 5824, 1

¹⁵⁵ DIBON Roger, *Mémoire concernant différens remedes pour les maladies vénériennes*, Paris, Imprimerie de P. Al le Prieur, 1724.

¹⁵⁶ ASTRUC, *Traité des maladies vénériennes. Tome 2*, Paris, P. G. Cavelier, 1757.

¹⁵⁷ PRESSAVIN, *Traité des maladies vénériennes: dans lequel on indique un nouveau remede*, Geneve, J. S. Grabit, 1775.

¹⁵⁸ FABRE Pierre, *Réflexions sur divers ouvrages de M. Mittié touchant les maladies vénériennes*, Paris, Didot le jeune, 1780.

¹⁵⁹ BERNOUILLI Daniel, « Réflexions sur les avantages de l'inoculation », *Mercur de France*, avril 1760.

¹⁶⁰ CAMPER Petrus, *Les avantages de l'inoculation, et la meilleure methode de l'administrer*, Toulouse, La Veuve J. P. Robert, 1774.

¹⁶¹ DESBRES, *Traité des eaux minérales de Chateldon de celles de Vichy et Haute-Rive*, Paris, Didot le Jeune, 1778.

¹⁶² BAYEN Pierre, *Analyses chimiques des nouvelles eaux minérales vitrioliques, ferrugineuses, découvertes a Passy dans la maison de madame de Calsabigi. Avec les propriétés medicinales de ces mêmes eaux, fondées sur les observations des médecins & chirurgiens des plus célèbres, dont on rapporte les certificats authentiques*, Paris, Veuve de Gabriel-François Quillau, 1757.

¹⁶³ CARRÈRE Joseph Bart François, *Catalogue raisonné des ouvrages qui ont été publiés sur les eaux minérales en général, et sur celles de la France en particulier, Avec une Notice de toutes les EAUX MINÉRALES de ce royaume, et un Tableau des différens degrés de température de celles qui sont Thermales*, Paris, Rémont, Libraire, 1785.

¹⁶⁴ LE GRAND D'AUSSY Pierre Jean-Baptiste, *Voyage fait en 1787 et 1788 dans la ci-devant haute et basse auvergne aujourd'hui dept du pay de dôme et du Cantal et partie de celui de la haute loire*, volume 2, Paris, Imp. des sciences et arts, an III (1794).

¹⁶⁵ MEIGHAN Christopher, *A teatise of the nature and powers of Barèges'baths and wathers. Wherin their superiour effects for the cure of gun-shot wounds... with an enquiry into the cause of the waters in general*, London, T. Meignan, 1742.

¹⁶⁶ LE MONNIER, « Examen des eaux minérales du Mont D'Or », *Histoire de l'Académie royale des sciences*. Paris, De l'imprimerie Royale, 1748, p. 157-169.

C 5829 à 1 C 5833, 1 C 5834 à 1 C 5837. Les divers registres faisant part des soldats, cavaliers et officiers retirés en provinces sont renfermés dans les cotes 1 C 5626, 1 C 5826, 1 C 5838, 1 C 5839 à 1 C 5852. Il est à noter que la plupart des registres contenant les noms des soldats en congé de l'Hôtel ou retirés en provinces sont bien moins précis que les registres d'admission conservés au sein du SHD. L'ensemble des ordonnances relevant de la compagnie d'Auvergne¹⁶⁷ sont renfermés dans la cote 1 C 5805. Les invalides retirés en province peuvent aussi intervenir en tant que garde dans différents lieux publics, cet aspect est visible dans la cote 1 C 5910. Les archives départementales possèdent une grande correspondance entre les intendants d'Auvergne et les autorités de l'Hôtel. Ces lettres se concentrent dans les cotes 1 C 5804, 1 C 5805 et 1 C 5854 à 1 C 5856. En vue d'enrichir nos connaissances sur les conditions de vie des vieux soldats, nous avons à notre disposition une multitude d'états, correspondances, requêtes, *etc.*, situés au sein des cotes 1 C 1678, 1 C 1679, 1 C 3825, 1 C 3421, 1 C 3511, 1 C 3531, 1 C 3862, 1 C 3864, 1 C 3910, 1 C 4268, 1 C 5562, 1 C 5725, 1 C 5791, 1 C 5807 à 1 C 5809, 1 C 5811, 1 C 5813 à 1 C 5817, 1 C 5824, 1 C 5828, 1 C 5829, 1 C 5558, 1 C 5859, 1 C 5868, 1 C 5869, 1 C 5873, 1 C 5903 et 1 C 7230. Ici, nous trouverons également des informations sur des vétérans de retour dans leur village, ne pouvant subsister, ne pouvant payer la taille, *etc.* Le retour en province ne se faisant pas toujours dans de bonnes conditions, il est primordial de s'intéresser aux dépôts de mendicité et aux autres documents traitant du sujet. Ces informations sont ainsi renfermées dans les cotes 1 C 1132 et 1 C 1222 à 1245. Afin de compléter l'ensemble des archives, nous avons pu consulter des documents à portées médicales dans les cotes 1 C 1342, 1 C 1390, 1 C 5816, 1 C 5870, 1 C 5871 et 1 C 5854 à 1 C 5856. Ces dernières, nous font part des différentes maladies et traumatismes des anciens soldats, mais aussi les lieux dans lesquels ils sont soignés (hôpitaux militaires, hôpitaux de charité, hôtel-Dieu ou encore les hôpitaux généraux). Au sein de ces archives un grand nombre fait référence aux conditions sanitaires des diverses institutions. Outre les documents purement médicaux et chirurgicaux, nous avons à notre disposition des dossiers sur le sujet du thermalisme dans les cotes 1 C 952, 1 C 1429 et 1 C 7024.

Les archives des Bouches-du-Rhône permettent de compléter celles du Puy-de-Dôme notamment en ce qui concerne la correspondance entre la province et les autorités de l'Hôtel.

¹⁶⁷ Voir chapitre I.

Les archives de la Guerre, situées au Service Historique de la Défense au Château de Vincennes, renferment les registres d'admission de l'Hôtel Royal des Invalides contenant les signalements précis et complets des soldats, bas officiers et officiers admis tout au long du XVIII^{ème} siècle. Afin de couvrir les années étudiées et même antérieures, il est indispensable de consulter et d'analyser les cotes 2Xy14 à 2Xy57. De plus, afin d'avoir une vue d'ensemble sur la vie au sein de l'Hôtel parisien, nous nous devons de consulter les cotes 1Xy38, 2Xy 92 à 94 ainsi que le carton 11 de la cote 2Xy 150.

Afin de finaliser nos connaissances sur l'Hôtel Royal des Invalides, notamment concernant la rigueur religieuse, le service clérical, l'organisation, le règlement, *etc.*, nous puisons plusieurs éléments dans les archives historiques de l'archevêché de Paris (cote I P 90), dans celles de la congrégation de la Maison (dossier Invalides), au sein de la bibliothèque de l'Arsenal (H S 2801), ainsi que dans les cotes S 6160 et A F II des Archives nationales.

En vue de réaliser cette étude, nous nous sommes intéressés à deux corpus (précédemment mentionnés) . Le premier renfermant l'ensemble des registres d'admission de l'Hôtel sur les années 1715 à 1789 et le second correspond aux divers registres mentionnant les membres de la compagnie d'Auvergne. Ces deux corpus sont différents sur plusieurs points à l'exemple de la forme, des renseignements, *etc.* Toutefois, des éléments reviennent systématiquement dans les corpus tels que l'indication du nom, de l'âge, du nom de guerre, *etc.* Si l'on veut réaliser une étude complète, il est indispensable de croiser ces registres, c'est pourquoi tout au long du mémoire nous ne cesserons de faire des comparaisons entre les deux systèmes. En effet, l'ensemble des registres se complètent permettant ainsi de réaliser des études de cas et suivre le parcours des anciens combattants.

Afin de compléter les archives publiques en ma possession, j'ai eu accès à des archives privées. Monsieur Dalmas, relation de mon père, a pris connaissance de mon sujet de recherche et m'a permis de travailler sur les documents qu'il a conservés. Passionné d'histoire, ce dernier a récupéré certaines archives (notamment un congé militaire) d'une habitante de son village. Cette dernière, descendante du soldat Jean Flattard lui a raconté l'histoire de son aïeul.

Ainsi, ces sources donnent lieu à l'élaboration d'une étude d'histoire sociale révélant des indices sur le caractère ou la vie privé de ces anciens soldats du roi.

Les Questions :

L'État au service du militaire

Législations et réformes sont au cœur de ce travail et peuvent constituer le premier questionnement. Tout d'abord, nous pouvons nous demander dans quelles conditions les soldats, cavaliers et officiers sont-ils admis aux Invalides ? Tout au long du XVIII^{ème} siècle, l'institution connaît des évolutions, en particulier pour les différentes retraites. Mais en quoi ce système, propre aux invalides de guerre, est-il novateur dans la construction de l'idée de retraite ?

Afin de désengorger l'établissement, les ministres successifs vont réaliser plusieurs réformes permettant ainsi aux vieux soldats de province de regagner leur ville natale. Mais répondent-elles vraiment aux besoins de ces derniers ? Les divers congés volontaires ou non, dont bénéficient les militaires, vont-ils réellement être bénéfiques ? Apportent-ils de meilleures conditions de vie ? Un grand nombre d'anciens soldats se retrouvent contre leur gré en détachement dans des garnisons ; protégeant et surveillant des places fortes à l'instar des ports et des forts. Néanmoins, cette situation est-elle favorable au bien-être des militaires ayant subi des traumatismes ?

Le passage entre le monde militaire et civil est un moment clef dans la vie du soldat, mais les conditions dans lesquelles se déroule la potentielle sédentarisation sont essentielles pour son devenir.

Les rapports entre armée et soldat

Dans un souci de contrôle et de surveillance des soldats, l'ensemble des documents relatant la vie de ces derniers (congés, cartouches et registres) mentionnent de multiples renseignements. Ici, le questionnement est fondé sur le statut de l'ancien militaire, et sur son identité. C'est ainsi que nous pouvons nous demander qui sont ces soldats ? Sont-ils mariés ? Quelles sont leurs caractéristiques physiques ?, *etc.* Dans le cadre de l'étude sur l'origine du vétéran, nous allons nous interroger sur la place d'une province peu militarisée au sein du royaume de France.

Afin d'avoir une connaissance générale sur les vieux soldats auvergnats, il est important de s'attarder sur leur parcours militaire, en nous demandant de quels régiments ils viennent, quel grade ils ont obtenu ou encore le surnom qu'ils possèdent au sein de l'armée du roi.

L'autre questionnement se fonde sur le lien entre invalidité et guerre. Dès lors nous pouvons nous demander, en quoi les batailles et l'uniforme militaire¹⁶⁸ ont-ils un rapport avec l'affluence d'hommes invalides au XVIII^{ème} siècle, que ce soit d'une part au sein de l'Hôtel parisien mais aussi dans les différentes subdélégations d'Auvergne.

Filiation entre armée et monde médical

Réaliser une étude en lien avec l'après service des anciens soldats, peut impliquer l'analyse des différentes maladies et du protocole de soin. C'est pourquoi, nous devons nous questionner sur le personnel soignant militaire et civil au sein des divers établissements médicaux (Hôtel Royal des Invalides, hôpital de la charité, *etc.*). Être un vieux soldat du roi peut impliquer, soit des affections liées à la guerre, soit un âge avancé. C'est dans cette dynamique, que nous devons nous questionner sur les divers maux des soldats et comment les infirmières, médecins et chirurgiens peuvent-ils instaurer un protocole de soin. L'étude menée touchant la région auvergnate, il est important de s'interroger sur le rôle des hôpitaux thermaux et la place de l'eau médicinale comme traitement des traumatismes et/ou des maladies.

Néanmoins, un point va être déterminant dans cette étude : la position ambivalente des divers services médicaux entre Paris et l'Auvergne. De nombreuses limites vont ainsi apparaître telles que les différences institutionnelles et médicales entre l'Hôtel Royal des Invalides et les hôpitaux de province. Ce fait permettant d'approcher les diverses relations entre Paris et l'Auvergne.

¹⁶⁸ L'absence de protection dans l'uniforme du soldat va être un des facteurs importants dans les divers traumatismes que ces derniers vont subir.

Les rapports entre la société et le soldat

Le dernier questionnement est lié à l'impact de la vie militaire sur la réinsertion du soldat dans le cadre civil. Ainsi, nous pouvons nous demander si le comportement de la société à l'égard des anciens militaires est-il un facteur de rejet social ? Le vétéran arrive-t-il à se détacher totalement du monde dans lequel il sort ? Si certains vieux soldats, une fois de retour en province, sont employés dans la surveillance de lieux publics, d'autres en revanche, se tournent vers la mendicité, ont des problèmes avec la justice ou sont encore très mal accueillis au sein de la population civile. Ainsi, a posteriori du temps passé dans les troupes royales, les militaires ne sont pas tous égaux.

La religion prenant une place importante dans la vie de la population française au XVIII^{ème} siècle, il est intéressant de se demander quelle place a-t-elle dans les mentalités militaires. Les soldats et officiers sortant de l'Hôtel Royal des Invalides sont-ils plus disposés à la religion que ceux sortant directement de l'armée ?

Afin de répondre à ces questionnements, une première partie va se pencher sur les caractéristiques du soldat invalide, notamment ses attributs physiques, familiales, militaires, *etc.* Ensuite, l'idée de « prise en charge » va nous permettre d'aborder l'étude des pensionnés ainsi que les différentes retraites militaires, qui vont fluctuer dans la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle. Nous devons également nous intéresser à l'encadrement ainsi qu'à la discipline, qui permet d'obtenir une compréhension intégrale de la thématique abordée, qui est : la prise en charge du vieux soldat auvergnat sous les règnes de Louis XV et Louis XVI.

Enfin, au terme de cette recherche, une deuxième partie est consacrée à la prise en charge sanitaire de l'ancien soldat. De cette manière, nous aborderons les différentes maladies et blessures ainsi que les divers protocoles de soins. Nous nous devons également d'approcher l'idée de la réinsertion des vétérans au sein de la population civile au XVIII^{ème} siècle.

Partie I : Être un soldat invalide au XVIII^{ème} siècle : aide et encadrement

Ludovicus magnus militibus regali
munificentia in perpetuum providens has aedes posuit.

An MDCLXXV »¹⁶⁹

Que signifie être un soldat invalide au XVIII^{ème} siècle ? Ces derniers sont d'une part intégrés au monde militaire mais aussi au sein de la population dite civile. Avant le « renouveau »¹⁷⁰ de l'histoire sociale et militaire dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, les soldats du roi n'étaient étudiés qu'en tant que tels. Leur histoire dans le domaine privé était simplement mise de côté. L'étude de la vie intime des vétérans du roi était donc assimilée aux faits de guerres, qui caractérisent tout de même une grande partie de leur existence.

La prise en charge des anciens soldats étant un des fondements de ce travail, il est nécessaire d'intégrer deux idées : tout d'abord, le soutien des autorités envers cette ancienne population militaire, puis l'aide qu'ils apportent aux soldats « caducs » afin que ces derniers puissent revenir en province.

¹⁶⁹ « Louis le Grand, par munificence royale pour ses soldats et prévoyant pour la suite des temps, a fondé cet édifice en l'an 1674 ». Inscription visible sur le piédestal sous le groupe sculpté avec au centre Louis XIV représenté en imperator romain, Hôtel Royal des Invalides. Cette sculpture doit être mise en relation avec la création, en 1663, de la petite académie. Cette institution avait pour mission première d'établir les inscriptions et les devises des monuments ainsi que les médailles en l'honneur du roi Louis XIV.

¹⁷⁰ MARTEL André, « Le renouveau de l'histoire militaire en France », *Revue Historique*, n°497, janvier-mars 1971, pp. 107-126.

Chapitre I : De la procédure d'admission à la prise en charge financière : l'admission dans les diverses formes de retraite militaire

PRE'S que nostre invincible Monarque eut en une seule campagne réduit sous son obéissance un grand nombre de Villes & de Places considerables, & donné la paix à ses Peuples par le Traité qui en fut signé à Aix-la-Chapelle ; Sa Majesté en voulut faire goûter les avantages à ceux qui aux dépens de leur sang & au peril de leur vie, avoient le plus contribué à un glorieux repos dont jouiffoit le Royaume. C'est ce qui porta ce grand Prince, par une bonté digne de plus Chrétien, du plus sage & du plus puissant Roy du monde, à s'appliquer non seulement à réparer les maux que les guerres avoient causez, mais aussi à pourvoir aux besoins des Officiers & des soldats, que le sort des armes ou le temps mettroit dans la suite hors d'état de servir ¹⁷¹.

Sous le règne de Louis le Grand, l'Hôtel Royal des Invalides était une solution favorable afin de régler le sort des vieux soldats. Le succès de l'institution était tel, que le flux d'admission ne cessa pratiquement pas, de la fin du XVII^{ème} jusqu'à la chute de la monarchie des Bourbons. Les guerres successives, entraînant plusieurs complications pour maintenir l'administration, il fallut que les autorités trouvent une solution afin de faire perdurer la création de Louis XIV. Malgré l'éloignement de Louis XV envers l'établissement, les ministres de la guerre successifs, essayèrent par tous les moyens de conserver l'Hôtel. L'absence de toute autre institution renforça le besoin de soutenir les vieux soldats dans un contexte politico-militaire compliqué.

¹⁷¹ Description générale de l'Hostel Royal des Invalides établi par Louis le Grand dans la Plaine de Grenelle près Paris, Avec les plans, profils et elevations de Ses faces, Coupes et appartemens, Paris, Chez l'Auteur dans l'Hostel Royal des Invalides, 1683, p. 17.

1) La procédure d'admission au sein de l'Hôtel Royal des Invalides

Le Roy alla hier aux Invalides, sans autre dessein que de faire plaisir à M.Mansart qui a fini cet ouvrage. Cependant ce fut un beau spectacle : le Roi suivi de la famille royale et de toute la cour, entrant dans le plus beau lieu du monde au milieu de tous les soldats, une musique mêlée de trompettes et de cimbales, M. le cardinal de Noailles disant la messe ¹⁷².

Lorsqu'un pensionnaire arrivait à l'Hôtel, il devait automatiquement se présenter pour l'enregistrement et la prise des mesures nécessaires à la confection de son habillement. De cette manière, il devait recevoir un peigne, une cuillère de bois ainsi qu'un couteau¹⁷³. Le logement variait selon le grade de l'invalidé. Ainsi, les soldats étaient répartis dans des chambres de quatre à six lits, alors que les officiers, quant à eux, logeaient par deux ou trois dans des chambres chauffées. Leurs lits dits à « hauts piliers » différaient de ceux, plus simples, des soldats¹⁷⁴. De plus, nous nous devons de signaler que la circulation des anciens soldats était libre dans l'ensemble de l'établissement.

Afin de comprendre au mieux la présence de vieux soldats en province, il est important de saisir tous les bouleversements qu'a connus l'Hôtel parisien tout au long du XVIII^{ème} siècle.

¹⁷² Lettre de Madame de Maintenon en date du 29 août 1706 destinée à son amie la princesse des Ursins.

¹⁷³ Entretien d'octobre 2019 avec l'historien Boris Bouget.

¹⁷⁴ MURATORI-PHILIP Anne, *Les grandes heures des Invalides*, Paris, Perrin, 1989, p. 53.

- Les modalités

Outre l'âge et le temps de service (que nous verrons plus tard), les soldats devaient respecter de nombreuses règles une fois admis dans l'Hôtel parisien. Lorsque le militaire devient invalide, il doit préalablement connaître les lois de l'Hôtel et l'importance de la religion dans l'établissement : « Qu'aucun Officier, Sergent, Cavalier & Soldat nouvellement reçu, ne pourra sortir ; fsavoir, les Officiers pendant les quinze premiers jours, & les Sergents, Cavaliers et Soldats pendant quarante jours, sous quelque prétexte que ce soit, afin d'être instruits de leur devoirs de Chrétien et des Loix de l'Hôtel »¹⁷⁵. À savoir que deux grands thèmes reviennent régulièrement : en premier lieu l'importance de la religion catholique puis la rigueur disciplinaire de l'Hôtel.

En roi très chrétien et « lieutenant de Dieu en son royaume »¹⁷⁶, Louis XIV imposa en particulier après 1685, une grande rigueur religieuse au sein de l'Hôtel, rejoignant ainsi les préconisations de la Réforme catholique¹⁷⁷. Au XVII^{ème} siècle, la sacralité est répandue dans l'ensemble de l'Hôtel. Le Grand Salon, se situant en façade Nord, était le lieu où se déroulaient les offices religieux avant 1676¹⁷⁸. Mais outre cet espace, l'ensemble des infirmeries étaient dotées de chapelles¹⁷⁹. Cette présence, démontre l'importance de la religion au cœur de l'établissement. Dès la fin de l'édification de l'église Saint Louis ou église des Soldats en 1679, les offices obligatoires devaient s'y dérouler¹⁸⁰.

¹⁷⁵ Règlement du 3 janvier 1710, *Pour l'Hôtel Royal des Invalides*, art 3.

¹⁷⁶ DEREGNAUCOURT Gilles, POTON Didier, *La vie religieuse en France aux XVIème-XVIIème-XVIIIème siècles*, Paris, Ophrys, 2002, p. 157.

¹⁷⁷ Notamment l'obligation de communier au temps pascal auprès de son curé ou auprès du clergé chargé de l'église Saint Louis.

¹⁷⁸ Entretien d'octobre 2019 avec l'historien Boris Bouget.

¹⁷⁹ *Ibid.*

¹⁸⁰ COLLECTIF, *Saint-Louis des invalides - La cathédrale des armées françaises - La grâce d'une cathédrale*, Paris, place des victoires, 2018.

Le règlement du 3 janvier 1710, explicite que lors de la commémoration de la résurrection du Christ, les soldats, suivant les préconisations de la Réforme, avaient l'obligation de rester dans l'Hôtel afin de « faire leur devoir Paschal dans la paroisse de Saint Louis de cet Hôtel »¹⁸¹. Si la règle n'était pas respectée, les officiers risquaient d'être mis aux arrêts pendant trois mois¹⁸² et les simples soldats envoyés en prison¹⁸³. Les militaires voulant regagner leur province sur des congés de l'Hôtel, ne pouvaient le faire en cette période¹⁸⁴. L'institution extrêmement pointilleuse sur le plan religieux prohibe les injures et les blasphèmes sous peine de prison¹⁸⁵. La vie spirituelle de l'établissement étant très stricte, les invalides sont tenus d'assister à la prière du matin ainsi que celle du soir.

Le dimanche et les fêtes sont des jours importants dans la vie de l'Hôtel et les soldats devaient donc assister à la messe¹⁸⁶. La célébration des fêtes religieuses est l'occasion de découvrir avec quelle solennité et quel recueillement les vieux soldats accomplissent leur devoir¹⁸⁷. Les processions, auxquelles tout l'Hôtel participe, se déroulent suivant un rituel immuable. Ainsi, à la tête de la procession se trouve une compagnie de soixante fusiliers armés accompagnés de tambours, puis viennent les invalides, groupés en compagnies, qui défilent par quatre. Suivent ensuite, la brigade des officiers, la confrérie du Saint-Sacrement sur deux rangs et le clergé de l'Hôtel encadré d'un détachement de fusiliers. Arrivent après l'état-major et le conseil d'administration avec le gouverneur. Le cortège est complété par le personnel de l'institution et les sœurs grises, entourés d'invalides en armes¹⁸⁸. Lors de ces journées, les jeux de cartes étaient totalement défendus¹⁸⁹.

¹⁸¹ Règlement du 3 janvier 1710, *Pour l'Hôtel Royal des Invalides*, art IV.

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ Annexe n°2.

¹⁸⁴ Règlement du 3 janvier 1710, *Pour l'Hôtel Royal des Invalides*, art IV.

¹⁸⁵ Annexe n°3.

¹⁸⁶ Règlement du 3 janvier 1710, *Pour l'Hôtel Royal des Invalides*, art XIX.

¹⁸⁷ *Ibid.*

¹⁸⁸ *Ibid*, art XX.

¹⁸⁹ *Ibid*, art XXXIII.

Au-delà de ces éléments, le clergé des Invalides, alors placé sous la protection directe du monarque et sous la seule autorité de l'archevêque de Paris, devait réciter quotidiennement des prières pour le roi et sa famille ainsi que pour la prospérité des armes. De plus, après le décès de Louis XIV, les prêtres de l'Hôtel devaient impérativement célébrer, tous les 1^{er} septembre et à perpétuité, une messe pour le repos de l'âme du défunt souverain.

Mi-couvent, mi-caserne, l'Hôtel est bel et bien né pour assurer les derniers jours des vieux combattants¹⁹⁰.

Outre les règles en faveur de la religion, une grande discipline régnait dans l'établissement. Louvois souhaitant faire perdurer la discipline militaire avait instauré de nombreuses punitions si les règles n'étaient pas respectées ; manger à une table séparée, au milieu du réfectoire où les invalides n'avaient pas le droit au vin pouvant simplement boire de l'eau : « qui est pour ceux qui se sont enivrés et commis quelques désordres, ou d'avoir découché sans congé, qui sont mis à cette table après huit jours de prison pour vingt-deux jours au pain, à la viande et à l'eau »¹⁹¹, des peines humiliantes où les anciens soldats pouvaient être exposés sur un cheval de bois dans la cour royale¹⁹², *etc.* De surcroît, les repas se déroulaient sous surveillance d'une sentinelle qui était postée à l'entrée de la salle afin d'« empêcher qu'aucun soldat n'y sorte pendant l'heur du repas, et jusques a ce que Commis les ayet comtés et que les cloches sonnent pour les laisser sortir »¹⁹³. Outre ces éléments, les compagnies de garde, munies de leurs épées, devaient être placées à l'entrée de la salle, mais assises aux extrémités des premières tables¹⁹⁴. Pendant les repas, le commissaire ou le sous-inspecteur devait faire « la revue des tables, pour compter les présents ; en sorte que le pain et le vin des absents est perdu pour eux ; et c'est sur cet état de revue et de consommation effective, qu'on règle ce qui est dû aux fournisseurs du pain et du vin »¹⁹⁵.

¹⁹⁰ Pour plus de renseignements voir le chapitre VII.

¹⁹¹ GRANET Jean Joseph (1685- 1759), *Histoire de l'Hôtel royal des Invalides, ou l'on verra les secours de nos rois ont procuré dans tous les temps aux officiers et soldats hors d'état de servir*, Paris, G.Desprez, 1736, p. 30.

¹⁹² Entretien d'octobre 2019 avec l'historien Boris Bouget.

¹⁹³ LACAILLE Frédéric (dir.), *Peintures murales aux Invalides. L'œuvre révélé de Joseph Parrocel*, Paris, édition Faton, 2005, p. 89.

¹⁹⁴ Il nous suffit de regarder la gravure de Lepautre présente en annexe, où nous voyons que les épées desdits gardes sont belles et bien visibles au premier plan.

¹⁹⁵ GRANET Jean Joseph (1685- 1759), *Histoire de l'Hôtel royal des Invalides, ou l'on verra les secours de nos rois ont procuré dans tous les temps aux officiers et soldats hors d'état de servir*, Paris, G.Desprez, 1736, p. 32.

Le règlement assez strict datant de 1670 et repris en 1676 a été légèrement modifié le 3 janvier 1710. Malgré l'aspect militaire de l'établissement, les soldats ne devaient en aucun cas introduire des armes (épées, poignards, baïonnettes et armes à feu) au sein de l'Hôtel¹⁹⁶. Les échauffourées étant prohibées dans l'enceinte de l'Hôtel parisien, les militaires, s'ils commettaient cet affront, risquaient la prison¹⁹⁷. De plus, les soldats et officiers pouvaient se livrer à des petits trafics de tabacs et d'alcool¹⁹⁸, afin de satisfaire les besoins de leurs confrères. C'est pourquoi, les autorités vinrent à restreindre l'alcoolisme des invalides. Chaque homme prit en train d'acheter de l'alcool, de boire ou étant ivre est soit mis aux arrêts, soit emmené en prison pendant un mois¹⁹⁹. L'ivrognerie fortement réprimandée entraînait lors de récurrence le bannissement du militaire²⁰⁰.

Lorsqu'un soldat est admis dans l'établissement, il recevait, un lit individuel, une armoire et du linge. Néanmoins, si le vétéran dégradait son matériel, il devait impérativement le remplacer ou le payer²⁰¹. Même si le règlement est assez sévère sur le papier, il y a une différence entre ce dernier et son application propre²⁰². Les invalides étaient souvent pardonnés, en particulier dans le cadre de fautes mineures²⁰³. De plus, le règlement est assez bien respecté malgré sa sévérité²⁰⁴.

Les invalides habitués au vol, à la violence et aux blasphèmes se sont pliés rapidement à la rigueur de l'Hôtel²⁰⁵. La bonne discipline des soldats et leur grande piété sont explicitées dans les mémoires de Thomas Povey²⁰⁶. Ce dernier, commerçant anglais, est chargé par le monarque, Charles II, en 1680, de lui décrire l'Hôtel. Malgré une rédaction antérieure, nous pouvons émettre l'idée que son résultat s'applique aussi sur l'ensemble du XVIII^{ème} siècle.

¹⁹⁶ Règlement du 3 janvier 1710, *Pour l'Hôtel Royal des Invalides*, art XXVII.

¹⁹⁷ *Ibid*, art VII.

¹⁹⁸ Entretien d'octobre 2019 avec l'historien Boris Bouget.

¹⁹⁹ Règlement du 3 janvier 1710, *Pour l'Hôtel Royal des Invalides*, art XX.

²⁰⁰ *Ibid*.

²⁰¹ *Ibid*, art XXIV.

²⁰² Entretien d'octobre 2019 avec l'historien Boris Bouget.

²⁰³ *Ibid*.

²⁰⁴ CHANLIAU Cécile, *Discipline, indiscipline, délinquance et criminalité à l'Hôtel national des Invalides 1670-1789*, Paris-Sorbonne, mémoire sous la direction du professeur Reynald Abad, 2019.

²⁰⁵ BOIS Jean-Pierre, « Les soldats invalides au XVIII^{ème} siècle ». *Perspectives nouvelles, Histoire, Economie et Société*, 1982, p. 241.

²⁰⁶ POVEY Thomas, *Description of the Hostel of the Invalides*, Londres, Lambeth Palace Library, 1682, p. 754.

- La régularisation

L'édit du 24 février 1670, créant l'Hôtel Royal des Invalides pour venir en aide aux vieux soldats estropiés et caducs fixait deux conditions²⁰⁷. Dans un premier temps justifier dix années de services dans l'armée du roi et/ou des blessures et traumatismes subis en temps de guerre. L'ordonnance initiale n'imposait en aucun cas une limite d'âge.

À partir du XVIII^{ème} siècle, le nombre de soldats augmentant de manière significative, les autorités ne cessèrent de rappeler que l'admission est une grâce royale et non un droit²⁰⁸ ; malgré cela plusieurs soldats, sans aucune raison apparente, voulurent faire valoir leurs droits à l'Hôtel²⁰⁹. Afin de diminuer le nombre de postulants, le règlement du 3 janvier 1710 exige cette fois vingt années de services continus et/ou des blessures certifiées par le chirurgien-major plaçant ainsi le soldat « hors d'état de servir »²¹⁰. La conjoncture plus favorable dans les premières années du règne de Louis XV entraîna une réduction du temps de service grâce à l'ordonnance du 10 mars 1729. Cette dernière fixe la durée de service à trois engagements, c'est-à-dire 18 ans dans le même service²¹¹. L'ordonnance du 3 décembre 1730, régleme de façon précise les dispositions entreprises précédemment²¹².

La grande régularisation des admissions et des pensionnaires arriva lorsque la guerre de Sept ans s'acheva. Après la guerre de Succession d'Autriche, il n'y a pas eu de réel changement concernant la régularisation des anciens soldats. Dans les cinq années qui suivirent la fin du conflit, plus de 220 soldats auvergnats sont admis dans l'Hôtel parisien²¹³, fait prouvant l'accroissement de la population invalide dans l'établissement. C'est le cas de Jean Baptiste Joüet, dit Divertissant, natif de Clermont, qui est admis le 11 mars 1762²¹⁴. Dès la fin de la

²⁰⁷ Édit du 24 février 1670, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements concernant l'Hôtel Royal des Invalides*, 1670-1780, Paris, 1781.

²⁰⁸ BOIS Jean-Pierre, « Les soldats invalides au XVIII^{ème} siècle ». *Perspectives nouvelles, Histoire, Economie et Société*, 1982, p. 240.

²⁰⁹ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 49.

²¹⁰ Édit du 3 janvier 1710, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements concernant l'Hôtel Royal des Invalides*, 1670-1780, Paris, 1781.

²¹¹ Édit du 10 mars 1729, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements concernant l'Hôtel Royal des Invalides*, 1670-1780, Paris, 1781.

²¹² Édit du 3 décembre 1730, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements concernant l'Hôtel Royal des Invalides*, 1670-1780, Paris, 1781.

²¹³ Elisabeth Belmas récence 5650 soldats admis aux Invalides en 1663. Proportion à l'échelle nationale.

²¹⁴ SHD/GR/2Xy39.

décennie 1760, le mouvement de décrue et de régularisation commença. La tendance va s'accélérer en 1769 ; cette année-là, est marquée par de faible taux d'admission de soldat originaire d'Auvergne. En effet, nous en comptons seulement 12²¹⁵. Pour les années 1774 et 1776, nous voyons une baisse d'un tiers des soldats entrant aux Invalides²¹⁶. Cette chute est due à la création de la pension et de la vétérance militaire que nous allons voir prochainement. Une grande partie des réformes que connaît l'institution est à mettre en relation avec la nomination au ministère de la Guerre du comte de Saint-Germain²¹⁷ en 1775. Selon lui, tout édifice militaire doit avoir pour objet premier une utilité ; c'est pourquoi dans ses mémoires, il énonce que l'Hôtel doit être destiné « à recevoir des pauvres soldats pour les laisser mourir dans la paix, il devait être proportionné à cet objet. Mais on leur a élevé un des plus beaux palais d'Europe pour les y faire vivre comme des moines »²¹⁸. Ayant des arguments différents, l'abbé de Véri tend à expliquer dans son journal, son idée sur le rôle de l'institution. Pour lui, « cet établissement de faste élevé par Louis XIV sur la base de la justice et de l'humanité, avait éprouvé la destinée de toute fondation perpétuelle et de tout établissement royal. Les abus s'y étaient introduits en nombre²¹⁹, et les fonds tant anciens qu'ajoutés ne suffisaient plus pour soutenir le bien de la chose et toutes les déprédations. Les ordonnances du 17 juin y portent la réforme nécessaire »²²⁰. En mars 1776, le ministre, en plus d'encourager les militaires à regagner leur pays natal, remplaça l'ancien système de pension par une pension unique de récompense militaire, étant réservée aux « vétérans et anciens soldats, cavaliers, hussards et dragons reconnus dans l'impossibilité de continuer leurs services »²²¹.

Ainsi, seules les victimes de handicaps consécutifs aux manœuvres dans l'exercice et le métier des armes vont y avoir accès. Afin de régulariser au mieux l'affluence de soldats dans l'établissement, le comte de Saint-Germain ramène la capacité d'accueil à 1500 hommes, tout en gardant « cent places vacantes, uniquement destinées pendant le courant de chaque année aux officiers, bas-officiers ou soldats invalides dont l'admission à l'Hôtel ne pourroit être

²¹⁵ En 1769, sur l'ensemble du royaume seulement 390 soldats sont admis aux Invalides.

²¹⁶ Entre 1774 et 1776, Élisabeth Belmas recense à peine 580 militaires admis dans l'Hôtel parisien.

²¹⁷ Claude-Louis-Robert, comte de Saint-Germain est né le 15 avril 1707 et mort le 15 janvier 1778. Ce dernier va réaliser de nombreuses réformes au sein de l'armée de Louis XVI. Il va réduire le nombre d'officiers et rétablir de l'ordre et de la régularité dans les troupes. Outre ses réformes dans l'armée, il va aussi instaurer de nouvelles lois dans le système d'admission de l'Hôtel Royal des Invalides.

²¹⁸ SAINT-GERMAIN *Comte de, Mémoires de M. le comte de Saint-Germain*, Amsterdam, Chez Marc-Michel Rey, 1779, p. 44.

²¹⁹ Plusieurs soldats sont admis aux Invalides sans maladie ni traumatisme.

²²⁰ VERI (abbé de), *Journal de l'abbé de Véri*, Paris, J. de Whitte, 1928, p. 13.

²²¹ Règlement du 25 mars 1776, art. IX et X.

différée par le genre de leurs infirmités ou de leurs blessures »²²². Finalement, aucun militaire n'est admis s'il n'était pas handicapé au point de ne pouvoir assurer sa subsistance²²³. C'est pourquoi, lorsque nous analysons les notices d'admission des soldats auvergnats, nous voyons qu'en 1776 seulement 6 soldats entrèrent dans l'Hôtel parisien²²⁴. Parmi eux, Pierre Domergue, dit Bosquet, est « incommodé de la jambe droite Cassé a laufelt²²⁵ en 1747 »²²⁶. Toutefois, certains militaires de ladite région sont admis en 1776, en n'ayant peu ou pas de blessures contraignantes ; ainsi François Daviaud est seulement atteint d'une « blessure a la main droite et faible de la Vüe et des Jambes »²²⁷. Si le soldat était dépourvu de blessure handicapante, il devait être âgé d'au moins 70 ans. Cependant, lorsque nous observons et analysons les notices des militaires auvergnats, nous voyons qu'un homme sur deux est âgé de moins de 50 ans²²⁸ et n'a aucune blessure ou trauma rédhibitoire. Blaise Verniolle, dit Lafeuillade, âgé de 48 ans est simplement « incommodé d'un Rhumatismes au bras gauche »²²⁹.

Afin de pouvoir ramener l'effectif à 1500 pensionnaires, de nombreux soldats ont été expulsés et renvoyés en province. C'est pourquoi, après les années 1777 et 1780, nous voyons un accroissement d'hommes au sein de la compagnie d'Auvergne allant jusqu'à 150 membres²³⁰. L'abbé de Véri énonce dans ses mémoires que : « ce spectacle de voitures remplies d'invalides qui faisaient leurs adieux mêlés de larmes a présenté Monsieur de Saint-Germain comme un ministre dur et odieux »²³¹. Ce sinistre moment est aussi explicité dans les mémoires du Marquis de Ségur²³² : « les anciens pensionnaires du Roi, expulsés de leur belle demeure, furent entassés dans des chariots pour être emmenés loin de la capitale. Il y eut des scènes déchirantes. L'un des chariots chargés de vieux soldats s'étant arrêté sur la Place des Victoires, ils descendirent les yeux en pleurs et s'agenouillèrent devant la statue de Louis XIV, l'appelant leur père et disant qu'ils n'en avoient plus »²³³. On ne doit pas tenir ces larmes et cette

²²² Ordonnance du 17 juin 1776, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements concernant l'Hôtel Royal des Invalides*, 1670-1780, Paris, 1781.

²²³ Belmas Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 37.

²²⁴ SHD/GR/2Xy55.

²²⁵ Bataille de Lawfeld en 1747.

²²⁶ SHD/GR/2Xy55.

²²⁷ *Ibid.*

²²⁸ Résultat obtenu grâce à l'exploitation de la cote 2Xy55.

²²⁹ SHD/GR/2Xy55.

²³⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849 à 1 C 5852.

²³¹ VERI (abbé de), *Journal de l'abbé de Véri*, Paris, J. de Whitte, 1928, p. 13.

²³² Le marquis de Ségur (1724-1801), secrétaire d'État à la Guerre de 1780 à 1787.

²³³ SEGUR (comte de), *Mémoire. Au couchant de la Monarchie*, Paris, éd, 1895, p. 154.

souffrance pour bien véridiques, l'écrit rédigé rétrospectivement doit sûrement dramatiser cet évènement.

De juin 1776 à mai 1777, les portes de l'Hôtel restèrent fermées²³⁴ ; c'est pourquoi aucun soldat auvergnat n'est admis dans l'établissement en 1777. Afin de remédier aux abus fréquents, le maréchal de Ségur réalise un nouveau règlement le 19 octobre 1783. Ainsi, l'accès à l'Hôtel va encore une fois être revu à la baisse, aux hommes très âgés, ayant de graves blessures ou gravement malade²³⁵.

La fin de l'Ancien Régime est marquée par un adoucissement dans l'admission des vieux soldats. N'importe quel militaire étant dans la nécessité et le besoin avait accès à l'établissement. En 1789, Jean (De)méallet est admis aux Invalides car ce dernier « a la vue foible dont l'oeil droit éteint »²³⁶. De plus, lors de la décennie 1780, la maladie n'est plus marquée dans les notices des registres d'admission. Ces exemples peuvent être le reflet de la politique de bienveillance de Louis XVI envers ses vieux soldats ou d'un relâchement dû à l'absence de conflit. Toutefois, le 9 mars 1778, le monarque avait signé une ordonnance concernant les invalides pensionnés, énumérant ainsi les privilèges des soldats retirés en province, malgré les difficultés qu'ils pouvaient rencontrer face aux autorités locales. De la sorte, le roi explicitait les modes de paiements, l'habillement, la pratique des extraits mortuaires mais aussi les punitions si l'ordonnance n'était pas respectée²³⁷. La déclaration solennelle du 11 septembre 1786 renforçant l'ensemble des privilèges des soldats retirés en province est en quelque sorte le « bilan de l'œuvre de la monarchie au XVIII^{ème} siècle en ce domaine, mais n'apporte rien de nouveau »²³⁸.

En définitive, l'ensemble des réglementations de l'Hôtel tout au long du XVIII^{ème} vont entraîner progressivement une certaine « délocalisation » des invalides de la plaine de Grenelle jusqu'à la province, ici auvergnate.

²³⁴ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 39.

²³⁵ Règlement du 19 octobre 1783.

²³⁶ SHD/GR/2Xy50.

²³⁷ Arch. Nat. AD VI 14.

²³⁸ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 96.

2) L'invalidité en province.

Afin de soulager l'Hôtel et d'avoir un taux d'admission constant deux solutions sont créées : tout d'abord, l'instauration des différentes compagnies détachées à la fin du XVII^{ème} siècle puis celle des diverses pensions d'invalidités.

- Être un vieux soldat dans la province Auvergnate.

En 1762, je m'occuperai non seulement du plan de réforme de l'armée, [...] mais encore de profiter de la circonstance très favorable pour lui donner une constitution uniforme, plus militaire à tous égards et plus solide que celle qui existait²³⁹.

Le duc de Choiseul²⁴⁰, devait être le meilleur homme dans le cadre d'une réorganisation de l'armée ayant une « expérience directe des réalités militaires »²⁴¹. Le 10 décembre 1762, Choiseul a préparé une ordonnance qui fut la première d'une longue lignée dans le système réformateur²⁴². Cette dernière réduit le nombre des officiers, régularise la vénalité dans l'armée, etc. Afin de mener à bien l'ensemble des réformes, le duc de Choiseul prend modèle sur les gouvernements étrangers. En Angleterre dès 1691, les soldats avaient reçu la possibilité de rentrer chez eux grâce à une pension militaire²⁴³.

²³⁹ Étienne-François de Choiseul, *Mémoires de Choiseul*, Paris, Chanteloup, 1790, p. 252.

²⁴⁰ Le duc de Choiseul est secrétaire d'Etat chargé des Affaires Etrangères du 10 avril 1758 au 24 décembre 1770, secrétaire d'État à la Guerre de 1761 à 1770 et secrétaire d'État à la marine de 1761 à 1766.

²⁴¹ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 73.

²⁴² CHAGNIOT Jean, *Paris et l'armée au XVIIIème siècle. Etude politique et sociale*, Paris, Economica, 1985, p. 491.

²⁴³ ASCOLI David, *A village in Chelsea : an informal account at the Royal Hospital*, Londres, William Luscombe, 1974, p. 82.

a- Les soldes et les demi-soldes

À partir de 1762, le ministre va encourager le roi à accorder aux soldats la solde entière et un habit tous les six ans après 24 années de services²⁴⁴, et une demi-solde et un habit tous les huit ans après 16 ans²⁴⁵ dans les troupes françaises à deux hommes par régiment chaque année. Les hommes s'appelant désormais les « soldes » et les « demi-soldes » devaient être payés par les commissaires des guerres²⁴⁶. Dans les faits, les individus n'étant plus en service devaient devenir des civils ; c'est pourquoi ils devaient jouir « des mêmes avantages que les autres citoyens puisque le temps qu'ils ont consacré à la défense de l'État est un titre de plus pour rétablir dans leurs droits »²⁴⁷. Ainsi, ils n'étaient plus reçus dans les hôpitaux militaires mais plutôt dans les hôpitaux de charité²⁴⁸.

Par les ordonnances du 10 et 21 décembre 1762, le roi va accorder, par grâce, une solde fixée à 90 livres pour un fusilier ou 108 livres pour un grenadier. Le règlement du 10 novembre 1772, concernant le paiement des soldes et demi-soldes, vient préciser ces appointements. Chaque homme va recevoir une paye en fonction de son affectation et de son grade. Prenons par exemple les Gardes françaises. Les caporaux recevant la solde et sortant de cette unité obtiennent environ 12 livres par jour, les fusiliers eux reçoivent 9 livres par jour²⁴⁹. Au sein de la cavalerie, la solde est encore différente. Dans les régiments de dragon un maréchal des logis a une solde de 20 livres et un brigadier obtient environ 10 livres. Il faut rajouter à l'argent versé une retenue allant de 4 à 18 livres²⁵⁰. Lorsque nous analysons les registres de la compagnie d'Auvergne, ces derniers nous renseignent sur l'argent perçu par les soldats et officiers. Par conséquent, Gilbert Combat, ancien brigadier, reçoit une solde de 111 livres²⁵¹ et Joseph Laché, appointé au régiment du Poitou, touche une solde de 99 livres par an²⁵². Ces registres permettent aussi de mettre en avant le montant de la demi-solde. De la sorte Joseph Bainat, ancien caporal

²⁴⁴ Trois engagements.

²⁴⁵ Deux engagements.

²⁴⁶ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 76.

²⁴⁷ Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, C 3016. Lettre du Duc de Choiseul du 25 mars 1764.

²⁴⁸ Voir partie II.

²⁴⁹ *Règlement concernant le payement des Soldes & demi-soldes accordés aux bas Officiers, Soldats, Cavalier, Hussards ou Dragons retirés ; & pour dispenser de la retenue des Quatre derniers pour livre, les pensions des Invalides retirés dans les provinces*, Paris, Imprimerie Royale, 1772, p. 6.

²⁵⁰ *Ibid.* p. 4 à 7.

²⁵¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849.

²⁵² *Ibid.*

du régiment du Dauphin, âgé de 62 ans, reçoit une demi-solde de 60 livres par an²⁵³ et Antoine Joseph Ranat, dit la Carte, soldat natif de Thiers, reçoit une demi-solde de 45 livres par an²⁵⁴. En définitive, cette grâce encourage le soldat à servir plus longtemps dans les troupes royales.

Pour ceux qui n'obtiennent ni la solde ni la demi-solde, il n'y a pas réellement de solution, et certains persistent à devenir vagabonds²⁵⁵. Choiseul le dira bien dans sa lettre du 25 mars 1764 : « à l'égard des soldats qui ont été congédiés lors de la nouvelle composition des troupes ou des réformes, ou qui n'ont point obtenu pour ancienneté de services ni solde ni demi-solde, je m'aperçois que quoiqu'ils aient un temps suffisant pour rentrer chez eux, la plupart ne cessent de parcourir le royaume »²⁵⁶.

b- Les différentes retraites militaires (pension d'invalidité et vétérançe)

« Une retraite honorable due à l'ancienneté et à leurs blessures », c'est en ces mots que le duc de Choiseul s'exprime lorsque ce dernier veut instaurer la pension d'invalidité. Depuis la création de l'Hôtel Royal des Invalides, les militaires guéris de leurs blessures et de leurs infirmités pouvaient préférer passer le reste de leurs jours dans leur province. Ainsi, à partir du 26 février 1764, les invalides peuvent choisir entre : rester à l'Hôtel ou regagner la province. Dans ce cadre, ces derniers reçoivent une pension s'élevant à 54 livres par an pour les simples soldats, c'est-à-dire 3 sols par jour et 72 livres pour les bas officiers, 4 sols par jour. De surcroît, les invalides doivent être payés tous les mois par les subdélégués, sur les fonds propres de l'Hôtel, pour ceux qui en sont issus, en présentant des certificats de vie, signés par leurs curés et accompagnés des certificats signés du comte de la Serre, alors gouverneur de l'établissement. Ceux issus des compagnies détachées, sont payés sur les fonds de l'extraordinaire des guerres et doivent présenter des certificats signés du baron d'Espagnac, inspecteur desdites compagnies. Point important, les invalides pensionnés reçoivent un habit tous les quatre ans, ce qui est sans doute d'après Jean-Pierre Bois « l'un des moyens immédiatement déterminants de leur nouvelle

²⁵³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849.

²⁵⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5851.

²⁵⁵ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 77.

²⁵⁶ Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, C 3016. *Lettre du Duc de Choiseul du 25 mars 1764.*

dignité ; l'ancien soldat doit se montrer digne de son uniforme, mais son uniforme souligne sa dignité »²⁵⁷.

Toutefois, nous devons mettre en avant, que cette ordonnance n'a pas toujours été facile à appliquer. Tout d'abord par faute d'argent disponible pour payer les pensions de ceux qui les avaient obtenues, puis par faute d'avoir bien limité les compétences des vétérans. Ainsi, une lettre de Choiseul, datée du 25 août 1764, envoyée à toutes les Intendances du royaume, met en évidence cette difficulté : « les soldats invalides qui se sont retirés ne se trouvant pas toujours à portée des places où résident les commissaires des guerres, il faut charger de leur paiement le receveur des taille »²⁵⁸. Les vieux soldats afin d'être payés de leur pension, devaient impérativement se présenter à l'intendant ou au subdélégué le jour où ils arrivaient dans leurs lieux de retraite.

Outre ces informations, les militaires proposés pour les Invalides, lors des revues d'inspection, devaient être séparés en trois catégories : la première composée de ceux étant en détachement, la seconde de ceux devant impérativement être soignés à l'Hôtel, et la troisième de ceux désirant se retirer chez eux avec la pension attribuée en fonction de leur grade. Ainsi, Estienne Forge est « reçu présent, enregistré par ordre de Monsieur le gouverneur et pensionné à Paris »²⁵⁹, Jean Amaga, quant à lui, est « admis à la pension et jouit de sa pension a Saint Flour »²⁶⁰.

De la sorte, Choiseul a eu « un authentique souci »²⁶¹ pour ces vieux soldats, dont la réinsertion sociale est devenue l'un de ses principaux objectifs²⁶². Cependant, le dessein primordial de la création de la pension, c'est-à-dire l'assainissement des finances de l'établissement parisien, n'a pas été atteint²⁶³. Ce sont d'ailleurs les problèmes financiers de l'Hôtel, qui ont conduit à une modification de l'administration des pensions. Dans le mémoire justificatif qu'il adresse à Louis XV en 1770, Choiseul évoque l'augmentation des invalides et ajoute que l'Hôtel parisien a essuyé une banqueroute « affreuse » et que le « département de la

²⁵⁷ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 84.

²⁵⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5805. Circulaire du 25 août 1764.

²⁵⁹ SHD/GR/2Xy45.

²⁶⁰ SHD/GR/2Xy42.

²⁶¹ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 84.

²⁶² Pour plus de renseignements, voir chapitre VII.

²⁶³ SHD/GR/ 1Xy, Cartons 27, comptes de recettes et dépenses des années 1759 à 1763, et récapitulatif des comptes de 1764 et 1765.

guerre a été obligé de venir à son secours »²⁶⁴. Par conséquent, l'ensemble des pensions entrent dans la charge de l'extraordinaire des guerres dès 1766. Le financement des retraites a donc été centralisé.

Disgracié en décembre 1770, le duc de Choiseul n'a pu aller jusqu'au bout de ses réformes. Ainsi, c'est son successeur, le marquis de Monteynard²⁶⁵, qui mène à son terme la politique de retraite.

À partir de 1771, la vétéranse est créée tout d'abord pour les cavaliers, les hussards, les dragons et les soldats puis pour les autres unités. Une « haute paye » est donc accordée à l'ensemble des soldats et officiers qui vont prolonger leur temps de service au sein des troupes du roi, au-delà des trois engagements nécessaires pour l'obtention de la solde²⁶⁶. Cette grâce royale, s'accompagne d'un honneur particulier, c'est-à-dire un médaillon honorifique : « Sa Majesté entend que les vétérans soient distingués par deux épées en sautoir appliquées en laine de la couleur de revers sur le côté gauche de l'habit »²⁶⁷. Lorsque les individus quitteront le service actif, les vétérans conserveront le médaillon, ainsi que le sabre pour les cavaliers²⁶⁸. Ainsi, se trouve formulé le principe moderne de la retraite militaire « pour ancienneté de service, mais qui n'est pas un droit, et dans lequel n'interviennent ni la notion d'âge limité, toujours complètement étrangère à l'époque, ni la notion de service minimum, tout aussi étrangère, mais simplement celle d'un service minimum, d'ailleurs fort long »²⁶⁹.

Néanmoins, cette création implique encore une grande différence statutaire et administrative entre les pensionnés, les soldes et demi-soldes et les vétérans. Pour y remédier Monteynard fait rédiger une ordonnance mettant un terme à dix ans de réformes. Le 17 avril 1772²⁷⁰ l'ordonnance réalisée par le ministre concernant les invalides pensionnés, les soldats retirés dans les provinces avec la solde ou la demi-solde, et les vétérans²⁷¹ regroupe à compter du 1^{er} juillet l'ensemble des vieux soldats en 34 compagnies ayant chacune le nom et les limites des généralités...

²⁶⁴ Arch. Nat., AD VI 14, ordonnance du 8 novembre 1766.

²⁶⁵ Louis François de Monteynard (1713-1791) est appelé en 1771 par Louis XV pour remplacer le duc de Choiseul en tant que secrétaire d'État à la Guerre.

²⁶⁶ *Ordonnance du 16 avril et 9 décembre 1771.*

²⁶⁷ Ordonnance du 16 avril.

²⁶⁸ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 86.

²⁶⁹ *Ibid.*

²⁷⁰ Annexe n°4.

²⁷¹ Arch. Nat. AD VI 14, *ordonnance du 17 avril 1772.*

c- Les vieux soldats de la province Auvergnate : la création de la compagnie d’Auvergne.

L’ordonnance du 17 avril 1772²⁷² concernant les invalides pensionnés et les soldats retirés dans les provinces, nous renseigne sur les prémices des créations de compagnies dans les diverses généralités du royaume: « sur des certificats du Gouverneur de l’Hôtel royal des Invalides, & ceux qui jouissent dans les mêmes provinces, des soldes ou demi-soldes accordées par les différentes Ordonnances, seront divisés, à commencer du 1er Juillet 1772, en trente-quatre compagnies, lesquelles porteront le nom de chacune des généralités du royaume »²⁷³.

Pour donner suite à ladite ordonnance et à la lettre du Marquis de Monteynard en mai 1772, une seconde ordonnance est signée permettant ainsi la création de la compagnie d’Auvergne²⁷⁴ : « formeront à compter du premier Juillet 1772, une compagnie qui portera le nom de Compagnie d’Auvergne »²⁷⁵. Malgré la distance avec l’Hôtel Royal des Invalides, les militaires sont toujours sous la discipline du gouverneur de l’établissement parisien²⁷⁶ et doivent respecter plusieurs règles. Lors du paiement des anciens soldats, ces derniers sont dans l’obligation de se présenter en personne et en uniforme bimestriellement²⁷⁷. Une lettre datée du 6 juillet 1772²⁷⁸ permet de confirmer l’application de l’article de l’ordonnance²⁷⁹. Si ces conditions ne sont pas respectées, il est indispensable de fournir un certificat du chirurgien explicitant une maladie²⁸⁰. Si ces derniers persistent, et ne se présentent pas dans un délai de quatre mois, ils seront privés de tout revenu : « qui ne se sera point présenté dans l’intervalle de quatre mois à son Subdélégué, sera privé de sa pension ou solde pendant les quatres mois, & ne pourra être rappelé pour ledit tems »²⁸¹. Toutefois, les anciens gendarmes et les grenadiers à cheval dérogent à la règle et sont payés tous les six mois sur des ordonnances particulières²⁸².

²⁷² *Ordonnance du 17 avril 1772, Concernant les Invalides pensionnés, les Soldats retirés dans les provinces avec leur solde & demi solde, & les Vétérans*, Imprimerie Royale, Paris.

²⁷³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5805.

²⁷⁴ Annexe n°5.

²⁷⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5805.

²⁷⁶ *Ordonnance de 1772*, Imprimerie Royale, Clermont-Ferrand, Art. II.

²⁷⁷ *Ibid*, Art. VII.

²⁷⁸ Annexe n°6.

²⁷⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5805.

²⁸⁰ *Ordonnance de 1772*, Imprimerie Royale, Clermont-Ferrand, Art. III.

²⁸¹ *Ibid*, Art. XI.

²⁸² *Ibid*, Art. XXVI.

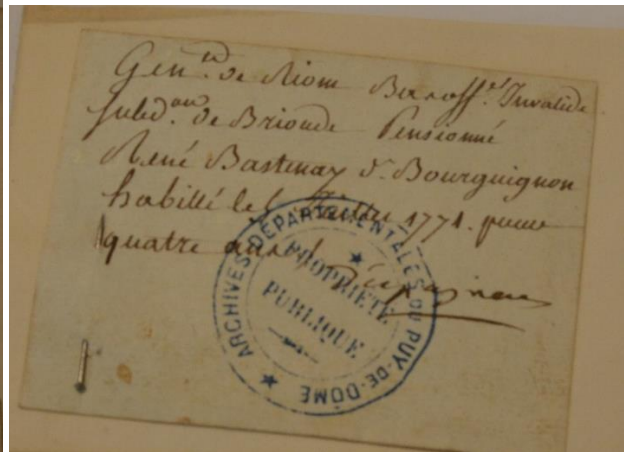
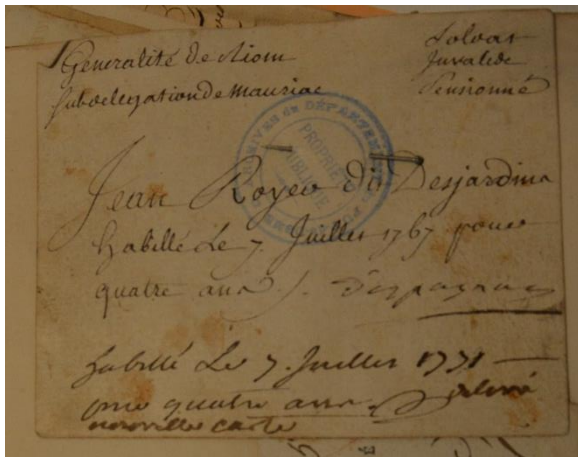
Lorsqu'un membre de ladite compagnie est malade, il doit se faire soigner non pas dans un hôpital militaire mais dans n'importe quel hôpital de charité se trouvant au plus près ²⁸³.

De plus, la donation de l'uniforme doit se dérouler au sein même du département auquel le soldat appartient²⁸⁴. Il faut tout de même préciser que depuis 1766, « l'habillement » n'est plus pris en charge par l'Hôtel parisien. Cette décision est relatée par le duc de Choiseul dans une lettre en date du 3 décembre 1766 : « l'hôtel des Invalides ne devant plus Monsieur, à compter du premier Janvier prochain, estre chargé de l'habillement des Invalides qui sont retirés avec la pension dans les différentes Provinces du Royaume, et le Roy ayant adopté d'autres arrangemens pour leur fournir cet habillement »²⁸⁵. Dans un souci de contrôle et de vérification des soldats retirés en province, les autorités attribuent aux vétérans des billets certifiants la remise de l'habillement ; montrant la généralité, la subdélégation, le prénom, la date de retrait de l'uniforme en question, *etc.* De cette manière, les pensionnés doivent, à leur revue générale, présenter d'une part le certificat puis la carte d'habillement (voir ci-dessous).

²⁸³ *Ordonnance de 1772*, Imprimerie Royale, Clermont-Ferrand, Art. XXIV.

²⁸⁴ *Ibid.* Art. XIX.

²⁸⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5804.



Figures 7 : Billets de remise de l'habillement. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5814 et 1 C 5815.

Toutefois, nous devons annoter que ces cartes étaient parfois de misérables cartons établis au dos d'une carte à jouer, comme nous pouvons le voir sur la photo ci-dessous.



Figure 8 : Cartes d'habillement réalisées au dos de cartes à jouer. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5814.

Toujours dans la dynamique de l'attribution de l'habillement, nous nous devons de comparer l'uniforme des soldats invalides à l'Hôtel et ceux retirés en province. Nous savons qu'au sein de l'établissement les anciens militaires portaient une casaque en drap bleu de Berry sans galon, un chapeau de feutre noir, une culotte grise, une veste en peau de chamois, des bas de laine gris et de gros souliers²⁸⁶. Cette tenue n'était obligatoire que pour les sorties, afin de les distinguer à la fois du monde militaire et du monde civil. De ce fait, les invalides ne sont pas, à l'extérieur de l'Hôtel, vêtus comme des gueux.

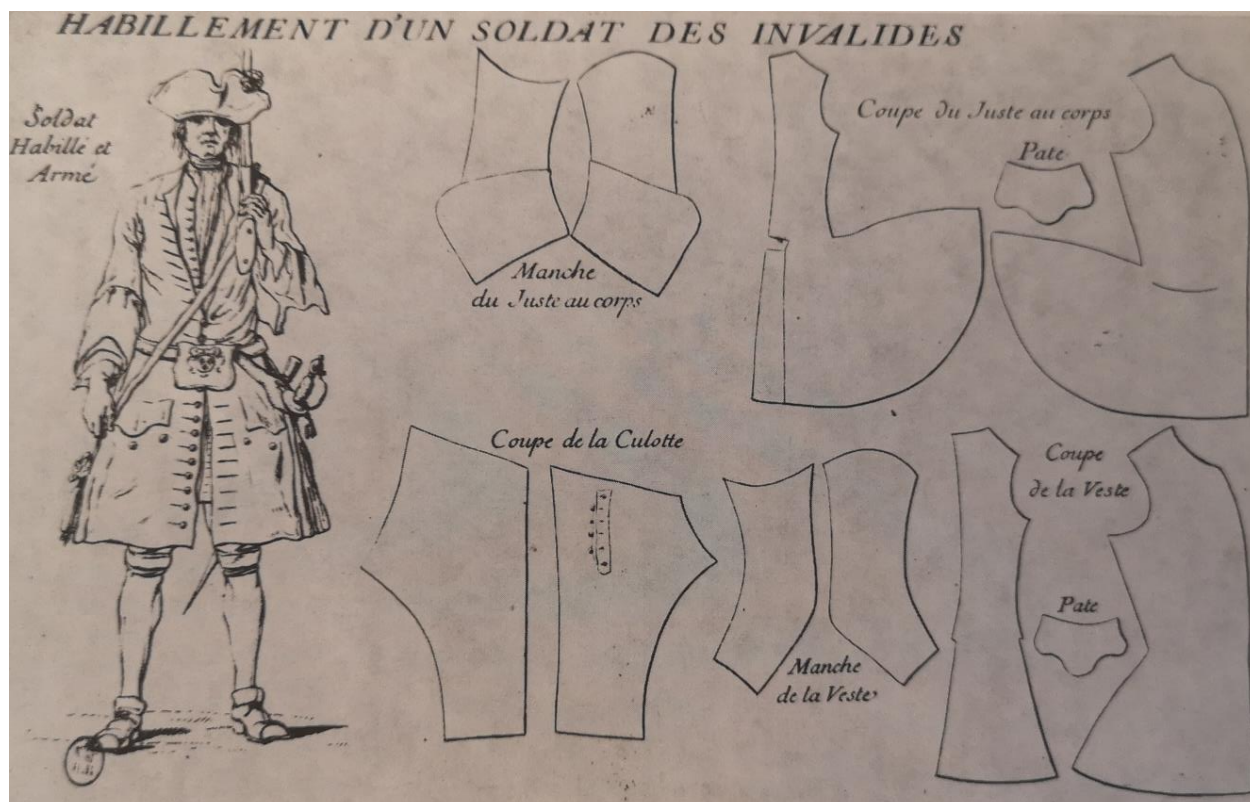


Figure 9 : Habit d'un soldat des Invalides. Premier modèle. Vers 1670-1680.

²⁸⁶ Entretien d'octobre 2019 avec l'historien Boris Bouget.

L'habillement s'améliore un peu au milieu du siècle : habit de drap bleu doublé de rouge, parements rouges, veste et culotte de drap bleu et bas de laine noire, avec des guêtres et buffleteries blanches²⁸⁷.



Figure 10 : DAVID Alexandre, MARBOT (de) Alfred, *Uniformes d'invalides, 1786* : compagnies ordinaires, compagnies détachées, officiers, lithographie sur papier, Paris, imprimées chez Lemercier, 38 x 31 cm.

²⁸⁷ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 209.

Les invalides pensionnés²⁸⁸, eux, ont un seul habit de drap bleu²⁸⁹ uniforme ou une camisole, « d'une culotte, de deux paires de bas de laine et d'un chapeau, savoir 2 pour l'officier »²⁹⁰.

Afin de garder un aspect militaire et une certaine discipline, chaque généralité doit avoir à sa tête un officier responsable de la sécurité.²⁹¹ La mendicité étant réprimée et interdite, chaque militaire qui sera surpris en mendiant et sans son certificat sera impérativement arrêté par la maréchaussée²⁹².

Dans un souci de contrôle et de vérification des membres de ladite compagnie, le certificat devient indispensable²⁹³ et sert de justificatif d'identité²⁹⁴.

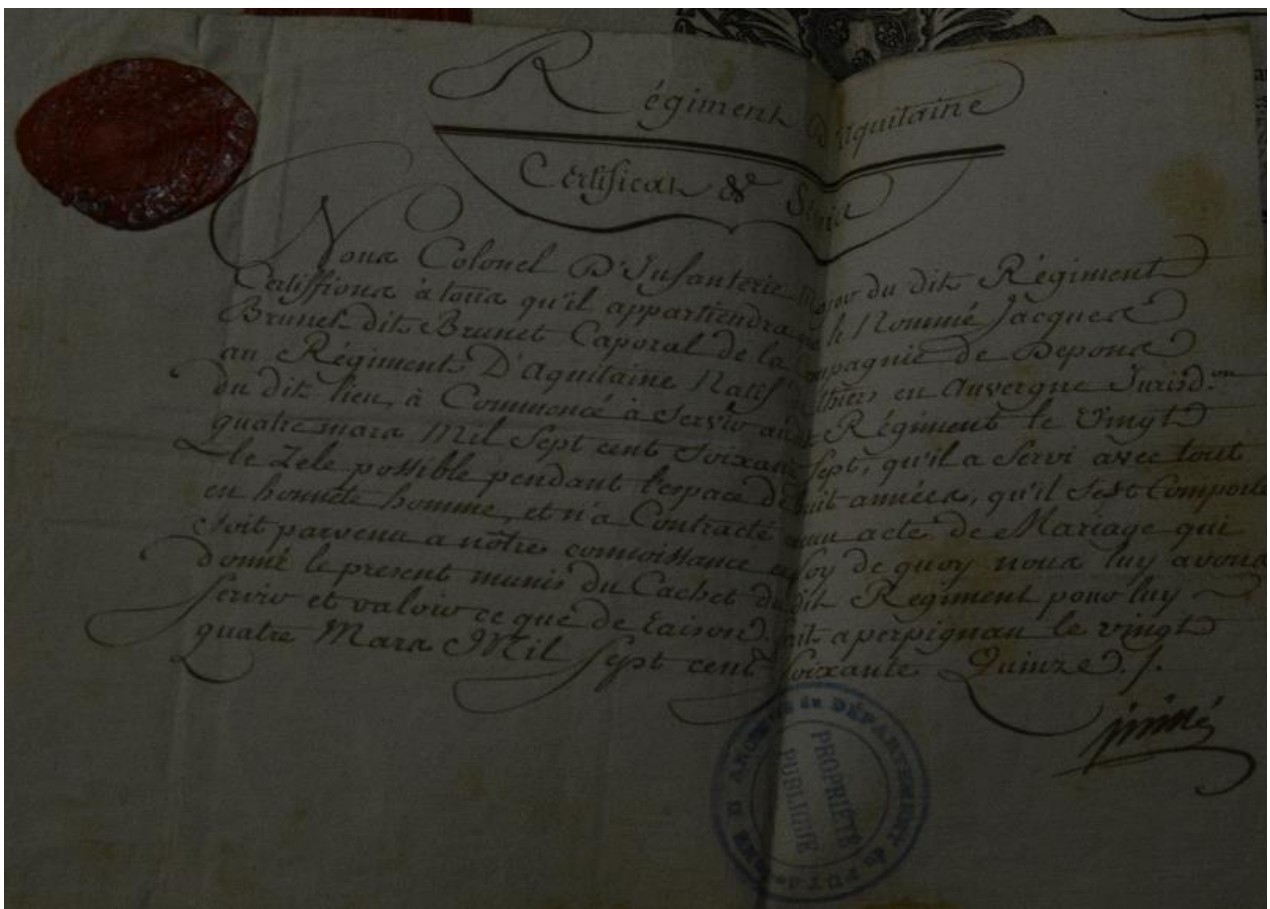


Figure 11 : Certificat du caporal Jacques Brunet. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5802.

²⁸⁸ Annexe n° 7.

²⁸⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5802.

²⁹⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5804. Lettre envoyée de Versailles le 7 avril 1767.

²⁹¹ *Ordonnance de 1772*, Imprimerie Royale, Clermont-Ferrand, Art. IV.

²⁹² *Ibid.* Art. XXV.

²⁹³ *Ibid.* Art. V.

²⁹⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5802.

Lors du changement de compagnie, le soldat ou l'officier doit se présenter au subdélégué afin de lui faire part des motifs de sa demande dans le but d'obtenir une autorisation²⁹⁵. Si ce dernier souhaite changer de subdélégation, il devra se procurer un certificat du subdélégué attestant de son premier domicile²⁹⁶.

Afin de recenser au mieux l'ensemble des soldats, des registres sont tenus²⁹⁷ montrant ainsi la subdélégation, le nom de baptême, de famille, de guerre, le grade, le régiment²⁹⁸, *etc.* Chaque année deux registres sont réalisés, l'un mentionnant les soldats pensionnés et l'autre faisant part des « soldes » et des « demi-soldes »²⁹⁹. Afin de contrôler le nombre d'anciens soldats dans la compagnie d'Auvergne, lors de chaque décès, le curé de la paroisse doit faire parvenir l'extrait mortuaire du défunt³⁰⁰ : « d'adresser au Secrétaire d'Etat ayant le département de la Guerre, une expédition de l'extrait mortuaire de chaque homme, & l'instant de son décès »³⁰¹.

L'ordonnance créant la compagnie d'Auvergne en 1772 doit être inscrite dans la lignée des diverses réformes de la fin du XVIII^{ème} siècle ; permettant de renvoyer un maximum d'hommes dans leur province. Au sein de la compagnie, les soldats et officiers doivent suivre de nombreuses règles montrant ainsi une certaine discipline. Afin de contrôler et de vérifier la population d'anciens soldats, les registres nous renseignent aussi sur leur état civil³⁰².

²⁹⁵ *Ordonnance de 1772*, Imprimerie Royale, Clermont-Ferrand, Art. XIII.

²⁹⁶ *Ibid*, Art. XII.

²⁹⁷ *Ordonnance du 17 avril 1772, Concernant les Invalides pensionnés, les Soldats retirés dans les provinces avec leur solde & demi solde, & les Vétérans*, Imprimerie Royale, Paris, IV & V.

²⁹⁸ Annexe n°8.

²⁹⁹ Annexe n°9.

³⁰⁰ Annexe n°10.

³⁰¹ *Ordonnance de 1772*, Imprimerie Royale, Clermont-Ferrand, Art. XVII.

³⁰² Voir chapitre II.

d- Le ministériat de la Guerre sous Louis XVI

En 1775, Louis XVI nomme le comte de Saint-Germain pour assurer la fonction de ministre de la Guerre. Le 25 mars de l'année suivante, deux articles d'un règlement créent la pension de la récompense militaire³⁰³, remplaçant ainsi l'ancienne pension d'invalidité. Et les objectifs du comte étaient précis ! Il voulait une refonte complète des réformes de Choiseul et améliorer l'armée tout en limitant les dépenses du département de la Guerre, point compliqué. « Dans la mesure ou un âge avancé, 70 ans, mais non une durée de service, constitue un motif d'incapacité »³⁰⁴, le comte de Saint-Germain encourage d'une certaine manière les soldats à servir jusqu'au bout de leur force, dans le but de devenir des militaires à vie, faisant ainsi une sorte d'armée de métier.

La récompense militaire devient finalement la seule « retraite » en vigueur au sein du royaume pour les « vétérans et anciens soldats, cavaliers, hussard et dragons reconnus dans l'impossibilité de continuer leurs services ». Toutefois, cette nouvelle réforme va être en faveur des anciens soldats ; le montant de la récompense militaire est certes inférieur à l'ancienne pension de vétéran mais largement supérieur à celui de l'ancienne pension d'invalidité³⁰⁵. Néanmoins, cette nouvelle forme de retraite ne touche que les nouvelles recrues invalides, la pension inventée par Choiseul est maintenue sans aucun changement pour ceux, la touchant précédemment³⁰⁶.

³⁰³ Règlement du 25 mars 1776, portant règlement sur l'administration de tous les corps, Art. 9 & 10.

³⁰⁴ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 89.

³⁰⁵ *Ibid.*

³⁰⁶ Ces derniers vont s'éteindre progressivement.

Ainsi, les soldats invalides sont libres d'opter entre l'admission au sein de l'Hôtel et la récompense militaire. Le titulaire de ladite retraite pourra évidemment se fixer dans la résidence de son choix. Lorsque nous observons les registres de la compagnie d'Auvergne, tous les nouveaux membres sont notés comme recevant la récompense militaire³⁰⁷. C'est le cas de Louis Bornet âgé de 52 ans³⁰⁸, ou de Gilbert Gayle, ancien sergent-major, natif de Saint-Saturnin³⁰⁹.

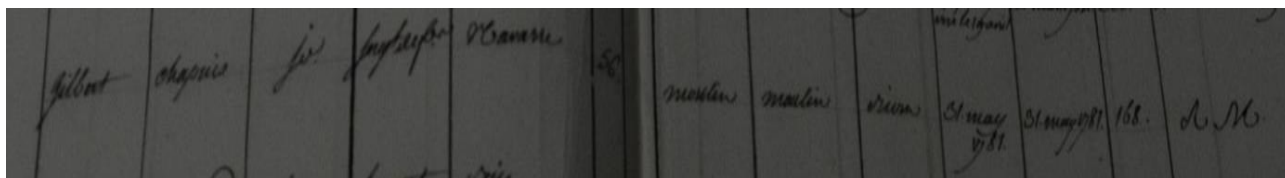


Figure 12 : Extrait du registre montrant l'ancien soldat Gilbert Chapuis. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849.

Cette politique a donc pour objectif premier et immédiat de réduire le nombre de soldats pensionnés en province. Puis de rappeler que la pension est une grâce royale, et non un droit du soldat.

³⁰⁷ Si nous prenons par exemple l'année 1784, les 12 nouveaux membres sont notés comme obtenant cette distinction.

³⁰⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849.

³⁰⁹ *Ibid.*

- Rôles et fonctions des compagnies détachées

L'ancienne institution des mortes-payes, encore en vigueur au XVII^{ème} siècle, est supprimée par le roi en 1683³¹⁰. L'ordonnance du 15 avril 1690, fondant les compagnies détachées, stipule que le monarque juge qu'une partie des militaires peut encore servir sur certaines places fortes du royaume³¹¹. Ce fut une installation institutionnelle rapide : dès le 13 août 1690 des invalides partent pour les places fortes de Montreuil-sur-Mer, du Havre, de Dieppe, de Honfleur et de Lisieux³¹². L'expérience concluante entraîna la création de nouvelles compagnies détachées en 1693, 1695 et en 1696. En 1758, le royaume pouvait en compter 151³¹³.

Les soldats ne choisissant pas le lieu de détachement³¹⁴, ils pouvaient travailler dans des places fortes situées en Île-de-France telles que la Bastille ou le Château de Versailles. En comptabilisant, à partir des registres³¹⁵, le nombre total de soldats invalides en détachement dans l'ensemble du royaume et le nombre de soldats en garnison dans les lieux cités plus haut, nous sommes en mesure de calculer un pourcentage moyen de militaires auvergnats en détachement au sein de ces mêmes édifices : on peut ainsi en compter en moyenne 0,3 % sur les années 1715/1789. C'est le cas de Benoist Martinet, natif de Billom³¹⁶, ou de Mathieu Cocardon, natif de Riom³¹⁷. Afin de protéger au mieux les frontières, la majorité des soldats sont regroupés dans le nord du royaume. Après la consultation des notices mentionnant les soldats en détachement³¹⁸ nous sommes en mesure, selon le même principe de calcul que précédemment, d'établir que plus de 80% des lieux d'accueils sont situés dans le Nord. La citadelle d'Amiens abritant une compagnie d'invalides, possède un grand nombre de militaires auvergnats, tels que Jacques du Pré, dit Saint Germain³¹⁹, ou encore Michel Lievre, dit Pinol, décédé « a L'Hotel Dieu d'Amiens au Detach.t » le 14 aout 1736³²⁰. Plus de 3% des soldats³²¹

³¹⁰ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 56.

³¹¹ Ordonnance du 15 avril 1690, *Recueil des Edits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements*.

³¹² BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 228.

³¹³ *Ibid.*

³¹⁴ *Ibid.*

³¹⁵ Résultats obtenus après analyse des sources SHD/GR/2Xy15 à 2Xy57.

³¹⁶ SHD/GR/2Xy30.

³¹⁷ *Ibid.*

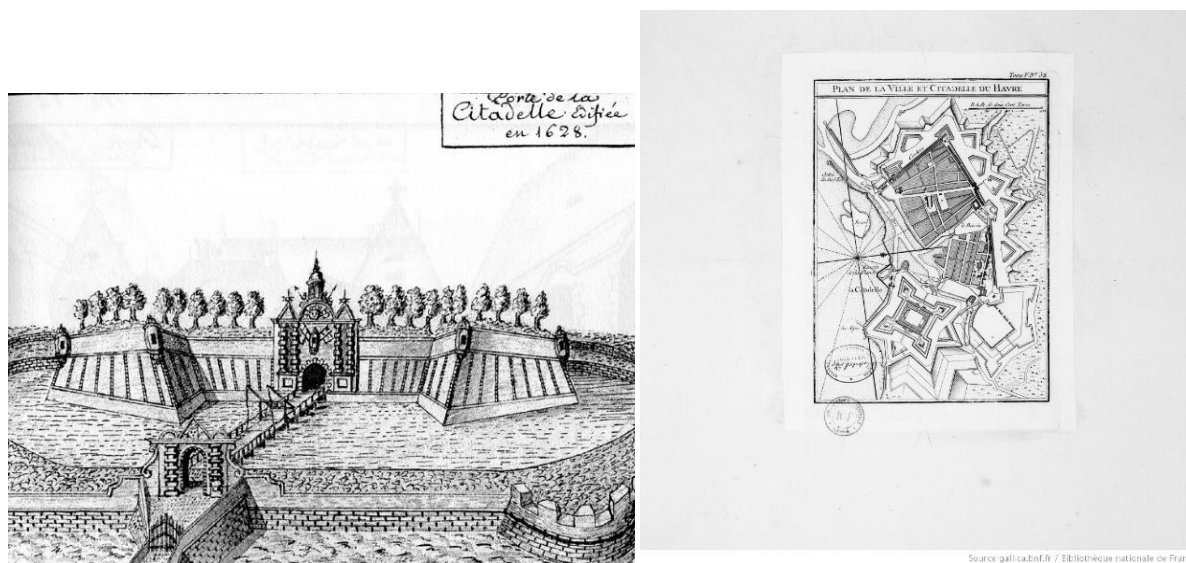
³¹⁸ SHD/GR/2Xy15 à 2Xy 57.

³¹⁹ SHD/GR/2Xy18.

³²⁰ SHD/GR/2Xy22.

³²¹ Ce pourcentage nous est parvenu grâce à l'exploitation et l'analyse des registres d'admission de l'Hôtel Royal des Invalides, toujours selon le même principe de calcul ; sources SHD/GR/2Xy15 à SHD/GR/2Xy57.

originaires d'Auvergne sont en détachement dans la citadelle du Havre afin de surveiller, défendre et protéger le port. C'est le cas de Pierre la Garde³²² ou encore d'Antoine Corny, dit la Violette, décédé dans ledit lieu le 16 août 1727³²³.



Figures 13 : Gravures représentant la citadelle du Havre après la reconstruction par le Cardinal Richelieu en 1628. <https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb406929997>.

Outre la protection des citadelles, de nombreux militaires sont en détachement au sein de châteaux. Toutefois, certains édifices sont transformés en fort ou en prison. Le château de Joux, construit au XI^{ème} siècle et situé dans le massif du Jura, accueille dès le XVII^{ème} siècle une garnison d'invalides. Sous le règne de Louis XV, le fort est transformé en prison. De la sorte, de nombreuses cellules sont aménagées dans les deux enceintes du château. Ainsi, les invalides servant dans la prison peuvent surveiller les prisonniers. En 1721, Anné Maigne, dit Saint André, est « du nombre des Soldats reformez envoyés dans une Compagnie d'Invalides au Chateau de Joux »³²⁴.

³²² SHD/GR/2Xy18.

³²³ SHD/GR/2Xy15.

³²⁴ SHD/GR/2Xy21.

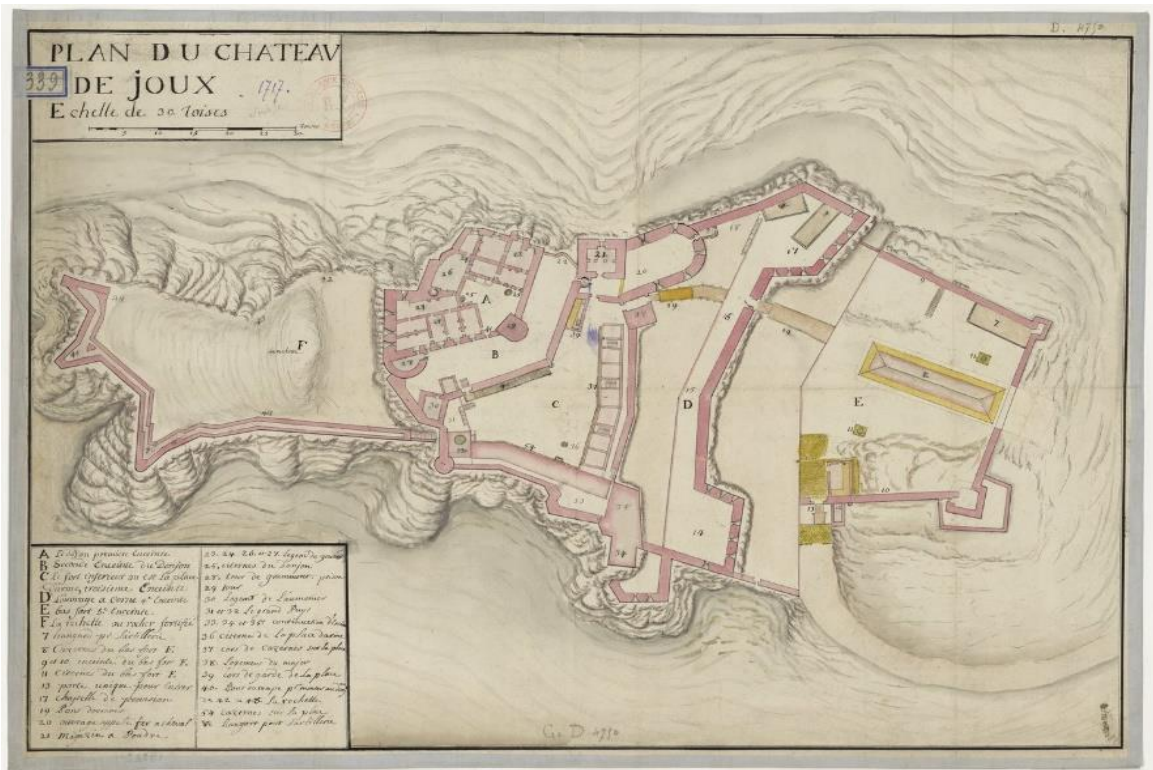


Figure 14 : Plan du Château de Joux, milieu XVIII^{ème} siècle. <https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb40629084z>.

Lors de l’analyse des notices des registres d’admission, nous voyons que plus de 15%³²⁵ des soldats sont en détachement au Sud du royaume et plus particulièrement au sein d’anciens forts transformés en prison. Au large de Marseille, le château d’If est devenu une prison en novembre 1540.



Figure 15 : Photo du plan du château d’If au XVII^{ème} siècle. Musée des plans-reliefs, au musée de la Guerre, Hôtel des Invalides.

³²⁵ Ce résultat est obtenu grâce à l’analyse des notices des registres SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57, selon le même principe de calcul que précédemment.

Afin de maintenir une certaine sécurité, nous pouvons établir d'après nos calculs³²⁶ que seulement 1% des soldats auvergnats vont à Marseille afin de travailler au sein de la forteresse. Nous savons que François Denize, dit Saint Amour, natif de Thiers, est décédé au château d'If le 28 octobre 1717 « estant au détachement »³²⁷. Lorsque nous observons les notices d'admission des soldats, nous voyons qu'un grand nombre se trouve en détachement dans la ville d'Agde. Malgré l'absence d'information supplémentaire, nous pouvons supposer que ces invalides sont en garnison au fort de Brescou.

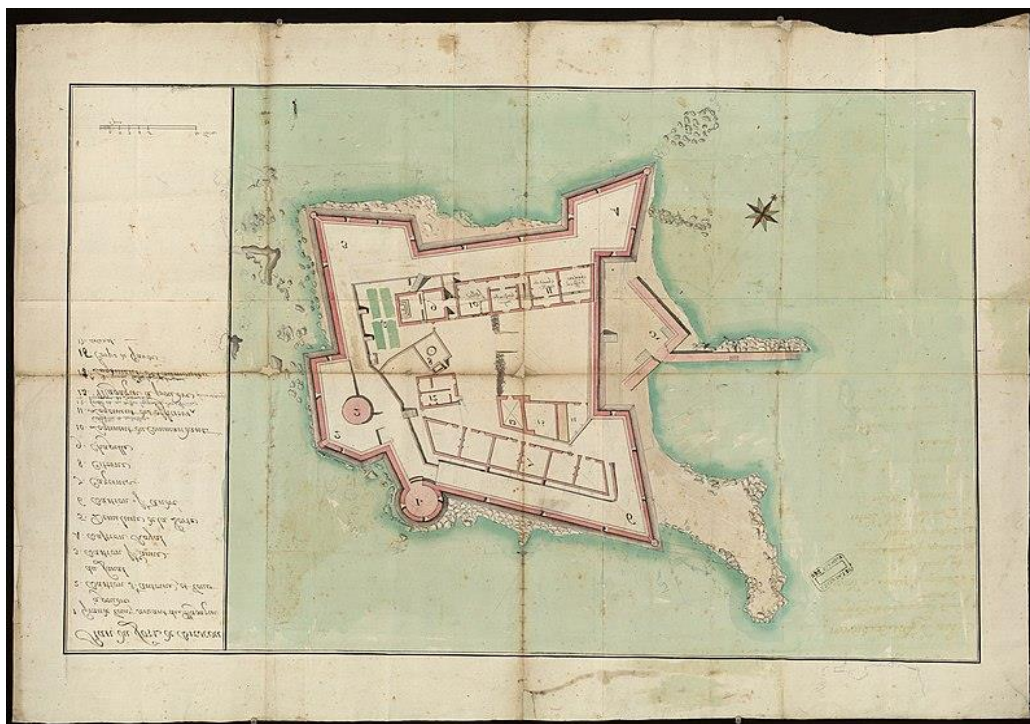


Figure 16 : Plan du fort de Brescou, fin du XVIII^{ème} siècle. <https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb42091841n>

Pour donner suite aux nombreuses attaques, le fort occupe un rôle de surveillance du port. C'est pourquoi Pierre Rancilla, dit Tranche, ancien soldat du régiment d'Haynaut, est reçu dans la garnison d'Agde le 15 novembre 1782³²⁸. Sur l'ensemble des différentes compagnies détachées, nous pouvons compter environ trois soldats auvergnats par garnison. Les conditions de vie difficiles parfois misérables des soldats en détachement³²⁹ entraînèrent de nombreux débordements³³⁰ au sein même de la garnison mais aussi un grand nombre de désertions.

³²⁶ En calculant pareillement le nombre de soldats en garnison dans ce lieu par rapport au nombre de soldats invalides en détachement dans l'ensemble du royaume. Source SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57.

³²⁷ SHD/GR/2Xy17.

³²⁸ SHD/GR/2Xy45.

³²⁹ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 63.

³³⁰ M. d'Angervilliers, *Copie de la lettre à M. de Saint-André*, 26 mai 1738.

- Congédiés et déserteurs

Les soldats pensionnaires de l'Hôtel, en détachement ou membres d'une compagnie³³¹, ne représentent qu'une petite partie de la population militaire. Toutefois, ces individus peuvent parfois être confrontés à la désertion ou à des congés, parfois non voulus. La situation la plus fréquente est celle des soldats voulant retrouver la société civile après un temps dans l'armée du roi, souvent car ils ne veulent plus servir ou parce que les autorités les considérant comme trop âgés n'ont plus besoin de leurs services. Ordinairement, les hommes voulant quitter l'armée sont des individus auxquels la vie militaire ne convient pas ou des personnes désirant simplement regagner leur terre natale, leur famille et leur premier métier.

a- Les congés militaires

Outre les diverses réformes de la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle, c'est aussi grâce aux congés absolus que les soldats sont rendus à la vie civile³³².

Les congés sont des départs volontaires, que les militaires peuvent recevoir lorsque leur engagement s'achève³³³. Ils se présentent sous forme de cartouche rappelant les armes du régiment auquel appartient le soldat³³⁴ et portent un sceau. C'est un papier imprimé ou parfois écrit à la main qui permet de rappeler l'origine militaire du porteur, mais aussi de donner des descriptions physiques³³⁵. La couleur du congé avait une signification particulière, le cartouche jaune explicitait que le soldat a été chassé du régiment, vert un congé d'invalidité et blanc pour les congés de réformes et absolus³³⁶. Ainsi, le 24 mars 1775 Jacques Brunet reçoit son congé absolu « pour aller ou bon luy semblera »³³⁷.

³³¹ Comme la compagnie d'Auvergne.

³³² BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 64.

³³³ Dans certains cas, le militaire peut acheter son congé avant la fin de son engagement.

³³⁴ Annexe n°11.

³³⁵ Annexe n°12.

³³⁶ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 67.

³³⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5802.

L'ancien soldat devait porter en permanence dans sa poche le congé afin de rappeler son passé dans l'armée du roi. Nous pouvons pratiquement affirmer cette théorie étant donné l'état des congés que nous possédons, ces derniers étant souvent dans un état pitoyable³³⁸. Le port en permanence du papier est révélé dans une lettre, de mars 1768, révélant qu'un ancien soldat a été admis dans l'hôtel-Dieu ; néanmoins ce dernier a « oublié laissé son congé chez son père » : dans son cas il faudra que son père face parvenir le cartouche au dit Hôtel³³⁹.

Lors du retour en province, les autorités locales recevaient une lettre du régiment afin de prendre connaissance du retour à la vie civile d'un militaire. Une lettre du 11 janvier 1784 fait part d'un certain Prat, fusilier, qui reçoit son congé absolu³⁴⁰ ; le mois suivant une deuxième est envoyée de Versailles afin de renseigner sur la condition de François Mandou, soldat du Royal Roussillon, voulant recevoir son congé absolu³⁴¹.

Dans certains cas, cette grâce royale était demandée par la famille proche du soldat. Le 8 janvier 1783, une habitante du Mont-Dore demande le congé absolu de son fils soldat au régiment de Vermandois³⁴² ; le 14 janvier 1786, une lettre nous fait part de la réclamation d'un nommé Chastel, laboureur dans la ville de Saint-Flour, qui demande le congé absolu de son fils³⁴³ ; Pierrepont, lui, essaye d'« obtenir le congé absolu de son frère cavalier dans le régiment Ral. Cravattes »³⁴⁴. Quelquefois, la demande de congé se fait afin de venir en aide à un parent, c'est le cas de Marin Mazin, cavalier dans la compagnie des chevaux légers, qui voudrait obtenir son congé afin de venir en aide à son père qui étant donné « les infirmités de l'âge empêchent de pouvoir survivre seul aux occupations de son état »³⁴⁵.

³³⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5798.

³³⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5802.

³⁴⁰ *Ibid.*

³⁴¹ *Ibid.*

³⁴² *Ibid.*

³⁴³ *Ibid.*

³⁴⁴ *Ibid.*

³⁴⁵ *Ibid.*

Les congés dits « limités » permettent au soldat de regagner un lieu précis pendant un laps de temps. Le 8 octobre 1767 Pierre Védu, soldat au régiment de la Sarre, reçoit un congé³⁴⁶ afin de regagner son village de Saint-Génet des Mouchés jusqu'au dix décembre de la même année³⁴⁷. Dans certains cas, une prolongation était possible. Le congé de Pierre Védu (vu ci-dessus) est prolongé car il est « attaqué fortement de la poitrine »³⁴⁸.

Au sein des compagnies détachées, plusieurs soldats ont reçu un congé limité afin de regagner leur province pour quelques mois. Ainsi, Estienne Grantia, dit la Jeunesse, intégré à la garnison de la citadelle de Metz, a « obtenu de son Capitaine un congé pour 3 mois »³⁴⁹.

Des soldats pouvaient aussi recevoir les « congés de réformes ». Dans ce cas en revanche, les militaires n'étaient pas forcément volontaires. Ces derniers pouvaient être sans famille, sans métier et bien sûr sans pension³⁵⁰. La plupart du temps, ils étaient atteints de traumatismes. C'est le cas en 1768 de Jacques Sorrier, soldat au régiment de Berry, qui a reçu un « congé de réforme pour cause d'infirmité »³⁵¹.

Certains militaires sont admis à l'Hôtel Royal des Invalides grâce aux congés. Par conséquent François Bot, dit Brind'amour, est arrivé le 3 août 1780 avec 2 sols par « Congé pour se rendre à l'hôtel R.al des Invalides »³⁵². Dans ce cas, les soldats et officiers étaient souvent accompagnés de certificats de services délivrés par le colonel du régiment. Ces documents contenaient des formulations flatteuses telles que « s'est comporté avec tout le zèle, l'honneur de son état »³⁵³, *etc.*

En définitive, les divers congés permettent aux soldats de regagner leur terre natale soit pour un délai d'environ trois mois, soit de façon permanente. De plus, une admission au sein de l'établissement parisien peut avoir lieu grâce à un congé accompagné d'un certificat de bonne conduite rédigé par un officier. Parfois, les soldats et les gardés, après avoir reçu un congé limité, ne regagnent ni les troupes, si ces derniers sont toujours en service, ni l'Hôtel parisien s'ils ont le statut d'invalides. Dans ce cas les militaires sont portés comme déserteurs.

³⁴⁶ Annexe n°13.

³⁴⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5802.

³⁴⁸ *Ibid.*

³⁴⁹ SHD/GR/2Xy22.

³⁵⁰ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 65.

³⁵¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5802.

³⁵² SHD/GR/2Xy45.

³⁵³ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 68.

b- Les déserteurs

Lorsqu'un soldat regagne sa terre natale, ce dernier n'est pas toujours en règle. Au XVIII^{ème} siècle, la désertion est encore très élevée au sein des troupes françaises et cet outrage envers la monarchie est fortement réprimé. Sous Louis XIV, la désertion est combattue par des mesures extrêmement répressives. L'ordonnance du 4 décembre 1684, développe l'idée que les déserteurs « seront condamnés à avoir le nez et les oreilles coupées, à être marqués de deux fleurs de lys aux joues, à être rasés, et enchaînés pour être conduits aux galères »³⁵⁴. Le XVIII^{ème} siècle est marqué par une accalmie dans la persécution des déserteurs, néanmoins de nombreuses ordonnances viennent condamner cet acte. Le premier aout 1779, une ordonnance interdit à tous soldats de quitter le régiment « sous quelque prétexte que ce puisse être, sans y être autorisés par les Officiers supérieurs des Corps dont ils font partis, à peine d'être poursuivis comme déserteur, & condamnés à la chaîne pour trois ans »³⁵⁵.

Les anciens soldats étant qualifiés de déserteur sont ceux qui ont quitté leur régiment sans congé ou encore ceux qui ont outrepassé ces derniers³⁵⁶. Ici, ce sont particulièrement les soldats portés déserteurs par l'Hôtel qui nous intéressent. Lorsque nous analysons l'ensemble des notices d'admission³⁵⁷, en comptabilisant le nombre total de soldats déserteurs par rapport au nombre total de soldats invalides, nous pouvons dénombrer 4,15% de militaires ayant déserté l'Hôtel, sa garnison, ou n'étant pas revenu dans l'établissement après un congé³⁵⁸. De plus, en ce qui concerne les soldats auvergnats, l'ensemble des désertions s'organisent dans la première moitié du XVIII^{ème} siècle, notamment dans la décennie 1720³⁵⁹. Ce fait pourrait être expliqué d'une part par la politique de Choiseul et son système de pension³⁶⁰ puis par la mise en place des différentes compagnies dans la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle. Toutefois, la désertion est moins durement sanctionnée dans le cadre de l'invalidité que pour un soldat d'active³⁶¹ car elle ne met pas en péril le bon fonctionnement de l'armée. Outre cet aspect, les autorités de

³⁵⁴ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 69.

³⁵⁵ Ordonnance du 1^{er} Aout 1779, *Concernant les déserteurs des troupes provinciales*, Paris, P. G. Simon, Art. II.

³⁵⁶ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 68.

³⁵⁷ SHD/GR/2Xy15 à 2Xy 57.

³⁵⁸ L'exclusion rentrant dans le cadre des désertions.

³⁵⁹ SHD/GR/2Xy15 à 2Xy 25.

³⁶⁰ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 256.

³⁶¹ *Ibid*, p. 255.

l'établissement doivent aussi comprendre qu'un vieux soldat n'accepte pas toujours de se plier à la discipline et au cadre militaire de l'Hôtel.

Au sein de l'Hôtel parisien, les désertions sont souvent accompagnées de vol d'objets³⁶² et parfois d'armes appartenant à l'établissement et aux autres pensionnaires. Lorsque ces fugitifs quittaient l'Hôtel ils pouvaient parfois emporter le linge, leur trousseau, de l'argent et quelquefois les clefs de l'armoire. C'est le cas de Jean Notard, dit Saint Jean, qui est parti de l'Hôtel en prenant « ses deux Garnitures de Linge, La Clé de la Porte et de Larmoire, Sa Tasse, Cuilliere, et la marque du Linge »³⁶³. À la suite de sa fuite et aux chapardages, l'ancien soldat a été prononcé comme déserteur.

Le recensement des soldats déserteurs, en particulier dans la première moitié du XVIII^{ème} siècle, permet de donner des renseignements sur les différents types de désertions au sein des diverses garnisons. Nous pouvons ainsi émettre plusieurs hypothèses. Il est vrai que les conditions de vie dans les compagnies détachées sont difficiles et poussent de nombreux soldats à quitter la garnison³⁶⁴. Certaines places fortes, comme les forts et les châteaux, accueillant des prisonniers sont des zones plus favorables à la désertion. Ainsi, le 1^{er} janvier 1721 Jean Chapus, dit Belair, natif de Saint-Flour, alors en détachement dans la garnison au château de Niort est dénoncé comme déserteur³⁶⁵. Le fort de Brescou, transformé en prison, est connu pour être un foyer de rébellion des prisonniers³⁶⁶. Ces révoltes entraînent à la désertion plusieurs anciens soldats. C'est le cas de Jean Lolive, dit Francoeur, cavalier en détachement dans cette place forte qui est porté déserteur le 10 juillet 1720³⁶⁷. La crainte de représailles pousse aussi certains soldats débauchés à désertir la garnison. Par conséquent, Michel Tournadre, dit la Douceur, est porté déserteur du château d'Angers en juin 1720 « par la crainte d'estre mis en prison pour avoir découché estant yvre »³⁶⁸.

³⁶² BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 214.

³⁶³ SHD/GR/2Xy24.

³⁶⁴ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 209.

³⁶⁵ SHD/GR/2Xy17.

³⁶⁶ Les deux plus grandes révoltes sont celles de 1651 et 1775.

³⁶⁷ SHD/GR/2Xy21.

³⁶⁸ SHD/GR/2Xy16.

Les militaires en détachement sont parfois portés déserteurs après un dépassement de leur congé. Ainsi, Guillaume Morard, dit Saint Estienne, est dénoncé déserteur car :

Ayant obtenu de Son Capitaine un Congé pour Six Semaines Seulement le premier aoust dernier, et ne Setant pas rendu a la Compagnie apres le tems expiré, Monseigneur le Gouverneur en ayant eu avis par une lettre du 27 Septembre en suivant a bien voulu luy donner repy Jusqu'au premier novembre pour luy donner lieu de rejoindre la Compagnie, Ce quil n'a pas fait, C'est pourqoy il a été denoncé dezerteur et Biffé comme tel des Registres de l'Hotel le dit Jour 2 novembre 1723³⁶⁹.

À noter qu'une grande partie des soldats ne regagnant ni l'Hôtel ni la garnison au terme d'un congé sont mariés³⁷⁰. Ainsi, Mathieu Mazelles, dit du Puy, marié en Auvergne, est porté déserteur³⁷¹.

Sur les 4,15%³⁷² de soldats ayant déserté, nous pouvons compter, sur le total des militaires déserteurs, pas moins de 12,22% qui ont été pardonnés, un pourcentage relativement élevé. Lorsque nous étudions les notices des soldats déserteurs, nous avons l'impression que les autorités de l'Hôtel, en fonction des cas, essayent de donner une chance au déserteur de retrouver sa condition d'invalidé. Ainsi, Jean DuMont de Pionsac, dénoncé déserteur le 30 septembre 1731, a été pardonné le 15 novembre de la même année³⁷³. De plus, nous voyons que plusieurs vieux soldats sont pardonnés après avoir outrepassé un congé. Les autorités de l'Hôtel avaient coutume d'accorder entre quarante et soixante jours³⁷⁴ de répit aux « outrepassés »³⁷⁵. À ce terme, le militaire était rayé des registres de l'Hôtel et des contrôles des compagnies. Malgré cela, lorsqu'un soldat revient dans la garnison ou dans l'établissement, il est souvent pardonné et réhabilité. C'est le cas de Pierre Clair, dit Pierrot, rayé de l'Hôtel

³⁶⁹ SHD/GR/2Xy21.

³⁷⁰ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 213.

³⁷¹ SHD/GR/2Xy21.

³⁷² 89 soldats.

³⁷³ SHD/GR/2Xy24.

³⁷⁴ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 256.

³⁷⁵ Terme qualifiant les soldats qui n'étaient pas rentrés après un congé limité.

après sa désertion du 1^{er} août 1725, qui est par la suite pardonné sur ordre de Monseigneur de Breteuil le 3 avril 1727³⁷⁶.

La politique du XVIII^{ème} siècle est tournée vers un souci de bienfaisance³⁷⁷ et marquée par un adoucissement des sanctions envers les soldats déserteurs, notamment pour les anciens militaires ne voulant plus de la condition d'invalides. La présence des déserteurs est toutefois en contradiction avec la situation sociale dans laquelle se trouvent les anciens soldats. S'il est vrai qu'une grande partie des déserteurs vivaient mal la vie aux Invalides et/ou en détachement, peut-on affirmer que leur existence serait plus agréable loin de l'institution ? Cette question trouvera réponse à la fin de notre étude.

Si une grande partie des militaires usés, affaiblis et sans argent après avoir servi et donné leur vie au roi préférèrent recourir aux différentes retraites, lorsque cela est possible ; quelques soldats, eux, quittent les compagnies ou l'Hôtel parisien sans aucune ressource. De cette manière, les désertions touchèrent sans exception toutes les années étudiées, de 1715 à 1789. Toutefois, elles ont présenté un rapport de risque plus élevé dans les décennies de 1720 à 1740, que ce soit au sein de notre cohorte que sur l'ensemble du royaume. Nous pouvons ainsi noter un flux moins important de désertions dans les dernières années de l'Ancien Régime. Une baisse à rapprocher de la création de la pension d'invalidité et des diverses retraites militaires.

³⁷⁶ SHD/GR/2Xy22.

³⁷⁷ CORVISIER André, *L'armée française de la fin du XVII^e siècle au ministère de Choiseul : le soldat*, Paris, PUF, 1964, p. 586.

Chapitre II : Profil et identité des vieux soldats auvergnats : étude anthropologique et prosopographique

Je fus hier aux Invalides. J'aimerais autant avoir fait cet établissement, si j'étais prince, que d'avoir gagné trois batailles : on y trouve partout la main d'un grand monarque. Je crois que c'est le lieu le plus respectable de la terre.

Quel spectacle de voir rassemblées dans un même lieu toutes ces victimes de la Patrie, qui ne respirent que pour la défendre, et qui se sentant le même cœur et non pas la même force, ne se plaignent que de l'impuissance ou elles sont de se sacrifier encore pour elle !

Quoi de plus admirable que de voir ces guerriers débiles, dans cette retraite, observer une discipline aussi exacte que s'ils y étaient contraints par la présence d'un ennemi, chercher leur dernière satisfaction dans cette image de la guerre, et partager leur cœur et leur esprit entre les devoirs de la religion et ceux de l'art militaire !

Je voudrais que les noms de ceux qui meurent pour la Patrie fussent conservés dans les temples, et les écrits dans des registres qui fussent comme la source de la gloire et de noblesse³⁷⁸.

Dans un souci de contrôle, la monarchie a très vite instauré plusieurs documents allant des congés temporaires ou absolus, aux billets de santé³⁷⁹ ou encore aux divers registres recensant les vieux soldats du roi. C'est dans ces derniers que les secrétaires-archivistes de l'Hôtel, chargés de réceptionner et retranscrire le dossier militaire et sanitaire des potentielles recrues, notaient le signalement et la description des candidats. En moins d'une dizaine de lignes, il fallait brosser le portrait physique du soldat et résumer la carrière de ce dernier. Ces notices, étaient réalisées dans la lignée des registres paroissiaux³⁸⁰ et toujours rédigées selon un schéma régulier présentant d'abord le prénom, le nom puis le nom de guerre, l'origine géographique, le service du soldat au sein de l'armée royale, l'état matrimonial, le métier et la religion. C'est sur un principe similaire que vont s'établir également les registres cataloguant les membres de la compagnie d'Auvergne.

³⁷⁸ MONTESQUIEU, *Lettres persanes*, Cologne, chez Pierre Marteau, LXXXIV, 1721.

³⁷⁹ Billet que le soldat malade adresse aux hôpitaux.

³⁸⁰ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 71.

1) L'origine des invalides

André Corvisier souligne que « la société militaire est éloignée de la société civile par des caractères sociologiques particuliers »³⁸¹. Néanmoins, ces derniers sont toutefois liés à la société par les professions qu'ils occupaient avant le recrutement au sein de l'armée, lors du retour au village grâce aux divers congés et aux pensions de la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle, *etc.* Le réseau et le lien familial permettent aussi à l'ancien soldat de maintenir un ancrage dans la société civile³⁸².

Afin de recenser au mieux les vétérans et d'avoir connaissance de certains éléments concernant la vie privée de ces derniers, les divers registres de l'Hôtel ou ceux situés dans les archives clermontoises permettent de nous renseigner dans de nombreux domaines.

- Le pourcentage des soldats invalides

En vue d'une analyse complète des anciens soldats invalides, il est important de les recenser sur plusieurs plans. Dans un premier temps, il faut dénombrer l'ensemble des militaires auvergnats pensionnés dans l'Hôtel parisien. Puis, calculer le nombre de vétérans en congé de l'hôtel et ceux faisant partis de la compagnie d'Auvergne.

Espaces	Nombre
Haute-Auvergne	448
Basse-Auvergne	1720
National	83770

Figure 17 : Estimation du nombre de militaires enregistrés à l'Hôtel Royal des Invalides de 1715 à 1789. SHD/GR/2Xy 17 à 2Xy 57. BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, CNRS, Paris, 2018, p. 279.

³⁸¹ CORVISIER André, *L'Armée française de la fin du XVII^{ème} siècle au ministère de Choiseul : le soldat*, Paris, PUF, 1964, p. 577.

³⁸² BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 91.

Lorsque nous regardons le tableau ci-dessus, nous pouvons estimer qu'environ 2,59% des pensionnaires de l'institution sont auvergnats. Ce pourcentage, que l'on pourrait qualifier de « dérisoire », est à mettre en relation avec le nombre de soldats venant d'Auvergne. Dans une dynamique comparative, en 1789 nous pouvons compter pas moins de 475163 habitants dans l'ensemble du Puy-de-Dôme³⁸³. Cette région n'est pas un grand foyer de recrutement dans le monde militaire et les autorités préfèrent enrôler les futurs membres dans la région parisienne, en Normandie ou encore en Champagne³⁸⁴. Qui plus est, les habitants des zones intérieures du royaume, telles que l'Auvergne, ne sont pas de ceux qui ont un grand goût pour les armes³⁸⁵. Dans une démarche comparative, il est possible de dénombrer environ 2 millions d'hommes recrutés entre 1700 et 1763³⁸⁶ sur l'ensemble du royaume. Néanmoins, d'après André Corvisier, en 1716, il n'y aurait seulement que 2503 hommes recrutés dans la généralité Auvergnate³⁸⁷. Nous voyons donc que l'enrôlement sous l'Ancien Régime semble particulièrement faible en Basse et Haute-Auvergne³⁸⁸. Selon l'historien, le recrutement paraît prendre de l'importance dans la généralité de Riom dans la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle³⁸⁹. Toutefois, cette participation reste bien inférieure aux généralités du Nord et de l'Est du pays, si nous la comparons à l'ensemble des engagés du royaume³⁹⁰.

Concernant les militaires mentionnés dans les registres des vétérans retirés et ceux de la compagnie d'Auvergne, la moitié d'entre eux font partis des 2 168 soldats auvergnats recensés précédemment. Les premiers chiffres que nous possédons, recensent l'ensemble des soldats retirés avec pension sur les années 1768 à 1771. De cette manière, après avoir calculé l'ensemble des soldats représentés dans les registres, nous pouvons affirmer que 208 anciens combattants auvergnats reçoivent la pension d'invalidité³⁹¹. En 1770, Paul Etienne Tissandier,

³⁸³ POITRINEAU ABEL, *Le Puy-de-Dôme au soir de la Révolution*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1989, pp. 108 à 119.

³⁸⁴ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 287.

³⁸⁵ POITRINEAU ABEL, *Le Puy-de-Dôme au soir de la Révolution*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1989, p. 125.

³⁸⁶ CORVISIER André, *L'Armée française de la fin du XVII^{ème} siècle au ministère de Choiseul : le soldat*, Paris, PUF, 1964, p. 92.

³⁸⁷ *Ibid*, p. 415.

³⁸⁸ Sur une période postérieure (en 1793/94), nous pouvons compter cinq bataillons de près de 1 000 hommes chacun.

³⁸⁹ CORVISIER André, *L'Armée française de la fin du XVII^{ème} siècle au ministère de Choiseul : le soldat*, Paris, PUF, 1964, p. 416.

³⁹⁰ *Ibid*.

³⁹¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5839. État des invalides de 1768 à 1771.

ancien soldat du régiment d’Auvergne, né dans la ville de Billom, est inscrit dans les états des invalides retirés³⁹².

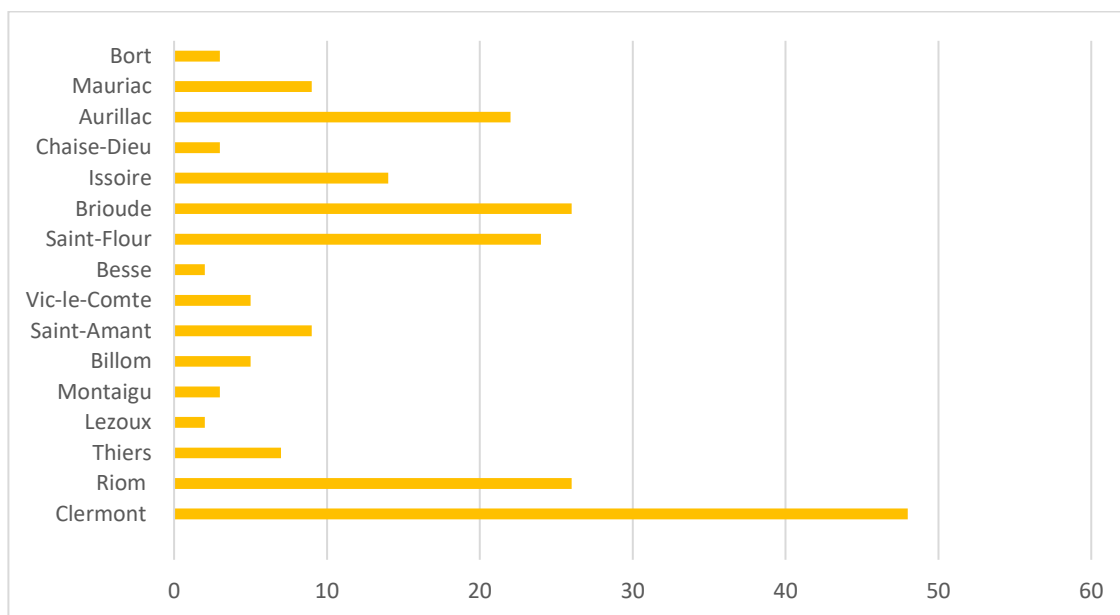


Figure 18 : État des soldats invalides retirés avec pension sur les années 1768 à 1771. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5839.

Entre 1772 et 1784, 263 soldats en moyenne par année sont recensés dans toute la région grâce d’une part aux pensions militaires puis aux appointements (solde ou demi-solde)³⁹³. Les premiers chiffres dont nous disposons, faisant état des soldats membres de la compagnie, sont sur les années 1772 et 1773³⁹⁴. Ainsi, 195 militaires³⁹⁵ sont mentionnés sur l’ensemble de ces années. Entre 1774 et 1780 nous ne possédons que très peu de documents faisant foi des soldats retirés au sein de la compagnie d’Auvergne. Néanmoins, des registres listant les invalides retirés auquel l’uniforme doit être donné dans l’année, nous renseignent sur le nombre de militaires en province.

³⁹² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5839. État des invalides de 1768 à 1771.

³⁹³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5829,5830,5831,5839 et 5849.

³⁹⁴ Généralités de Clermont, Riou, Billom, Aurillac, etc.

³⁹⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5839.

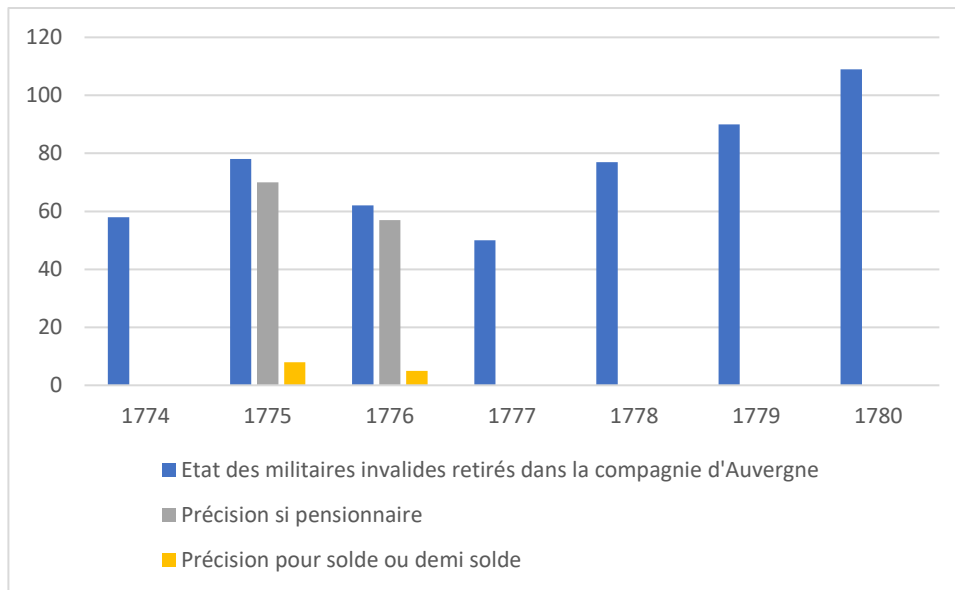


Figure 19 : État des invalides retirés dans la compagnie d'Auvergne recevant l'uniforme en vigueur. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5829 à 5831 et 1C 5839.

Le graphique ci-dessus montre qu'en 1774, 58 soldats sont ainsi retirés dans la région concernée³⁹⁶. Mais ces états ne sont pas précis. En se fondant sur le graphique ci-dessus, nous voyons que sur l'année 1776 moins de 10 militaires sont retirés en province avec une solde ou une demi-solde. Cependant, au vu des registres dénombrant les soldats retirés en province avec une solde ou une demi-solde sur l'année 1776, nous nous rendons compte que 59 vétérans touchent la solde entière et 47 reçoivent la demi-solde³⁹⁷, taux bien plus élevé que les chiffres recensés plus haut.

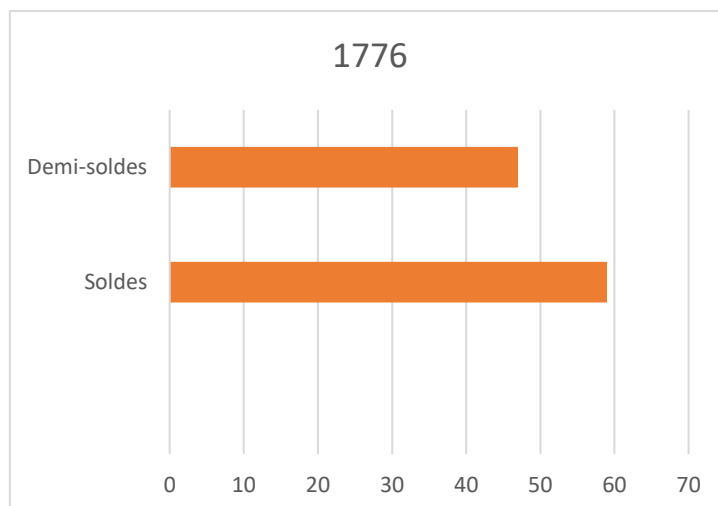


Figure 20 : État des vétérans retirés avec solde ou demi-solde. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5845.

³⁹⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5829.

³⁹⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 5845.

Il faut attendre l'année 1781 pour retrouver des registres précis. Un premier mentionnant les soldats pensionnés puis un second faisant part des « soldes » et des « demi-soldes ». De cette manière, nous voyons qu'en 1781 pas moins de 187 anciens soldats retirés en province et faisant partis de la compagnie d'Auvergne sont recensés dans les registres³⁹⁸. Par conséquent, Gabriel Garbet, dit Meunier, âgé de 55 ans, est inscrit dans les états faisant mention des soldats pensionnés³⁹⁹.

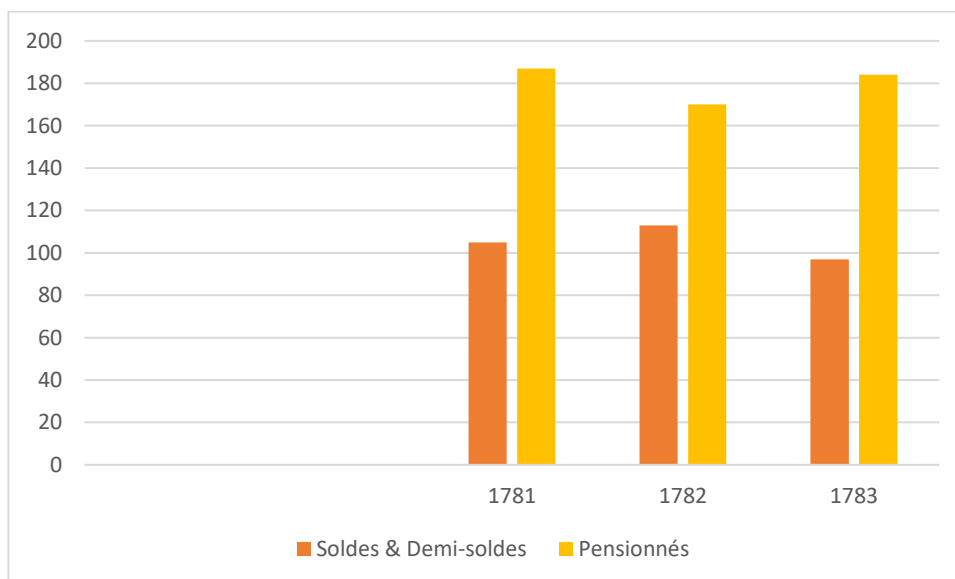


Figure 21 : État des anciens soldats faisant partis de la compagnie d'Auvergne. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5846 à 1 C 5848.

En 1784, sur 253⁴⁰⁰ soldats faisant partis de la compagnie, 158 reçoivent une « retraite militaire »⁴⁰¹ et 95 touchent soit la solde soit la demi-solde en fonction du temps de service. Ces chiffres montrent d'une part l'intérêt porté par les soldats aux différentes pensions mais aussi les résultats de la politique stricte du comte de Saint-Germain. Ce système permet toutefois aux soldats de jouir de plus de « liberté »⁴⁰². Sur les années suivantes, une légère baisse est à énoncer. Pour cause, le décès de plusieurs anciens soldats. Nous observons qu'en 1787, la compagnie d'Auvergne est composée de 239 hommes⁴⁰³, 135 étant pensionnés et 104 recevant la solde ou la demi-solde.

³⁹⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5846.

³⁹⁹ *Ibid.*

⁴⁰⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849.

⁴⁰¹ Voir chapitre I.

⁴⁰² BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p.77.

⁴⁰³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5852.

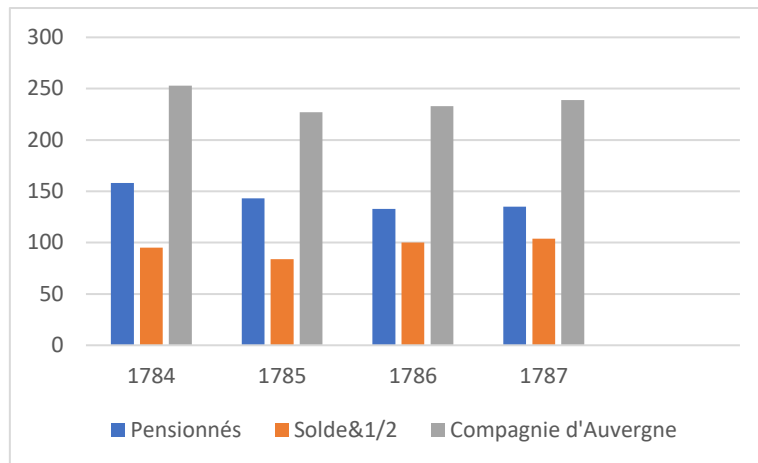


Figure 22 : Nombre d'anciens soldats au sein de la compagnie d'Auvergne entre 1784 et 1787. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849 à 1 C 5852.

Afin d'établir une étude complète, il serait intéressant de recenser les soldats en province sur des congés. Toutefois, les archives départementales du Puy-de-Dôme ne possèdent pas l'intégralité des documents⁴⁰⁴, il est donc impossible de réaliser un recensement complet. Au regard de ce problème, nous pouvons simplement établir l'inventaire des soldats congédiés dans les années 1750. Ainsi, nous pouvons compter pas moins de 108 soldats⁴⁰⁵ congédiés sur cette décennie. Nous possédons également les registres des invalides retirés par grand congé de l'établissement parisien. De cette manière, nous voyons que 31 soldats sont retournés en province sur l'année 1769 et 47 l'année suivante⁴⁰⁶.

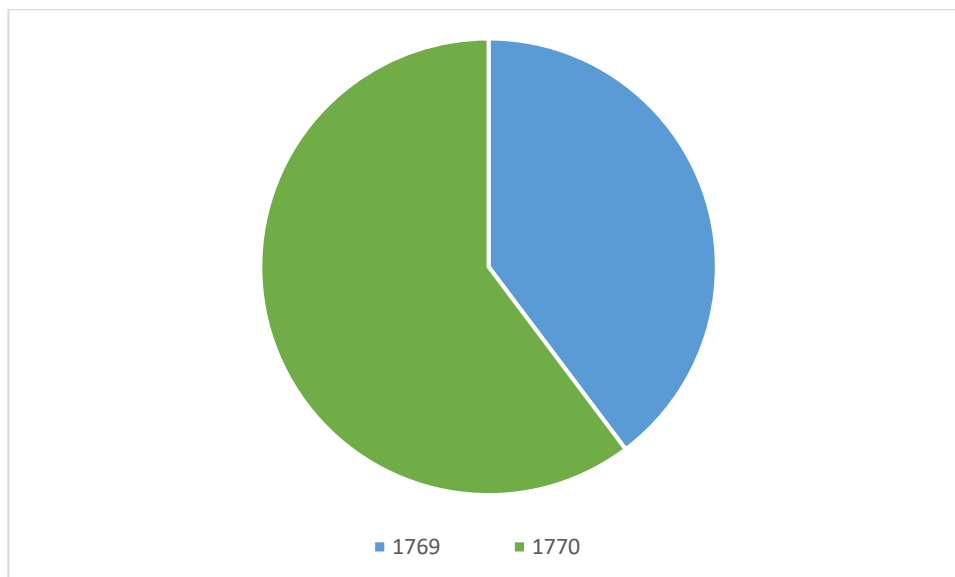


Figure 23 : Invalides retirés par grand congé. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5827.

⁴⁰⁴ Plusieurs appartiennent à des collections privées.

⁴⁰⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

⁴⁰⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5827.

Le recensement des soldats invalides permet donc de prouver le peu d'attrait des auvergnats pour le monde militaire⁴⁰⁷. Ce fait s'explique par un double élément : premièrement par des recrutements certainement jugés « inintéressants », ensuite par le postulat que ce « manque » de recrutement n'engage pas la population à s'informer et à développer une ambition militaire. Afin d'avoir de plus amples informations sur les anciens soldats auvergnats, l'ensemble des registres étudiés (registres d'admission de l'Hôtel Royal des Invalides, registres de la compagnie d'Auvergne) mettent en avant leur origine géographique.

- Provenance géographique et émigration

Tout au long des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, l'origine des soldats invalides était transcrite dans les registres par les secrétaires de l'Hôtel. Toutefois, ces derniers, recopiaient des informations parfois erronées⁴⁰⁸. Pour cause, le manque de connaissance des postulants envers leur propre existence, ne sachant pas toujours l'endroit exact de leur naissance. De plus, ces renseignements ont pu être mal retranscrits par des greffiers antérieurs dans les doubles cahiers. Maintes erreurs pouvaient aussi avoir lieu lors de l'enrôlement des soldats, si les recruteurs par exemple avaient posé des questions trop larges. Dans ce cas, ces derniers pouvaient confondre le lieu de naissance et le lieu de domicile ou encore le nom de la ville la plus proche et celui de la paroisse d'origine⁴⁰⁹.

À savoir que la paroisse⁴¹⁰ est mentionnée 55 fois dans les registres d'admission de l'Hôtel pour toute la région Auvergnate⁴¹¹. Ainsi, Antoine Monnet, dit Saint Antoine, âgé de 62 ans, est « natif de Clermont en Auvergne paroisse Ste Catherine »⁴¹². Toujours dans une dynamique de répartition chrétienne, le diocèse⁴¹³ de Clermont est mentionné plus de 400 fois. Par conséquent le caporal Jean Lamoureux est natif de Billom dans le diocèse de Clermont⁴¹⁴. Le diocèse du Puy-en-Velay, lui est mentionné 10 fois. C'est ainsi que Jean la Roche est « natif

⁴⁰⁷ De façon générale, les provinces intérieures, n'étant pas confrontées à la guerre, fournissaient moins de soldats que les provinces directement concernées par les batailles.

⁴⁰⁸ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 92.

⁴⁰⁹ Ibid.

⁴¹⁰ Cellule de base de l'organisation ecclésiastique.

⁴¹¹ Sur les années 1715/1789.

⁴¹² SHD/GR/2Xy53.

⁴¹³ Circonscription essentielle de l'ancienne France.

⁴¹⁴ SHD/GR/2Xy18.

du Faye en Velay dioceze du Puy »⁴¹⁵. À partir de 1736, le terme de « dioceze » laisse la place à des expressions plus larges telles que « proche » ou « près ». De la sorte, en 1748 Jacques la Martinelle, âgé de 50 ans, est né près d'Aurillac⁴¹⁶. Il arrivait de façon plus ou moins récurrente que les secrétaires de l'Hôtel mentionnaient l'origine géographique de façon approximative. De cette façon, le 11 août 1720, Pierre Coulon « natif de Roure proche Riom en Auvergne » est admis à l'Hôtel⁴¹⁷.

Les registres d'admission mettent aussi en évidence des villages reculés d'Auvergne. Si l'on s'en tient à l'estimation de Jean Pierre Bois, de 65 à 75% des invalides sont d'origine rurale, c'est-à-dire environ 200 000 vétérans⁴¹⁸. Lorsque nous recensons l'ensemble des villes et villages auvergnats dont sont issus les vieux soldats sur les années 1715/1789, nous voyons qu'environ 60% d'entre eux ne proviennent pas des villes⁴¹⁹. À l'exemple de Robert Vignard dit Chevalier admis aux invalides en 1727 qui est natif de Champagnat-le-Jeune⁴²⁰ ou encore de Vital Adam né à Esteil⁴²¹. Nous trouvons donc ainsi plusieurs villages aux alentours de la juridiction d'Issoire tels que Saint Matin, Ardes, *etc.*⁴²².

De nombreuses enquêtes démographiques démontrent, jusqu'au milieu du XVIII^{ème} siècle, l'attachement et l'enracinement des ruraux envers leur terre natale et leur maison⁴²³. À savoir qu'avant la création des diverses formes de retraites, le retour permanent au village, des soldats invalides, n'était que très peu possible dans la légalité. Ainsi, après cette instauration, les vétérans avaient la possibilité de retourner dans leur province. C'est le cas de Jean Varenne, qui retourne à Mauriac le 12 avril 1764⁴²⁴ ; Jean Pardinel, lui, se retire dans sa ville d'Issoire le premier mars de la même année⁴²⁵. Ici, la vie militaire n'a engendré « qu'une émigration temporaire »⁴²⁶.

⁴¹⁵ SHD/GR/2Xy21.

⁴¹⁶ SHD/GR/2Xy33.

⁴¹⁷ SHD/GR/2Xy21.

⁴¹⁸ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p.186.

⁴¹⁹ SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57.

⁴²⁰ SHD/GR/2Xy24.

⁴²¹ SHD/GR/2Xy17.

⁴²² Annexe n°14.

⁴²³ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p.186.

⁴²⁴ SHD/GR/2Xy40.

⁴²⁵ SHD/GR/2Xy52.

⁴²⁶ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p.189.

Resterait maintenant à étudier l'immigration urbaine. D'une manière générale, le tiers des soldats originaires du monde rural, soit 70 000⁴²⁷ hommes, auraient émigré en ville. Ainsi, selon les dires de Jean Pierre Bois, 58,22% des soldats ne vieillissent pas dans leur lieu natal⁴²⁸. Une attirance pour la ville se fait sentir dans les esprits des anciens soldats. La plupart du temps, les vétérans se retirent dans la grande ville proche de leur généralité natale⁴²⁹. De ce fait, Estienne Roux, natif de Champiol, se retire dans la ville de Saint-Flour⁴³⁰. Nous pouvons aussi noter le cas de Joseph Congout, né à Orcival, qui se retire à Clermont⁴³¹. À partir de l'ensemble des notices des registres d'admission⁴³², il suffit de comptabiliser, parmi ceux recevant la pension d'invalidité, le nombre de soldats finissant leur vie hors de leur lieu de naissance par rapport au nombre total d'invalides auvergnats. Il s'avère que seulement 1% des soldats auvergnats, qui ont reçu la pension d'invalidité, ne retournent pas en province, pour des raisons de cœur, sociétales ou pour des raisons économiques. Ainsi, le 29 mars 1765 Michel Chotar, natif de Brissac, se retire en Picardie⁴³³; François Desmoulins, natif de Lezoul, reste à Paris dès le 12 avril 1764⁴³⁴. Rester à Paris pourrait être le reflet d'un malaise, d'une peur du retour au village. Mais l'accessibilité de l'Hôtel est surtout un moyen de rassurer les vétérans en particulier dans leur fin de vie. François Desmoulins, après avoir vécu 16 ans à Paris, hors de l'établissement, décède à l'Hôtel le 10 mars 1780⁴³⁵. Selon Jean Pierre Bois un soldat sur trois, d'origine rurale, se fixe en ville pour achever sa vie⁴³⁶.

À partir de 1760, les secrétaires de l'Hôtel commencent à inscrire le terme de « juridiction », remplaçant ainsi l'indication de la paroisse⁴³⁷. Ce nouveau découpage est un témoignage d'une administration royale se voulant toujours plus efficace dans la maîtrise de son territoire. C'est ainsi que Pierre Drousson, âgé de 43 ans, est déclaré venant de la juridiction du Puy⁴³⁸; Gabriel Gautier, accepté en août 1770, est « natif d'Alange en Auvergne, juridiction de Clermont »⁴³⁹. Cette nouvelle répartition démontre et prouve la bonne connaissance

⁴²⁷ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p.184.

⁴²⁸ *Ibid.*

⁴²⁹ *Ibid.*, p.185.

⁴³⁰ SHD/GR/2Xy42.

⁴³¹ SHD/GR/2Xy58.

⁴³² SHD/GR/2Xy17 à 2Xy58.

⁴³³ SHD/GR/2Xy60.

⁴³⁴ SHD/GR/2Xy42.

⁴³⁵ *Ibid.*

⁴³⁶ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p.185.

⁴³⁷ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p.94.

⁴³⁸ SHD/GR/2Xy38.

⁴³⁹ SHD/GR/2Xy44.

administrative de la géographie du royaume par les membres de l'Hôtel⁴⁴⁰. Le terme de « juridiction », présent dans les différents registres, perdure jusqu'en 1791, après la redéfinition des cadres territoriaux. Pendant la Révolution, il va être remplacé par « département » ou « district »⁴⁴¹.

Dès la création de la compagnie d'Auvergne, les membres sont inscrits dans les registres par subdélégation⁴⁴². Nous pouvons ainsi voir Clermont, Thiers, Billom, Tauves, Riom, Montaigut, Issoire, Saint Amant, Brioude, Saint-Flour, Aurillac, Mauriac, *etc.*⁴⁴³.

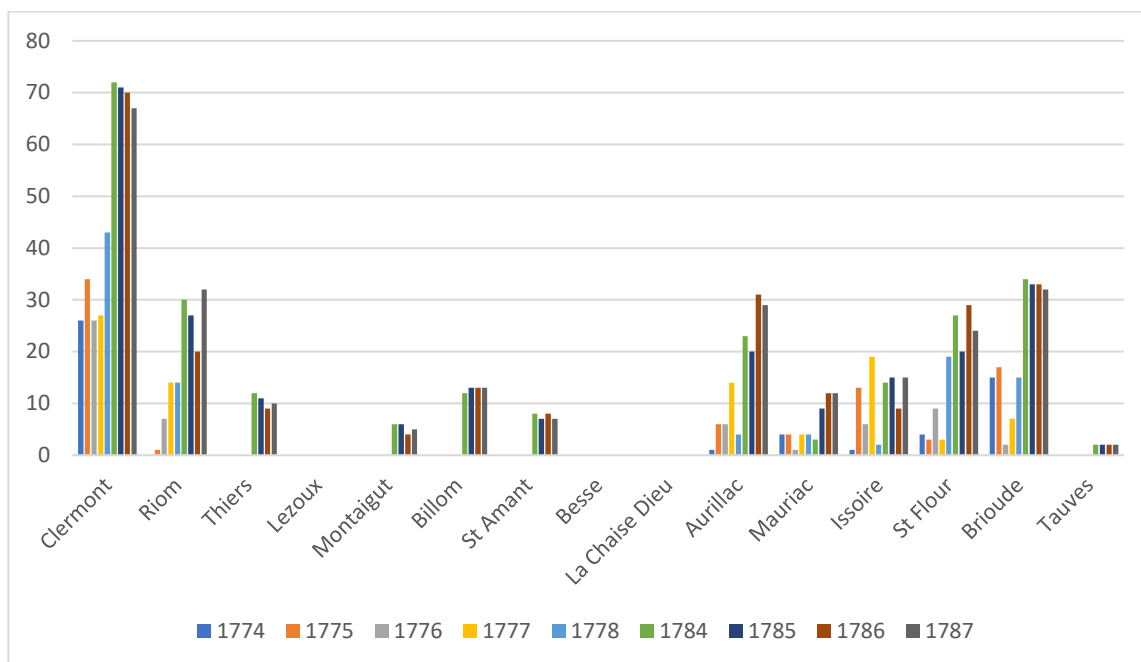


Figure 24 : Les différentes subdélégations. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 58 29 à 1C 5830. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5857. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5845 à 1C 5852.

Le graphique ci-dessus nous informe qu'en 1776, 26 soldats viennent de la subdélégation de Clermont, 9 de Saint-Flour, 7 de Riom ou encore 6 d'Issoire. Si nous prenons pour exemple la subdélégation d'Issoire, un fait semble visible : la « proximité » d'habitation des divers membres. Ainsi, les villages sont souvent proches les uns des autres avec en leur centre la ville d'Issoire. Ultérieurement en 1787, 67 vétérans sont issus de la subdélégation de

⁴⁴⁰ CORVISIER ANDRE, *Les Contrôles de troupes de l'Ancien régime*, Paris, ministère des Armées, 1960.

⁴⁴¹ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p.94.

⁴⁴² Sous l'Ancien Régime, la subdélégation est la circonscription administrée par un subdélégué de l'Intendant de la généralité.

⁴⁴³ Annexe n°15.

Clermont, 2 de Tauves ou 12 de Mauriac⁴⁴⁴. Nous pouvons ainsi compter Louis Frerol natif de Tauves⁴⁴⁵ ou encore François Villon né dans la ville de Clermont⁴⁴⁶.

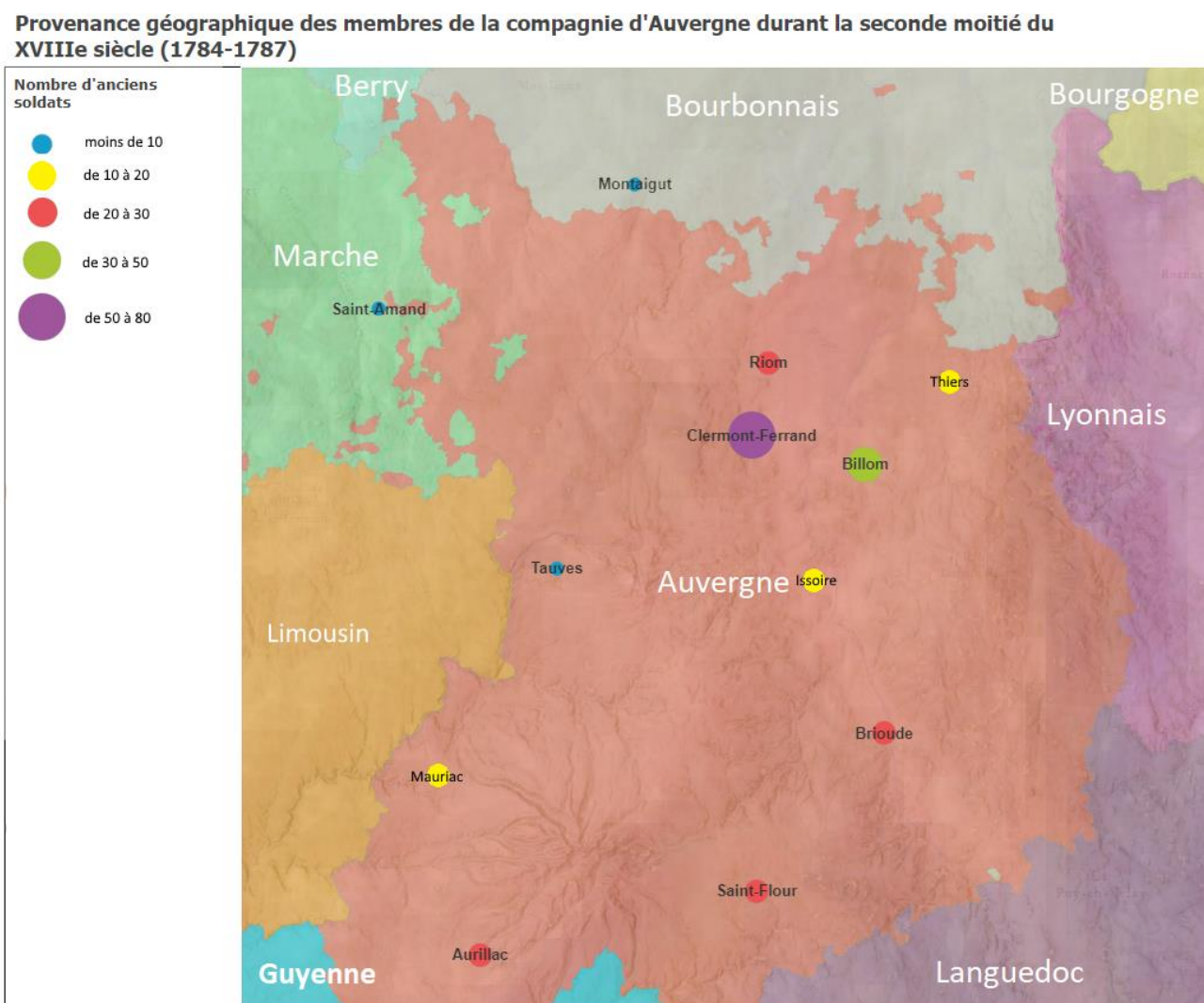


Figure 25 : Carte représentant la provenance géographique des membres de la compagnie d'Auvergne, 1784-1787 - Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849 à 1 C 5852. Carte réalisée avec le logiciel de cartographie ArcGis Online.

La carte, réalisée après analyse des registres de la compagnie d'Auvergne, indique l'origine des membres sur les années allant de 1784 à 1787. Cette dernière, met ainsi en évidence les plus grands foyers d'habitations tels que Clermont ou encore Billom. Afin d'avoir une vue générale vers 1755, la ville de Clermont comptait 24000 habitants et Riom 14 900 vers 1780⁴⁴⁷, selon les estimations de Bernard Lepetit.

⁴⁴⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5857.

⁴⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁴⁷ LEPETIT Bernard, *Les villes dans la France moderne (1740-1840)*, Paris, Albin Michel, 1988, p. 450.

L'origine des soldats est aussi inscrite dans les divers congés sous la mention « natif de ». C'est ainsi, que nous savons que Jean Lelipe est natif du Puy⁴⁴⁸. Les diverses expressions notées sur les congés telles que « avoir donné congé de Réforme pour se retirer chez luy »⁴⁴⁹ ne font pas automatiquement référence à la ville ou au village natal. Ce terme doit être compris dans le sens de domicile. Nous pouvons, d'après les données des congés, affirmer la connaissance de la mobilité géographique, des déplacements des soldats par les autorités militaires. La mention « pour se retiré ous bon luy semblera »⁴⁵⁰ révèle une certaine connaissance des mouvements géographiques des militaires après le service dans les troupes du roi.

En définitive, l'étude des divers registres et des congés permet d'aborder l'origine des soldats. Ainsi, nous avons pu constater une provenance plutôt rurale malgré plusieurs militaires issus du milieu urbain dans des villes telles que Clermont, Billom ou encore Riom. L'analyse de ces documents est un moyen de faire apparaître les déplacements, la mobilité des militaires que ce soit au sein de la région mais aussi sur l'ensemble du royaume.

- Les diverses professions des invalides

De manière générale, l'ensemble des anciens soldats sont « enracinés »⁴⁵¹ dans la France agricole et artisanale. Ici, l'étude menée touchant à la population auvergnate, il semblerait évident que la plupart des anciens soldats venant de cette région soient ancrés dans le milieu paysan et agricole.

Afin de mentionner l'emploi du vétéran, les secrétaires de l'Hôtel parisien utilisent plusieurs termes tels que « mestier », « vacation », « profession » ou encore « de son Art ». La profession des impétrants est notée dans environ 15%⁴⁵² de notre échantillon auvergnat. Dresser le catalogue des 40 métiers recensés dans la population militaire auvergnate (sur les années 1715 à 1789) permet d'embrasser l'étude sur les divers secteurs d'activité. Ainsi, les trois métiers arrivant en tête dans l'ordre croissant sont : cordonnier, tailleur d'habits et enfin

⁴⁴⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5800.

⁴⁴⁹ *Ibid.*

⁴⁵⁰ *Ibid.*

⁴⁵¹ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 91.

⁴⁵² Pourcentage obtenu après le recensement et le calcul des diverses expressions sur les années 1715/1789 ; SHD/GR/2Xy 17 à 2Xy 57.

chirurgien⁴⁵³. À noter que sur l'ensemble des registres d'admission, le métier de cordonnier était le plus répandu (13,1%) et le troisième tailleur d'habits (6,2%)⁴⁵⁴. De surcroît, à la fin du XVIII^{ème} siècle, la ville de Clermont compte 232 cordonniers, 285 tailleurs d'habits et couturières et 178 officiers de santé⁴⁵⁵. S'ensuivent les boulangers, les chaudronniers, les charpentiers ou encore les maréchaux-ferrants.

Si l'on se réfère au classement social professionnel actuel, nous pouvons compter une grande majorité de métiers venant du secondaire (38 métiers), un métier du tertiaire et simplement un métier du primaire⁴⁵⁶. L'unique profession agricole est celle des jardiniers occupant couramment l'activité de maraîchers. Ainsi, Claude Gaultier, dit Saint Claude, âgé de 45 ans, est « jardinier de son mestier »⁴⁵⁷. Compter simplement un seul métier du monde agricole semble contradictoire, assurément de nombreux soldats sortaient des campagnes et travaillaient en tant que journaliers, laboureurs, bergers, *etc.* Comment pouvons-nous expliquer l'absence d'information sur les métiers agricoles ? Nous pouvons émettre l'idée que la plupart des soldats dont le métier n'est pas inscrit viennent du monde agricole. Les officiers des troupes et les secrétaires greffiers de l'Hôtel, n'ont sûrement eu aucune utilité à inscrire un métier dit inutile au sein de l'armée ou aux Invalides. Par conséquent, seules les professions utiles à la vie militaire et à la vie de l'Hôtel sont inscrites dans les registres⁴⁵⁸. À savoir qu'au XVII^{ème} siècle, un tisserand ou un teinturier pouvait servir dans le cadre de la manufacture de tapisserie qui opéra jusque dans la dernière décennie du Grand Siècle. Au XVIII^{ème} siècle, un homme servant en tant que cuisinier, jardinier ou encore chirurgien pouvait participer, dans la limite du possible, à la vie de l'Hôtel si son traumatisme n'était que physique.

⁴⁵³ Annexe n°16.

⁴⁵⁴ BELMAS Elisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 117.

⁴⁵⁵ POITRINEAU ABEL, *Le Puy-de-Dôme au soir de la Révolution*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1989, p. 140.

⁴⁵⁶ Annexe n°17.

⁴⁵⁷ SHD/GR/2Xy23.

⁴⁵⁸ BELMAS Elisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 118.

Notons que certaines professions sont regroupées dans des lieux stratégiques. C'est ainsi qu'en Auvergne l'ensemble des soldats travaillant en tant que couteliers sont natifs de Thiers. Dès le XVI^{ème} siècle, cette ville rentre, par l'art de la coutellerie, dans la scène internationale. Ces anciens artisans devenus invalides sont au nombre de 5 dans la ville de Thiers. C'est le cas de Gilbert Merle, dit des Noyers, âgé de 59 ans, admis aux Invalides en 1724⁴⁵⁹ ; ou encore de Pierre Bertelage, dit Saint Genest, rentré à l'Hôtel en 1729⁴⁶⁰.

La profession « première » du soldat peut être mise en relation avec son poste dans l'armée. C'est le cas de Gilbert Depis, âgé de 44 ans, chirurgien de sa profession, qui sert en tant que chirurgien-major⁴⁶¹ ou encore de Michel Fonteix, dit Pontgibaud, âgé de 30 ans, ancien maréchal-ferrant qui est cavalier dans le régiment du roi cavalerie⁴⁶². D'après Élisabeth Belmas les soldats issus de la métallurgie s'enrôlaient généralement dans l'artillerie⁴⁶³. Néanmoins, lorsque nous observons les invalides originaires d'Auvergne, nous voyons qu'une grande majorité de militaires sortant de cette unité sont d'anciens charpentiers. Ainsi, Michel Hamel, dit Saint Genest, soldat dans la Royal-Artillerie, est « charpentier de son métier »⁴⁶⁴ ; Guillaume Segard, dit l'Eveillé, venant du même régiment, occupe lui aussi la même profession⁴⁶⁵.

La profession des vétérans notée dans les registres d'admission de l'Hôtel est une information que le soldat devait donner à l'officier responsable du dossier lors de l'enrôlement⁴⁶⁶. À la suite de son admission dans l'Hôtel parisien, le secrétaire-archiviste retranscrivait le métier dans le registre. Néanmoins, peut-on réellement affirmer la véracité des propos écrits ? Il était fréquent que l'activité mentionnée lors de « l'embrigadement » des soldats dans les troupes du roi, soit en réalité celle du père. La filiation en était simplement rappelée⁴⁶⁷. Dans une société où le fils prenait en général la succession du père⁴⁶⁸, nous pouvons supposer qu'avant l'enrôlement, le soldat a pu travailler dans la ferme ou la boutique familiale. Toujours est-il que l'engagement des militaires se situant autour de 20 ans, l'invalidé n'a pu

⁴⁵⁹ SHD/GR/2Xy24.

⁴⁶⁰ *Ibid.*

⁴⁶¹ *Ibid.*

⁴⁶² SHD/GR/2Xy29.

⁴⁶³ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 119.

⁴⁶⁴ SHD/GR/2Xy26.

⁴⁶⁵ SHD/GR/2Xy25.

⁴⁶⁶ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 115.

⁴⁶⁷ *Ibid.*

⁴⁶⁸ CORVISIER André, *Les Contrôles de troupes de l'Ancien régime*, Paris, ministère des Armées, 1960, p. 77.

travailler qu'une petite dizaine d'années avant l'armée. C'est le cas de Jean Boge, dit la Tulippe, âgé de 36 ans, qui a servi 16 ans dans le régiment de Bourbonnois⁴⁶⁹.

Lorsque nous nous trouvons en présence d'un jeune homme mentionnant un métier spécialisé, demandant plusieurs années d'apprentissage, tels qu'orfèvre ou chirurgien, nous pouvons penser que ce dernier ait donné celui de son père. Par ailleurs, nous pouvons penser qu'un soldat ait cru que l'officier lui demandait l'état professionnel de sa famille ou que ce dernier ait préféré donner le métier de son père plutôt que sa profession⁴⁷⁰.

Les indications des savoirs faire mettent en avant la place des métiers de mode⁴⁷¹ au sein de lieux spécifiques. Ainsi, cette catégorie de profession trouve sa place uniquement dans les villes. Un homme travaillant en tant que gantier ou perruquier ne trouverait aucun travail dans le milieu agricole auvergnat. Le port de la perruque témoigne d'une certaine aisance sociale⁴⁷² en lien avec les prétentions bourgeoises et/ou nobles de la société du XVIII^{ème} siècle. Par conséquent, nous pouvons noter le cas de Jean Chantal, dit Villedieu, âgé de 44 ans, natif de Saint-Flour, qui exerce en tant que perruquier⁴⁷³ ou de Michel Azagaume, né dans la ville de Riom, qui est « gantier de son metier »⁴⁷⁴. Dans la même dynamique, le métier de tailleur d'habits s'opère dans 80% du temps dans le milieu urbain. François Guillemier, dit sansquartier, natif de Clermont, est tailleur⁴⁷⁵.

Toutefois, certains invalides ne possèdent aucun métier ou du moins aucun n'est inscrit dans les registres. Par conséquent, Jean Laurens, âgé de 40 ans, natif de Clermont : « ne scait aucun mestier »⁴⁷⁶. De nombreuses hypothèses peuvent expliquer ce manque d'information : oubli des officiers ou secrétaires de l'Hôtel, ancien vagabond⁴⁷⁷, fils de bourgeois n'ayant pas de travail, *etc.* On pourrait penser que le silence sur la profession peut renvoyer au fait que l'homme en question n'avait pas besoin de travailler, en particulier de ses mains. De la sorte, ce dernier pouvait venir d'une famille bourgeoise ou encore de marchand⁴⁷⁸. Néanmoins l'absence de signalement professionnel peut surtout renvoyer à la détresse sociale dans laquelle le soldat se trouvait avant son recrutement au sein de l'armée.

⁴⁶⁹ SHD/GR/2Xy21.

⁴⁷⁰ CORVISIER André, *Les Contrôles de troupes de l'Ancien régime*, Paris, ministère des Armées, 1960, p. 77.

⁴⁷¹ Annexe n°18.

⁴⁷² CORVISIER André, *Les Contrôles de troupes de l'Ancien régime*, Paris, ministère des Armées, 1960, p. 81.

⁴⁷³ SHD/GR/2Xy22.

⁴⁷⁴ SHD/GR/2Xy26.

⁴⁷⁵ SHD/GR/2Xy45.

⁴⁷⁶ SHD/GR/2Xy21.

⁴⁷⁷ CORVISIER André, *Les Contrôles de troupes de l'Ancien régime*, Paris, ministère des Armées, 1960, p. 77.

⁴⁷⁸ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 116.

En définitive, l'étude du premier métier permet de débiter l'analyse et le rapprochement entre monde civil et monde militaire. Ainsi, l'hypothèse émise relatant l'affluence d'homme travaillant la terre n'a pu être justifiée grâce à l'exploitation des registres d'admission. Néanmoins, malgré le manque d'information concernant cette population, leur présence est tout de même un fait, une réalité. Les paysans et les agriculteurs ne sont pas mis en avant dans les dossiers, car ces derniers ne servent ni à la vie militaire ni à celle de l'Hôtel parisien.

2) Le portrait type des anciens soldats

Les soldats et officiers possèdent des papiers officiels, renfermant plusieurs renseignements (caractéristiques physiques, informations personnelles, suivi militaire, *etc.*).

- Caractéristiques physiques

Au siècle des Lumières, les autorités militaires normalisent le recrutement des soldats. Le 2 juillet 1716, la monarchie étend les mesures adoptées en 1670 et 1674 touchant les Gardes-françaises et les soldats invalides aux militaires, cavaliers et dragons. À ce titre, les militaires doivent être enregistrés dans un double cahier ou registre l'un, destiné au ministère de la Guerre et l'autre à l'égard du régiment auquel le soldat appartient⁴⁷⁹. Les hommes sont ainsi identifiés par le nom de famille, le prénom, le nom de guerre, le lieu de naissance, la profession du géniteur, les différentes affectations mais aussi la taille, la couleur des yeux et des cheveux, les traits de son visage, *etc.* Sur le même principe, les divers congés⁴⁸⁰ nous renseignent sur l'aspect physique des soldats.

Selon l'usage qui en était fait, les congés que recevaient les soldats, afin qu'ils puissent rentrer chez eux, recensaient des renseignements sur le physique de ces derniers, dans le seul but de pouvoir les reconnaître. C'est ainsi, que le visage du militaire est décrit par divers éléments : port de la barbe ou de la moustache, couleur des yeux et des cheveux, forme du visage ou encore cicatrices. Nous pouvons grâce au signalement, reconstituer dans certains cas le visage des militaires. Par conséquent, Jacques Lebrun, dit Jacques, a un « visage long et

⁴⁷⁹ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 12.

⁴⁸⁰ Autorisation de quitter l'armée de façon provisoire ou permanente.

bazané point de barbe le nez long les yeux gros et des sourcils et cheveux chatins »⁴⁸¹ ; Pierre Vedu, lui, a les « cheveux chatain brun sourcils noirs les yeux gris et enfoncés bouche petite visage oval »⁴⁸².

Dans certains cas, l'officier préfère privilégier la beauté du corps plutôt que celle du visage, employant des expressions telles que « de belle allure »⁴⁸³. Lors des diverses réformes⁴⁸⁴ touchant le royaume, les autorités pouvaient renvoyer des hommes, car ils ne correspondaient pas aux critères de beauté, fait totalement inimaginable en temps de guerre. Des termes comme « de vilaine allure » ou « la bouche médiocre »⁴⁸⁵ font alors leur apparition au sein des contrôles de troupes et dans les congés.

Lors de l'enrôlement au sein des troupes du roi, on demandait aux soldats de se dévêtir lors d'une visite médicale pour divers motifs : éviter l'engagement des femmes dans l'armée mais aussi la vérification des différentes cicatrices sur le corps. La pudeur répandue au XVIII^{ème} siècle, implique toutefois de cacher certaines parties du corps dites intimes.

Les traces sur le visage proviennent principalement des diverses maladies infectieuses récurrentes au XVIII^{ème} siècle. La petite vérole, tenant la plus grande place, nous révèle un grand panel de formulations « visage piccoté, cicatrisé, greslé, gravé, marqué, grainé, etc »⁴⁸⁶. Ainsi, en 1754, Joseph Laroche a le visage « marqué de petite vérolle »⁴⁸⁷ ; Jacques Brunet, lui, possède « un grain de petite vérolle »⁴⁸⁸. En dénombrant au sein de la totalité des congés en notre possession⁴⁸⁹, les diverses maladies infectieuses indiquées dans les caractéristiques physiques, il s'avère que 90% des soldats possèdent des marques de maladies pathogènes en tout genre, fait prouvant l'impact de ces maladies dans les troupes du roi⁴⁹⁰. Néanmoins, peut-on affirmer que ces traces proviennent automatiquement de la petite vérole ? Ne peut-on pas imaginer qu'il s'agisse d'acné non traitée ? La multitude d'indications concernant cette affection n'est-il pas le reflet d'autres maladies infectieuses⁴⁹¹ ?

⁴⁸¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5799.

⁴⁸² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5802.

⁴⁸³ CORVISIER André, *Les Contrôles de troupes de l'Ancien régime*, Paris, ministère des Armées, 1960, p. 82.

⁴⁸⁴ C'est-à-dire la réduction du nombre des soldats pendant les périodes de paix.

⁴⁸⁵ Archive personnelle de Monsieur Delmas.

⁴⁸⁶ CORVISIER André, *Les Contrôles de troupes de l'Ancien régime*, Paris, ministère des Armées, 1960, p. 85.

⁴⁸⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5799.

⁴⁸⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5802.

⁴⁸⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme 1 C 5795 à 1 C 5800, 1 C 5801 à 1 C 5805, 1 C 5825, 1 C 5827 et Arch. priv. Monsieur Dalmas

⁴⁹⁰ Voir chapitre IV concernant les maladies vénériennes.

⁴⁹¹ CORVISIER André, *Les Contrôles de troupes de l'Ancien régime*, Paris, ministère des Armées, 1960, p. 85.

Indépendamment de la maladie, certaines cicatrices sont visibles sur le visage des militaires. Ces dernières peuvent renvoyer aux blessures dues aux guerres, en particulier des coups de sabre ou de baïonnette. Par conséquent, en 1767, Pierre Vedu a une cicatrice sur le menton⁴⁹² ; Barthelemy Brillant, natif de Saint-Flour, est pourvu d'une cicatrice sur la joue gauche⁴⁹³. Outre les cicatrices, les congés miliaries mettent en avant les tumeurs apparentes sur le visage ou encore les kystes. C'est le cas de Pierre Comble, natif d'Issoire, qui a « une petite grosseur au front sur la partie gauche »⁴⁹⁴.

Dans les premières décennies du XVIII^{ème} siècle, la taille est donnée de façon extrêmement approximative malgré l'aspect chiffrable. Nous voyons des termes tels que « de fort bonne taille », « de bonne taille », « de moyenne taille » ou encore de « petite taille »⁴⁹⁵. Néanmoins, une confusion se faisait ressentir entre la taille, la hauteur ou encore la largeur. À partir de 1737, se généralise une méthode d'évaluation de la taille. Ainsi, les officiers expriment celle-ci en pied, pouces et lignes⁴⁹⁶. De façon générale, la taille des hommes est plus petite au centre du pays, notamment en Auvergne⁴⁹⁷. Tout au long du XVIII^{ème} siècle, l'ensemble de la population prend en moyenne 3 cm⁴⁹⁸. Au centre du pays, particulièrement dans la région auvergnate, la taille des hommes se situe aux alentours de 1m65⁴⁹⁹ soit 4 cm de moins que le reste du royaume. À la suite de ces informations, pouvons-nous faire un lien entre taille des Auvergnats et choix des régiments ? Rappelons que pour servir au sein de l'infanterie, un soldat doit absolument mesurer 5 pieds 2 pouces c'est-à-dire environ 1m67. Les cavaliers eux devaient mesurer 5 pieds 4 pouces aux alentours de 1m73⁵⁰⁰. Dans l'actuel Puy-de-Dôme⁵⁰¹, à l'exception de Tauves, le système de mesure est commun à l'ensemble de la France⁵⁰². Au-delà des tromperies sur la taille, très fréquentes sous l'Ancien Régime, à partir du ministère de Choiseul, il est souvent mentionné que les hommes sont toisés pieds nus oubliant l'ordonnance du 8 décembre 1691 explicitant que les hommes, en particulier des Gardes françaises, doivent

⁴⁹² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5802.

⁴⁹³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5801.

⁴⁹⁴ *Ibid.*

⁴⁹⁵ CORVISIER André, *Les Contrôles de troupes de l'Ancien régime*, Paris, ministère des Armées, 1960, p. 83.

⁴⁹⁶ *Ibid.*

⁴⁹⁷ KOMLOS John, « Histoire anthropométrique de la France de l'Ancien Régime », *Histoire, économie et société*, 2003, p. 527.

⁴⁹⁸ *Ibid.*

⁴⁹⁹ *Ibid.*

⁵⁰⁰ CORVISIER André, *Les Contrôles de troupes de l'Ancien régime*, Paris, ministère des Armées, 1960, p. 83.

⁵⁰¹ CHARBONNIER Pierre, *Les anciennes mesures locales du Massif Central d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1990, p. 225.

⁵⁰² 1 toise = 6 pieds, 1 pied = 12 pouces, 1 pouce = 12 lignes.

porter des « pantoufles spéciales »⁵⁰³ lors de la toise. Ce fait, peut expliquer la présence dans notre cohorte d'hommes de plus petite taille au sein des corps d'infanterie. De surcroît, en temps de guerre, les recruteurs pouvaient fermer les yeux sur la taille, afin d'enrôler un maximum d'hommes. Ainsi, Joseph Laroche, soldat du régiment de la marche Prince, mesure « cinq pied un pouce »⁵⁰⁴.

La plupart des cavaliers auvergnats sont légèrement plus petits que la taille réglementaire. C'est le cas de Michel Espinasse, âgé de 28 ans, cavalier de la royal Normandie, qui mesure cinq pieds trois pouces⁵⁰⁵ ; Jean Nicolas Richard, trompette au régiment de cavalerie d'Orléans, toise cinq pieds deux pouces⁵⁰⁶. A contrario, plus un homme était grand plus ce dernier trouvait grâce aux yeux des recruteurs. Le roi donnait ce que l'on appelait un « pourboire », c'est-à-dire de l'argent proportionnel à la taille du militaire. Une ordonnance en date du 1^{er} février 1763, fixe de nouveaux tarifs pour les pourboires. Ainsi, les soldats de plus grande taille obtenaient 5 livres par pouces en plus⁵⁰⁷. C'est ainsi que nous pouvons compter Jean Flattard, fusilier dans le régiment de Limosin, mesurant « cinq pieds trois pouces cinq lignes »⁵⁰⁸.

Les divers congés militaires font apparaître de façon systématique la taille, la couleur des cheveux et des yeux ainsi que les différentes traces sur le visage. Ainsi, nous pouvons avoir accès au signalement physique des soldats et reconstituer leur physionomie.

⁵⁰³ CORVISIER André, *Les Contrôles de troupes de l'Ancien régime*, Paris, ministère des Armées, 1960, p. 83.

⁵⁰⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5799.

⁵⁰⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5800.

⁵⁰⁶ *Ibid.*

⁵⁰⁷ CORVISIER André, *Les Contrôles de troupes de l'Ancien régime*, Paris, ministère des Armées, 1960, p. 83.

⁵⁰⁸ Archives privées de Monsieur Delmas.

- L'état civil des anciens soldats

L'ensemble des documents officiels (congés, cartouches ou encore registres) nous donne accès à l'état civil des militaires ; passant par sa situation maritale, son âge, son prénom et enfin la religion à laquelle il appartient.

a- Le statut marital

Le mariage est un sujet délicat dans l'armée sous l'Ancien Régime. Déjà opposées par le sacrement des soldats en service⁵⁰⁹, les autorités militaires, ici de l'Hôtel, ont élaboré un panel de directives concernant cette union.

Lors de la demande d'admission, un élément posait problème : l'interdiction de recevoir les épouses au sein même de l'institution. De plus, dans les premières décennies de l'Hôtel, les autorités refusaient le mariage aux pensionnaires de l'établissement⁵¹⁰. Ces derniers ne voulaient pas résoudre les questions des nouveaux foyers des soldats encore sous la coupe de l'Hôtel. Après 1710, les autorités vont accorder aux hommes mariés de l'Hôtel, la possibilité de découcher trois jours dans la semaine, afin de rejoindre leur épouse :

Qu'il ne sera donné permission aux Officiers, Sergens, Cavaliers & Soldats mariés à Paris, de découcher les Samedis, devant tous assister les Dimanches au Service Divin dans la Paroisse de cet Hôtel : comme aussi il est ordonné qu'il ne sera accordé aux mêmes Sergens, Cavaliers & Soldats de découcher tous les jours ouvriers, les Fêtes & les Dimanches, sous quelques prétexte que ce soit, comme étant un abus introduit depuis un tems, mais seulement il leur sera permis de découcher au plus trois jours la semaine, fçavoir Lundy, Mercredy & Vendredy⁵¹¹.

⁵⁰⁹ BELMAS Elisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p.110.

⁵¹⁰ BOIS Jean-Pierre, « Les soldats invalides au XVIIIème siècle ». *Perspectives nouvelles, Histoire, Economie et Société*, 1982, p. 249.

⁵¹¹ GRENET Jean Joseph (1685- 1759), *Histoire de l'Hôtel royal des Invalides, ou l'on verra les secours de nos rois ont procuré dans tous les temps aux officiers et soldats hors d'état de servir*, Paris, G.Desprez, 1736, p.77.

Néanmoins, ce système n'est possible que pour les pensionnaires originaires de Paris et non pour les membres venant d'Auvergne. Fait souvent mentionné dans les ouvrages traitant des soldats à l'Hôtel Royal des Invalides, un militaire peut être reçu dans l'établissement, si ce dernier a été marié avant son admission. C'est ainsi que pour les vétérans auvergnats, il est possible de compter 210 militaires mariés venant de l'actuel Puy-de-Dôme, 82 du Cantal et 73 de la Haute Loire. En lien avec cet élément, le registre recensant les soldats auvergnats retirés chez eux sur des congés de l'Hôtel⁵¹² révèle des informations sur le statut marital de ces derniers. En conséquence, comme le montre le graphique ci-dessous, sept modalités sont à mettre en évidence sur les années 1740/1758.

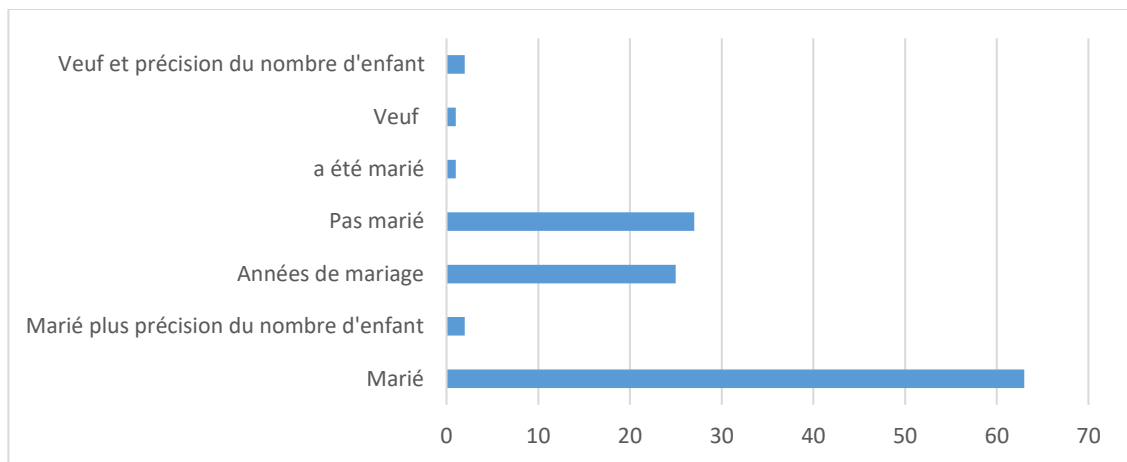


Figure 26 : Graphique montrant le statut marital des hommes sur les années 1740/1758. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

Le statut le plus présent au sein du registre, est celui du soldat marié⁵¹³. 90 militaires sont inscrits comme étant mariés, sous diverses formes telles que « marié », « marié depuis » ou « a une fille/fils ». C'est le cas de Joseph Chabron, âgé de 56 ans, enregistré comme étant marié⁵¹⁴ ; Gérard Decor, dit Saint Simon, né à Aurillac et âgé de 58 ans, est cité comme étant marié depuis 5 ans⁵¹⁵. Le registre permet aussi de mettre en évidence les soldats qui ont été mariés et les veufs. Ainsi, Antoine Brauard, dit la Montaigne, né dans le diocèse de Clermont et âgé de 68 ans, est « veuf depuis le 3 décembre 1758 »⁵¹⁶. De plus, 27 militaires sont spécifiés comme étant non marié ou « garçon »⁵¹⁷, faisant ainsi directement référence au célibat. De ce

⁵¹² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

⁵¹³ La plupart des soldats marqués comme « marié » se sont unis bien avant le congé. Nous le voyons par le nombre d'années inscrites.

⁵¹⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

⁵¹⁵ *Ibid.*

⁵¹⁶ *Ibid.*

⁵¹⁷ *Ibid.*

fait, Jean Rives, dit Saint Jean, cavalier âgé de 47 ans, né à Aurillac, est mentionné comme n'étant « pas marié »⁵¹⁸.

Une fois reçu au sein de l'établissement, il était interdit aux célibataires de contracter le sacrement en question sans l'autorisation du gouverneur et du curé de la paroisse de l'Hôtel après la réalisation d'une enquête sur la future épouse⁵¹⁹. Ce fait mis en place, permettait de dissuader des hommes malades, parfois âgés de contracter un mariage et de fonder une famille⁵²⁰. Jean Pierre Bois dans son article, développe l'idée que seulement 4 à 5% des invalides se marient après l'admission⁵²¹.

Toutefois, certains pensionnaires, n'ayant pas eu l'accord, enfreignent les règles des ordonnances au risque d'être mentionnés dans les registres comme déserteurs. C'est ce que décide Jean Boge, dit la Tulippe, âgé de 36 ans, en détachement dans la garnison Dax, qui « a été chassé de la Compagnie et de l'Hotel pour s'etre marié Sans Permission et Contre les Deffenses »⁵²². Estienne Serieuse, dit Clermont, soldat âgé de 50 ans, est dénoncé déserteur le 2 septembre 1716 car ce dernier « s'est marié avec une gueuze qui l'avoit suivy de l'autre Garnison et cela contre les deffenses »⁵²³. Le terme de « gueuze » présent dans cet extrait et les désignations de « Garce » et de « Créature » sont des dénominations récurrentes, qualifiant de façon péjorative l'épouse du soldat ayant enfreint les convenances de l'Hôtel⁵²⁴. Jean-Pierre Bois développe l'idée qu'une grande partie des invalides n'ont sûrement pas l'occasion de lier connaissance avec des femmes de bonnes conditions mais plutôt de rencontrer des personnes aux origines sociales modestes et aux mœurs légères⁵²⁵, fait pouvant expliquer ces adjectifs. Au cours de la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle, les noms habituellement donnés aux épouses disparaissent.

⁵¹⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

⁵¹⁹ GRANET Jean Joseph (1685- 1759), *Histoire de l'Hôtel royal des Invalides, ou l'on verra les secours de nos rois ont procuré dans tous les temps aux officiers et soldats hors d'état de servir*, Paris, G.Desprez,1736, p.44.

⁵²⁰ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p.110.

⁵²¹ BOIS Jean-Pierre, « Les soldats invalides au XVIII^{ème} siècle ». *Perspectives nouvelles, Histoire, Economie et Société*, 1982, p. 249.

⁵²² SHD/GR/2X γ21.

⁵²³ SHD/GR/2X γ19.

⁵²⁴ BOIS Jean-Pierre, « Les soldats invalides au XVIII^{ème} siècle ». *Perspectives nouvelles, Histoire, Economie et Société*, 1982, p. 249.

⁵²⁵ Les conditions sociales dans lesquelles sont enfermées ces femmes les rendent suspectes aux yeux de la population.

Dans la deuxième moitié du siècle des Lumières, les autorités de l'Hôtel accordent une permission de mariage aux soldats et officiers, leur donnant ainsi de plus amples « libertés ». La fondation d'un foyer, d'une famille aide le vétéran dans sa réintégration au sein de la société civile. Au cours de cette période, les invalides obtiennent des facilités afin de quitter l'Hôtel⁵²⁶. Cependant, une hésitation est toujours présente : favoriser la création de foyer hors de l'établissement parisien n'allait-il pas accorder une trop grande indépendance aux soldats ? Nonobstant cette question, la création de la pension militaire, comme dit précédemment, permet aux vétérans d'avoir une plus grande « liberté », leur accordant ainsi la permission de contracter un mariage. Après 1764, plusieurs soldats auvergnats se sont mariés à Paris. Ce fait met ainsi en évidence l'idée que le soldat invalide pouvait être un parti convenable ou du moins honorable. Le mariage n'étant pas une union d'amour mais plutôt un contrat apportant certaines faveurs, on ne peut imaginer qu'un père de famille ait bien voulu marier sa fille à un miséreux soldat ou qu'une veuve ne prenne le risque de fonder une famille avec un homme, incapable d'élever des enfants malgré le handicap de ce dernier.

Malgré le refus d'admission des femmes au sein même de l'Hôtel parisien, les anciens soldats arrivent à construire une vie de famille, une vie de couple à l'extérieur de l'établissement de façon légale ou non s'exposant parfois à l'exclusion. Ce fait permet ainsi aux anciens combattants de se réinsérer progressivement dans la société civile.

⁵²⁶ Voir chapitre I.

b- L'âge

Dans une société où la mortalité est répandue, voir un enfant passer sa première année montrait déjà une grande résistance physique⁵²⁷.

L'âge : une donnée fondamentale permettant de comprendre et d'assimiler la résistance physique de ces vieux soldats ? Un soldat retiré de la vie militaire est-il forcément d'un âge avancé ? Sous l'Ancien Régime, un vétéran de l'armée n'est pas jugé par son âge mais par un ensemble de qualificatifs, de formules nous renseignant sur son état de santé et physique : « le mettant hors d'état de servir ».

Jean Pierre Bois dans son ouvrage sur les anciens soldats au XVIII^{ème}, développe l'idée suivante : « On dira volontiers d'un ancien soldat qu'il est un vieillard mutilé ou caduc, sans tenir compte de son âge, mais des signes classiques de l'invalidité, blessures ou maladies »⁵²⁸. Il n'est pas rare de trouver la formule « a cause de son grand age » ou « son Grand age L'empesche de Continuer » sur des invalides âgés d'à peine 40 ou 50 ans. L'époque moderne accordant bien plus d'importance aux traits extérieurs de la vieillesse⁵²⁹, il est donc « légitime » de trouver un homme de 40 ans ayant fait plusieurs batailles, considéré comme âgé.

Lors de l'admission à l'Hôtel Royal des Invalides, le soldat était dans l'obligation de fournir le certificat réalisé par le chirurgien militaire. L'âge reporté dans les divers registres d'admission est celui qu'indiqué ce dernier. Malgré la généralisation et la précision des registres paroissiaux, l'âge n'est connu que de façon très approximative par la population⁵³⁰. Le recensement et l'analyse des registres du SHD précisent que sur les années étudiées, l'âge des soldats venant de l'actuel Cantal, qui sont admis au sein de l'Hôtel parisien, s'élève à 47 ans, 48 ans pour ceux venant de la Haute Loire et 60 ans pour les militaires du Puy-de-Dôme⁵³¹. Ces diverses informations, prenant pour objet les soldats auvergnats, s'accordent avec l'âge recensé par Élisabeth Belmas et Joël Coste c'est-à-dire « un peu avant la cinquantaine »⁵³².

⁵²⁷ BOIS Jean-Pierre, « Le vieillard dans le France moderne, XVII^{ème}-XVIII^{ème} Siècle. Essai de problématique pour une histoire de la vieillesse. », *Histoire, économie et société*, Paris, 1984, p. 69.

⁵²⁸ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, P. 134.

⁵²⁹ BOIS Jean-Pierre, « Le vieillard dans le France moderne, XVII^{ème}-XVIII^{ème} Siècle. Essai de problématique pour une histoire de la vieillesse. », *Histoire, économie et société*, Paris, 1984, p. 69.

⁵³⁰ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p.79.

⁵³¹ SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57.

⁵³² BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p.83.

Lorsque nous observons et analysons les registres d'admission des Invalides, après la guerre de Sept ans, nous voyons que la moyenne d'âge diminue et atteint environ 41 ans⁵³³. Ces données doivent être mises en parallèle avec les 168 000 morts ou blessés français⁵³⁴ pendant le conflit. Ainsi, en 1762 Antoine Masson est âgé de 28 ans⁵³⁵. Cette moyenne d'âge est similaire aux statistiques nationales relevées par Jean-Pierre Bois. Entre 1762 et 1763, l'historien estime que l'âge descend à 39 ans seulement⁵³⁶.

Les registres recensant les invalides retirés sur des congés de l'Hôtel dans les années 1750 nous renseignent également sur l'âge des soldats. Malgré certains septuagénaires, se classant dans les exceptions, comme Claude Dachier, officier de 74 ans⁵³⁷, la moyenne d'âge se situe autour de 50 ans.

Si nous observons l'âge des soldats membres de la compagnie d'Auvergne grâce au graphique ci-dessous, entre 1774 et 1777 l'âge recensé fluctue entre 51 ans et 54 ans en moyenne.

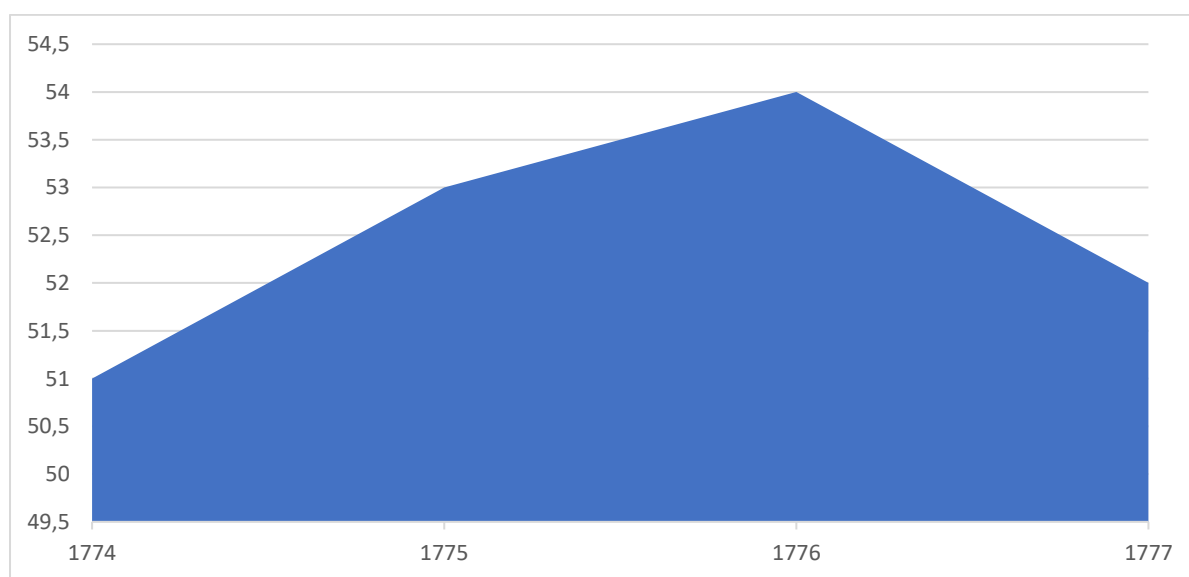


Figure 27 : Âge des membres de la compagnie d'Auvergne (1774-1777). Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

⁵³³ Résultat obtenu après l'analyse des séries SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57.

⁵³⁴ DZIEMBOWSKI Edmond, « La guerre de sept ans », *Histoire et civilisation*, 2016, p. 59.

⁵³⁵ SHD/GR/2Xy40.

⁵³⁶ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 136.

⁵³⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

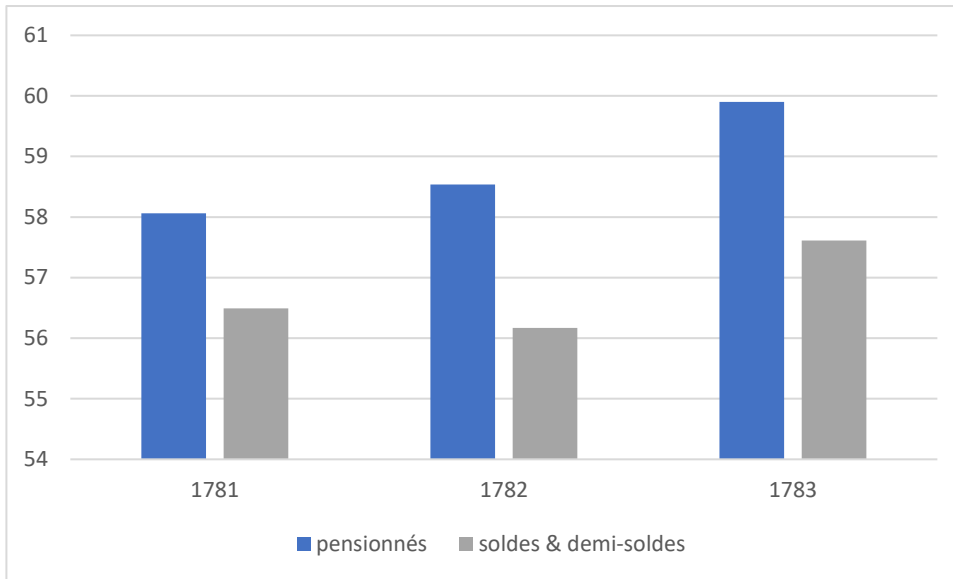


Figure 28 : Moyenne d'âge des membres de la compagnie d'Auvergne (1781-1783). Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5846 à 1 C 5848.

Lorsque nous analysons le graphique ci-dessus, nous voyons qu'entre 1781 et 1783 la moyenne d'âge s'accroît avec le temps, fait montrant le vieillissement naturel des individus. Ainsi, en 1781 l'âge moyen des militaires pensionnés s'élève à 58 ans, alors qu'il approche les 60 ans en 1783. En revanche, concernant les soldes et demi-soldes l'âge moyen se situe aux alentours de 56 ans en 1781 et effleure les 58 ans en 1783.

Entre 1784 et 1787, nous voyons que les vieux soldats sont âgés de 58 ans en moyenne.

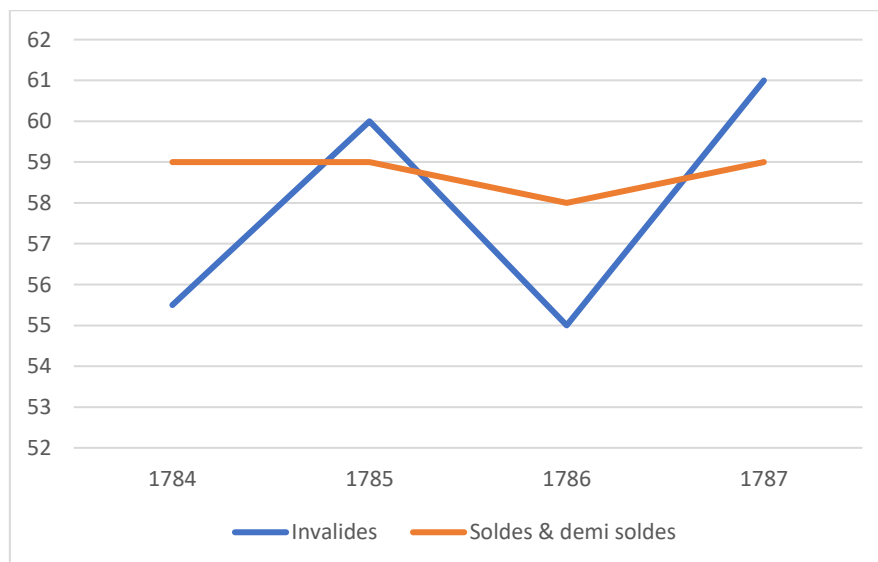


Figure 29 : Âge des membres de la compagnie d'Auvergne (1784-1787). Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849 à 1 C 5852.

L'augmentation de l'âge des soldats visible dans le graphique ci-dessus, entre 1784 et 1785, est donc à mettre en relation avec le vieillissement de ces derniers. La baisse constatée en 1785 est sans doute, comme nous avons pu l'énoncer précédemment, due aux décès de plusieurs membres. L'âge des soldats invalides, en 1784, est inférieur à 56 ans alors qu'il est de 59 ans pour ceux recevant la solde ou la demi-solde. Ces résultats sont dus à la raison suivante : un militaire invalide a connu des traumatismes liés à la guerre le « mettant hors d'état de servir » fait pouvant expliquer son plus jeune âge. Alors que les soldats recevant la solde ou la demi-solde ont servi un certain nombre d'années ce qui explique l'âge plus avancé.

L'enrôlement au sein de l'armée du roi n'étant pas toujours réalisé dans les meilleures conditions, se faisant souvent par la ruse⁵³⁸ et de façon violente⁵³⁹, il n'est pas rare qu'un recruteur falsifie l'âge d'une jeune recrue, parfois encore novice, afin de récupérer un plus grand nombre de futurs soldats. C'est ainsi que les registres d'admission de l'Hôtel parisien mettent en avant 55 soldats sur 2168 âgés de moins de 25 ans⁵⁴⁰ entre 1715 et 1789. Dans cette proportion, Bonnet Hannequin, né à Aigueperse, est âgé de 18 ans⁵⁴¹ et fait partie des plus jeunes invalides de la période. D'autres exemples, sont visibles au sein des registres contenant les noms des membres de la compagnie d'Auvergne. Antoine Loyer, invalide retiré dans sa ville d'origine Riom, est seulement âgé de 24 ans en 1785⁵⁴². Néanmoins, ces exemples ne représentent qu'une petite partie de la population invalide.

Au XVIII^{ème} siècle, il n'est pas rare de trouver des octogénaires voir des nonagénaires. Régulièrement, la cellule familiale encadre et entretient le vieillard. Dans son article sur les soldats invalides au XVIII^{ème} siècle, Jean-Pierre Bois énonce que « dans la plupart des cas, les vieux soldats n'ont pas de famille »⁵⁴³ mais est-ce réellement le cas ? Le registre faisant état des soldats en congé de l'Hôtel fait mention⁵⁴⁴ de certains hommes mariés depuis des années. C'est ainsi que nous pouvons compter Pierre Carriere marié depuis 46 ans⁵⁴⁵ ou encore Pierre Lassale, natif d'Aurillac, qui « est marié depuis 33 ans »⁵⁴⁶.

⁵³⁸ CHAUSSIGNAND-NOGARET Guy, *La vie quotidienne des Français sous Louis XV*, Paris, Hachette, 1979, p. 219.

⁵³⁹ CORVISIER André, *L'Armée française de la fin du XVIII^{ème} siècle au ministère de Choiseul : le soldat*, Paris, PUF, 1964, p. 92.

⁵⁴⁰ SHD/GR/2X y17 à 2Xy 57.

⁵⁴¹ SHD/GR/2X y33.

⁵⁴² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5850.

⁵⁴³ BOIS Jean-Pierre, « Les soldats invalides au XVIII^{ème} siècle ». *Perspectives nouvelles, Histoire, Economie et Société*, 1982, p.238.

⁵⁴⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

⁵⁴⁵ *Ibid.*

⁵⁴⁶ *Ibid.*

Être marié de nombreuses années suggère la présence d'une progéniture. De plus, les 210 invalides mariés, recensés dans les registres d'admission de l'Hôtel vu précédemment, renforcent l'idée de l'existence d'une cellule familiale. Le registre des soldats en congé de l'établissement fait également mention des enfants des vieux soldats. Jean Dattel, dit Riom, est marié et a trois enfants⁵⁴⁷, Claude Dachier, lui, est veuf et a une fille mariée⁵⁴⁸. La société patriarcale faisant foi, implique de façon presque systématique l'entretien du père. Par ailleurs, ne peut-on pas affirmer une certaine cohabitation entre parents et enfants à la fois dans le milieu « populaire » et aristocratique⁵⁴⁹ ? Ainsi, le propos de Jean-Pierre Bois est à nuancer, tout du moins pour ce qui est des vieux soldats auvergnats, même si l'on est en droit de supposer que cela s'applique plus largement.

Des démographes, à l'instar de Jean-Baptiste Moheau⁵⁵⁰ au XVIII^{ème} siècle, démontrent que la vieillesse est maintenant un fait social et non plus un mythe. Les propos tenus par ce dernier sont alors confirmés par des études contemporaines. Notamment par Louis Henry qui affirme que 7% des habitants atteignent les 60 ans soit environ 1 800 000 personnes, 600 000 plus de 70 ans et 100 000 plus de 80 ans en 1776.⁵⁵¹ Ces résultats sont ainsi justifiés par les registres de la compagnie d'Auvergne. En 1785, Jean Baptiste Desambri, né dans la juridiction de Riom, est âgé de 82ans⁵⁵², en 1787 Joseph Roux, né dans la même ville, est âgé de 80 ans. En moyenne, il est possible de compter 1,2% des anciens soldats ayant plus de 80 ans⁵⁵³. Ce pourcentage, même faible, prouve toutefois l'accroissement d'octogénaire en France durant le siècle des Lumières. Au siècle précédent environ 30% de la population invalide meurt avant 60 ans⁵⁵⁴. L'accroissement démographique que connaît le XVIII^{ème} est une évolution, parmi tant d'autres, dans cet « âge d'or » intellectuel et scientifique. Outre ces éléments, le vieillissement des vétérans peut également s'expliquer par l'éloignement des conflits, notamment dans la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle. L'espérance de vie doit aussi être mise en relation avec le

⁵⁴⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

⁵⁴⁸ *Ibid.*

⁵⁴⁹ GUTTON Jean-Pierre, *Naissance du vieillard*, Paris, Aubier, 1988, p. 35.

⁵⁵⁰ Jean-Baptiste Moheau (1745-1794) publie en 1778 des écrits sur la longévité et l'espérance de vie. Selon lui, des personnes âgées de 60 vivent encore environ 12 ans et 4 ans pour les plus de 80 ans. Géographie et milieu de travail sont aussi des facteurs de longévités. Les religieuses vivent plus longtemps, idem pour les gens de la montagne, etc.

⁵⁵¹ Résultats de Louis Henry (1911-1991) pionnier et « créateur » de la démographie française.

⁵⁵² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5850.

⁵⁵³ Pourcentage obtenu après le calcul des soldats ayant plus de 80 ans par rapport à l'ensemble des membres de la compagnie d'Auvergne. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 58 29 à 1C 5830, 1 C 5857 et 1 C 5849 à 1C 5852.

⁵⁵⁴ BOIS Jean-Pierre, « Le vieillard dans la France moderne, XVII^{ème}-XVIII^{ème} Siècle. Essai de problématique pour une histoire de la vieillesse. », *Histoire, économie et société*, Paris, 1984, p.71.

métier opéré. Prenons pour exemple un fermier, ce dernier a une durée de vie d'environ 40 ans, un journalier environ 39 ans et un artisan aux alentours de 50/60 ans⁵⁵⁵.

Afin d'insister sur la croissance démographique touchant le XVIII^{ème}, certains cas dévoilent une résistance incroyable face à l'invalidité. Jean Baptiste de la Salle, né à Clermont en 1701, est visible sur les registres de la compagnie d'Auvergne de 1774 à 1787. De plus, nous devons de noter que cet homme est reçu dans l'Hôtel parisien le 30 mars 1769⁵⁵⁶. En 1787, ce dernier est alors âgé de 86 ans. De cette manière, n'étant plus isolé de la société civile, ni dans l'obligation de travailler⁵⁵⁷, les vieillards vivent dans de meilleures conditions.

En définitive, le vieillard devient, au XVIII^{ème} siècle, un individu estimé par sa famille et son entourage⁵⁵⁸. Au sein de l'Hôtel parisien, les doyens sont d'autant plus respectés par leur passé dans l'armée du roi, parlant ainsi de leurs exploits dans les grandes batailles sous le règne de Louis le Grand ou au XVIII^{ème} siècle. Le vieillard n'est donc plus, au siècle des Lumières, un être satirique, caricaturé dans les œuvres littéraires ou artistiques mais un homme visible dans la société militaire ou civile.

⁵⁵⁵ BOIS Jean-Pierre, « Le vieillard dans la France moderne, XVII^{ème}-XVIII^{ème} Siècle. Essai de problématique pour une histoire de la vieillesse. », *Histoire, économie et société*, Paris, 1984, p.71.

⁵⁵⁶ SHD/GR/2X y58.

⁵⁵⁷ BOIS Jean-Pierre, « Les soldats invalides au XVIII^{ème} siècle ». *Perspectives nouvelles, Histoire, Economie et Société*, 1982, p. 244.

⁵⁵⁸ BOIS Jean-Pierre, *Histoire de la Vieillesse*, Paris, Presses universitaires de France, 1994. p. 69.

c- Les prénoms

Sur le même principe que les registres paroissiaux, le prénom et nom des anciens soldats figurent au sein des divers registres (admission aux Invalides, compagnie d’Auvergne, congés, *etc.*).

En terre chrétienne, une grande majorité des prénoms sont tirés des textes sacrés. Apôtres ou évangélistes reviennent ainsi dans les documents permettant de recenser de façon précise les divers prénoms des militaires. Ce premier groupe, atteint parfois des centaines de personnes. Sur notre période (1715/1789), 645 soldats ou officiers se nomment Jean, 416 Pierre ou encore 136 Jacques au sein de l’Hôtel parisien⁵⁵⁹.

Prenons maintenant pour exemple les invalides retirés en province avec pension ou solde/demi-solde sur des années allant de 1784 à 1787. Nous retrouvons alors une grande majorité de Jean, 63 personnes, 24 Pierre, 23 Jacques et 9 Joseph⁵⁶⁰.

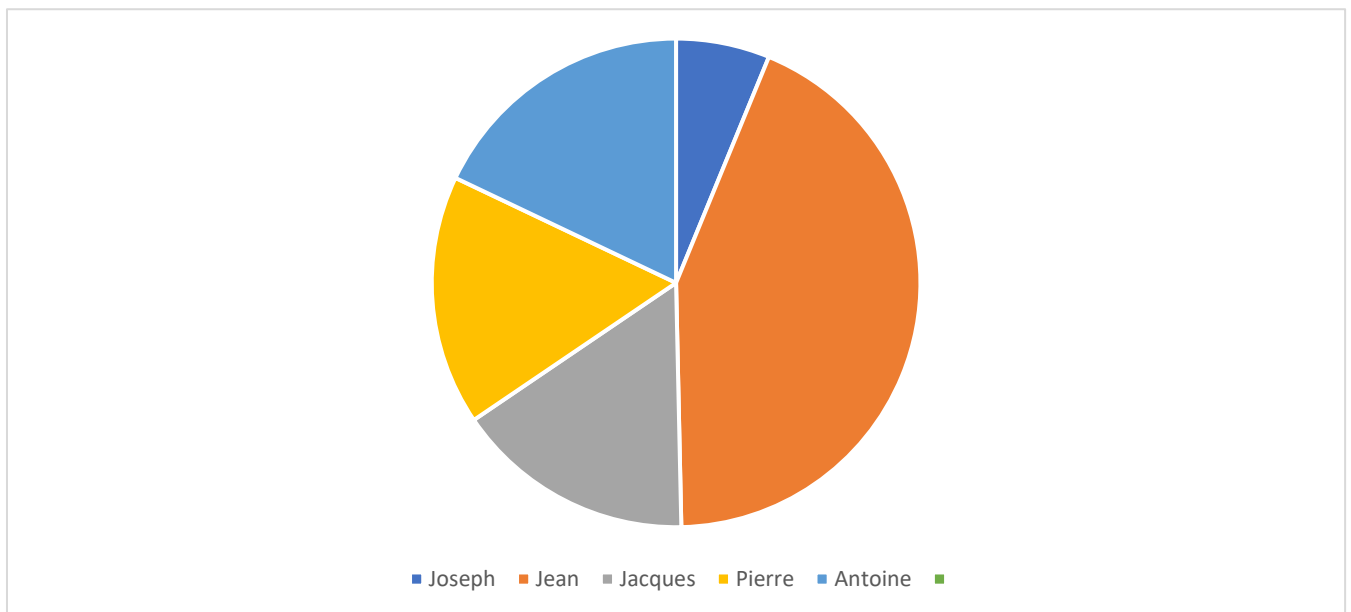


Figure 30 : Les prénoms des membres de la compagnie d’Auvergne (1784-1789). Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1C 5849 à 1C 5852.

⁵⁵⁹ Annexe N°19.

⁵⁶⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1C 5849 à 1C 5852.

Un des prénoms les plus usités en Auvergne est sans doute « Anthoine » ou Antoine. Ce nom faisant directement référence à la chrétienté peut être assimilé au Saint, Antoine de Padou⁵⁶¹. Lorsque nous analysons les notices des soldats et officiers pensionnaires de l'Hôtel, nous pouvons compter 293 Antoine sur les années étudiées⁵⁶².

Au sein de la compagnie d'Auvergne entre les années 1774 et 1778, 26 anciens soldats portent le nom d'Antoine⁵⁶³. Entre 1784 et 1787, nous recensons dans la compagnie 33 Antoine⁵⁶⁴.

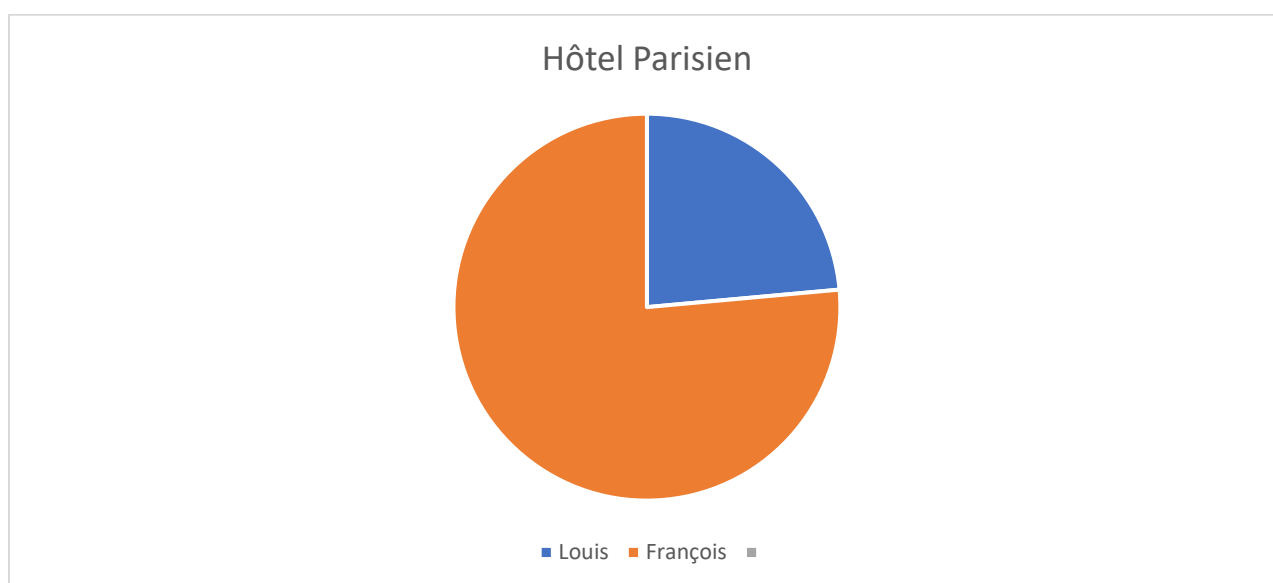


Figure 31 : Prénoms en lien avec la royauté sur les années 1715/1789. SHD/GR/2Xy17 à 2Xy 57.

Le second groupe, correspond aux prénoms d'anciens rois de France comme Louis et François. Il est possible de compter 172 soldats portant le prénom de François et 53 du nom de Louis au sein des registres d'admission de l'Hôtel Royal des Invalides⁵⁶⁵. Concernant les vétérans retirés en province, on recense 27 François et 10 Louis sur une moyenne de 213 anciens soldats entre 1784 et 1787⁵⁶⁶.

⁵⁶¹ Saint Antoine de Padou (1195/1231) est un prêtre franciscain canonisé en 1232.

⁵⁶² SHD/GR/2Xy 17 à 2Xy 57.

⁵⁶³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

⁵⁶⁴ *Ibid.*

⁵⁶⁵ SHD/GR/2Xy 17 à 2Xy 57.

⁵⁶⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1C 5849 à 1C 5852.

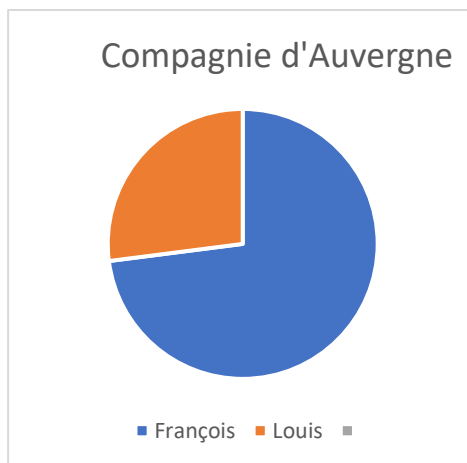


Figure 32 : Prénoms en lien avec la royauté sur les années 1784-1789. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1C 5849 à 1C 5852.

La société française du XVIII^{ème} connaît encore plusieurs homonymes au sein d'une même famille⁵⁶⁷. Afin de limiter cette situation parfois compliquée, l'utilisation de prénom dit « double » permet de différencier les personnes à l'intérieur d'une communauté locale ou au cœur d'un même lignage. Âgé de 77 ans, Jean Baptiste natif de Billom est reçu à l'Hôtel Royal des Invalides le 13 janvier 1735⁵⁶⁸. Le prénom de Jean François revient 5 fois au cours des années étudiées. Pour la compagnie d'Auvergne sur les années 1774 à 1778, il est possible de compter sept prénoms doubles tels que Charles Gaspard, Jean Baptiste, Jean François, Jean Pierre ou encore Mathieu Joseph⁵⁶⁹. Pour les années allant de 1784 à 1787, le nom de Jean Baptiste revient deux fois et une seule fois pour Jean Jacques, Jean Michel, Jean François, Jean Denis et François Joseph⁵⁷⁰.

Montrant l'attrait de la religion dans les familles, le prénom de Jean donne lieu à une grande diversité de formes et d'assimilations. Cependant, l'usage du prénom dit « double » ne semble pas réellement répandu au XVIII^{ème} siècle, du fait du peu d'exemples existant dans les divers registres.

⁵⁶⁷ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p.74.

⁵⁶⁸ SHD/GR/2X y27.

⁵⁶⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

⁵⁷⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1C 5849 à 1C 5852.

d- La religion

L'Hôtel n'est pas seulement une simple maison de retraite militaire. Sans être comparable à un monastère, l'établissement est un vaste édifice consacré au salut des soldats invalides⁵⁷¹. Dans les premières années, les prêtres s'étaient plaints du peu d'intérêts des pensionnaires envers le fait religieux, et avaient renoncé à réciter chaque jour l'office canonial. Pourtant, les visiteurs de l'institution se disaient frappés par l'intensité de la pratique religieuse : « On voit tout le long de la journée de nombreux soldats qui font très dévotement des prières personnelles, Dieu ayant par sa grâce et par le trichement de ses bons prêtres changé la plupart d'entre eux en doux moutons »⁵⁷². Exagération ? Courant du XVIII^{ème} siècle, il n'est pas rare de trouver des écrits confirmant cette image : « on ne peut entrer dans l'Eglise sans trouver nombre d'invalides en prières, avec tant de zèle qu'on ne peut qu'en être édifié »⁵⁷³. Quelques années plus tard, l'abbé Perau insiste à son tour sur la pratique quotidienne de la prière⁵⁷⁴.

Contrairement au contrôle des troupes qui ne mentionnaient pas l'appartenance religieuse, hormis les régiments allemands et du Royal Alsace⁵⁷⁵, les registres d'admission signalent la religion depuis 1673⁵⁷⁶. Le règlement du 5 mai 1677 imposa une quarantaine spirituelle aux nouveaux admis en un temps où les atteintes à la liberté de conscience se multipliaient dans le royaume, alors que les restrictions apportées à l'exercice du culte se renforçaient⁵⁷⁷. Ainsi, les prêtres de la mission, assistés de prêtres étrangers, venaient aider les individus ne parlant pas français. Ils devaient également instruire les catholiques et convertir les réformés⁵⁷⁸. Au cours de cette période, les invalides étaient logés dans une chambre spéciale⁵⁷⁹.

⁵⁷¹ Pour plus de renseignements, voir chapitre VII.

⁵⁷² POVEY Thomas, *Description of the Hostel of the Invalides*, Londres, Lambeth Palac Library, 1682, p. 102.

⁵⁷³ BRICE Germain, *Description nouvelle de la ville de Paris*, Paris, édition de 1713, vol. III, p. 130.

⁵⁷⁴ PERAU (abbé), *Description Historique de l'Hôtel Royal des invalides*, Paris, Guillaume Desprez, 1756.

⁵⁷⁵ CORVISIER André, *Les Contrôles de troupes de l'Ancien régime*, Paris, ministère des Armées, 1960, p. 76.

⁵⁷⁶ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 121.

⁵⁷⁷ LIGOU Daniel, *Le protestantisme en France de 1598 à 1715*, Paris, Sedes, 1968, p. 218.

⁵⁷⁸ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 122.

⁵⁷⁹ Archives Historiques de l'Archevêché de Paris, IP. 90.

Le « grand dessein » commun à l'Église gallicane et à la monarchie, est de rétablir une unité religieuse au sein du royaume⁵⁸⁰. En effet, c'est après la signature de l'édit de Fontainebleau⁵⁸¹ le 18 octobre 1685, révoquant l'édit de Nantes⁵⁸², que la présence des Calvinistes vient à disparaître dans l'Hôtel parisien. Pour cause, il est interdit de pratiquer cette religion dans l'enceinte du bâtiment⁵⁸³. Les individus s'étant établis aux Invalides avant 1685 doivent : soit quitter l'Hôtel, soit embrasser le catholicisme. Ceux, qui refusaient à la fois de se convertir et de partir furent chassés. C'est ainsi, que la totalité des anciens soldats de notre cohorte admis aux Invalides est mentionnée comme étant catholique : « est catôlique ». C'est le cas de Michel Regingaud, admis le 26 juillet 1715, marqué comme tel⁵⁸⁴. Au XVIII^{ème} siècle, la quarantaine semble être tombée en désuétude, car la question des protestants a été réglée par l'interdiction de leur admission⁵⁸⁵.

Les vétérans, s'ils le souhaitent, pouvaient écouter l'enseignement du catéchisme. Pour la bonne tenue morale de l'établissement, les vieux militaires devaient apprendre à renoncer aux jurons et aux blasphèmes. En 1710, le règlement vu dans le chapitre I, détermine les mesures prises pour tous pensionnaires de l'institution blasphémant au nom de Dieu : « Que tous les Officiers, Sergens, Cavaliers & Soldats qui jereront & blafphemeront le saint Nom de Dieu ». Ces derniers, s'ils commettent cette imprudence, peuvent connaître la prison ou le bannissement à vie de l'Hôtel parisien : « seront mis en prison pendant deux mois, & s'ils ne s'en corrigent pas, seront chasses de l'Hôtel sans esperance d'y pouvoir rentrer »⁵⁸⁶. La sacralité de l'Hôtel Royal des Invalides, permet de renforcer la catholicité et la foi en Dieu dans les esprits des anciens soldats. Ainsi, chaque lundi, les invalides, sachant lire, pouvaient consulter au sein de la bibliothèque les ouvrages de piété, de théologie, de dévotion et ceux concernant la vie des Saints⁵⁸⁷.

⁵⁸⁰ DEREGNAUCOURT Gilles, POTON Didier, *La vie religieuse en France aux XVI^{ème}-XVII^{ème}-XVIII^{ème} siècles*, Paris, Ophrys, 2002, p. 157.

⁵⁸¹ Il est important d'annoter que cet édit vise les calvinistes. Le luthéranisme reste toléré en Alsace. Pour plus de renseignements se référer à l'ouvrage de Ligou Daniel sur le protestantisme en France.

⁵⁸² Octroyant le droit de culte à la population protestante du royaume de France.

⁵⁸³ *Ibid.*

⁵⁸⁴ SHD/GR/2X y19.

⁵⁸⁵ BURNAND Robert, *L'Hôtel Royal des Invalides, 1670-1789*, Paris, Berger-Levrault, 1913, p. 177.

⁵⁸⁶ *Règlements du Roy pour l'Hôtel Royal des Invalides*, Paris, 1710.

⁵⁸⁷ VACQUIER J.F, « La bibliothèque des Invalides », *Bulletin de la société historique et archéologique du VIII^{ème} arrondissement*, 1912, p. 156.

La tolérance est entrée à l'Hôtel dans les dernières années de l'Ancien Régime, moment où la situation des protestants change dans tout le royaume. Malgré l'édit de Versailles (édit de Tolérance) signé par Louis XVI en 1787⁵⁸⁸, redonnant une existence légale aux réformés, les vieux soldats auvergnats rentrant aux Invalides sont tous marqués sous la mention « est catholique ». Le 6 août 1789, Jean Deméallet, âgé de 32 ans, natif de Sénézergues, est mentionné comme étant : « Est cath.e ». Ce fait est prouvé par son ordre de présentation⁵⁸⁹. Ainsi, l'ouverture religieuse est à prendre avec un certain recul en vue de la précarité de la situation en vigueur.

Les registres recensant les noms des membres de la compagnie d'Auvergne ou sur des congés de l'Hôtel ne précisent pas l'appartenance à une religion. Néanmoins, il est tout de même possible d'émettre quelques hypothèses concernant le sujet. La « société » chrétienne étant celle de référence, il paraît important de lier le nom de baptême visible dans les registres et l'appartenance religieuse. En 1758, Antoine Verdier âgé de 51 ans⁵⁹⁰, est en congé de l'Hôtel afin que ce dernier puisse retourner se ressourcer chez lui à Lezoux.

La piété existait-elle vraiment parmi ces vieux soldats ? Il est difficile de le dire. Toutefois, la vie spirituelle a évolué dans le siècle. Nous nous devons de noter qu'une certaine infiltration de l'esprit philosophique est responsable de l'évolution du catholicisme dans le royaume. S'il semble incontestable que la foi ait décliné au cours de notre période, la plupart des sujets de Louis XVI restent des croyants, mais leur croyance est plus « aimable » que celle de leurs aïeux, tout au moins parmi les élites. De cette manière, les autorités de l'Hôtel parisien se laissaient convaincre des évolutions, peut-être grâce à l'action des philosophes. Cette pénétration des idées nouvelles, gloire du XVIII^{ème} siècle, expliquerait-elle, en partie, le comportement des anciens soldats lors de la journée de juillet 1789⁵⁹¹ ? Il est difficile d'être affirmatif. Nonobstant ces informations, il est incontestable que l'appartenance religieuse est essentielle pour l'Hôtel parisien : d'une part vis-à-vis de la discipline frappant l'institution et les divers services religieux de l'édifice mais aussi par l'inscription de la religion dans les registres d'admission. De surcroît, en dépit de l'absence d'une précision révélant l'appartenance religieuse dans les registres de province, il est tout de même possible d'émettre quelques hypothèses sur la religion des vieux soldats auvergnats grâce à la présence du nom de baptême.

⁵⁸⁸ Accordant aux personnes non catholiques le droit de bénéficier d'un « état civil » sans pour autant devoir se convertir au catholicisme.

⁵⁸⁹ SHD/GR/2X y50.

⁵⁹⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

⁵⁹¹ Annexe n° 20.

Chapitre III : Devenir soldat invalide : une démarche militaire

*Comme je ne sais rien cacher de ce qui me touche, je parlais souvent [...] de la façon dont leur aspect m'affectait. Il n'en fallut pas d'avantage[...] Plus d'honnêteté, plus de salutations. Un air repoussant, un regard farouche avaient succédé à leur urbanité [...] Ils me montrèrent tout ouvertement la plus violente haine*⁵⁹²

Le règne de Louis XIV connaît deux longs et difficiles conflits : d'un côté la guerre de la ligue d'Augsbourg en 1688 puis la guerre de Succession d'Espagne qui s'achève en 1714.

Le siècle suivant est marqué par une succession de conflits entre les grandes puissances européennes. La guerre de Sept ans outre son intérêt colonial est aussi emprunt par des bouleversements d'alliances. Le royaume de Prusse, ancien allié de la France, va se rapprocher de la Grande-Bretagne, le royaume de France lui va créer une alliance avec les Habsbourg dont il était l'ennemi depuis deux siècles.

En dehors des progrès scientifiques et philosophiques, le siècle des Lumières est imprégné par la barbarie et la mort qui marquèrent les prémices des conflits mondiaux. Nous pouvons compter pas moins de 80 conflits dans toute l'Europe allant des conflits d'intérêts comme la guerre de Sept ans aux oppositions dynastiques telles que la guerre de Succession d'Espagne, de Pologne et d'Autriche. Les ravages de la guerre entraînent de nombreux morts au sein des troupes françaises. Les pertes exactes, pour l'ensemble des soldats combattant pour la France, sont compliquées à chiffrer. Toutefois, nous savons que la guerre de Succession de Pologne a été bien moins meurtrière que la guerre de Sept ans et ses 168 000 morts et blessés « français »⁵⁹³. Outre les pertes, plusieurs hommes sont devenus handicapés et blessés par les différentes batailles. Ainsi va naître une nouvelle génération d'invalides de guerre devant se ressourcer et/ou finir leur vie dans l'Hôtel parisien ou en province.

⁵⁹² ROUSSEAU Jean-Jacques, *Les rêveries du promeneur solitaire*, 9^e promenade, mars 1778, Ed. de la Pléiade, Œuvre complètes, t. I, p. 1095-1096.

⁵⁹³ DZIEMBOWSKI Edmond, « La guerre de sept ans », *Histoire et civilisation*, 2016, p. 61.

1) Rétrospective sur le parcours des soldats

Afin d'étudier au mieux le parcours des soldats, il est important de mettre en lumière les divers corps dans lesquels appartiennent les hommes combattant pour le royaume. Il faudra ainsi passer par les troupes d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et pour finir les membres de la maréchaussée. L'immense succès de l'Hôtel et l'afflux de militaires blessés sont indiscutablement liés aux cinq conflits majeurs qu'affronta la France tout au long du XVIII^{ème} siècle⁵⁹⁴. De surcroît, les traumatismes doivent aussi être mis en relation avec l'évolution de l'uniforme à partir de la deuxième moitié du XVII^{ème} siècle.

- Corrélation entre invalidité et guerres

a- Taux d'admission

Le règlement pour l'Hôtel Royal des Invalides en date du 3 janvier 1710 impose certes un temps d'engagement minimum mais aussi une condition : le soldat doit avoir « esté estropiez au service ou mis hors d'estat de servir, & tout-à-fait invalide »⁵⁹⁵. De la fin du XVII^{ème} siècle et ce jusqu'à l'effondrement de la monarchie, les guerres qui frappèrent le royaume de France engendrèrent des milliers de soldats n'ayant plus la capacité de poursuivre le combat au sein de l'armée du roi. Lorsque la guerre de Succession d'Espagne s'acheva en 1714 par la signature du traité de Rastatt, le royaume a certes étendu la dynastie des Bourbons mais 11 000 hommes⁵⁹⁶ blessés devaient rejoindre l'Hôtel parisien conçu préalablement pour abriter seulement 1500 invalides. Concernant les militaires auvergnats, en 1715 pas moins de 67 soldats sont admis dans l'établissement à la suite du conflit. Ce flot d'admission est un phénomène qui va se répéter tout au long du XVIII^{ème} siècle au cours des batailles et plus particulièrement à la fin de chaque conflit⁵⁹⁷. Les blessés auvergnats de la guerre de Succession d'Espagne arrivent dans l'institution au cours de l'année 1721. Si nous observons le graphique ci-dessous, nous voyons que 79 hommes sont admis aux Invalides cette année-là. Afin de pouvoir rapprocher ces admissions de la guerre qui vient de s'achever, il faut nous plonger dans

⁵⁹⁴ Guerre de Succession d'Espagne, guerre de Succession de Pologne, guerre de Succession d'Autriche, guerre de Sept ans et guerre d'indépendance des Etats-Unis.

⁵⁹⁵ *Règlement du 3 janvier 1710*, art I, p. 38.

⁵⁹⁶ BELMAS Elisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 30.

⁵⁹⁷ *Ibid*, p. 31.

les notices des registres de l'Hôtel⁵⁹⁸. De ce fait, Antoine Menard Beissera, dit Jolycoeur, a reçu un coup de fusil⁵⁹⁹ à la bataille de Luzzara⁶⁰⁰ ; Jean Des Forests, dit L'Eveillé, est reçu à l'Hôtel⁶⁰¹ à cause d'un coup de fusil « quil receut au Siege de Barcelonne⁶⁰² ».

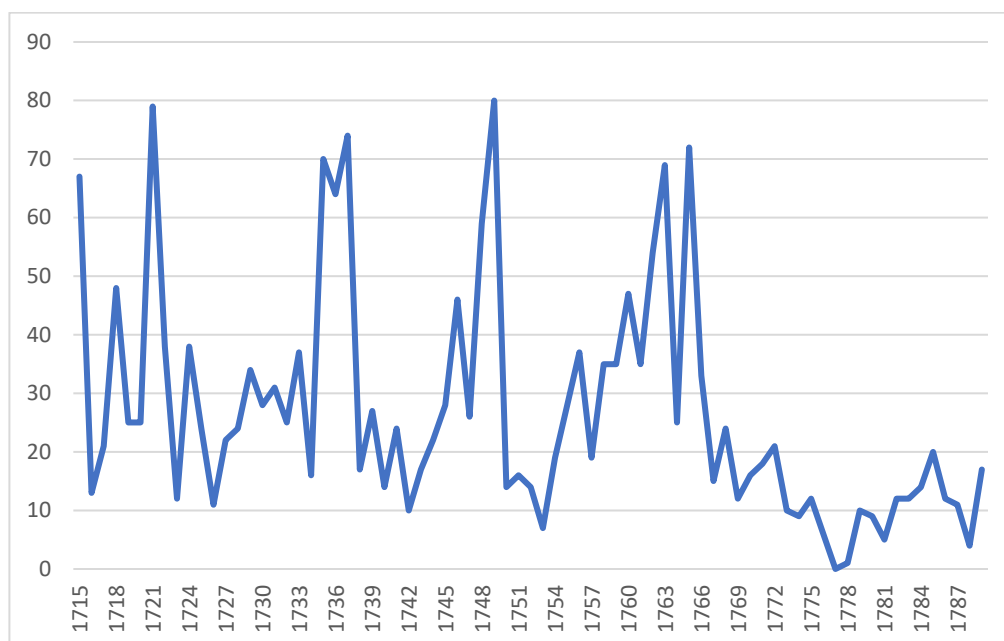


Figure 33 : Population auvergnate entrant dans l'institution entre 1715 et 1789. SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57.

Les pics visibles de 1735 à 1737 correspondent aux mutilés de la guerre de Succession de Pologne ; entre 1747 et 1749 ce ne furent pas moins de 165 blessés auvergnats de la guerre de Succession d'Autriche qui sont admis au sein même de l'Hôtel parisien. Ainsi, Joseph Borot, dit Barraux⁶⁰³, a été blessé au siège de Berg-Op-Zoom⁶⁰⁴ ; Jean Filiard, dit la feuillade, a aussi été blessé lors de ce siège⁶⁰⁵ ; Jean Liomy, lui, a été estropié lors de la bataille de Raucoux⁶⁰⁶. De plus, de nombreux soldats ont reçu de multiples blessures lors de la bataille de Fontenoy⁶⁰⁷. C'est le cas d'Amable Bousquet, dit Clermont, qui a été blessé lors de cet engagement⁶⁰⁸.

⁵⁹⁸ SHD/GR/2Xy20 à 2Xy22.

⁵⁹⁹ SHD/GR/2Xy21.

⁶⁰⁰ La bataille de Luzzara a eu lieu le 15 août 1702 pendant la guerre de Succession d'Espagne.

⁶⁰¹ SHD/GR/2Xy21.

⁶⁰² Le dernier siège en date de 1714 de la guerre de Succession d'Espagne.

⁶⁰³ SHD/GR/2Xy52.

⁶⁰⁴ Le siège de Berg-Op-Zoom a été effectué en septembre 1747 lors de la guerre de Succession d'Autriche.

⁶⁰⁵ SHD/GR/2Xy52.

⁶⁰⁶ Cette bataille a eu lieu le 11 octobre 1746 lors de la guerre de Succession d'Autriche.

⁶⁰⁷ La bataille de Fontenoy est un des affrontements les plus importants de la guerre de Succession d'Autriche qui s'est déroulée le 11 mai 1745. Une des grandes victoires de l'armée française au XVIII^{ème} siècle.

⁶⁰⁸ SHD/GR/2Xy52.

Tout au long de la guerre de Sept ans, une moyenne de 35 militaires entre aux Invalides. Néanmoins, il faut attendre la fin du conflit et les années de 1763 à 1766 pour voir les réelles retombées du « premier conflit mondial ». Pour l'année 1763, 69 soldats sont admis au sein de l'institution à l'exemple d'Antoine Charrier, sieur de la Chaux⁶⁰⁹, blessé à la bataille de Menden⁶¹⁰. En revanche, nous pouvons en compter plus de 70 en 1765 tel que Jean Tignieres, dit Bernard⁶¹¹, blessé lors du siège de Madras⁶¹².

En ce qui concerne la guerre d'indépendance américaine, les retombées arrivent en 1784 et 1785. Toutefois, très peu de militaires auvergnats sont admis après le conflit. Ce fait peut être rapproché des statistiques nationales ; moins de 1000 soldats entrent aux Invalides après ces différentes campagnes. Rencontrer un faible taux n'est pas surprenant, lorsque nous savons que seulement 35 000 hommes combattent aux côtés des colons. Si nous voulons comparer lors de la guerre de Sept Ans, en 1756, 200 000 militaires étaient engagés.

Lorsque nous observons la courbe d'entrée des soldats originaires de la région étudiée, nous pouvons apercevoir des moments de très faibles admissions. Ces épisodes correspondent aux moments de paix que connaît le royaume de France et coïncident avec les statistiques nationales⁶¹³. En 1726, moins de 1 000 militaires sur l'échelle nationale sont admis au sein de l'Hôtel parisien. En ce qui concerne les invalides auvergnats, seulement 11 hommes entrent dans l'établissement. En 1742, uniquement 10 soldats sont admis dans l'Hôtel parisien ; pour l'année 1753, 7 militaires trouvent leur place dans l'établissement, à l'échelle nationale les statistiques sont autour de 500. Entre 1773 et 1781, le taux d'admission est extrêmement faible que ce soit sur l'échelon local ou national ; fait devant être rapproché des divers mouvements de décrues⁶¹⁴ en lien avec les nouvelles pensions, les vétérances et en particulier la politique du comte de Saint-Germain⁶¹⁵. Si nous prenons pour exemple l'année 1777, aucun soldat venant de la région étudiée ne rentre au sein de l'Hôtel Royal des Invalides. Sur l'ensemble des soldats admis dans l'établissement, Élisabeth Belmas et son équipe recensent seulement 50⁶¹⁶ nouveaux pensionnaires. Ce faible taux n'est que le reflet des mesures entreprises par les

⁶⁰⁹ SHD/GR/2Xy49.

⁶¹⁰ La bataille de Menden s'est déroulée le 1^{er} août 1759 en Westphalie pendant la guerre de Sept ans.

⁶¹¹ SHD/GR/2Xy42.

⁶¹² Ce siège s'est déroulé en Inde entre décembre 1758 et février 1759.

⁶¹³ Annexe n°21.

⁶¹⁴ Voir chapitre I.

⁶¹⁵ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 37.

⁶¹⁶ *Ibid*, p. 279.

autorités. De juin 1776 à mai 1777, les portes de l'Hôtel restent fermées, fait prouvant l'absence d'admission sur cette période⁶¹⁷.

b- L'uniforme militaire

La création en 1670 de l'Hôtel Royal des Invalides par Louis XIV, devant venir en aide aux vieux soldats, coïncide avec l'abandon des armures. L'habillement va donc avoir un rôle clef dans l'abondance des vétérans admis dans l'établissement. L'uniforme militaire est l'habit réglementaire, que tous les membres d'un même régiment doivent porter. L'adoption d'un vêtement commun pour les troupes, donnant un effet d'uniformité aux combattants, remonte à l'Antiquité dans les armées grecques et romaines⁶¹⁸.

Sous l'Ancien Régime, la cuirasse et le casque devenant trop pesants, pouvant gêner le maniement du fusil et les diverses armes devenant de plus en plus lourdes, entraînaient progressivement la disparition de tout ce qui pouvait nuire à l'aisance du soldat⁶¹⁹. Cette situation s'explique également par l'adoption généralisée des manœuvres dites à la prussienne⁶²⁰. De la deuxième moitié du XVII^{ème} siècle jusqu'à la fin du XVIII^{ème}, le costume va être allégé ; donnant place aux tissus protégeant des intempéries⁶²¹. De surcroît, l'affluence du drap blanc très présent dans l'infanterie au XVII^{ème} siècle est une technique d'accroissement économique et industriel entreprise par le ministre Colbert⁶²². Ce n'est qu'à partir du siècle suivant que l'uniforme prend une dimension plus symbolique⁶²³. Au XVIII^{ème} siècle, l'habillement va progressivement prendre les couleurs des différents régiments afin de pouvoir les distinguer⁶²⁴.

⁶¹⁷ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 39.

⁶¹⁸ CORVISIER André, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, PUF, coll. « Grands dictionnaires », 1988, p. 853.

⁶¹⁹ BOUCHER François, *Histoire du costume en Occident : Des origines à nos jours*, Paris, Flammarion, 2008, p. 307.

⁶²⁰ *Ibid.*

⁶²¹ *Ibid.*, p. 306.

⁶²² Colbert voulant augmenter la production des draps dans la ville de Lodève.

⁶²³ CORVISIER André, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, PUF, coll. « Grands dictionnaires », 1988, p. 853.

⁶²⁴ BOUCHER François, *Histoire du costume en Occident : Des origines à nos jours*, Paris, Flammarion, 2008, p. 307.

L'étude de l'uniforme militaire est un moyen permettant une meilleure compréhension de l'affluence d'hommes au sein de l'Hôtel parisien. Prenons pour exemple, trois tenues différentes au XVIII^{ème} siècle : une d'un régiment d'infanterie, une d'un régiment d'artillerie et pour terminer une d'un régiment de cavalerie.



Figures 34 : Représentations des différents uniformes, XVIII^{ème} siècle.

L'absence de protections visibles sur ces uniformes engendre de nombreuses blessures lors des batailles. Commençons par les régiments d'infanterie, et plus particulièrement par celui de Navarre. En 1727, Antoine Besson, dit Montferrand, caporal au régiment de Navarre, est admis dans l'établissement à cause d'un coup de fusil à la cuisse gauche qu'il reçut à la bataille de Malplaquet⁶²⁵ ; Gilbert Coste, dit Medard, devient pensionnaire de l'Hôtel en 1722, car ce dernier est incommodé à la jambe droite à cause d'un coup de fusil⁶²⁶. Concernant les autres régiments d'infanterie, les nombreux coups de sabre et blessures par armes à feu sont tout aussi répandus. Blaise du Vert, soldat anspessade, a été blessé d'un coup de feu à la jambe droite⁶²⁷ ; Michel Dérac, dit Dayar, soldat du sieur de Fortunier, est reçu dans l'Hôtel à cause d'un coup

⁶²⁵ SHD/GR/2Xy24.

⁶²⁶ SHD/GR/2Xy22.

⁶²⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

de sabre qu'il reçut sur la tête au siège de Lille⁶²⁸. Si ces militaires avaient été dotés d'un casque et d'une armure, les blessures auraient sans doute été moins importantes.

En ce qui concerne les régiments d'artillerie, l'absence de protections entraîne là aussi quelques blessures. Malgré un poste plutôt reculé, les soldats s'occupant des canons pouvaient tout de même recevoir des coups de sabre lorsque l'infanterie adverse les chargeait. C'est ainsi qu'en 1715, Quentien Buffet est admis aux Invalides car ce dernier « est très Incommodé du bras droit d'un coup de fusil qu'il reçut au Siège de Doüay »⁶²⁹. Toujours est-il qu'un équipement lourd au sein des troupes d'artillerie n'était pas réellement possible : pour cause, l'agilité en aurait été trop réduite.

Voyons maintenant l'uniforme des différents régiments de cavalerie⁶³⁰. Lorsque nous observons l'habillement des cavaliers, aucune protection n'est visible⁶³¹. Adjoint à ça, sous l'Ancien Régime, le royaume de France n'est pas une terre de cavaliers émérites et les recruteurs engagent dans les troupes de cavalerie des hommes sachant à peine tenir sur un cheval, souvent issus du milieu paysan. Ainsi, au milieu du XVIII^{ème} siècle, le chevalier de Chabo, faisant partie du régiment de Rohan, admet-il que la majorité des soldats proviennent de la paysannerie :

*L'homme qui compose la cavalerie française est [...] pour l'ordinaire tiré de l'état de paysan. Avec cette différence que devant servir plus à son aise et jouissant d'une solde un peu meilleure que le fantassin, le paysan aisé s'enrôle plus volontiers pour la cavalerie*⁶³².

⁶²⁸ SHD/GR/2Xy21.

⁶²⁹ SHD/GR/2Xy19.

⁶³⁰ Annexe n° 22.

⁶³¹ Ni cuirasse, ni casque, etc.

⁶³² CHABOT (chevalier de), *Mémoire sur la cavalerie*, Paris, sans éditeur, 1755.

En nous fondant sur les propos de l'écuyer Jacques Amable d'Auvergne⁶³³, il est possible d'affirmer qu'il est vrai que le cheval fait le cavalier, mais que les hommes ne naissant pas comme tels, il faut leur apprendre les fondements de l'équitation. Envoyer au combat des cavaliers ne connaissant rien à la pratique équestre paraît ainsi peu cohérent sinon absurde. Ce constat a été fait par des contemporains. Écuyer de Louis XV, François Robichon de la Guérinière est l'auteur de l'ouvrage *l'École de cavalerie*, destiné à l'instruction des jeunes nobles. Son traité s'appuie sur l'idée qu'il est téméraire de conduire les chevaux sur le front sans comprendre leur fonctionnement (comportement, locomotion, *etc.*) et sans être un cavalier émérite. Par conséquent, les officiers doivent impérativement devenir des « hommes de cheval »⁶³⁴, et faire corps avec l'animal. Le choix du titre de l'ouvrage indique clairement que La Guérinière entendait placer son enseignement académique à part et lui conférer un statut prestigieux, celui d'un enseignement équestre à vocation militaire. Malgré la naissance d'une véritable équitation classique et militaire⁶³⁵ allant de pair avec l'influence des Lumières, les soldats français sont de piètres cavaliers, ce qui entraîna lors des combats un grand nombre de chutes, fait renforcé par l'absence de cuirasse, de casque, *etc.* Toutefois, ce propos doit être pris avec du recul car les chutes peuvent aussi résulter des conditions de combats⁶³⁶.

En définitive, nous avons pu déceler une forte connexion entre les divers conflits et la présence de vieux soldats estropiés dans l'Hôtel parisien. Plus les batailles sont meurtrières et violentes, plus la fréquentation de l'établissement augmente. Lorsque nous analysons les registres d'admission, nous pouvons observer les moments de stabilité des pensionnaires lors des périodes de paix, mais aussi les conséquences des réformes successives⁶³⁷. L'abondance d'invalides peut également aller de pair avec l'absence du port du casque et de l'armure chez les soldats. Pour les militaires engagés dans la cavalerie, le manque de protection, en particulier de la tête, peut entraîner de graves blessures. Au sein des unités d'infanterie et d'artillerie, la non-utilisation du casque et de l'armure peut aussi engendrer plusieurs traumatismes caractéristiques de la vie militaire au XVIII^{ème} siècle.

⁶³³ Citation de l'écuyer Jacques Amable d'Auvergne. Jacques Amable d'Auvergne fut écuyer en chef du manège de l'École royale militaire de Paris de 1756 à 1788.

⁶³⁴ LA GUERINIÈRE (François-Robichon de), *École de cavalerie. Contenant la connoissance, l'instruction et la conservation du cheval*, Paris, Jacques Collombat, 1733, Paris, Belin, ed., 2013.

⁶³⁵ Pour plus de renseignements voir l' *École de cavalerie* de François Robichon de la Guérinière.

⁶³⁶ Pour plus de renseignements voir le chapitre V.

⁶³⁷ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 59.

- Les diverses affectations des vieux soldats du roi

Sur la période étudiée (1715-1789) l'ensemble des unités de l'armée royale a laissé une trace au sein des registres d'admission de l'Hôtel Royal des Invalides, des registres de la compagnie d'Auvergne et des divers congés. L'étude des affectations des anciens soldats permet finalement de comprendre et d'analyser l'évolution des techniques de guerre passant ainsi par le développement des armes à feu et des armes blanches⁶³⁸. De plus, l'exploitation des documents mentionnée ci-dessus révèle la présence de plus de mille corps de troupe entre 1715 et 1789.

a- L'infanterie

Prenons pour débiter les troupes d'infanterie. Cette unité est constituée de soldats, de fantassins⁶³⁹ combattant à pied et dotés d'armes portatives à l'instar des mousquets, des fusils, des sabres, *etc.*⁶⁴⁰. L'étude des régiments est aisée lorsque nous devons suivre le destin des « vieux corps » qui existaient à l'avènement d'Henri IV, des « petits vieux » ou alors des régiments n'ayant connu aucune transformation du XVII^{ème} siècle jusqu'en 1791⁶⁴¹. En revanche, les choses deviennent plus compliquées pour les unités qui vont changer tout au long du XVIII^{ème} siècle.

Sous l'Ancien Régime, de nombreux militaires invalides étaient issus des « vieux corps » de l'armée, les plus vieilles unités du royaume de France. On pouvait alors compter dans ces derniers le régiment de Picardie, de Champagne, de Navarre, du Piémont, de Normandie et de la marine. Concernant les vétérans auvergnats admis dans l'établissement parisien, 44⁶⁴² d'entre eux appartiennent au régiment de Picardie créé en 1479. Ainsi, François Pironin, dit Lorange, est caporal dans le régiment de Picardie⁶⁴³. 31 soldats viennent du régiment de Navarre⁶⁴⁴ ; c'est le cas d'Antoine Pouchon, dit Saint Louis, anciennement « soldat

⁶³⁸ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, CNRS, Paris, 2018, p. 64-65.

⁶³⁹ Le terme de fantassin vient de l'italien *fante* qui désignait le serviteur, le jeune homme qui suivait le seigneur pendant les conflits. L'expression se développera aux cours des siècles en *fanteria* et *fantaccino*. Au XVI^{ème} siècle le terme va rentrer dans le langage militaire français sous la forme de fantassin.

⁶⁴⁰ CORVISIER André, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, PUF, coll. « Grands dictionnaires », 1988, p. 455.

⁶⁴¹ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 62.

⁶⁴² Les divers résultats sont obtenus après l'analyse et le recensement des militaires sur les années 1715 à 1789. Pour ce faire nous avons dû exploiter les cotes SHD/GR/2Xy 17 à 2Xy 57.

⁶⁴³ SHD/GR/2Xy19.

⁶⁴⁴ Créé en 1558.

du Sieur de Montredon Regim.t de Navarre »⁶⁴⁵. 29 militaires sont issus du régiment de Champagne⁶⁴⁶ dont Jean Chenu, dit Sansquartier⁶⁴⁷. D'autres régiments des vieux corps sont aussi représentés dans une moindre mesure ; tel est le cas du régiment de Normandie⁶⁴⁸, du régiment de la Royal Marine ou encore du régiment du Piémont.

Les « petits vieux » sont les régiments de Bourbonnais, de Béarn, d'Auvergne, de Flandre et de Guyenne. Toujours en analysant les registres d'admission de l'Hôtel parisien, nous pouvons compter pas moins de 43 soldats anciennement affectés au régiment de Bourbonnais. C'est le cas de Louis Veyret dit Saint Louis admis aux Invalides en 1724⁶⁴⁹. Le régiment de Béarn est aussi représenté dans notre cohorte (18), ainsi nous pouvons compter François Chardon, dit Clermont, qui est « ansessade au reg.t de Bearn »⁶⁵⁰. De plus, 14 soldats sont issus du régiment de Flandre, 11 du régiment de Guyenne et seulement 8 dans le régiment d'Auvergne.

Outre les anciennes unités, un grand nombre de régiments créés au XVII^{ème} siècle possèdent des soldats auvergnats. 29 militaires viennent du régiment de Condé fondé en 1659, comme Bonnet Roger⁶⁵¹. Le régiment de Bourbon est aussi représenté dans 5%⁶⁵² des notices. Ainsi François Morge, dit Saint Georges, est « soldat du Sieur de Montlezun Regiment de Bourbon »⁶⁵³. 3% des soldats de notre cohorte sont issus du régiment du Royal Roussillon ; tel est le cas de Joseph Daguson âgé de 67 ans⁶⁵⁴. Enfin, 2,4% des militaires font alors partie du régiment de Lorraine. Ainsi, Antoine Prade, dit Montpensier, est caporal au sein de ce régiment⁶⁵⁵. Il est important de noter que 88% des régiments d'infanterie, sur l'ensemble des notices, ne possèdent qu'entre 1 et 4 soldats venant de la région étudiée. C'est le cas du régiment des grenadiers de France, de Bretagne, d'Orléans, d'Artois, de la Reine, *etc.*

⁶⁴⁵ SHD/GR/2Xy21.

⁶⁴⁶ Créé en 1558.

⁶⁴⁷ SHD/GR/2Xy22.

⁶⁴⁸ Créé en 1616.

⁶⁴⁹ SHD/GR/2Xy23.

⁶⁵⁰ SHD/GR/2Xy40.

⁶⁵¹ SHD/GR/2Xy24.

⁶⁵² Les différents pourcentages sont obtenus après l'analyse et le recensement de l'ensemble des soldats et officiers invalides sur les années 1715-1789. SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57.

⁶⁵³ SHD/GR/2Xy20.

⁶⁵⁴ *Ibid.*

⁶⁵⁵ SHD/GR/2Xy23.

Les registres de la compagnie d’Auvergne⁶⁵⁶ permettent aussi de nous éclairer sur les diverses affectations des soldats et officiers membres de ladite compagnie.

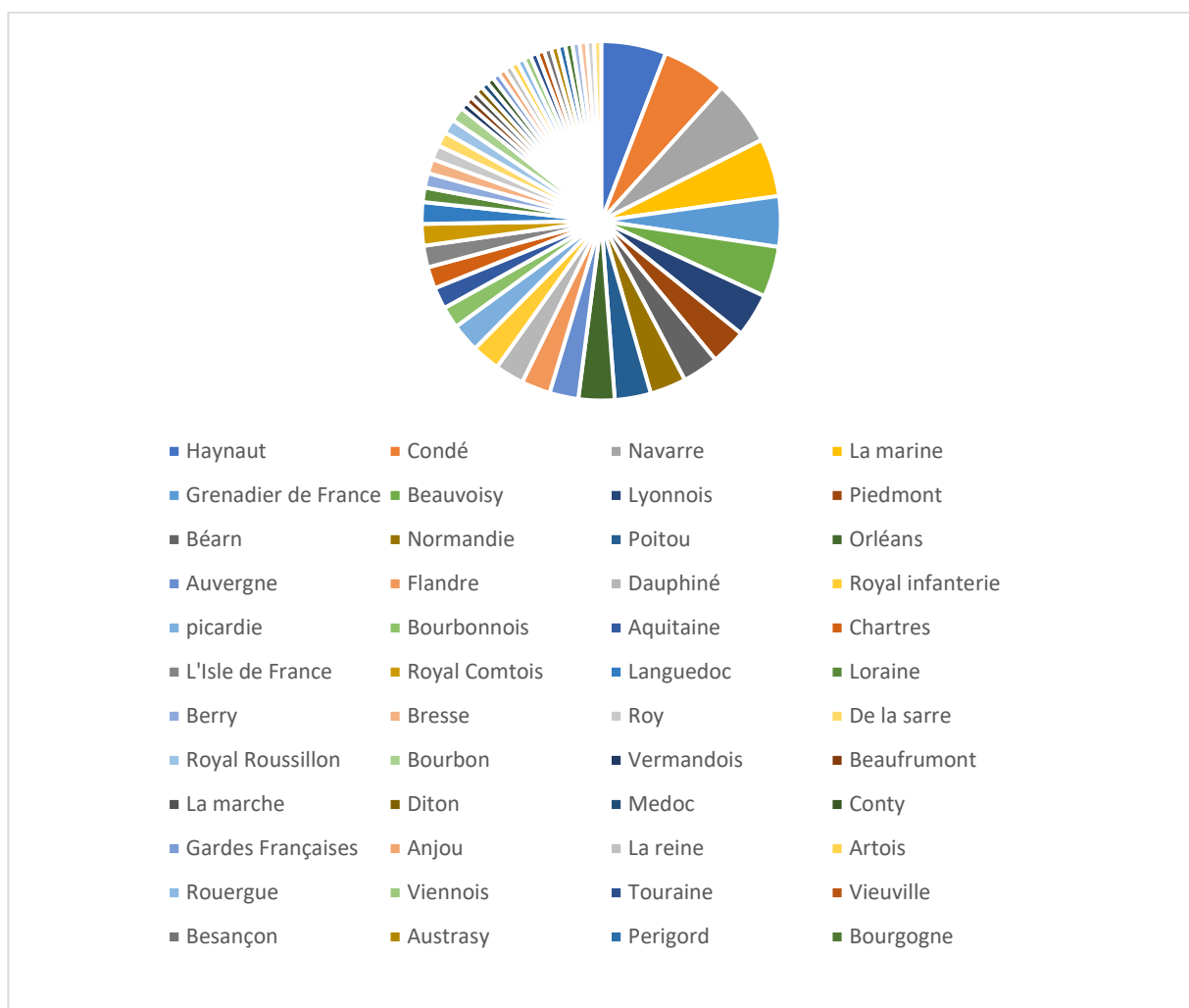


Figure 35 : Graphique des divers régiments visibles dans les registres de la compagnie d’Auvergne (1784/1787). Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849 à 1C 5852. Pourcentage établi en dénombrant le nombre de soldats appartenant à chaque régiment par rapport au nombre total de soldats de la compagnie d’Auvergne.

⁶⁵⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849 à 1C 5852.

Nous pouvons compter grâce aux documents pas moins de 52 corps d'infanterie différents de 1784 à 1787. Comme précédemment, le régiment de Navarre est l'une des unités renfermant le plus grand nombre de soldats auvergnats. Le graphique ci-dessus, dévoile que 5,26% des vétérans sont issus de cet escadron ; c'est le cas de Jean Cohendy⁶⁵⁷ âgé de 46 ans ou de Blaize Monestier, dit Montferrand⁶⁵⁸. Plus de 5%⁶⁵⁹ des militaires faisant partie de la compagnie d'Auvergne sont d'anciens membres du régiment de Haynaut. Ainsi, Gabriel Garel, dit sanschagrin, a été au sein de cette unité avant son admission dans la compagnie⁶⁶⁰. Le dernier corps d'infanterie représenté à plus de 5% est le régiment de Condé. Simon Gaston, affilié comme solde dans la compagnie, est un ancien soldat de cette unité⁶⁶¹. Il est important de noter que seulement 4,68% des vétérans proviennent de la Royal Marine, 4,09% de Beauvoisis, 2,92% de Normandie, 2,34% d'Auvergne et 1,75% pour le régiment du Bourbonnois. Quelques militaires étaient aussi recrutés dans des régiments « étrangers » sous le contrôle du royaume de France. De cette manière, Jean Armand, dit sansquartier, fait partie du régiment de Lally Irlandois⁶⁶².

⁶⁵⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849.

⁶⁵⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5850.

⁶⁵⁹ Annexe n°23.

⁶⁶⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849.

⁶⁶¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5852.

⁶⁶² Créé en 1744, ce régiment appartient à la brigade Irlandaise.

Après l'analyse de l'ensemble des congés en notre possession⁶⁶³, nous avons pu constater que 82,41%⁶⁶⁴ des soldats font partie des corps d'infanterie, répartis sur 68 unités.

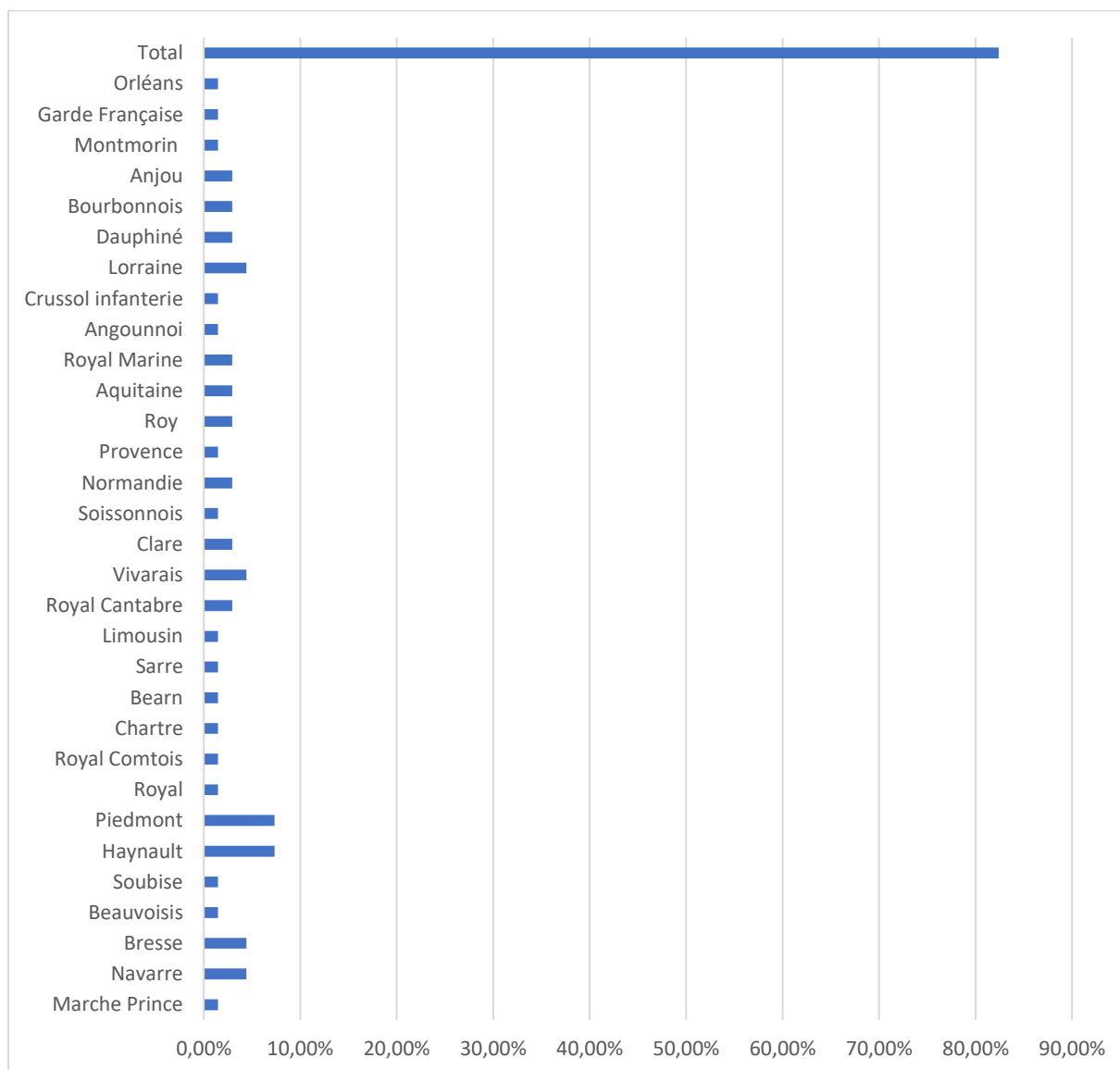


Figure 36 : Graphique des divers régiments des soldats auvergnats en congé, vers 1730-1770. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5795 à 1 C 5800, 1 C 5801 à 1 C 5805, 1 C 5825 et 1 C 5827, 1C 5799 et Arch. Pers, Monsieur Dalmas.

⁶⁶³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5799 à 1C 5802 et Arch. Priv.

⁶⁶⁴ Les résultats sont obtenus après l'analyse et le recensement des soldats en congé.

L'effectif des vétérans se partage en particulier entre deux régiments : celui d'Haynault et du Piedmont. Par conséquent, en juin 1755, Jean Bourdin anciennement au sein du régiment d'Haynault, reçoit son congé absolu⁶⁶⁵. Si nous prenons les militaires du régiment de Piedmont, plus de 7% des soldats sont issus de cette unité, dont Gabriel Solle⁶⁶⁶.

Les soldats venant des « vieux régiments », sont aussi représentés dans cette cohorte. Plus de 4% des militaires viennent du régiment de Navarre, comme Baltazar Siot⁶⁶⁷. Concernant le régiment de Normandie, nous pouvons compter 3% des soldats venant de ce corps. Ainsi, Michel Blanchi, anciennement dans le régiment de Normandie, reçoit son congé absolu en 1763⁶⁶⁸.

Beaucoup de soldats auvergnats, en congé, étaient engagés dans des régiments « étrangers »⁶⁶⁹. Ainsi, 2,95% de ces derniers étaient dans le régiment de Berwick, un corps Irlandais d'infanterie⁶⁷⁰ alors au service du royaume de France ; c'est le cas de Jean Pelipe, anciennement soldat dans la compagnie de Plunkett, au sein du régiment de « Clare Irlandois »⁶⁷¹.

⁶⁶⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5799.

⁶⁶⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5800.

⁶⁶⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5799.

⁶⁶⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5801.

⁶⁶⁹ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 68.

⁶⁷⁰ Créé en 1690.

⁶⁷¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5800.

b- La cavalerie

L'emploi du cheval permet de donner aux conflits une autre dimension. La cavalerie est une arme utile dans les techniques d'explorations, dans les affrontements directs et dans les différentes manœuvres tactiques⁶⁷². Aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, cette dernière représente le quart ou le tiers des effectifs des fantassins⁶⁷³. Sous l'Ancien Régime, les différents régiments de cavalerie se composent des régiments de cavalerie légère, des chasseurs à cheval, de chevau-légers, de dragons, de hussards, de carabiniers, de garde du corps, de mousquetaires et de cuirassiers. Dans cette étude, nous nous attarderons seulement sur les unités revenant le plus dans notre cohorte.

Le terme de cavalerie lourde et cavalerie légère, répandu tout au long du XIX^{ème} siècle, n'était pas réellement différencié sous l'Ancien Régime. Les régiments de cavalerie, ne possédant ni cuirasse ni armure, étaient alors considérés comme de la « cavalerie légère »⁶⁷⁴. À noter que depuis le règne de Louis XIV, le casque et la cuirasse ne sont plus usités dans les troupes de cavalerie⁶⁷⁵, fait pouvant expliquer les multiples blessures des invalides au cours des divers conflits. Toujours est-il, que l'ordonnance du 21 décembre 1762 fixe : « l'uniforme que sa majesté a réglé pour l'Habillement et Equipement de ses régimens de dragons »⁶⁷⁶, ainsi nous pouvons voir que l'usage du « casque pour coeffure » est seulement pratiqué chez les dragons. Malgré l'absence des termes de « cavalerie lourde » et « cavalerie légère », nous voyons tout de même quelques différences entre ces divers régiments. Par conséquent, les troupes destinées à l'assaut frontal⁶⁷⁷ sont équipées de sabre long et droit alors que celles consacrées à la reconnaissance et au soutien des premières lignes avaient des sabres légers et recourbés.

⁶⁷² CORVISIER André, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, PUF, coll. « Grands dictionnaires », 1988, p. 154.

⁶⁷³ *Ibid*, p. 156.

⁶⁷⁴ Terme abandonné dans la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle.

⁶⁷⁵ CORVISIER André, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, PUF, coll. « Grands dictionnaires », 1988, p. 156-157.

⁶⁷⁶ Ordonnance du 21 décembre 1762, *Concernant les Dragons*, Imprimerie Royale, Paris, 1762.

⁶⁷⁷ Fonction de la « cavalerie lourde ».

Sous l’Ancien Régime, le principal régiment de cavalerie, pouvant être rapproché de la « cavalerie lourde », est celui des cuirassiers créés sous Louis XIV par ordonnance du 2 décembre 1665 et portant le nom des « cuirassiers du Roy »⁶⁷⁸. Grâce aux registres du SHD⁶⁷⁹ sur les années étudiées, nous voyons que dans notre cohorte auvergnate, deux soldats sont issus de ce régiment. Ainsi, en 1719 est admis dans l’Hôtel parisien Medard Fabre, dit Medard, âgé de 62 ans, qui a été cavalier « 9 ans dans le Regiment des Cuirassiers du Roy »⁶⁸⁰. Concernant les militaires carabiniers, ces derniers opèrent principalement dans le royal des carabiniers anciennement le régiment des carabiniers de Monsieur créé en 1691. Ainsi, 16 militaires sont carabiniers dans l’établissement à l’exemple d’Antoine Ebra⁶⁸¹ ou de Pierre LaRoche⁶⁸². De surcroît, d’autres régiments de cavalerie ont eu dans leurs rangs des soldats auvergnats, c’est le cas du régiment d’Anjou cavalerie, d’Artois cavalerie, de la Penthièvre cavalerie, de la Royal cavalerie, de Ferronnaye, de Clermont-Tonnerre, *etc.*

Au sein de la compagnie d’Auvergne, nous avons une moyenne de 4 soldats étant carabiniers dans le régiment de la Reine cavalerie⁶⁸³ dans les années 1784 à 1787⁶⁸⁴, c’est le cas de Michel Clermont, dit Clermont, solde âgé de 74 ans⁶⁸⁵.

Concernant les soldats en notre connaissance ayant obtenu un congé, seulement un seul militaire, Nicolas Aumont, est cavalier carabinier⁶⁸⁶ dans le « régiment Commissaire Général cavalerie »⁶⁸⁷.

⁶⁷⁸ La cuirasse a été progressivement abandonnée au XVII^{ème} puis réutilisée sous le premier Empire.

⁶⁷⁹ SHD/GR/2Xy17 à 2Xy 57.

⁶⁸⁰ SHD/GR/2Xy20.

⁶⁸¹ SHD/GR/2Xy24.

⁶⁸² SHD/GR/2Xy55.

⁶⁸³ Régiment de cavalerie créé en 1651.

⁶⁸⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849 à 1 C 5852.

⁶⁸⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849.

⁶⁸⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

⁶⁸⁷ Régiment de cavalerie créé en 1645.

Les anciens dragons⁶⁸⁸ présents au sein de l'Hôtel parisien sont issus de 22 régiments. Le régiment mestre de camp général de dragon⁶⁸⁹ est celui revenant 8 fois au sein de notre cohorte. Par conséquent, Jean Brun, dit le Brun, a servi dans cette unité⁶⁹⁰. Quelques dragons sont aussi issus du régiment de la Reine cavalerie (5) et du régiment du Dauphin cavalerie (4) ; c'est le cas de Jean Moutarde⁶⁹¹ et de Joseph Blanquet⁶⁹². Nous pouvons aussi mettre en avant 4 soldats venant du régiment du Dauphin, 9 du régiment du Roy ou encore 2 faisant partis du régiment d'Espinay.

Au sein de la compagnie d'Auvergne, sur les années 1772 à 1787⁶⁹³, les dragons présents dans les registres proviennent en majorité de deux régiments d'infanterie : le régiment de Haynaut et le régiment de Flandre. Ainsi, Jean Gire, dit Belhumeur, est dragon dans le régiment d'Haynaut⁶⁹⁴ et Pierre, demi-solde, est issu de la légion de Flandre⁶⁹⁵. Le régiment de la Reine et le régiment du Roy sont aussi présents dans les registres de ladite compagnie grâce à des exemples tels que Pierre Marc⁶⁹⁶ ou encore Charles Gaspard⁶⁹⁷.

Pour les soldats en congés, étant en notre connaissance, nous pouvons compter qu'un seul dragon : Jacques le Brun⁶⁹⁸.

Quelques soldats sont aussi issus du régiment des gardes du corps du roi. Cette unité de cavalerie, créée au XV^{ème} siècle, fait partie de « la maison du Roy »⁶⁹⁹. Au sein de l'Hôtel Royal des Invalides, sur les années 1715-1789, plus de 30 cavaliers appartiennent à ce corps ; nous pouvons compter parmi eux Louis Baltazard Chandezon⁷⁰⁰.

⁶⁸⁸ Les dragons constituaient à l'origine une infanterie montée qui utilisait des chevaux pour se déplacer d'un point à un autre plus rapidement. La création d'un corps de dragon remonte au début du XVII^{ème} siècle et fut introduite par le roi de Suède Gustave-Adolphe. Tout au long du XVII^{ème} siècle, les pays européens vont incorporer les régiments de dragons dans leurs troupes. Le dragon va ainsi, être armé d'un mousquet, d'un sabre et d'une hache.

⁶⁸⁹ Régiment de cavalerie créé en 1673.

⁶⁹⁰ SHD/GR/2Xy22.

⁶⁹¹ SHD/GR/2Xy29.

⁶⁹² SHD/GR/2Xy40.

⁶⁹³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5829 à 1C 5830, Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5857 et Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849 à 1C 5852.

⁶⁹⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849.

⁶⁹⁵ *Ibid.*

⁶⁹⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5829.

⁶⁹⁷ *Ibid.*

⁶⁹⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5799.

⁶⁹⁹ La maison du Roy, sous l'Ancien Régime, a pour mission principale la protection rapprochée du roi et de sa famille.

⁷⁰⁰ SHD/GR/2Xy29.

Les registres de la compagnie d'Auvergne⁷⁰¹ permettent aussi de recenser 2% de militaires venant de ces troupes. C'est ainsi qu'à partir de 1784, Joseph Cougoul, dit Deladiere, apparaît comme un ancien caporal de deuxième classe de cette unité⁷⁰² ainsi que Louis Marcelin⁷⁰³.

c- L'artillerie

D'après André Corvisier l'artillerie est « l'art de construire et de mettre en œuvre des moyens sortant de l'ordinaire, elle constitue la partie savante de la guerre. On distingue généralement l'artillerie de torsion ou névroballistique et l'artillerie à poudre »⁷⁰⁴. L'artillerie s'est largement développée sous les guerres de Louis XIV, notamment grâce à la prolifération et à l'amélioration des canons tant français qu'étrangers⁷⁰⁵. À noter que le vocable, apparu dès 1248, est tout de même mentionné dans les écrits de la Bible avec la présence des machines de jet⁷⁰⁶.

Lorsque nous analysons l'ensemble des registres du SHD⁷⁰⁷ de 1715 à 1789, nous pouvons compter 2,03% de soldats venant de l'artillerie par rapport au nombre total d'invalides. L'ensemble de ces derniers sont issus de la royal-artillerie créée en 1671⁷⁰⁸. Dans notre cohorte, Antoine Papon⁷⁰⁹, Quentier Buffet⁷¹⁰ ou encore Mathieu Rochon⁷¹¹ sont d'anciens membres de cette unité.

⁷⁰¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5829 à 1C 5830, Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5857 et Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849 à 1C 5852. Calcul effectué par rapport à l'ensemble de registres de la compagnie.

⁷⁰² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849.

⁷⁰³ *Ibid.*

⁷⁰⁴ CORVISIER André, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, PUF, coll. « Grands dictionnaires », 1988, p. 70.

⁷⁰⁵ *Ibid.*, p. 73.

⁷⁰⁶ *Ibid.*, p. 70.

⁷⁰⁷ SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57.

⁷⁰⁸ Ce régiment est créé grâce à l'initiative de Louvois sous le nom du « Régiment des fusiliers ». En 1693, cette unité est renommée en « Régiment Royal de l'Artillerie ».

⁷⁰⁹ SHD/GR/2Xy25.

⁷¹⁰ SHD/GR/2Xy19.

⁷¹¹ SHD/GR/2Xy53.

Les registres mettant en avant les membres de la compagnie d'Auvergne ne présentent que peu de soldats provenant des troupes d'artillerie. Seulement 1,58% des militaires par rapport au nombre total des membres de la compagnie sont issus de ce régiment et plus particulièrement des corps de la royal artillerie. Ainsi, nous pouvons compter Pierre Beviere⁷¹² ou encore Jean Pages⁷¹³. Ne trouver que peu de militaires au sein des troupes d'artillerie n'est pas surprenant lorsque nous savons que ce corps ne représente pas 10% de l'armée du royaume de France aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles⁷¹⁴. À la fin de l'Ancien Régime, il y avait seulement 20 compagnies de 71 hommes chacune⁷¹⁵.

d- La maréchaussée

Sous le règne de Louis XIV, la maréchaussée⁷¹⁶ s'est développée afin d'avoir une organisation « plus uniforme et régulière »⁷¹⁷, elle comptait déjà 4 000 hommes veillant à la sécurité du royaume. Néanmoins, cette entreprise n'était alors que peu efficace. Il fallut attendre un édit de mars 1720 militarisant les troupes et l'ordonnance de 1760 donnant accès à l'Hôtel Royal des Invalides aux cavaliers de la maréchaussée⁷¹⁸ pour que cette institution puisse rentrer dans une étude d'histoire militaire. À savoir qu'au XVIII^{ème} siècle, la maréchaussée est encore en cours de « gestation »⁷¹⁹.

Voir un grand nombre de soldats venant de la maréchaussée, en particulier dans la compagnie d'Auvergne n'est pas surprenant. Cette dernière, devait réguler les désordres de la région : pour cause les foires et les marchés, la contrebande, le refus de payer l'impôt, *etc.*⁷²⁰.

⁷¹² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849.

⁷¹³ *Ibid.*

⁷¹⁴ CORVISIER André, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, PUF, coll. « Grands dictionnaires », 1988, p. 74.

⁷¹⁵ *Ibid.*

⁷¹⁶ Nous voyons l'apparition de la maréchaussée en 1356 sous les ordres des maréchaux de France et du connétable.

⁷¹⁷ CORVISIER André, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, PUF, coll. « Grands dictionnaires », 1988, p. 363.

⁷¹⁸ *Ibid.*, p. 363.

⁷¹⁹ MARTIN Daniel, « La maréchaussée au XVIII^e siècle. Les hommes et l'institution en Auvergne », *Annales historiques de la Révolution française*, 1980, p. 91.

⁷²⁰ *Ibid.*, p. 94.

Lorsque nous analysons les registres de la compagnie d'Auvergne⁷²¹, nous voyons que 9,6 % des membres de cette dernière sont issus de la maréchaussée. Par conséquent, nous pouvons compter dans cette proportion Annet Chapat⁷²² ou encore Antoine Charrier⁷²³. Cette prédominance est aussi visible dans les registres de l'Hôtel parisien avec des exemples comme Pierre Domergue⁷²⁴ ou encore François Daviaud⁷²⁵. Entre 1750 et 1755, 5 soldats en congé viennent de la maréchaussée. C'est le cas de Pierre Carrière⁷²⁶ ou d'Antoine Hermet⁷²⁷.

En définitive, cette étude démontre la répartition des anciens soldats auvergnats au sein des divers régiments. Nous avons pu nous rendre compte que la grande majorité des vieux militaires sont issus des régiments d'infanterie, cœur de l'armée. Les régiments de cavalerie renferment tout de même, au XVIII^{ème} siècle, de nombreux militaires auvergnats allant des cuirassiers aux dragons. Ces diverses unités employant le cheval trouvent une place de premier ordre dans les phases de la guerre notamment sous Louis XV. Cependant, malgré les réformes du ministre Choiseul et l'essor des traités de cavalerie, ces régiments n'atteignent pas une technique exceptionnelle. L'écuyer en chef de l'école militaire de Paris, Jacques d'Auvergne⁷²⁸, révèle en février 1769 la maladresse d'un grand nombre de cavaliers : "le peu d'habitude qu'ont nos cavaliers fait qu'ils ont (cette) maladresse à cheval..."⁷²⁹.

Outre la cavalerie, nous avons pu mettre en lumière l'afflux d'hommes dans la maréchaussée à cause des divers troubles de la région. Le peu de recrues auvergnates dans les troupes d'artillerie n'est pas un fait étonnant. En effet, ce recrutement reflète les statistiques nationales.

⁷²¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5829 à 1C 5830, Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5857 et Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849 à 1C 5852.

⁷²² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5851.

⁷²³ *Ibid.*

⁷²⁴ SHD/GR/2Xy55.

⁷²⁵ *Ibid.*

⁷²⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

⁷²⁷ *Ibid.*

⁷²⁸ Ecuyer né en 1729.

⁷²⁹ D'AUVERGNE JACQUES-AMABLE, *Instruction pour un régiment de cavalerie relative à l'équitation*, Paris, l'auteur, 1774.

2) Le signalement militaire

Lors de l'enrôlement dans l'armée, les hommes s'éloignent peu à peu de la société civile. En plus du numéro de matricule, un nouveau nom est attribué à chaque personne lors de l'engagement : le nom de guerre. Cette information complémentaire, vise à préciser l'identité des hommes⁷³⁰. De plus, le statut et le signalement militaire (grade, nom de guerre, *etc.*), sont aussi visibles au sein des divers registres précédemment mentionnés. L'analyse des divers grades est importante afin d'appréhender l'affluence d'officiers invalides auvergnats dans les troupes françaises.

- Le nom de guerre

Le nom de guerre est, d'après l'historienne Élisabeth Belmas, « une manifestation originale du particularisme militaire français à l'époque moderne »⁷³¹. Il est vrai que cette pratique ne se manifeste pas dans les armées espagnoles, anglaises et celles des pays germaniques.

Lors de l'enrôlement dans les troupes du roi, les officiers demandaient au soldat de trouver un nom lui correspondant, ou ces derniers donnaient d'office un nom au militaire⁷³². La vulgarité et les injures étant proscrites, le soldat devait trouver un nom au caractère « officiel », en français et souvent vantant ses louanges. Sur l'ensemble des invalides auvergnats recensaient au sein de l'Hôtel, nous pouvons compter pas moins de 846 notices⁷³³ d'admission comprenant un nom de guerre. Certaines formes paraissent difficiles à classer car ces dernières font référence à la vie privée du soldat. Ainsi, Joseph Foury se fait appeler « la rencontre »⁷³⁴. Néanmoins, la plupart de ces dénominatifs (172) sont formés grâce à l'origine géographique du soldat⁷³⁵. Lors de l'enrôlement, de nombreux militaires ne sachant pas quoi choisir, utilisent le

⁷³⁰ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 83.

⁷³¹ *Ibid.*

⁷³² BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 131.

⁷³³ SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57.

⁷³⁴ SHD/GR/2Xy26.

⁷³⁵ Annexe n°24.

nom du village natal. Par conséquent, des lieux tels que « Fontange »⁷³⁶, « du Pont »⁷³⁷ faisant directement référence à Pont du château ou encore « Clermont »⁷³⁸ sont cités.

En deuxième place, viennent les noms évoquant la nature et notamment les végétaux (141); à l'instar de Michel Germain dit « La rose »⁷³⁹. Les caractéristiques morales et psychologiques sont évoquées dans 125 notices. Ces qualificatifs, au demeurant flatteurs, reposent autour des caractéristiques suivantes « la vertu », « la liberté », « la bonté », « la beauté », *etc.* De cette manière, nous pouvons trouver Jacques Maillet dit « La douceur »⁷⁴⁰ ou Benoits Duchet dit « Belhumeur »⁷⁴¹.

De nombreux soldats reprenaient leur nom et leur prénom afin de créer un nom de guerre. Jean Vilveau est dit « Petit Jean »; Joseph Delfaux lui, se fait appeler Joseph⁷⁴². Plusieurs noms de guerre sont aussi formés avec « Saint », sanctifiant ainsi le prénom ou le nom du militaire⁷⁴³. Nous pouvons ainsi voir « Saint Louis » ou encore « Saint Antoine ».

Dans une moindre mesure venaient les noms dérivés des faits militaires ou des actions glorieuses (98). Ainsi, des noms comme « La saigne », « francoeur », « sanssoucy », « la grenade » sont visibles dans les registres d'admission. Certains soldats possèdent des noms faisant ressortir la violence de leur caractère. Par conséquent, Jean Blancher est dit « sans chagrin »⁷⁴⁴; Jean Fallière lui, prend le nom de « sans quartier »⁷⁴⁵ prouvant sa détermination et son côté impitoyable pendant les combats.

À l'inverse, quelques noms de guerre mettaient en exergue des valeurs sentimentales à l'opposé des conditions militaires et combattantes. Par conséquent, George Faure est dit « Jolycoeur »⁷⁴⁶; Gilbert Duclos, natif de Sainte-Florine, se fait appeler « Brind'amour »⁷⁴⁷. Ces noms pourraient témoigner d'un éloignement des soldats face au monde militaire, ainsi que d'une nostalgie envers l'épouse ou la maîtresse restée dans la ville ou le village. Afin de créer un nom de guerre certains soldats font appel à leur premier métier. Ainsi, au sein de l'Hôtel parisien ils sont au nombre de 20. Nous pouvons compter Benoist Bodenant dit

⁷³⁶ SHD/GR/2Xy44.

⁷³⁷ SHD/GR/2Xy21.

⁷³⁸ SHD/GR/2Xy24.

⁷³⁹ SHD/GR/2Xy19.

⁷⁴⁰ SHD/GR/2Xy22.

⁷⁴¹ SHD/GR/2Xy53.

⁷⁴² SHD/GR/2Xy23.

⁷⁴³ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 85.

⁷⁴⁴ SHD/GR/2Xy52.

⁷⁴⁵ SHD/GR/2Xy42.

⁷⁴⁶ SHD/GR/2Xy26.

⁷⁴⁷ SHD/GR/2Xy46.

« Charpentier »⁷⁴⁸, Guillain Cregie dit « La Forge »⁷⁴⁹ ou encore Antoine Dufrais dit « la Couture »⁷⁵⁰.

Dans la dernière décennie de notre étude, l'admission aux Invalides de soldats présentant tous un nom de guerre infirme la thèse de l'abandon ou du déclin de ce même nom à la fin de l'Ancien Régime⁷⁵¹. Lorsque nous analysons les registres des années 1784 à 1787 de la compagnie d'Auvergne, nous voyons que l'intégralité des membres sont dotés du « surnom militaire »⁷⁵². Cependant, sur ces années, 51,38%⁷⁵³ des militaires ont comme nom de guerre, par rapport à la totalité des membres de la compagnie d'Auvergne, leur propre nom ou leur prénom. Ainsi, Julien Bazan, natif de Brioude, est dit « Saint Julien »⁷⁵⁴ ; Pierre Gilbert se fait appeler « Saint Pierre »⁷⁵⁵. Sur le même principe, 18,58% des soldats ont des « surnoms » faisant référence au lieu de naissance et/ou d'habitation. En 1784, Barthelemy Aymard, domicilié à Clermont, est dit « Clermont »⁷⁵⁶.

Dans un troisième temps, viennent les noms faisant le lien avec le monde militaire (10,67%⁷⁵⁷). Nous pouvons ainsi compter le soldat Gabriel Garel qui est dit « sanschagrin »⁷⁵⁸, Blaise Chatard soldat se faisant appeler « sansregret »⁷⁵⁹ ou encore Jean Cababorrier qui est dit « La terreur »⁷⁶⁰.

En définitive, la mention d'un nom de guerre, déjà très fréquente au XVII^{ème} siècle, va encore augmenter dans la première moitié du siècle suivant⁷⁶¹. Cette forte présence du nom de guerre chez les soldats de notre cohorte rejoint les analyses d'Élizabeth Belmas. Dans son ouvrage sur *les soldats du Roi à l'hôtel des Invalides*, l'historienne développe l'idée que les noms de guerre étaient souvent usités dans les actuelles régions de Bretagne, de Bourgogne, du Poitou ou encore d'Auvergne⁷⁶². Cette pratique, indiquant l'appartenance à la société

⁷⁴⁸ SHD/GR/2Xy24.

⁷⁴⁹ SHD/GR/2Xy22.

⁷⁵⁰ SHD/GR/2Xy40.

⁷⁵¹ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p.133.

⁷⁵² *Ibid*, p.134.

⁷⁵³ Pourcentage obtenu après recensement des soldats de la compagnie d'Auvergne sur les années 1784 à 1787.

⁷⁵⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5851.

⁷⁵⁵ *Ibid*.

⁷⁵⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849.

⁷⁵⁷ Selon le même principe de calcul.

⁷⁵⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849.

⁷⁵⁹ *Ibid*.

⁷⁶⁰ *Ibid*.

⁷⁶¹ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 85.

⁷⁶² *Ibid*, p. 86.

militaire⁷⁶³, n'est plus utilisée par l'ancien soldat lorsque ce dernier retourne à la vie civile. En effet, les vétérans s'en débarrassaient lorsqu'ils quittaient l'armée afin de réintégrer au mieux cette société⁷⁶⁴ regagnant ainsi le nom de famille.

- Les différents grades

Si aujourd'hui la hiérarchie militaire apparaît comme la plus simple de toutes les hiérarchies, avec des dénominations précises, présentant des équivalences presque totales d'une armée à l'autre, il n'en a pas toujours été ainsi⁷⁶⁵.

Revenons en premier lieu aux différents grades présents au XVIII^{ème} siècle. Nous retrouvons tout d'abord les soldats et cavaliers (suivant les régiments), puis les petits gradés avec les anspessades (devenant les appointés en 1762) et les caporaux et brigadiers selon s'ils appartiennent à l'infanterie ou la cavalerie. Viennent ensuite les sous-officiers ou bas officiers avec les sergents (infanterie), les maréchaux des logis (cavalerie), les fourriers (dès 1758), les quartiers-maîtres, les sergent-majors (dès 1776) et les adjudants (1776). Puis, nous rencontrons les officiers subalternes, avec les enseignes (infanterie) ou les cornettes (cavalerie), puis les lieutenants et les capitaines. Nous voyons par la suite les officiers supérieurs à l'égard des majors, des colonels et des mestres de camp. La dernière catégorie correspond aux officiers dits généraux, où nous retrouvons les brigadiers (1688-1788), les maréchaux de camps, les lieutenants généraux et enfin les maréchaux de France⁷⁶⁶. Toutefois, il est important de noter que la hiérarchie combine souvent « les notions qui ne sont pas équivalentes de charge, de fonction, grade, emploi, titre ou appellation »⁷⁶⁷. De plus, nous devons mettre en évidence que la charge, notion propre à l'Ancien Régime, n'est pas une notion militaire. En effet, elle correspond à un office civil ou militaire dont le titulaire, nommé par le souverain, en est propriétaire. De cette manière, dès la fin du XVI^{ème} siècle certaines charges militaires comme celle de colonel, de mestre de camp ou encore de capitaine, deviennent à l'exemple des charges

⁷⁶³ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 131.

⁷⁶⁴ *Ibid.*

⁷⁶⁵ CORVISIER André, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, PUF, coll. « Grands dictionnaires », 1988, p. 433.

⁷⁶⁶ *Ibid*, p, 438.

⁷⁶⁷ *Ibid*, p. 433.

civiles, dans de nombreux pays, dont la France, héréditaires et vénales, « sous condition de capacité et bien entendu d'agrément de celui qui y nomme »⁷⁶⁸. Toute personne ne répondant pas à ces conditions doit vendre la charge dont elle a hérité à celui qui en sera pourvu. Cependant, la vénalité des charges militaires est condamnée en France à disparaître par palier en 1776 et définitivement à la Révolution⁷⁶⁹.

Les candidats retenus étaient inscrits dans les registres de l'Hôtel sous les dénominations suivantes « receus » comme soldats, cavaliers, bas officiers ou encore officiers. Les admis se voyaient donc attribuer un grade équivalent à sa fonction dans l'armée⁷⁷⁰. Par conséquent, les tambours entraient dans l'établissement en tant que « soldats » et les trompettes et timbaliers, qui servaient dans les troupes de cavaleries, étaient agréés « cavaliers »⁷⁷¹.

Néanmoins, les notices permettent de donner de plus amples informations. Ainsi, nous pouvons tout de même voir des caporaux, des brigadiers, des sergents, *etc.* On dénombre pour les auvergnats 916 soldats⁷⁷², 342 cavaliers, 295 caporaux, 50 brigadiers, 299 sergents, 28 maréchaux des logis, 130 lieutenants, 97 capitaines, 6 « ayde major » et 5 majors⁷⁷³. De la sorte, Noel Doezard, dit La Treille, est caporal⁷⁷⁴ ; en 1738 François de Roquelaure est reçu à l'Hôtel comme « lieutenant »⁷⁷⁵ ; Louis de Cortez, âgé de 63 ans, anciennement au poste d'« ayde major », est admis dans l'établissement en 1770⁷⁷⁶. Malgré une majorité de soldats ne possédant aucun grade ou étant des petits gradés ou sous-officiers, nous voyons tout de même apparaître de nombreux officiers subalternes (lieutenant, capitaine, chef de bataillon ou d'escadron, *etc.*)⁷⁷⁷ et dans une moindre mesure des officiers supérieurs (Major, mestre de camp, *etc.*)⁷⁷⁸.

⁷⁶⁸ CORVISIER André, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, PUF, coll. « Grands dictionnaires », 1988, p. 433.

⁷⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁷⁰ BELMAS Elisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 60.

⁷⁷¹ *Ibid.*

⁷⁷² SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57. Les résultats sont obtenus après recensement de l'ensemble des soldats.

⁷⁷³ Annexe n°25.

⁷⁷⁴ SHD/GR/2Xy35.

⁷⁷⁵ SHD/GR/2Xy29.

⁷⁷⁶ SHD/GR/2Xy58.

⁷⁷⁷ CORVISIER André, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, PUF, coll. « Grands dictionnaires », 1988, p. 438.

⁷⁷⁸ *Ibid.*

À savoir que certains officiers subalternes sollicitent les autorités militaires, afin qu'ils aient un grade supérieur permettant ainsi d'avoir de nombreux avantages⁷⁷⁹. Outre les faveurs matérielles (le logement ou la nourriture) non négligeables, les gradés conservent « un fragment du prestige social »⁷⁸⁰ dans l'Hôtel. Les 238 officiers admis aux Invalides vont avoir dès 1701 des distinctions : tresses et galons d'argents cousus sur l'habit conventionnel⁷⁸¹. L'examen des grades des militaires auvergnats, montre la diversité hiérarchique de l'Hôtel, fait renforçant l'idée que l'établissement est bel est bien la maison, le refuge des vieux soldats « tant estropiez que vieux et caducques »⁷⁸², appliquant ainsi les volontés de Louis XIV. À partir de 1772, les titulaires d'une décoration sont ainsi signalés dans les notices d'admission. Dans notre cohorte, ils sont au nombre de 15⁷⁸³ entre 1777 et 1789. Par conséquent, Antoine Charbonne, dit Labonté, admis aux Invalides en 1775, est « décoré suivant le Brevêt du Ministre en date du 31 1771 »⁷⁸⁴ ; Marin Mercier, lui, est dit comme décoré en 1785⁷⁸⁵.

Concernant les registres de la compagnie d'Auvergne, l'ensemble des grades et fonctions sont explicitement mentionnés. Néanmoins, la hiérarchie n'est pas toujours évoquée de la même façon. Il n'est donc pas rare de trouver dans la même colonne des dragons, des grenadiers, des carabiniers, des fourriers, des tambours ou encore des bas officiers.

⁷⁷⁹ BELMAS Élisabeth, COSTE Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 61.

⁷⁸⁰ *Ibid.*

⁷⁸¹ *Ibid.*

⁷⁸² *Édit d'établissement de l'Hostel des Invalides*, avril 1674, Niox, *L'Hôtel des Invalides*, Paris, C. Delagrave, s.d., 23.

⁷⁸³ SHD/GR/2Xy45 à 2Xy 57. Résultat obtenu après recensement et analyse des notices.

⁷⁸⁴ SHD/GR/2Xy45.

⁷⁸⁵ SHD/GR/2Xy46.

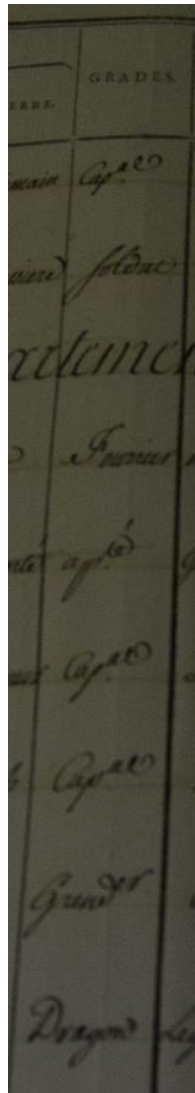


Figure 37 : Colonne montrant les grades des soldats et officiers membres de la compagnie d’Auvergne en 1784. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 584.

Après avoir réalisé un recensement et une analyse de l’ensemble des militaires⁷⁸⁶ de la compagnie⁷⁸⁷, nous pouvons compter 53,33% de soldats, 10,26% de caporaux ou encore 8,21% de lieutenants⁷⁸⁸. Par conséquent, Antoine Jovet est soldat⁷⁸⁹. Prenons l’année 1774 par exemple, pratiquement 14% des militaires sont de simples soldats⁷⁹⁰, 4,2% ont le grade de caporal et 2,16% sont sergents ou canoniers⁷⁹¹.

⁷⁸⁶ Entre 1772 et 1787.

⁷⁸⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5829 à 1C 5830, Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5857 et Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849 à 1C 5852.

⁷⁸⁸ Annexe n°26.

⁷⁸⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5839.

⁷⁹⁰ Ainsi Antoine Daubrat est soldat dans l’armée. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5829.

⁷⁹¹ Annexe n°27.

Grades	Pourcentages
Soldat	39.62
Cavalier	5.17
Appointé	3.85
Caporal	8.08
Brigadier	2.31
Bas officier	5.38
Sergent	9.62
Maréchal des logis	4.23
Fourrier	3.08
Sergent-major	0.77
Lieutenant	3.85
Capitaine	1.15
Capitaine 1 ^{ère} classe	0.38
Capitaine 2 nd classe	1.15
Capitaine de bataillon	0.38
Fonctions	
Canonnier	0.77
Trompette	0.38
Fusilier	0.77
Tambour	0.77
Carabinier	1.54
Grenadier	3.85
Dragon	0.77
Exempt	1.15

Figure 38 : Tableau sur les grades et les fonctions des soldats dans la compagnie d’Auvergne en 1781. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5846. Le pourcentage est établi par rapport au nombre total de membres de la compagnie d’Auvergne.

Lorsque nous analysons le tableau ci-dessus, nous nous rendons compte que sur l’année 1781, la compagnie d’Auvergne compte 103 soldats ce qui représente un pourcentage de 39,62%. Ainsi, Blaise Chaptard, âgé de 55 ans, est soldat⁷⁹². De plus, ladite compagnie rassemble 10 lieutenants en 1781, c’est-à-dire 3.85%. De cette manière Michel Franchaud, domicilié à Clermont, est lieutenant⁷⁹³. Toutefois, le registre mentionne que 3 militaires sont « exempts ». Cette information, encore inédite à ce jour, ne nous permet pas d’analyser et de comprendre la finalité de la tournure.

⁷⁹² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5846.

⁷⁹³ *Ibid.*

L'année 1784 dénombre sur 253 militaires 91 soldats soit 35,97%⁷⁹⁴, 5,53% de capitaines⁷⁹⁵ ou encore 11,46% d'appointés⁷⁹⁶.

Grades	Pourcentages
Soldat	35.97
Cavalier	2.77
Appointé	11.46
Caporal	7.91
Brigadier	2.37
Bas officier	8.30
Sergent	6.32
Maréchal des logis	3.95
Fourrier	1.58
Sergent-major	1.58
Capitaine	5.53
Capitaine de bataillon	0.40
Lieutenant	4.74
Fonctions	
Tambour	0.79
Fusilier	0.40
Grenadier	2.37
Canonnier	0.79
Carabinier	1.98
Dragon	0.79

Figure 39 : Tableau sur les grades et les fonctions des soldats dans la compagnie d'Auvergne en 1784. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849. Le pourcentage est établi par rapport au nombre total de membres de la compagnie d'Auvergne.

⁷⁹⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849.

⁷⁹⁵ *Ibid.*

⁷⁹⁶ *Ibid.*

Par conséquent, Antoine Loger, invalide de 24 ans, est soldat dans les troupes du roi⁷⁹⁷ ; Louis Marcelin est « cap. 1 classe »⁷⁹⁸ et Claude Daire est appointé⁷⁹⁹ dans le régiment du Périgord.

Le grade inscrit dans les divers registres (registres d'admission aux Invalides ou registre de la compagnie d'Auvergne) était connu des secrétaires archivistes, car les échelons étaient tout au long de la carrière du militaire tenus à jour dans les doubles cahiers. Lors de l'admission, le responsable des registres devait simplement retranscrire ce qui était noté dans « les contrôles des troupes »⁸⁰⁰.

En définitive, l'étude des divers grades permet de comprendre la répartition hiérarchique au sein de la population invalide. Nous avons pu nous rendre compte qu'une grande majorité de militaires sont de simples soldats ou cavaliers. L'analyse des registres d'admission de l'Hôtel parisien démontre une classification condensée des différents grades. Ainsi, les tambours, les carabiniers ou encore les grenadiers sont regroupés sous une seule forme : les soldats. De plus, la plupart des militaires, venant des troupes de dragons ou de hussards, sont inscrits comme cavalier. Les gradés (petits gradés, sous-officiers, officiers subalternes ou encore officiers supérieurs) sont marqués en tant que sergent, maréchal des logis, lieutenant, capitaine ou encore major.

En ce qui concerne les vétérans de la compagnie d'Auvergne, les registres dévoilent d'une part les divers grades mais aussi les fonctions à l'exemple des canonniers ou encore des fusiliers.

⁷⁹⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849.

⁷⁹⁸ *Ibid.*

⁷⁹⁹ *Ibid.*

⁸⁰⁰ CORVISIER André, *Les Contrôles de troupes de l'Ancien régime*, Paris, ministère des Armées, 1960, p. 57.

Deuxième partie :

Entre prise en charge sanitaire et abandon de l'ancien soldat : les vétérans dans la société du XVIII^{ème} siècle

La deuxième partie de notre étude est structurée en quatre chapitres. Le premier porte sur les différents hôpitaux pouvant accueillir les vétérans du roi (Hôtel Royal des Invalides, hôtel-Dieu, *etc.*), ainsi que sur le corps médical desdits établissements. Le cinquième chapitre traite des diverses maladies et traumatismes des anciens soldats (handicaps, maladies vénériennes, cancers, *etc.*). Le sixième chapitre nous informe des protocoles de soins apportés aux combattants. Pour ce faire nous nous interrogerons sur les instruments de chirurgie, sur les opérations effectuées, *etc.* Le dernier chapitre, consacré au devenir des vieux militaires, une fois en province, considère la diversité des parcours de ces derniers. De cette manière, nous nous intéresserons à la réinsertion des individus, à leur décès, *etc.*

Chapitre IV : La prise en charge médicale : de l'Hôtel Royal des Invalides aux hôpitaux de province

Ses progrès furent si rapides et si célèbres dans ce siècle, qu'on venait à Paris de toute l'Europe pour toutes les cures et pour toutes les opérations qui demandaient une dextérité non commune. Non seulement il n'y avait guère d'excellents chirurgiens qu'en France, mais c'était dans ce seul pays qu'on fabriquait parfaitement les instruments nécessaires : il en fournissait tous ses voisins et je tiens du célèbre Chelselden, le plus grand chirurgien de Londres, que ce fut lui qui commença à faire fabriquer à Londres, en 1715, les instruments de son art⁸⁰¹

Ayant échappé à la mort au combat, le vieux soldat a la possibilité de vivre au sein d'un lieu où la monarchie le fait profiter des différentes avancées médicales, le protégeant ainsi des maladies et parfois de la mort. Les anciens militaires usés, fatigués et blessés ont la chance de vivre dans un établissement idyllique et luxueux. Les soldats retirés dans leurs terres eux, vont avoir un suivi paradoxal. Ces vétérans pensionnés, congédiés, *etc.*, ont le droit de se faire soigner dans les hôpitaux de proximités ; droit entériné par l'ordonnance du 17 avril 1772. Mais ces hôpitaux sont-ils à la hauteur de l'établissement parisien ?

Dans la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle, se développent des ouvrages de vulgarisation de la médecine. Parallèlement à ce phénomène, nous connaissons, depuis l'Antiquité, certains praticiens utilisant une médecine parallèle ou encore des hommes mentionnés comme « charlatans » par leurs contemporains. Ces orateurs et rhétoriciens, s'attirent parfois les foudres des médecins. Jean de Gorris, médecin de Louis XIII, publie en 1622 une violente charge envers les charlatans :

Ce n'est pas toutefois mon desseing de discourir icy de tous, mais seulement de ceus qui se pratiquent es place publique par ceste sorte de gens que nous appellons comunement Ciarlatans [...] ils se coulent au dedans de nous, couvert de l'ornement, du masque et apparence de quelque artiste langage, qui nous dore cette pilule, et la propose à un peuple ordinairement crédule et ignorant[...]Premièrement par ce mot de Ciarlatans, i'entens ceus

⁸⁰¹ VOLTAIRE, *Le Siècle de Louis XIV*, Paris, George Conrad, Walther, 1753, ed., 2005, p. 389.

que les italiens appellent Saltambanci, basteleurs, bouffons, vendeurs de bagatelle, et généralement toute autre personne, laquelle en place publique montée en bac, à terre, ou à cheval, vend médecines, baumes, huilles ou poudres, composées pour guérir quelque infirmité, loüant et exaltant sa drogue, avec artifice et mille faux sermens, en racontant mille et mille merveilles⁸⁰².

L'incompétence de ces médecins dits « charlatans » est aussi l'objet de railleries dans les comédies de Molière. La médecine française encore hésitante au XVII^{ème} siècle, laisse sa place à une progression et un important développement de la chirurgie allant de pair avec la fondation de l'Académie Royale de Chirurgie en 1731 et la création au cours du siècle des divers collèges : le collège de chirurgie de Paris en 1724, de Montpellier en 1741, etc.



Figure 40 : Jeton de l'Académie Royale de Chirurgie, 1752, réalisé postérieurement sous Louis XVI. Collection personnelle.

En ces termes, il sera primordial de réaliser des comparaisons entre l'Hôtel parisien et les différents hôpitaux de la province étudiée. Ainsi, nous nous devons de faire ressortir l'inégalité de soins apportés dans les différents établissements.

⁸⁰² DE JORRIS Jean, *Discours sur l'origine des mœurs, fraudes et impostures des charlatans*, Paris, Deny Langlois, 1622, p.1.

1) L'Hôtel parisien : une assistance permanente

On voit par le détail qu'on vient de donner, les attentions & les soins qu'on apporte dans cette Maison Royale, pour le soulagement de ceux qui ont mérité cette honorable retraite par leurs blessures, ou par leurs services⁸⁰³.

Lorsqu'en 1670, Louis le Grand ordonna la fondation d'un établissement pouvant recevoir « tous les officiers et soldats tant estropiés que vieux et caducs » il voulut instaurer une institution modèle, rompant avec les premiers hôpitaux militaires. Épargné par la mort sur le champ de bataille, le vieux soldat a la chance de vivre. En le prenant ainsi en charge, la monarchie entend le faire profiter, en le protégeant des diverses maladies du siècle et bien entendu de la mort. Pour ce faire, le corps médical se compose de médecins, de chirurgiens, d'un apothicaire et des sœurs/filles de la charité⁸⁰⁴. À l'origine, tous exercent un seul et même art : celui de guérir. Cependant, avec les progrès de la science, allant de pair avec le siècle des Lumières, les disciplines se séparent.

⁸⁰³ GRANET Jean Joseph (1685- 1759), *Histoire de l'Hôtel royal des Invalides, ou l'on verra les secours de nos rois ont procuré dans tous les temps aux officiers et soldats hors d'état de servir*, Paris, G.Desprez, 1736, p. 36.

⁸⁰⁴ Tous accompagnés d'aides.

- Le médecin : un notable de la maison du roi

Si les maladies occupent ordinairement la plus grande partie de nostre vie, & si nous n'en sommes pas exempts dans la vigueur de la jeunesse & dans la douceur du repos : il est aisé de croire que les Invalides, dont la plupart ont épuisé leurs forces, & détruit leur temperament par les blessures & les fatigues qu'ils ont souffertes, sont beaucoup plus sujets à ces infirmités que tous les autres ; & c'est pour cette raison que dans la construction de cet Hôtel on n'a pas eu moins de soin de bastir des demeures pour les malades⁸⁰⁵.

Les fondements de la médecine sont connus depuis l'antiquité grâce aux textes d'Hippocrate⁸⁰⁶ et de Galien⁸⁰⁷. L'état-major de l'Hôtel a voulu ainsi faire perdurer et évoluer ces savoirs, en traitant les malades invalides avec beaucoup de dévouement et en utilisant à bon escient les divers traitements et les procédés d'investigations propres au XVIII^{ème} siècle. Afin de mettre en avant le prestige de l'établissement, le séparant des autres institutions, le premier médecin de l'Hôtel était assimilé aux médecins ordinaires du roi. Le qualificatif de « médecin ordinaire » renvoie à sa position de personnage important, souvent médecin de la famille royale. Cette marque de distinction certifiait aux vieux soldats qu'ils seraient soignés avec la même attention que leur souverain. De surcroît, les médecins de l'Hôtel parisien étaient généralement nobles. Dans l'édit d'avril 1674, Louis XIV précise que les médecins de l'établissement doivent jouir des mêmes honneurs que ceux de sa propre maison. Aux Invalides, le service de santé n'a qu'un rôle technique ; ainsi le médecin « règne » sur le chirurgien et l'apothicaire qui sont de simples exécutants. Ces derniers sont plus jeunes puisque « gagnant-maîtrise », c'est-à-dire en formation pour devenir « maître » dans leur spécialité.

⁸⁰⁵ LE JEUNE DE BELANCOURT, *Description générale de l'Hostel royal des Invalides établi par Louis le Grand dans la plaine de Grenelle près Paris. Avec les plans, profils et élévations de ses faces, coupes et appartemens*, Paris, l'auteur, 1683, p. 20.

⁸⁰⁶ Voir les œuvres complètes d'Hippocrate.

⁸⁰⁷ Voir les nombreux traités d'anatomie (*Les Préparations anatomiques, Des os, De la dissection des muscles*), de physiologie (*De l'usage des parties du corps, Des facultés naturelles, De l'usage des médiastins et de la plèvre*), de pathologie (*Des régions malades, Du pouls, Des différentes fièvres*), etc.

Outre les soins, les médecins faisaient, tout comme dans les autres centres hospitaliers, des recherches dans l'Hôtel parisien, comme en témoigne le traitement de la vérole par le mercure⁸⁰⁸, l'utilisation du quinquina dans les fièvres palustres, *etc.*⁸⁰⁹. Aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, ils logeaient au sein même de l'établissement, dans un logement donnant sur l'esplanade⁸¹⁰. Cette habitation se trouvait au premier étage et possédait au rez-de-chaussée une cuisine, une écurie, une basse-cour et une cave⁸¹¹. Toujours est-il que ce logement est plus ou moins identique à celui qu'occupe actuellement le chef d'état-major de l'Armée de terre. L'emplacement stratégique permettait aux praticiens de secourir les patients dans le besoin chaque fois que cela était urgent⁸¹².

Dans les premières décennies de l'Hôtel, les médecins nommés « médecins-chefs » n'ont pas d'adjoint⁸¹³. C'est le cas d'un dénommé Raoul (1671-1675)⁸¹⁴ ou encore de Pierre Duchesne (1675-1696). Avant son entrée en fonction aux Invalides, ce dernier était médecin des enfants de France. Il laissa sa place dans l'établissement à son gendre Guyard (1696-1720) qui à sa mort en 1720 laisse son poste à son gendre Pierre Maloet⁸¹⁵ (1720-1742). Cette tradition sera-t-elle qu'on appellera la médecine au XVIII^{ème} siècle « l'école des gendres »⁸¹⁶. En 1742, il est remplacé par Jean-Claude Munier (1742-1788) médecin du roi et spécialiste de la variole. Dès son entrée en fonction, il met au point un traitement à base de citrons et d'oranges⁸¹⁷ afin de soigner le scorbut⁸¹⁸. Après 30 années de services au sein de l'Hôtel Royal des Invalides il reçoit, pour avoir soigné les pensionnaires, une haute distinction nobiliaire le « Cordon de Saint-Michel »⁸¹⁹. À sa suite vient Munier Marie-Zorobabel (1788-1796) qui avait déjà secondé son père à partir de 1778.

⁸⁰⁸ DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996, p. 73.

⁸⁰⁹ Voir chapitres VI et VII.

⁸¹⁰ Situé près de l'actuel boulevard de Latour-Maubourg.

⁸¹¹ DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996, p. 74.

⁸¹² BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990.

⁸¹³ *Ibid.*

⁸¹⁴ Les dates entre parenthèses font références à la durée de service.

⁸¹⁵ Pierre Maloet est né le 23 janvier 1684 à Clermont en Auvergne. Il est fils de notaire et passe sa thèse de médecine à Montpellier.

⁸¹⁶ DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996, p. 76.

⁸¹⁷ *Ibid.*

⁸¹⁸ Maladie due à une carence en vitamine C (acide ascorbique) qui se traduit chez l'être humain, dans sa forme grave, par un déchaussement des dents et la purulence des gencives, par des hémorragies, puis par la mort.

⁸¹⁹ DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996, p. 76.

Après six années passées à soigner les invalides de l'établissement, les médecins-chefs peuvent, s'ils le souhaitent, s'installer à Paris sans l'avis de la Faculté. En pratique, les médecins restent dans l'Hôtel jusqu'à leur mort, soit, retournent dans la maison du roi. Accompagné du chirurgien et de l'apothicaire, le médecin-chef devait chaque matin visiter les pensionnaires. Si le cas du patient était grave, le personnel soignant de l'établissement pouvait revenir dans l'après-midi⁸²⁰. Dès 1761, les médecins-chefs sont secondés par les médecins adjoints tel que Jean-François Morand (1761-1778). Indépendamment, au XVIII^{ème} siècle des personnalités extérieures de l'Hôtel viennent réaliser des expériences. En 1748, l'abbé Nollet⁸²¹ prétend guérir les invalides paralytiques⁸²² : « des expériences de l'électricité appliquée à des paralytiques »⁸²³. Ces expérimentations non concluantes⁸²⁴, se réalisent avec l'aide de Morand assisté d'un médecin de l'Académie Royale sur trois soldats invalides⁸²⁵. En 1781, le docteur Ponsard⁸²⁶ est logé dans l'établissement afin d'expérimenter un nouveau remède contre les rhumatismes⁸²⁷. L'ensemble de ces expériences menées au sein de l'Hôtel Royal des Invalides se révèlent inefficaces⁸²⁸. Néanmoins, elles prouvent tout de même l'ouverture du corps médical à d'autres disciplines telle que la physique.

Tout au long du XVIII^{ème} siècle, la médecine évolue, répondant aux besoins de son temps. Sur cette base est fondée la Société royale de médecine en 1776, quarante-cinq ans après la fondation de l'Académie de chirurgie, afin de permettre l'échange ainsi que le partage des savoirs.

⁸²⁰ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990.

⁸²¹ Grand physicien du XVIII^{ème} siècle, p. 323.

⁸²² TORLAIS Jean, « Une grande controverse scientifique au XVIII^{ème} siècle. L'abbé Nollet et Benjamin Franklin », *Revue d'histoire des sciences*, octobre-décembre 1956, p. 341.

⁸²³ Bibl. de l'Arsenal, Ms. 2801.

⁸²⁴ Malgré l'idée novatrice.

⁸²⁵ Morand pensait que le fluide énergétique et électrique pouvait délier les muscles paralysés.

⁸²⁶ Spécialiste du thermalisme.

⁸²⁷ DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996, p. 77.

⁸²⁸ *Ibid.*

- Entre tutelle et indépendance : la place des chirurgiens

J'ai vécu les guerres, ou l'on traite les blessés sans fard et sans les mignarder à la façon des villes. Je me suis trouvé en campagne, aux batailles, escarmouches, assauts et sièges de villes et forteresses, aussi enclos ès villages avec les assiégés, ayant charge de traiter les blessés. Et Dieu sait combien le jugement d'un homme se parfait en cet exercice ou, le gain étant éloigné, le seul honneur qui vous est proposé est l'amitié de tant de braves soldats auxquels on sauve la vie, ainsi qu'après Dieu je puis me vanter d'avoir fait à un nombre infini⁸²⁹.

Si l'union entre barbiers et chirurgiens se concrétise au milieu du XVII^{ème} siècle, servant souvent de porte de secours économique aux jeunes chirurgiens, elle déclina rapidement laissant la place au perruquier devenant bien plus à la mode⁸³⁰. Souvent les ouvrages de vulgarisation ont vu une nette séparation entre les deux carrières dès la fin du XVII^{ème} siècle. Mais les faits sont en réalité bien plus complexes. S'il est vrai que la distinction entre les deux praticiens s'accroît au cours du siècle des Lumières, il faudra attendre la date de 1743 pour que le premier chirurgien de Louis XV obtienne par une Déclaration royale que les chirurgiens abandonnent la barberie afin d'exercer de façon pure et simple l'art de la chirurgie⁸³¹. De l'autre côté de la Manche, à Londres, l'acte de séparation entre les deux métiers est dans la continuité des entreprises parisiennes et toucha le pays dès 1744⁸³². Au XVIII^{ème} siècle, cet art connaît une revalorisation ; allant de pair avec la création en 1748, par Louis XV, de l'Académie Royale de chirurgie⁸³³. Cette institution permet de reconnaître scientifiquement la chirurgie, réglementant ainsi la formation⁸³⁴.

⁸²⁹PARE Ambroise, *Œuvres*, Lyon, Chez la veuve des Claude Rigaud et Pierre Rigaud fils, t.1, 1641, p.11. Cette citation figure en partie sur une plaque de marbre apposée sur un mur du cloître du Val-de-Grâce.

⁸³⁰ RABIER Christelle, « La disparition du barbier chirurgien. Analyse d'une mutation professionnelle au XVIII^{ème} siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, mars 2010, p. 710.

⁸³¹ *Ibid*, p. 679.

⁸³² *Ibid*, p. 688.

⁸³³ CHAUSSIGNANT-NOGARET Guy, « Nobles médecins et médecins de cour au XVIII^{ème} siècle », *Economies, sociétés, civilisations*, septembre-octobre 1977.

⁸³⁴ Nous pouvons compter à la fin du XVIII^{ème} siècle une quinzaine d'écoles formant deux types de chirurgiens : les internes et les externes.

Comme nous avons pu le déceler plus haut, médecins et chirurgiens ont un service distinct au sein de l'Hôtel. Néanmoins, le médecin est investi de sa charge par un brevet du roi tandis que le chirurgien n'est que commissionné jusqu'en 1707⁸³⁵, date à laquelle Morand père devient chirurgien-major en chef. À cette époque⁸³⁶, les chirurgiens étaient tenus en « tutelle » par les médecins qui devaient arbitrer les cas graves. Ces derniers gagnaient maîtrise après six ans de service dans l'établissement⁸³⁷, puis pouvaient devenir maître chirurgien et exercer dans Paris sans passer devant la Faculté. À savoir que le temps de formation était le même pour tous les chirurgiens du royaume. Cependant, la Faculté de médecine n'avait pas droit de regard sur le corps médical de l'Hôtel des Invalides.

On admet communément deux sortes de chirurgie : la petite et la grande. Dans l'établissement parisien, cet art se trouve entre ces deux pratiques. La première consiste à réduire les fractures, extraire les dents, inciser les abcès, poser des ventouses, faire des saignées, *etc.* La grande chirurgie, qui permet de véritables prouesses au cours des batailles, est, étant donné sa complexité, réservée à une élite. Au cœur de l'institution les chirurgiens n'accomplissent pas d'amputations. Cet acte s'opère au sein des hôpitaux ambulants propres aux champs de bataille. Aux Invalides, un chirurgien est chargé en premier lieu de pratiquer les saignées, faire les pansements, raser les plaies, veiller à la propreté des chambres souvent aidé par trois « garçons » et parfois certains patients⁸³⁸, *etc.* Ces derniers souvent illettrés et pris parmi les bas officiers sont nommés par le ministre sur proposition du chirurgien. Ainsi, dès 1762 Jean Couvan, soldat canonnier de la Royal artillerie, chirurgien de sa profession, aide dans les infirmeries de l'Hôtel⁸³⁹. En cas de besoin, les chirurgiens pouvaient recevoir l'aide d'un confrère spécialisé venant de l'extérieur. De plus, un jour par semaine, l'Hôtel accueillait l'assistance d'un chirurgien herniaire pour traiter les vieux soldats. Un autre jour était consacré à la distribution des jambes de bois, prothèses, béquilles et autres objets particuliers indispensables aux estropiés⁸⁴⁰. De la sorte, nous pouvons comprendre l'attrance des anciens militaires pour l'Hôtel.

⁸³⁵ DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996, p. 43.

⁸³⁶ Tout comme l'apothicaire.

⁸³⁷ *Recueil des Édits, Déclarations, Ordonnances, Arrêtés et Règlements concernant l'Hôtel Royal des Invalides*, 1781, t. 1er, p. 57.

⁸³⁸ DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996, p. 108.

⁸³⁹ SHD/GR/2Xy40.

⁸⁴⁰ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 323.

L'établissement pouvait aussi recevoir des soldats en activité, ainsi que d'autres individus toujours prompts à se faufiler. De cette manière, si nous regardons les comptes de l'Hôtel, nous voyons régulièrement le paiement de quelques journées d'infirmierie, soit pour des soldats en détachement, soit pour des militaires venant d'un régiment quelconque⁸⁴¹. Le marquis de Breteuil se plaint dès 1725, qu'il rentre aux Invalides plusieurs soldats « étrangers » : « l'on y recevait des soldats qui n'étaient pas admis à l'Hôtel, et même des personnes extérieures y venaient à guérison »⁸⁴². C'est ainsi que le 6 février 1766, un règlement impose aux malades d'avoir en leur possession un billet signé du médecin et du chirurgien afin d'« écarter les malades qui viennent de l'extérieur »⁸⁴³. Toujours est-il que cette mesure restrictive et impopulaire⁸⁴⁴ entraîne le 13 octobre de la même année, un nouveau règlement donnant l'autorisation « aux personnes de dehors » de se présenter aux infirmeries de l'Hôtel un jour par semaine⁸⁴⁵.

De nombreux chirurgiens-majors et chirurgiens chefs de l'établissement ont commencé leurs fonctions en tant que « gagnant maîtrise ». Mais avant de réaliser des études de cas, il est important de lister avec précisions l'ensemble des chirurgiens en chef et « gagnant maîtrise ».

CHRONOLOGIE DES CHIRURGIENS-MAJORS ET CHIRURGIENS EN CHEF

- 1671/1675 Leroux
- 1675/1676 Bonnet
- 1676/1683 Lebout⁸⁴⁶
- 1683/1688 Mery
- 1688/1726 Jean-Baptiste Morand
- 1726/1727 Sauveur Morand
- 1727/1752 Bouquot
- 1752/1773 Sauveur Morand
- 1773/1811 Raphael Sabatier

⁸⁴¹ SHD/GR/2Xy, registre 93, f°21.

⁸⁴² *Ibid.*

⁸⁴³ SHD/GR/2Xy, registre 94, f°6/8.

⁸⁴⁴ Mesure plus ou moins imposée aux soldats en province.

⁸⁴⁵ SHD/GR/2Xy, registre 94, f°43/47.

⁸⁴⁶ Le premier à avoir gagné maîtrise.

CHRONOLOGIE DES CHIRURGIENS « GAGNANT MAITRISE » ET ADJOINTS

- 1676/1683 Lebout
- 1683/1688 Mery
- 1688/1694 Jean-Baptiste Morand
- 1694/1700 Du Plessis
- 1700/1706 Regnier
- 1706/1712 Buter-Dujardin
- 1712/1718 Terryer
- 1718/1724 Sauveur Morand
- 1724/1730 Houstet
- 1730/1736 St Arnaud d'Armena
- 1736/1742 Bouquot Claude⁸⁴⁷
- 1742/1748 Bourier
- 1748/1754 Jean-Baptiste Bouquot⁸⁴⁸
- 1754/1760 Marc Antoine Veillet
- 1760/1766 Claude Hyacinthe Veillet
- 1766/1773 Farrou
- 1773/1779 De Villiers
- 1779/1785 Beaudoin
- 1785/1791 Jagou

Jean-Baptiste Morand⁸⁴⁹ a été élève puis chirurgien à l'hôtel-Dieu et des troupes royales⁸⁵⁰. En décembre 1702, il reçoit du ministre l'autorisation de former douze jeunes soldats afin d'aider dans l'infirmerie. Très vite, il devient l'un des chirurgiens les plus habiles de son temps, excellent dans l'art de l'anatomie⁸⁵¹. Dans la première décennie du XVIII^{ème} siècle, Morand réalise les premières désarticulations de l'épaule⁸⁵². Avec l'aide de son fils, Sauveur Morand, alors chirurgien gagnant maîtrise, Jean-Baptiste devenu chirurgien-chef, donne des cours d'anatomie et de médecine opératoire aux aides chirurgiens et aux surnuméraires qui sont

⁸⁴⁷ Neveu du chirurgien Bouquot.

⁸⁴⁸ Neveu du chirurgien Bouquot.

⁸⁴⁹ Né à Chabanais en Charentes en 1658.

⁸⁵⁰ DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996, p. 110.

⁸⁵¹ *Ibid.*

⁸⁵² *Ibid.*

logés, nourris mais non rétribués⁸⁵³. Les cours devenant de plus en plus célèbres, attirant plusieurs élèves, il fallut très vite réguler les abus dans le nombre des cadavres disséqués⁸⁵⁴. À savoir que la dissection des cadavres entraîne une meilleure connaissance anatomique. Les cours continueront sous la direction de Bouquot chirurgien chef dès 1727.

Lorsque nous réalisons cette étude, nous pouvons passer outre la figure de Raphael Bienvenu Sabatier. Né le 11 octobre 1732 à Paris, il devient maître en chirurgie à l'âge de 17 ans et docteur en médecine à 20 ans⁸⁵⁵. Avant son entrée dans l'établissement, le chirurgien a été l'élève de Petit à l'hôtel-Dieu. Outre son poste au sein des Invalides, Sabatier publie beaucoup à l'Académie de chirurgie⁸⁵⁶ ainsi qu'à l'Académie des sciences, notamment un traité d'anatomie et de médecine opératoire avec Verdier. Il sera nommé président de la section d'anatomie de l'Académie des sciences en 1799 par un arrêté du Directoire. Son enseignement traditionnel, porte au plus haut degré l'école d'anatomie et de chirurgie de l'Hôtel des Invalides y attirant un grand nombre d'élèves étrangers⁸⁵⁷. Il faut dire qu'au XVIII^{ème} siècle la chirurgie française ainsi que les instruments de chirurgie⁸⁵⁸ primaient sur le marché européen⁸⁵⁹. Dès 1717, le tsar Pierre Le Grand, voulant assouvir une passion dévorante, celle des sciences et des techniques⁸⁶⁰, alla aux Invalides. Rempli d'admiration lors de sa visite des infirmeries de l'établissement, il tient à emporter en Russie une caisse d'instruments de chirurgie⁸⁶¹. Bien que célèbre, l'école de chirurgie est officiellement supprimée en 1781⁸⁶². Nonobstant la notoriété de Sabatier, des interventions extérieures se sont avérées néfastes. En 1777, un nommé Petrimon atteint d'une plaie du genou gauche devait se faire amputer. Le corps médical se trouvant évincé, l'opération se termina par une hémorragie mortelle du patient sous la direction d'un certain Rabel⁸⁶³.

⁸⁵³ DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996, p. 110.

⁸⁵⁴ *Ibid.*

⁸⁵⁵ *Ibid.*

⁸⁵⁶ Sabatier a laissé des ouvrages devant beaucoup aux malheureux soldats. Ainsi, en 1791, il publia en deux volumes le livre *Traité complet d'anatomie*.

⁸⁵⁷ DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996, p. 117.

⁸⁵⁸ Le chirurgien-major a la garde d'une grande caisse d'instruments de chirurgie conservée au sein d'une des grandes salles.

⁸⁵⁹ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p.8.

⁸⁶⁰ MURATORI-PHILIP Anne, *Les grandes heures des Invalides*, Paris, Perrin, 1989, p. 55.

⁸⁶¹ DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996, p. 118.

⁸⁶² Malgré l'interdiction l'école de chirurgie continue.

⁸⁶³ DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996, p. 118.

Après la mort du chirurgien Sabatier, le 24 juillet 1810, l'école de chirurgie, dont l'apogée commence au siècle des Lumières, connaîtra un grand engouement pour le monde scientifique dans la première moitié du XIX^{ème} siècle sous les ordres du baron Yvan⁸⁶⁴ et Dominique Jean Larrey⁸⁶⁵. L'attrait de l'Hôtel pour le monde chirurgical connaîtra néanmoins un déclin à la fin du XIX^{ème} siècle et renaîtra avec le professeur René Le Fort⁸⁶⁶ au moment de la Grande Guerre⁸⁶⁷.

Les progrès de la science anatomique, bien que bénéfiques, ont entraîné une surmortalité opératoire par infection ainsi que plusieurs abus dans le traitement des cadavres disséqués. De plus, il est incontestable que la place des chirurgiens au sein de l'Hôtel parisien est encore incertaine au XVIII^{ème} siècle, malgré la création des académies. Toutefois, nous ne pouvons nier le fait, que la chirurgie a subi au siècle des Lumières une telle transformation, qu'elle peut être considérée comme le point de départ de cet art. Ainsi, nous pouvons affirmer que tout comme le XX^{ème} siècle⁸⁶⁸, le XVIII^{ème} siècle a contribué aux progrès de la chirurgie.

⁸⁶⁴ 1765/1839.

⁸⁶⁵ 1766/1842.

⁸⁶⁶ Ancien médecin militaire et professeur agrégé d'orthopédie.

⁸⁶⁷ DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996, p. 131.

⁸⁶⁸ La Grande Guerre a été un moment clef dans l'évolution de la chirurgie (prothèses, réduction des infections, transfusion sanguine, chirurgie réparatrice pour « soigner » les gueules cassées, etc.).

- Des sœurs de la charité à Parmentier : l'apothicairerie ou le lieu de tous les conflits

Soyons ou médecins, ou chirurgiens, ou pharmaciens, mais n'ayons pas l'orgueil de vouloir exercer les trois parties de l'art de guérir, ce serait nous condamner à une triple médiocrité⁸⁶⁹.

Réaliser une étude portant sur les « sœurs apothicaires » est une tâche difficile lorsque nous savons qu'elles n'ont pas de statut médical reconnu et que l'historiographie n'a souvent vu en elles qu'un personnel que nous pouvons qualifier de subalterne et peu compétant. Mais est-ce la réalité des faits ? Cette organisation de séculière voit le jour à l'initiative de Vincent de Paul en 1633⁸⁷⁰. Peu après sa création, divers instituts féminins vont émerger sur le royaume de France dans la deuxième moitié du XVII^{ème} siècle.

Au-delà de l'histoire sociale, religieuse et médicale, l'analyse des sœurs de la charité renvoie à la place de la femme au sein de l'Hôtel parisien. Comme nous l'avons précisé ultérieurement, aucune femme n'était acceptée hormis les « sœurs grises ». Ces dernières ont pris possession des lieux le 7 mars 1676⁸⁷¹, date du contrat passé entre Louvois et la supérieure des sœurs de la charité au faubourg Saint-Lazare. Indépendantes des religieux de l'établissement, elles sont logées près de l'église Saint Louis, dans des locaux possédant des petites dépendances⁸⁷². Ces religieuses veillent au respect de leurs prérogatives, en s'occupant de la bonne gestion de l'apothicairerie, du blanchissage du linge ou encore du soin des pensionnaires⁸⁷³. Leur rôle au sein de l'établissement, dans le dernier quart du XVII^{ème} siècle, est important et leur présence constante. Toutes les nuits, deux sœurs sur les douze en place, veillent à tour de rôles sur les enfilades de lits où dorment les anciens soldats et sont accessibles à la moindre demande de secours⁸⁷⁴. Au cours du XVIII^{ème} siècle, les sœurs de la charité passent

⁸⁶⁹ GASSICOURT Charles-Louis Cadet, *Eloge de Parmentier*, séance publique de la Société de Pharmacie de Paris, 16 mai 1814.

⁸⁷⁰ COLLECTIF, *L'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand. Histoire d'un établissement hospitalier*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2014, p. 52.

⁸⁷¹ *Recueil des Édits, Déclarations, Ordonnances, Arrêtés et Règlements concernant l'Hôtel Royal des Invalides*, 1781, t. 1er, p. 57.

⁸⁷² DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996, p. 14.

⁸⁷³ *Recueil des Édits, Déclarations, Ordonnances, Arrêtés et Règlements concernant l'Hôtel Royal des Invalides*, 1781, t. 1er, p. 57.

⁸⁷⁴ MURATORI-PHILIP Anne, *Parmentier*, Paris, Plon, 1994, p.60.

au nombre de trente-cinq. Par conséquent, elles se lèvent à quatre heures afin de donner une heure plus tard le bouillon aux malades et distribuer dans les salles, les provisions nécessaires, puis à six heures elles assistent avec l'ensemble du personnel à la messe⁸⁷⁵. Il y a encore dans ces infirmeries un réfectoire particulier destiné aux militaires ayant des blessures à la tête qui les ont rendus difformes⁸⁷⁶. Ici, les soldats et officiers reçoivent une nourriture bien plus légère que celle distribuée dans les quatre grands réfectoires de l'Hôtel⁸⁷⁷.

Ainsi, les fonctions principales des « sœurs grises » s'organisent autour de l'apothicairerie et des infirmeries, sous les ordres de la supérieure⁸⁷⁸. Ces dernières, préparent et stockent les médicaments⁸⁷⁹ et s'attardent à la confection et à la distribution des différentes drogues, sirops et tisanes⁸⁸⁰.



Figure 41 : Ancienne apothicairerie de l'Hôtel des Invalides (salle du Conseil), boiseries de Jacques Verberckt (1704-1771) réalisées vers 1736-1737. © Paris, musée de l'armée/C. Rose.

⁸⁷⁵ GRANET Jean Joseph (1685- 1759), *Histoire de l'Hôtel royal des Invalides, ou l'on verra les secours de nos rois ont procuré dans tous les temps aux officiers et soldats hors d'état de servir*, Paris, G.Desprez, 1736, p.35.

⁸⁷⁶ *Ibid.*

⁸⁷⁷ *Ibid.*

⁸⁷⁸ MURATORI-PHILIP Anne, *Parmentier*, Paris, Plon, 1994, p.60.

⁸⁷⁹ DINET-LECOMTE Marie-Claude, *Les sœurs hospitalières en France aux XVIIe et XVIIIe siècles. La charité en action*, Paris, Honoré Champion, 2005, p.335.

⁸⁸⁰ MURATORI-PHILIP Anne, *Parmentier*, Paris, Plon, 1994, p.60.

À savoir que tout ne se prépare pas aux Invalides. En effet, quelques remèdes sont achetés à des entrepreneurs. Chaque médicament venu de l'extérieur passe ainsi obligatoirement devant une commission constituée par un apothicaire, le médecin de l'Hôtel et un médecin de Paris avant d'être administré par les sœurs⁸⁸¹. Outre ces occupations, les religieuses mitonnent aussi confitures et confiseries pour le plus grand bonheur des soldats invalides⁸⁸².

Très rapidement, les sœurs outrepassent les charges qui leur incombent. C'est ainsi qu'en 1693 est décidé, par le conseil d'administration de l'Hôtel, une modification du règlement intérieur : « Il ne se pourra faire aucun testament que M. le Major ne soit présent et que sur les testaments il ne sera mis aucune chose pour MM. Les prêtres de la mission, ni pour les sœurs de la charité. »⁸⁸³. Les désaccords entre les religieuses et l'administration de l'Hôtel se poursuivirent durant une grande partie du XVIII^{ème} siècle, entraînant en 1769 un nouveau contrat signé le 16 février par le duc de Choiseul⁸⁸⁴. Malgré des articles témoignant d'une grande satisfaction de sa majesté : « qui leur promet de les appuyer de toute son autorité »⁸⁸⁵, les sœurs de la charité perdent la responsabilité de l'utilisation des drogues et de la préparation des médicaments. Cette prérogative revient désormais à l'apothicaire :

Que le Roi, voulant que tous les secours dépendant de la pharmacie soient sans cesse existants dans celle de l'hôtel, de telle nature qu'ils puissent être, les formules en usage dans les hôpitaux militaires du royaume seront suivies et exécutées dans les infirmeries dudit hôtel par les apothicaires commis à cet effet, et qui prépareront, composeront et administreront lesdits remèdes, conformément aux ordonnances des médecins et chirurgiens-majors, de concert avec les sœurs, qui continueront d'avoir le dépôt et la garde de la grande pharmacie, et qui n'en délivreront aucun médicament qu'à l'apothicaire de l'hôtel (art.7)⁸⁸⁶.

⁸⁸¹ MURATORI-PHILIP Anne, *Parmentier*, Paris, Plon, 1994, p.60.

⁸⁸² Entretien avec l'Historien Boris Bouget, octobre 2019.

⁸⁸³ SHD/Registre 92, *Décision du conseil d'administration de l'Hôtel Royal des Invalides du 26 mars 1693*.

⁸⁸⁴ Annexe n° 28.

⁸⁸⁵ *Recueil des Édits, déclarations ordonnances, arrêts et règlement concernant les pensions militaires et l'invalidité*, 1715- 1789, B.N.F. F 21801.

⁸⁸⁶ *Ibid.*

L'apothicaire se trouve ainsi dans l'épicentre du corps médical de l'établissement. Tout comme les chirurgiens, les apothicaires devaient apprendre leur métier sur le tas pendant six ans ; à l'issue duquel, en récompense, ils recevaient sans examen la maîtrise qui allait par la suite leur permettre d'exercer à Paris⁸⁸⁷. Dans l'établissement, le premier mentionné est l'apothicaire major Darblade (1691-1700). Les prédécesseurs de cet apothicaire ne sont pas connus, mais ils existaient au sein de l'Hôtel puisque Louis XIV leur a donné les mêmes droits qu'aux chirurgiens par l'édit de mars 1676. Se succèdent à lui Fremyne (1700-1707), André (1707-1713), Bardou (1713-1719), Carasseur (1719-1723), Brouillet (1723-1729), Taxil (1729-1735), Guyon (1735-1741), Bengue (1741-1747), Levasseur (1747-1751), Azema (1751-1753), Louis-Claude Cadet de Gassicourt (1753-1759) et Antoine Alexis François Cadet de Vaux (1759-1765)⁸⁸⁸. Si nous retraçons l'histoire des apothicaires au sein de l'Hôtel Royal des Invalides, nous ne pouvons faire l'impasse sur la figure d'Antoine Parmentier⁸⁸⁹. Ce dernier arrive aux Invalides, deux ans après les réformes du duc de Choiseul le 26 février 1764⁸⁹⁰ et prend officiellement ses fonctions de pharmacien gagnant maîtrise le 16 octobre 1766⁸⁹¹. À l'âge de vingt-neuf ans, il devient le premier apothicaire de l'Hôtel parisien, choisi uniquement sur des critères scientifiques. Dans ce lieu, il poursuit ses recherches, ses expériences en apportant ses connaissances. Avant 1769, son rôle s'arrête à visiter les malades à la suite du médecin et des deux chirurgiens. La tâche de Parmentier se limite à noter les ordonnances prescrites sur un grand cahier⁸⁹² puis, il laisse aux sœurs grises le soin de distribuer les remèdes. De temps à autre, si la composition est délicate, il intervient lui-même sous la vigilance du médecin de l'établissement.

Très vite, l'apothicaire est impressionné par l'Hôtel et son infirmerie avec ses neuf grandes salles situées derrière le local de chirurgie, qui accueillent vieillards, infirmes et blessés⁸⁹³. Dans les quatre plus grandes salles des infirmeries, les malades bénéficient de lits individuels dont les rideaux une fois tirés leur permettent de s'isoler, chose très rare dans les hôpitaux du XVIII^{ème} siècle. Même à l'hôtel-Dieu, les malades étaient couchés par deux, et dans les lits des garnisons, les militaires étaient couchés par trois. Mais ce qu'il y a d'encore plus

⁸⁸⁷ D'où cet intitulé d'apothicaire major gagnant maîtrise.

⁸⁸⁸ DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996, p.142-143.

⁸⁸⁹ Antoine Augustin Parmentier est né le 12 août 1737 à Montdidier et mort le 17 décembre 1813 à Paris. Ce dernier est un pharmacien militaire, agronome, nutritionniste et hygiéniste français.

⁸⁹⁰ MURATORI-PHILIP Anne, *Parmentier*, Paris, Plon, 1994, p.60.

⁸⁹¹ *Ibid.*

⁸⁹² *Ibid*, p. 59.

⁸⁹³ Dont les quatre salles principales : Notre-Dame, Saint-Michel, Sainte-Geneviève et le Bon-Pasteur.

remarquable, pour la propreté et la commodité des patients, c'est le grand espace entre chaque lit, ainsi qu'une large porte de menuiserie par laquelle on entre dans des petites niches qui renferment des sièges percés ainsi que des bassines. De la sorte, les invalides pouvaient vider la bassine sans être vu⁸⁹⁴. Outre l'aspect privé de cette installation, cet espace empêche la propagation des odeurs dans les infirmeries. Il est important de mettre en évidence que dès la gouvernance de François Lemaçon d'Ormoy⁸⁹⁵ l'hygiène est le principal souci de l'établissement, car la propreté est la chose la plus essentielle pour conserver la santé dans tout l'Hôtel. Ainsi, un sergent par compagnie est tenu de vérifier si le balayage quotidien des chambres est réellement effectué. Il doit également veiller à ce que les invalides ne jettent pas les pots de chambre par les fenêtres. Chaque salle des infirmeries est destinée à un mal particulier. Ainsi, la partie la plus commode de la salle Notre-Dame est destinée aux officiers et le surplus aux soldats souffrant de maladies « ordinaires »⁸⁹⁶ ; celle de Saint-Joseph pour les vieillards infirmes ; Saint-Cofine pour les blessés ; une petite salle pour les affections dites « cachées »⁸⁹⁷ ; Saint-Louis pour les scorbutiques ; l'Ange-Gardien pour les cancers⁸⁹⁸ ; et enfin celle de Saint-Michel, Sainte-Geneviève et du Bon-Pasteur si les malades étaient trop nombreux⁸⁹⁹. De surcroît, toutes les salles sont équipées de poêles et dont les tuyaux sont reliés à ceux des cheminés⁹⁰⁰.

⁸⁹⁴ LE JEUNE DE BELANCOURT, *Description générale de l'Hostel royal des Invalides établi par Louis le Grand dans la plaine de Grenelle près Paris. Avec les plans, profils et élévations de ses faces, coupes et appartemens*, Paris, l'auteur, 1683, p. 21.

⁸⁹⁵ François Lemaçon d'Ormoy est le premier gouverneur de l'Hôtel parisien.

⁸⁹⁶ GRANET Jean Joseph (1685- 1759), *Histoire de l'Hôtel royal des Invalides, ou l'on verra les secours de nos rois ont procuré dans tous les temps aux officiers et soldats hors d'état de servir*, Paris, G.Desprez, 1736, p.35.

⁸⁹⁷ Petite vérole, syphilis, etc.

⁸⁹⁸ Et les maux pouvant se communiquer.

⁸⁹⁹ GRANET Jean Joseph (1685- 1759), *Histoire de l'Hôtel royal des Invalides, ou l'on verra les secours de nos rois ont procuré dans tous les temps aux officiers et soldats hors d'état de servir*, Paris, G.Desprez, 1736, p.35.

⁹⁰⁰ LE JEUNE DE BELANCOURT, *Description générale de l'Hostel royal des Invalides établi par Louis le Grand dans la plaine de Grenelle près Paris. Avec les plans, profils et élévations de ses faces, coupes et appartemens*, Paris, l'auteur, 1683, p. 21.

Lorsque Parmentier arrive aux Invalides, il ne peut que se soumettre à la volonté de la mère supérieure. Durant quatre ans, l'apothicaire visite les aveugles, les moines-lais⁹⁰¹ ainsi que les manicros⁹⁰², tous incapables de se nourrir seuls et pour lesquels l'administration de l'établissement finance le service permanent d'un auxiliaire⁹⁰³. De ce fait, il passe en revue : les règlements d'hygiène de l'Hôtel, la qualité des viandes, céréales et boissons en tous genres, la limpidité de l'eau tirée dans le puits de l'Hôtel, les divers points d'eau dans les quinze cours de l'établissement, *etc*⁹⁰⁴.

Avec le nouveau contrat de 1769, Parmentier applique les nouvelles dispositions qui lui sont dues⁹⁰⁵. Toujours est-il, que nous n'avons pas à l'heure actuelle de texte nous permettant de dire ce qu'il pensait de ses nouvelles responsabilités⁹⁰⁶. Nous savons seulement qu'un an après la signature du contrat, le 10 avril 1770, les commissaires du roi, Dampierre et Cot, apportent dans un rapport quelques éléments répondant à notre interrogation :

*Les Filles de la Charité ont conservé toute l'autorité qu'elles doivent avoir pour le succès de leur manutention, mais non pas le despotisme singulier qu'elles avaient par l'acte de 1676, entre autres choses sur la partie des médicaments. Leur pouvoir exclusif à cet égard avait toujours été entre elles et les officiers de santé une source d'aigreur parce qu'elles s'appuyaient sur un contrat dont l'exécution en ce point était impossible ; maintenant, leur titre ne leur donne que les droits qu'elles doivent avoir et qu'il était juste de leur laisser*⁹⁰⁷.

⁹⁰¹ Les grands blessés.

⁹⁰² Les manchots.

⁹⁰³ MURATORI-PHILIP Anne, *Parmentier*, Paris, Plon, 1994, p.61.

⁹⁰⁴ *Ibid.*

⁹⁰⁵ MASSY M., « À l'apothicairerie de l'Hôtel Royal des Invalides. Le conflit de 1772 entre l'administration et les Filles de la Charité », *Revue d'Histoire de la pharmacie*, 1954, p.318.

⁹⁰⁶ MURATORI-PHILIP Anne, *Parmentier*, Paris, Plon, 1994, p.67.

⁹⁰⁷ MASSY M., « À l'apothicairerie de l'Hôtel Royal des Invalides. Le conflit de 1772 entre l'administration et les Filles de la Charité », *Revue d'Histoire de la pharmacie*, 1954, p.318.

Au regard des évènements qui suivirent, nous pouvons penser que le nouveau régime ne donna pas satisfaction. Le mémoire/brevet en date du 18 juillet 1772⁹⁰⁸, nous apprend que Louis XV décide « d'établir un apothicaire-major pour le plus grand bien et l'utilité des malades aux infirmeries de l'Hôtel des Invalides, de faire exploiter la pharmacie par un sujet expérimenté et versé dans son art »⁹⁰⁹. Ainsi, l'état-major de l'Hôtel parisien se réjouit de la décision du monarque. Il est vrai que l'institution a tout à gagner de cette décision. En se dotant définitivement des services d'un apothicaire compétent, la gloire et la réputation de l'institution en sont assurées. Quant au brevet, signé par le roi et contresigné par le secrétaire d'État à la Guerre Monteynard, il s'achève sur une mise en garde contre toutes personnes ennemies de l'apothicaire, c'est-à-dire les sœurs grises : « Mande et ordonne Sa Majesté au conseil de l'hôtel royal des Invalides de mettre et installer ledit sieur Parmentier en ladite charge d'apothicaire major et de la faire reconnaître, obéir et entendre en ladite qualité de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra sans difficulté »⁹¹⁰. Les sœurs de la charité prennent connaissance du nouveau titre de Parmentier le 30 juillet⁹¹¹. Dès la lecture des premières phrases du texte, les religieuses comprennent leurs destitutions :

*Sa Majesté jugeant nécessaire à la bonne administration de l'hôtel royal des Invalides d'y établir un apothicaire major pour le plus grand bien et utilité des malades dudit hôtel, de faire exploiter la pharmacie par un sujet expérimenté, et versé dans son art, et Sa Majesté ayant reçu les témoignages les plus avantageux de la capacité et expérience et fidélité du sieur Jean Antoine Augustin Parmentier, actuellement apothicaire gagnant maîtrise dudit hôtel, dont il a donné des preuves en qualité d'apothicaire aide-major dans les armées*⁹¹².

⁹⁰⁸ Envoyé à l'académie de Besançon.

⁹⁰⁹ Cette citation est tirée d'une copie. Arch. Nat., S 6160, Pièce n°49.

⁹¹⁰ Nat., S 6160, Pièce n°49.

⁹¹¹ MASSY M., « À l'apothicairerie de l'Hôtel Royal des Invalides. Le conflit de 1772 entre l'administration et les Filles de la Charité », *Revue d'Histoire de la pharmacie*, 1954, p.319.

⁹¹² Nat., S 6160, Pièce n°49.

De la sorte, le texte rend hommage à la personne de Parmentier, alors qu'il passe sous silence le rôle des sœurs grises. Après s'être adressées au ministre qui ne donna pas suite aux réclamations⁹¹³, elles établissent, au début du mois de novembre 1772, un mémoire justificatif à leur protectrice, la princesse Adélaïde de France, qui sera par la suite montré à l'archevêque de Paris, au prince de Tingry ainsi qu'au marquis de Monteynard⁹¹⁴. Quelques extraits de la plaidoirie mettent en exergue la ruse des religieuses :

Depuis près d'un siècle, nous sommes établies à l'hôtel royal des Invalides, on nous confia dès lors en chef et par contrat la partie de la pharmacie que nous exerçons dans toutes nos fondations au nombre près de quatre cents [...] Nous n'avons pas encore mérité un reproche fondé sur cette partie. Elle est à notre portée dans toutes ses branches ; à la réserve de certains cours brillants de chimie qui n'entrent point dans les médicaments usuels⁹¹⁵.

Parallèlement, elles remettent en cause les diverses accusations à leur égard : mauvaise qualité des remèdes administrés, absence de médicament pour les soins des malades, *etc.* En définitive, elles en appellent à un arbitrage royal⁹¹⁶.

Malgré un climat difficile avec les sœurs grises, Parmentier s'emploie à organiser son nouveau service au sein de l'Hôtel parisien, désormais secondé de son ami Pierre-François Dreux⁹¹⁷ ainsi que deux garçons de laboratoire⁹¹⁸. De son côté, le conseil d'administration de l'établissement poursuit l'exécution de la décision en date du 18 juillet 1772 ; et édicte le 2 décembre 1772 un « règlement concernant l'apothicaire-major de l'hôtel »⁹¹⁹ faisant mention d'un inventaire général. Malgré la prise de position de la supérieure des filles de la charité, le conseil de l'Hôtel ne veut pas priver les pensionnaires des services des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul⁹²⁰.

⁹¹³ MASSY M., « À l'apothicairerie de l'Hôtel Royal des Invalides. Le conflit de 1772 entre l'administration et les Filles de la Charité », *Revue d'Histoire de la pharmacie*, 1954, p.319.

⁹¹⁴ MURATORI-PHILIP Anne, *Parmentier*, Paris, Plon, 1994, p.71.

⁹¹⁵ Nat., S 6160, Pièce n°46.

⁹¹⁶ MURATORI-PHILIP Anne, *Parmentier*, Paris, Plon, 1994, p.72.

⁹¹⁷ Pierre-François Drouet est un ancien apothicaire aide-major des armées du roi en Allemagne.

⁹¹⁸ MURATORI-PHILIP Anne, *Parmentier*, Paris, Plon, 1994, p.73.

⁹¹⁹ Nat., S 6160, Pièce n°48.

⁹²⁰ MASSY M., « À l'apothicairerie de l'Hôtel Royal des Invalides. Le conflit de 1772 entre l'administration et les Filles de la Charité », *Revue d'Histoire de la pharmacie*, 1954, p.322.

Pendant ce temps, les autorités à Versailles délaissent les affaires de l'Hôtel afin de se concentrer sur des affaires bien plus importantes. Le 10 mai 1774, à trois heures de l'après-midi, se consuma la chandelle sur l'appui de la fenêtre royale annonçant la mort de Louis XV. Dix-huit jours plus tard, Parmentier s'apprête à passer, devant les apothicaires de Paris, sa maîtrise, remettant à ses pairs le certificat signé par le marquis de Monteynard faisant état des six années passées à l'Hôtel Royal des Invalides⁹²¹. Mais, le 29 juillet 1774, une lettre du nouveau ministre de la Guerre, le comte de Muy, informe sur la décision de Parmentier de renoncer à son brevet d'apothicaire-major :

*Le Roy, ayant jugé très bien fondées les représentations qui lui ont été portées sur l'établissement fait au mois de juillet 1772 d'une place d'apothicaire-major dans l'hôtel des Invalides, le sieur Parmentier qui en était revêtu est venu aussitôt me remettre son brevet. Sa conduite, sa capacité dont il m'a été rendu témoignages les plus avantageux, m'ont paru être des titres qui devaient lui mériter d'être traité favorablement, avec d'autant plus de raison que la décision qui supprime ce nouvel établissement comme inutile et contraire à l'ancien usage n'a rien qui doive faire penser que le sieur Parmentier ait démerité en aucune manière*⁹²².

Ce renoncement, facilitant les accords entre l'administration de l'établissement et la compagnie des filles de la charité, clot définitivement le conflit le 31 décembre 1774, par un arrêt du Conseil du roi donnant ainsi entière satisfaction aux sœurs grises : « Sa Majesté étant en son Conseil, a supprimé et supprime la place d'apothicaire-major de l'hôtel royal des Invalides, révoque le règlement arrêté au conseil dudit hôtel le 3 décembre 1772, relativement aux fonctions d'icelles. Ordonne que ledit règlement, ensemble le brevet par lequel le sieur Parmentier avait été nommé à la place et qu'il a rapporté volontairement soient regardés comme nuls et non avenue »⁹²³. Mais qu'advient-il de Parmentier ? Ce dernier devient pensionnaire du roi gardant son traitement et son logement au sein de l'Hôtel parisien⁹²⁴. Lui succédèrent par la

⁹²¹ MURATORI-PHILIP Anne, *Parmentier*, Paris, Plon, 1994, p.75.

⁹²² Nat., S 6160, Pièce n°50.

⁹²³ Nat., S 6162, Pièce n°51.

⁹²⁴ MASSY M., « À l'apothicairerie de l'Hôtel Royal des Invalides. Le conflit de 1772 entre l'administration et les Filles de la Charité », *Revue d'Histoire de la pharmacie*, 1954, p.323.

suite, comme apothicaire gagnant maîtrise, Le Dreux (1774-1778), Simonin (1778-1784) et Guyard (1784-1790)⁹²⁵.

Dans un siècle où la médecine en France est en constante évolution, et où les hôpitaux militaires ne sont encore que des « prototypes » sur le plan administratif et en matière d'organisation des soins, les divers locaux de l'Hôtel parisien en font une institution modèle grâce à la qualité des soins qui y sont distribués. C'est dans la dynamique « hygiéniste » que se distingue l'établissement, notamment avec la prise de fonction de Parmentier en tant qu'apothicaire.

2) La province clermontoise : un recul dans la prise en charge médicale ?

Si l'Hôtel parisien est un haut lieu dans le soin des anciens soldats du roi, les établissements provinciaux eux, sont loin d'avoir la même réputation. Néanmoins, est-ce la réalité des faits ? À la veille de la Révolution, il y aurait eu en France 45 000 chirurgiens⁹²⁶. Ce nombre comprend les chirurgiens empiriques, c'est-à-dire les chirurgiens ne possédant aucune maîtrise. Plusieurs études recensent environ au moins un chirurgien pour mille habitants⁹²⁷. Mais les problèmes connus hors de Paris, ne s'arrêtent pas aux mauvais traitements des soldats et vétérans. Avant la chute des Bourbons, les administrateurs des hôpitaux s'étaient déjà confrontés à la pressante nécessité de trouver des revenus suffisants pour faire face aux grandes dépenses. Les diverses crises⁹²⁸ touchant le royaume, ne pouvaient qu'aggraver la situation financière des établissements hospitaliers.

⁹²⁵ DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996, p. 148.

⁹²⁶ PIERRE Julien, « Un chirurgien de campagne dans la seconde moitié du XVIIIe siècle : Jeannine Démésy-Maurent, *Sur les pas d'un « médecin de campagne », Jacques Long, maître-chirurgien dans le Nyonsais au XVIIIe siècle* », *Revue d'Histoire de la pharmacie*, 2^{ème} trimestre 1992, p. 233.

⁹²⁷ *Ibid.*

⁹²⁸ Démographiques, politiques, militaires, etc.

- Le corps médical de la province clermontoise

L'hôpital de Clermont est servi par des jeunes chirurgiens qui gagnent la maîtrise⁹²⁹.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le métier de chirurgien est en pleine mutation au cours du XVIII^{ème} siècle, prenant une tournure académique⁹³⁰. C'est dans cette dynamique, que les chirurgiens deviendront au siècle suivant des anatomistes, des cliniciens ou encore des pathologistes. Ces praticiens se différencient fondamentalement des médecins, savants puisant leur science dans les livres, alors qu'eux s'apparentent à des artisans s'occupant des maladies dites externes. Si les hommes travaillant sur Paris et dans les quelques grandes villes de province sont des hommes de grand savoir et de haute culture, souvent membres de l'Académie de chirurgie, leurs confrères ruraux, eux, sont parfois presque illettrés continuant malgré les interdictions la pratique de la barberie⁹³¹.

Au XVIII^{ème} siècle, ce métier débutait par un long et coûteux apprentissage chez un maître selon le modèle corporatif⁹³². Comme pour tout métier « mécanique », l'apprentissage chez un maître est nécessaire et théoriquement suffisant pour permettre à l'apprenti de devenir compagnon, puis maître à son tour⁹³³. Toutefois, nous devons garder à l'esprit que la durée et la nature de la formation sont très différentes « selon que l'apprenti se destine ou non à exercer dans une ville pourvue d'une communauté des maîtres chirurgiens »⁹³⁴. De cette manière, plus la communauté est importante, plus les chances sont grandes de trouver des maîtres de valeur auprès de qui il est possible de faire un apprentissage fructueux. Par ailleurs, comme dans beaucoup d'autres métiers, l'apprenti peut choisir de faire un tour du royaume qui le conduira successivement chez plusieurs maîtres renommés. L'ensemble de la formation se déroulait en français, fait, honteux pour les intellectuels et philosophes du siècle ; Voltaire dira d'ailleurs :

⁹²⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5871, lettre de mai 1767.

⁹³⁰ RABIER Christelle, « La disparition du barbier chirurgien. Analyse d'une mutation professionnelle au XVIII^{ème} siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, mars 2010, p. 692.

⁹³¹ LEBRUN François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVII^è et XVIII^è siècles*, Paris, Seuil, 1995, p. 39.

⁹³² COLLECTIF, *Métiers et gens de métiers en Roussillon et en Languedoc, XVII^è-XVIII^{ème} siècles*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2009, p. 103.

⁹³³ LEBRUN François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVII^è et XVIII^è siècles*, Paris, Seuil, 1995, p. 39.

⁹³⁴ *Ibid.*

On se plaint que le grec soit négligé en France. Sans cette connaissance, il y a un grand nombre de mots français dont on n'aura jamais qu'une idée confuse. Donnez-moi deux jeunes gens, dont l'un saura cette langue et l'autre l'ignorera. Qu'ils entendent dire qu'un homme est malade d'une péripneumonie. Celui qui sait le grec entendra tout d'un coup de quoi il s'agit. L'autre ne comprendra absolument rien.

On apprend donc le métier « sur la tas » en regardant, en aidant, puis en se livrant soi-même aux pratiques de la chirurgie, c'est-à-dire la réalisation des saignées, le pansage des plaies, l'incision des abcès, *etc.* L'obtention de la maîtrise passe par un examen oral plutôt simple, par questions-réponses, en présence d'un ou plusieurs docteurs en médecine et de maîtres chirurgiens. Après l'examen, le médecin lui délivre alors, comme nous l'avons déjà précisé, une « maîtrise de chirurgie » qui l'autorise à exercer à Paris et en province. Si nous prenons l'exemple de l'hôpital de charité de Clermont, nous savons que le chirurgien Bonnet acquiert son brevet de maîtrise au début de l'année 1782 : « Monsieur le marquis de Ségur m'a marqué Monsieur que le Brevet de chirurgien-major a été expédié au dit Bonnet concernant son art à l'hôpital de Clermont »⁹³⁵. Dans les zones les plus rurales du royaume, l'accession à cette fonction est bien plus simple ; le maître transmet son savoir à son apprenti. Dans la plupart des cas, l'apprenti est intégré au groupe des maîtres chirurgiens. Cependant, des recherches récentes, prenant pour objet l'apprentissage au XVIII^{ème} siècle, ont proposé une nouvelle lecture sur la carrière artisanale. L'apprentissage ne conduirait donc pas nécessairement au métier pour lequel on s'est préparé⁹³⁶. Plus largement, il faut considérer que les apprentis peuvent représenter une main-d'œuvre intéressante⁹³⁷.

À savoir que l'âge est aussi un facteur important dans l'obtention de la maîtrise⁹³⁸. Un aspirant au grade ne peut se présenter s'il est âgé de moins de 20 ans pour un fils de maître et 22 ans pour les autres. Néanmoins, comme nous avons pu le signaler précédemment, accéder à une carrière de chirurgien sans avoir acquis le titre de maître est possible si l'on est accepté comme garçon chirurgien, comme apprenti dans un hôpital, ou comme externe après avoir porté une requête au bureau d'un établissement et obtenu l'autorisation des experts dudit lieu. De

⁹³⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5871.

⁹³⁶ KAPLAN Steve, « L'apprentissage : un destin ? », *Le Gnomon. Revue internationale d'histoire du notariat*, n°126, 2000, p.23.

⁹³⁷ KAPLAN Steve, « L'apprentissage au XVIII^{ème} siècle : le cas de Paris », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, mars 1993.

⁹³⁸ COLLECTIF, *Métiers et gens de métiers en Roussillon et en Languedoc, XVII^è-XVIII^{ème} siècles*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2009, p. 105.

plus, les chirurgiens pratiquent souvent leur métier dans les campagnes, au sein de la population paysanne et des anciens soldats, alors que les médecins eux, exercent la plupart du temps dans les villes du royaume⁹³⁹.

Néanmoins, le désert médical connu dans les campagnes du XXI^{ème} siècle se fait également ressentir dans les zones rurales du XVIII^{ème} siècle. Prenons pour exemple la subdélégation d'Ambert. Cette localité ne possède qu'un seul hôpital⁹⁴⁰ mais aussi très peu de chirurgiens. Si une lettre du 22 juillet 1779 fait mention du Sieur Gourbayre, célèbre chirurgien de ladite ville⁹⁴¹, une seconde lettre en date du 30 octobre 1779 met en avant le fait qu'« il n'y a point de chirurgien particulier affecté a Ambert »⁹⁴². L'exercice de l'art de guérir en France, sous l'Ancien Régime, pose le problème de l'inégale répartition des praticiens, notamment les médecins, dans le royaume. Cette profession étant plutôt urbaine, l'accès aux soins est quasiment impossible pour les patients résidant à la campagne. Cependant de façon ponctuelle les médecins consentaient à se déplacer⁹⁴³. Ne connaissant pas le taux de médicalisation en France, nous pouvons tout de même affirmer qu'on enregistre au début du XVIII^{ème} siècle 75 nouveaux médecins par an, et ce chiffre passe à près de 150 vers 1789⁹⁴⁴. Malheureusement, on constate encore, à la fin de l'Ancien Régime, une surreprésentation des professions de santé dans les villes, mais là encore de grandes différences apparaissent selon la taille de la cité, si elles sont dotées d'un collège de médecins, *etc.* Toutefois, nous pouvons penser que les populations rurales n'ont pas conscience de la sous-médicalisation des campagnes, car elles s'adressent en premier lieu aux chirurgiens, catégorie subalterne du personnel de santé dans le premier quart du XVIII^{ème} siècle. De plus, ces individus avaient souvent recours aux rebouteux et guérisseurs que nous laisserons de côté dans notre étude. Devant le vide médical des campagnes, encore présent à notre période, l'autorité monarchique tente d'apporter quelques améliorations. Au lendemain de la grande peste de Marseille, semble émerger la notion de santé publique obligeant le régent, conseillé par son premier médecin Adrien Helvétius, de faire distribuer en 1721 des boîtes de remèdes pour les pauvres malades des campagnes⁹⁴⁵.

⁹³⁹ COLLECTIF, *Métiers et gens de métiers en Roussillon et en Languedoc, XVIII^e-XVIII^e siècles*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2009, p. 105.

⁹⁴⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 7024, lettre du 22 juillet 1779.

⁹⁴¹ *Ibid.*

⁹⁴² *Ibid.*, lettre du 30 octobre 1779.

⁹⁴³ BERLAN Hélène, THEVENIN Etienne, *Médecins et société en France. Du XVI^e siècle à nos jours*, Toulouse, Privat, 2005, p. 49.

⁹⁴⁴ *Ibid.*, p. 50.

⁹⁴⁵ *Ibid.*, p. 53.

En vue de l'ordonnance du 13 avril 1786, portant sur le traitement des maladies épidémiques dans la généralité de Moulins, les chirurgiens et médecins des différentes subdélégations doivent impérativement se déplacer dans les lieux infestés afin de soigner les souffrants :

Les Subdélégués enverront aussitôt le Médecin ou le Chirurgien de la Subdélégation, dans le lieu affligé de la maladie, & ces derniers seront tenus de voir tous les malades, & de prendre un état de ceux dont l'indigence sera attestée par le Curé, afin de leur faire fournir gratuitement tous les secours nécessaires⁹⁴⁶.

De plus, les divers subdélégués disposent d'une boîte de médicaments contenant plusieurs remèdes pouvant traiter les différentes maladies épidémiques. Les traitements sont soigneusement composés « sous les yeux du Médecin en chef de la Généralité, & renouvelée suivant le besoin »⁹⁴⁷. Outre ces éléments, un établissement dirigé par Monsieur Barailon « Médecin en chef de la Généralité de Moulins [...] Docteur en Médecine de la faculté de Montpellier, Médecin du Roi au pays des Combrailles, & associé de la Société royale de Médecine de Paris »⁹⁴⁸, est établi afin de porter assistance aux malades des épidémies qui se sont déclenchées dans les campagnes. Il ne faut pas oublier que le traitement des différentes épidémies est un sujet encore important à la fin de l'Ancien Régime. Si l'on en croit le programme relatif à la correspondance de la Société royale de médecine, lu dans la séance tenue au Louvre le 26 août 1783, l'abondance de travaux sur ledit sujet permet d'accorder aux auteurs des mémoires différentes récompenses : médailles pendant les séances publiques et une somme de 3 000 livres :

La bienfaisance du Gouvernement & la générosité de quelques-uns des Membres de la Société Royale, l'ayant mise à portée de disposer d'une somme de 3 000 livres, destinée à fournir des encouragements pour les travaux relatifs aux Épidémies ; il sera ouvert un Concours dans lequel elle distribuera des Médailles aux Auteurs des meilleurs Mémoires &

⁹⁴⁶ Ordonnance de Monseigneur l'intendant, *Portant règlement pour le traitement des Maladies Epidémiques dans la Généralité de Moulins*, du 13 avril 1786, A Moulins, imp. C. PAVY, Imp. Ord du Roi, 1786. Archive personnelle.

⁹⁴⁷ *Ibid.*

⁹⁴⁸ *Ibid.*

*Observations sur la Constitution Médicale des Saisons & sur les Maladies Épidémiques du Royaume. Elle voit avec plaisir que dans l'exécution de ce plan, il lui sera possible de témoigner sa satisfaction à un plus grand nombre d'Auteurs*⁹⁴⁹.

Les hommes sortant des villages reculés voulant une place de garçon chirurgien sont fréquents et plusieurs d'entre eux font appel aux administrateurs des institutions médicales. C'est le cas du Sieur Vidal, habitant aux alentours de Brioude, désirant travailler dans l'hôpital de Clermont. Afin d'influencer les intendants, l'individu est mentionné comme étant « un jeune homme qui sait déjà travailler et qui est fort sage. On en sera je crois fort content, si vous voulés bien luy accorder cette grâce »⁹⁵⁰. Lorsque nous abordons le thème des chirurgiens de campagne nous ne pouvons faire l'impasse sur le corps médical, soignant les membres de la compagnie d'Auvergne. Comme nous l'avons précédemment mentionné, les anciens soldats ne se présentant pas afin de recevoir leur appointment devaient soumettre un certificat du médecin et/ou du chirurgien. De ce fait, la signature des billets met en évidence le nom de certains chirurgiens inconnus tels que le docteur en médecine Bernardin Burte⁹⁵¹, du maître en chirurgie François Claurire tous deux habitants la ville de Pierrefort⁹⁵², du maître chirurgien de Condat Nicolas Catinaud⁹⁵³ ou encore du maître chirurgien de Tauves Antoine Ribler⁹⁵⁴.

La deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle est marquée par une autonomie des hôpitaux militaires de province. Nonobstant, l'ordonnance du premier janvier 1747⁹⁵⁵ énonce que l'ensemble du personnel médical⁹⁵⁶ est contrôlé par les inspecteurs. Ces contrôleurs sont choisis parmi les commissaires des guerres. Ils ont un pouvoir juridictionnel sur l'ensemble des hôpitaux en question. Malgré une ordonnance relative à l'institution médicale militaire, nous nous rendons compte que le personnel de santé n'est pas en bonne place. En effet, outre les soins, ces officiers ont très peu de pouvoir dans ces établissements⁹⁵⁷. Maintenant que nous avons brossé les contours de cette première tendance, montrant le contrôle centralisé au niveau

⁹⁴⁹ *Programme relatif à la Correspondance de la Société Royale de Médecine, sur la Constitution Médicale des Saisons, & sur les Epidémies*, lu dans la Séance tenue au Louvre le 26 août 1783, Paris, l'Imprimerie de PH-D. PIERRES, Imp ord du Roi, 1783, Archive personnelle.

⁹⁵⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 952, lettre du 18 novembre 1742.

⁹⁵¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5816, certificat du 15 novembre 1772.

⁹⁵² *Ibid.*

⁹⁵³ *Ibid*, certificat du 28 juin 1772.

⁹⁵⁴ *Ibid*, certificat du 24 janvier 1763.

⁹⁵⁵ Ordonnance du premier aout 1747, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements*.

⁹⁵⁶ Médecin chef, chirurgien-major, etc.

⁹⁵⁷ En particulier après 1747.

du secrétaire d'État à la Guerre au travers de l'ordonnance de 1747 ; il reste à mettre en avant les ordonnances suivantes qui ont repris ce type de gouvernance. À savoir que pendant près d'un quart de siècle, les dispositions de cette ordonnance furent la trame principale de la gouvernance des hôpitaux militaires. Le 4 août 1772⁹⁵⁸, une nouvelle ordonnance relative au règlement général concernant les hôpitaux militaires, vient à modifier cette optique en instituant une commission permanente organisée autour d'un médecin-inspecteur général, de cinq médecins-inspecteurs et de deux chirurgiens-inspecteurs, favorisant ainsi l'autonomie du corps médical⁹⁵⁹. Cette dernière, est chargée de réaliser une inspection annuelle des hôpitaux et d'entretenir une forte correspondance avec tous les médecins et chirurgiens en poste.

Avec cette nouvelle ordonnance, l'agencement de ces établissements s'organise à peu près de la même façon que l'Hôtel parisien. En premier lieu, tout comme aux Invalides, les médecins doivent avoir sous leurs ordres des chirurgiens, des apothicaires ainsi que l'ensemble des élèves⁹⁶⁰. Le chirurgien-major quant à lui, a sous sa direction tous les chirurgiens aides-majors, sous aides-majors et élèves de l'hôpital en question⁹⁶¹. Ainsi, en cas d'accidents graves et pressés, le chirurgien doit absolument avertir un des médecins⁹⁶². Dans le but de guérir au mieux les militaires, la journée du corps médical est soigneusement organisée. Dès 7 heures du matin, l'ensemble des médecins débutent les visites en distribuant les divers remèdes, à 8 heures, les patients prennent le repas, par la suite, le chirurgien-major fait les pansements aux blessés. Durant l'après-midi, les médecins réalisent une seconde visite à 16 heures⁹⁶³. Lors de ses tournées, le médecin chef est accompagné d'un élève-chirurgien : « le médecin sera accompagné lors de la visite d'un élève-chirurgien qui lui rendra compte des cas relatifs à la chirurgie »⁹⁶⁴. La nuit, les gardes sont assurées par les infirmiers, si les chirurgiens-majors sont absents⁹⁶⁵.

⁹⁵⁸ Ordonnance du 4 août 1772, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements*.

⁹⁵⁹ Tous expérimentés dans la santé militaire.

⁹⁶⁰ Ordonnance du 4 août 1772, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements*, titre XXIX, art 3.

⁹⁶¹ *Ibid*, art 7.

⁹⁶² *Ibid*, titre XXX, art 9.

⁹⁶³ *Ibid*, titre V, art 1.

⁹⁶⁴ *Ibid*, art 7.

⁹⁶⁵ *Ibid*, titre XXXIII, art 4.

Le statut important du médecin, est aussi mis en avant grâce aux différents appointements. De cette manière, le médecin en chef touche 2 000 livres, le chirurgien-major 1 500 livres, les élèves chirurgiens 8 livres par mois et les infirmiers 10 livres par mois. Néanmoins, après 25 ou 30 ans de service, ces derniers peuvent recevoir une retraite de 120 livres par an⁹⁶⁶. Afin de régler l'ensemble des hôpitaux, le corps médical est astreint à de nombreuses règles. Les chirurgiens ont l'interdiction de prendre des bandes, des emplâtres et autres instruments⁹⁶⁷. Dans le but de soigner au mieux les patients, au lit de chaque malade un tableau sur lequel est écrit le numéro du lit, le nom de l'individu, la maladie et le jour de son entrée à l'hôpital⁹⁶⁸ est apposé. De surcroît, tout infirmier traitant avec négligence les malades ou blessés doivent être punis d'une amende ou chassés de l'établissement⁹⁶⁹. À la manière de l'Hôtel Royal des Invalides, les médecins et les chirurgiens-majors doivent avoir leurs appartements au sein même de l'établissement⁹⁷⁰ : « Tous les officiers de santé au service des hôpitaux militaires seront logés autant que se pourra dans les hôpitaux »⁹⁷¹.

Cependant, cette autonomie ne dura pas. Dès le 17 août 1774, une nouvelle ordonnance supprima la commission permanente :

*A commencer du 1^{er} Septembre prochain de la présente année 1774, la Commission établie à Paris par ladite Ordonnance du 4 août 1772, composée de Médecins & chirurgiens pour l'inspection des Hôpitaux militaires du Royaume, sera supprimée, ainsi que toutes les dispositions contenues dans ladite Ordonnance qui ne doivent plus avoir lieu à l'avenir*⁹⁷².

⁹⁶⁶ Ordonnance du 4 août 1772, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements*, titre XXXIII, art 16.

⁹⁶⁷ *Ibid*, titre XXX, art 4.

⁹⁶⁸ *Ibid*, titre V, art 5.

⁹⁶⁹ *Ibid*, titre XXXIII, art 6.

⁹⁷⁰ Tout comme les élèves en chirurgie.

⁹⁷¹ Ordonnance du 4 août 1772, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements*, titre XXVIII, art 21.

⁹⁷² Ordonnance du 4 août 1780, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements*, art 1.

De ce fait, Louis XVI entend rappeler le régime des hôpitaux, en soumettant toute l'organisation au secrétaire d'État à la Guerre. L'ordonnance du 2 mai 1781, vient une nouvelle fois réformer la gouvernance des hôpitaux militaires⁹⁷³.

En définitive, l'uniformisation de ce droit hospitalier et militaire tournant autour d'une gouvernance centralisée, laisse que peu d'autonomie aux personnels soignants des hôpitaux militaires, mentionnés comme « officiers de santé ». De surcroît, l'ordonnance limite leur nombre en fonction du classement des divers hôpitaux militaires du royaume de France⁹⁷⁴. Malgré cette dépendance directe au département de la Guerre, Louis XVI accorde une reconnaissance à certains membres importants du corps médical⁹⁷⁵ :

Le Roy ayant bien voulu accorder Monsieur aux officiers de santé en chef des hôpitaux de charité attaché au service militaire un traitement de 120 livres dont ils devront être payés sur vos ordonnances, il vous reste à m'indiquer ceux qui sont employés dans les hôpitaux de cette classe de votre département et qui par leur activité méritent d'obtenir rétribution fixe que l'ordonnance attribue à leurs fonctions. Il vous suffira de dénommer ces officiers de santé par ceux de ces hôpitaux qui n'employent qu'un seul et chaque uns de ces établissements en employent plusieurs alternativement et que dans le nombre il convient d'en attacher un particulièrement au service des troupes vous voudrez bien en ce cas distinguer celui que vous jugerez devoir être préféré pour que je puisse aussitôt vous faire part et de la décision qui interviendra⁹⁷⁶.

Dans la province Clermontoise, cette grâce royale pourrait être accordée à deux vaillants chirurgiens : Brun et Bonnet :

D'après une considération je pense Monsieur que le Sieur Bonnet chirurgien de l'Hôpital de Clermont et le Sieur Brun chirurgien de celui de Mont-Ferrand méritent par leur activité et leur zèle la gratification de 120 livres accordé par ordre du Roy a l'égard des

⁹⁷³ Ordonnance du 2 mai 1781, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements*.

⁹⁷⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5871, lettre du 28 avril 1782.

⁹⁷⁵ Ordonnance du 2 mai 1781, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements*, titre XXXVI, art 2.

⁹⁷⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5871, lettre du 25 octobre 1781.

*médecins de ces maisons. Je ne proposerai rien en leur faveur parce qu'il n'y en a aucun d'attaché particulièrement à ces hôpitaux. Ils visitent tour à tour et par quartier les malades de ces maisons*⁹⁷⁷.

L'exemple du chirurgien Bonnet, illustre à merveille la renommée des officiers de santé de province car plusieurs lettres reflètent les qualités de ce dernier. Ainsi, le 11 mars 1782 le Sieur Bonnet est mentionné comme étant « un garçon de mérite »⁹⁷⁸. Mais tout compte fait cette grâce revient au chirurgien-major de l'Hôpital de Mont-Ferrand, le Sieur Brun, pour le traitement des cavaliers qui ont été admis dans cette maison⁹⁷⁹. Afin de renflouer sa trésorerie personnelle⁹⁸⁰, le chirurgien renouvelle sa demande de gratification dès l'année suivante, en récompense des peines et soins qu'il se donne pour le traitement des cavaliers du régiment de la Royal Navarre admis dans l'hôpital de Mont-Ferrand⁹⁸¹. En soignant avec beaucoup de dévouement les cavaliers, ce dernier ne peut traiter les autres malades de la ville et des environs, ce qui lui cause une grande perte financière⁹⁸². Malgré les supplications des intendants de la province, cette grâce royale ne peut lui être accordée car cet homme en a déjà obtenu une⁹⁸³.

Les grâces apportées aux divers chirurgiens du royaume ne sont pas caractéristiques de la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle. Le 28 avril 1725, une lettre patente du roi, portant règlement sur l'organisation et le gouvernement de l'hôtel-Dieu de la ville de Clermont, met en évidence les avantages rendus aux chirurgiens de l'établissement. Après 4 années de service dans l'hôpital, le chirurgien principal peut prétendre au grade de maître-chirurgien sans être tenu de payer aucun droit ni de présenter un « chef-d'œuvre »⁹⁸⁴.

⁹⁷⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5871, lettre du 16 novembre 1781.

⁹⁷⁸ *Ibid.*

⁹⁷⁹ *Ibid.*, lettre du 30 octobre 1782.

⁹⁸⁰ Le Sieur Brun a la charge d'une très grande.

⁹⁸¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5871, lettre du 5 novembre 1783.

⁹⁸² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5855, mémoire pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu de Mont-Ferrand.

⁹⁸³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5871, lettre du 12 novembre 1786.

⁹⁸⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 952, *Lettres Patentes du roy portant règlement pour ce qui doit estre observé dans le gouvernement et administration de l'Hôtel-Dieu de la ville de Clermont, 28 avril 1724*, art XIII.

En somme, même si les compétences professionnelles des chirurgiens sont encore inégales en comparaison des docteurs en médecine, ces derniers poursuivent leur ascension sociale grâce à une série d'arrêts royaux et d'édits à la fin du XVIII^{ème} siècle. Ces actes permettent de garantir une meilleure formation, faisant ainsi la promotion des futurs maîtres en chirurgie⁹⁸⁵. Ainsi, tout homme voulant intégrer le corps médical, devait s'acquitter d'une simple patente. De surcroît, l'évolution de la chirurgie se fit au détriment du métier de sages-femmes. À la fin de l'Ancien Régime, l'ensemble des officiers de santé avaient en charge le domaine des accouchements.

- « Sous le pied militaire »

Tous les officiers & employés de chaque hôpital, sans aucune exception, seront aux ordres du Commissaire des guerres, auquel ils rendront compte de leur conduite, & seront tenus de représenter leurs registres toutes les fois qu'il le requerra, à peine de désobéissance⁹⁸⁶.

Dès le milieu du XVIII^{ème} siècle, une vaste réflexion des hommes de l'art et des autorités monarchiques aboutit à une volonté conjointe de réforme des hôpitaux. De nombreux rapports montrent que les lieux de soins sont devenus des lieux de mort, et plusieurs personnalités comme l'abbé de Saint-Pierre⁹⁸⁷ tente de dresser un état de ce délabrement tout en proposant des solutions⁹⁸⁸. Malgré l'ensemble des réformes que nous allons aborder, les hôpitaux militaires se situaient dans ce nouveau contexte avec une originalité conversée, dont il faut bien reconnaître que tous les aspects n'étaient pas également bénéfiques⁹⁸⁹.

⁹⁸⁵ La loi d'Allarde de mars 1791 instaurant la liberté d'exercer tout métier sous réserve de payer une patente, la loi de Chapelier de juin 1791 ou encore le décret d'août 1792 supprimant les facultés de médecine.

⁹⁸⁶ Ordonnance du 1^{er} mars 1768, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements*.

⁹⁸⁷ Charles-Irénée Castel de Saint-Pierre (1658- 1743) est un écrivain et académicien français très engagé dans le courant des Lumières.

⁹⁸⁸ BERLAN Hélène, THEVENIN Etienne, *Médecins et société en France. Du XVI^e siècle à nos jours*, Toulouse, Privat, 2005, p. 87.

⁹⁸⁹ GUILLERMAND Jean, *Histoire de la médecine aux armées*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1982, p. 429.

Il convient lorsque nous traitons des hôpitaux, de dresser une liste des divers établissements que nous pouvons trouver dans les subdélégations auvergnates. De l'hôpital général d'Issoire⁹⁹⁰, de Billom, de Riom à l'hôtel-Dieu et hôpital de charité de Clermont et Montferrand, il sera important d'étudier les différents établissements accueillant des soldats et officiers malades et blessés. Cette partie, traitera particulièrement de l'hôtel-Dieu de Clermont et de l'hôpital de charité de Montferrand. Comme nous l'avons précisé dans l'introduction, l'hôtel-Dieu a pour mission première l'accueil des pauvres et le soin des malades. Si nous voulons étudier avec précision l'hôtel-Dieu de Clermont, nous devons prendre en compte le fait que cet établissement jouit des mêmes droits et privilèges que les autres hôpitaux des villes du royaume⁹⁹¹. L'histoire de l'hôtel-Dieu de Clermont, notamment au XVIII^{ème} siècle, s'inscrit dans la dynamique des mutations médicales⁹⁹². Cette médicalisation devient plus importante et plus accessible, car elle s'organise dans un mouvement « national » consistant à faire des hôpitaux des lieux d'observation et surtout d'enseignement⁹⁹³. L'ancien établissement de Saint-Barthélemy, dont on ne connaît pas la date de création, devenant bien trop vétuste et exigü⁹⁹⁴, laisse sa place à un nouvel hôtel-Dieu construit entre 1767 et 1773. Les administrateurs de l'établissement ont reçu des autorisations par lettres patentes de Louis XV⁹⁹⁵, les autorisant à acquérir un grand nombre de nouveaux bâtiments au Sud de la ville afin de créer un nouvel hôpital. Du quartier des Gras, l'hôtel-Dieu est transféré vers le quartier de Saint-Eloi⁹⁹⁶. L'édification de ce nouvel établissement, s'organise autour des récentes préoccupations hygiénistes et médicales. L'ensemble des locaux, s'établit donc, autour des cours ouvertes sur plusieurs jardins afin de répondre aux soucis sanitaires de l'époque.

⁹⁹⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 1342, *Observation des administrateurs des hôpital d'Yssoire envoyés à Monseigneur intendant.*

⁹⁹¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 952, *Lettres Patentes du roy portant règlement pour ce qui doit estre observé dans le gouvernement et administration de l'Hôtel-Dieu de la ville de Clermont, 28 avril 1724, art I.*

⁹⁹² COLLECTIF, *L'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand. Histoire d'un établissement hospitalier*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2014, p. 55.

⁹⁹³ L'académie royale de chirurgie date de 1748 et la société royale de Médecine remonte à 1778.

⁹⁹⁴ Cette implantation s'inscrit également dans le processus des transformations des fonctions hospitalières.

⁹⁹⁵ En date de novembre 1764 signées au château de Fontainebleau.

⁹⁹⁶ COLLECTIF, *L'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand. Histoire d'un établissement hospitalier*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2014, p. 62.

Dans la subdélégation de Clermont-Ferrand, nous pouvons compter pas moins de six établissements, fait ayant un coût très important pour la ville. C'est pourquoi, dès les années 1750, le conseil d'État réalise une unification des biens meubles et immeubles de l'hôpital Saint-Jean Baptiste de la Charité et l'hôpital Saint-Joseph. Ces derniers font dès lors partie de l'hôtel-Dieu ainsi que l'hôpital général⁹⁹⁷.

Depuis le développement à la fin du XVII^{ème} siècle⁹⁹⁸ jusqu'en 1747, les hôpitaux militaires ne connaissent pas de réel changement. À cette date, la gouvernance de ces établissements change radicalement⁹⁹⁹, centralisant ainsi les hôpitaux au profit du secrétaire d'État à la Guerre. Ce véritable bouleversement institutionnel, met en évidence trois acteurs : les commissaires des guerres chargés de la police des hôpitaux, les contrôleurs et les entrepreneurs¹⁰⁰⁰. Pendant près d'un quart de siècle, ces dispositions furent le fil conducteur de la gouvernance des hôpitaux militaires. Comme nous l'avons précisé dans la partie antérieure, l'ordonnance du 4 août 1772 marque la modification de l'administration des institutions hospitalières, mettant en évidence l'autonomie de ces établissements¹⁰⁰¹. Sur l'ensemble des ordonnances, réformant le système hospitalier militaire, la plus importante, pour la province clermontoise, est sans aucun doute celle du 2 mai 1781.

La présente ordonnance met en évidence l'importance des hôpitaux de charité, les nommant comme étant « sur le pied militaire »¹⁰⁰². De cette manière l'hôpital de charité de Montferrand jouit du même traitement que les hôpitaux militaires¹⁰⁰³. Revenons sur les caractéristiques et la distinction entre les hôpitaux civils et militaires. Outre le caractère particulier de recevoir des soldats, l'hôpital militaire est un service de l'État, sous la direction du secrétaire d'État à la Guerre, administré de façon uniforme sans autonomie financière ainsi que décisionnelle¹⁰⁰⁴. Malgré l'ordonnance du 2 mai 1781, l'hôpital de la charité de Montferrand ainsi que l'hôtel-Dieu ne se conforment pas à leurs prérogatives. Entre 1783 et 1785, un grand nombre de lettres, mentionnent les divers abus de ces établissements. Entre

⁹⁹⁷ COLLECTIF, *L'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand. Histoire d'un établissement hospitalier*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2014, p. 63.

⁹⁹⁸ VOLDMANN Danièle, *Les hôpitaux militaires dans l'espace sanitaire français : 1708-1789*, Thèse, Paris 8, 1981.

⁹⁹⁹ Cette ordonnance est importante pour la compréhension du droit hospitalier à la fin de l'Ancien Régime.

¹⁰⁰⁰ Ordonnance du premier août 1747, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements*, titre XXIV.

¹⁰⁰¹ Autonomie qui dura jusqu'au 17 août 1774.

¹⁰⁰² Ordonnance du 2 mai 1781, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements*, titre XXXVI, art 1.

¹⁰⁰³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5871, lettre du 15 août 1782.

¹⁰⁰⁴ VOLDMANN Danièle, *Les hôpitaux militaires dans l'espace sanitaire français : 1708-1789*, Thèse, Paris 8, 1981, p. 467.

problème sanitaire et mauvaise administration des services, ces institutions sont au cœur des préoccupations hospitalières militaires. Si nous prenons pour exemple la lettre du 19 septembre 1785, cette dernière mentionne la « mal propreté » des différentes salles, des cours, des cuisines, etc.¹⁰⁰⁵ Dès la publication des ordonnances, une grande majorité des articles tombent en désuétude¹⁰⁰⁶. Afin de remédier à cette situation, les établissements de cette subdélégation doivent absolument nettoyer chaque jour toutes les parties des locaux, les pots ainsi que les vases indispensables pour le monde médical¹⁰⁰⁷. Le manque d'hygiène est un problème majeur dans les locaux hospitaliers, notamment l'absence d'aération dans les salles. Cette insuffisance est d'autant plus préjudiciable que les affections contagieuses se transmettent aussi aux soignants et à tous ceux œuvrant au service des militaires malades. Comme nous le verrons dans les chapitres suivants, les hommes de science ont la certitude que l'air est un vecteur essentiel des miasmes. L'ensemble de ces théories près-hygiénistes, particulièrement à la mode au cours de la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle, trouvent un écho favorable auprès de nombreux praticiens.

Les diverses plaintes relatent aussi le peu d'attention que donnent les infirmiers, les chirurgiens et l'ensemble des officiers de santé aux militaires se faisant soigner dans ces institutions. Ces problèmes englobent bien entendu la distribution des aliments¹⁰⁰⁸. Tous les patients ne sortent pas complètement rétablis de leur passage à l'hôpital ; or, ces guérisons incomplètes ont un coup important sur le plan économique et militaire puisque ces individus ne vont pas participer à la prospérité du royaume. De surcroît, les administrations des établissements mélangeaient dans les mêmes salles et parfois dans les mêmes lits mourants et convalescents, morts et vivants¹⁰⁰⁹, fait allant à l'encontre de l'ordonnance du 2 mai 1781¹⁰¹⁰. La grande prévenance qui devait être portée au bien-être des malades, n'est en aucun cas remplie par le corps médical :

Quand a celles portées sur le peu de soins des infirmiers a soigner les malades qui leurs sont confiés sur la négligeance apportée par les chirurgiens dans la distribution des aliments et dont ils se disputent. Enfin sur ce que les officiers de santé ne sont pas exact a faire

¹⁰⁰⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5855, lettre du 19 septembre 1785.

¹⁰⁰⁶ *Ibid*, lettre de 1785.

¹⁰⁰⁷ *Ibid*.

¹⁰⁰⁸ *Ibid*.

¹⁰⁰⁹ BERLAN Hélène, THEVENIN Etienne, *Médecins et société en France. Du XVI^è siècle à nos jours*, Toulouse, Privat, 2005, p. 88.

¹⁰¹⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5855, autre lettre du 19 septembre 1785.

*matin et soir aux heures fixes les visites des malades. Je donneray tous nos soins pour les faire cesser et les prevenir par la suite*¹⁰¹¹.

Outre les préoccupations médicales et sanitaires, la mauvaise gestion et administration des institutions sont aussi un sujet récurrent¹⁰¹².

Si les problèmes d'administration et de gestion hospitalière ont souvent été traités dans les études monographiques, les historiens ne se sont pas intéressés avec précision aux établissements auvergnats et plus particulièrement aux institutions charitables. L'idée de l'insalubrité des locaux, de la mauvaise administration ainsi que l'abominable prise en charge des soldats, confirme ce qui est généralement avancé concernant les établissements de province¹⁰¹³. C'est pourquoi les autorités exigent qu'il soit pris des mesures afin de prévenir les abus, notamment dans le domaine financier¹⁰¹⁴. Les chercheurs de la première moitié du XX^{ème} siècle, se sont largement contentés de recenser les différentes recettes de dépenses sans appréciation quantitative ni aucune perspective comparative¹⁰¹⁵, ne prenant pas en compte l'état des dépenses et des finances imposées¹⁰¹⁶. Afin de renflouer leurs frais, les administrateurs des hôpitaux, notamment des hôtels-Dieu, cherchaient à se faire rembourser auprès de l'État le montant des journées des soldats¹⁰¹⁷.

Avant la guerre de Trente Ans, les militaires et officiers étaient soignés sur place. Postérieurement au conflit, les malades et blessés étaient évacués à l'arrière des combats dans des hôpitaux souvent civils. Par conséquent, tout au long du XVIII^{ème}, les monarques devaient dédommager la réquisition des lits sur la base de journée pour les soldats. Dans une idée d'équité, les entrepreneurs s'engagent en comme un accord à fournir les lits ainsi que les ustensiles de chirurgie contre cette journée des soldats. En 1783, plusieurs plaintes se font ressentir concernant l'insuffisance du prix de douze sols pour cette journée¹⁰¹⁸. Dès le mois d'août, les administrateurs de l'hôtel-Dieu de Clermont réclament au secrétaire d'État à la Guerre la somme de 16 sols pour régler les divers frais¹⁰¹⁹. Cette augmentation s'établit

¹⁰¹¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5855, lettre du 30 septembre 1785.

¹⁰¹² *Ibid.*

¹⁰¹³ Entretien d'octobre 2019 avec l'historien Boris Bouget.

¹⁰¹⁴ Ordonnance du 2 mai 1781, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements*.

¹⁰¹⁵ DINET-LECOMTE Marie-Claude, « Les hôpitaux sous l'Ancien Régime : des entreprises difficiles à gérer? », *Histoire, économie & société*, n°3, 1999, p. 532.

¹⁰¹⁶ Ordonnance du 2 mai 1781, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements*.

¹⁰¹⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5856, lettre du 11 mars 1753.

¹⁰¹⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5855, lettre du 5 septembre 1783.

¹⁰¹⁹ *Ibid.*, lettre du 6 août 1783.

finalement à quatorze sols dès le 24 septembre 1783¹⁰²⁰ en vue de compenser le renchérissement du prix des denrées¹⁰²¹. De cette manière, la gouvernance des hôpitaux militaires se définit par le souci d'une exacte économie dans les dépenses ainsi qu'une pointilleuse comptabilité. Toutefois, ces journées englobent des malades imaginaires et des soldats incurables soignés dans ces hôpitaux provinciaux alors qu'ils devraient être transférés dans l'Hôtel Royal des Invalides.

Le principe d'admission des soldats au sein des établissements hospitaliers, possède un paradoxe propre à plusieurs hôpitaux. Débutons par les admissions trop faciles. En 1783, une lettre adressée à l'intendant de Riom, prévient que sous le prétexte de légère maladie voir de fatigue un grand nombre de militaires sont admis à l'hôpital de charité¹⁰²². Afin de bloquer ces débordements, l'intendant a prévenu Monsieur de Ségur en vue de faire respecter l'ordonnance du 2 mai 1781, contenant les dispositions relatives à ces abus. C'est pourquoi, le ministre, ainsi que les conseils d'administrations des différents régiments, n'enverront désormais en convalescence que les soldats souffrants de grands traumatismes. Évitant alors de traiter dans les hôpitaux de charité de la province clermontoise, des militaires guéris ou paresseux¹⁰²³. Pour contrer ces abus, un état réalisé par les directeurs des hôpitaux, recense l'entrée, le séjour et la sortie/ou mort des malades et blessés¹⁰²⁴. Ce contrôle s'effectue sur des documents papiers, souvent en doublon. En ce sens, ces registres brossent un catalogue mettant en évidence la nature de la maladie, le nom des patients, le lieu de naissance, les grades, *etc.*¹⁰²⁵. Ainsi, nous savons que sur les mois de janvier et février de l'année 1787, 21 soldats se sont fait soigner au sein de l'hôpital de Montferrand¹⁰²⁶.

¹⁰²⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5855, lettre du 24 septembre 1783.

¹⁰²¹ *Ibid*, lettre du 21 juin 1783

¹⁰²² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5855, lettre du 19 septembre 1783.

¹⁰²³ *Ibid*, lettre du 22 avril 1789.

¹⁰²⁴ Annexe n° 29.

¹⁰²⁵ Annexe n° 30.

¹⁰²⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5868, État des journées des Soldats, Cavaliers, Dragons et autres de l'hôpital de Montferrand sur les mois de janvier-février 1787.

Malgré la présence d'admissions « trop faciles », certains établissements sont accusés de négligences pour avoir refusé de recevoir des soldats dans leurs locaux. En 1783, plusieurs soldats et officiers du régiment de la Royal Navarre se sont vus refuser l'accès à l'hôpital de charité de Montferrand¹⁰²⁷. Par conséquent, les officiers de santé doivent immédiatement veiller « aux bons soins » des soldats et anciens soldats et ainsi remplir les devoirs qui leur ont été imposés par l'ordonnance du 2 mai 1781¹⁰²⁸.

- L'utilisation des certificats : une porte d'entrée vers la médicalisation

Les certificats font partie intégrante de la vie des soldats et officiers, lorsque ces derniers sont alors hors d'état de servir. Comme nous l'avons mentionné plus haut, afin d'obtenir leur solde, les militaires devaient se munir de certificats. Ces documents prouvaient d'une part l'ancienneté et le parcours des soldats¹⁰²⁹ mais indiquaient tout comme les congés, des éléments descriptifs concernant le profil des vétérans ; ainsi poids, taille, origine étaient inscrits¹⁰³⁰. Sans ces certificats les paiements étaient impossibles¹⁰³¹. Sur le même principe que les caisses de retraite actuelles, des certificats de vie étaient rédigés par les officiers de santé et/ou le curé de la paroisse, afin de prouver et d'attester l'existence d'un invalide afin que ce dernier ne reçoive pas de solde la mort passée. Ce principe s'appuie sur les multiples formes d'attestation et d'identification propre au XVIII^{ème} siècle. L'Ancien Régime se voit attribuer de façon exponentielle et croissante une multitude de papiers et documents d'identité¹⁰³². En ces termes, un nommé Audebert, vétéran du roi, s'est vu livrer un certificat de vie en 1766¹⁰³³. La même année, l'intendant de Clermont reçoit les certificats de vie de trois soldats anonymes¹⁰³⁴. Outre ces documents, les soldats pouvaient également posséder d'autres papiers tels que les certificats de mort¹⁰³⁵, de convalescence¹⁰³⁶ ainsi que les billets d'entrée pour les hôpitaux de province.

¹⁰²⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5868, lettre du 11 juin 1783.

¹⁰²⁸ *Ibid*, lettre de 1785.

¹⁰²⁹ CORVISIER André, *Les Contrôles de troupes de l'Ancien régime*, Paris, ministère des Armées, 1960, p.35.

¹⁰³⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5856, Certificat faute de cartouche.

¹⁰³¹ *Ibid*, lettre du 3 mars 1766.

¹⁰³² Certificat de vie et de mort, passeports, congés, livrets ouvriers, etc.

¹⁰³³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5810, Certificat de vie du 28 janvier 1766.

¹⁰³⁴ *Ibid*, Certificat de vie du 6 octobre 1766.

¹⁰³⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5854.

¹⁰³⁶ Annexe n° 31.

Toujours dans la dynamique des procédures de contrôle, une instruction du bureau de vérification des divers établissements, établit l'obligation que tous les convalescents hors d'état de servir doivent posséder un certificat des chirurgiens-majors. Dans le but d'éviter une accumulation d'hommes guéris et/ou cossards, Louis XV affirme son intention de n'admettre dans les hôpitaux que les soldats qui seront munis de certificats des officiers de santé des établissements, qui les auront jugés malades¹⁰³⁷. Dès les années 1750, plusieurs lettres mentionnent l'accès aux locaux hospitaliers grâce à ces billets/certificats. C'est pourquoi le 21 décembre 1759, un fantassin est admis à l'hôpital de charité pour trois jours¹⁰³⁸. Toutefois, malgré cette nécessité, un nommé Louis Mazurier, ancien sapeur¹⁰³⁹ du régiment de la Royal artillerie, s'est plaint de n'avoir pas été reçu à l'hôpital de Vichy faute de certificat¹⁰⁴⁰. Dès le 28 mai, les autorités ordonnent au régisseur général des étapes et convois militaires de la généralité clermontoise de faire venir une voiture attachée d'un cheval afin que le vétéran puisse se rendre audit lieu¹⁰⁴¹. Le médecin de l'hôtel-Dieu de Clermont lui a conseillé de se rendre dans ladite ville, afin de faire usage des eaux minérales¹⁰⁴². En vue de le faire admettre au sein de cet établissement, l'administrateur doit absolument lui transmettre son certificat à Billom où il s'est retiré.

Le système de médicalisation au sein de l'Hôtel Royal des Invalides et plus ou moins identique. Dès le XVII^{ème} siècle¹⁰⁴³, les différents gouverneurs de l'institution réalisent des certificats dans le but de permettre aux soldats et officiers l'accès aux différentes infirmeries. C'est ainsi que le Sieur François Joseph Detierville est admis dans l'établissement en question en 1755. En ces termes l'ancien officier peut être soigné par les chirurgiens et médecins que nous avons pu traiter dans la sous partie précédente¹⁰⁴⁴.

Tout comme aux Invalides, les soldats et officiers de province qui possèdent un certificat et/ou billet d'entrée ont un accès plus ou moins direct dans les hôpitaux. La profusion des diverses formes de papiers d'identité au XVIII^{ème} siècle ne ressemble en aucun cas aux documents impersonnels propres à l'époque contemporaine. Ces moyens d'identifications se situent entre preuves d'identité et attestation de responsabilité. De cette manière, les autorités

¹⁰³⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5855, lettre du 10 octobre 1783.

¹⁰³⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5856, lettre du 21 décembre 1759.

¹⁰³⁹ Fonction équivalente aux troupes du génie à l'époque contemporaine.

¹⁰⁴⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5869, lettre du 10 juillet 1788.

¹⁰⁴¹ *Ibid*, lettre du 28 mai 1788.

¹⁰⁴² Pour plus de renseignements voir chapitre VI.

¹⁰⁴³ Annexe n° 32.

¹⁰⁴⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5824.

en place certifiaient à distance l'identité des anciens soldats. Au-delà de la simple identification et de l'accès aux locaux hospitaliers ces divers documents garantissent la respectabilité et l'honorabilité des individus.

Chapitre V : Des pathologies au déclin de l'âge : l'état de santé des soldats invalides

Si les informations de nature « socio-démographique »¹⁰⁴⁵, militaire¹⁰⁴⁶, ou encore administrative¹⁰⁴⁷, que nous avons traitées précédemment, ne présentent pas trop de difficultés d'interprétation, de catégorisation et/ou d'analyse, il n'en va pas de même pour les renseignements sur les pathologies. Les problèmes de santé ont constitué, sous le siècle des Lumières, un des soucis majeurs étant étroitement liés à l'idée de la mort. Parallèlement au monde militaire et à l'armée, se dresse en Europe un large mouvement hospitalier urbain, s'alliant vers une certaine spécialisation des traumatismes et des maladies. Outre l'Hôtel Royal des Invalides, que nous aborderons forcément, l'armée joue également un rôle important dans la médicalisation des troupes en temps de guerre. Et pour cause, entre 1700 et 1763 deux millions de militaires se sont battus sous les drapeaux accompagnés de 300 000 étrangers¹⁰⁴⁸ ; fait attestant de la nécessité d'établir un protocole chirurgical approprié aux différents traumatismes. De cette manière, c'est par l'étude des documents (registres, congés, lettres, livres, *etc.*), que nous avons pu mettre en évidence le rôle des praticiens d'armée (voulant traiter et soigner aux mieux les soldats), ainsi que l'importance de l'hygiène, préoccupation naissante sous notre période.

¹⁰⁴⁵ Âge, origine géographique, métier, *etc.*

¹⁰⁴⁶ Nom de guerre, grade, *etc.*

¹⁰⁴⁷ Date d'entrée, *etc.*

¹⁰⁴⁸ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 11.

1) Des affections propres au monde militaire

*Dieu ne leur a donné ni canons de vingt-quatre ni baïonnettes, et il se sont fait des baïonnettes et des canons pour se détruire*¹⁰⁴⁹.

Les multiples registres, dont nous nous servons depuis le début de cette enquête, permettent d'appréhender la réalité des traumatismes, souvent effrayante et cruelle, de la vie militaire dans les armées de Louis XV et Louis XVI. Afin de mener à bien une étude complète, touchant tous les aspects de l'après service, il nous faudra nous plonger dans les certificats et les lettres faisant mention des blessures de ces vétérans. Pour ce faire, nous aborderons la cause, le contexte et bien entendu la localisation du ou des traumatismes mentionnés dans une grande majorité des notices. Ces aspects nous donnent l'opportunité de comprendre, à une nouvelle échelle et dimension, les conditions de vie et de combat propres au XVIII^{ème} siècle.

- L'effet des armes blanches

*Ainsi la baïonnette effraye plus qu'elle ne tue, et l'épée est devenue absolument inutile à l'infanterie*¹⁰⁵⁰.

On considère comme « armes blanches » tout équipement militaire à lame tels que les sabres, les épées, les baïonnettes, les lances, les poignards, *etc.* À l'échelle nationale, Joël Coste présente que seulement 13% des blessures des anciens soldats, étaient dues à des armes blanches, essentiellement à cause de coups de sabres¹⁰⁵¹. Si l'on s'en tient aux militaires auvergnats, un peu plus de 2%¹⁰⁵² des individus ont été blessés sous les coups de sabre, à l'instar de Jacques Cavard. Cet ancien soldat de 58 ans, admis aux Invalides le 24 août 1724, a reçu deux coups de sabre sur la tête et à la main droite à la bataille de Cassano en 1705¹⁰⁵³. À savoir que l'ensemble des résultats, comprennent les soldats membres de la compagnie d'Auvergne.

¹⁰⁴⁹ VOLTAIRE, *Candide ou l'optimiste*, s.n, 1759, ed., 1983, p. 30.

¹⁰⁵⁰ VOLTAIRE, *Le Siècle de Louis XIV*, Paris, George Conrad, Walther, 1753, ed., 2005, p. 448.

¹⁰⁵¹ BELMAS Elisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, 157.

¹⁰⁵² Ce résultat a été trouvé après l'analyse et le recensement des militaires sur les années 1715 à 1789 ayant eu des blessures par coup de sabre. Pour se faire nous avons dû exploiter les cotes SHD/GR/2Xy 17 à 2Xy 57.

¹⁰⁵³ SHD/GR/2Xy 23.

Il est vrai que les registres de cette compagnie ne font pas mention des diverses blessures. Toutefois, ces vétérans sont, soit pensionnés de l'Hôtel, et ainsi figurent dans les registres de l'établissement, soit des soldes et demi-soldes ne possédant pas à proprement dit de blessures liées à la guerre. Les traumatismes des anciens soldats, apparaissent cependant dans les états des militaires retirés sur des congés. Dans la décennie 1750, cinq vétérans possèdent des lésions liées aux coups de sabre ou autres armes blanches. C'est le cas de Jean Lagarde soldats ayant eu une blessure dans le bas du ventre¹⁰⁵⁴, du Sieur François¹⁰⁵⁵ ou encore de Pierre Dauphy¹⁰⁵⁶.

Après l'analyse et le recensement des différentes blessures, nous avons pu nous rendre compte que la majorité des atteintes sont situées sur la tête et aux mains¹⁰⁵⁷. C'est ainsi qu'en 1720 Michel Dérac est incommodé d'un coup de sabre qu'il reçut sur la tête au siège de Lille en 1708¹⁰⁵⁸ ; Joseph Golvant, natif de Saint-Cirgue, lui, est estropié de la main gauche d'un coup de sabre qu'il eut à la bataille de Malpaquet¹⁰⁵⁹. Bien entendu, il faut entendre cette répartition de blessures chez les soldats comme des caractéristiques, propres à chaque régiment. Les coups de sabre chez les cavaliers étaient particulièrement localisés sur la tête et les membres inférieurs, contrairement aux effets des mines que nous verrons plus tard.

Généralement les blessures et traumatismes, ont des caractéristiques en lien avec les régiments d'appartenance des soldats. Les blessures par armes blanches, notamment par coups de sabre, étaient courantes chez les soldats des régiments de cavalerie. Lorsque nous analysons les registres des notices des soldats auvergnats aux Invalides sur les années 1715-1789, nous voyons que 40 soldats sur les 44 blessés par armes blanches sont issus des régiments de cavalerie¹⁰⁶⁰. Une grande majorité des vétérans provenaient du régiment de la Reine, mais certains blessés étaient des tambours ou encore des dragons. C'est le cas de Jean Boynaguet, un ancien cavalier faisant partie du régiment royal des carabiniers¹⁰⁶¹.

¹⁰⁵⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

¹⁰⁵⁵ *Ibid.*

¹⁰⁵⁶ Ce militaire a reçu un coup de baïonnette sur la coté du ventre.

¹⁰⁵⁷ Annexe n° 33.

¹⁰⁵⁸ SHD/GR/2Xy 21.

¹⁰⁵⁹ SHD/GR/2Xy18.

¹⁰⁶⁰ Résultat obtenu après l'analyse et le recensement des cotes SHD/GR/2Xy 17 à 2Xy 57.

¹⁰⁶¹ SHD/GR/2Xy18.

Cette répartition s'explique par les principes tactiques ainsi que les pratiques lors des combats. Lors des engagements, il ne faut pas oublier que la cavalerie est souvent considérée comme la principale cible lors des batailles ¹⁰⁶². Chargeant sabre au clair, les anciens soldats ont connu les déboires de certaines batailles telles que Rossbach en 1757 ou encore Minden en 1759. Ces débâcles, où la cavalerie française fut littéralement taillée en pièces, sont une fois de plus les reflets des lacunes de la cavalerie royale de Louis XV.

La baïonnette, arme de prédilection lors des combats rapprochés, se généralisa dans les années 1687-1688 et l'infanterie se dota définitivement des fusils à baïonnette dès le 29 décembre 1689 ¹⁰⁶³. Au XVIII^{ème} siècle, cette arme fut très largement employée dans les différentes batailles. C'est pourquoi nous trouvons dans notre cohorte auvergnate 28 soldats ¹⁰⁶⁴ invalides estropiés après un coup de baïonnette ; à l'égard de Bonnet Leonard ,dit la Montagne, blessé sur le côté droit à cause « d'un coup de bayonnette qu'il recut à la bataille d'Hogstet » ¹⁰⁶⁵. De plus, nous pouvons noter que la totalité des vétérans ayant été blessés par cette arme blanche sont issus des régiments d'infanterie.

Les batailles et les sièges n'ont pas les mêmes répercussions dans les troupes de cavalerie. Il est vrai, que ces deux arts de la guerre se distinguent de façon croissante sur l'ensemble du XVIII^{ème} siècle. Ainsi, le rôle de la cavalerie devient de plus en plus réduit au cours des sièges. Les cavaliers représentaient 15 à 35% des blessés lors des batailles contre 3 à 15% durant les sièges ¹⁰⁶⁶. Mais quand est-il sur le plan auvergnat ? Après analyse des différentes notices, nous avons recensé 25 soldats entrés dans l'établissement, blessés lors des batailles par coups de sabre ¹⁰⁶⁷ ; à l'instar de Laurent Vicomte accidenté à la bataille de Malpaquet ¹⁰⁶⁸. Les traumatismes après les sièges, sont représentés par 9 anciens soldats. Estienne Chambon, âgé de 60 ans, entre aux Invalides après avoir reçu trois coups de sabre au siège de Landau durant la guerre de Succession d'Espagne ¹⁰⁶⁹.

¹⁰⁶² BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 169.

¹⁰⁶³ VOLTAIRE, *Le Siècle de Louis XIV*, Paris, George Conrad, Walther, 1753, ed., 2005, p. 272.

¹⁰⁶⁴ Résultat trouvé après recensement et calcul des diverses blessures des soldats sur les années 1715-1789.

¹⁰⁶⁵ SHD/GR/2Xy19.

¹⁰⁶⁶ BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 161.

¹⁰⁶⁷ Annexe n° 34.

¹⁰⁶⁸ SHD/GR/2Xy18.

¹⁰⁶⁹ SHD/GR/2Xy24.

Mais certains éléments, attirent l'attention lors de l'analyse de ces notices. Quelques vétérans du roi, ont été blessés par coups de sabre, après s'être engagés dans des affaires particulières, non précisées dans les registres. En 1763, Vital Valère est admis dans l'institution après s'être fait blesser de deux coups de sabre sur l'épaule droite « dans une affaire au mois de novembre 1761 »¹⁰⁷⁰. L'absence d'information laisse entendre une tâche plus ou moins secrète ne regardant en aucun cas ni les secrétaires de l'Hôtel ni les responsables de l'établissement.

Bien des traumatismes arrivaient lors des opérations de « pacification », et bien entendu, de lutte contre la résistance des populations soumises au pouvoir de la monarchie française. Sous le règne de Louis XV, deux régions furent particulièrement touchées par ces actions : la Corse et les montagnes du Piémont¹⁰⁷¹. Sous Louis XIV, ce furent les Cévennes et la révolte des protestants réfugiés, les camisards, qui donna du fil à retordre aux armées du roi entre 1685 et 1711. Au regard de ces contestations, qu'en est-il pour les soldats auvergnats ? À la suite des conflits avec le Duché de Savoie, qui deviendra dès 1720, le royaume de Sardaigne, plusieurs vétérans ont été blessés dans les montagnes Piémontaise; c'est le cas d'un certain Barthelemy Puby, dit Petit Jean, ayant reçu « des coups de sabre à la teste en Piedmont »¹⁰⁷².

Lors d'une étude d'histoire militaire, il ne faut pas perdre de vue que le corps armé constituait une unité de sociabilité. Le docteur Coste ira d'ailleurs jusqu'à mentionner ce phénomène comme étant un élément « familial »¹⁰⁷³. Pendant de longues années, les soldats de cet Ancien Régime, partageaient les joies des combats lors des batailles victorieuses, les infortunes de la guerre, les peines, l'horreur ainsi que les misères de la vie militaire. Une fois admis au sein de l'établissement, nous pouvons facilement penser que les anciens militaires pouvaient évoquer entre eux, leurs faits d'armes et les traces de leur passé dans les troupes du roi.

L'art de la guerre aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, peut être appréhendé dans notre étude par l'analyse des différentes caractéristiques des diverses blessures et traumatismes, bien entendu non mortels. Toujours en lien avec l'emploi de la cavalerie, certaines lésions sont dues à des chutes ou à l'entretien des équidés en général.

¹⁰⁷⁰ SHD/GR/2Xy60.

¹⁰⁷¹ BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 163.

¹⁰⁷² SHD/GR/2Xy23.

¹⁰⁷³ *Ibid.*

- Des chutes aux fractures : les « cicatrices » des anciens soldats

Si les blessures par arme blanche touchaient de façon préférentielle les cavaliers, il n'en va de même pour d'autres types d'accidents. Cependant, certaines activités, propres à la cavalerie, que l'on peut qualifier de « logistiques » telles que la distribution du fourrage, le transport et le soin des chevaux peuvent engendrer plusieurs traumatismes. Malgré le peu de militaires ayant été blessés par leur cheval lors des soins, leur nombre n'est tout de même pas négligeable. De 1715 à 1789, nous pouvons compter 8 soldats blessés lors de ces opérations, c'est le cas d'un certain François Dalbignat qui a eu « la jambe droite estropié l'ayant eu fracassée par son cheval en l'emmenant aux pâtures »¹⁰⁷⁴.

Des blessures et traumatismes, survenaient aussi lorsque les hommes du roi recevaient des coups de pied des chevaux, fait n'étant pas forcément directement lié à la guerre elle-même. Nous pouvons compter 4 soldats s'étant fait blesser dans ces conditions¹⁰⁷⁵. En 1757, le dragon Pierre Cottier « est estropié du bras qu'il eu cassé par un coup de pied de son cheval étant en service »¹⁰⁷⁶. Le 17 mars 1763 c'est le cavalier Antoine Vertaison qui est reçu aux Invalides après avoir subi plusieurs coups de son cheval¹⁰⁷⁷.

Parmi les circonstances d'accidents des divers régiments de cavalerie, précisées dans les registres par les secrétaires de l'Hôtel, figuraient les différentes chutes des cavaliers. Comme nous avons pu le mentionner à plusieurs reprises, les troupes montées de Louis XV n'étaient pas connues pour leur grande dextérité lors des opérations. Les progrès équestres des troupes de cavalerie arrivèrent après les écrits et la connaissance des grands écuyers du roi à l'image de François Robichon de la Guérinière ou de Jacques Amable d'Auvergne. Outre les maladresses des pratiques équestres, liées à l'activité militaire, nous avons pu aussi déceler auparavant l'absence de protection dans ces régiments. Ainsi, entre 1715 et 1789, nous voyons 21 soldats des régiments de cavalerie admis dans l'établissement après des chutes de cheval¹⁰⁷⁸. En 1719, Pierre Santoire est admis au sein de l'institution car ce dernier « est estropié de la cuisse droite l'ayant euë démise d'une chute de Cheval »¹⁰⁷⁹ ; Jean Soubrevès, dit Orsay, lui, a eu l'épaule

¹⁰⁷⁴ SHD/GR/2Xy26.

¹⁰⁷⁵ Résultat trouvé après recensement et calcul des diverses blessures des soldats sur les années 1715-1789.

¹⁰⁷⁶ SHD/GR/2Xy36.

¹⁰⁷⁷ SHD/GR/2Xy40.

¹⁰⁷⁸ Résultat trouvé après recensement et calcul des diverses blessures des soldats sur les années 1715-1789.

¹⁰⁷⁹ SHD/GR/2Xy20.

droite cassée par une chute de cheval à la bataille de Lauffeldt¹⁰⁸⁰. Parmi les gardes du corps du roi, plusieurs militaires tombent de cheval voulant protéger le monarque. En 1737, Louis Baltazard Chandezon est admis aux Invalides car il est « très incommodé des reings les ayant eus cassés par une chute de cheval qu'il a fait étant à la Suite du Roy »¹⁰⁸¹ ; enfin, Claude Dachier a reçu un congé de l'Hôtel en 1745 car ce dernier a fait une chute entre Marly et Versailles en 1729¹⁰⁸². Ici encore, le nombre total relevé comprend les membres de la compagnie d'Auvergne ainsi que les soldats en congé.

Outre les chutes des cavaliers, 15 vétérans sont admis dans l'institution après s'être fait écraser par leur cheval¹⁰⁸³. Ces différentes chutes sont dues aux charges de l'infanterie ainsi que les coups de canons de l'artillerie adverse tuant ou blessant le cheval des militaires français. Jean Brun en 1722 est « estropié de la jambe droite l'ayant eue cassée par la chute de son cheval qui sabbatit souz luy »¹⁰⁸⁴. Pierre Ibry, dit la montagne, natif de Saint Bonnet, est admis à l'Hôtel des Invalides, car il est « fort incommodé par la chute de son cheval qui se renversa sur luy »¹⁰⁸⁵. Cependant, les notices réalisées par les secrétaires archivistes de l'Hôtel, manquent parfois de précision. C'est dans ce cas, que certains mémoires, réalisés par les vétérans eux-mêmes, sont des documents précieux dans l'analyse des différentes blessures. En 1759, Anthoine Bonard, vétéran retiré dans la ville de Clermont, nous fait état de l'ensemble de ses blessures ainsi que les batailles et les sièges dans lesquels il a combattu. En ces termes, à la bataille du Main, de Fontenoy, de Rocourt et de Lauffeld, l'ancien combattant a eu : « le malheur d'être blessé un cheval tué sous moy et un autre d'estropié »¹⁰⁸⁶.

Maintenant que nous avons brossé les accidents ainsi que les diverses chutes des troupes de cavalerie, nous pouvons étudier les autres incidents de l'infanterie et de l'artillerie. Il est vrai, que ces blessures ne représentent même pas 1% des divers traumatismes¹⁰⁸⁷. Toutefois, ces mésaventures sont une perspective intéressante souvent éloignée de la vie militaire. Lors des « travaux du roi »¹⁰⁸⁸, les militaires participaient, notamment les troupes d'infanterie et d'artillerie, à des restaurations et/ou des renforcements des différentes places fortes et

¹⁰⁸⁰ SHD/GR/2Xy45.

¹⁰⁸¹ SHD/GR/2Xy29.

¹⁰⁸² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

¹⁰⁸³ Résultat trouvé après recensement et calcul des diverses blessures des soldats sur les années 1715-1789.

¹⁰⁸⁴ SHD/GR/2Xy22.

¹⁰⁸⁵ SHD/GR/2Xy17.

¹⁰⁸⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5810.

¹⁰⁸⁷ Pourcentage trouvé après l'analyse et le recensement de l'ensemble des soldats auvergnats au cours des années 1715-1789.

¹⁰⁸⁸ BELMAS Elisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 167.

citadelles¹⁰⁸⁹. Les blessures résultant de ces activités, étaient dues à des éboulements, à de la chaux vive ou à des chutes d'arbres. En 1763 est admis dans l'Hôtel parisien, l'anspessade¹⁰⁹⁰ François Chardon qui fut écrasé « sous la chute d'un arbre travaillant aux retranchements »¹⁰⁹¹. Lors de ces opérations, les soldats pouvaient se blesser avec des outils permettant la réparation, c'est le cas d'un certain Pierre Duriat admis dans l'établissement en 1737 à la suite d'un coup de pioche qu'il s'est donné à la main droite lors des travaux du roi¹⁰⁹². Les soldats peuvent être blessés lors du transport des pièces d'artillerie, tel Michel Vaché. Ce dernier, a eu le bras droit cassé à cause d'un morceau de canon tombé d'une charrette dans la ville de Strasbourg¹⁰⁹³. Il faut savoir que lors des divers transports, les canons et autres armements lourds pouvaient être séparés en plusieurs morceaux afin de répartir le poids entre les différents chevaux attelés.

Les blessures et les traumatismes arrivèrent aussi lors de travaux publics. Dans notre cohorte auvergnate, sur les années étudiées, nous voyons 10 soldats qui ont subi des chutes et/ou des blessures générales lors de ces entreprises à l'égard de Jacques Boulaton qui est « incommodé des reings d'une chute qu'il a fait aux travaux de Bergues » ou de Matthieu Mercoeur, qui est estropié aux vertèbres pour la même raison¹⁰⁹⁴.

Outre les opérations militaires à proprement parler, bien des traumatismes arrivaient également lors des activités de résistances, de logistiques et/ou d'entretiens. Toutefois, l'analyse révèle une grande disparité de la « charge » des blessures ainsi que des traumatismes portés par les soldats du roi. Cette inégalité va être le fruit des diverses armes employées, des régiments d'appartenances qui en découlent et du grade. Par conséquent, les militaires sont loin d'être égaux devant les blessures...

¹⁰⁸⁹ Metz, Cherbourg, Toulon, etc.

¹⁰⁹⁰ L'anspessade est un grade dans l'infanterie à la jonction entre le simple soldat et le caporal.

¹⁰⁹¹ SHD/GR/2Xy40.

¹⁰⁹² SHD/GR/2Xy29.

¹⁰⁹³ SHD/GR/2Xy17.

¹⁰⁹⁴ SHD/GR/2Xy19.

- De l'accident à l'infirmité : le poids des armes à feu et engins explosifs

On entend par armes à feu et engins explosifs tout équipements visant à donner la mort à une grande distance via des projectiles et/ou des explosions à l'image des fusils, des pistolets, des carabines, des canons, des grenades et des mines. Les traumatismes engendrés par les armes à feu changèrent de physionomie au cours de la deuxième moitié du XVII^{ème} siècle. Le mousquet¹⁰⁹⁵ qui fut l'arme de prédilection dans les armées de Louis XIII et Louis XIV, fut très vite remplacé par le fusil. Cette arme portative, avancée sur le plan technique, va permettre de tirer des balles d'un calibre beaucoup plus petit. Si nous prenons par exemple, le fusil modèle 1717, le calibre a un diamètre de 16,3 cm¹⁰⁹⁶. Ce fait provoquait des blessures plus profondes et souvent bien plus mortelles¹⁰⁹⁷ que les traumatismes des mousquets et des anciennes arquebuses. Ces blessures sont toutefois moins contusives¹⁰⁹⁸. L'arme réglementaire de 1717, est à l'origine des différents fusils produits jusqu'en 1777¹⁰⁹⁹. Les successeurs de l'arme en question subissent des modifications de détails, visant à en accroître la régularité du fonctionnement, la solidité, la vitesse de tir et ainsi réduire le poids¹¹⁰⁰.

Sur le plan général et national, les blessures causées par l'effet des armes à feu représentent 54%, pourcentage bien supérieur à celui des effets de l'artillerie et des engins explosifs qui correspond à 14% des victimes. Mais quand est-il à l'échelle auvergnate ? Les armes à feu, notamment les fusils, sont la cause principale des diverses blessures avec 184 soldats invalides blessés par ces effets¹¹⁰¹ ; à l'égard de Jean des Forests dit l'Eveillé¹¹⁰². Les pistolets et les carabines furent seulement responsables de 5 admissions¹¹⁰³. Ainsi, Gabriel Taillandier, admis dans l'Hôtel parisien en 1728, est estropié du bras gauche à cause de sa carabine¹¹⁰⁴.

¹⁰⁹⁵ Arme à feu portative à canon long et à âme lisse, possédant une crosse d'épaule et platine à mèche ou à rouet.

¹⁰⁹⁶ https://www.musee-armee.fr/fileadmin/user_upload/Documents/Support-Visite-Fiches-Objets/Fiches-Louis-XIV-Napo-Bonaparte/MA_fusil-1717.pdf. Rédaction de la page : Boris Bouget.

¹⁰⁹⁷ Pour plus de renseignements voir la thèse : BOUGET Boris, « *De peu d'effet* » *Le fusil et le combat d'infanterie au XVIII^e siècle (1692-1791). Modèles, tactique et efficacité*, Paris 4, 2013.

¹⁰⁹⁸ BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 158.

¹⁰⁹⁹ https://www.musee-armee.fr/fileadmin/user_upload/Documents/Support-Visite-Fiches-Objets/Fiches-Louis-XIV-Napo-Bonaparte/MA_fusil-1717.pdf. Rédaction de la page : Boris Bouget.

¹¹⁰⁰ *Ibid.*

¹¹⁰¹ Résultat obtenu après le recensement et le calcul des diverses armes responsables des blessures des soldats sur les années 1715-1789.

¹¹⁰² SHD/GR/2Xy21.

¹¹⁰³ Annexe n° 35.

¹¹⁰⁴ SHD/GR/2Xy24.

Concernant les anciens soldats retirés en province, aucun registre, notamment de la compagnie d'Auvergne, ne mentionne les différentes blessures des vétérans. Toutefois, le registre faisant état des militaires retirés sur des congés, mentionne que 58 soldats sur 108 ont été blessés à cause de coups de feu¹¹⁰⁵. Ainsi, Antoine Giraud, dit la croix, a reçu « un coup de balle dans le genou »¹¹⁰⁶ ; François Benoit, lui, est estropié de la main droite à cause d'un coup de feu¹¹⁰⁷. On entend par estropié, l'idée d'amputation souvent causée par l'effet d'une arme à feu, comme nous pouvons le voir dans la gravure ci-dessous.



Figure 42 : CALLOT Jacques, *l'Hôpital*, eau-forte, Paris, chez Israël Henriet, 1633, 8,1 X 18,6 cm ; planche XV de la suite *Les Grandes misères de la guerre*. © Paris, musée de l'Armée.

L'état des sous-officiers recevant la solde, retirés à Riom et admis dans l'Hôtel parisien, comporte des informations sur les différentes blessures de ces militaires. Ainsi, Denis Duchesne a reçu deux blessures au cours de la campagne de Bohême et des Flandres¹¹⁰⁸. De surcroît, des certificats réalisés par les chirurgiens de province permettent de visualiser les différents traumatismes des vétérans. Le 27 janvier 1765, un nommé Pierre a reçu plusieurs coups sur l'ensemble du corps¹¹⁰⁹. Outre ces états, certains mémoires, rédigés par les soldats ou par le curé de la paroisse, mettent en exergue l'ensemble des traumatismes. De cette manière, le soldat Anthoine Bonard retiré dans sa ville de Clermont en 1759, a reçu au cours de sa carrière

¹¹⁰⁵ Ce résultat a été trouvé après le recensement et l'analyse de l'ensemble des soldats en congé sur la décennie 1750.

¹¹⁰⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825.

¹¹⁰⁷ *Ibid.*

¹¹⁰⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5811.

¹¹⁰⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5803.

militaire, plusieurs coups de feu le pénalisant fortement : « l'année suivante au siège de Frigourg ou j'ay été blessé d'un coup de feu de quel j'ay été longtemps a guérir »¹¹¹⁰.

Comme nous venons de le mentionner, le début du XVIII^{ème} siècle est marqué par une transformation de l'armement français. Fréquemment, ce siècle est considéré comme « le grand siècle de la tactique »¹¹¹¹. L'utilisation du fusil, va connaître des hauts et des bas jusqu'en 1766. Jusqu'à cette date, l'armée alternait entre l'esponçon¹¹¹² pour les officiers, la hallebarde ou la pertuisane pour les sergents et le fusil pour le reste des statuts et des corps, notamment d'infanterie¹¹¹³. Il faut attendre la direction de Choiseul au secrétariat d'État à la Guerre¹¹¹⁴ pour que l'armée connaisse l'abandon officiel et définitif de l'arme d'ast¹¹¹⁵ ; c'est-à-dire tout arme à hampe, longue, munie d'un fer (pique, hallebarde, pertuisane, esponçon, *etc.*). Toutefois, la généralisation du fusil dans les troupes a été voulue dès le XVII^{ème} siècle. Au cours des années 1690, Vauban était partisan d'armer tous les sergents de fusil, afin d'unifier les troupes. Ainsi, l'effectif trouvé des blessures causées par arme à feu, indique que la généralisation du fusil est à l'évidence appliquée dans toute l'Europe.

Les blessures causées par ces armes¹¹¹⁶ sont particulièrement localisées dans la partie distale du membre inférieur¹¹¹⁷ ainsi que dans la partie proximale du membre supérieur¹¹¹⁸. Par conséquent, après l'analyse et le recensement des divers traumatismes, 48 soldats sur les 189 blessés par ce genre d'armement sont estropiés de la jambe gauche, 37 de la jambe droite, 24 de la cuisse gauche, 15 du bras droit, *etc.* C'est le cas d'un certain Jean du Clos, dit Saint amour, incommodé de la jambe gauche¹¹¹⁹.

¹¹¹⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5810.

¹¹¹¹ COLLECTIF, *Expériences de la guerre et pratiques de la paix. De l'Antiquité au XX^{ème} siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 81.

¹¹¹² L'esponçon est une demi-pique utilisée dans les troupes d'infanterie.

¹¹¹³ COLLECTIF, *Expériences de la guerre et pratiques de la paix. De l'Antiquité au XX^{ème} siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 87.

¹¹¹⁴ 1761-1770.

¹¹¹⁵ COLLECTIF, *Expériences de la guerre et pratiques de la paix. De l'Antiquité au XX^{ème} siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 88.

¹¹¹⁶ Carabine, pistolet et fusil.

¹¹¹⁷ Jambe, pied, *etc.*

¹¹¹⁸ Epaulé, bras, *etc.*

¹¹¹⁹ SHD/GR/2Xy21.

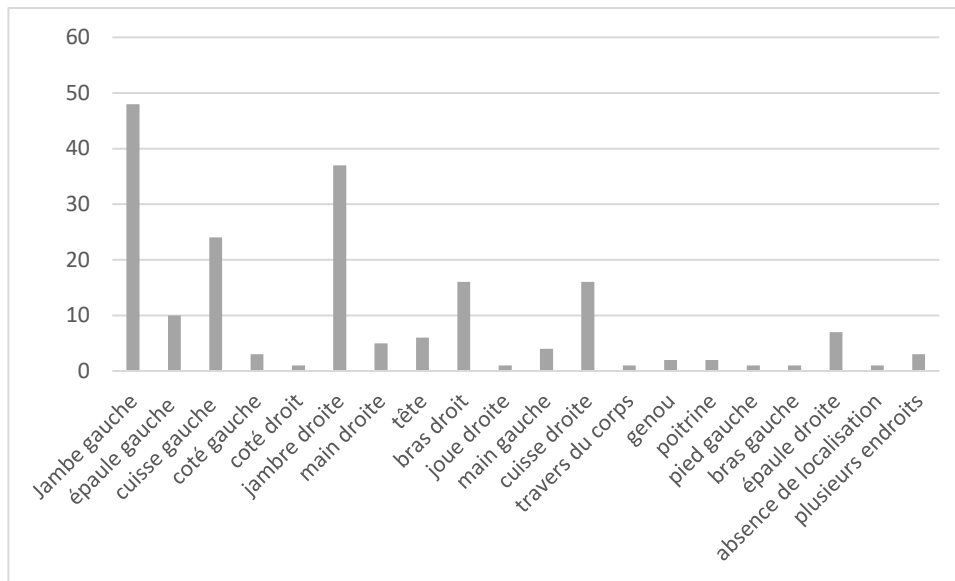


Figure 43 : Topographie des blessures et traumatismes par arme à feu sur un total de 189 soldats. SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57.

Concernant les anciens soldats retirés en province, nous ne pouvons pas dresser de pourcentage, car les localisations ne sont pas systématiquement mentionnées dans les états et registres. Néanmoins, certaines lettres écrites par les vétérans du roi mettent en évidence le positionnement des traumatismes. Ainsi, Antoine Masson ancien soldat, a été admis au sein de l’Hôtel parisien « après avoir été estropié au bras gauche »¹¹²⁰.

Les engins explosifs sont la cause de 49 admissions au sein de l’Hôtel parisien¹¹²¹. Les traumatismes provoqués par le canon intéressaient tout particulièrement la partie distale du membre inférieur ainsi que le membre inférieur proximal; à l’instar de Guillaume Morard, incommodé de la jambe gauche à cause d’un coup de canon¹¹²² ; ou de Pierre Rivière estropié de la cuisse droite par un boulet de canon¹¹²³. Sur le plan général, les blessures étaient surtout situées sur la partie proximale du membre supérieur¹¹²⁴. Toutefois, certaines blessures, bien plus graves, sont à mettre en évidence dans notre cohorte auvergnate. Jean Rouillac, soldat invalide a eu « le visage massacré par l’effet d’un canon chargé de mitraille »¹¹²⁵.

¹¹²⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 3531, lettre du 16 février 1776.

¹¹²¹ Annexe n° 36.

¹¹²² SHD/GR/2Xy21.

¹¹²³ SHD/GR/2Xy20.

¹¹²⁴ BELMAS Elisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l’Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 159.

¹¹²⁵ SHD/GR/2Xy41.

Les blessures par les effets des grenades, touchaient en premier lieu le membre supérieur distal puis, le membre inférieur distal. C’est le cas de Pierre Romuf, lieutenant auvergnat de la compagnie des grenadiers, qui est « très incommodé de la main gauche ayant eu deux doigts coupés par une grenade qui luy creva dans la main »¹¹²⁶. François Coudar, âgé de 50 ans lui, est blessé à la main gauche à cause d’un éclat de grenade¹¹²⁷. Concernant les mines, les localisations sont plus ou moins identiques aux résultats nationaux du docteur Coste¹¹²⁸. Les anciens militaires blessés par les mines, présentaient des traumatismes particulièrement sur le tronc, notamment vers les reins. Lors des explosions, les soldats pouvaient se faire ensevelir au cours d’opérations militaires ou aux travaux du roi. C’est le cas d’un certain Claude Guyot, soldat du Sieur de Bresolles, étant « estropié des reins d’avoir été enterré par une mine au siege de Landau »¹¹²⁹. Cependant, les mines entraînaient aussi des blessures bien plus graves. Antoine Charbonne est admis aux Invalides en 1775, après avoir été brûlé sur plusieurs parties de son corps à postériori d’une explosion¹¹³⁰. Sur le plan national, les localisations des blessures par effet de l’explosion des mines frappaient d’abord les parties inférieures à l’exemple du dos, des jambes et des pieds¹¹³¹.

Topographie	Mine	Canon	Grenade
Membre inférieur distal (Jambe, pied)	2	6	6
Membre supérieur proximal (épaule, bras)	1	2	1
Membre inférieur proximal (hanche, cuisse)	0	5	1
Membre supérieur distal (avant-bras, main)	2	1	7
Tête ou cou	1	1	3
Tronc	5	0	0
Plusieurs localisations	1	1	2
Brûlures	1	0	0
Absence de localisation	0	0	1

Figure 44 : Topographie des blessures par engins explosifs. SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57.

¹¹²⁶ SHD/GR/2Xy41.

¹¹²⁷ SHD/GR/2Xy23.

¹¹²⁸ BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l’Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 159.

¹¹²⁹ SHD/GR/2Xy19.

¹¹³⁰ SHD/GR/2Xy45.

¹¹³¹ BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l’Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 159.

Les mines se développent dans une grande partie de l'Europe au début du XVIII^{ème} siècle. Ces engins explosifs étaient mis en œuvre sous la forme de bombes enterrées, affleurant à la surface, couvertes de bouts de métal et/ou de graviers. Cette technique fut largement employée dans les guerres européennes tout au long du XVIII^{ème} siècle, notamment lors de la guerre d'indépendance Américaine.

L'étude des différentes parties des blessures, reflète aussi la survie plus ou moins sélective des militaires. Les soldats blessés au tronc ou à la tête par arme à feu et/ou par explosions, avaient très peu de chances d'y survivre avant d'arriver à l'Hôtel. Dans son ouvrage en collaboration avec l'historienne Élisabeth Belmas, le docteur Coste met en évidence le fait que plusieurs auteurs d'ouvrages de chirurgies aimaient rapporter des cas, évidemment exceptionnels, de survie de sujets ayant reçu une balle dans la tête¹¹³². En revanche, tous s'accordaient à reconnaître que les coups et/ou plaies du thorax étaient létales dès qu'une séreuse¹¹³³ ou un organe était lésé¹¹³⁴. Il faut aussi rappeler que l'admission aux Invalides, ne se faisait pas directement après l'accident et/ou les blessures des soldats sur les champs de bataille. Entre le traumatisme et l'admission pouvaient se dérouler plusieurs années... C'est pourquoi, le vétéran du roi devait montrer une très grande résistance. Ainsi, le soldat Anthoine Bonard, dont nous avons déjà parlé, a connu moult blessures avant d'avoir la grâce de Louis XV, lui accordant l'accès à l'Hôtel parisien¹¹³⁵.

Certains traumatismes arrivaient lors des travaux du roi et/ou autres travaux qualifiés de publics, dont nous avons déjà parlé, notamment pour les régiments de cavalerie. Mais la très grande majorité des blessures, survenaient lors des opérations militaires. Généralement, durant les sièges, les soldats blessés sous les effets des bombes et/ou autres engins explosifs représentaient entre 15 et 25% des traumatismes¹¹³⁶. À l'échelle auvergnate, 27% des traumatismes arrivaient lors des travaux du roi, 45% lors des sièges et 25% lors des batailles¹¹³⁷. De ce fait, Jean Vilveau, dit Petit Jean, est « incommodé de la jambe droite d'un éclat de grenade qu'il reçut au siege de Barcelonne »¹¹³⁸. Toutefois, les grenades, très utilisées lors des sièges du règne de Louis le Grand, disparurent progressivement sous les règnes de Louis XV et Louis

¹¹³² BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 159.

¹¹³³ C'est-à-dire les revêtements lisses des cavités du corps humain à l'exemple de la plèvre, du péritoine ou de du péricarde.

¹¹³⁴ BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 159.

¹¹³⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5810.

¹¹³⁶ BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 161.

¹¹³⁷ SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57.

¹¹³⁸ SHD/GR/2Xy24.

XVI. Concernant les blessures par arme à feu des militaires auvergnats, 48% d'entre elles ont eu lieu au cours de batailles et 36% lors des sièges¹¹³⁹. Hierosme Poulet, dit sans soucy, caporal de la royale artillerie, a reçu « un coup de fusil au siege de Landau »¹¹⁴⁰, Jean Tourgon quant à lui, est estropié de la main gauche d'un coup de fusil qu'il eut à la bataille de Malpaquet¹¹⁴¹.

Les autres blessures par arme à feu et par tous engins explosifs pouvaient aussi avoir lieu lors des manœuvres d'entraînements militaires, fait devenant régulier au cours du XVIII^{ème} siècle, même si nous pouvons en dénombrer un certain nombre au siècle précédent. Ces opérations, fournissaient des conditions plutôt favorables à la venue de soldats dans l'établissement parisien. Les militaires, notamment de l'infanterie, s'exerçaient au maniement des armes à feu portatives. Mais certaines d'entre elles pouvaient « crever » dans les mains des soldats¹¹⁴². Ces pauvres militaires perdaient par la suite partiellement ou totalement l'usage de ses membres. C'est le cas de Jean Roussard, dit lauvergnat, natif d'Ardes-sur-Couze, qui est « estropié de la main gauche par son fusil qui sest crevé entre ses mains il y a 3 mois a Condé en y faisant lexercice »¹¹⁴³.

Outre les blessures que nous venons de traiter, certains soldats sont estropiés à cause d'une amputation réalisée à l'arrière du champ de bataille. Ainsi, nous pouvons compter dans notre cohorte auvergnate 269 vétérans marqués comme amputés, notamment après des traumatismes par différentes armes à feu et engins explosifs. C'est le cas d'un certain Michel Fonteix¹¹⁴⁴ ou de Jean Maille qui « est estropié du pied gauche dont on luy a coupé un doigt »¹¹⁴⁵. Le terme « estropié » ou « estropiez » renvoyait souvent à la privation de l'usage d'un ou plusieurs membres. En ce sens, les traumatismes notés comme « estropiés », doivent être compris comme la première indication de la gravité. Toutefois, ce terme pouvait aussi, de manière plus large, qualifier un défaut d'usage d'un organe¹¹⁴⁶.

¹¹³⁹ Les résultats nous sont parvenus après l'analyse et le recensement des notices des registres SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57.

¹¹⁴⁰ SHD/GR/2Xy19.

¹¹⁴¹ *Ibid.*

¹¹⁴² BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 165.

¹¹⁴³ SHD/GR/2Xy25.

¹¹⁴⁴ SHD/GR/2Xy29.

¹¹⁴⁵ SHD/GR/2Xy23.

¹¹⁴⁶ Voir la deuxième sous partie de ce chapitre.

Lorsque nous visualisons le registre faisant état des vétérans retirés sur des congés, aucun soldat ne possède de blessure et de traumatisme par coup de canon, de grenade, de mine, *etc.*

L'adoption de ce que le docteur Coste nomme la « perspective des brancards » c'est-à-dire l'intéressement des diverses pathologies des anciens soldats¹¹⁴⁷, permet d'appréhender au plus près la réalité des traumatismes des vieux soldats au siècle des Lumières, notamment lors des campagnes militaires. Cette étude a révélé une énorme disparité des blessures selon l'arme utilisée, le régiment d'appartenance, *etc.* Ainsi, ce que nous pouvons appeler le fardeau pathologique n'était absolument pas égal au sein des différents corps de l'armée du roi. De plus, les vétérans ne l'étaient pas non plus devant la maladie, le handicap et bien entendu contre la vieillesse...

2) Des vieux soldats ou la décadence de l'âge

L'examen approfondi des registres d'admission de l'Hôtel Royal des Invalides, des états des journées d'hôpitaux des soldats, des certificats ou encore des congés annoncent l'état de santé et plus particulièrement le motif d'admission des vétérans du roi. Ici, comme dans toute étude d'histoire militaire, les chercheurs vont être confrontés à un lexique médical particulier, propre à ce champ de recherche. Cette structuration lexicale, consignante une multitude d'informations, devra être associée à des méthodes fines d'analyses puis de catégorisation épidémiologique permettant ainsi d'exploiter au mieux les sources. Toutefois, un recul est à mettre en place au regard des standards actuels de l'épidémiologie.

Afin de mener à bien cette étude, plusieurs observations doivent être produites afin de dissiper la distinction entre les différentes caractérisations. C'est pourquoi, il est important de mener à bien l'état de santé et pathologique et ainsi effectuer un diagnostic individuel en se demandant : quelle maladie et/ou handicap avait le soldat. Nous verrons que dans la plupart des cas, le diagnostic médical est énoncé dans la source. Toutefois, lorsque la situation où les symptômes sont décrits dans les notices, les registres, les états, *etc.*, sans relater le nom de la maladie, il faudra alors dresser un diagnostic rétrospectif ; notamment lorsque les symptômes sont pathognomoniques. Quand le bilan sanitaire n'est en aucun cas précisé dans les divers documents, il est donc impossible d'émettre un diagnostic rétrospectif.

¹¹⁴⁷ FONCK Bertrand, GENET-ROUFFIAC Nathalie, *Combattre et gouverner*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2015, p. 63.

Afin de mener à bien cette étude, il faudra recenser toutes les pathologies des soldats (maladies de l'appareil génito-urinaire, maladies infectieuses, *etc.*), les différents handicaps (limitations fonctionnelles et/ou limitations d'activités) et enfin la caducité des vieux soldats ne pouvant plus servir dans les troupes royales.

- L'altération de la santé des vétérans du roi

Car, si Colomb n'avait pas attrapé dans une île de l'Amérique cette maladie qui empoisonne la source de la génération [...] elle a fait un merveilleux progrès parmi nous, et surtout dans ces grandes armées [...] on peut assurer que, quand trente mille hommes combattent en bataille rangée contre des troupes égales en nombre, il y a environ vingt mille vérolés de chaque côté¹¹⁴⁸.

Comme nous avons pu le mentionner précédemment, les épidémies au sein des troupes tuaient bien davantage que les combats eux-mêmes. En effet, l'hiver (temps de répit dans les armées) est souvent bien plus meurtrier que l'été, temps de combat¹¹⁴⁹. Après visualisation et analyse de ce qu'on appelle les contrôles de troupe, nous pouvons estimer environ 600 000 victimes des guerres du XVIII^{ème} siècle, dont 54% de malades, 32% de blessés et 14% morts des suites des blessures¹¹⁵⁰. Jean Colombier¹¹⁵¹, hygiéniste reconnu au siècle des Lumières avance « que sur 100 hommes envoyés aux hôpitaux, il y en a plus de la moitié qui est perdue pour la campagne »¹¹⁵².

¹¹⁴⁸ VOLTAIRE, *Candide ou l'optimiste*, s.n, 1759, ed., 1983, p. 29.

¹¹⁴⁹ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 99.

¹¹⁵⁰ *Ibid.*

¹¹⁵¹ Jean Colombier (1736-1789) rédigea trois ouvrages sur l'hygiène militaire. En 1778, sous les réformes hospitalières entreprises par Jacques Necker, le médecin devient inspecteur général des hôpitaux.

¹¹⁵² COLOMBIER Jean, *Préceptes pour la santé des gens de guerre*, Paris, chez Lacombe, 1775, p. 323.

Lorsque nous visualisons les différents registres, nous voyons qu'un grand nombre de pathologies sont inscrites dans les notices.

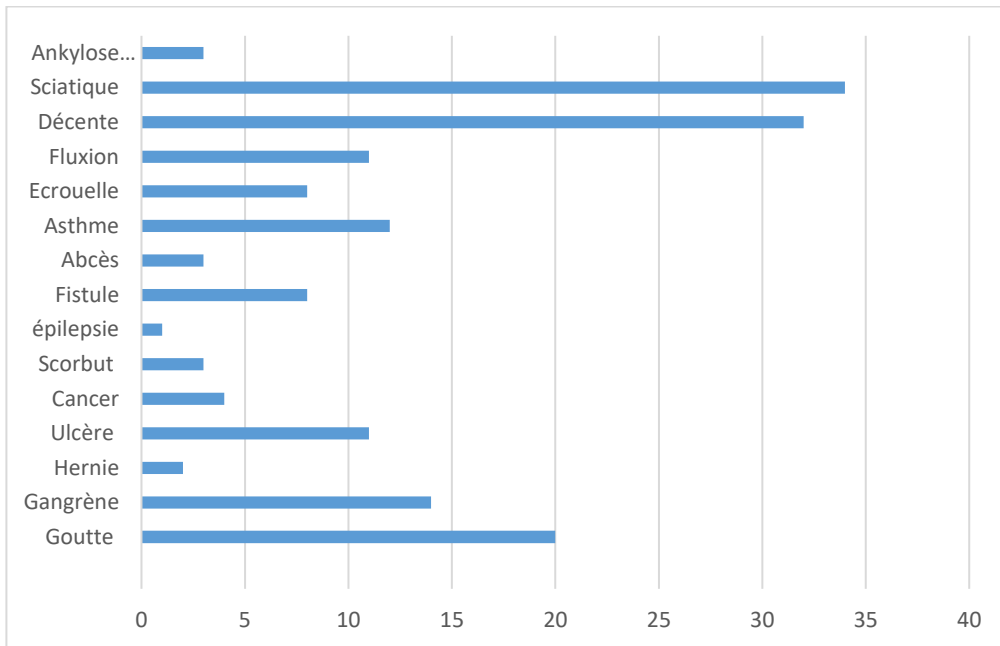


Figure 45 : Graphique des diverses pathologies des soldats invalides. SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57.

Des guerres de Successions à la guerre d'indépendance Américaine, l'ensemble des militaires sillonnèrent l'Europe et le « nouveau monde » parfois dans des situations climatiques, alimentaires, vestimentaires et sanitaires compliquées. De la sorte, les hommes eurent à combattre les ennemis de la France dans les pires conditions. Même les soldats les plus robustes souffrirent un jour ou l'autre des maladies¹¹⁵³. C'est ainsi que le médecin militaire Jean Pringle¹¹⁵⁴ estima qu'il y a trois causes essentielles pour la dysenterie, le typhus et nous pouvons rajouter le scorbut : les influences atmosphériques, le méphitisme du sol et l'insalubrité des lieux habités.¹¹⁵⁵ De plus, nous pouvons rajouter l'insuffisance ou la mauvaise qualité des aliments donnés aux soldats en campagne pouvant ainsi créer des carences en vitamine C ou autres. Après analyse et recensement des invalides entre 1715 et 1789, nous voyons que trois militaires souffrent du scorbut à l'égard de Guillaume Bouquet¹¹⁵⁶ ou d'Annet Pierre qui « est attaqué du scorbut le mettant hors de service »¹¹⁵⁷. Au sein des rations alimentaires, nous trouvons une priorité à la quantité plutôt qu'à la qualité. Même si nous n'avons en aucun cas de

¹¹⁵³ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 100.

¹¹⁵⁴ John Pringle (1707-1782) est un imminent médecin d'origine écossaise. En se fondant sur sa propre expérience, dans les camps et les garnisons pendant les campagnes des Flandres entre 1742 et 1744, il rédigea un travail novateur en médecine (voir chapitre VI), notamment sur la question de salubrité.

¹¹⁵⁵ PRINGLE John, *Observation sur les maladies des armées*, Paris, Chez Ganeau, 1760.

¹¹⁵⁶ SHD/GR/2Xy25.

¹¹⁵⁷ SHD/GR/2Xy20.

textes précisant la proportion de viande, nous pouvons tout de même affirmer qu'afin de conserver au mieux la viande, cette dernière était fortement salée. Les médecins s'accordaient alors sur le fait que cet abus de sel multipliait les dispositions scorbutiques notamment le scorbut de terre¹¹⁵⁸.

Un grand nombre de maladies sont liées aux intempéries telles que la goutte et bien entendu la gangrène. Il n'est pas rare de trouver des chirurgiens-majors dans les divers hôpitaux militaires devant amputer des membres que le froid avait gangrené. Au sein de l'armée française le froid est responsable de plusieurs admissions au sein de l'Hôtel parisien à l'exemple du soldat Pierre Changer « incommodé de tout le costé droit d'une goutte sciatique provenant du froid »¹¹⁵⁹. Mahieu de Meyserey avance que les militaires français ne sont pas assez vêtus l'hiver, il faudrait leur faire des capuchons, des étoffes de laine, des couvertures, *etc.*¹¹⁶⁰. Toutefois, le froid n'est pas le seul responsable de la goutte et de la gangrène. Cette maladie, s'apparentant à l'arthrite, se localise en premier lieu sur le gros orteil provoquant ainsi de grosses douleurs. La goutte encore répandue au XVIII^{ème} siècle, est due à ce que nous pouvons appeler les excès de table ; notamment avec une alimentation trop riche en protéine. Outre la mauvaise alimentation, le genre masculin, l'abus d'alcool et le stress sont des facteurs de risques, fortement répandus dans les troupes royales. Ainsi, les militaires pouvaient être porteurs d'une goutte sciatique, créant une inflammation, d'une goutte rouée ou encore d'un rhumatisme goutteux. Dans notre cohorte auvergnate nous voyons 20 soldats atteints de la goutte à l'égard d'Antoine Jaubourg¹¹⁶¹ ou d'Annet Forest, dit Catinat, âgé de 66 ans, qui « a une goutte sciatique du coté gauche le mettent hors de service »¹¹⁶².

L'Ancien Régime est marqué par de graves maladies parfois contagieuses, pouvant résulter du mauvais air. Pringle désigne d'ailleurs quatre airs dits « infect » : celui provenant de l'eau stagnante des marais, celui s'exhalant des excréments (notamment lors des fortes chaleurs et des périodes de dysenterie), celui de la mauvaise propreté des tentes et enfin le mauvais air que les soldats pouvaient respirer dans les hôpitaux où les maladies dites putrides sont répandues¹¹⁶³. Ainsi, c'est dans cet environnement insalubre que vivent les anciens soldats du roi. La qualité de l'air étant de salubrité publique, Pringle prend très au sérieux les problèmes d'hygiène présents au sein de l'armée. Dans son ouvrage sur la chirurgie au XVIII^{ème} siècle,

¹¹⁵⁸ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 105.

¹¹⁵⁹ SHD/GR/2Xy15.

¹¹⁶⁰ DE MEYSEREY Mahieu, *Médecine d'armée*, Paris, Chez la veuve Cavalier & fils, 1754, p.54.

¹¹⁶¹ SHD/GR/2Xy50.

¹¹⁶² SHD/GR/2Xy25.

¹¹⁶³ PRINGLE John, *Observation sur les maladies des armées*, Paris, Chez Ganeau, 1760, p. 131.

Monique Lucenet développe l'idée que la plupart des médecins de cette période sont des hygiénistes¹¹⁶⁴, et considèrent que la meilleure prévention contre les épidémies est la propreté des locaux. Néanmoins, nous ne pouvons nier que plusieurs d'entre eux, notamment au sein de la médecine d'armée, porte une grande attention à la salubrité et à l'hygiène des individus. Toutefois ce n'est pas encore l'hygiénisme social naissant au XIX^{ème} siècle. Dans cette dynamique, 8 vétérans sont atteints des écrouelles ou tuberculose. Ainsi, Jacques Dusallian, dit Clermont, admis dans l'Hôtel parisien en 1721, souffre des écrouelles¹¹⁶⁵. De plus, au sein des casernes et des tentes, même les officiers sous Louis XVI dormaient par deux voir par trois¹¹⁶⁶. Il est évident que dans ces conditions, les soldats ne pouvaient que contracter une multitude de maladies épidémiques. Outre les infections bactériennes, d'autres affections peuvent aussi être localisées dans la zone pulmonaire. Toutefois, lorsque nous regardons les lettres des commissaires des Guerres chargés de la police des eaux minérales, nous voyons qu'un certain nombre d'individus sont envoyés prendre les eaux¹¹⁶⁷ afin de se faire soigner des phtisies pulmonaires, et des écrouelles¹¹⁶⁸.

Au sein de l'Hôtel Royal des Invalides, 11 vétérans sont atteints de fluxion. Il est vrai que ce mal touche dans la plupart des cas la zone buccale ainsi que les yeux¹¹⁶⁹. Cependant, nous pouvons émettre l'hypothèse que quelques soldats ont une fluxion dite pulmonaire ou de la poitrine. Cette affection est une infection des poumons, attaquant particulièrement les alvéoles pulmonaires, pouvant être causée par un virus, une bactérie ou encore de la poussière et des produits extérieurs. Les facteurs externes, utilisaient dans les armées du XVIII^{ème} siècle, comme le soufre, le nitrate de potassium, le charbon de bois, le mercure ou encore le plomb engendraient des pathologies parfois fatales aux soldats. Dans notre cohorte auvergnate 12 soldats souffrent d'asthme. Cette maladie respiratoire chronique due à une inflammation des bronches, se manifeste par des crises, des gênes, des essoufflements, de la toux, *etc.* Nous ne pouvons nier que le facteur génétique est la première cause de ce mal. Toutefois, la surabondance de poussières, des poils d'animaux (ici des chevaux), le soufre dont s'exposent

¹¹⁶⁴ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 102.

¹¹⁶⁵ SHD/GR/2Xy21.

¹¹⁶⁶ SPIVAK Marcel, « L'hygiène des troupes à la fin de l'Ancien Régime », *Dix-huitième Siècle, le sain et le malsain*, n°9, 1977.

¹¹⁶⁷ Pour plus de renseignements voir le chapitre VI.

¹¹⁶⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 7681.

¹¹⁶⁹ Voir la prochaine sous partie.

de façon quasi-constante les militaires du XVIII^{ème} siècle, ne facilitent pas la bonne santé des individus. Ainsi, Jean Roulant, admis dans l'établissement en 1718, est « asmathique »¹¹⁷⁰.

Connu depuis l'antiquité, le cancer incarne le mal rongeur de l'intérieur tout homme atteint¹¹⁷¹. De plus, l'imagination populaire a souvent assimilé le cancer à un animal dévorant les êtres¹¹⁷². Si le cancer n'engendre pas au XVIII^{ème} siècle une peur, voir la hantise, l'obsession de la grosseur suspecte, il n'en est pas moins courant dans la société. Souvent déclenchée par une mauvaise alimentation, par une trop grande consommation d'alcool ou par l'exposition à des virus et/ou des bactéries, cette maladie touche dans l'institution 4 soldats originaires d'Auvergne. De cette manière, Pierre la Chassigne, admis aux Invalides le 25 février 1723, est « très incommodé d'une tumeur au costé droit qui degenerate en cancer »¹¹⁷³. Il est vrai que le cancer n'est pas spécifique à l'armée, mais ce mal est toutefois très présent dans les troupes royales¹¹⁷⁴. L'excès de mercure et/ou de plomb dans l'armée est aussi un facteur externe propice à l'expansion de ce fléau.

Lors de l'analyse et le recensement des soldats auvergnats invalides, nous voyons 8 individus atteints d'un ulcère. Le terme d'ulcère renvoie la plupart du temps à une petite bactérie présente au sein des muqueuses digestives touchant soit l'estomac soit le duodénum¹¹⁷⁵. Toutefois, au XVIII^{ème} siècle ce terme englobe une plus grande disparité de maladies à l'exemple de l'ulcère chancreux ou scrofuleux. Ici, la tournure « chancreux » pourrait tout à fait référer au cancer. En effet, cette maladie a souvent été nommée chancre, crabe ou cancre :

*Ceste tumeur a pris le nom de chancre parce qu'elle luy ressemble beaucoup. Les veines qui l'environnent sont en manière de jambes et pieds tordus de cest animal. Davantage cest animal, quand il est attaché de ses pieds contre quelque chose, adhère à elle si fort qu'à peine on le peut arracher, principalement de ses deux pieds de devant qui sont en manière de pincettes*¹¹⁷⁶.

¹¹⁷⁰ SHD/GR/2Xy20.

¹¹⁷¹ À savoir que cette représentation reste dans les mentalités jusqu'au XIX^{ème} siècle.

¹¹⁷² DARMON Pierre, «Le cancer : prise de conscience collective et genèse d'une grande peur », *Histoire, économie & société*, n°4, 1986.

¹¹⁷³ SHD/GR/2Xy22.

¹¹⁷⁴ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 111.

¹¹⁷⁵ Segment initial de l'intestin grêle faisant suite à l'estomac.

¹¹⁷⁶ PARE AMBROISE, *Œuvres*, Lyon, Chez la veuve de Claude Rigaud et Pierre Rigaud fils, t.1, 1641, p.276.

De cette façon Michel Paget, dit la jeunesse, « est tres incommodé de la cuisse droite d'un ulcere chancreux »¹¹⁷⁷. Outre cet aspect, le terme de scrofuleux, peut être employé dans le sens d'écrouelles ou de façon contemporaine, de tuberculose pulmonaire. Ainsi, Estienne Fiocre, dit Boutel, est « tres incommodé de plusieurs ulceres scrofuleux »¹¹⁷⁸.

Les soldats atteints de fistule peuvent aussi rentrer dans la catégorie des écrouelles. Il ne faut pas oublier que les maladies d'origine tuberculeuse provoquent des fistules localisées sur les ganglions. Les adénopathies ou ganglions sont dans un premier temps discrets et indolores, par la suite les ganglions vont gonfler et vont se nécroser, faisant ainsi des fistules laissant échapper des écoulements de pus blanchâtres. Dès lors, lorsque nous regardons et analysons les divers registres d'admission des Invalides, nous voyons que 8 vétérans souffrent de cette affection. Cependant, outre cette hypothèse, les fistules peuvent être localisées dans la zone anale, pancréatite ou digestive¹¹⁷⁹. Au sein de notre cohorte auvergnate, la majorité des fistules sont localisées entre le canal anal et la peau et touchent en premier lieu les cavaliers, notamment les gardes du corps ; à l'exemple du soldat Giraud Baduel, fort incommodé d'une fistule à l'anus très mal opérée¹¹⁸⁰. De plus, nous voyons au sein du groupe étudié, certains soldats souffrant de fistules plus particulières. Ainsi, Jean Gregoire admis dans l'Hôtel parisien en 1785 est « attaqué d'une fistule à la mamelle gauche »¹¹⁸¹. Ici encore ce mal correspond à un abouchement anormal d'une cavité. Outre les soldats invalides, certains militaires se faisant traiter dans les hôpitaux provinciaux sont aussi atteints de cette pathologie. Le 7 août 1724, une lettre est envoyée de Versailles afin de prévenir l'Hôtel parisien qu'au sein de la ville de Murat se trouve le Sieur Dorival, maître de camp du régiment des dragons de la reine cavalerie¹¹⁸². Ce dernier souffrant d'un sévère ulcère fistuleux a été déplacé dans ladite ville afin de s'y faire traiter. Ici, nous pouvons établir que cette fistule se situe dans la zone digestive. Généralement, on entend par fistule un ulcère profond dont l'entrée est plus étroite que le fond et dont il s'écoule souvent une matière acre et séreuse.

¹¹⁷⁷ SHD/GR/2Xy23.

¹¹⁷⁸ SHD/GR/2Xy18.

¹¹⁷⁹ DE LA CHARRIERE Joseph, *Traité des opérations de chirurgie contenant leurs causes fondées sur la structure de la partie, leurs lignes, leurs simptoms & leur explication, avec plusieurs observations et une idée générale des playes*, Paris, chez Daniel Horthemels, 1690, p. 158.

¹¹⁸⁰ SHD/GR/2Xy40.

¹¹⁸¹ SHD/GR/2Xy55.

¹¹⁸² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C5807.

L'imaginaire collectif, au XXI^{ème} siècle, a souvent assimilé la fistule au manque d'hygiène, fait largement entretenu par la célèbre fistule à l'anus de Louis XIV. Toutefois, la malpropreté corporelle, particulièrement responsable des maladies de peau dont souffrent un grand nombre de soldats¹¹⁸³, n'est en aucun cas responsable des diverses fistules visibles. Ces dernières résultent plutôt des longues heures passées à cheval, des infections, *etc.*

Après avoir subi des blessures par arme à feu et/ou par arme blanche, 3 militaires sont éprouvés d'ankylose à l'égard de François Sillon, dit la saigne, qui « est très incommodé du genouil gauche par une disposition a une enchylose »¹¹⁸⁴. Cette diminution des mouvements des articulations naturellement mobiles, est souvent due aux fractures. Cette rigidité complète ou partielle, peut provenir d'une inflammation des structures des différents muscles, des tendons ou des tissus.

D'autres pathologies sont aussi le résultat des anciens traumatismes des vétérans du roi. Au sein de notre cohorte auvergnate 34 soldats ont une sciatique, à l'égard de Jean Feillerade, dit la motte, admis aux Invalides en 1715, possédant plusieurs blessures jointes à une sciatique à la cuisse gauche¹¹⁸⁵ ou d'Aimable Vazeille « incommodé de la hanche gauche d'une sciatique »¹¹⁸⁶. Toujours est-il, que malgré la forte probabilité de la cause traumatique, nous ne pouvons négliger que la source de cette maladie peut être le résultat d'une arthrose lombaire ou d'une hernie discale. On entend par hernie le ou les déplacements d'une ou plusieurs parties d'organes de leur cavité. Ainsi, cette maladie peut entraîner ce que les médecins du XVIII^{ème} siècle nomment « une décente ».

Rappelons-nous dans les grandes lignes que les standards actuels de l'épidémiologie, ne permettent pas toujours de visualiser les pathologies mentionnées dans les registres des Invalides. Dans cette dynamique, il ne faut pas entendre les 32 soldats souffrant de descente dans le sens existant au XXI^{ème} siècle. Au XVIII^{ème} siècle, ce terme renvoyait à ce que nous appelons une ptôse, c'est-à-dire la position anormale d'un ou d'une partie d'organe créant par la suite une descente due au relâchement des muscles ou des ligaments assurant habituellement sa fixation. Ici ce mal peut correspondre à une ptôse gastrique, rénale ou encore intestinale. Nous pouvons ainsi compter au sein de notre cohorte auvergnate Jacques Varenne, dit Bellerose, très « incommodé d'une decente de boyaux » en 1721¹¹⁸⁷. Pierre Papon, dit du Pont,

¹¹⁸³ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 105.

¹¹⁸⁴ SHD/GR/2Xy19.

¹¹⁸⁵ *Ibid.*

¹¹⁸⁶ *Ibid.*

¹¹⁸⁷ SHD/GR/2Xy21.

natif de Besse, est admis dans l'Hôtel parisien en 1725 à cause « d'une decente du coté gauche ce qui le met hors de service »¹¹⁸⁸.

Au sein du groupe d'invalides auvergnats, 10 soldats sont inscrits comme souffrant d'épilepsie ou « mal caduc ». Ainsi, Hugues Lafaye est « tres incommodé de l'epilepsie »¹¹⁸⁹ ; Blaize le Fort lui, souffre du mal caduc depuis des années¹¹⁹⁰. Connue depuis l'Antiquité, l'épilepsie est le type de maladie à la jonction entre le naturel et le surnaturel¹¹⁹¹ ; souvent considéré comme l'incarnation du mal et le signe de la possession démoniaque, à cause des crises qu'engendre ce mal. Cet aspect sera dans les mentalités jusqu'au XVIII^{ème} siècle¹¹⁹². Il faut attendre les écrits de Tissot¹¹⁹³ pour que la maladie s'insère dans la voie naturelle. Ces crises généralisées et souvent chroniques, sont caractérisées par une altération fonctionnelle des deux hémisphères cérébraux. Les causes de l'épilepsie sont très nombreuses et il est très compliqué rétrospectivement d'émettre des hypothèses concernant la cause de ce mal. Toutefois, nous pouvons penser que le traumatisme crânien est une des causes les plus plausibles dans le cadre de l'armée. Mais, le facteur génétique est encore le plus probable.

Il n'était pas rare sous l'Ancien Régime que les blessures mal soignées entraînaient des abcès. Toutefois, il ne faut pas se laisser emporter, lors d'une étude hygiéniste, par les rumeurs entretenues sur la malpropreté des hommes d'Ancien Régime. Sous le règne de Louis XV et plus particulièrement sous Louis XVI, la propreté des locaux et des casernes était extrêmement réglementée. L'article 59 du règlement provisoire de 1788 concernant le service intérieur, mentionne que les « bas-officiers de semaine veilleront à ce que les soldats se lavent souvent les jambes et les pieds »¹¹⁹⁴. Malgré l'aspect rudimentaire des consignes, nous ne savons pas si ces règles furent suivies dans les troupes. Nous pouvons tout de même supposer que la médiocrité de la circulation de l'eau jointe aux mauvaises conditions de vie des militaires ne devait pas favoriser une hygiène et une propreté scrupuleuse¹¹⁹⁵. De cette manière, on conçoit

¹¹⁸⁸ SHD/GR/2Xy23.

¹¹⁸⁹ SHD/GR/2Xy16.

¹¹⁹⁰ SHD/GR/2Xy23.

¹¹⁹¹ FAURE Olivier, « L'épilepsie entre malheur et maladie. Quelques exemples régionaux au XIX^e siècle », *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n°2, 1986, p. 83.

¹¹⁹² *Ibid.*

¹¹⁹³ Samuel Auguste Tissot est un médecin du XVIII^{ème} siècle. De son vivant, il connut une notoriété en étant le médecin des personnes royales à l'égard du roi de Pologne ou du prince-électeur de Hanovre. Il doit aussi sa célébrité à ses études sur l'épilepsie.

¹¹⁹⁴ *Règlement provisoire, Concernant le Service intérieur, la Police & la Discipline des Troupes à Cheval. Du 1^{er} Juillet 1788*, Paris, Imprimerie Royale, 1788.

¹¹⁹⁵ SPIVAK Marcel, « L'hygiène des troupes à la fin de l'Ancien Régime », *Dix-huitième Siècle, le sain et le malsain*, n°9, 1977, p. 121.

que les médecins « hygiénistes » du XVIII^{ème} siècle se sont emparés des conditions sanitaires des soldats. Jean Colombier¹¹⁹⁶, en 1779, insiste sur le fait de prendre « toutes les précautions convenables pour la salubrité »¹¹⁹⁷. De plus, afin de réguler au mieux la contagion des maux fortement répandus en milieu militaire, le médecin préconise de changer au moins deux fois par semaine le linge et au moins une fois le bas¹¹⁹⁸. Ce moyen permettra d'éviter le « pourrissement » des vêtements à cause de la sueur¹¹⁹⁹. En gardant ainsi leurs vêtements sales pendant des jours et des nuits et couchant souvent par trois dans les couchettes, il paraît normal : « qu' un seul homme la communique à tous les autres sous la même tente, dans la même caserne. Cette circonstance jointe au peu d'attention pour la propreté qu'ont les personnes de cet état, fait qu'il est presque impossible d'extirper cette maladie »¹²⁰⁰. Quant aux hôpitaux militaires, malgré le fait qu'ils paraissent pour les hommes du XVIII^{ème} siècle bien plus propres et mieux réglés que les hôpitaux dits civils, ils entretiennent encore une grosse promiscuité ainsi qu'un protocole sanitaire laissant parfois à désirer¹²⁰¹. En ces termes, les militaires pouvaient facilement, après s'être fait soigner par le chirurgien-major¹²⁰² du régiment, avoir une plaie infectée. L'abcès est une complication locale résultant des agents pathogènes introduits par des bactéries, des parasites ou des virus facilitant ainsi une infection à l'endroit du traumatisme premier. De cette manière, Michel Aubignac, dit la violette, âgé de 41 ans, est atteint « d'un abcès au col »¹²⁰³ ; Joachin Fabre, lui, « est estropié de la jambe droite par un abcès qui luy et survenu ce qui le met hors de service »¹²⁰⁴.

¹¹⁹⁶ Jean Colombier est un célèbre médecin militaire et hygiéniste français. Il est notamment connu pour son rôle dans la réforme de l'organisation médicale en France.

¹¹⁹⁷ COLOMBIER Jean, *Avis aux gens de guerre et préceptes sur leur santé ou hygiène militaire*, Paris, Lacombe, 1779, p. 158.

¹¹⁹⁸ *Ibid*, p. 45.

¹¹⁹⁹ *Ibid*, p. 44.

¹²⁰⁰ COLOMBIER Jean, *Préceptes pour la santé des gens de guerre*, Paris, chez Lacombe, 1775, p. 278.

¹²⁰¹ SPIVAK Marcel, « L'hygiène des troupes à la fin de l'Ancien Régime », *Dix-huitième Siècle, le sain et le malsain*, n°9, 1977, p. 121.

¹²⁰² Il est important de savoir qu'au sein du régiment, le chirurgien-major était très mal considéré et souvent mal rémunéré.

¹²⁰³ SHD/GR/2Xy24.

¹²⁰⁴ SHD/GR/2Xy22.

Outre ces maladies, il n'en est pas de plus répandues et plus permanentes au sein des troupes royales que les pathologies vénériennes telle la vérole¹²⁰⁵. Mais une distinction doit s'établir entre la vérole et la petite vérole, souvent confondues. On entend par maladies vénériennes : la syphilis, la blennorragie (ou chaude-pisse), *etc.* La gonorrhée ou blennorragie est : « Borné dans les glandes du voisinage de l'urèthre, ou dans le tissu cellulaire de ce canal ; l'action qu'il y excite, & l'inflammation qui survient, lui servent de barrière, l'empêchent de pénétrer dans l'intérieur, & l'écoulement qui caractérise cette maladie suffit pour l'entraîner entièrement au dehors »¹²⁰⁶. La syphilis se manifeste en premier lieu par une ulcération puis par des atteintes viscérales et nerveuses. La petite vérole, quant à elle, est une infection virale se manifestant par de fortes éruptions cutanées. Sa contagion s'effectue par voie salivaire ou l'inoculation de poussières contaminées.

Dans ces conditions, comment expliquer l'absence de soldats invalides notés dans les registres de l'Hôtel comme atteints de ces maux ? À partir du milieu du XVIII^{ème} siècle, la variole ou petite vérole commence à retenir l'attention du corps médical et des pouvoirs publics, car cette affection décime les adultes, les jeunes enfants et sévit de façon endémique. Fléau des familles, cette maladie semble plus répandue au sein des villes, car la contagion s'y effectue beaucoup plus rapidement. À Paris, la petite vérole fait 14 000 victimes en 1718 et près de 20 000 en 1723¹²⁰⁷. Comme nous pouvons le penser sa trop grande propagation et généralisation au sein de la population française, n'a pas incité les administrateurs de l'Hôtel à inscrire cette maladie. De plus, la variole est une maladie infectieuse, extrêmement contagieuse, demandant de cette manière une isolation complète du malade, qui n'est donc pas admis dans les structures hospitalières communes. Toutefois, lorsque nous analysons et recensons les congés des anciens soldats, nous voyons qu'ils sont pratiquement tous marqués de cicatrices à l'égard de Martin Cavisier¹²⁰⁸. Jacques Brunet, possède un grain de petite vérole¹²⁰⁹ ; Anne Fonte, lui, est couvert de grains de cette même maladie¹²¹⁰. Malgré cette abondance, nous pouvons penser que bon nombre de militaires ont contracté ce mal au cours de leur enfance, comme le prouvent les multiples traces qu'ils gardent sur le visage. Au regard des écrits du XVIII^{ème} siècle, nous voyons que certains écrivains relèvent que cette maladie n'est pas fortement présente dans les

¹²⁰⁵ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 109.

¹²⁰⁶ FABRE Pierre, *Réflexions sur divers ouvrages de M. Mitié touchant les maladies vénériennes*, Paris, Didot le jeune, 1780, p. 5.

¹²⁰⁷ BERLAN Hélène, THEVENIN Etienne, *Médecins et société en France. Du XVI^e siècle à nos jours*, Toulouse, Privat, 2005, p. 74.

¹²⁰⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5820.

¹²⁰⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5802.

¹²¹⁰ *Ibid.*

armées car les soldats sont souvent immunisés: « elle n'attaque pas souvent les gens de guerre »¹²¹¹. Or, nous savons que ce mal tue environ 10% de la population française chaque année¹²¹² ; Louis XV mourut de la variole en 1774. De plus, entre 1716 et 1746, dans trois compagnies du régiment de Vivarais-infanterie, un homme sur quatre paraît contracter la petite vérole entre son premier et son deuxième engagement¹²¹³. Nous ne pouvons pas non plus négliger les soldats arrivant dans les troupes, immunisés contre cette maladie. Cette affluence se retrouve aussi dans les ouvrages des Lumières. Comme nous le savons, François Arouet dit Voltaire contracta la variole au début de sa carrière de dramaturge lors de la grande épidémie parisienne de 1723. Et c'est en connaissance de cause, qu'il rédigea dans sa onzième lettre philosophique un écrit sur ce mal : « sur 100 personnes dans le monde, 60 au moins ont la petite vérole ; dans ces 60, 10 en meurent dans les années les plus favorables et 10 en conservent pour toujours les fâcheux restes. Voilà la cinquième partie des hommes que cette maladie tue ou enlaidie sûrement »¹²¹⁴. De cette manière, ce mal intervient fréquemment dans les garnisons plutôt que dans les camps à cause de la proximité des individus. Jean-Pierre Peter, alors historien et spécialiste du domaine médical, énonce au fil de ses nombreuses enquêtes que la « présence universelle de la vermine est à l'extérieur comme à l'intérieur du corps »¹²¹⁵.

Les maux vénériens eux, sont le reflet de la proximité des garnisons avec les lieux de prostitutions, facteur essentiel dans la propagation de ces maladies. Une grande majorité des partenaires des prostituées sont issus des troupes militaires, s'insérant ainsi dans une culture sexuelle plus ou moins identique, faisant ainsi plusieurs scandales aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles¹²¹⁶. Ainsi, dans un contexte de guerre, les jeunes militaires constituent pour les prostituées une clientèle privilégiée étant ainsi proche d'elles en termes d'âge et de la même condition sociale¹²¹⁷.

¹²¹¹ DE MEYSEREY Mahieu, *Médecine d'armée*, Paris, Chez la veuve Cavelier & fils, 1754, p. 242.

¹²¹² LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 118.

¹²¹³ *Ibid.*

¹²¹⁴ VOLTAIRE, *Lettres philosophiques*, Amsterdam, chez E. Lucas, 1734, ed., 1964, p. 71.

¹²¹⁵ PETER Jean-Pierre, « Une enquête de la Société royale de médecine : malades et maladies à la fin du XVIII^e siècle », *Annales*, décembre, 1967.

¹²¹⁶ PLUMAUZILLE Clyde, *Prostitution et Révolution. Les femmes publiques dans la cité républicaine (1789-1804)*, Paris, Champ Vallom, 2016, p. 299.

¹²¹⁷ *Ibid.*, p. 310.

Dès le XVI^{ème} siècle, ces mouvements de propagations entre les deux partis ont été compris par les pouvoirs publics¹²¹⁸. Cependant, il ne faut pas oublier que la syphilis a été introduite en Europe à la fin du XV^{ème} siècle¹²¹⁹. Afin de réguler ce mal, il n'est pas rare de trouver dans les écrits d'Ancien Régime des préconisations radicales, parfois compliquées, s'alliant avec les raisons morales et religieuses de cette période¹²²⁰ ; c'est-à-dire l'absence totale de rapport avec des personnes contaminées. Outre ces écrits, plusieurs travaux dès le XVII^{ème} siècle préconisent et recommandent une toilette minutieuse post coïtum¹²²¹. Les états des journées des soldats et cavaliers, recensant les individus soignés dans l'hôtel-Dieu sur les années 1787 et 1788, font référence à certaines pathologies telles que les maladies vénériennes et les fièvres. En 1787, sur les 21 soldats s'étant fait soigner dans l'hôpital 42,86%¹²²² d'entre eux sont atteints de maladies vénériennes¹²²³, pourcentage affirmant les dires énoncés plus haut.

Avant le XVIII^{ème} siècle on nomme « fièvres » toutes maladies que les praticiens ne savent pas diagnostiquer ; ainsi « l'apparence du mal est confondue avec le mal lui-même »¹²²⁴. Toutefois, nous connaissons à partir du siècle des Lumières une classification des diverses maladies. Dès 1738, Boissier de Sauvages¹²²⁵ ne recense pas moins de 2 700 fièvres¹²²⁶. Par conséquent, plusieurs qualificatifs permettent la distinction des différents maux : « les fièvres putrides » et « les inflammatoires ». Généralement, elles sont toutes « malignes », et présentent souvent les symptômes suivants : le délire, l'agitation, la soif extrême, la confusion dans les idées, les fortes chaleurs, l'assoupissement, les exanthèmes ou (rougeurs cutanées), les convulsions, les syncopes, l'insomnie, les douleurs de tête violentes, les urines de diverses couleurs, le ventre tendu ou douloureux, *etc.* En ces termes, le médecin Bernardin Burte accompagné de Joseph François Claurière, maître en chirurgie, réalise un certificat pour le Sieur Devernage, ancien capitaine des grenadiers royaux et titulaire de l'ordre de Saint Louis, afin de prévenir les autorités de l'Hôtel que ce dernier est resté malade en son château de Pierre Fort à cause d'une fièvre maligne et d'autres incommodités¹²²⁷. C'est pourquoi son congé sera outrepassé. Usuellement, et d'après John Pringle, le degré de la fièvre se mesure à « la vitesse

¹²¹⁸ QUETEL Claude, « Syphilis et politiques de santé à l'époque moderne », *Histoire, économie & société*, n°4, 1984, p. 551.

¹²¹⁹ *Ibid.*

¹²²⁰ *Ibid.*

¹²²¹ *Ibid.*

¹²²² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5868.

¹²²³ Pourcentage trouvé après le recensement et le calcul de l'ensemble des soldats.

¹²²⁴ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 112.

¹²²⁵ François Boissier de Sauvages De Lacroix (1706-1767) est un célèbre médecin et botaniste français.

¹²²⁶ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 112.

¹²²⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5816., certificat du 15 novembre 1772.

et la force du pouls, à l'augmentation de la chaleur [...] la fréquence de la respiration et la lassitude spontanée »¹²²⁸. Par conséquent, plusieurs fièvres sont reconnaissables à l'égard des problèmes de typhoïde¹²²⁹, du typhus, de la dysenterie, des maladies vénériennes, du scorbut, *etc.* Après la lecture des états des malades dans l'hôtel-Dieu de Clermont¹²³⁰, nous voyons qu'en 1787 38,1% des malades sont dans l'établissement à cause de fièvre ; l'année suivante le pourcentage s'élève à 41,51%¹²³¹. Outre ces taux, nous n'avons aucun autre renseignement concernant l'état de santé et les symptômes de ces militaires. Toutefois, nous pouvons émettre l'hypothèse que ces fièvres sont les conséquences de la dysenterie, fortement répandue sous l'Ancien Régime : « La maladie qui afflige aujourd'hui un grand nombre des provinces de la France, avec des accidens plus ou moins violens, est certainement la Dysenterie »¹²³². En effet, la dysenterie épidémique est célèbre pour engendrer des diarrhées et donner de fortes fièvres¹²³³.

Si la science combinée à la médecine a connu des moments de troubles jusqu'au XVIII^{ème} siècle, les efforts d'observations et d'hygiène donnent une priorité à la logique et à la raison permettant ainsi aux soldats de repousser leur mort. Nous ne pouvons nier le fait que l'armée fut un vaste terrain d'expérimentations pour la médecine « hygiéniste » puisqu'elle est incontestablement un champ propice au développement des épidémies. C'est en ces termes que la chirurgie tira profit de ce « laboratoire exceptionnel »¹²³⁴ développant ainsi son art.

Maintenant que nous avons brossé les diagnostics individuels des pathologies mentionnées dans les registres, les congés, les états, *etc.*, nous devons réaliser des diagnostics rétrospectifs en fonction des symptômes des anciens soldats. Il est tout de même pertinent de procéder à des diagnostics qui auraient pu être portés à l'époque où vivait le sujet, sans basculer dans des situations contemporaines. En ces termes, il ne faudra pas élaborer de diagnostics dans le sens médical habituel mais plutôt de réaliser des diagnostics rétrolectifs, c'est-à-dire une procédure exacte de mise en condition antérieure. Ici, il sera important de s'attarder aux situations où les symptômes sont décrits dans la source étudiée sans nom de maladie.

¹²²⁸ PRINGLE John, *Observation sur les maladies des armées*, Paris, Chez Ganeau, 1760, p. 291.

¹²²⁹ COLOMBIER Jean, *Code de médecine militaire pour le service de terre*, Paris, chez J.P. Costard, 1772, p. 149.

¹²³⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5868 et 1C 952.

¹²³¹ Les deux pourcentages ont été trouvés après le recensement et le calcul de l'ensemble des soldats malades dans l'Hôtel-Dieu de Clermont.

¹²³² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 7024, lettre du 12 octobre 1779.

¹²³³ *Ibid.*

¹²³⁴ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 126.

Lorsque nous analysons avec précisions les notices des registres des soldats admis aux Invalides, nous nous rendons compte que certaines pathologies ne sont pas strictement mentionnées. De cette manière, nous voyons fréquemment des militaires crachant du sang, étant oppressé de la poitrine ou de l'estomac, *etc.* ; ne sachant finalement pas le mal des individus. Hubert Kodes, dit la Roche, ancien trompette, est fortement incommodé d'un crachement de sang lors de son admission en 1724¹²³⁵. Ici, ce symptôme renvoie à ce que nous appelons contemporanément l'hémoptysie, c'est-à-dire le fait de cracher du sang ou du mucus teinté de sang. Ce signe révèle l'existence d'une maladie sévère des voies respiratoires à l'exemple de la phtisie pulmonaire ou écrouelles.

Après avoir recensé tous les symptômes des anciens soldats, nous avons réalisé un tableau regroupant les caractérisations pathologiques. Dans cette dynamique, nous voyons que 102 soldats souffrent de maux liés à l'appareil respiratoire, à l'égard d'Antoine Verdier qui est oppressé de la poitrine ce qui lui valut son admission à l'Hôtel en 1755¹²³⁶. Les 61 militaires ayant des problèmes génito-urinaires sont tous âgés de plus de 49 ans, fait renvoyant à l'idée que les maladies rénales touchent généralement la population vieillissante. On entend par génito-urinaire toutes maladies désignant les troubles des organes urinaires, génitaux et des reins comme les insuffisances rénales, les calculs rénaux, l'hypertrophie bénigne de la prostate ou encore les problèmes d'incontinence urinaire. Ainsi, au sein de notre cohorte auvergnate François le Petit, dit Chevalier, âgé de 68 ans, est très incommodé par une incontinence d'urine¹²³⁷. Ce symptôme intervient lors d'une pression sur la vessie (lorsque l'individu tousse par exemple). Nicolas du Plat, dit Beaufort, âgé de 56 ans, lui, est fortement contrarié par une rétention d'urine¹²³⁸. Ce mal, déjà répandu sous l'Ancien Régime, peut être lié au dysfonctionnement du sphincter vésical ou dyosynergie vésico-sphinctérienne¹²³⁹, au rétrécissement de l'urètre, à des troubles neurologiques, *etc.*

¹²³⁵ SHD/GR/2Xy23.

¹²³⁶ SHD/GR/2Xy36.

¹²³⁷ SHD/GR/2Xy25.

¹²³⁸ SHD/GR/2Xy53.

¹²³⁹ Terme contemporain.

Appareil, système concerné	Nombre
Maladies de l'appareil respiratoire	102
Maladies de l'appareil génito-urinaire	61
Maladies du système nerveux	41
Maladie de l'appareil digestif	48
Maladies endocriniennes, traumatismes, ou anxiété	15
Maladie du système ostéo-articulaire	1
Affections de siège indéterminable	13
Les humeurs	7

Figure 46 : Caractérisations rétrospectives des problèmes pathologiques des vétérans de l'Hôtel, 1715-1789. SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57

Lorsque nous analysons les données pathologiques aux Invalides, nous remarquons que 48 vétérans souffrent de maladies liées à l'appareil digestif. Comme pour les cas étudiés précédemment, la pathologie n'est pas strictement marquée ; en effet la notice ne mentionne que des « douleurs au corps » ou encore des « oppressions d'estomac ». Toutefois, nous pouvons grâce aux indications, établir un diagnostic rétrospectif ou du moins plusieurs hypothèses. Prenons pour exemple, les invalides Pierre Malafont fortement incommodé de l'estomac¹²⁴⁰ et François Fassemann qui se plaint de maux d'estomac¹²⁴¹. Ici ces deux soldats peuvent être éprouvés par des hernies, des cancers, des descentes, des coliques néphrétiques ou encore par des ulcères liés à la consommation d'alcool. De nombreux contemporains déplorent que de nombreux soldats dépensent leur solde en liqueurs fortes, mais ce n'est pas surprenant lorsque nous savons que plusieurs déboires eurent lieu au sein de l'Hôtel à cause de l'alcoolisme des pensionnaires. De plus, un arrêt du conseil du roi, en date du 23 août 1713, mentionne que le marchand de vin Antoine Pagny doit faire entrer dans l'établissement pas moins de trois mille muids de vin¹²⁴². À savoir qu'au sein de l'Hôtel Royal des Invalides on consomme communément environ deux mille trois cents muids de vin, sans compter l'eau-de-vie¹²⁴³. L'alcoolisme paraît donc constituer un véritable fléau dans l'armée du XVIII^{ème} siècle et s'apparente même comme une excuse des débordements des soldats¹²⁴⁴.

¹²⁴⁰ SHD/GR/2Xy19.

¹²⁴¹ SHD/GR/2Xy40.

¹²⁴² GRENET Jean Joseph (1685- 1759), *Histoire de l'Hôtel royal des Invalides, ou l'on verra les secours de nos rois ont procuré dans tous les temps aux officiers et soldats hors d'état de servir*, Paris, G.Desprez, 1736, p. 89.

¹²⁴³ *Ibid*, p. 33.

¹²⁴⁴ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 109.

Pierre Pomme¹²⁴⁵, médecin consultant du roi au XVIII^{ème} siècle, a consacré une grande partie de son œuvre à comprendre les maladies dites « vaporeuses », c'est-à-dire les maladies nerveuses. Appuyé par Voltaire, ce dernier le place comme un grand personnage marquant de cette nouvelle médecine scientifique remplaçant ainsi les anciens exorcismes combattant l'hystérie. De cette manière, pour Pierre Pomme, les maladies vaporeuses touchent les deux sexes et non pas simplement les femmes et s'encadrent non pas dans le domaine mystique mais dans un système purement psychologique : « Pour me rendre plus clair & plus intelligible, je reprends la matière, & je dis que la cause prochaine & immédiate des affections vaporeuses doit être attribuée au racornissement du genre nerveux »¹²⁴⁶. Ainsi, lorsque nous étudions avec précisions les notices des registres de l'Hôtel parisien, nous voyons 41 soldats souffrant de maladies neurologiques, à l'égard de François Brot¹²⁴⁷ ou de François Viger¹²⁴⁸, tous deux très incommodés de tremblements dans le corps. Ces symptômes peuvent être le reflet d'une anxiété chronique ou de pathologies neurologiques pas encore établies sous l'Ancien Régime telle que la maladie de parkinson.

En médecine médiévale, une théorie prédomine le monde scientifique : la théorie des humeurs. Popularisée par le corpus hippocratique, elle s'établit sur le principe que le corps est constitué de quatre éléments c'est-à-dire l'air, le feu, l'eau et la terre possédant ainsi quatre qualités à l'exemple du chaud et du froid ainsi que du sec et de l'humide. De ce fait, en 1731, Pierre Laurent est admis dans l'Hôtel parisien à cause d'une « humeur schireuse » pouvant potentiellement faire référence à un problème ostéo-articulaire¹²⁴⁹. Guillaume Martin, admis dans l'établissement en 1775, est atteint d'une « humeur d'artreuse »¹²⁵⁰, ici, cette situation peut renvoyer à une maladie de peau. Une lettre de Voltaire au comte d'Argental appuie dans cette direction : « Peut-on avoir une humeur dartreuse et avoir l'humeur si douce ? »¹²⁵¹. Jean Notard, natif de Mirmont est lui, très incommodé des humeurs froides¹²⁵², fait directement liées aux écrouelles. Dans cette situation la phtisie correspond à un dépôt de pituite ou humeur du cerveau tombant petit à petit dans les ganglions du cou.

¹²⁴⁵ Pierre Pomme est né en Arles en 1728 et décédé dans la même ville en 1814.

¹²⁴⁶ POMME Pierre, *Traité des affections vaporeuses des deux sexes ; où l'on a tâché de joindre à une théorie solide une pratique sûre, fondée sur des observations* : par M. Pomme, Lyon, B. Duplain, 1767, p.20.

¹²⁴⁷ SHD/GR/2Xy45.

¹²⁴⁸ SHD/GR/2Xy23.

¹²⁴⁹ SHD/GR/2Xy25.

¹²⁵⁰ SHD/GR/2Xy45.

¹²⁵¹ Lettre de Voltaire au conte d'Argental datée du 20 juin 1777.

¹²⁵² SHD/GR/2Xy24.

Outre les pathologies textuellement marquées dans les documents, des certificats mentionnent des symptômes induisant certaines maladies. La lettre rédigée le 15 novembre 1772, déjà traitée plus haut, renvoie à des « cavités au canal de l'uretère » empêchant le sieur Devernage de voyager¹²⁵³. Cette obstruction des voies urinaire bloque le flux devant normalement parcourir son cheminement normal, c'est-à-dire des reins, de l'urètre ou encore de la vessie. Ces encombrements peuvent ainsi créer, comme nous l'avons précédemment mentionné, des rétentions d'urine.

Outre les blessures et traumatismes, l'état de santé des anciens soldats est révélé au sein d'une part des registres de l'Hôtel parisien mais aussi dans une moindre mesure dans les états et les différents certificats réalisés par les médecins et chirurgiens. Ce discours ne se résume pas bien entendu par l'énumération des structurations pathologiques. En effet, il comporte des descriptions anatomiques et physiologiques. Il ne faut tout de même pas oublier que l'état de santé des populations reste encore assez mal connu sous l'Ancien Régime¹²⁵⁴. L'absence de sources ne permet finalement pas toujours à décrire avec une grande précision les différents maux des anciens soldats. Maintenant que nous avons brossé les diverses pathologies des vétérans de Louis XV et Louis XVI, il faut s'intéresser aux handicaps des militaires passant des déficiences intellectuelles aux incapacités fonctionnelles.

¹²⁵³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5816, certificat du 15 novembre 1772.

¹²⁵⁴ BELMAS Élisabeth, NONNIS-VIGILANTE Serenella, *La santé des populations civiles et militaires. Nouvelles approches et nouvelles sources hospitalières, XVIIème-XVIIIème siècles*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2010, p. 51.

- Atteintes et déficiences des fonctions physiologiques et psychologiques

Le terme de handicap, anachronique car naissant au XX^{ème} siècle¹²⁵⁵, est tout de même présent dans l'Histoire de l'existence humaine, même s'il n'est pas mentionné tel quel. S'il est rare de trouver au sein des archives des explications concernant les diverses atteintes et déficiences des fonctions, nous trouvons toutefois dans les registres de l'Hôtel Royal des Invalides plusieurs qualificatifs. Chance pour l'historien, ces notices offrent une multitude de vocables, nous rapprochant ainsi des différentes altérations. Comme nous avons pu le mentionner dans l'introduction de notre étude, la guerre contribue à l'accroissement des invalides. Cette partie s'attellera tout particulièrement à la surdit , à la cécit , aux déficiences intellectuelles, *etc.*, laissant ainsi de côté le handicap moteur déjà énoncé plus haut.

S'il y a des handicaps mis de côté dans l'historiographie médicale et militaire, ce sont bien les déficiences psychologiques et intellectuelles au sein de l'Hôtel des Invalides. Et pourtant, lors de l'analyse et le recensement des vétérans auvergnats, nous voyons deux militaires souffrant de ces atteintes. En 1729, est admis dans l'établissement Jean DuMont de Pionsac, ancien caporal du régiment de Normandie. Après s'être fait envoyer en détachement, il est annoté comme étant faible d'esprit ne sachant pas toujours ce qu'il fait, n'ayant en ces termes aucune cohérence¹²⁵⁶ ; Arnaut du Mont, dit la Vertu, lui, est très incommodé du cerveau qui « l'a fort faible »¹²⁵⁷. Ces cas sont différents des diverses maladies abordées plus haut, souvent déclenchées par les horreurs de la guerre à l'exemple de l'hystérie¹²⁵⁸. Toutes les maladies mentales, sont appréhendées depuis le XVII^{ème} siècle comme une fatalité divine par manque de soins efficaces. Les individus souffrant de ce mal, soldats ou non, étaient automatiquement réduits à errer dans les rues, livrés à la mendicité. Afin de réguler ce fléau, ces hommes pouvaient être enfermés dans des lieux spécifiques. Il faudra attendre le siècle des Lumières pour appréhender une nouvelle conception du handicap, totalement soustraite à la vision religieuse et débarrassée de l'approche mystique. De cette manière, les Lumières posent les prémices de l'égalité entre les hommes exploitée sous la Révolution. Sur le même principe est abordée la cécité des hommes du XVIII^{ème} siècle.

¹²⁵⁵ COLLECTIF, *Handicaps et sociétés dans l'histoire - L'estropié, l'aveugle et le paralytique de l'Antiquité aux temps modernes*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 1.

¹²⁵⁶ SHD/GR/2Xy24.

¹²⁵⁷ SHD/GR/2Xy21.

¹²⁵⁸ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 108.

En 1749, Diderot essaie d'ouvrir les yeux de ses contemporains sur la situation des aveugles. Toutefois, son écrit *Lettre sur les aveugles* n'était pas dans les standards médicaux du XVIII^{ème} siècle. Étant très en avance sur son temps, son œuvre lui vaudra de nombreux procès. Pour Diderot, un aveugle possède de nombreuses qualités, totalement inconnues aux autres individus, à l'exemple de l'ordre, de l'ouïe, *etc.*¹²⁵⁹ : « un aveugle parvient à faire une juste application de ce terme. Mais quand il dit, *cela est beau*, il ne juge pas, il rapporte seulement le jugement de ceux qui voyent »¹²⁶⁰. Au début du siècle étudié, à l'échelle nationale, près du quart des hommes reçus à l'Hôtel Royal des Invalides présentaient des problèmes de vue¹²⁶¹. Au sein de notre cohorte auvergnate, la cécité toucha environ 275 soldats sur les années entre 1715 et 1789¹²⁶², à l'égard de Jean (De)méallet, natif de Senezergues, qui a « la vüe foible dont l'oeil droit éteint »¹²⁶³ ou de Pierre Place qui « a la vüe foible est usé »¹²⁶⁴. Trouver de nombreux soldats atteints « d'incommodité de vue » ou de « bassesse de la vue » dans l'établissement parisien, n'est pas une chose rare lorsque nous savons que le handicap n'est en aucun cas un obstacle à l'engagement dans l'armée¹²⁶⁵, notamment lors des périodes de guerres. Mais la cécité n'a pas forcément une cause que l'on peut qualifier de « naturelle ». En effet, ce mal peut survenir après des traumatismes liés à la guerre. Pour Pringle et Colombier, l'ophtalmie est une inflammation de la tunique conjonctive de l'œil, qui est commune aux gens de guerre et parfois pouvant être épidémique¹²⁶⁶. Les problèmes de cécité peuvent aussi être liés à des fluxions. Monique Lucenet énonce dans son ouvrage que 2% des soldats invalides souffrant d'incommodités de vue ont des fluxions¹²⁶⁷. Mais que veut dire une fluxion de la vue? Sous l'Ancien Régime une fluxion est un terme vague souvent lié au manque d'hygiène, aggravé par les effets de la sous-alimentation. Mais quand est-il à l'échelle auvergnate ? 11 vétérans du roi souffrent de fluxion pouvant ainsi être lié à un problème de vue. La déficience visuelle était la plupart du temps partielle ou ne touchait qu'un œil¹²⁶⁸ et devait aggraver les conséquences d'un ou plusieurs traumatismes, comme chez Claude la Croix qui a « presque

¹²⁵⁹ DIDEROT Denis, *Lettre sur les aveugles, à l'usage de ceux qui voient*, Londres, sans éditeur, 1749, p. 9.

¹²⁶⁰ *Ibid*, p. 11.

¹²⁶¹ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 107.

¹²⁶² Résultat obtenu après le recensement et le calcul des différentes pathologies des soldats invalides.

¹²⁶³ SHD/GR/2Xy50.

¹²⁶⁴ SHD/GR/2Xy40.

¹²⁶⁵ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 107.

¹²⁶⁶ COLOMBIER Jean, *Préceptes pour la santé des gens de guerre*, Paris, chez Lacombe, 1775 ; PRINGLE John, *Observation sur les maladies des armées*, Paris, Chez Ganeau, 1760.

¹²⁶⁷ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 107.

¹²⁶⁸ BELMAS Elisabeth, Coste Joel, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p.178.

perdu la veuë d'une fluxion »¹²⁶⁹. La perte de ce sens, pouvait aussi suivre un traumatisme ou une brûlure due à un coup de feu.

En dehors des registres de l'établissement, des certificats rédigés par les médecins et chirurgiens mentionnent des anciens soldats ayant de graves problèmes de vue. Le 28 juin 1772, Nicolas Rueyres curé de Condat et le chirurgien François Catinaud certifient que le vétéran Viage ne peut se rendre dans la ville de Clermont¹²⁷⁰ afin de recevoir ses affaires à cause d'une cécité : « Certifions a qui de droit appartiendra ledit Viage est entièrement affligé de la vue et hors d'état de pouvoir se rendre à Clermont conformément à l'ordonnance »¹²⁷¹.

La surdité ainsi que la langue des signes sont attestées dans les écrits médicaux depuis le siècle des Lumières¹²⁷². Au sein de l'Hôtel des Invalides, ce mal est une cause récurrente d'admission et atteint dans la généralité 1,5% des hommes¹²⁷³. Dans notre cohorte auvergnate, nous dénombrons 29 individus affligés de problèmes d'audition. Cette proportion comporte Jean Roux qui est « attaqué de la surdité »¹²⁷⁴ ou d'André Garneau qui est hors d'état de servir à cause de ce même mal¹²⁷⁵. L'origine traumatique de la surdité n'est que rarement mentionnée dans les notices du XVIII^{ème} siècle. Ainsi, nous ne pouvons que réaliser des hypothèses. Un bourdonnement d'oreille peut être causé par bon nombre d'éléments, à l'exemple des corps étrangers ou par un abcès dans l'organe de l'ouïe¹²⁷⁶. Ce mal est une maladie touchant particulièrement les artilleurs¹²⁷⁷. De ce fait, lorsque ces derniers tirent des coups de canon, il est fortement recommandé de se boucher les oreilles¹²⁷⁸. Malgré cet aspect, lorsque nous analysons les notices des registres des soldats invalides dans l'Hôtel parisien, nous voyons que 84% des individus souffrant de surdité sont issus des régiments d'infanterie. De cette manière, Jean Beaumont a servi au sein du régiment de Brie¹²⁷⁹ ; Jean Valon dans le régiment de

¹²⁶⁹ SHD/GR/2Xy20.

¹²⁷⁰ Annexe n° 37.

¹²⁷¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5816, certificat du 28 juin 1772.

¹²⁷² ENCREVE Florence, « Sourds et médecins au xixe siècle : deux regards opposés sur la surdité », *EMPAN*, n°83, 2011, p. 26.

¹²⁷³ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 108.

¹²⁷⁴ SHD/GR/2Xy40.

¹²⁷⁵ SHD/GR/2Xy25.

¹²⁷⁶ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 108.

¹²⁷⁷ *Ibid.*

¹²⁷⁸ *Ibid.*

¹²⁷⁹ SHD/GR/2Xy29.

Toulouse¹²⁸⁰, etc. Nous trouvons également 14%¹²⁸¹ de cavaliers à l'égard d'Alexandre le Begue admis aux Invalides en 1715¹²⁸².

Les déficiences auditives étaient en définitive rarement mentionnées de manière isolée, et ne devaient pas justifier à elle seule l'impossibilité de participer au service et donc l'admission aux Invalides. Dans la plupart des cas, ce mal était accompagné d'incommodités, de traumatismes et/ou de maladies à l'égard de Jean Avinain qui est « incommodé de foiblesse de Veüe ce qui joint a sa surdité »¹²⁸³.

Les vétérans de Louis XV et Louis XVI se plaignent aussi d'une multitude de douleurs, qu'elles soient purement inscrites dans les registres ou pas. De cette manière, nous trouvons 311 soldats souffrant de plusieurs incommodités, 718 ayant des faiblesses et 72 possédants des rhumatismes¹²⁸⁴.

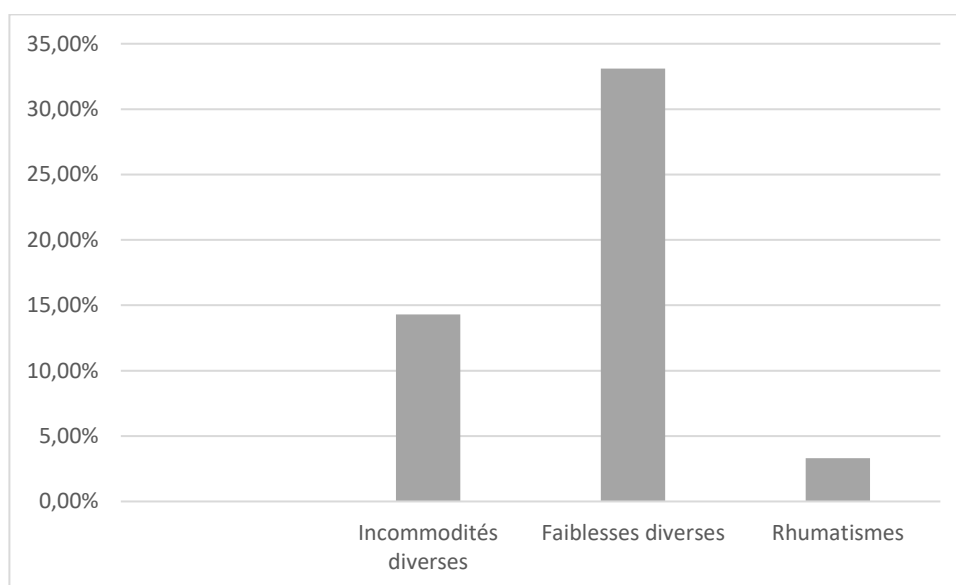


Figure 47 : Pourcentage des soldats souffrant de douleurs inconnues ou connues. SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57

¹²⁸⁰ SHD/GR/2Xy23.

¹²⁸¹ Ces divers pourcentages ont été trouvés après le recensement et le calcul de l'ensemble des invalides sur les années 1715/1789.

¹²⁸² SHD/GR/2Xy18.

¹²⁸³ SHD/GR/2Xy26.

¹²⁸⁴ Résultats obtenus après le recensement et le calcul des différentes pathologies des soldats invalides sur les années 1715-1789.

Ici, nous allons nous concentrer sur les rhumatismes des invalides. L'ensemble des douleurs, outre la vieillesse des soldats, peuvent résulter des conditions de vie très difficiles en temps de guerre. L'humidité, le vent, *etc.*, sont d'une part porteuse des germes nocifs¹²⁸⁵ mais aussi une cause des rhumatismes et des sciatiques endémiques au sein de l'armée. L'exposition aux intempéries ne fait finalement qu'accroître ce mal. Pour plusieurs médecins du XVIII^{ème} siècle ces maux sont le résultat des blessures lors des guerres. Mais peut-on affirmer, grâce à la lecture des ouvrages d'Ancien Régime, la véracité de cette théorie ? Pringle assure que les rhumatismes ou arthritides sont « une inflammation des jointures »¹²⁸⁶, fait pouvant être très éloigné des causes traumatiques.

La lettre du 15 mars 1761 mentionnant les divers traumatismes, maladies et handicaps pouvant être soignés par effet de l'eau, évoque les rhumatismes¹²⁸⁷. Toutefois, nous ne pouvons nier que de nombreux abus se font ressentir au sein des troupes de cavalerie et d'infanterie, lors des admissions dans les différents hôpitaux. Ainsi, supposer que des militaires souffrent d'atteintes articulaires est un moyen efficace d'obtention de congés et/ou de séjours d'hôpitaux :

*Ils ont fait des représentations sur les abus qui résultent de la trop grande facilité que les capitaines et majors des régiments trouvent à faire certifier par les médecins et chirurgiens des hôpitaux militaires de charité et le plus souvent par les chirurgiens-majors des corps qui leur sont entièrement dévoués des incommodités qu'il est aisé de supposer comme rhumatisme sciatique*¹²⁸⁸.

¹²⁸⁵ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 102.

¹²⁸⁶ PRINGLE John, *Observation sur les maladies des armées*, Paris, Chez Ganeau, 1760, p. 52.

¹²⁸⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 7681. Lettre du 15 mars 1761.

¹²⁸⁸ *Ibid.*

Lorsque nous savons que le diagnostic du rhumatisme repose essentiellement sur l'examen des articulations au XVIII^{ème} siècle, il est forcément compliqué pour les médecins et chirurgiens de se « prononcer et de pouvoir démêler la supercherie s'il y en a que par conséquent à la faveur de peu d'attention qu'on prend »¹²⁸⁹. Sans examen supplémentaire, il paraît impossible aux personnels soignants de déceler les véritables douleurs de types mécaniques déclenchées et/ou aggravées par les mouvements et le monde des champs de bataille s'atténuant par le repos, et les impostures des soldats.

L'imaginaire collectif a souvent approprié les rhumatismes et les raideurs des articulations à la vieillesse des individus. Néanmoins, lorsque nous regardons avec attention les registres d'admission des soldats invalides, nous voyons certains soldats âgés de moins de quarante ans. En 1724, est admis dans l'Hôtel Royal des Invalides Jacques Vazeille, dit Clermont, âgé de seulement 34 ans, et fortement incommodé par un rhumatisme, survenu après avoir servi 15 ans dans le régiment de Poitou¹²⁹⁰. Les longs services sont aussi un élément favorisant les rhumatismes. En effet, après avoir recensé et calculé l'ensemble des soldats atteints de ce mal, nous voyons que 71% des individus ont servi plus de 25 ans dans différents régiments¹²⁹¹. De cette manière, Mathieu Rochon, dit Lacombe, s'est battu en tant que sergent 29 ans dans le bataillon de Menouville, ainsi que 13 ans dans « le Bat.on de Certemont »¹²⁹².

Les rhumatismes et l'ensemble des faiblesses et incommodités des vétérans du roi peuvent aussi refléter ce que la médecine et la psychologie clinique actuelle nomme « le traumatisme somatique »¹²⁹³. Cet aspect, malgré son approche contemporaine et ne pouvant pas être décelée sous l'Ancien Régime, se doit tout de même d'être abordé ici. Les blessures des champs de bataille laissent de nombreuses traces dans l'esprit des soldats. De cette manière nous pouvons penser que l'affection somatique sert de « bouclier de l'esprit face aux dommages psychiques »¹²⁹⁴. Les vétérans ayant souffert de traumatismes sévères (fractures, *etc.*), se retrouvent dans une certaine obligation d'expression de leur souffrance.

¹²⁸⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 7681. Lettre du 15 mars 1761.

¹²⁹⁰ SHD/GR/2Xy23.

¹²⁹¹ Résultats obtenus après le recensement et le calcul des soldats invalides ayant des rhumatismes sur les années 1715-1789.

¹²⁹² SHD/GR/2Xy53.

¹²⁹³ COOPMAN Anne-Laurence, Traumatisme somatique : « l'esprit comme jouet du corps », *Cahiers de psychologie clinique*, n°30, 2008.

¹²⁹⁴ *Ibid*, p. 110.

La nature des déficiences psychologiques et physiologiques est un élément essentiel dans la compréhension de l'incapacité des militaires de poursuivre au sein de l'armée de Louis XV et Louis XVI. Cependant, il est important de garder à l'esprit que ces vétérans ne possèdent pas qu'une affection ou un handicap. La majorité des individus sont atteints de plusieurs maux leur valant l'admission dans l'Hôtel parisien. De plus, ces déficiences sont également modulées par des « facteurs externes »¹²⁹⁵ qui peuvent être personnels et/ou environnementaux.

Maintenant que nous avons brossé l'ensemble des divers handicaps, il est de premier ordre de s'intéresser aux vocabulaires spécifiques liés à la limitation d'activité et à la participation à la vie militaire. Nous verrons ainsi une catégorisation particulière pour les vieux soldats du roi.

- De la vieillesse à l'usure : la catégorisation des anciens soldats « hors d'état de servir »

Sous l'Ancien Régime, les vétérans du roi étaient inscrits dans les registres de l'Hôtel des Invalides sous diverses formes. En ces termes, étaient énoncés les facteurs personnels à l'égard de la vieillesse. Thème abordé précédemment, la vieillesse est un « facteur de contexte »¹²⁹⁶ jouant dans l'admission des individus et aggravant une situation de handicap. Aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles tout un panel de vocabulaires est mis en place afin de qualifier les vétérans âgés étant « hors d'état de servir ». Ainsi, cette impossibilité à poursuivre le service des armes, était une des principales causes de l'envoi des vieux soldats dans l'Hôtel parisien. Les expressions « ne peut plus continuer ses services » ou étant « hors d'état de servir »¹²⁹⁷ concluaient fréquemment la description de l'état de santé. Il ne serait pas sage d'affirmer que ces qualificatifs se référaient simplement à la seule vieillesse des individus. On ne peut oublier la déclaration poignante d'Arthur Young, outré par l'aspect vieilli et usé de la population paysanne française¹²⁹⁸. Dans le cas des vieux soldats, il ne faut pas établir une simple définition purement biologique, mais réaliser une distinction entre vieillesse, caducité, infirmité, *etc.*

¹²⁹⁵ BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p.173.

¹²⁹⁶ *Ibid*, p. 182.

¹²⁹⁷ Employé à partir de 1750.

¹²⁹⁸ YOUNG Arthur, *Voyages en France en 1787, 1788 et 1789*, Paris, Armand Colin, 1931, ed. 1976, p. 329.

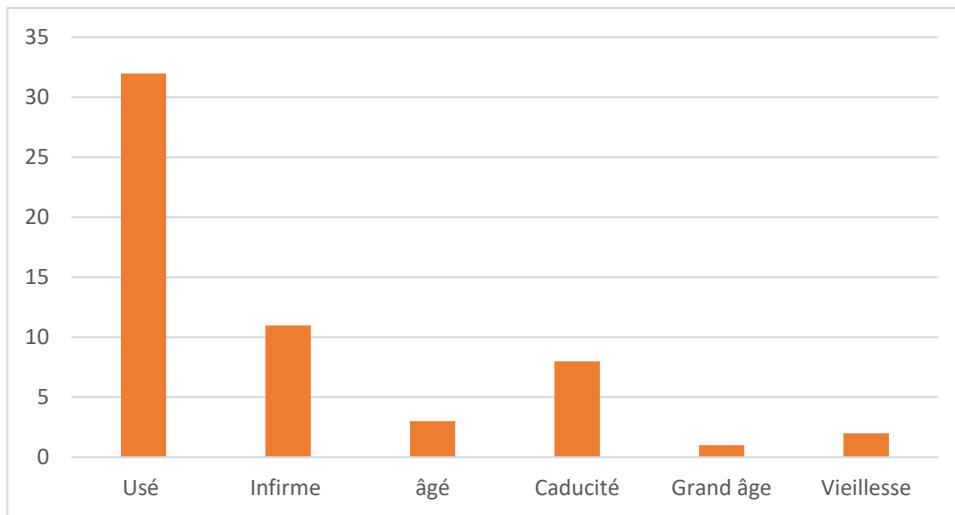


Figure 48 : Les divers facteurs personnels évoqués dans les notices. SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57.

Lorsque nous regardons et analysons le graphique ci-dessus, nous voyons que l'expression la plus récurrente au sein des notices est « usé », utilisé 32 fois sur les années 1715-1789. Ainsi, Jean Geneguel, admis dans l'établissement en 1750, est très usé¹²⁹⁹ ; Jean Lignerac, dit la Ramée, âgé de 59 ans, est lui aussi considéré comme tel¹³⁰⁰. S'ensuit l'idée « d'infirmes » utilisée 11 fois¹³⁰¹ et les diverses expressions liées à l'ancienneté physiologique du soldat comme « vieillesse », « grand âge » et « âgé ».

Si, au XVII^{ème} siècle, les mentions de ces facteurs furent régulièrement portées dans les registres de l'établissement¹³⁰², il n'en va pas de même à notre période. Ne trouver que peu de soldats indiqués avec un facteur personnel de la vieillesse au sein des registres, n'est pas surprenant, lorsque nous savons qu'entre 1722 et les années 1750 les secrétaires n'ont plus indiqué ces appartenances¹³⁰³. En contrepartie, les termes rencontrés à l'égard d'« usé » et « infirmes » ne furent qu'employés simplement dans la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle ; affirmant ainsi la thèse d'Élisabeth Belmas¹³⁰⁴. Toutefois, les idées de « caducité » et toutes les variantes de l'âge ont connu des périodes d'applications en 1717 et 1748 ainsi que dans les décennies antérieures. En définitive, ne trouver que peu de vieux soldats admis à l'Hôtel Royal

¹²⁹⁹ SHD/GR/2Xy37.

¹³⁰⁰ SHD/GR/2Xy52.

¹³⁰¹ Les résultats ont été trouvés après l'analyse et le recensement de l'ensemble des militaires dans les années 1715-1789.

¹³⁰² BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p.183.

¹³⁰³ *Ibid.*

¹³⁰⁴ *Ibid.*

des Invalides figurant sous le vocabulaire de l'ancienneté n'est pas surprenant, lorsque nous savons que seulement 553 vétérans sont recensés ainsi sur l'ensemble du royaume¹³⁰⁵.

Outre cette visibilité dans les notices, un élément semble paraître important : la corrélation entre le vocabulaire des facteurs personnels et l'âge réel des soldats. Après analyse et calcul de l'âge de l'ensemble des vétérans possédant cette caractéristique dans les années étudiées, nous voyons que l'âge moyen s'élève à environ 58 ans contre 61 ans¹³⁰⁶ pour les statistiques nationales. De cette façon, Marion Paris, admis dans l'Hôtel parisien en 1763 et marqué comme « estant usé », est âgé de 59 ans¹³⁰⁷ ; André Bonnefoy, quant à lui, est âgé de 60 ans¹³⁰⁸. Les dénominatifs de la vieillesse, notamment la mention de « caducité », témoignent d'une durée de service élevée ainsi que d'une grosse charge pathologique. Prenons pour exemple le sergent Jacques Bonnefoy âgé de 62 ans ; ce vétéran entre aux Invalides à cause de sa caducité accompagnée de ses autres infirmités le mettant hors d'état, après avoir servi 40 ans dans le régiment du Perche¹³⁰⁹.

L'emploi de ces différents qualificatifs reflète-t-il l'intérêt, la nécessité pour l'établissement de témoigner et ainsi prendre en compte de l'état « fragile » des anciens soldats ? Cette utilisation reflèterait-elle une absence pathologique sérieuse, justifiant de cette façon l'admission des individus ? L'analyse des registres mettant à l'honneur les militaires auvergnats semble démontrer que si le « grand âge » était au XVII^{ème} et dans le premier quart du XVIII^{ème} siècle une justification d'accès à l'Hôtel¹³¹⁰, cet effet se voit plus ou moins rejeté sous notre période. En ces termes, la subjectivité de l'âge perd de sa puissance contre les blessures, les maladies, *etc.*

Les certificats ainsi que les différents registres des soldats en province à notre disposition, ne font en aucun cas mention de la thématique de l'âge. Ce fait, renvoyant à l'idée principale que l'essai de ces qualificatifs plus ou moins imprécis, n'a pas donné une grande satisfaction pour les secrétaires archivistes et bien entendu pour l'institution générale de l'Hôtel.

¹³⁰⁵ BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p.323.

¹³⁰⁶ *Ibid.*, p.184.

¹³⁰⁷ SHD/GR/2Xy40.

¹³⁰⁸ *Ibid.*

¹³⁰⁹ SHD/GR/2Xy17.

¹³¹⁰ BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p.184.

En définitive, l'étude de l'état pathologique des anciens soldats du roi est un outil indispensable pour la connaissance même de l'institution. L'Hôtel s'apparente finalement à un grand hôpital adjoint à une « maison de rétablissement » répondant aux besoins des blessés, des handicapés et des malades. Si l'établissement montre une grande reconnaissance pour les besoins des pensionnaires, leur sort n'est pas le même dans les hôpitaux militaires et dans la province auvergnate, malgré l'avancé de la médecine d'armée et la prise en compte même de l'individu. Le XVIII^{ème} siècle témoigne finalement « d'une prise en compte et en charge précoce et appropriée des conséquences sociales du Handicap »¹³¹¹. Afin de réaliser une étude complète, il nous reste à aborder d'une part l'assistance portée aux vétérans par l'établissement parisien et les hôpitaux de province puis de l'autre la réinsertion des anciens soldats au sein de la société civile.

¹³¹¹ BELMAS Elisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p.192.

Chapitre VI : La médecine entre empirisme et novation : un terrain de recherches scientifiques encore fébrile ?

C'est sans doute à cet effet de souffrance, à la perte de la santé, qu'il faut rapporter l'origine de nos recherches, celles de nos découvertes & le plus grand nombre de nos connoissances en Médecine¹³¹².

Le XVI^{ème} siècle a été un tournant dans le domaine de l'anatomie, notamment avec la figure d'Amboise Paré et les travaux de Léonard de Vinci, en dépit des obstacles apportés par l'Église, particulièrement en ce qui concerne la dissection des cadavres humains. Si le Grand Siècle fait l'éloge de l'art militaire, les connaissances médicales elles, ne s'enrichissent guère tout au long de cette période. Le XVII^{ème} siècle, nonobstant le principe de la circulation sanguine, n'enregistra pas de grandes découvertes. Au-delà des formes même de l'enseignement de l'art de guérir, il est important de cerner dans notre étude le savoir transmis, en d'autres termes les connaissances médicales, chirurgicales et leurs évolutions tout au long du XVIII^{ème} siècle.

¹³¹² DESBRES, *Traité des eaux minérales de Chateldon de celles de Vichy et Haute-Rive*, Paris, Didot le Jeune, 1778, p. 4.

1) La guerre ou l'émulation scientifique et chirurgicale

J'ai crû qu'il falloit rapporter les observations les plus importantes qui regardent la guérison des playes, & éclaircir les Principales difficultez qui embarassent la plupart des chirurgiens¹³¹³

Alors que la question de perfectionner le système hospitalier français était au centre des préoccupations, l'armée devient rapidement un modèle, suscitant ainsi de nombreuses enquêtes accompagnées de grandes découvertes. Au XVIII^{ème} siècle, l'image des chirurgiens prétentieux et raillés par la littérature du Grand Siècle fait place peu à peu à celle de l'Homme des Lumières. En effet, bon nombre de praticiens vont côtoyer les savants et les philosophes voulant ainsi rassurer le monde civil et militaire sur les techniques de guérison employées. Afin de nous éclairer sur les nouveaux modes de traitements propres à cette période, il est important de s'interroger sur les différents instruments employés ainsi que sur les méthodes chirurgicales à proprement parler.

¹³¹³ DE LA CHARRIERE Joseph, *Traité des opérations de chirurgie contenant leurs causes fondées sur la structure de la partie, leurs lignes, leurs simptoms & leur explication, avec plusieurs observations et une idée générale des playes*, Paris, chez Daniel Horthemels, 1690, p. 341.

- La panoplie du parfait chirurgien militaire

La chirurgie est fort ancienne, & même beaucoup plus que la Médecine dont elle ne fait maintenant qu'une branche. C'étoit en effet la seule Médecine qu'on connût dans les premiers âges du monde où l'on s'appliqua à guérir les maux extérieurs avant qu'on en vînt à examiner & à découvrir ce qui a rapport à la cure des maladies internes¹³¹⁴.

Dès la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle, la chirurgie militaire est en avance sur son temps devenant rapidement un véritable modèle dans le domaine. Tout praticien, au siècle des Lumières, se doit d'avoir suivi un apprentissage sérieux à l'armée afin de s'initier à la traumatologie et à la technique des opérations majeures. Afin de présenter au mieux cette sous partie, nous dresserons une liste illustrée des principaux instruments de chirurgie servant au XVIII^{ème} siècle, notamment dans le monde militaire.

Sans un minimum d'instruments, qu'il dispose dans un carquois attaché à la ceinture, le chirurgien, ici militaire, ne peut réaliser son art dans de bonnes conditions. Hugues Ravaton¹³¹⁵ considère dans son ouvrage que pour soigner environ 20 000 hommes il ne faut pas moins de six caisses de chirurgie¹³¹⁶. Cette cantine renferme donc huit aiguilles (de toutes tailles), deux grands cautères, un bec de corbin, un couteau courbe, la scie à double feuille, le trépan garni de ses trois couronnes, le tire-fond, deux rugines, deux bistouris, un tire-balle, trois paires de ciseaux, des spatules, des seringues, des clystères, etc.¹³¹⁷. Les hôpitaux ambulants, à l'arrière du front, possèdent donc plusieurs instruments nécessaires au soin d'une armée¹³¹⁸ :

¹³¹⁴ DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume III, p. 350.

¹³¹⁵ Hugues Ravaton est considéré comme l'un des praticiens les plus habiles et les plus expérimentés du XVIII^{ème} siècle. Ce dernier était chirurgien supérieur des armées françaises, inspecteur des hôpitaux en Bretagne et correspondant de l'Académie de chirurgie. Dans son ouvrage, il décrit une multitude de cas personnalisés en faisant suivre une réflexion sur les raisons ou la réussite de l'opération.

¹³¹⁶ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée ou traité des plaies d'armes à feu et d'armes blanches*, Paris, Didot le Jeune, 1758, p. 100.

¹³¹⁷ CABANES Augustin, *Chirurgiens et blessés à travers l'histoire. Des origines à la Croix-Rouge*, Paris, Albin Michel, 1918, p. 118.

¹³¹⁸ Ce corps médical doit être composé d'un chirurgien major, de dix chirurgiens aides-major, de trente élèves en chirurgie, d'un infirmier major, de trente infirmiers servants, d'un apothicaire major, de quatre apothicaires aides major, de huit garçons apothicaires et d'un tisanier.

- *Six caisses complètes d'instruments Six moufles bien construites, montées de leur cordon pour la réduction des fractures & luxations*
- *Six réducteurs*
- *Mille draps à pansement*
- *Dix quintaux de charpies*
- *Cent bandes de quatre doigts de large, sur cinq aunes de longueur pour les fractures de la cuisse*
- *Cent bandes de trois doigts de large, sur trois aunes de longueur, pour les fractures des jambes*
- *Cinquante bandes de quatre doigts de large, sur six aunes de longueur, pour les luxations du fémur, de l'humérus, & les fractures de la clavicule*
- *Mille bandes de trois de largeur sur deux aunes & demie de longueur, pour tous les autres cas*
- *Cinquante écharpes*
- *Cent bandages à six chefs de dix pieds dix pouces de longueur, sur dix-huit à vingt pouces de large, pour les plaies de tête*
- *Mille compresses en quatre doubles de grandeurs différentes*
- *Dix grandes boîtes de plumaceaux, de toute grandeur*
- *Cinquante fanons plus gros que ceux qu'on a coutume de faire ; savoir vingt pour les fractures des cuisses, & trente pour les fractures des jambes*
- *Douze cerceaux pour servir dans les fractures*
- *Deux cents atelles de fer blanc concaves [...] Pour contenir les os fracturés*
- *Six cents bandages herniaires [...] trois cents pour le côté droit, deux cents cinquante pour le côté gauche & cinquante double*
- *Vingt-quatre appareils de fer blanc douche*
- *Six plaques de tôle bien fortes*
- *Un grand réchaud de platine*
- *Six réchauds de tôle pour servir aux pansements & à parfumer les salles*
- *Douze petites casseroles de cuivre étamées, profondes [...] nécessaires aux pansements*
- *Quarante tabliers de toile brune*
- *Six grosses de rubans de fil [...] pour serrer les fractures*
- *Dix livres de fil blanc*

- *Dix mille de fortes épingles*
- *Mille aiguilles à coudres, grosses & moyennes*
- *Deux livres de cire blanche pour cirer le fil pour faire les fractures & la ligature des vaisseaux sanguins*
- *Une grande table ployante, destinés à préparer les appareils pour les pansements*
- *Six lits [...] pour les jambes fracturées par les coups de feu*
- *Six bottines, ou jambes de fer blanc [...] à l'usage de ces mêmes jambes fracturées*¹³¹⁹.

Afin d'accompagner le chirurgien-major dans ses opérations, chaque garçon chirurgien possède un étui de poche en « lancetier » où se trouvent les lancettes, une boîte à ciseaux, une autre pour les fils, pour les épingles, pour la cire et les seringues¹³²⁰. L'ensemble de ces instruments sont en acier ou en fer emmanchés de bois, de corne, d'ivoire ou de métaux précieux si l'opérateur était fortuné. Le praticien, pour les premiers secours, se sert d'un petit couteau tranchant et pliant (rappelant le rasoir du barbier)¹³²¹. Pour les plaies par armes à feu, le chirurgien disposait de nombreux outils compliqués, propre à faire face à toutes les exigences d'une intervention active... Dès cette époque, on était convaincu qu'il n'y avait pas meilleure école, pour ces praticiens, que la guerre. Dans ces conditions, il était de premier ordre de posséder une panoplie de bons instruments, que le chirurgien devait utiliser avec adresse et intelligence.

Hormis ces éléments, les différents bistouris sont des instruments indispensables aux chirurgiens. Souvent en forme de petit couteau, ces outils sont en priorité destinés à faire des incisions¹³²². Pour un parfait résultat, il faut que la lame soit « en bon acier » :

¹³¹⁹ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, pp. 638-641.

¹³²⁰ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 131.

¹³²¹ *Ibid.*

¹³²² DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, 1751-1772, p. 265.

On considère en outre à la lame d'un bistouri le biseau & l'évidé. Le biseau est une petite surface plate qui commence à la base de la lame, & qui accompagne le dos de chaque côté dans presque toute la longueur. Cette surface se fait par la meule ; elle a environ une ligne de diamètre, & va insensiblement se perdre avant d'être arrivée à la pointe. On appelle l'évidé l'espace qui est compris depuis le biseau jusqu'au tranchant, il est un peu cave, il s'étend depuis le talon jusqu'à la pointe ; il est fait par la rondeur de la meule ; son utilité est de rendre le tranchant plus fin, en diminuant de la matière¹³²³.

De cette manière, on pouvait trouver un bistouri droit servant à percer les abcès, un à double tranchant pour inciser les plaies de la tête et un courbe dont la lame concave était la seule tranchante servant à extirper les tumeurs¹³²⁴.

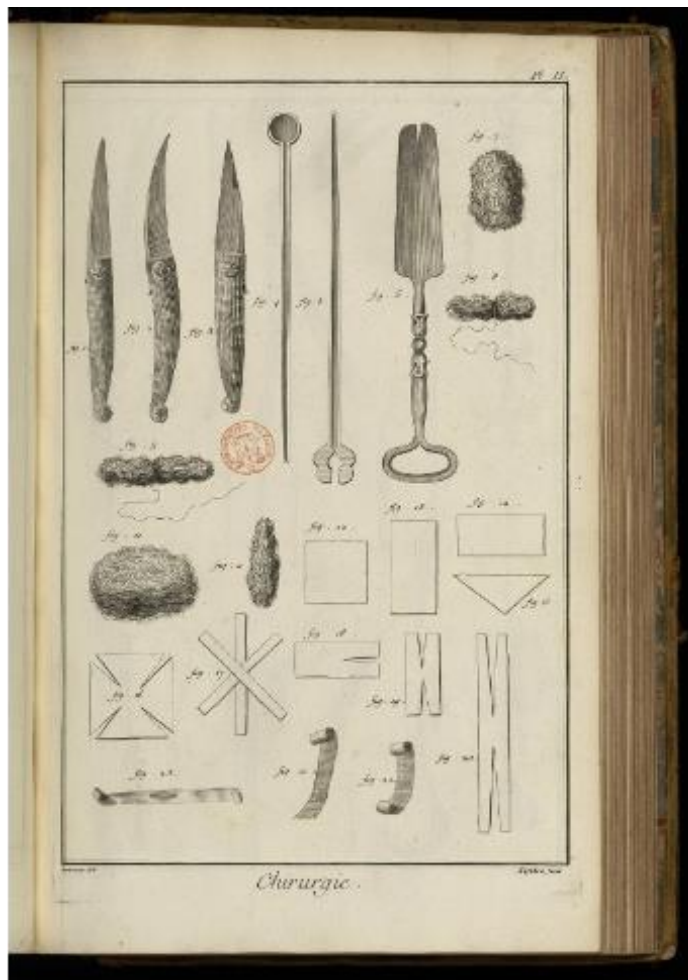


Figure 49 : Planche de présentation des instruments de chirurgie. Fig 1,2 et 3 : le bistouri. DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume III, planche II.

¹³²³ DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, p. 265.

¹³²⁴ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 131.

Le scalpel avait une lame plutôt courte, effilée et souvent à double tranchant. Cet outil était fréquemment utilisé dans les dissections, dans les amputations et dans le découpage des chairs et des membranes entre deux os d'un bras ou d'une jambe, avant de scier l'os. On trouve communément trois sortes de scalpels : le premier est tranchant des deux côtés, a souvent un manche d'ébène ou d'ivoire et sert à séparer les parties membraneuses et fibreuses dans les préparations anatomiques (fig 8) ; la seconde espèce de scalpel se divise en deux lames avec une partie tranchante (fig 6) ; le dernier genre ne tranche que d'un côté et sa partie tranchante est semblable à celle du bistouri (fig 7).

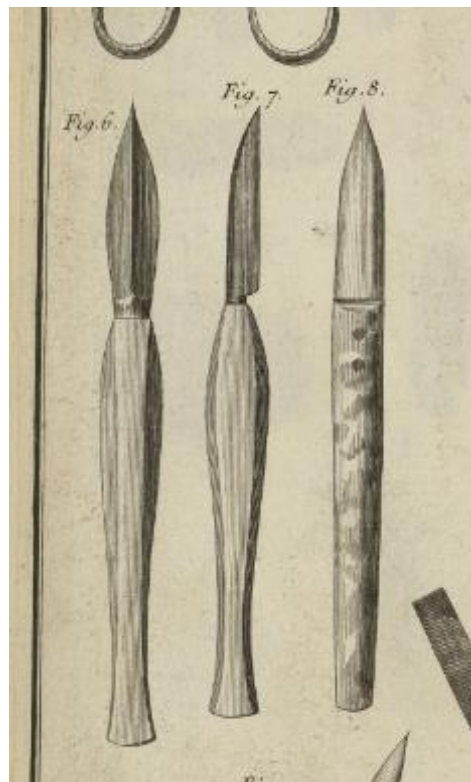


Figure 50 : Présentation des divers scalpels en vigueur au XVIII^{ème} siècle . DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume III, planche I.

Les ciseaux peuvent prendre plusieurs formes : droite, courbe, mince, large, *etc.* Les ciseaux courbes (voir planche ci-dessous) servent à faire des incisions dans des endroits compliqués. La structure de cet instrument est propre à toutes les opérations qui demandent une courbure des lames¹³²⁵.

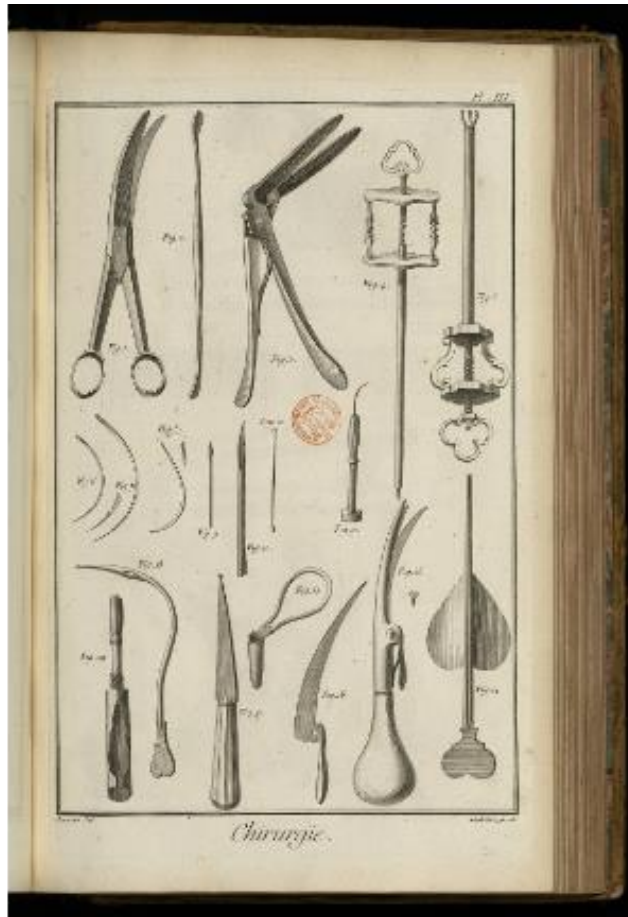


Figure 51 : Présentation des instruments de chirurgie. Fig I : Les ciseaux courbes. DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume III, planche III.

Composés de deux branches égales en longueur, tranchante en dedans et jointes par un clou, ces instruments servent à découper une multitude de matières. Les chirurgiens, afin de réaliser dans de bonnes conditions toutes les opérations, doivent posséder des ciseaux à incisions. Les pointes de ces outils doivent être en mousse, pour qu'en opérant les praticiens ne soient pas obligés de changer les anneaux des doigts.

¹³²⁵ DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, p. 479.

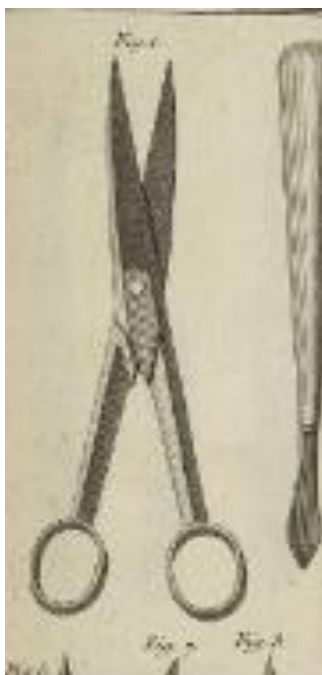


Figure 52 : Les ciseaux droits dits à incisions. DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume III, planche I.

Afin d'enlever les corps étrangers ou les débris d'os, les chirurgiens utilisent des « cisoires » formant une grosse tenaille.



Figure 53 : Représentation du cisoire (fig 4). DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, Volume III, planche XXI.

Pour les opérations moins risquées, comme l'extraction des dents, les chirurgiens pouvaient se munir de petites pinces.

Dans le but, d'enlever les tumeurs et tout autre corps étrangers, ils utilisaient des pinces qui pouvaient varier de formes portant le nom de bec-de-grue, bec-de-corbin, bec-de-cane, bec-de-cygne, bec-de-perroquet, bec-de-vautour ou bec-de-lézard¹³²⁶.



Figure 54 : Représentation du bec-de-grue. DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume III, planche III.

Très utilisé à l'arrière du front, les praticiens emploient cet élément afin de dilater préalablement l'orifice dans le but d'enlever les balles de plomb hors des plaies¹³²⁷. Le « bec-de-grue » était une pincette composée de deux branches unies par une jonction de métal. Le corps de cet instrument se divise donc en deux parties : antérieures et postérieures¹³²⁸.

¹³²⁶ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 131.

¹³²⁷ CABANES Augustin, *Chirurgiens et blessés à travers l'histoire. Des origines à la Croix-Rouge*, Paris, Albin Michel, 1918, p. 118.

¹³²⁸ DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, p. 184.

Toujours dans la dynamique de la chirurgie militaire est utilisé le tire-balle, qui a pour utilité d'enlever les balles du corps des soldats, cavaliers et officiers. Il y en a de plusieurs formes comme nous pouvons le voir dans la planche ci-dessous.



Figure 55 : Présentation des tire-balles. DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume III, planche III.

La figure 4 est un vilebrequin/tire-balle possédant une pointe en double vis¹³²⁹, longue de cinq ou six lignes, terminée par deux petits crochets. Le corps de cet instrument est une longue tige d'acier, ronde et polie. Son extrémité postérieure est une vis « garnie par le bout d'un treffle ou d'un anneau pour servir de manche »¹³³⁰. On introduisait cet instrument dans la plaie, la vis cachée dans ce qu'on appelait la canule. Lorsque l'extrémité de cette dernière touchait ladite balle, on devait tourner le poinçon pour faire enfoncer la mèche dans le corps étranger afin de le retirer doucement¹³³¹. Le principal usage de cet objet était d'enlever les balles enclavées dans les os. Si le corps étranger était autre, comme un morceau de fer très enchâssé dans l'os, l'instrument ne pouvait le percer. C'est pourquoi, il fallait alors trépaner l'os aux deux parties voisines du corps étranger.

¹³²⁹ Appelée mèche par les ouvriers.

¹³³⁰ DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, p. 342.

¹³³¹ *Ibid*, p. 342.

Le second tire-balle (fig 5) ci-dessus, est semblable au précédent. Toutefois au lieu d'une mèche, l'extrémité antérieure de la tige est divisée en trois lames souvent élastiques, longues de quatre pouces, recourbées sur le dedans et polies sur le dehors. En tournant la vis située sur le bas de la tige de gauche à droite, le chirurgien fait alors écarter les trois « cuillères » ; en la tournant de droite à gauche on les fait se rapprocher l'une de l'autre. Lorsque le praticien l'enfonce dans la plaie, l'appareil doit être absolument fermé. Si le chirurgien touche la balle, il doit doucement l'ouvrir, récupérant ainsi le corps étranger avec les cuillères, puis il doit retirer ladite balle après avoir refermé un peu l'instrument¹³³². Sous l'Ancien Régime, la chirurgie n'avait pas encore compris l'importance et la nécessité d'agrandir les plaies d'armes à feu par les incisions, c'est pourquoi le corps médical multiplie les espèces de tire-balles au sein de la médecine d'armée.

La lancette à abcès est plus allongée que la lancette des saignées, mais toutes deux ont pour fonction principale le découpage de la chair. Ce petit instrument de chirurgie, en acier extrêmement fin, est très pointu et possède une lame à deux tranchants qui sert principalement à ouvrir les veines. Sa lame, faite en pyramide, ne doit pas excéder un pouce et 6 ou 7 lignes sur une largeur de 4 lignes. Le corps de la lancette est d'environ sept lignes de long et ne coupe pas sur les côtés¹³³³. On compte ordinairement quatre sortes de lancette (voir ci-dessous) : la première à grain d'orge (fig 13), la seconde est appelée à grain d'avoine (fig 11 & 12), la troisième est en pyramide ou à langue de serpent (fig 14) et la quatrième est nommée lancette à abcès.

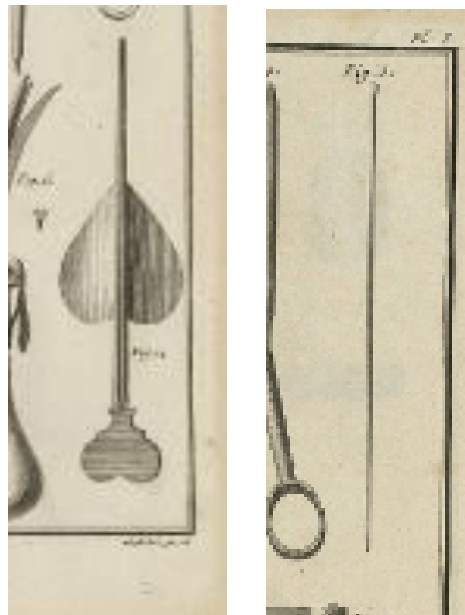
¹³³² DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, p. 342.

¹³³³ *Ibid*, p. 239.



Figure 56 : Présentation des différentes lancettes (fig : 10 à 14). DIDEROT Denis, D’ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume III, planche I.

Souvent en argent inoxydable et toujours cannelées, les sondes permettent l’insertion d’un bistouri ou tout autre instrument susceptible d’injecter et d’évacuer des liquides. C’est pourquoi nous le retrouvons sous plusieurs formes : « Il y a des sondes de différentes figures suivant leurs différens usages »¹³³⁴.



Figures 57 : Représentation des différentes sondes

I : Sonde ailée

II : Sonde cannelée

DIDEROT Denis, D’ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume III, planche II & III.

¹³³⁴ DIDEROT Denis, D’ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume XV, p. 353.

On se sert des sondes pour examiner et bien entendu sonder l'état des blessures, des ulcères et des autres cavités. Dans les plaies d'armes à feu, qui nous intéressent tout particulièrement ici, la sonde en question doit être terminée par un bouton olivaire, constitué de mousse et boutonné à ses extrémités afin de ne pas accentuer les déchirements qui accompagnent les blessures¹³³⁵. Cette sonde se présente sous forme de tige d'acier ou d'argent très polie, longue d'environ cinq pouces et demi.

L'algalie, faisant aussi partie des sondes, possède plusieurs tailles. Elle est également courbe et creuse afin de pouvoir être maintenue à l'intérieur du corps à l'aide d'un ruban passant par ses anneaux. Cet instrument est un tuyau d'argent qu'on introduit dans la vessie. Dans sa forme la plus courante, l'outil est en ligne droite, d'environ cinq, six pouces, formant par la suite « un petit coude » qui donne naissance à une courbure ou un demi-cercle d'environ trois pouces. Le reste de la sonde forme un bec d'un pouce et demi ou deux pouces de long, dont l'extrémité est fermée. Le bout postérieur de cet outil doit être évasé en entonnoir et avoir deux anses sur les côtés¹³³⁶.

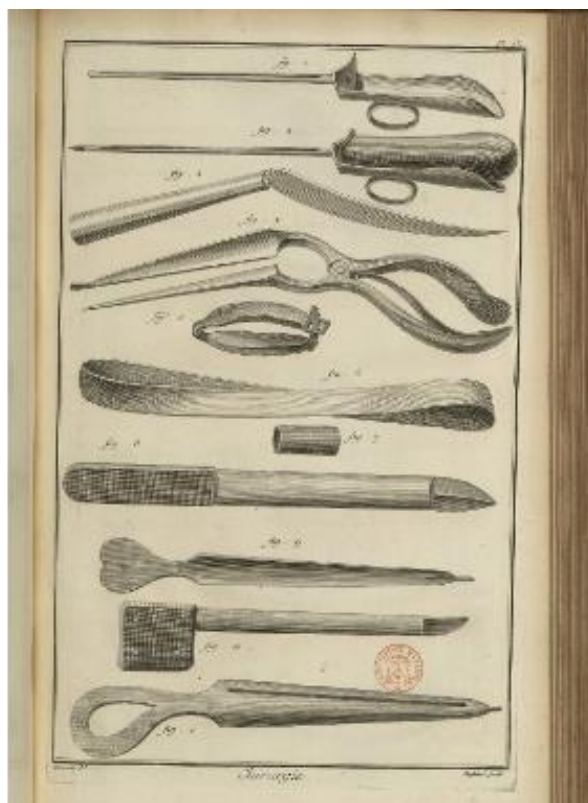


Figure 58 : Présentation des algalies (fig : I à VI et fig VIII). DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume III, planche X.

¹³³⁵ DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume XV, p. 353.

¹³³⁶ *Ibid*, p. 258.

Les plus longues algalies sont longues d'environ dix pouces et de deux lignes de diamètre¹³³⁷.

La seringue à lavement possède une pinte de liquide et n'est pas une spécificité des soins chirurgicaux contrairement à la seringue urétrale, capable d'aspirer une ou deux sondes d'urine¹³³⁸. Ces seringues sont de forme cylindrique, creuse avec un piston garni à sa tête de feutre, devant être bien graissé afin de permettre un meilleur glissement du matériel au-dedans et bien entendu de pousser quelques liquides dans une cavité, ou en pomper les diverses matières purulentes¹³³⁹. Il est important d'en posséder de différentes formes et grandeurs afin de pouvoir soigner une multitude de pathologies et traumatismes : « Il y a des seringues qui contiennent une chopine ou seize onces de liquide ; d'autres pour injecter les plaies, les ulcères, les fistules, l'urètre, la vessie »¹³⁴⁰. Les seringues, qui servent à faire des injections dans la vessie, dans la poitrine et dans les abcès, sont ordinairement longues de quatre pouces et demi, sur environ un pouce neuf lignes de diamètre. Le piston de toutes ces seringues, exceptée celle à lavement, est terminé par un anneau « dans lequel on le passe pour appuyer dessus, & faire sortir la liqueur, pendant qu'on tient le corps de la seringue avec les autres doigts »¹³⁴¹.

¹³³⁷ DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume I, p. 258.

¹³³⁸ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 131.

¹³³⁹ DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume XV, p. 97.

¹³⁴⁰ *Ibid.*

¹³⁴¹ *Ibid.*

Le lithotome, quant à lui, est une serpe allongée permettant d'inciser la vessie. Le terme vient du grec, seco, signifiant « j'incise »¹³⁴².



Figure 59 : Présentation des lithotomes (fig :III & VIII). DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume III, planche VIII.

Comme nous pouvons l'observer sur la planche ci-dessus, plusieurs lithotomes ont été créés afin de répondre aux divers besoins de la chirurgie du XVIII^{ème} siècle. Jusqu'au milieu de ce siècle, le lithotome le plus en usage ressemblait à une lancette, avec une lame tranchante des deux côtés, longue d'un pouce jusqu'à la pointe et composé de deux pièces d'écailles¹³⁴³. Le talon de cet outil est terminé par une « queue garnie à son extrémité d'une petite lentille, pour arrêter & assujettir la lame dans le manche quand l'instrument est ouvert »¹³⁴⁴.

Le speculum, signifiant en latin miroir, est un nom correspondant à plusieurs instruments de chirurgie, pouvant dilater les cavités. On pouvait retrouver le spéculum ovis, ani, matricis, oris ou encore oculi. L'ensemble de ces outils, quelle que soit la localisation du mal, permettait d'examiner avec attention l'intérieur d'un organe¹³⁴⁵. De cette manière, on se servait de ces instruments afin de voir ce qui se trouvait « contre nature dans les cavités qu'ils tiennent ouvertes »¹³⁴⁶.

¹³⁴² DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume IX, p. 589.

¹³⁴³ *Ibid.*

¹³⁴⁴ *Ibid.*

¹³⁴⁵ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 131.

¹³⁴⁶ DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume XV, p. 448.

Sous l’Ancien Régime, il était de coutume de réaliser des trépanations, afin d’agir sur les parties lésées du cerveau. Afin de procéder à l’opération, le malade doit être allongé la tête reposée sur un oreiller tandis que des apprentis sont chargés de le maintenir, sans qu’il ne puisse bouger¹³⁴⁷. Dans un premier temps, le chirurgien commençait par mettre l’os à nu à l’aide d’un tire-fond (longue tige d’acier que nous allons étudier plus bas). Puis dans un second temps les praticiens devaient se munir d’un trépan, pouvant prendre plusieurs formes : le trépan pyramidal avec une lame d’acier tranchante pour percer les os, le trépan à couronne ayant une forme de scie circulaire et le trépan exfoliatif comprenant une lame plate et fine¹³⁴⁸. Cet instrument, propre à la chirurgie, est une espèce de villebrequin de fer et d’acier, utile pour percer et scier en rond les os, principalement ceux du crâne, permettant ainsi l’ouverture de la boîte crânienne. Afin de réaliser cette opération dans les meilleures dispositions, les chirurgiens d’armées Jean-Louis Petit et Antoine Louis mirent au point un élévatoire, un levier et un chevalet¹³⁴⁹. Le valet à patin (fig : IV) est une sorte de tenaille dont les extrémités intérieures sont rugueuses. On ne peut réaliser une bonne trépanation sans une scie à amputation, semblable à une scie à couper du bois. Cet outil est donc composé de deux pièces, avec d’un côté le villebrequin ou le trépan proprement dit, puis de l’autre l’arbre sur lequel est apposé l’instrument¹³⁵⁰. Le manche de l’arbre du trépan est construit en deux parties et en deux matières : l’ivoire et l’ébène¹³⁵¹. Pour s’en servir, comme nous pouvons le voir dans la gravure ci-dessous, le chirurgien doit tenir l’instrument appuyé sur la tête du patient de la main droite et tourner la manivelle avec sa main gauche afin de percer le trou : « elle consiste à percer le crane & à faire l’ouverture proche l’endroit fracturé [...] Si c’est une fracture considérable ou il y ait quelque pièce enfoncée, on trépane sur l’endroit qu’on juge estre le plus convenable pour relever les os »¹³⁵².

¹³⁴⁷ AZIZA Judith, *Soigner et être soigné sous l’Ancien Régime*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2013, p. 115.

¹³⁴⁸ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 133.

¹³⁴⁹ DIDEROT Denis, D’ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume III, planche XVII.

¹³⁵⁰ *Ibid*, volume XVI, p. 590.

¹³⁵¹ *Ibid*, p. 591.

¹³⁵² LA CHARRRIERE Joseph, *Traité des opérations de chirurgie contenant leurs causes fondées sur la structure de la partie, leurs lignes, leurs symptômes & leur explication, avec plusieurs observations et une idée générale des playes*, Paris, Daniel Horthemels, 1690, p. 233.



Figure 60 : Opération du trépan et présentation des différents instruments. DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume III, planche XVII.

Outre ces éléments, les praticiens pouvaient disposer d'un tourniquet, sorte de presse en bois, contenant deux plaques horizontales parallèles que l'on éloignait ou rapprochait à l'aide d'une vis¹³⁵³. Afin d'éviter les hémorragies lors d'une opération, le célèbre chirurgien et directeur de l'Académie de chirurgie en 1731 Jean-Louis Petit¹³⁵⁴, inventa le premier appareil hémostatique. Son principe repose sur le fait de comprimer les vaisseaux sanguins, en particulier lors des amputations de la cuisse. Cet appareil novateur comprend « un grand bandage en cuir que l'on fixe autour du bas-ventre et que l'on relie à un second bandage pour maintenir fortement un tampon de charpie compresseur contre le membre tronqué »¹³⁵⁵. Si le chirurgien du XVIII^{ème} siècle dispose de matériaux perfectionnés et spécialisés comme l'instrument en question, il lui manque encore ce qui sera inventé au XIX^{ème} siècle : la pince hémostatique. De ce fait, l'hémostase se déclarant au cours d'une opération ne peut se faire,

¹³⁵³ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 133.

¹³⁵⁴ Jean-Louis Petit (1674-1750) est un célèbre chirurgien et anatomiste.

¹³⁵⁵ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 133.

outre l'instrument de Jean-Louis Petit, que par compression, pratiquée généralement par un aide¹³⁵⁶.

En vue de dresser et compléter la panoplie du parfait chirurgien militaire, il est important d'énoncer les maillets de plomb et les tires-fonds. Le maillet de plomb est un instrument de chirurgie possédant une masse de plomb en figure cylindrique d'environ deux pouces et demi de long sur quinze lignes de diamètre. On se sert communément du plomb, car c'est une matière lourde, entraînant de cette manière moins d'actions et occasionnant moins de secousses.



Figure 61 : Présentation du maillet de plomb (fig 5). DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume III, planche XX.

¹³⁵⁶ LEBRUN François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Seuil, 1995, p. 79.

Le tire-fond, lui est utilisé pour enlever le morceau d'os scié après le trépan, notamment lorsqu'il ne tient plus guère.



Figure 62 : Présentation des instruments de chirurgie. DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume III, planche XVI.

L'instrument, que nous voyons ci-dessus (fig. 10), mesure environ trois pouces et peut être divisé en trois parties. Le milieu de l'outil est une tige d'acier de quatorze lignes de long souvent ornée de décors. La partie supérieure est un anneau servant de manche à l'accessoire. La partie supérieure, quant à elle, est une double vis de figure « pyramidale ». Le qualifiant de non dangereux, lorsque les praticiens savent s'en servir, cet instrument a de son côté de nombreux partisans¹³⁵⁷. Toutefois, nous ne pouvons nier le fait que cette opération est inutile si le morceau d'os est trop adhérent. Si l'on fait usage du tire-fond lorsque la pièce d'os ne tient

¹³⁵⁷ DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume XVI, p. 342.

presque plus, les chirurgiens peuvent se dispenser de cet instrument en privilégiant le manche d'un scalpel ou l'extrémité d'une spatule.

Tous ces instruments remontent à la deuxième moitié du XVI^{ème} siècle et sont dans la plupart du temps fabriqués par des couteliers groupés en corporation sous l'Ancien Régime¹³⁵⁸. Néanmoins, si le tire-fond et les becs-de lézard étaient en usage dans la première moitié du XVIII^{ème} siècle, ces instruments tombent rapidement en désuétude dès la fin de notre période :

Le tire-fonds est bien plus impraticable puisque la fiction a conduit son inventeur jusqu'à se promettre de l'introduire dans le corps de la balle pour la tirer, & c'est ce qu'on ne pourrait exécutée quand même cette balle seroit prise dans un étau. Le bec de cordin est court, & ses serres sont trop droites pour se promettre d'en tirer de grands avantages¹³⁵⁹.

En 1768, Hugues Ravaton dans son *Traité des plaies d'armes à feu et d'armes blanches* nous informe qu'afin de sortir du corps avec moins de danger et sans souffrance tous les éléments étrangers, les chirurgiens utilisent les pinces à pansements¹³⁶⁰. En ces termes, les pinces à anneaux, répandues dans la chirurgie d'armée, deviennent les instruments de mode au sein des troupes, pouvant soigner les esquilles et dans une moindre mesure enlever les parties d'os et les balles. Mais pour l'auteur lorsque l'instrument est employé dans le but d'extraire un corps étranger, il ne parvient à sa cible qu'après plusieurs tentatives qui occasionnent continuellement des irritations ou un déchirement de la plaie en question :

Pour en être convaincu, il n'y a qu'à mettre une balle sur une table, & chercher à la saisir avec ces pinces, & on verra que cette balle glissera & s'échappera à chaque bouts écartés & saillants de la pince doivent piquer & contusionner les chairs¹³⁶¹.

¹³⁵⁸ Le titre de maître est attribué après la réalisation d'un « chef-d'œuvre ».

¹³⁵⁹ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 116.

¹³⁶⁰ *Ibid*, p. 115.

¹³⁶¹ *Ibid*.

Afin de combler les lacunes de la chirurgie, Hugues Ravaton a enrichi la panoplie des praticiens avec trois instruments de son invention, propre à faire l'extraction des corps étrangers. Le premier de ces outils mesure dix pouces de longueur et est en acier trempé, rond et du volume d'une plume à écrire¹³⁶². Il sert principalement à ébranler les balles incrustées sur les os.

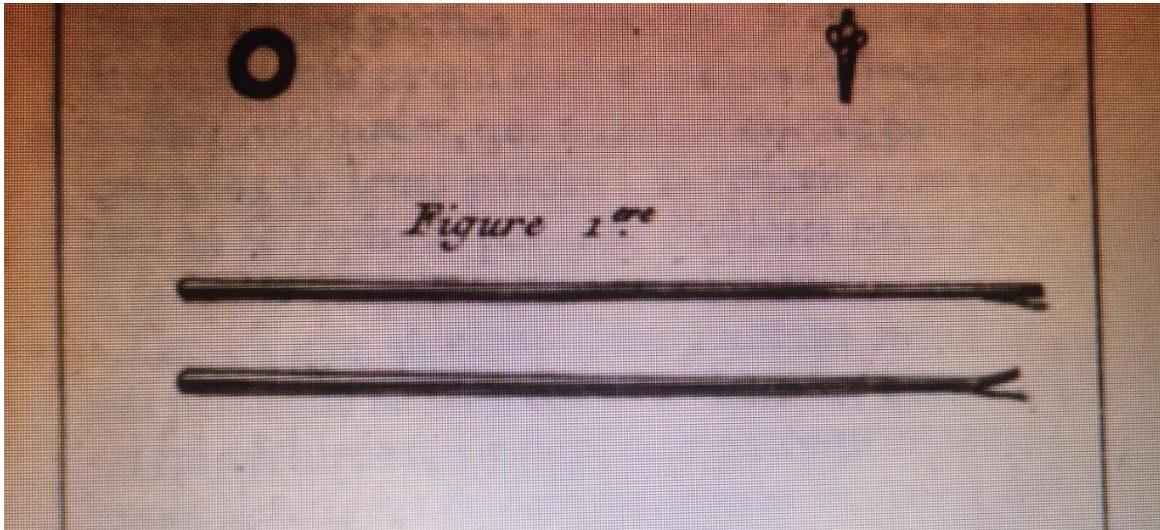


Figure 63 : Représentation de l'instrument inventé par Hugues Ravaton. RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, planche I, p. 118.

Lorsqu'il est question d'extraire une balle aplatie par l'impact et incrustée dans une partie de l'os, après avoir observé le lieu de l'extraction pour les tirer, il faudra utiliser le deuxième instrument (voir ci-dessous).

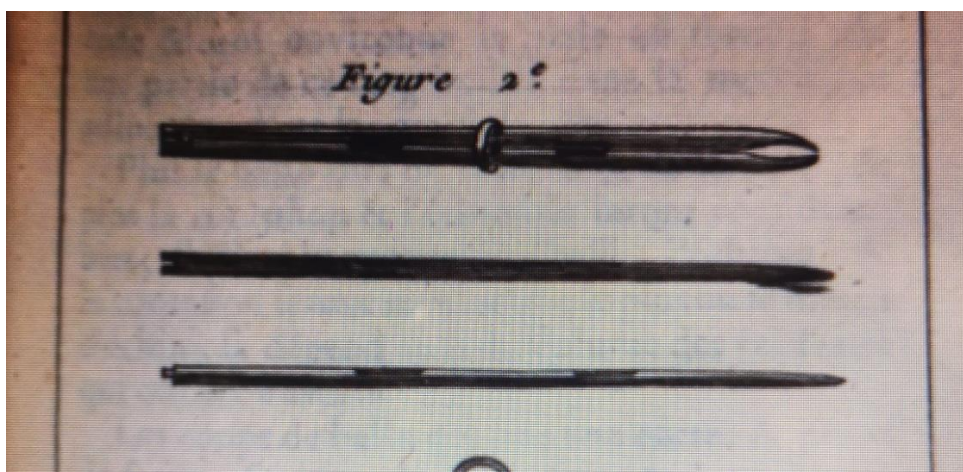


Figure 64 : Représentation du deuxième instrument inventé par Hugues Ravaton. RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, planche I, p. 118.

¹³⁶² RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 116.

Cet instrument en acier trempé mesure un pied de longueur et est affecté de deux branches arrondies au-dehors, arrondies d'un côté possédant des serres dentelées à leurs extrémités¹³⁶³. Les deux branches sont réunies au bout du manche par une charnière et ont deux échancrures sur les côtés afin de pouvoir les écarter à volonté¹³⁶⁴. Après avoir pris les corps étrangers entre les deux serres, l'anneau doit coulisser le long du manche afin de tirer sans violence la balle. Si les éléments sont très adhérents à la chair, à la membrane ou à l'os, il convient de découper lesdites adhérences avec la pointe du ciseau. Cette pratique délicate démontre avec détails la nécessité de cet instrument. Néanmoins, les corps longs, telles que les balles échappent souvent à l'instrument, en particulier lorsqu'elles sont situées dans la poitrine, dans le bas-ventre et dans les plaies profondes¹³⁶⁵.

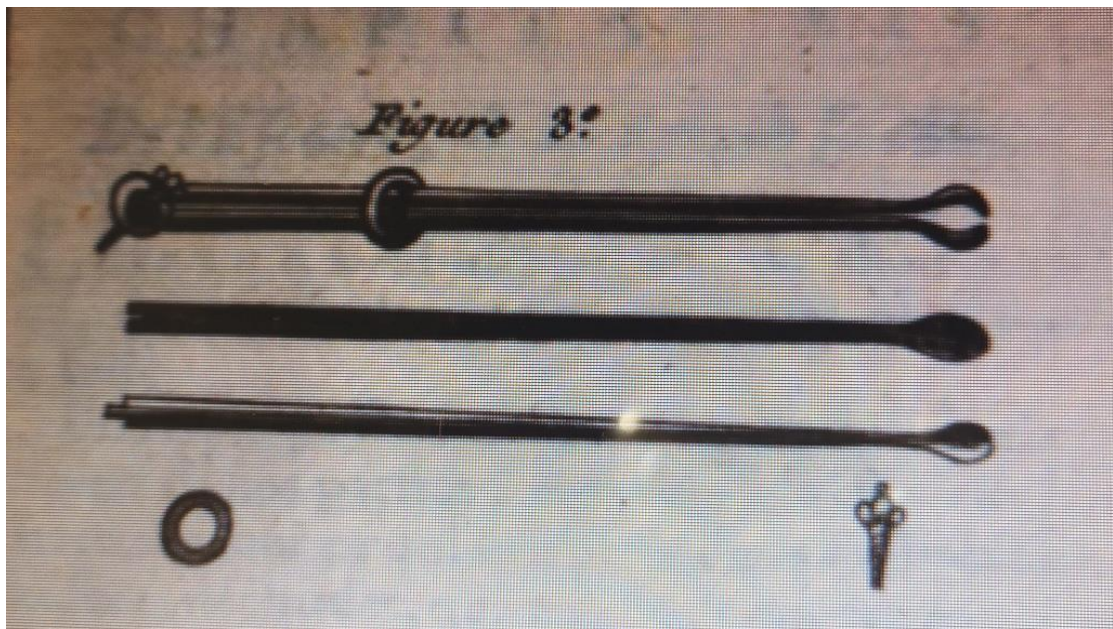


Figure 65 : Représentation du dernier instrument créé par Hugues Ravaton. RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, planche I, p. 118.

¹³⁶³ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 116.

¹³⁶⁴ *Ibid*, p. 117.

¹³⁶⁵ *Ibid*.

Afin de combler les lacunes des outils présentés ci-dessus, Hugues Ravaton a mis au point le dernier instrument (fig 3). Ce dernier est composé de deux branches d'acier d'un pied de longueur :

Qui réunies ensemble forme un cylindre du volume d'une plume à écrire, ces deux branches sont unies au bout du manche par une charnière ; mais la vis qui les traverse est mobile, afin de pouvoir l'oter & introduire ces branches l'une après l'autre, quand on le juge à propos : l'autre extrémité est terminée par une cuiller mince & polie, & de la capacité d'un quart de moule de balle¹³⁶⁶.

Les branches rapprochées par un anneau apportent une si grande précision que lorsque l'instrument en question tient la balle elle ne peut s'en échapper. En ces termes, l'outil paraît pour l'auteur indispensable à toute opération : « Cet instrument m'a si heureusement réussi dans des occasions difficiles, que je ne saurois trop recommander de s'en servir »¹³⁶⁷. De plus, il est important de mettre en évidence que lorsque ces outils sont jugés vétustes ou défectueux, ils sont changés ou réparés¹³⁶⁸, permettant ainsi au chirurgien-major de travailler dans de bonnes conditions de façon à garantir la qualité de sa production.

Les chirurgiens militaires ne pouvaient réaliser une bonne opération chirurgicale sans un matériel de couture adapté dans lequel on retrouvait des aiguilles indispensables pour coudre, lier ou saturer les tissus avec des fils de chanvre, de lin, de soie ou de métal. Également indispensables pour les praticiens d'armée se trouvaient les bandages en toile de lin ou de chanvre, pouvant être constitués en charpies, râpées, brutes ou pétries. Il faut savoir que la charpie est un excellent absorbant du pus arrêtant de cette manière les hémorragies. De plus, elle permet de contenir dans une situation plus ou moins naturelle les parties dérangées et de faire une compression sur les vaisseaux¹³⁶⁹. Les chirurgiens utilisaient aussi des compresses de

¹³⁶⁶ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 118.

¹³⁶⁷ *Ibid.*

¹³⁶⁸ AZIZA Judith, *Soigner et être soigné sous l'Ancien Régime*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2013, p. 121.

¹³⁶⁹ DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume II, p. 55.

chamois ou le sétou. Cette sorte de petite bandelette de linge possédait une mèche de coton que l'on passait au travers de la peau grâce à une aiguille. À savoir que tous ces pansements sont imprégnés de drogues permettant la cicatrisation des plaies à l'égard de l'huile d'amande douce¹³⁷⁰.

En définitive, sous l'Ancien Régime, les techniques opératoires mises en œuvre pour soigner les malades ont évolué, notamment au XVIII^{ème} siècle. Ainsi, nous pouvons considérer que plusieurs innovations (élaboration de nouveaux outils, nouvelles pratiques chirurgicales, *etc.*), viennent de la chirurgie de guerre. S'il paraît audacieux d'affirmer que les chirurgiens militaires sont en avance sur leur temps, nous ne pouvons nier le fait que l'apparition de nouveaux instruments permet une plus grande précision des gestes. S'assurant d'un prompt rétablissement, l'objectif des divers établissements, en particulier les hôpitaux ambulants, est de garantir des soins efficaces afin que les blessés puissent retourner au plus vite sur le front. La chirurgie militaire se présente donc comme le seul moyen de rétablir les soldats, et peut être proposée soit comme traitement initial soit comme une solution ultime. De ce fait, en corrélant les données des différents traités de chirurgie, nous pouvons établir un aperçu plus ou moins hypothétique sur la façon dont se déroulaient les interventions chirurgicales à l'arrière des champs de bataille.

¹³⁷⁰ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 442.

- La chirurgie d'armée : un art entre réussite et inefficacité

Il ne suffit pas d'entreprendre une opération, il faut connoître le sujet sur lequel on la doit pratiquer, je veux dire son tempérament sa disposition, & la partie affligé¹³⁷¹.

a- Progrès et prestige de l'art médical et chirurgical

Étroitement associées au développement hospitalier français et retentissant sur le service de santé, les sciences médicales et exactes connaissent au XVIII^{ème} siècle un grand tournant. Tout y préparait : que ce soit l'esprit rationnel définitivement vainqueur de l'obscurantisme religieux ou le certain engouement pour la découverte des nouvelles connaissances. Le siècle des Lumières est considéré comme la période du prestige de la chirurgie, connaissant de spectaculaires progrès dans ce domaine. Après la fondation de l'Académie de chirurgie en 1731, la chirurgie d'armée devient rapidement au centre des préoccupations, participant de cette manière au large mouvement scientifique renouvelant ainsi les sciences biologiques.

¹³⁷¹ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 12.



Figure 66 : L'Académie de chirurgie vue à travers l'allégorie du XVIII^{ème} siècle. Cette gravure, réalisée d'après un dessin de Boucher, est l'ornement de la première édition du recueil des pièces qui ont concouru pour le prix de l'Académie publié en 1743.

Les ouvrages médicaux et chirurgicaux des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, présentent dans la globalité des caractéristiques plus ou moins identiques. En effet, ils mettent en abyme « une figure duelle que l'on peut rattacher à l'objet qu'ils ne cessent de mettre en représentation, à savoir le corps sain et le corps malade comme lieux de focalisation d'une partie de la pensée scientifique de l'époque »¹³⁷². Bien que ces périodes connaissent une évolution considérable des théories médicales et chirurgicales, celles-ci n'en restent pas moins inféodées aux conceptions de l'Antiquité à l'égard des écrits d'Hippocrate, de Galien ou encore d'Aristote. Ainsi, les pensées sont profondément marquées par un assujettissement à la volonté divine¹³⁷³. Au XVIII^{ème} siècle, l'exercice croissant de la chirurgie d'armée est accompagné de nombreux traités complets, comme celui de Ravaton publié en 1758¹³⁷⁴. Outre l'Académie de chirurgie où les praticiens peuvent enseigner et s'exprimer librement, ces hommes confient également à

¹³⁷² FREYERMUTH Sylvie, « Sémiologie des discours de médecine et de chirurgie aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles : un contraste interne », *Stylistique ?*, 2010, P. 159.

¹³⁷³ *Ibid.*

¹³⁷⁴ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768.

l'édition le fruit de leurs expériences. L'un des premiers ouvrages est celui, qu'a publié Paul Dezon en 1741 *Les principales maladies qui ont régné dans les hôpitaux de l'Armée du Roi*¹³⁷⁵ au cours des années 1734 à 1736. Ce traité ne rassemble pas moins de 74 observations concernant les fièvres et les affections intestinales. En 1751, Guillaume de Merserey réalise une longue compilation en trois volumes de l'expérience qu'il a acquise dans les armées en Allemagne et en Italie¹³⁷⁶. Les guerres de Succession d'Autriche et de Sept Ans sont un tournant dans cet art, notamment chez les chirurgiens anglais à l'égard de John Pringle¹³⁷⁷. Son ouvrage constitue une merveilleuse synthèse sur l'exercice de la chirurgie d'armée mettant ainsi en avant la place faite à la prévention, en particulier les conseils donnés pour la disposition et l'aération des salles des hôpitaux, évitant de cette manière la propagation des maladies afin d'agir contre la contagion. Mais il faudra attendre 1772 et 1775 pour voir naître les grands ouvrages français de Jean Colombier¹³⁷⁸. Ici, nous laisserons de côté la médecine navale qui s'est largement développée au XVIII^{ème} siècle à cause de la multiplication des maladies épidémiques et bien entendu du scorbut.

Outre les traités des chirurgiens, la médecine d'armée trouva rapidement un support innovant dans les premières publications périodiques. Cette expérience, pionnière dans son genre, fut entreprise à l'initiative de Richard de Hautesierck, alors inspecteur général des hôpitaux avec son ouvrage *Recueil d'observations de Médecine des Hôpitaux Militaires*¹³⁷⁹. Devant être annuelle, il ne parut finalement que deux volumes en 1772 et 1776. Ces ouvrages, au-delà des simples observations épidémiologiques et cliniques, faisaient mention de mémoires synthétiques de topographie médicale, que l'on peut assimiler à la tradition hippocratique. De cette manière, Richard de Hautesierck a dressé lui-même un « plan-type » comme la situation géographique du pays, la nature du terrain, l'état des eaux comprenant les différentes sources, les propriétés de l'air, etc. À savoir que la publication fut reprise sous une autre forme et de manière plus régulière dès 1782.

¹³⁷⁵ DEZON Paul, *Les principales maladies qui ont régné dans les hôpitaux de l'Armée du Roi*, Paris, Alix, Veuve de Jean-Barthélemy libraire, 1741.

¹³⁷⁶ DE MEYSEREY Mahieu, *Médecine d'armée*, Paris, Chez la veuve Cavalier & fils, 1754.

¹³⁷⁷ PRINGLE John, *Observation sur les maladies des armées*, Paris, Chez Ganeau, 1760.

¹³⁷⁸ COLOMBIER Jean, *Préceptes pour la santé des gens de guerre*, Paris, chez Lacombe, 1775 ; COLOMBIER Jean, *Code de médecine militaire pour le service de terre*, Paris, chez J.P. Costard, 1772 ; COLOMBIER Jean, *Avis aux gens de guerre et préceptes sur leur santé ou hygiène militaire*, Paris, Lacombe, 1779.

¹³⁷⁹ DE HAUTESIERCK Richard, *Recueil d'observations de médecine des Hôpitaux militaires*, Paris, Imprimerie Royale, 1772.

Par leur formation scientifique et leur vocation, les médecins et les chirurgiens du XVIII^{ème} siècle ne pouvaient rester insensibles au mouvement des Lumières. L'étroit lien qui se forgea entre les deux arts est largement démontré par l'exemple de Jean-François Coste fils d'un médecin de Bugey. Tout commença par l'absence de médecins au sein du pays de Gex, fait qui entraîna rapidement le jeune praticien à donner gratuitement des soins aux soldats envoyés sur place. La proximité avec Fernay et son inclination vers la philosophie emmena Coste à rencontrer l'illustre Voltaire. De cette manière, lors de la construction de l'hôpital militaire provisoire, le médecin sollicita le poste avec l'appui de Voltaire, qui écrivit une lettre de recommandation au duc de Choiseul :

*Rien n'est plus à sa place que la supplication d'un vieux malade pour un jeune médecin. Rien n'est plus juste qu'une augmentation de petits appointements quand le travail augmente. Mgr sait parfaitement que nous n'avions autrefois que des écrouelles dans les déserts de Gex, & que depuis qu'il y a des troupes, nous avons quelque chose de plus fort-le vieil ermite qui à la vérité n'a aucun de ces maux, mais qui s'intéresse sincèrement à ceux qui en sont atteints, prend la liberté de représenter douloureusement & respectueusement que le Sr Coste, notre médecin très aimable, qui compte nous empêche de mourir, n'a pas de quoi vivre, & qu'il est en ce point, tout le contraire des grands médecins de Paris. Il supplie msgr d'avoir pitié d'un petit pays, dont il fait l'unique espérance*¹³⁸⁰.

Cette requête étant bien accueillie, introduit le jeune médecin de plain-pied dans la médecine hospitalière militaire. Cet exemple est un merveilleux témoignage de cette brillante période où un praticien inconnu se trouve prit en charge par un grand personnage de la littérature et de la philosophie. Le 12 mars 1780, il est nommé premier médecin du corps du général Rochambeau avant de porter secours aux insurgents¹³⁸¹.

¹³⁸⁰ VOLTAIRE, *Correspondance*, Lettre 7595, le 16 juillet 1769.

¹³⁸¹ GUILLERMAND Jean, *Histoire de la médecine aux armées*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1982, p. 460.

Malgré la primauté de la raison propre au siècle des Lumières, la fin du XVIII^{ème} siècle connaît un désordre quant à l'art chirurgical et la conception même de l'hôpital militaire. Après l'ordonnance du 20 juillet 1788, un conflit opposa des hommes de valeur comme Colombier et Coste sur la situation du service de santé. Pour commencer, Colombier défendait la conception de l'officier de santé polyvalent, vision remontant à la tradition antique¹³⁸². À l'opposé, Coste voyait dans l'hôpital l'épicentre de l'action du service de santé, veillant de cette manière sur les différentes maladies.

b- Soigner les soldats du roi dans la société du XVIII^{ème} siècle

Avant de rentrer dans le vif du sujet en développant les méthodes des soins chirurgicaux, nous devons nous interroger sur les personnes escortant les troupes. Pour constituer un hôpital ambulant, le personnel soignant, se déplaçant à cheval, est constitué d'un major dit général, d'un intendant, d'un chirurgien-major, des aides chirurgiens et infirmiers parfois au nombre de douze, d'un infirmier-major et d'un élève chirurgien¹³⁸³.



Figure 67 : Présentation des uniformes du corps médical de l'hôpital ambulant dans la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle. BNF, Cabinet des estampes- Manuscrit Oa 105 ba.

¹³⁸² GUILLERMAND Jean, *Histoire de la médecine aux armées*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1982, p. 473.

¹³⁸³ *Ibid*, p. 421.

Toutefois, nous ne devons pas oublier que les troupes sont accompagnées de bouchers, d'animaux, *etc.*

Au XVIII^{ème} siècle, quantité d'hommes de l'art chirurgical, employés dans les armées, s'illustrèrent par leurs réussites, leurs méthodes et leurs découvertes. Toutefois, même le plus brillant praticien de son temps se confronte rapidement aux problèmes des infections et des hémorragies. De cette manière, les chirurgiens devaient rapidement débarrasser les plaies des corps étrangers afin d'éviter l'infection.



Figure 68 : L'expression grandiloquente de la place de la chirurgie d'armée dans l'enseignement chirurgical. Détail de la grande fresque monochrome de 1773 par E.A. Gibelin de l'Ecole de Chirurgie. Cette œuvre allégorique est réalisée dans le style antiquisant propre au XVIII^{ème} siècle.

En ces termes, dès le début de sa formation, l'opérateur doit apprendre à enlever les balles, les éclats d'os, les morceaux de cuivre, de plomb, de verre, de pierre ou les lambeaux de vêtements, qui présentent tous des dangers pour les blessés. Pour faire sortir l'intrus, on utilisait le tire-balle, puis il fallait injecter de l'huile d'amande douce ou mettre une infusion à base de guimauve et de miel rosat dans la blessure. Si l'infection se manifestait quand même, on utilisait quantité d'eau-de-vie et on cautérisait la plaie avec un fer rouge ! Le deuxième problème auquel se confrontaient les chirurgiens était l'hémorragie. Toutefois, cette difficulté était parfois considérée comme aussi utile que la saignée. La souffrance du blessé est le troisième obstacle que rencontre l'homme de science, car le problème de la douleur lors de l'intervention n'est en aucun cas résolu¹³⁸⁴. Ces conditions opératoires paraissent inchangées jusqu'aux grandes

¹³⁸⁴ LEBRUN François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVIII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Seuil, 1995, p. 77.

découvertes du XIX^{ème} siècle¹³⁸⁵ et même les praticiens les plus habiles sont confrontés aux hurlements des malades dus aux hémorragies, aux infections, *etc.* L'absence d'anesthésie suppose d'être en présence d'un patient particulièrement courageux, prêt à supporter des douleurs inévitables : « Il faut que le malade souffre, sans murmurer, tout ce que le chirurgien lui veut faire, ne doutant nullement que ce qu'il en reçoit ne l'approche de plus en plus de sa guérison, et que, s'il lui fait de la douleur, c'est ou qu'elle est inévitable ou qu'elle donne occasion à quelques efforts utiles »¹³⁸⁶. Souvent les chirurgiens laissaient les malades hurlaient où mâcher une balle de plomb et bon nombre d'entre eux tombaient en syncope. Sous l'Ancien Régime la seule anesthésie consistait à donner de l'alcool au patient, des narcotiques (opium, sirop de pavot, *etc.*) ; les chirurgiens pensaient que donner un verre de vin aux malades pouvait les reconforter.

L'utilisation de l'eau-de-vie était chose commune dans les armées de Louis XV et Louis XVI. Dans *sa réflexion sur la pratique des plaies d'armes à feu* en date de 1737, Le Dran pense que cette boisson est nécessaire dans le traitement de ces blessures¹³⁸⁷. D'autres praticiens comme Ravaton partage son avis et considère que son usage est préférable à l'huile d'olive ou à l'utilisation de la mie de pain trempée dans du lait (notamment pour les cataplasmes). Son usage est donc multiple mais ne doit pas être utilisé dans l'exagération. Dans ces conditions, les commissaires des Guerres, chargés des hôpitaux ambulants, n'omettent jamais de faire une provision de ce breuvage pour un montant de 400 livres¹³⁸⁸. Outre cette utilisation médicale, nous pouvons nous demander si l'eau-de-vie n'était pas donnée aux troupes afin de les motiver lors des combats.

Les plaies d'armes à feu sont tellement diverses qu'elles stimulent de façon quasi-constante l'art de la chirurgie, point de départ de toute démarche scientifique progressiste. Les blessures dépendaient de plusieurs facteurs à l'égard des projectiles, de la vitesse, de la localisation du traumatisme, de la profondeur du corps étranger, *etc.* Si le projectile en question a traversé un membre ou un organe sans rien laisser au-dedans, la blessure est facile à soigner. Toutefois, elles sont compliquées lorsqu'il y a plusieurs fractures d'os, d'artères ou de veines. Le positionnement du traumatisme est un élément important dans le devenir du souffrant. En effet, la plupart des coups touchant le tronc sont mortels contrairement à ceux reçus aux

¹³⁸⁵ La pratique de l'anesthésie générale par l'éther ou le chloroforme à partir de 1847 puis celle de l'anesthésie locale grâce à la cocaïne isolée par Niemann en 1860, *etc.*

¹³⁸⁶ DIONIS Pierre, *Cours d'opérations de chirurgie, démontrées au jardin royal*, Paris, G. De la Faye, 1740, p. 12.

¹³⁸⁷ LE DRAN, *Réflexion sur la pratique des plaies d'armes à feu*, Paris, Théophile Barrois le Jeune, 1737, p. 58.

¹³⁸⁸ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 660.

membres. Les « plaies d'os » se soignent de la même manière que celles des chairs ; les éclats de bombes ou de boulets de canons provoquent de grands déchirements lorsqu'ils ne provoquent pas la mort du militaire¹³⁸⁹.

Afin que la plaie ne soit pas corrompue par l'air ambiant, il faut opérer rapidement. Ces traumatismes, souvent accompagnés de « fièvres putrides », devaient être interrompus par des remèdes antiputrides ou antiseptiques comme de la charpie imprégnée de chlore, très utilisée dans le traitement de la gangrène¹³⁹⁰. Le Dran a rapidement compris l'importance des soins opératoires, affirmant qu'il est courant de trouver des vers dans les pansements parce que « des insectes ont pondu des œufs »¹³⁹¹ pendant le soin des blessures. C'est pourquoi, il conseille de ne pratiquer aucune opération avant d'avoir enduit la plaie de poudre de myrrhe, d'aloès ou d'infusion d'absinthe pour prévenir ce genre d'inconvénient¹³⁹². Sur le plan général, les chirurgiens d'armée s'accordent à recommander de bien disposer le blessé par des paroles réconfortantes, en lui faisant comprendre la nécessité de l'opération : « il l'encourage et le rassure, qu'il compatisse à sa peine, qu'il lui promette de lui causer que le moins de douleur qu'il sera possible [...] et s'il ne peut se dispenser de lui en faire qu'il lui laisse la liberté de crier et gémir »¹³⁹³. Ainsi, les praticiens s'appliquent à ne pas effrayer l'individu par l'exhibition des appareils et des instruments. Toutefois, le chirurgien devra opérer le plus vite possible afin de diminuer d'une part les souffrances puis d'éviter les infections ou les hémorragies. Puis, il est important de l'installer le mieux possible et de placer les aides chirurgiens de telle sorte qu'ils puissent rendre service au chirurgien sans pour autant le gêner. Par la suite, il faut renouveler continuellement les charpies, les compresses, les tampons et les bandages tout en les jetant au fur et à mesure de leur utilisation dans un panier destiné à cet usage. Le praticien doit opérer avec légèreté et promptitude après avoir observé l'étendue, la profondeur et bien entendu le degré de la blessure et des corps étrangers se trouvant au-dedans. Toute intervention chirurgicale s'achève par une suture faite par un pansement. La suture permet de fermer la plaie, laissant ainsi la place à la couture. L'aiguille enfilée d'un double fil bien ciré doit donc percer le tissu en même temps que les bords de la plaie. Le fil est ensuite noué sur des compresses roulées, suffisamment serrées. Ce procédé comme le démontre Monique Lucenet « permet de réaliser de belles cicatrices »¹³⁹⁴. Toutefois, le point varie selon la plaie mais la suture la plus

¹³⁸⁹ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 138.

¹³⁹⁰ PRINGLE John, *Observation sur les maladies des armées*, Paris, Chez Ganeau, 1760, p. 154.

¹³⁹¹ LE DRAN, *Réflexion sur la pratique des plaies d'armes à feu*, Paris, Théophile Barrois le Jeune, 1737, p. 105.

¹³⁹² LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 138.

¹³⁹³ DIONIS Pierre, *Cours d'opérations de chirurgie, démontrées au jardin royal*, Paris, G. De la Faye, 1740, p. 14.

¹³⁹⁴ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 140.

courante est celle des points continus, légèrement obliques et parallèles. La deuxième suture est celle dite à anse faisant converger les fils vers un seul point de support. La dernière est la suture entortillée, auxquelles la liaison des chairs est opérée par des fils entrecroisés en forme de 8. Voici le récit que fit dans ses mémoires le maréchal de Villars à propos de son opération lors de la bataille de Malpaquet, le 11 septembre 1709 :

Le maréchal de Villars, menant l'infanterie de la gauche à la charge, eut son cheval blessé par une décharge d'infanterie dans la pointe du bois, et le moment d'après, dans une seconde décharge, il eut le genou cassé d'un coup de fusil. On l'ôta de son cheval, et, se tenant lui-même la cuisse, il sentit la balle derrière le genou et la fit tirer. Dès que la plaie fut bandée, il se fit porter dans une chaise à la tête des troupes qui poussaient les ennemis. Mais, la violence de la douleur lui ayant fait perdre connaissance, on le mena au Quesnoy, sa chaise environnée de drapeaux et étendards pris sur les ennemis¹³⁹⁵.

Une fois arrivé à l'hôpital du Quesnoy, George Marechal alors premier chirurgien du roi est appelé de Paris ; c'est sous sa responsabilité qu'on sursoit à l'amputation. Toutefois, après un mois et demi d'observation et la guérison n'étant toujours pas obtenue, il fallut faire appel aux chirurgiens du roi qui pratiquèrent l'opération salvatrice permettant ainsi son retour à Paris :

Le quarante-troisième jour de sa blessure, Le Dran, très habile chirurgien, qui avoit la première inspection sur la conduite de sa blessure, rassembla Turodin, chirurgien des chevaux-légers de la garde, estimé le plus fort, et les chirurgiens mousquetaires du roi pour consulter sur le soupçon qu'il avoit que l'os de la jambe étoit fêlé jusqu'au milieu. Pour s'en assurer, ils résolurent une opération très douloureuse et d'un assez grand danger. Le matin comme ils étoient tous autour de son lit, et son apparence pour le voir panser, Le Dran fit signe à deux chirurgiens qui saisirent le maréchal de Villars pour empêcher les mouvements que la violence de la douleur pouvoit causer, et, en même temps, on lui découvrit tout l'os de la jambe, que l'on racla pour voir clair dans l'étendue de la plaie, qui se trouva telle qu'ils l'avoient jugée. L'opération se fit heureusement et, comme malgré la violence de la douleur, elle causa peu de

¹³⁹⁵ GUILLERMAND Jean, *Histoire de la médecine aux armées*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1982, p. 411.

*fièvre, les chirurgiens comptèrent sur une guérison certaine, et il fut résolu de le transporter à Paris dans un brancard à très petites journées*¹³⁹⁶.

Afin de soigner au mieux le blessé, il est important de s'informer soigneusement sur plusieurs critères tels que l'agent qui a formé la contusion, son poids, sa matière, sa figure, si le coup est venu de loin ou de près, s'il a été violent ou non, si le soldat est tombé directement après le coup ou s'il s'est relevé, *etc.*¹³⁹⁷. Si le traumatisme a été violent le chirurgien doit faire attention au pouls, à l'appétit, au sommeil et aux selles. De plus, si la contusion remonte à plusieurs semaines l'os sera rouge foncé et gorgé de sang. Au contraire, si la maladie est de quelques jours, l'os sera jaune ou brun. Par la suite, le praticien doit examiner « avec attention si les os ne sont point enfoncés, s'il n'y a point de fentes, fêlures ou dépressions ; ces derniers accidents aggravent la maladie, & doivent précipiter nos secours »¹³⁹⁸. Hugues Ravaton nous explique la démarche de l'opération en se basant sur un cas qu'il a soigné au sein de l'armée. Pour le traitement d'une ecchymose, située sur l'os pariétal d'un militaire du régiment de Nice, Ravaton débute par mettre une compresse trempée d'eau-de-vie puis il réalise une saignée. Si le cas devient trop compliqué, comme ici, le chirurgien doit réaliser une trépanation.

Des cas chirurgicaux mentionnent souvent la présence de gangrène après un traumatisme par coup de feu, notamment lorsque ce dernier est donné à bout portant. Un soldat invalide, défendant une place forte du royaume, reçu un coup de fusil chargé de plomb sur le haut de la cuisse fracturant ainsi le fémur, déchirant les muscles et brûlant la partie supérieure du membre. La nécrose était telle que les opérateurs ne puissent rien faire pour enrayer sa propagation¹³⁹⁹. Plusieurs auteurs de l'Ancien Régime ont traité de ce mal récurant dans l'armée, en nous faisant part d'une définition :

¹³⁹⁶ GUILLERMAND Jean, *Histoire de la médecine aux armées*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1982, p. 412.

¹³⁹⁷ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 10.

¹³⁹⁸ *Ibid*, p. 11.

¹³⁹⁹ DE HAUTESIERCK Richard, *Recueil d'observations de médecine des Hôpitaux militaires*, Paris, Imprimerie Royale, 1772, p. 51.

*Je dis en général que ce qui fait la gangrène & la mortification d'une partie, c'est la dissipation, l'absence ou la concentration des parties spiritueuses du sang qui doivent visiter cette partie, ou bien l'interruption du cours de ce même sang, & sa coagulation. Ces causes agissent de concert pour produire la gangrène, ainsi sue je feray remarquer*¹⁴⁰⁰.

Dans le but de soigner ce mal, les chirurgiens doivent saigner le malade plusieurs fois, en lui faisant prendre un petit verre d'eau vulnéraire dans lequel le praticien doit mettre une cuillère de baume de Fioraventi ou de faire dissoudre de l'hyacinthe dans une once d'eau-de-vie puis de faire bouillir dans du vin des herbes aromatiques comme la sauge, le romarin, le fenouil ou la marjolaine¹⁴⁰¹. Si les remèdes ne sont pas capables d'étouffer et d'arrêter les progrès de cette maladie et que cette dernière empiète sur les parties voisines, il faudra si possible amputer le membre atteint.

Sur le champ de bataille, les chirurgiens d'armée pratiquent surtout deux opérations : l'amputation et la trépanation. Cette dernière intervention, comme nous l'avons énoncé plus haut, est banale et constitue un pilier de l'art du XVIII^{ème} siècle. Cette pratique « vieille comme l'humanité »¹⁴⁰² connaît seulement des réticences au sein du milieu ecclésiastique, qui considère le cerveau comme le siège de l'âme. Néanmoins, en ce siècle du triomphe de la raison, nombreux sont les praticiens qui, avec François Quesnay¹⁴⁰³ considèrent que le cerveau est un simple organe au même rang que les autres. Avant d'entrer dans le détail de l'opération, il est important d'examiner les conditions nécessaires afin de rendre l'action possible. Pour commencer, on ne trépane jamais sur l'endroit qu'on nomme fontanelle, de peur de rompre les vaisseaux qui passent au travers du cerveau ; les chirurgiens ne doivent pas non plus trépaner directement au milieu de l'os coronal et occipital, ni sur les sinus longitudinaux par crainte que la suppuration les ouvre causant ainsi une grande hémorragie ; enfin les praticiens ne doivent pas trépaner sur les sourcils¹⁴⁰⁴. Après avoir fixé un endroit (partie supérieure de l'os pariétal, muscle crotaphite, etc.), le chirurgien doit boucher les oreilles du malade avec du coton, puis il

¹⁴⁰⁰ DE LA CHARRIERE Joseph, *Traité des opérations de chirurgie contenant leurs causes fondées sur la structure de la partie, leurs lignes, leurs symptômes & leur explication, avec plusieurs observations et une idée générale des playes*, Paris, chez Daniel Horthemels, 1690, pp. 196-197.

¹⁴⁰¹ DIONIS Pierre, *Cours d'opérations de chirurgie, démontrées au jardin royal*, Paris, G. De la Faye, 1740, p. 736.

¹⁴⁰² RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 11.

¹⁴⁰³ François Quesnay (1694-1774) est un médecin français, fondateur de l'école des Physiocrates.

¹⁴⁰⁴ LA CHARRIERE Joseph, *Traité des opérations de chirurgie contenant leurs causes fondées sur la structure de la partie, leurs lignes, leurs symptômes & leur explication, avec plusieurs observations et une idée générale des playes*, Paris, Daniel Horthemels, 1690, pp. 265-266.

doit racler le péricrâne sans le déchirer avec les dents de la scie. À la suite de ça le praticien couvre les lèvres de la plaie et choisi une couronne de trépan proportionnée à la grandeur du trou, « mais avant on fait un petit trou avec le trépan perforatif pour arrester la pyramide que l'on met dans la couronne »¹⁴⁰⁵. On scie ensuite le crâne est lorsque le trépan est entré dans l'épaisseur d'une demi-ligne, on ôte la pyramide afin de ne pas endommager le cerveau. Il faut continuer de scier le crâne en prenant grand soin de nettoyer de temps en temps les dents du trépan. Le chirurgien achève l'opération en finissant de percer l'os tout en faisant attention d'égaliser l'ouverture. Une fois que les dents dudit instrument sont ensanglantées et que la pièce est à découvert, on doit l'enlever avec la feuille de mirthe puis on unit la circonférence de l'ouverture avec un instrument qu'on nomme lenticulaire avec lequel on va presser le cerveau afin de faciliter la sortie du sang. Si la pièce d'extraction est trop adhérente au cerveau, plusieurs praticiens, dès la fin du XVII^{ème} siècle, recommandent de laisser la feuille de mirthe jusqu'à ce que la suppuration procure la désunion. Une fois l'extraction de « la dure-mère du fardeau qui l'oppressoit, on trempe un petit morceau de linge fin dans le miel rosat & l'esprit de vin, qu'on introduisit entre le crâne & la dure-mère [...] Il faut que ce petit morceau de linge nommé sindon, soit plus grand que l'ouverture, afin que les remèdes ayent lieu de s'étendre sur les parties voisines »¹⁴⁰⁶.

Les amputations sont dans une majeure partie du temps pratiquées immédiatement sur le champ de bataille, devant de cette manière anticiper l'apparition de la fièvre minimisant ainsi le risque de mortalité. Cette opération souvent « plus embarrassante que difficile »¹⁴⁰⁷ devait suivre un protocole bien précis. Pour bien faire cette opération, le chirurgien doit faire attention à quatre choses essentielles : se rendre maître du sang pendant l'opération, conserver de la peau autant que possible, extirper le membre et enfin se rendre maître du sang une fois l'opération terminée¹⁴⁰⁸. L'intervention débutait par la réalisation d'un puissant garrot accompagné de la machine de Petit compressant les vaisseaux sanguins évitant ainsi toute hémorragie. Puis, il était de coutume de bander les yeux du blessé, de lui donner des calmants (souvent de l'alcool), et de le placer sur une chaise de commodité ou sur le bord du lit à demi renversé comme nous le voyons dans la planche XIX.

¹⁴⁰⁵ LA CHARRRIERE Joseph, *Traité des opérations de chirurgie contenant leurs causes fondées sur la structure de la partie, leurs lignes, leurs simptoms & leur explication, avec plusieurs observations et une idée générale des playes*, Paris, Daniel Horthemels, 1690, p. 270.

¹⁴⁰⁶ *Ibid*, p. 273.

¹⁴⁰⁷ CROISSANT DE GARANGEOT RENE-JACQUES, *Traité des opérations de chirurgie*, Paris, Guillaume Cavalier, 1731, p. 352.

¹⁴⁰⁸ *Ibid*, p. 357.



Figure 69 : Présentation de la posture pré-amputation. CROISSANT DE GARANGEOT RENE-JACQUES, *Traité des opérations de chirurgie*, Paris, Guillaume Cavelier, 1731, planche XIX, p. 369.

Après avoir bien préparé l'appareil situé et placé avantageusement par les aides, il faut « raser la partie supérieure de la jambe, depuis le genou jusqu'à l'endroit où on doit couper, qui est pour ordinaire au-dessous de la tubérosité du tibia »¹⁴⁰⁹. Pour donner suite à ça le praticien doit faire étendre la jambe du souffrant et tirer le plus possible de peau vers le genou afin qu'une fois l'amputation réalisée la chair recouvre le moignon¹⁴¹⁰. Le chirurgien commence par couvrir la jambe inférieure et le pied avec une serviette. Les amputations étaient la plupart du temps réalisées sur une coupe circulaire des membres, entraînant souvent l'inutilisation de la partie amputée : « Il pose le tranchant de ce couteau sur l'angle interne du tibia, le plus intérieurement

¹⁴⁰⁹ CROISSANT DE GARANGEOT RENE-JACQUES, *Traité des opérations de chirurgie*, Paris, Guillaume Cavelier, 1731, p. 357.

¹⁴¹⁰ *Ibid.*

qu'il est possible, afin de commencer dans cet endroit, la section circulaire par le moien de laquelle on doit couper les chairs »¹⁴¹¹.



Figure 70 : Représentation de l'opération de l'amputation. CROISSANT DE GARANGEOT RENE-JACQUES, *Traité des opérations de chirurgie*, Paris, Guillaume Cavelier, 1731, planche XX, p. 368.

C'est pourquoi Ravaton plaide pour une méthode plus conservatrice des membres en optant pour une fixation des lambeaux musculaires par des sutures. En principe, quatre à six garçons chirurgiens aidaient le chirurgien-major, mais en temps de guerre les amputations à la chaîne devaient se faire de façon plus brutale, plus rapidement, oubliant ainsi le protocole en vigueur établi plus haut.

¹⁴¹¹ CROISSANT DE GARANGEOT RENE-JACQUES, *Traité des opérations de chirurgie*, Paris, Guillaume Cavelier, 1731, p. 362.

Le soldat ou officier portant une jambe de bois, comme c'est souvent le cas dans la première moitié du XVIII^{ème} siècle aux Invalides (voir ci-dessous), marche à l'aide d'une canne. Mais ce procédé ne facilite pas la locomotion des individus : « parcequ'il tue ce mouvement de l'articulation de la cuisse avec la hanche, ce qui compose une marche pénible, gênante, qui l'accable de l'assitude en peu tems *etc.* »¹⁴¹².



Figure 71 : Anonyme, *Soldats invalides à l'exercice sur la face nord de l'Hôtel des Invalides*, gouache sur papier, découpe en forme d'éventail, France, vers 1700. © Paris, musée de l'Armée.

Afin de combler les inconvénients qui accompagnent l'utilisation de cette jambe, Hugues Ravaton invente une bottine post-amputation, ancêtre de nos prothèses actuelles. Le terme prothèse vient du grec et signifie application ou addition. Souvent cette opération fut largement développée dans les écrits du XVIII^{ème} siècle : « on ajoute & l'on applique au corps humain quelques parties artificielles en la place de celles qui manquent, pour exercer certaines fonctions ; telles sont une jambe de bois, un bras artificiel *etc.* »¹⁴¹³.

¹⁴¹² RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, planche V, p. 408.

¹⁴¹³ DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772, volume XIII, p. 506.

L'appareil présenté ci-dessous permet de libérer l'articulation du genou. Ainsi, la jambe peut jouir d'une excellente flexion et extension. De cette manière, l'ancien blessé peut faire de long trajet sans aucune fatigue et gêne. À savoir qu'un amputé à qui Ravaton avait placé une prothèse, participa ensuite à trois campagnes militaires !

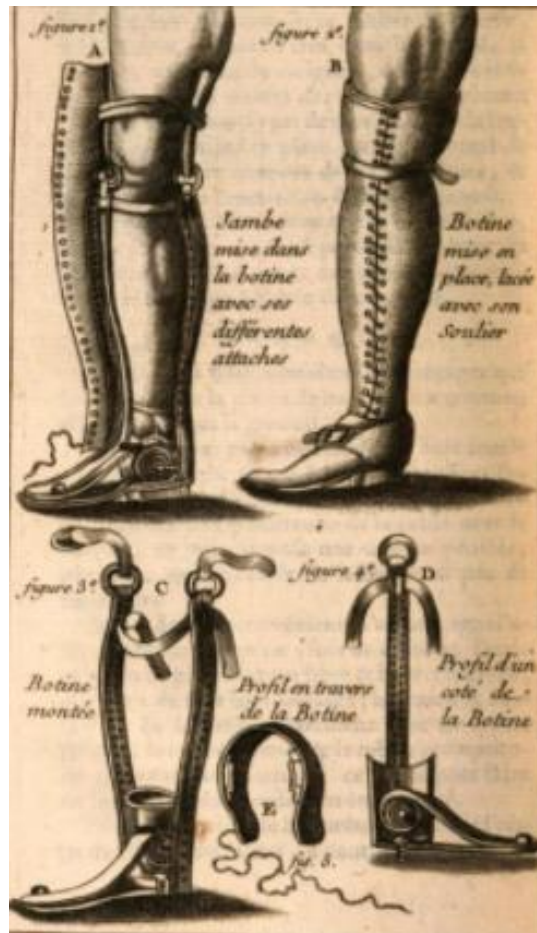


Figure 72 : La bottine d'amputation. RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, planche V, p. 409.

L'armature de la bottine se compose de plusieurs éléments et est attachée au soulier par une vis. Ledit soulier est rempli de bourre puis :

*On met deux pelotes de crin dans le fond de la bottine ; on y place le moignon, on passe la jaretiere de cuir au travers des travers des trous des montants d'acier, on la boude par devant, on lace la bottine, on la retient en place par deux tirants de cuir attachés aux anneaux de fer supérieurs, & ceux-ci par une jaretiere au-dessus du genouil*¹⁴¹⁴.

¹⁴¹⁴ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 408.

En définitive, le poids du corps est porté par le bout du moignon, par la jarretière du dessus du genou et par la figure pyramidale de la bottine. Dans la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle, les praticiens d'armées, tout comme les chirurgiens de l'Hôtel Royal des Invalides, savent poser toutes sortes de prothèses pour parer aux inconvénients de l'amputation. Malgré la récurrence de cette pratique, peu d'invalides ont accès à ce traitement comme nous pouvons le voir dans l'illustration ci-dessous datant du milieu du siècle.



Figure 73 : Anonyme, *Invalides*, gouache et aquarelle sur papier, France, vers 1757, 50,5 x 36 cm, planche 92 du recueil *Troupe du Roi, infanterie française et étrangère*, 1757. © Paris, musée de l'Armée.

L'os de la cuisse peut être fracturé par les balles, mais ces traumatismes se situent en général sur la partie supérieure, moyenne et enfin inférieure¹⁴¹⁵. Sur les champs de bataille, lorsqu'un militaire avait une fracture à la jambe ou sur le pied accompagnée de déchirements et de pertes de subsistances, le chirurgien réalisait dans les plus brefs délais une amputation. L'ablation de la jambe doit être accomplie en fonction de l'emplacement de la blessure. Si la plaie d'arme à feu est située dans la partie supérieure de la jambe, que les condyles du tibia sont éclatés et que le tendon extenseur de la jambe est détruit, le chirurgien doit faire l'amputation à partir de la partie inférieure de la cuisse. Si le délabrement se situe dans la partie moyenne de la jambe, que le tibia est cassé et que les portions d'os sont très écartées les unes des autres, le praticien doit amputer à la cuisse. En revanche, s'il n'y a pas d'écartement d'os et qu'une fracture se situe dans la partie supérieure du tibia, l'opérateur doit couper au-dessus de la cassure, c'est-à-dire sous le genou. Si le fracas des os demandant l'amputation, se trouve vers les condyles inférieurs, il faut couper la jambe au plus près de la fracture¹⁴¹⁶. Pour les fractures dites irrémédiables des os du pied, Hugues Ravaton nous fait part de son expérience personnelle : « j'ai fait avec succès l'amputation près les malléoles, en conservant deux lambeaux pour couvrir le bout des os »¹⁴¹⁷. Concernant les amputations près du tronc, tous les chirurgiens savent que c'est une opération compliquée à cause du danger pour le blessé¹⁴¹⁸.

Pour l'amputation du bras, le chirurgien Ravaton nous fait part d'une autre expérience personnelle afin de nous expliquer avec précision le déroulé d'une opération en pleine bataille. Le nommé Martin Noël fut gravement blessé sur le vaisseau le Formidable par un coup de canon qui lui emporta le bras droit et d'un coup de balle qu'il reçut sur le bras gauche le 25 novembre 1759¹⁴¹⁹. Dans le but de lui sauver la vie, le praticien dut amputer précipitamment le bras à sa partie moyenne :

Pendant que les bordées du canon de l'ennemi perçoient le vaisseau de tous les côtés ; d'ailleurs, la nourriture & le linge manquèrent aux blessés, de façon qu'il arriva à Vannes étant aux abois ; il avoit de la fièvre qui redoubloit le soir & étoit accompagnée de disparates,

¹⁴¹⁵ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 326.

¹⁴¹⁶ *Ibid.*

¹⁴¹⁷ *Ibid.*

¹⁴¹⁸ *Ibid.*

¹⁴¹⁹ *Ibid.*, p. 280.

*une toux continuelle lui faisoit expecter exporter une salive écumeuse, sanguinolente, fort abondante*¹⁴²⁰.

Le 27 le blessé montra toujours des complications. Le jour suivant Hugue Ravaton lui fait une purgation à base de rhubarbe ainsi qu'une infusion fébrifuge. Le mois suivant, son bras gauche était très gonflé ayant aussi un inquiétant dépôt de pus. Afin de renforcer ses défenses immunitaires, le chirurgien augmenta ses rations alimentaires. Martin Noël fut entièrement guéri six mois plus tard, après avoir contracté un vice scorbutique, de la fièvre, *etc.*¹⁴²¹. Ce soldat gravement blessé, est un merveilleux exemple, démontrant l'efficacité de la chirurgie militaire au siècle des Lumières : « Cette observation prouve qu'il ne faut désespérer de rien, & qu'avec de la patience & des secours variés, on peut calmer les accidents les plus opiniâtres & terminer les maladies les plus graves »¹⁴²².

Au cours des batailles, les militaires, à la suite d'une chute de cheval ou d'un coup de feu, pouvaient avoir plusieurs os fracturés à l'égard des os du crâne, du fémur, du coude, *etc.* Ici nous allons principalement nous intéresser aux fractures les plus récurrentes au sein de l'armée. Lorsqu'une balle poussée par une arme à feu pénètre dans l'épaisseur de la mâchoire supérieure, cette dernière peut rester dans la plaie entre les pièces d'os brisées. Si cette structure est cassée et qu'il y a des portions d'os n'étant plus à leur situation initiale, il faudra les remettre dans la bonne place. Ensuite le chirurgien doit poser à l'entrée et à la sortie de la balle un morceau de linge fin, des pelotes de charpies, une compresse, ainsi qu'un bandage afin de soutenir « dans la meilleure situation les pièces divisées »¹⁴²³. Cette opération devra durer plusieurs jours pour permettre la réunion des os. Si la balle ne peut être retrouvée par le chirurgien, la plaie pourra rester fistuleuse tout au long de la vie de l'individu¹⁴²⁴.

¹⁴²⁰ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 280.

¹⁴²¹ *Ibid.*, p. 282.

¹⁴²² *Ibid.*

¹⁴²³ *Ibid.*, p. 171.

¹⁴²⁴ LE DRAN Henri-François, *Réflexion sur la pratique des plaies d'armes à feu*, Paris, Théophile Barrois le Jeune, 1737, p. 148.

Parfois l'orbite peut être fracturée sans que l'œil soit blessé lors d'un même coup. Lorsque la cassure est considérable, l'inflammation du traumatisme peut s'étendre jusqu'au globe de l'œil. Le traitement le plus répandu est la réalisation d'incisions, de saignées, d'un bon régime alimentaire et de l'usage de collyres convenables. Dans le cas où le procédé ne suffit pas et que la plaie devient purulente :

*Il faut fendre le globe d'un côté à l'autre pour le ruider [...] Si en conséquences de la fracture de l'orbite, l'œil souffre long-temps, sans même qu'il n'y fasse abcès, le malade perdra la vue de cet œil, ou n'en verra que fort mal [...] On ne panse pas les plaies de cette partie comme les autres plaies : & il ne faut y employer que des remèdes spiritueux légèrement dessicatifs en lotions, comme l'infusion de mirthe & l'aloès [...] Lorsque la plus grande partie de l'orbite est détruite, l'œil alors est grièvement blessé, & le malade perdra probablement la vue de l'autre œil, si les remèdes généraux n'empêchent pas l'inflammation de s'y communiquer*¹⁴²⁵.

De plus, il est important de mettre en évidence que les plaies aux yeux sont la sixième blessure la plus mortelle qui se rapporte à toutes les parties du visage¹⁴²⁶.

Les fractures des côtes, tout comme celles du sternum, sont très fâcheuses « tant par les parties de la poitrine, que la balle peut avoir intéressées, les esquilles qu'elle entraîne elle, que parce que les suppurations qui les accompagnent sont longues & fort opiniâtres »¹⁴²⁷. Lors de l'impact, une balle peut entrer dans la poitrine en fracturant les côtes « en entière ou en partie »¹⁴²⁸, en contusionnant les poumons, le diaphragme, etc. Si le traumatisme est grave, les premiers soins consistent à regarder l'étendue de la blessure, de faire une incision jusqu'à la fracture et de tirer toutes les esquilles. S'il y a des portions angulaires aux côtes fracturées, il faut les couper avec une scie en faisant attention de ne pas toucher le lobe du poumon avec la

¹⁴²⁵ LE DRAN Henri-François, *Réflexion sur la pratique des plaies d'armes à feu*, Paris, Théophile Barrois le Jeune, 1737, p. 148.

¹⁴²⁶ DIONIS Pierre, *Cours d'opérations de chirurgie, démontrées au jardin royal*, Paris, G. De la Faye, 1740, p. 17.

¹⁴²⁷ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 220.

¹⁴²⁸ *Ibid.*

lame¹⁴²⁹. Par la suite, le chirurgien doit couvrir la plaie avec un linge fin trempé d'huile d'amande douce avec des pelotes de charpies au-dessus, mettre un emplâtre, deux compresses et enfin il doit déposer un bandage sur la plaie dans le but de permettre une meilleure cicatrisation. Si la balle est entrée dans le corps sans ressortir dans la partie supérieure de la poitrine et qu'il y a un épanchement sur le diaphragme, sans que le chirurgien puisse sortir ni la balle ni les esquilles : « le meilleur parti qu'on puisse prendre, c'est de pratiquer l'empieime au lieu d'action que tout le monde connoît ; le sang épanché, les sanie, la matière de la suppuration, la balle & tous les autres corps étrangers se présentent successivement à cette ouverture, parcequ'elle est à la partie la plus déclive de la poitrine »¹⁴³⁰. Cette manière, d'après Hugues Ravaton, évite de nombreux accidents et permet une meilleure guérison des plaies. Le point principal de cette opération consiste en la visualisation exacte du traumatisme. Pour éviter toute méprise, on sonde la plaie avec attention, on questionne le blessé pour connaître la localisation du mal puis le praticien se décide de l'opération. De plus, il ne faut pas oublier l'accompagnement des saignées, de la diète, des pansements et des injonctions.

Lors des conflits, les soldats peuvent subir des fractures du bras pouvant entraîner l'ouverture des vaisseaux sanguins, couper les nerfs ou les tendons¹⁴³¹. Les coups de feu perçant simplement la chair doivent être simplement pansés ; si la balle est entrée sans sortir, il faut réaliser une incision afin de faciliter l'extraction du corps étranger. Dans le cas où la balle fracture un des os du bras, causant des fêlures sans déplacement, les premiers soins consistent à tirer l'ensemble des éléments, de remplir la plaie avec des charpies puis de mettre un emplâtre. Toutefois, si l'artère brachiale est sectionnée dans sa partie supérieure l'amputation est inévitable¹⁴³². Les fractures les plus complexes à soigner sont celles de la tête de l'humérus et des condyles inférieurs. Pour guérir au mieux ce genre de traumatisme, le praticien doit se contenter de faire une incision permettant l'extraction de la balle, puis de réaliser des pansements en attendant l'apparition de nouveaux accidents. Si la suppuration s'établit bien, le malade est pratiquement sauvé. En revanche, si la plaie ne permet pas l'évacuation du pus, le meilleur parti consiste alors à réaliser une incision sous l'aisselle « parceque cette incision se trouvant à la partie la plus déclive de la poche que forme la coëffe ligamenteuse, elle ne peut

¹⁴²⁹ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 220.

¹⁴³⁰ *Ibid*, p. 221.

¹⁴³¹ *Ibid*, p. 256.

¹⁴³² *Ibid*, p. 257.

manquer de donner issue à tout ce qui se trouve renfermé dadans »¹⁴³³. Concernant la tête de l'humérus, si elle est explosée, il faudra nécessairement amputer le membre : « L'expérience m'a bien des fois convaincu qu'en coupant le bras à la partie moyenne inférieure, cette opération réussit très bien »¹⁴³⁴. Si la tête de l'humérus est simplement fracturée, le chirurgien doit placer toute l'extrémité dans une tête de fer blanc, concave, profonde et bien figurée, s'étendant depuis le début de l'aisselle jusqu'au bout des doigts formant un angle à l'endroit du coude, avec des trous sur les bords « propres à passer des rubans pour l'attacher autour de la partie. Par cette situation, l'avant-bras se trouvent à demi fléchi, & les muscles dans un parfait relâchement ; on remplit les vuides qui se trouvent dessous & à côté, avec du linge fin, de la charpie brute, *etc.* afin que toute l'extrémité soit tenue mollement »¹⁴³⁵. Comme ces fractures durent longtemps et qu'elles peuvent créer des complications, il faut tout au long du traitement promener le blessé et repanser ses blessures.

Depuis la Renaissance, les fractures des jambes ou des bras étaient soignées à l'aide de gouttières, souvent métalliques semblables aux pièces d'armure. Afin de les rendre plus commodes, Ravaton avec l'aide de Petit inventa un système beaucoup plus léger et plus souple. Sur le même principe que la résolution de la fracture de l'humérus, la jambe cassée doit être déposée dans une bottine de fer blanc et resserrée autour de la partie par six rubans passés dans les trous noués sur six anneaux mobiles. Lorsqu'on place la jambe fracturée dans la feuille, « il faut avoir attention de remplir les vuides, & sur-tout de couvrir les malléoles & les codyles du fémur, avec des compresses de linge fin, & de mettre sous le talon, un sacher couronné rempli de crin ou de coton fauilé, pour empêcher que ces différentes parties ne soient contusionnées »¹⁴³⁶

¹⁴³³ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 259.

¹⁴³⁴ *Ibid.*

¹⁴³⁵ *Ibid.*, p. 260.

¹⁴³⁶ *Ibid.*

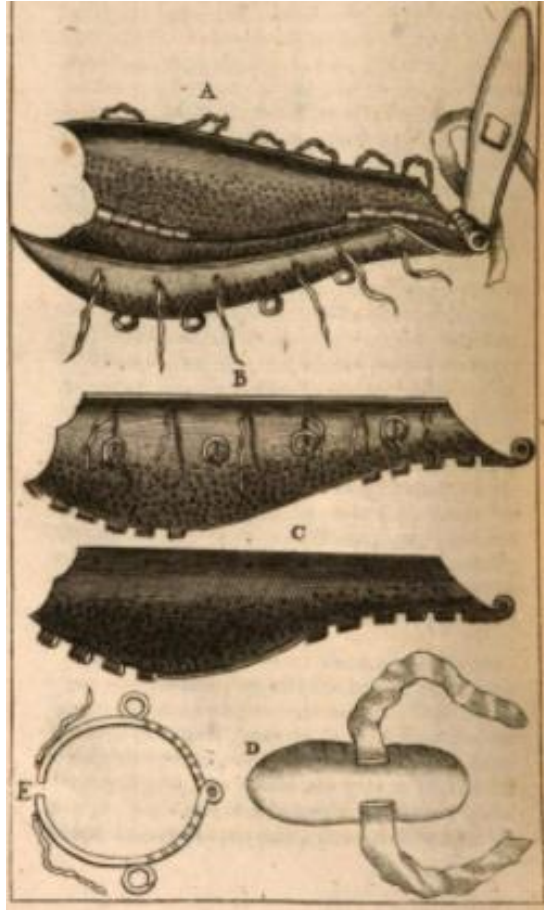


Figure 74 : Présentation de la bottine chirurgicale

- A : la bottine de fer blanc
- B : face externe
- C : face interne
- D : femelle vue de face
- E : profil de la bottine

RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, planche III, p. 365.

Toutefois ce procédé peut déclencher des déchirements et des irritations. Pour remédier à ces inconvénients Hugues Ravaton met au point une nouvelle méthode de châssis.

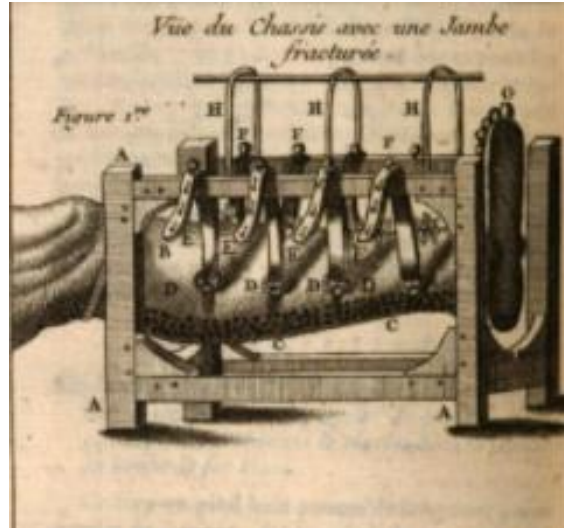


Figure 75 : Vue du châssis sur une jambe fracturée. RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, planche IV, p. 367.

Les contusions sont des blessures produites par un choc sans qu'il y ait une déchirure de la peau. Ces maux sont récurrents au sein de l'armée, notamment les contusions des os du crâne, de la poitrine, *etc.* Les balles, les éclats de bombes qui frappent les différentes parties de la poitrine peuvent contusionner la peau, les muscles, les os ou la moelle épinière¹⁴³⁷. Si les poumons sont touchés, le malade a du mal à respirer, à se moucher ou encore à se mouvoir. Si la contusion est dans la région du cœur et qu'il y a des ecchymoses vers le péricarde, le patient souffre de syncopes, d'essoufflements, de délires, *etc.* Si la moelle épinière est touchée, le blessé ne peut en aucun bouger le tronc et possède des problèmes urinaires¹⁴³⁸. Dans le but de soigner la contusion des poumons accompagnée de difficulté à respirer et des crachements de sang, le chirurgien doit accomplir une saignée du bras complétée par l'absorption de boissons pectorales, vulnéraires et calmantes. Concernant les contusions du cœur accompagnées de syncopes, d'étouffements, *etc.*, il est important de réaliser des saignées et d'employer des boissons délayantes et vulnéraires. Pour les blessures de la moelle épinière, la démarche est à peu près la même que pour la région du cœur. Une fois la gravité passée « il faut faire fondre dans un vase de moelle de cerf, de graisse humaine, d'huile de laurier & de vers de terre [...]

¹⁴³⁷ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 27.

¹⁴³⁸ *Ibid*, p. 28.

Lorsque le blessé commence à se relever & à prendre de la nourriture, on saisit la première saison pour l'envoyer aux eaux minérales savonneuses »¹⁴³⁹. Pour les signes des contusions des différentes viscères du bas ventre, il est important de débiter tous traitements par une saignée : « la saignée doit être regardée comme le meilleur remède qu'on puisse employer au commencement »¹⁴⁴⁰. Dans le but d'enlever le sang qui forme l'ecchymose, le chirurgien doit utiliser un clystère émoullit, réaliser des apozèmes constitués de suc de bourrache, de buglose, de laitue et d'huile d'amande douce. Si le praticien voit un gonflement considérable de la partie inférieure du ventre, il faudra poser un linge fin, suffisamment grand, imbibé d'huile d'amande douce, puis de déposer délicatement des sachets de plantes émoullitantes ou de vessie de cochon. Par la suite, il sera important de faire ingérer au malade des décoctions des mêmes plantes accompagnées de lait tiède. Si le foie est contusionné lui aussi, il faut employer intérieurement les poudres de vipère, de cloporte, des vers de terre ou du safran¹⁴⁴¹.

Les hémorragies qui accompagnent les plaies d'armes à feu peuvent apparaître à différents moments. Celles qui arrivent dès l'instant du coup, au XVIII^{ème}, sont accompagnées d'une mort rapide car le vaisseau a été ouvert et il est rare à cette période de trouver un chirurgien pouvant arrêter l'écoulement¹⁴⁴². Les hémorragies nommaient « primitives » par Ravaton, touchant les artères médiocres, localisées vers les mains, les fesses, les cuisses, les jambes et les pieds sont, elles, souvent arrêtées si le praticien montre une grande adresse. Si les artères brachiales du bras ou de la cuisse sont touchées, l'hémorragie peut être arrêtée par le secours du tamponnage, s'il ne suffit pas « il faut employer le tourniquet, ne le serrer que par intervalle & médiocrement & attendre que les parties qui sont au-dessous de la plaie, tombent dans un dépérissement [...] mais si les parties sont nourries, & qu'elles conservent une sorte de chaleur naturelle, il faut différer l'amputation »¹⁴⁴³.

¹⁴³⁹ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, pp. 29-30.

¹⁴⁴⁰ *Ibid*, p. 38.

¹⁴⁴¹ *Ibid*, p. 40.

¹⁴⁴² *Ibid*, p. 106.

¹⁴⁴³ *Ibid*, pp. 107-108.

Après avoir exposé la méthode que le chirurgien doit suivre dans le traitement des plaies d'arme à feu, il semble important d'indiquer celle que le praticien doit suivre dans les coups d'arme blanche. On appelle plaies d'arme blanche :

Celle qui sont faites par des instruments pointus & tranchants : nos pères les divisoient en plaies d'estroc, qui étoient les coups de pointe & en celles de taille, qui désignoient les coups de sabre ; & sous ces deux dénominations ils comprenaient les plaies de toute sorte d'instruments pointus & tranchants de quelques figures qu'ils puissent être ¹⁴⁴⁴.

Dans la plupart des cas, les coups tranchants sont en général moins dangereux que les coups de pointes, parce qu'ils forment des plaies dites « plates » plus ou moins superficielles. Pour ces coups, les chirurgiens voient du premier coup d'œil ce qu'il y a à faire car l'entrée du traumatisme est large. Les plaies faites par la pointe, au contraire, doivent être regardées comme les plus fâcheuses « parcequ'ils s'introduisent profondément dans nos parties ; que l'entrée en est étroite, qu'ils intéressent souvent des viscères & des vaisseaux sanguins » ¹⁴⁴⁵. Les traumatismes réalisés par la pointe d'une arme sont les plus répandus au sein de l'armée. On comprend sous le nom de coups d'estoc ou de pointe toutes les plaies que peuvent engendrer les instruments pointus, de quelques figures, longueurs ou matières qu'ils puissent être, entrant dans les parties du corps.

Concernant les coups portés au visage, la violence de l'action peut avoir secouée et déchirée le péricrâne, fait compliquant la guérison et obligeant le praticien à réaliser des saignées¹⁴⁴⁶. Si les coups sont portés à la face perçant les joues, la langue ou les autres parties du palais, il faut d'abord voir l'étendue du traumatisme inspectant de cette manière la présence ou l'absence d'hémorragie. Lorsque le coup réalisé par la pointe de l'arme, blesse le cuir chevelu, entraînant de cette manière des étourdissements et des fièvres, il est important de réaliser cinq ou six saignées situées sur le pied ou le bras, faites dans les trois premiers jours. À ce traitement, il faut rajouter une diète sévère, des laxatifs, un lavement, et un grand repos¹⁴⁴⁷. Si le péricrâne est déchiré, comme c'est souvent le cas, et qu'il apparaît un gonflement et une

¹⁴⁴⁴ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, pp. 417-418.

¹⁴⁴⁵ *Ibid*, p. 418.

¹⁴⁴⁶ *Ibid*, p. 428.

¹⁴⁴⁷ *Ibid*, p. 440.

suppuration, il faut appliquer un onguent, un emplâtre, mettre un linge trempé d'eau-de-vie mélangé d'eau de fleur de sureau sur la plaie afin de faciliter la cicatrisation. Par la suite, le chirurgien doit réaliser des saignées accompagnées d'une purgation et d'une diète.

Il n'est pas rare de trouver des soldats et officiers s'étant fait blesser par des coups d'épée perçant le cou. Si la blessure ne touche pas les vaisseaux mais simplement les muscles, la plaie est facilement résorbée par l'application d'onguent et de potions¹⁴⁴⁸.

Lorsqu'un coup d'épée perce la poitrine, il est accompagné d'un visage pâle, du nez et des extrémités froides, d'une vue terne et de l'anéantissement du pouls qui annonce des lésions des fibres du cœur. Ici encore si l'attaque a été violente, le traumatisme est suivi par une grosse hémorragie. Les coups d'épée sur la poitrine qui ouvrent les ventricules du cœur, les gros vaisseaux ou la moelle épinière sont irrémédiables dans la plupart du temps. En contrepartie, les chirurgiens d'armée arrivent avec plus ou moins de facilité à guérir les coups qui percent les lobes des poumons et les deux cavités de la poitrine. Toutefois, il ne faut en aucun cas que le canal thoracique soit endommagé¹⁴⁴⁹. Ces blessures accompagnées de la lésion de l'artère intercostale, des poumons, des fibres du cœur, *etc.*, doivent être traitées avec un emplâtre de diachilum gommé, des compresses puis il est important de bander le corps du malade. Si le coup est suivi d'hémorragie, il ne faut pas craindre que l'emplâtre soit « tout aglutatif qu'il est, empêche le sang de couler au-dehors »¹⁴⁵⁰. Si le vaisseau est ouvert de façon considérable et que le sang coule à flots le blessé meurt dans l'instant. En revanche, si les vaisseaux ne sont pas trop ouverts, il faut laisser couler environ deux livres de sang. Dans le cas où l'hémorragie persiste, il faut que le praticien s'attarde sur le blessé avec beaucoup de soins, car s'il tarde à arrêter le sang, le malade meurt d'une trop grande perte de liquide. Hugues Ravaton en voulant faire évoluer la chirurgie d'armée, développe une théorie pour l'épanchement dans la poitrine :

¹⁴⁴⁸ DE HAUTESIERCK Richard, *Recueil d'observations de médecine des Hôpitaux militaires*, Paris, Imprimerie Royale, 1772, p. 47.

¹⁴⁴⁹ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 423.

¹⁴⁵⁰ *Ibid*, p. 444.

Ce début va me faire passer pour visionnaire, cependant mes remarques à cet égard, n'en sont pas moins justes. Je m'explique, il n'y a point de vuide, la poitrine et le bas-ventre sont extrêmement pleins [...] J'estime donc que, si, après avoir épuisé les ressources de l'art pour la guérison des coups d'épée dans la poitrine accompagnés d'hémorrhagie, si le dix, le douze ou le quinze de la maladie, il y a de la fièvre, que le blessé crache abondamment des matières sanguinolentes & puruleuses qu'il sente flotter un liquide dans la poitrine, qu'il ne puisse se coucher sur les côtés, ni peu pratique l'empyème à l'endroit d'élection du côté où on est assuré que doit être l'épanchement. Mais ce qui est le plus opposé à mon expérience, & que je ne puis trop concevoir, c'est de savoir comment un Artistes éclairé peut décider à l'aspect du sang qui coule d'une plaie de poitrine que c'est l'artère intercostale qui est ouverte ; car enfin ce sang peut couler d'une infinité d'autres artères [...] J'en ai vu beaucoup qui étoient accompagnés d'hémorrhagie très graves, toutes mes peines se sont perdues à chercher le vaisseau d'où elles pouvaient provenir¹⁴⁵¹.

Dans certains cas, les coups (notamment de baïonnettes) portés à la poitrine peuvent être irrémédiables. Prenons pour exemple un soldat qui reçut un coup sur le côté droit. Ce dernier subit une forte hémorrhagie et cracha du sang (symptômes faisant penser à l'emphysème), prouvant de cette manière la perforation du poumon. La tension baissa fortement et les symptômes étant de plus en plus fort entraînaient rapidement le décès du militaire : « On s'attacha à combattre tous ces redoutables symptômes, & on fit pendant plusieurs jours avec un succès qui avoit donné quelques espérances, mais le mal étoit trop grand pour qu'elles puissent être remplies, la malade tomba dans une syncope qui lui fit perdu la vie »¹⁴⁵².

Les coups d'épée dans le bas-ventre sont généralement plus fâcheux que ceux portés à la poitrine. Néanmoins cette différence ne vient pas de la nature de la lésion mais de la difficulté qu'on les praticiens d'évacuer les liquides. Pour un traumatisme dans cette localisation, les opérateurs emploient un onguent basilicum, un emplâtre pour exciter de la suppuration, puis pour mettre un terme au gonflement les chirurgiens se doivent d'appliquer un cataplasme de mie de pain abreuvé d'eau-de-vie camphrée. Si le malade résiste au traitement en question, il faut avoir recours à une saignée du bras, à la diète, aux lavements, aux clystères, aux vomitifs

¹⁴⁵¹ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, pp. 444-448.

¹⁴⁵² DE HAUTESIERCK Richard, *Recueil d'observations de médecine des Hôpitaux militaires*, Paris, Imprimerie Royale, 1772, p. 49.

et aux purgatifs¹⁴⁵³. Il est important de comprendre que les coups portés dans le bas-ventre sont fort dangereux, mais l'accident le plus à craindre et souvent le plus répandu au sein des hôpitaux ambulants est sans aucun doute l'hémorragie : « Parce qu'on ne peut essayer de la maîtriser que par le secours de la saignée du bras, ressource lente & incertaine, qu'il n'est pas possible d'employer, sur-tout lorsqu'il y a grand abattement, sueurs froides, & que le pouls est petit, profond & concentré »¹⁴⁵⁴. Pour faciliter la sortie du sang, il faut faire coucher le blessé sur sa plaie et panser cette dernière avec un emplâtre. Si la blessure ne se résorbe pas dans les jours qui suivent, le chirurgien doit dilater la plaie d'environ un pouce, dans le cas où la blessure n'est pas trop ouverte.

Les coups d'épée, touchant les extrémités inférieures, sont généralement moins dangereux que les blessures de la poitrine et du bas-ventre. Lorsque le traumatisme est situé sur la cuisse, il est accompagné de gonflement et d'extravasation de sang. Ceux qui pénètrent l'articulation de la cuisse sont a priori doublés de la section du tendon rendant par la suite le mouvement du soldat compliqué¹⁴⁵⁵. Afin d'illustrer ses propos, Hugues Ravaton fait référence à plusieurs reprises à ses propres expériences au sein de l'armée, comme nous pouvons le voir avec le dragon Jolibois du régiment d'Autichamp, qui a reçu en 1762 un coup de baïonnette dans l'hypocondre droit. Souffrant d'une grave hémorragie, le chirurgien de garde dut appliquer sur la blessure un emplâtre de diachylum gommé, des compresses et bander le corps avant l'arrivée de Ravaton. Dès le lendemain matin, le praticien trouva la région du foie très gonflée et tendue et lui fit trois saignées au bras afin de lui enlever les mauvaises humeurs, un lavement et enfin il lui donna une potion huileuse. Le jour d'après le malade eut une violente fièvre et :

*Des envits de vomir, du délire, des engouement à la mâchoire inférieure & des inquiétudes outrées ; j'eus recours aux saignées du bras & du pied, aux cataplasmes émollients, que je saisoie renouveler soir & matin, aux clistères, faits de bouillon gras, aux potions huileuses absorbantes ; rien ne pouvoit calmer les accidents ; la langue devenoit sèche, aride & couverte d'une croute épaisse, de façon que je crus le blessé perdu sans ressource*¹⁴⁵⁶.

¹⁴⁵³ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 452.

¹⁴⁵⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵⁵ *Ibid.*, p. 427.

¹⁴⁵⁶ *Ibid.*, p. 495.

Le 23, la plaie s'infecta et un liquide séreux sortit de la blessure. Dans le but de stopper le trauma, laver les viscères et liquéfier les matières, l'opérateur fit faire de nombreuses injections, donna des potions cordiales diaphorétiques, du jaune d'œufs, de la crème de ris et un filet de vin rouge dans la tisane. Ces remèdes peuvent nous paraître rudimentaires, mais soignèrent le malade au bout de deux mois¹⁴⁵⁷.

Trouver des soldats blessés par un coup de pointe de sabre est chose rare, lorsque nous savons que cette arme s'employait usuellement par le tranchant. Toutefois un cavalier du régiment de Béthune reçut ce coup sur le bas du ventre au côté droit. Afin de soigner la plaie et réguler les symptômes qui s'ensuivirent à l'égard des vomissements, du hoquet et des convulsions, annonçant une mort prochaine, un traitement novateur fut mis en place. Aux grands maux les grands remèdes, Hugues Ravaton proposa de faire une ouverture à la partie inférieure du bas-ventre, légèrement au-dessus du ligament de poupart. Cette opération apparut, auprès du conseil, fort audacieuse, mais la mort frappant à la porte du malade obligea l'acceptation de l'intervention :

Je pinçai la peau de concert avec un aide-chirurgien à l'endroit indiqué & je fis une incision d'environ deux pouces, je coupai ensuite très doucement les muscles avec la pointe d'un bistouri conduit pas le bout du doigt indicateur du bas-ventre : & comme il ne s'évacua rien, que l'hémorrhagie qui suivit la coupe de la peau & des muscles, fut un peu baillante, on lâcha des discours imprudents & je fus aussi-tôt abandonné de tous les Consultants. Animé par leur conduite indécente, je portai mon doigt en remontant du côté de l'ombilic je sentis une grande chaleur & une fluctuation décidée je déchirai avec le bout du doigt quelque vestiges de la membrane adipeuse & il s'évacua aussi-tôt près d'une pinte de sang caillotté, mêlé de sérosité, d'une odeur très fétide : je pressai avec ménagement les parois de l'abdomen, pour faciliter la sortie des liquides épanchés, je fis ensuite le pansement¹⁴⁵⁸.

¹⁴⁵⁷ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 416.

¹⁴⁵⁸ *Ibid*, p. 500.

Par la suite, Ravaton dut introduire un séton de linge fin trempé d'huile d'amande douce au sein de la plaie, puis il lui mit un emplâtre de diachylum gommé, lui fit un bandage et lui prépara une potion à base d'huile d'amande douce, d'eau de pourpier, d'yeux d'écrevisses, de corail rouge, d'écorce d'orange et de laitue. Dans les jours qui suivirent le malade fut dans « un danger évident de périr à chaque instant », pour le soigner le praticien renouvela les pansements et les remèdes. Le cavalier eut une grande confiance envers Hugues Ravaton et lui dit «qu'il n'avoit point dormi, qu'il souffroit moins, qu'il se sentoit un peu dégagé, qu'il suivoit fidèlement tout ce que je lui prescriroit »¹⁴⁵⁹. Le grand talent du chirurgien et sa connaissance dans le traitement des blessures furent largement démontrés par la guérison et la cicatrisation de la plaie. Afin de revaloriser son travail, Hugues Ravaton ne mentionne jamais une opération qui échoua, mettant ainsi en avant ses aptitudes et son aisance dans la pratique de son art.

Comme nous avons pu le démontrer dans les parties précédentes, les fistules, notamment à l'anus, étaient choses fréquentes dans les troupes de cavalerie. Pour commencer l'opération, le chirurgien dispose le malade sur le bord du lit, couché sur le ventre et les jambes écartées . Puis, il fait appliquer un bandage autour du corps en forme de T. Par la suite, le praticien réalise, s'il le peut, une ouverture sur l'intestin :

*& le faisant glisser le long de la fistule, on sent avec le doigt le bout du filet au-dessus duquel on fait une petite incision en forme de demi-croissant pour le tirer à soi, en faire un anse [...] Si on ne pouvoit faire passer le filet par l'ouverture de l'intestin ; il faudroit faire l'incision au dehors sur l'endroit de la tumeur*¹⁴⁶⁰.

¹⁴⁵⁹ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 501.

¹⁴⁶⁰ DE LA CHARRIERE Joseph, *Traité des opérations de chirurgie contenant leurs causes fondées sur la structure de la partie, leurs lignes, leurs simptoms & leur explication, avec plusieurs observations et une idée générale des playes*, Paris, chez Daniel Horthemels, 1690, p. 162.

Dans le cas des fistules qui s'ouvrent au-dehors, le chirurgien doit passer un stilet par l'ouverture réalisée ou alors percer l'intestin afin de faire passer par l'anus l'instrument en créant une anse. L'opération terminée, il faut introduire son doigt dans la fistule afin de savoir s'il y a des adhérences.

La chirurgie d'armée prône, avant toute opération, l'utilisation de la saignée qui est prompte à soigner toutes les plaies. Mais ce traitement doit être accompagné d'une diète sévère et l'usage des absorbants simples, c'est-à-dire les drogues simples. Dès le XVIII^{ème} siècle, le traitement des plaies par armes à feu et armes blanches est désormais bien codifié. Bénéficiant d'une expérience bicentenaire, et représentant la chirurgie majeure par excellence, l'art opératoire militaire fait l'objet de démonstrations au Jardin Royal ainsi que la rédaction de multiples publications tant en France qu'à l'étranger comme les écrits d'Hugues Ravaton, d'Antonio Scarpa¹⁴⁶¹, de John Hunter¹⁴⁶² ou de George Mareschal¹⁴⁶³. Cependant, compte tenu des conditions défavorables, nous restons impressionnées par les audaces des praticiens du temps de Louis XV et Louis XVI, ainsi que devant leurs succès relatifs. Ces chirurgiens trépanant le crâne pour éponger des épanchements sanguins, ils résolvent les fractures, amputent les bras ou les jambes, mettent en place des prothèses, *etc.* Il est certain, que l'amputation d'un membre était chose commune tout comme la trépanation qui n'entraînaient pas toujours la mort du soldat ou de l'officier. Il suffit ainsi de lire Monsieur de Sévigné, Saint-Simon et d'autres auteurs du siècle des Lumières pour savoir « que bon nombre de leurs contemporains ont survécu à de telles épreuves »¹⁴⁶⁴.

L'évolution de l'armement, ayant une puissance de feu de plus en plus prodigieuse, accroît de façon considérable les blessures des militaires. En définitive, le fusil est devenu au XVIII^{ème} siècle une arme redoutable, seulement handicapée par sa portée qui est encore relativement faible. Dans des mains entraînées, il peut tirer jusqu'à cinq fois par minute des balles sphériques en plomb d'un calibre de 17,5 mm devant être capables d'arrêter un homme et même un cheval.

¹⁴⁶¹ Antonio Scarpa est un imminent anatomiste du XVIII^{ème} siècle et chirurgien en chef de l'hôpital militaire de Modène avant d'occuper la chaire d'anatomie et de chirurgie de Pavie.

¹⁴⁶² John Hunter est un célèbre professeur de Londres qui s'opposa à l'amputation trop précoce des soldats sur le front.

¹⁴⁶³ Georges Mareschal est le premier chirurgien du roi, il fut le professeur de bien des grands noms de la chirurgie à l'égard de La Peyronie ou de Jean-Louis Petit.

¹⁴⁶⁴ LEBRUN François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVII^è et XVIII^è siècles*, Paris, Seuil, 1995, p. 79.

2) Des produits naturels aux substances nocives : perspectives des traitements des maux quotidiens et traumatismes de la vie militaire

L'armée sous l'Ancien Régime redécouvre et développe les thérapies ancestrales, souvent héritées de l'Antiquité ou de la période Médiévale. Malgré les faibles moyens dont dispose la chirurgie militaire au XVIII^{ème} siècle, elle parvient à faire des miracles à l'arrière du front comme le prouve « le grand âge » des soldats pensionnaires de l'Hôtel parisien et les membres de la compagnie d'Auvergne. Toutefois, au sein de l'armée, les militaires vivent en symbiose avec les épidémies que les médecins n'arrivent pas toujours à stopper.

- Institutionnalisation et emploi de l'eau minérale dans le cadre militaire : l'exemple de l'Auvergne et du Bourbonnais

La connaissance des Eaux Minérales suppose trois objets essentiels : la connaissance de leurs principes, celle de leurs propriétés, qui dérive de la précédente, & celle de leurs effets. La connaissance des principes des Eaux Minérales ne peut s'acquérir que par l'analyse chimique¹⁴⁶⁵.

Le thermalisme, par ses propriétés reconnues sur le corps humain, entraîna une forte exploitation de ce remède naturel par la France et plus généralement par l'Europe, à toutes les périodes de son histoire. Si les villes d'eaux, au XIX^{ème} siècle, ont connu une forte attention de la part des historiens, nous déplorons pour le thermalisme militaire, au siècle des Lumières, une faible historiographie. Son histoire est pourtant ancienne : dès la plus haute Antiquité, on perçoit les prémices du thermalisme en France, par l'intermédiaire des Romains qui en exploitent les bienfaits dans leurs cités depuis des décennies¹⁴⁶⁶. Le développement du christianisme, aux dépens des autres religions, entraîne la chute des pratiques liées au thermalisme, que les

¹⁴⁶⁵ CARRÈRE Joseph Bart François, *Catalogue raisonné des ouvrages qui ont été publiés sur les eaux minérales en général, et sur celles de la France en particulier, Avec une Notice de toutes les EAUX MINÉRALES de ce royaume, et un Tableau des différens degrés de température de celles qui sont Thermales*, Paris, Rémont, Libraire, 1785, p. 2.

¹⁴⁶⁶ BELMAS Élisabeth, NONNIS-VIGILANTE Serenella, *La santé des populations civiles et militaires. Nouvelles approches et nouvelles sources hospitalières, XVIIème-XVIIIème siècles*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2010, p. 113.

chrétiens assimilent aux anciens rites païens qu'il convient désormais de proscrire. Une recrudescence de l'emploi des eaux thermales est pourtant avérée au Moyen-Âge, et ce dès le XIII^{ème} siècle. Ainsi, en 1260, Saint Louis fait édifier à Ax-les-Thermes un bassin spécialement conçu pour soigner les soldats ayant contracté la peste¹⁴⁶⁷.

Il y a bien au XVII^{ème} siècle deux projets d'hôpitaux thermaux : Cauterets en 1647 et Barèges en 1679¹⁴⁶⁸. Mais il faut attendre le siècle suivant pour que le royaume de France généralise ce genre d'établissements. De cette manière, la prescription des eaux minérales, notamment dans le milieu militaire, a fortement augmenté en France dans les premières décennies du XVIII^{ème} siècle¹⁴⁶⁹. Ainsi, les autorités ont pour objectif de faire sortir de l'oubli le thermalisme militaire à travers ces hôpitaux, permettant ainsi de valoriser la politique thermale militaire du pays. Ce système s'institutionnalise au XVIII^{ème} siècle car il bénéficie d'un contexte favorable, en lien avec la création d'un corps de santé militaire bien établi¹⁴⁷⁰.

Cette structure, beaucoup moins redoutée et redoutable que la chirurgie, permet de soigner sous contrôle médical avec de l'eau minérale, loin du front, les blessures des soldats et les maladies contractées en temps de paix. De cette manière, les militaires malades ou blessés viennent « prendre les eaux » de façon informelle tout comme les autres baigneurs¹⁴⁷¹. Nous pouvons remarquer qu'au sein du royaume de France deux grands groupes se distinguent les uns des autres : le premier accueillant entre 200 et 1 000¹⁴⁷² militaires à l'instar de Vichy, Barèges, *etc.* ; les autres ayant une réception de 50 à 400 pensionnaires à l'égard de Vic-sur-Cère, le Mont-Dore, *etc.* Il est vrai que les eaux de Vichy sont au cœur du Bourbonnais ; toutefois la proximité entraînant la venue d'un grand nombre de soldats nous incite à étudier avec précision les propriétés de ces eaux. Sur l'ensemble du royaume, la Société royale de médecine, à la fin de l'Ancien Régime, recense quatre cent soixante-dix-huit sources, localisées dans le Massif central et dans les Pyrénées¹⁴⁷³.

¹⁴⁶⁷ ROUX Lysanne, *Le voyage pour raison de santé dans la France des XVII^e et XVIII^e siècles*, Mémoire sous la direction de M. Gilles Bertrand, 2008, p. 22.

¹⁴⁶⁸ BELMAS Elisabeth, NONNIS-VIGILANTE Serenella, *La santé des populations civiles et militaires. Nouvelles approches et nouvelles sources hospitalières, XVII^eème-XVIII^eème siècles*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2010, p. 114.

¹⁴⁶⁹ COLLECTIF, *Le thermalisme, Approches historiques et archéologiques d'un phénomène culturel et médical*, Paris, CNRS, 2015, p. 235.

¹⁴⁷⁰ BELMAS Elisabeth, NONNIS-VIGILANTE Serenella, *La santé des populations civiles et militaires. Nouvelles approches et nouvelles sources hospitalières, XVII^eème-XVIII^eème siècles*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2010, p. 114.

¹⁴⁷¹ *Ibid*, p. 113.

¹⁴⁷² *Ibid*, p. 126.

¹⁴⁷³ LEBRUN François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVIII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Seuil, 1995, p. 80.

Si au XVIII^{ème} siècle, les eaux ne possèdent pas encore de spécialisation permettant de soigner des maladies particulières, les militaires et invalides souffrant de douleurs multiples comme les rhumatismes ou les sciatiques viennent en cure thermale. Les eaux minérales absorbées et/ ou utilisées sous forme de douche ou de bain, apportent aux soldats un grand soulagement et soignent les diverses séquelles laissées par les blessures. À défaut des cures, les individus peuvent aussi se rendre dans les bains de sable chaud au bord de la mer ou dans les étangs salés qui donnent aussi de bons résultats¹⁴⁷⁴.

Malgré l'intégration des eaux usées et la séparation des salles, les hôpitaux thermaux sont de petites structures, obligeant de ce fait les malades à être logés chez l'habitant¹⁴⁷⁵. De cette manière, en 1760 un nommé Jean Distrois, dit Figeac, soldat du régiment de Condé infanterie, « a esté logé et noury au Montdor depuis le 29 juin par la veuve d'André Banny »¹⁴⁷⁶. D'autre part pour prendre les eaux, les militaires sont obligés de sortir de l'établissement afin de se rendre à la source aménagée en bain¹⁴⁷⁷. Il faut attendre 1777-1780 pour voir un agrandissement de l'hôpital, accompagné de la construction de thermes dotés d'environ six baignoires, avec une cabine réservée aux officiers et deux bassins pouvant contenir de 120 à 140 hommes¹⁴⁷⁸.

Toutefois, nous déplorons une surveillance limitée, fait qui entraîna rapidement des débordements. Afin de réglementer la mauvaise tenue des individus (agressions, manque de bienséance, *etc.*), l'armée loue des salles dans les hôpitaux thermaux civils¹⁴⁷⁹ ; cette mixité sociale et culturelle devant inciter les militaires à plus de discipline. Dans sa pratique même, le thermalisme militaire est avant tout aux mains de la médecine civile, et se situe entre l'administration civile et militaire. On constate lors de cette étude, la présence de plusieurs catégories de curistes dans les diverses stations à l'égard des vétérans, des invalides, des militaires d'actives, *etc.*

¹⁴⁷⁴ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 111.

¹⁴⁷⁵ *Ibid.*, p. 119.

¹⁴⁷⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5869. Lettre du 1er novembre 1760.

¹⁴⁷⁷ BELMAS Élisabeth, NONNIS-VIGILANTE Serenella, *La santé des populations civiles et militaires. Nouvelles approches et nouvelles sources hospitalières, XVIIème-XVIIIème siècles*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2010, p. 119.

¹⁴⁷⁸ *Ibid.*

¹⁴⁷⁹ *Ibid.*

Afin de se faire soigner dans les meilleures conditions possibles, les officiers et/ou les soldats obtiennent des congés ou des gratifications du roi ¹⁴⁸⁰ pour aller prendre les eaux : « plusieurs officiers m’ont demandé des congés sous prétexte qu’ils avoient besoin d’aller aux eaux, je n’ay pas cru devoir les leurs refusé étant juste de faciliter à ceux qui ont été blessés ou qui ont des infirmités de natures à exiger le secours des eaux »¹⁴⁸¹. Ils accèdent audit lieu après des consilia ou consultations, c’est-à-dire des écrits rédigés par les médecins dans le cadre de leur pratique, après une discussion de la maladie du sujet, incluant de cette manière les divers aspects diagnostiques (pronostiques, étiologiques ou physiopathologiques)¹⁴⁸².

Comme dans tout établissement logeant et rétablissant des soldats, les autorités font face à des abus d’individus voulant sous ce prétexte prolonger leur absence¹⁴⁸³. Dans un but de respect du règlement en vigueur, les hôpitaux thermaux ont à leur tête un directeur veillant à la bonne marche de l’ensemble des services¹⁴⁸⁴. Afin de mettre un terme à ces excès, les responsables doivent réaliser un état recensant les régiments, les noms et permettant d’identifier les « officiers qui iront aux eaux [...], des jours qu’ils y seront arrivés, du tems qu’ils y auront resté, de quelle nature sont leurs blessures ou leurs infirmités et le progrès qu’auront fait les eaux pour leur guérison »¹⁴⁸⁵. Si aucun officier n’est venu se faire soigner, le directeur a l’obligation de rédiger une lettre à l’intendant : « je fis réponse le 17 du même mois d’aoust qu’il n’y eu aucun officié a Vic pour boirent les eaux »¹⁴⁸⁶. Épicentre du contrôle, le dirigeant du therme tient et vérifie les entrées, les sorties, le nombre de décès, *etc.* Aux côtés du directeur, le commissaire des Guerres était chargé de la police de l’hôpital¹⁴⁸⁷ ; accompagné par une compagnie d’invalides surveillant les malades et assurant le respect du couvre-feu à 20 heures¹⁴⁸⁸. De plus, ces derniers peuvent escorter les curistes jusqu’aux installations balnéaires. En ce qui concerne les soins, ils sont donnés par les plus distingués médecins et chirurgiens entourés de leurs adjoints¹⁴⁸⁹. Cet ensemble est nommé et contrôlé par le premier médecin ou

¹⁴⁸⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5869. Lettre du 25 juillet 1723.

¹⁴⁸¹ *Ibid.* Lettre envoyée depuis Versailles, le 7 juin 1750.

¹⁴⁸² COLLECTIF, *Le thermalisme, Approches historiques et archéologiques d’un phénomène culturel et médical*, Paris, CNRS, 2015, p. 240.

¹⁴⁸³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5869. Lettre envoyée depuis Versailles, le 7 juin 1750.

¹⁴⁸⁴ BNF, 4-F-4372. *Arrest du conseil d’état du roi, concernant l’examen & la distribution des Eaux minérales & médicinales du Royaume*, le 5 mai 1781.

¹⁴⁸⁵ *Ibid.*

¹⁴⁸⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5869. Lettre envoyée d’Aurillac le 15 aout 1723.

¹⁴⁸⁷ BELMAS Élisabeth, NONNIS-VIGILANTE Serenella, *La santé des populations civiles et militaires. Nouvelles approches et nouvelles sources hospitalières, XVIIème-XVIIIème siècles*, Villeneuve d’Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2010, p. 121.

¹⁴⁸⁸ *Ibid.*, p. 139.

¹⁴⁸⁹ *Ibid.*, p. 131.

le premier chirurgien du roi¹⁴⁹⁰. Quant aux apothicaires, ils sont sous les ordres du médecin, du chirurgien et principalement de l'entrepreneur qui les choisit après l'approbation des dirigeants¹⁴⁹¹. Aux thermes pendant la période estivale, ils exercent le reste de l'année au sein d'un hôpital militaire « classique ». Comme dans tout établissement médical, le service de santé est aidé par les futurs médecins et les garçons apothicaires formant ainsi le personnel subalterne¹⁴⁹².

Principaux lieux des cures thermales des soldats originaires d'Auvergne

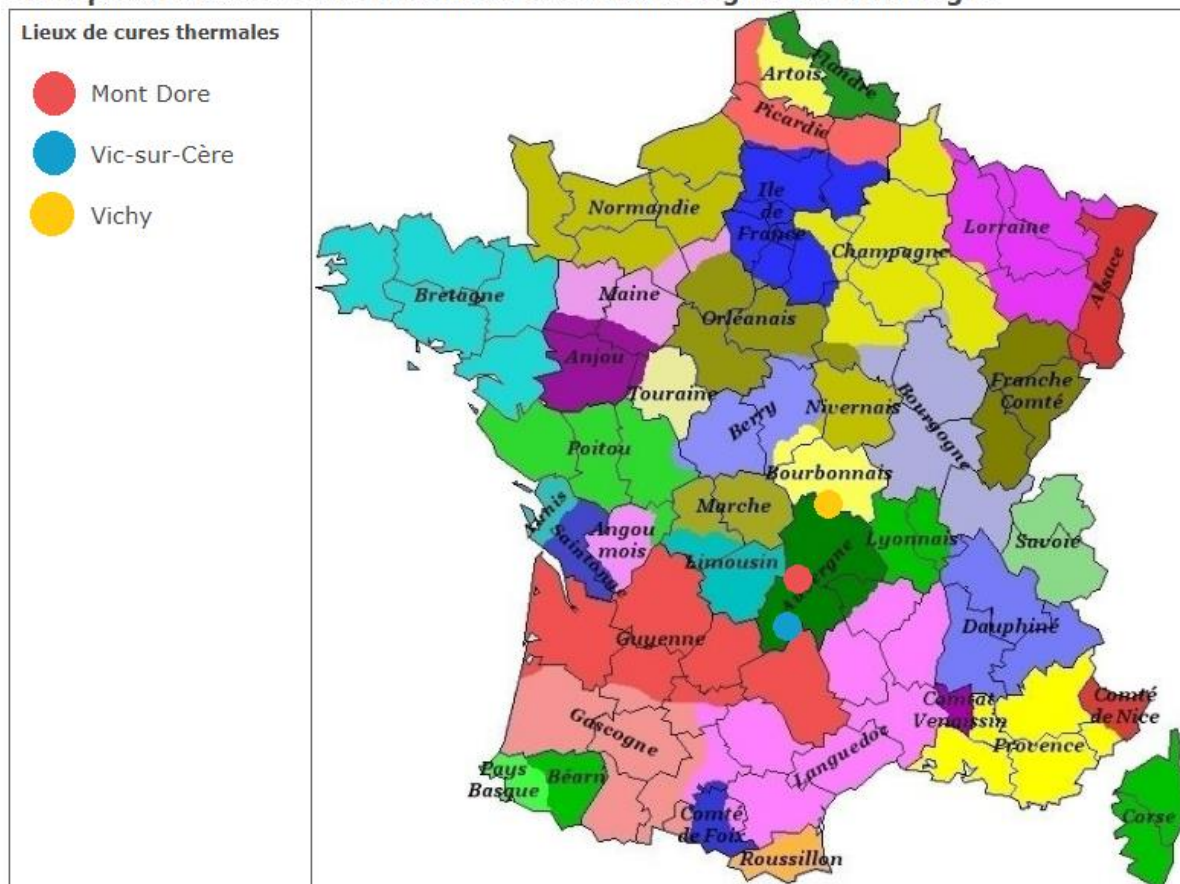


Figure 76 : Carte représentant les principaux lieux des cures thermales des soldats originaires d'Auvergne, 1715 à 1789. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 1429, 1 C 5869, 1 C 952 et 1 C 7024. Carte réalisée avec le logiciel de cartographie ArcGis Online.

¹⁴⁹⁰ BNF, 4-F-4372. *Arrêt du conseil d'état du roi, concernant l'examen & la distribution des Eaux minérales & médicinales du Royaume*, le 5 mai 1781.

¹⁴⁹¹ *Ibid.*

¹⁴⁹² *Ibid.*

Dans le Massif Central, les eaux du Mont-Dore sont connues et déjà réputées à l'époque où l'Auvergne était assujettie aux Romains ; un des bains portait d'ailleurs le nom de César¹⁴⁹³. Cette réputation nous est parvenue par les vestiges du passé : médaille de Domitien démontrant l'ancienneté des sources, vestiges d'un temple ayant le nom de Panthéon, *etc.* Selon Pierre D'Aussy on pouvait encore voir au XVIII^{ème} siècle « sept tronçons des colonnes anciennes; et, dans la cave du café, une base attique, très-belle, et haute de cinq pieds »¹⁴⁹⁴.

De ce fait en été 1726, sept officiers sont accueillis dans la ville du Mont-Dore pour avoir recours aux eaux¹⁴⁹⁵. Au mois de juin, Monsieur le Marquis de Lignerat, lieutenant du roi, vient dans ladite ville afin de prendre les bains ; dans la même dynamique est reçu Monsieur de Prades brigadier du roi¹⁴⁹⁶. De plus, nous voyons qu'en juillet 1751 quatre officiers vont au Mont-Dore afin de se faire soigner¹⁴⁹⁷. En ce mois est accueilli dans ladite ville le comte de Lastic, officier dans le régiment de la Royal cravate, afin de lui faire passer « un mal de poitrine »¹⁴⁹⁸. Se sentant soulagé il sortit dès le 28 juillet de la même année¹⁴⁹⁹. Grâce aux rapports mensuels du corps médical à l'intendant, nous pouvons ainsi relever les blessures, les maladies dues aux intempéries atmosphériques ou climatiques, les fatigues, les traumatismes, *etc.*¹⁵⁰⁰. Au même moment, le Mont-Dore reçoit le comte de la tour d'Auvergne, servant au sein du dauphin cavalerie, s'étant fait blesser lors de la bataille de Fontenoy¹⁵⁰¹. Malgré son traitement, il sortit avec une forte douleur aigue à la jambe. Ici, ces militaires partent « prendre le bain » sous le regard attentif de Monsieur Lavalie intendant des eaux de cette subdélégation du Mont-Dore¹⁵⁰². Le mois suivant, en août 1751, 7 officiers ont eu recours aux eaux à l'égard du colonel vicomte Descard¹⁵⁰³. Sur les 7 militaires soignés, deux d'entre eux « ont bu les

¹⁴⁹³ ROUX Lysanne, *Le voyage pour raison de santé dans la France des XVII^e et XVIII^e siècles*, Mémoire sous la direction de M. Gilles Bertrand, 2008.

¹⁴⁹⁴ LE GRAND D'AUSSY Pierre Jean-Baptiste, *Voyage fait en 1787 et 1788 dans la ci-devant haute et basse auvergne aujourd'hui dept du pay de dôme et du Cantal et partie de celui de la haute loire*, volume 2, Paris, Imp. des sciences et arts, an III (1794), p. 274.

¹⁴⁹⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5869. Etat des officiers qui ont estés au bain du Mondort pandans la saison des bains premièrement, été 1726.

¹⁴⁹⁶ *Ibid.*

¹⁴⁹⁷ Annexe n° 38.

¹⁴⁹⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5869. Etat de juillet 1751.

¹⁴⁹⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰⁰ *Ibid.*

¹⁵⁰¹ *Ibid.* État de juillet 1751.

¹⁵⁰² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 1429. Lettre envoyée de Tauves le 1^{er} août 1753.

¹⁵⁰³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5869. État d'août 1751.

eaux »¹⁵⁰⁴ ; c'est le cas du lieutenant de Saint Hubert cavalier dans la royal cavalerie ou du capitaine des grenadiers la Chessaye.

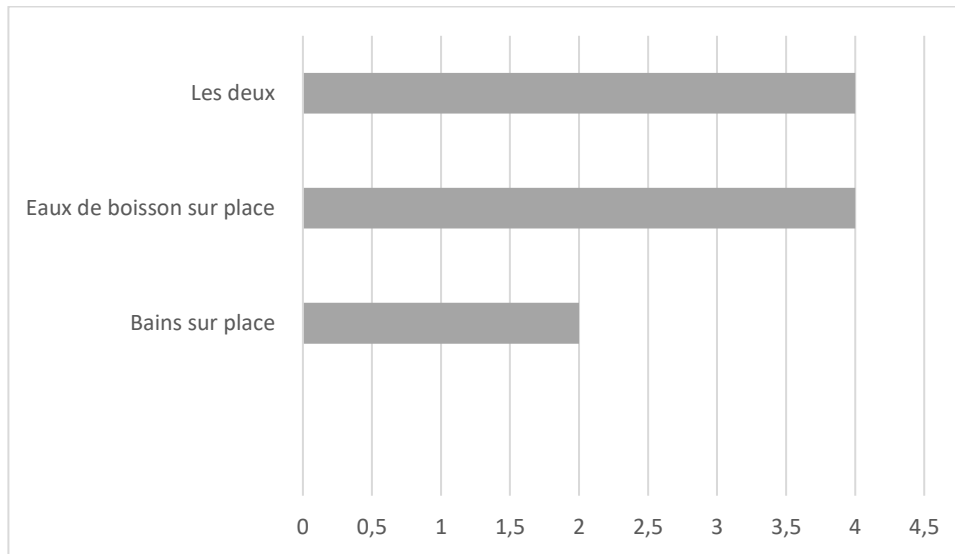


Figure 77 : Les différentes prestations d'eau thermique à prendre sur place, été 1751. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5869

La prescription des eaux thérapeutiques dépend des différents types de maladies. En boisson, les eaux thermales, naturelles et minérales étaient volontiers prescrites dans le cas de pathologies traumatiques, de maladies respiratoires et parfois pour des maladies de la peau, mentales ou encore en l'absence de toute maladie. La voie orale où l'eau est introduite dans l'organisme comme un simple médicament est le mode le plus habituel de la cure interne. Dans un usage externe, elles étaient couramment ordonnées en cas de maladies du système ostéo articulaire, de l'appareil respiratoire ou encore du système nerveux. Lorsque l'eau est appliquée et mise en contact directement avec la peau, le médecin traitant attend surtout un effet local. Malgré le peu d'exemples que nous possédons, nous nous rendons tout de même compte que plusieurs curistes viennent aux eaux pour des rhumatismes, fait contredisant les statistiques nationales trouvées par le docteur Coste en 2015¹⁵⁰⁵. En ces termes, les modalités d'emploi des eaux sont très diverses et variables selon les stations et les pathologies. Dans l'ensemble, comme nous venons de le démontrer, cure de boissons, balnéation générale et douche sont les plus répandues au XVIII^{ème} siècle.

¹⁵⁰⁴ *Ibid.*

¹⁵⁰⁵ COLLECTIF, *Le thermalisme, Approches historiques et archéologiques d'un phénomène culturel et médical*, Paris, CNRS, 2015, p. 240.

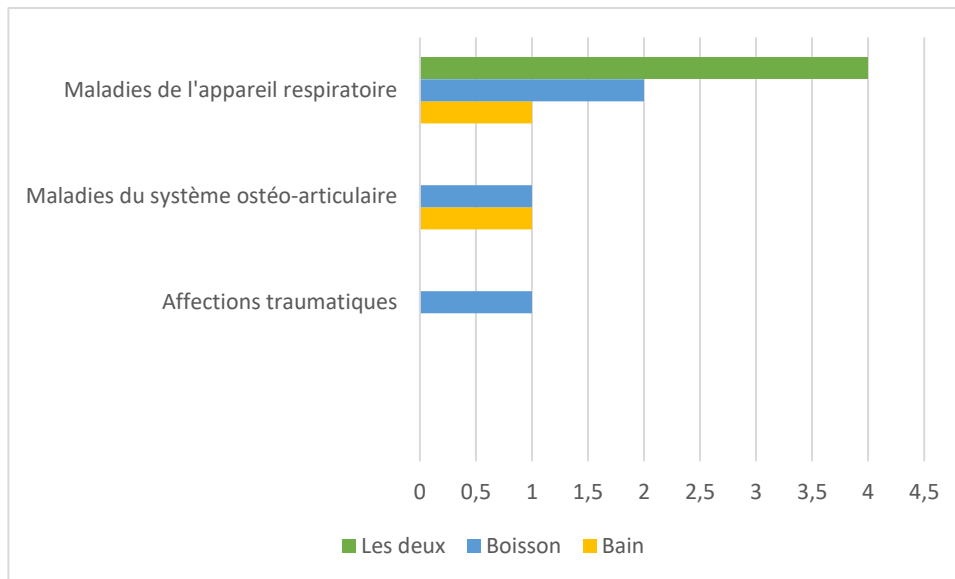


Figure 78 : Indications de l'utilisation des eaux minérales, été 1751. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5869

La durée des cures est traditionnellement fixée à trois ou quatre semaines, sans doute parce que l'observation a montré que c'était le temps nécessaire pour obtenir des effets positifs. Mais il arrive que le traitement en question puisse être prolongé d'une ou deux semaines¹⁵⁰⁶.

Trouver des officiers se faisant soigner en période estivale n'est pas surprenant lorsque nous savons que la saison des cures, sur les hauteurs, était restreinte en raison du climat¹⁵⁰⁷. Cette dernière s'étalait simplement de juin/ juillet à la fin du mois d'août, car dès septembre, le climat devenait trop rude pour établir ce genre de traitement. En France, pour la plupart des stations, l'époque des cures allait du 15 mai au 1er octobre, toutefois dans les zones où le climat était doux, des curistes pouvaient venir en hiver¹⁵⁰⁸. Au sein des stations situées en montagne, à l'égard du Mont-Dore, il fallait éviter de se faire prendre au piège par la rapide arrivée de la neige¹⁵⁰⁹.

¹⁵⁰⁶ DUHOT Emile, FONTAN Michel, *Le thermalisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 1963, p. 32.

¹⁵⁰⁷ LE GRAND D'AUSSY Pierre Jean-Baptiste, *Voyage fait en 1787 et 1788 dans la ci-devant haute et basse auvergne aujourd'hui dept du pay de dôme et du Cantal et partie de celui de la haute loire*, volume 2, Paris, Imp. des sciences et arts, an III (1794), p. 50.

¹⁵⁰⁸ DUHOT Emile, FONTAN Michel, *Le thermalisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 1963, p. 32.

¹⁵⁰⁹ LE GRAND D'AUSSY Pierre Jean-Baptiste, *Voyage fait en 1787 et 1788 dans la ci-devant haute et basse auvergne aujourd'hui dept du pay de dôme et du Cantal et partie de celui de la haute loire*, volume 2, Paris, Imp. des sciences et arts, an III (1794), p. 50.

Outre cette station, les militaires vont prendre les eaux au sein d'autres établissements à l'égard des thermes de Vic: « des soldats qui se sont rendus a Vic pour y prendre les eaux pendant la première saison »¹⁵¹⁰(juillet). Située sur les hauteurs du Cantal, la station de Vic (Vic-sur-Cère)¹⁵¹¹ connaît un véritable essor entre 1640 et 1750. Tombée dans l'oubli au cours de la période médiévale, la source thermale aurait été, selon la légende, retrouvée en 1560 par un jeune vacher, qui remarque que son troupeau s'abreuve toujours au même endroit. Mais, la célébrité de cet endroit commença lorsque la Reine Margot, alors en exil, tomba gravement malade entre 1585 et 1586 et fut soignée après une cure d'eau minérale à Vic-sur-Cère. Au XVII^{ème} siècle, la source devient l'une des plus fréquentées d'Auvergne grâce à Louis XIV, qui fit nommer un garde fontainier afin d'exploiter les eaux ; rendant ainsi hommage à sa mère Anne d'Autriche, qui après 22 ans de mariage et d'infertilité tomba enceinte après être venue prendre les eaux. L'ensemble de ces événements entraîna au XVIII^{ème} siècle un phénomène à la fois touristique et médical, attirant une infinité de personnes de toutes conditions. Cette attraction toucha aussi le monde militaire, qui, envoya dans la première moitié du XVIII^{ème} siècle plusieurs soldats blessés ou malades ainsi que des vétérans de l'armée¹⁵¹².

Les eaux minérales de Vic ont fait l'objet de plusieurs travaux afin d'analyser avec précisions ses propriétés¹⁵¹³ comme ceux de Monsieur de Vixoude, médecin dans la ville d'Aurillac¹⁵¹⁴. Néanmoins, une réévaluation serait appropriée si l'on prend en compte les progrès scientifiques : « parce que la chymie des ce tems la n'avoit pas fait les progrès quelle a fait depuis »¹⁵¹⁵. Dès le XVIII^{ème} siècle, la chimie s'empare rapidement de l'analyse des eaux minérales, délaissant ainsi le siècle où les chimistes dénonçaient les moyens d'opérations insuffisants. En constante évolution, tout au long du siècle étudié, l'analyse des eaux minérales commençait généralement par la définition des propriétés physiques : c'est-à-dire l'odeur, la limpidité (la clarté), la saveur, la température (généralement par le thermomètre de Réaumur ou de Celsius) et la pesanteur¹⁵¹⁶. Afin d'effectuer diverses expériences sur le principe gazeux que pouvait contenir l'eau, les chimistes devaient monter à ébullition la boisson en question. En vue de faire disparaître l'élément liquide, on pratiquait la distillation et bien entendu l'évaporation ;

¹⁵¹⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5869. Lettre envoyée d'Aurillac le 15 aout 1723.

¹⁵¹¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 1420. Lettre envoyée d'Aurillac le 17 octobre 1757.

¹⁵¹² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5869. Lettre du 27 septembre 1723.

¹⁵¹³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 1429. Lettre envoyée d'Aurillac le 17 octobre 1757.

¹⁵¹⁴ *Ibid.* Lettre envoyée d'Aurillac le 28 octobre 1757.

¹⁵¹⁵ *Ibid.*

¹⁵¹⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 1429. Lettre envoyée d'Aurillac le 28 octobre 1757.

toutefois, certains préféraient la sublimation ou la précipitation¹⁵¹⁷. Ensuite, on utilisait des produits réactifs alcalins et acides. L'histoire de l'analyse des eaux montre combien les chimistes ont eu des opinions divergentes sur l'usage des réactifs, car nous ne pouvons nier le fait que les anciens n'en connaissaient en aucune manière les effets. Ce ne fut que vers la fin du dernier siècle, en 1663, que Boyle en indiqua plusieurs :

*& sur sur-tout le syrop de violette & le suc de bluë, comme étant rougis par les acides, & verdis par les alcalis [...]. En 1667, Duclos proposa la noix de galle & son infusion, le vitriol de mars & le tournesol. [...] Les découvertes faites depuis dix ans sur les fluides élastiques, sur les sels & sur leur décomposition, on augmenté encore les difficultés sur l'emploi des réactifs, en faisant connaître plusieurs effets qu'on n'avait point appréciés auparavant dans leur action*¹⁵¹⁸.

Sous l'Ancien Régime, on admettait communément que les eaux minérales avaient finalement la valeur thérapeutique des substances qu'elles tenaient : « véhicule doux & abondant, dans lequel ces principes sont comme noyés, facilite leur introduction dans nos vaisseaux, & leur mélange avec la masse de nos fluides : il augmente ainsi leur efficacité »¹⁵¹⁹. De cette manière, il était primordial de connaître l'exacte composition des eaux minérales afin de comprendre les effets qui en découlent.

¹⁵¹⁷ ROUX Lysanne, *Le voyage pour raison de santé dans la France des XVIIe et XVIIIe siècles*, Mémoire sous la direction de M. Gilles Bertrand, 2008, p. 71.

¹⁵¹⁸ COLLECTIF, *Analyse chimique de l'eau sulfureuse d'Enghien: pour servir à l'histoire des eaux sulfureuses en général*, Paris, chez Cuchet, 1788, p. 65-66.

¹⁵¹⁹ CARRÈRE Joseph Bart François, *Catalogue raisonné des ouvrages qui ont été publiés sur les eaux minérales en général, et sur celles de la France en particulier, Avec une Notice de toutes les EAUX MINÉRALES de ce royaume, et un Tableau des différens degrés de température de celles qui sont Thermales*, Paris, Rémont, Libraire, 1785, p. 6.

Réalisons toutefois une petite explication des analyses effectuées sur les eaux de Vichy. Au sein des sept sources minérales ayant différentes chaleurs¹⁵²⁰ l'examen des eaux met en exergue les divers composants à l'égard du fluide élastique, l'alkali minéral et végétal, le sel marin et neutre, la terre calcaire ainsi que le phlogistique : « auxquels les eaux de Vichy doivent leur odeur, leur goût, leur chaleur & leurs propriétés médicinales »¹⁵²¹. Malgré ce terrain positif, les propriétés médicinales sont moins efficaces lorsqu'elles sont transportées : « on doit sentir combien se trompent ceux qui croient que ces eaux sont aussi efficaces quand elles sont transportées »¹⁵²². Fait, renforçant l'importance des cures et de l'ingestion des eaux minérales pour la population civile et militaire. En Auvergne, les établissements pouvaient recevoir de Barèges les bouteilles de verre remplies d'eau minérale¹⁵²³. Une fois la composition des eaux thermo-minérales connue, à l'instar des scientifiques du monde civil qui écrivent des « guides », les apothicaires et médecins militaires tentent la réalisation d'eaux minérales artificielles¹⁵²⁴. Ces artifices sont établis lorsque les solutions naturelles s'avéraient impossibles à cause des besoins en eau trop importants, obligeant ainsi une mise en bouteille¹⁵²⁵. À savoir que cette application n'est pas utilisée dans le cadre de la recherche scientifique, mais dans un pur but économique¹⁵²⁶. Autre exemple significatif, l'analyse des eaux du Mont-Dore paru en 1744 par le médecin Monnier, fut réalisée dans une optique différente. Après avoir entrepris des analyses purement chimiques, il expérimenta lui-même les eaux et, chose en avance sur son temps, il interrogea les baigneurs sous forme d'enquêtes ; laissant ainsi une grande place aux témoignages de la population civile et militaire, incluant même des récits de guérisons miraculeuses¹⁵²⁷.

¹⁵²⁰ DESBRES, *Traité des eaux minérales de Chateldon de celles de Vichy et Haute-Rive*, Paris, Didot le Jeune, 1778, p. 78.

¹⁵²¹ *Ibid*, p. 79.

¹⁵²² *Ibid*, p. 80.

¹⁵²³ MEIGHAN Christopher, *A teatise of the nature and powers of Barèges'baths and wathers. Wherin their superiour effects for the cure of gun-shot wounds... with an enquiry into the cause oh the waters in general*, London, T. Meignan, 1742, p. 28.

¹⁵²⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 7024. Lettre du 4 décembre 1778.

¹⁵²⁵ BELMAS Élisabeth, NONNIS-VIGILANTE Serenella, *La santé des populations civiles et militaires. Nouvelles approches et nouvelles sources hospitalières, XVIIème-XVIIIème siècles*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2010, p. 118.

¹⁵²⁶ *Ibid*.

¹⁵²⁷ Le MONNIER, « Examen des eaux minérales du Mont D'Or », *Histoire de l'Académie royale des sciences*. Paris, De l'imprimerie Royale, 1748, p. 157-169.

Outre les analyses purement chimiques, les observations des scientifiques révèlent le bon déroulement de la thérapie, voyant ainsi si les malades ne développent pas d'effets secondaires. Malgré les analyses communes au XVIII^{ème} siècle, la cure thermale n'est pas comme une pharmacutique, l'effet simple et direct n'en est donc pas assuré. Elle se situe, finalement, dans une dynamique résultant d'actions plus ou moins complexes dont « l'association est aussi naturelle qu'indispensable »¹⁵²⁸. De plus, la situation topographique est un facteur favorable à la bonne santé des militaires due à l'air pur, l'altitude et au calme : « Il y a peu de situation aussi avantageuse que celle où les eaux de Vichy sont situées »¹⁵²⁹. Cette coupure dans la vie du souffrant lui permet de se plonger dans l'univers de la cure, loin du front et de la guerre. Cet aspect a incité la Société royale de médecine à réaliser plusieurs travaux et recherches sur la topographie médicale¹⁵³⁰ du royaume basé sur les diverses eaux : « On dira si c'est un pays de montagnes ou de plaines [...] quelle est la qualité des eaux qu'on y boit ; leurs sources sont-elles abondantes, profondes ou superficielles ; y en a-t-il de minérales & quel usage en fait-on ? »¹⁵³¹. Si la rémission n'est pas systématique, les cures offrent tout de même de bons effets psychologiques que nous pouvons qualifier d'illusoire.

Le déplacement des soldats et officiers devant se rendre aux eaux est pris en charge par un système dit des « routes », de même que le gîte : « Nous ordonnons au régisseur général des étapes et convois militaires de cette généralité de faire fournir, tant dans cette ville que dans celle de Riom une voiture attachée d'un cheval »¹⁵³². L'itinéraire, fixé par avance, doit être accompagné d'un certificat réalisé par le régisseur des étapes et convois militaires¹⁵³³. Afin de faciliter les trajets, des routes furent conçues et réalisées comme c'est le cas pour se rendre aux thermes de Barèges¹⁵³⁴.

¹⁵²⁸ BELMAS Élisabeth, NONNIS-VIGILANTE Serenella, *La santé des populations civiles et militaires. Nouvelles approches et nouvelles sources hospitalières, XVII^{ème}-XVIII^{ème} siècles*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2010, p. 136.

¹⁵²⁹ DESBRES, *Traité des eaux minérales de Chateldon de celles de Vichy et Haute-Rive*, Paris, Didot le Jeune, 1778, p. 78.

¹⁵³⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 7024. Travaux au collège royal de France du mardi 20 octobre 1778.

¹⁵³¹ *Ibid.*

¹⁵³² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5869. Lettre envoyée d'Aurillac le 21 février 1752.

¹⁵³³ Annexe n° 39.

¹⁵³⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5810. Lettre envoyée de Paris le 13 juin 1766.

Le Service de santé des armées inaugure un système de prise en charge médicale, payant en ces termes le traitement thermal. Toutefois, cette entreprise n'est pas totale car le prix de la nourriture est directement prélevé sur les soldes¹⁵³⁵. Malgré ce dernier aspect, nous ne pouvons nier que l'idée d'un remboursement des frais est un concept novateur, favorisant ainsi une certaine sécurité sociale militaire. Avant d'être acceptés dans les établissements, les malades devaient être munis d'un certificat d'un médecin ; sans ce dernier le soldat ne pouvait être admis. C'est le cas du nommé Mazurier, sapeur au régiment de la Royal artillerie, qui « s'est plaint de n'avoir pas été reçu à l'hôpital de Vichy où avoit conseillé de se rendre pour faire usage des eaux minérales. Ce n'est que par un mal entendu qu'il n'y a point été admis »¹⁵³⁶. Au sein du certificat étaient inscrites les raisons médicales de sa présence en cure¹⁵³⁷. Par la suite, le soldat se présentait aux officiers de santé des eaux afin d'être interrogé, comparant ainsi son état actuel de santé à celui annoncé par le document¹⁵³⁸. Si aucune contre-indication n'apparaissait, le traitement commençait dès le lendemain ou le surlendemain. Si ce n'était pas le cas, le militaire était renvoyé dans les vingt-quatre heures dans son régiment, avec une mention au dos de son billet de route¹⁵³⁹. Malgré ces éléments, il faut toutefois retenir que le thermalisme ne soigne qu'une infime partie de la population militaire invalide ou non. En définitive, si la prescription des diverses eaux thermales, tripla au cours de l'Ancien Régime, celle-ci régressa progressivement dans les dernières décennies du XVIII^{ème} siècle¹⁵⁴⁰, avant de renaître au milieu du XIX^{ème} siècle.

Mais la pratique de donner aux soldats de l'eau minérale pouvant traiter les maladies ou les blessures n'est pas propre aux hôpitaux thermaux et n'est pas forcément réservée aux officiers. En mai 1730, Louis XV décide d'envoyer à la Chaise-Dieu sept invalides¹⁵⁴¹ souffrant du mal caduc (épilepsie) sur le bruit que Madame de la Vernède y pratique un remède miraculeux : « Monsieur, le comte de Buissieu prétend Monsieur qu'il y a des eaux minérales à la Chaize Dieu qui ont la propriété de guérir du haut mal après en avoir fait usage pendant une quinzaine de jours seulement »¹⁵⁴². Les autorités de l'Hôtel ont soigneusement choisi des

¹⁵³⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5869. Lettre envoyée du Mont-Dore le 13 aout 1755.

¹⁵³⁶ *Ibid.* Lettre envoyée de Moulin le 10 juillet 1788.

¹⁵³⁷ *Ibid.*

¹⁵³⁸ BNF, 4-F-4372. *Arrest du conseil d'état du roi, concernant l'examen & la distribution des Eaux minérales & médicinales du Royaume*, le 5 mai 1781.

¹⁵³⁹ *Ibid.*

¹⁵⁴⁰ COLLECTIF, *Le thermalisme, Approches historiques et archéologiques d'un phénomène culturel et médical*, Paris, CNRS, 2015, p. 238.

¹⁵⁴¹ Annexe n° 40.

¹⁵⁴² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5870. Lettre envoyée de Fontainebleau le 23 mai 1730.

soldats de différents âges, entre 43 et 72 ans¹⁵⁴³, atteints de ce mal depuis des époques différentes : « dont les uns sont atteints de ce mal depuis 4, 5, 6 à 7 ans et les autres depuis un an seulement »¹⁵⁴⁴. La gravité de la maladie est aussi un facteur d'admission, l'un d'entre eux n'a eu que deux attaques à un an et demi d'écart, un autre a des crises tous les jours¹⁵⁴⁵. Jusqu'au mois de septembre les vétérans sont logés, mangeant une livre et demie de pain, deux livres de viande ainsi qu'une pinte de vin par jour, payé en avance par le trésorier de l'extraordinaire des guerres¹⁵⁴⁶. Cependant, le traitement de Madame de la Vernède n'est pas issu de l'eau minérale mais d'un remède secret : « il se trouve qu'il n'y a point d'eau minérale à la Chaize Dieu, mais seulement une dame appelée Madame de la Vernède qui prétend avoir un remède exaltant pour cette sorte de mal »¹⁵⁴⁷.

- Remèdes miracles ou solutions mortelles : le soldat comme outil d'expérimentations ?

*Je renderay témoignage avec plaisir à l'excellence de votre remède. Je souhaite fort qu'il réussisse et je suis persuadé que vous n'aviés pas entrepris cette cure si vous n'aviés sujet den espérer le succès*¹⁵⁴⁸.

Le secret de Madame de la Vernède, récupéré d'une parente¹⁵⁴⁹, s'avère cher à l'achat étant donné sa composition : rubarbe et autres matières premières¹⁵⁵⁰. Ne pouvant préparer elle-même le remède, il fallut envoyer le subdélégué chez l'apothicaire de Langeac avec une somme de cent livres¹⁵⁵¹ ; toutefois, le montant finale s'établit à plus de cent cinquante livres payés par le ministre de la Guerre Monsieur d'Angervilliers¹⁵⁵². Le traitement de cette dame débuta par une saignée puis par une purge¹⁵⁵³ : « prétendoit de commencer le remède elle ma répondu que

¹⁵⁴³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5870. Liste des soldats partant à la Chaise-Dieu.

¹⁵⁴⁴ *Ibid.* Lettre envoyée de Paris le 6 juin 1730.

¹⁵⁴⁵ *Ibid.*

¹⁵⁴⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5870. Lettre envoyée de Paris, le 6 juin 1730.

¹⁵⁴⁷ *Ibid.* Lettre du 5 juillet 1730.

¹⁵⁴⁸ *Ibid.* Lettre envoyée de la Chaise-Dieu le 22 aout 1730.

¹⁵⁴⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 1390. Lettre envoyée de Saint-Flour le 15 mai 1731.

¹⁵⁵⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5870. Lettre envoyée de la Chaise-Dieu le 28 juin 1730.

¹⁵⁵¹ *Ibid.*

¹⁵⁵² *Ibid.* Lettre envoyée de Langeac le 28 juillet 1730.

¹⁵⁵³ Fréquemment utilisée dans la médecine au XVIII^{ème} siècle, la purge consiste à débarrasser du corps humain les substances nocives pouvant rendre malade.

lundy prochain les ferés saigner, mercredy purgés veille de la Saint Pierre »¹⁵⁵⁴, fait courant dans les pratiques médicales de la France d'Ancien Régime.

Dès le mois d'août, les résultats s'avèrent positifs, soulageant de cette manière lesdits vétérans et contentant Monsieur d'Angervilliers¹⁵⁵⁵. Malgré les dires de Madame de la Vernède disant que les soldats « estoit guery »¹⁵⁵⁶, la première déclaration des sept invalides datant du 18 septembre, contredit les dires des lettres du mois d'août. Sur l'ensemble des individus s'étant fait soigner à la Chaise-Dieu seulement deux d'entre eux se sentent soulagés : Philippe Dandy dit Beaupré et Jean Bertrand dit Saint Hilaire¹⁵⁵⁷. Les invalides Victor Bouchon, Antoine Gruet ainsi que Jacques Vincent, eux, ne présentent aucune amélioration mais plutôt des aggravations : « Jacques Vincent dit la Rivière [...] depuis les remèdes il les a plus fort et plus fréquent, il a même un tout a l'heure »¹⁵⁵⁸. Deux cas restent plus ambigus : celui de Louis Guyon et de Jean Baptiste Dagon ; pendant le temps du traitement ces deux invalides n'ont aucunement souffert de crises. Néanmoins, les symptômes sont réapparus dès la fin de l'intervention : « Louis Guyon [...] a demeuré deux mois depuis les remèdes sans avoir aucune attaque , en a eu trois dans un même jour il y a environ 8 jours »¹⁵⁵⁹.

La deuxième déclaration (malheureusement non datée) réalisée au sein même de l'hôtel Royal des Invalides sous le regard attentif de Claude Pelletier notaire royal chargé du détail de la subsistance, de l'apothicaire et du chirurgien ordinaire de l'établissement, démontre une vision différente des bienfaits du remède. Sur les sept vétérans, six ont depuis le traitement des signes de rémissions : « Jean Bertrand dit Saint Hylaire [...] depuis le remède dans cette ville il n'est tombé ny jour ny nuit et eu aucun accès n'y vapeurs »¹⁵⁶⁰. Un seul, le nommé Jacques Vincent, dit la rivière, s'est trouvé bien plus malade depuis son séjour à la Chaise-Dieu¹⁵⁶¹. Dans le but d'expliquer l'absence d'apaisement, la Dame de la Vernède fait part de l'aspect incurable de certains malades, insistant sur le fait qu'aucun remède miracle ne pouvait guérir ces individus¹⁵⁶².

¹⁵⁵⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5870. Lettre envoyée de la Chaise-Dieu le 28 juin 1730.

¹⁵⁵⁵ *Ibid.* Lettre envoyée de la Chaise-Dieu le 22 aout 1730.

¹⁵⁵⁶ *Ibid.* Lettre envoyée de Langeac en septembre 1730.

¹⁵⁵⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5870. Déclaration datée du 18 septembre 1730.

¹⁵⁵⁸ *Ibid.*

¹⁵⁵⁹ *Ibid.* Déclaration datée du 18 septembre 1730.

¹⁵⁶⁰ *Ibid.* Déclaration non datée.

¹⁵⁶¹ *Ibid.*

¹⁵⁶² *Ibid.* Lettre du 27 septembre 1730.

Dès le mois d'octobre de la même année, l'ensemble des invalides se sont plaints de vapeurs, d'attaques, *etc.*¹⁵⁶³. Se révélant bien plus coûteux qu'efficace, le traitement de Madame de la Vernède a finalement coûté plus de quatre cent dix livres à l'extraordinaire des guerres, montant ne comptant pas les frais de blanchisserie¹⁵⁶⁴. En 1732, la Dame réclamait encore 10 écus non réglés par les autorités, fait justifiant l'inefficacité du remède.

De cette manière, nous voyons qu'au XVIII^{ème} siècle, les autorités acceptent encore que certains « médicaments » soient préparés dans le mystère, suivant des recettes familiales, personnelles et secrètes. En 1717, l'état des dépenses de l'Hôtel nous apprend que 200 livres ont été payées au Sieur Bucimon pour « l'achat de quelques drogues pour servir à la composition de son remède » dont nous ne connaissons aucunement les bienfaits¹⁵⁶⁵. Au sein de l'Hôtel parisien l'on se livrait aussi à des recherches, dont les résultats étaient directement expérimentés sur les soldats invalides. De cette manière, le 9 avril 1748, une curieuse machine électrique est installée dans une salle du rez-de-chaussée par Morand aidé d'un médecin de l'Académie royal de médecine. Le praticien de l'Hôtel voulait faire « des expériences de l'électricité appliquée à des paralytiques »¹⁵⁶⁶. Morand pensait que ce fluide énergétique pouvait délier les muscles paralysés. En plein dans les innovations scientifiques de son temps¹⁵⁶⁷, ce traitement n'a eu guère de résultat positif. Dans la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle, on commençait à soupçonner les vertus curatives de l'électricité, comme avait tenté de le démontrer l'abbé Nollet.

¹⁵⁶³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5870. Lettre du 19 octobre 1730.

¹⁵⁶⁴ *Ibid.* Lettre envoyée de la Chaise-Dieu le 6 janvier 1731.

¹⁵⁶⁵ SHD/GR/2Xy7.

¹⁵⁶⁶ *Ibid.*

¹⁵⁶⁷ Après l'invention de la bouteille de Leyde.

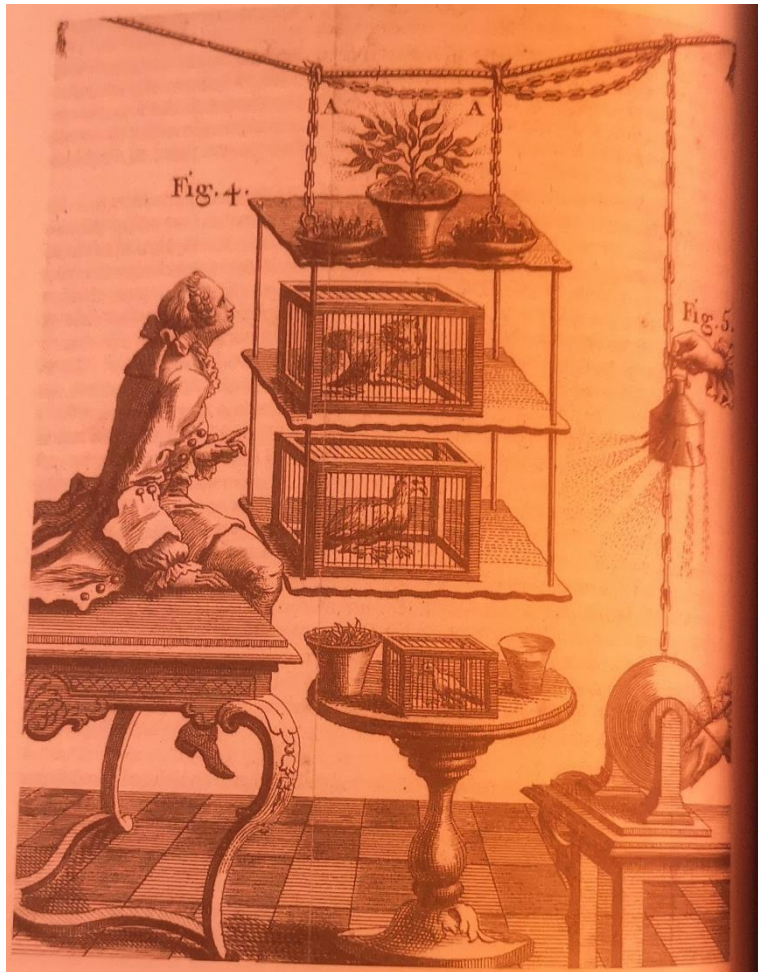


Figure 79 : Observation des phénomènes électriques par l'abbé Nollet. NOLLET Jean-Antoine, *Recherches sur les causes particulières des phénomènes électriques, Et sur les effets nuisibles ou avantageux qu'on peut en attendre*, Paris, Frères Guérin, 1749, planche n°2.

La notoriété de Jean-Antoine Nollet était immense et ses écrits étaient admirés par Voltaire et contestés par des intellectuels à l'égard de Benjamin Franklin. Toujours dans cette dynamique, en 1776 Jean-Paul Marat ouvrit « une boutique d'électricité médicale » rue de Bourgogne à Paris. En 1782, le docteur Ponsard obtient un régime de faveur afin de loger dans l'établissement pour essayer un remède contre les rhumatismes. Pour ce faire, on lui met à sa disposition une chambre chauffée et éclairée ainsi qu'une rente de 800 livres de gratification¹⁵⁶⁸. Malheureusement pour lui son traitement fut un échec. Ces expériences vont durer jusqu'à la Révolution, puisque l'on trouve encore trace à cette époque d'un projet de fabrication de machines applicables aux corps des défenseurs de la patrie qui ont été mutilés¹⁵⁶⁹.

¹⁵⁶⁸ MURATORI-PHILIP Anne, *Les grandes heures des Invalides*, Paris, Perrin, 1989, p. 61.

¹⁵⁶⁹ *Ibid.*

Outre la qualité de vie, que nous avons préalablement énoncée, nous ne pouvons exclure les « hésitations » médicales, révélatrices des limites réelles de la médecine au XVIII^{ème} siècle. Le traitement des maladies vénériennes est un des problèmes majeurs de cette période. Très nombreux au sein de l'armée, les malades souffrant de ces affections sont soignés dans des salles spécifiques. Si dans l'Hôtel parisien aucun exemple explicite ne mentionne ces maladies ; les comptes indiquent que jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle, l'établissement a acheté pour la consommation des dragées de Keiser, à base de mercure¹⁵⁷⁰. Ces dragées antivénériennes ont souvent été remises en question, notamment par le chirurgien ordinaire du roi Monsieur Dibon, qui dans son ouvrage sur les maux vénériens les dénonce comme étant inefficace : « je lui en ai publiquement contesté l'inefficacité de son remède »¹⁵⁷¹. Hormis l'inaction du remède, il proclame haut et fort l'usurpation professionnelle de Keyser¹⁵⁷², le qualifiant à plusieurs reprises d'imposteur : « il est pensionnaire du Roi, & gros pensionnaire [...] il eût le bonheur de vendre son remède au Roi, beaucoup plus cherement que tous ceux que le Roi a jamais pû acheter »¹⁵⁷³.

Traiter des vénériens par le mercure était chose commune et récurrente, ayant à plusieurs reprises soigné les malades : « je me servois de mon remède, qui avoit toujours fait disparaître tous les symptômes avant les premiers quinze jours du traitement »¹⁵⁷⁴. Il paraît hasardeux de donner une conclusion définitive sur l'efficacité ou l'inefficacité du traitement de la syphilis par le mercure. Bon nombre de traités et d'essais thérapeutiques du XVIII^{ème} siècle reconnaissent presque unanimement la grande réussite de ce remède, laissant ainsi de côté les autres traitements comme le quinquina : « les Meilleurs Auteurs ont reconnu unanimement sa qualité antivénérienne, au point de faire douter d'une guérison opérée sans son moyen »¹⁵⁷⁵. De ce fait, le mercure est un remède de premier choix, spécifique à tous les maux vénériens¹⁵⁷⁶.

¹⁵⁷⁰ SHD/GR/2Xy, registre 92. Délibérations du Conseil d'Administration du 3 janvier 1710.

¹⁵⁷¹ DIBON Roger, *Mémoire concernant différens remedes pour les maladies vénériennes*, Paris, Imprimerie de P. Al le Prieur, 1724, p. 19.

¹⁵⁷² *Ibid*, p. 17.

¹⁵⁷³ *Ibid*, p. 18.

¹⁵⁷⁴ PRESSAVIN, *Traité des maladies vénériennes: dans lequel on indique un nouveau remede*, Geneve, J. S. Grabit, 1775, p. 31.

¹⁵⁷⁵ *Ibid*, p. 32.

¹⁵⁷⁶ DIBON Roger, *Mémoire concernant différens remedes pour les maladies vénériennes*, Paris, Imprimerie de P. Al le Prieur, 1724, p. 3.

Si la toxicité du mercure ne pose pas de réel problème, du fait de l'abondance des écrits et l'efficacité supposée, le médecin Jean Astruc¹⁵⁷⁷ mentionne dans son ouvrage des essais non concluants, confirmant de cette manière la dangerosité de cet élément :

*Le mercure étoit employé la plupart du tems par des gens très-téméraires, & très ignorans dans la Médecine, qui, marchand à l'aveugle au milieu des ténèbres, ne savoient ni ménager un remède aussi violent, ni remédier aux accidens terribles que le mercure mal gouverné cause ordinairement*¹⁵⁷⁸.

Sans le condamner totalement, connaissant de cette manière la réussite de ce traitement, le médecin met en garde le lecteur que le mercure pris en « trop grande dose il en arrivoit des accidens terribles, & souvent même la mort »¹⁵⁷⁹. Afin de démontrer ses dires, il énonce que sur 37 malades porteurs de pathologies évocatrices de syphilis soumis aux fumigations mercurielles, 4 d'entre eux en moururent, 22 ne possédèrent aucune guérison et 11 furent soignés sur du court terme¹⁵⁸⁰. En définitive, les malades avaient alors trois solutions : mourir lentement du fait de la maladie, mourir en suivant les avis des médecins, soit s'en remettre aux charlatans et mourir aussi¹⁵⁸¹. Outre cet essai, le médecin imagina les mécanismes d'actions du mercure sur le "virus vénérien" grâce à une théorie ; pour lui, le mercure, "grâce à sa vitesse dans la circulation détruira le virus vénérien quel qu'il soit et en quelque endroit où il se trouve [...] il sera détruit, déraciné et chassé au dehors par tous les conduits excrétoires"¹⁵⁸². Cette modalité mécanique de destruction mérite d'être retenue, changeant finalement d'aspect le traitement initial.

¹⁵⁷⁷ Jean Astruc (1684/1766) est médecin théoricien français. Ce dernier est connu pour avoir réalisé d'importants ouvrages sur la syphilis, les maladies vénériennes ou encore sur la gynécologie-obstétrique.

¹⁵⁷⁸ ASTRUC, *Traité des maladies vénériennes*. Tome 2, Paris, P. G. Cavelier, 1757, p. 86.

¹⁵⁷⁹ *Ibid*, p. 85.

¹⁵⁸⁰ *Ibid*, p. 179.

¹⁵⁸¹ *Ibid*, p. 182.

¹⁵⁸² *Ibid*, p. 589.

Pour administrer le mercure au sein de l'organisme, plusieurs préparations sont réalisées. Au XVIII^{ème} siècle, les soins consistaient souvent à frictionner la peau avec des pommades à base de mercure¹⁵⁸³. Pour un meilleur résultat, on pouvait retravailler le minéral pour « le passer dans l'habitude du corps, comme un médicament ordinaire »¹⁵⁸⁴.

Nonobstant le traitement par le mercure, certains chirurgiens de province présentent aux militaires des nouveaux remèdes. Charles Jaladon, chirurgien du régiment de la ville de Riom, prend la liberté vers 1748 d'administrer un remède antivénérien sur environ 100 malades afin de voir l'efficacité du nouveau traitement¹⁵⁸⁵. Malgré cette expérimentation, dont nous ne connaissons pas les composants du traitement, nous savons que ledit Jaladon a préalablement testés plusieurs remèdes qui a « jusqu'icy été bon a l'égard des maladies vénériennes et autres qui regardent les soldats »¹⁵⁸⁶. Au-delà de l'efficacité de certains soins, luttant contre ces maladies vénériennes, des chirurgiens ne parviennent pas à soigner les vétérans admis dans les établissements médicaux. En 1744, est reçu à l'hôtel-Dieu le nommé Bellefleur, cavalier du roi, après une blessure (dont nous ne connaissons aucunement la localisation). Malgré tous les « bons remèdes administrés le militaire mourut le 28 avril 1744 d'une infection¹⁵⁸⁷.

Aux différentes pathologies dites éruptives appartient la petite vérole, que nous avons traitée dans le chapitre précédent. À Constantinople fut imaginée l'inoculation, souvent appelée variolisation¹⁵⁸⁸. Importer en Angleterre au début du XVIII^{ème} siècle, le procédé fut diffusé en France au milieu de ce siècle. Protégeant le sujet d'une forme grave de cette maladie, l'inoculation consiste à le mettre en contact avec de la substance prélevée sur les vésicules d'une personne faiblement atteinte. Le docteur en médecine et professeur d'anatomie à l'académie de Paris, Monsieur Camper, nous donne un bon exposé du déroulement de l'opération :

¹⁵⁸³ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 109.

¹⁵⁸⁴ DIBON Roger, *Mémoire concernant différens remedes pour les maladies vénériennes*, Paris, Imprimerie de P. Al le Prieur, 1724, p. 4.

¹⁵⁸⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5871. Mémoire pour Monseigneur de Ballainvilliers intendant d'Auvergne.

¹⁵⁸⁶ *Ibid.*

¹⁵⁸⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5856.

¹⁵⁸⁸ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 118.

J'ai vu opérer l'inoculation Anglois de qui l'on tient ce Manuel. Il introduit sa lancette chargée entre l'épiderme & la peau l'y agite un peu & le retire en appuyant le doigt sur l'épiderme, pour lui faire essuyer la pointe de la lancette. Il ne sort point de sang de la pique, & il la laisse sécher sans y rien appliquer¹⁵⁸⁹.

Toutefois, la technique a suscité plusieurs débats concernant l'efficacité du procédé, que ce soit en France ou en Grande-Bretagne. Les détracteurs à l'égard de d'Alembert engagent une série de questions toujours d'actualité : est-il légitime de risquer de faire mourir quelqu'un dans le but de le protéger d'une maladie qu'il pourrait ne jamais attraper ? En inoculant de cette manière la maladie ne risque-t-on pas de donner d'autres maladies à un sujet sain¹⁵⁹⁰ ? De plus, les accusateurs énoncent que tout au long de la durée de l'incubation de la maladie, que nous pouvons qualifier d' « artificielle », l'individu est toujours contagieux. En face d'eux, un grand nombre de partisans mettent en évidence les avantages de cette opération. Dès 1735, dans sa onzième lettre philosophique, Voltaire préconise avec vivacité cette pratique déjà introduite en Angleterre :

Monseigneur, grand-père de Louis XV, n'aurait pas été enterré dans sa cinquantième année ; vint mille personnes, mortes à Paris de la petite vérole en 1723, vivraient encore. Quoi donc ! Est-ce que les Français n'aiment point la vie ? Est-ce que leurs femmes ne se soucient point de leur beauté ? En vérité, nous sommes d'étranges gens¹⁵⁹¹.

¹⁵⁸⁹ CAMPER Petrus, *Les avantages de l'inoculation, et la meilleure methode de l'administrer*, Toulouse, La Veuve J. P. Robert, 1774, p. 223.

¹⁵⁹⁰ SETH Catriona, « L'inoculation contre la variole : un révélateur des liens sociaux », *Dix-huitième siècle*, n° 41, p. 137.

¹⁵⁹¹ VOLTAIRE, *Lettres philosophiques*, Amsterdam, chez E. Lucas, 1734, ed., 1964, p. 73.

En 1754, Charles Marie de la Condamine indique qu'une fois inoculés les individus sont protégés à vie de cette pathologie : « Après le succès de celles qui avoient été faite en Angleterre, & sur-tout sur la Famille Royale, il étoit plus que tems qu'on en fit des épreuves en France »¹⁵⁹². Aux dires du scientifique « on ne puisse citer aucun exemple d'un inoculé qui ait repris cette maladie [...] par l'inoculation »¹⁵⁹³. Tout en se refusant à une condamnation officielle, l'Église ne peut que réprover l'éloge sans mesure qu'en font certains philosophes qui y voient, comme Diderot, une victoire contre les préjugés ainsi qu'un triomphe de l'art sur la nature¹⁵⁹⁴. Pour le clergé Dieu doit rester le seul maître de la vie et de la mort, de la santé et de la maladie. Celle-ci étant finalement un avertissement du divin avant d'être un mal naturel.

Pour mettre fin aux nombreuses polémiques sur les avantages et les risques de la méthode, le médecin et mathématicien Daniel Bernoulli¹⁵⁹⁵ soumet en 1760 un mémoire à l'Académie des sciences dans lequel il énonce, dans un premier temps, une modélisation d'une épidémie de variole puis, il établit une évaluation de l'impact du procédé¹⁵⁹⁶. À la suite de ses calculs, travaillant sur une table de mortalité, le scientifique conclut qu'en cas d'inoculation de toute la population, l'espérance de vie passerait de 30 à 34 ans¹⁵⁹⁷. En définitive, il s'agit là de la première modélisation épidémiologique de l'histoire, comparant ainsi le risque encourut en subissant l'inoculation avec celui de succomber de la maladie sans traitement préventif. Même si la Faculté de médecine s'oppose à tout type de traitement, les autorités adoptent rapidement le procédé¹⁵⁹⁸. Hantées par le spectre de la dépopulation, elles ne peuvent rester insensibles à ces nouvelles pratiques qui tentent de sauver les habitants.

¹⁵⁹² LA CONDAMINE Charles-Marie de, *Mémoire sur l'inoculation de la petite vérole . Lu à l'assemblée publique de l'Académie royale des sciences, le mercredi 24 avril 1754*, Paris, Durand, 1754, p. 14.

¹⁵⁹³ *Ibid*, p. 36.

¹⁵⁹⁴ LEBRUN François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVIII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Seuil, 1995, pp. 16-17.

¹⁵⁹⁵ Daniel Bernoulli (1700-1782) est un médecin et mathématicien suisse.

¹⁵⁹⁶ BERNOUILLI Daniel, « Réflexions sur les avantages de l'inoculation », *Mercure de France*, avril 1760, p. 474.

¹⁵⁹⁷ *Ibid*, p. 475.

¹⁵⁹⁸ BERLAN Hélène, THEVENIN Etienne, *Médecins et société en France. Du XVI^e siècle à nos jours*, Toulouse, Privat, 2005, p. 75.

Au XVIII^{ème} siècle, la curation ou traitement des maladies porte sur deux points essentiels : l'alimentation et l'hygiène puis la médicalisation proprement dite, souvent à base de saignées, de purges et de vomitifs. Spontanément au naturel, les médecins et chirurgiens tentent d'évacuer les mauvaises humeurs qui souillent le malade grâce aux saignées ; gardant de cette manière la bonne santé de l'individu. Pour ce faire, le personnel soignant utilise une lancette, des compresses, des poilettes, etc.¹⁵⁹⁹. Lors des saignées, le sang récupéré doit aider à établir un diagnostic et bien entendu à soulager le patient en le rassurant :

Si le sang est sorti avec vigueur et abondance, il lui fait voir la nécessité qu'il y avait d'en ôter [...] S'il est vilain et corrompu, il lui dit que ce que l'on a vidé donnera moyen, par le secours de la circulation, à celui qui reste de se purifier ; s'il est beau et vermeil, il s'en réjouira avec le malade, en lui disant que c'est une preuve infaillible que celui qui demeure dans ses veines est de pareille nature et qu'un pareil sang promet une santé de longue durée¹⁶⁰⁰.

Toutefois, il ne faut pas abuser de la phlébotomie qui peut être dangereuse¹⁶⁰¹. Malgré l'aspect commun de la pratique, l'opération peut aller de l'hématome mal résorbé à la piqure accidentelle du tendon, de l'artère ou du périoste, provoquant par la suite une inflammation et un abcès¹⁶⁰². Il existe, au XVIII^{ème} siècle, peu de détracteurs de cette pratique qui a pour elle l'ancienneté et l'autorité d'Hippocrate et Galien¹⁶⁰³. Tissot pense seulement que cette opération doit être réglementée :

La saignée n'est nécessaire que dans quatre cas : 1° quand il y a trop de sang ; 2° quand il y a une inflammation ; 3° quand il est survenu, ou qu'il va survenir dans le corps, quelque cause qui produirait bientôt une inflammation [...]; 4° quelque fois pour apaiser une douleur excessive¹⁶⁰⁴.

¹⁵⁹⁹ Annexe n°41.

¹⁶⁰⁰ DIONIS Pierre, *Cours d'opérations de chirurgie, démontrées au jardin royal*, Paris, G. De la Faye, 1740, p. 674.

¹⁶⁰¹ FORT-Remy, *La médecine d'armée*, Paris, Guignard, 1681, p. 135.

¹⁶⁰² LEBRUN François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVIII^è et XVIII^è siècles*, Paris, Seuil, 1995, p. 64.

¹⁶⁰³ *Ibid.*

¹⁶⁰⁴ TISSOT Samuel Auguste André David, *Avis au peuple sur sa santé*, Lausanne, J. Zimmerli, 1761, p. 214.

La saignée reste en France la médication de premier choix jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Néanmoins cette pratique ne connaît pas que des résultats heureux comme pouvait le dénoncer Voltaire avec ironie : « A force de médecins et de saignées, la maladie de Candide devient sérieuse »¹⁶⁰⁵.

De plus, il n'est pas rare de trouver des réclamations des chirurgiens d'hôpitaux afin qu'on leur fasse parvenir les remèdes impératifs, notamment « les purgatifs dont chaque jour nous avons besoin »¹⁶⁰⁶. L'ensemble de ces traitements sont utilisés suivant un protocole bien établi : le matin les malades sont purgés et l'après-midi les chirurgiens leur font un lavement. La purgation relève de la même médecine évacuante que la saignée. Pour ce faire, les praticiens pouvaient utiliser un clystère qui, selon Ambroise Paré, aurait été inventé par les Egyptiens¹⁶⁰⁷.

Afin de réguler les excès de la médecine agissante, notamment pour freiner l'abus de saignées et des purgations, les autorités prônent de plus en plus les bienfaits de la diète, pendant la maladie et au cours de la convalescence¹⁶⁰⁸. En 1761, Tissot énonce que le système de la diète est le « régime général qui convient à toutes les maladies »¹⁶⁰⁹. Ne remettant pas en cause les autres remèdes, il fait de la diète l'épicentre et la condition principale de la réussite d'une guérison. Il dénonce de la même manière que les saignées les purgations, qui « ont les mêmes inconvénients que les fréquentes saignées ; ils ruinent les digestions, l'estomac ne fait plus ses fonctions, les intestins deviennent paresseux, et l'on est sujet à des coliques très violentes »¹⁶¹⁰.

Outre les remèdes proprement dits, le physicien et naturaliste René Ferchault en 1713 démontre que la digestion est due non seulement aux contractions de l'estomac mais aussi à l'action du suc qu'il sécrète¹⁶¹¹. De cette manière, le régime alimentaire est un élément important de la thérapie. Afin de réglementer les proportions et donner aux militaires un régime adapté, le corps médical doit accrocher un morceau de cuir blanc sur le lit. Ce panneau porte une des quatre lettres suivantes : D,P,M ou C¹⁶¹². Cette indication indique le régime alimentaire : le D signifie diète (bouillon), le P pour parum, c'est-à-dire égal (bouillon, œuf, pain ou pruneaux), M pour médiocrité (viande et pain) et enfin C pour convalescent (portion

¹⁶⁰⁵ VOLTAIRE, *Candide ou l'optimiste*, s.n, 1759, ed., 1983, p. 92.

¹⁶⁰⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5869. Lettre envoyée du Mont-Dore le 13 aout 1744.

¹⁶⁰⁷ LEBRUN François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVIII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Seuil, 1995, p. 65.

¹⁶⁰⁸ *Ibid*, p. 62.

¹⁶⁰⁹ TISSOT Samuel Auguste André David, *Avis au peuple sur sa santé*, Lausanne, J. Zimmerli, 1761, p. 312.

¹⁶¹⁰ *Ibid*, p. 356.

¹⁶¹¹ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 121.

¹⁶¹² *Ibid*, p. 121.

entière)¹⁶¹³. Malgré cette codification, les portions des officiers sont le double de celles réservées aux simples soldats¹⁶¹⁴. Dans le cadre où les militaires sont atteints de maux de ventre et/ou de dysenterie, les surplus de viandes sont hachés et cuits, puis donnés dans le bouillon à ceux étant à la diète.

Dans le but de soigner les « incommodités » et les « bassesses » de la vue, il était de coutume dans les hôpitaux militaires et à l'Hôtel Royal des Invalides de réaliser des saignées sur le malade, pendant deux ou trois jours, en plaçant des sangsues derrière les oreilles et les tempes¹⁶¹⁵. De Merserey lui, préconise plutôt l'application de chair fraîche, de fromage mou, de pomme cuite ou de linge humide sur l'œil irrité ou abîmé¹⁶¹⁶. Dans certains cas, les médecins peuvent aussi utiliser des collyres. Si le militaire avait un hypopion, c'est-à-dire du pus sous la cornée, il fallait enlever l'écoulement « par le moyen d'un petit coup de lancette »¹⁶¹⁷. Lorsqu'il s'agit de cataracte, il est important de consulter le chirurgien occultiste du roi Jacques Daviel. En 1745, ce dernier mit au point une technique d'extraction de la cataracte ; cette opération en avance sur son temps, eut un résultat de 88% de réussite sur 206 personnes dans un délai de deux ans¹⁶¹⁸.

Concernant la surdité, hormis les accidents, le froid peut aussi engendrer un abcès dans l'organe de l'ouïe. Afin d'y remédier, il faut :

Seringuer avec des liqueurs vulnérables et détersives telles que les décoctions d'aigremoine et d'eau d'orge ; il faut aussi injecter dans l'oreille des huiles d'amande douce, de grains de lin, de jusquiame ; appliquer des cataplasmes émollients. L'usage des narcotiques est souvent indiqué, quoiqu'il faille « les donner avec grande précaution aux gens de guerre »¹⁶¹⁹.

¹⁶¹³ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 121.

¹⁶¹⁴ *Ibid*, p. 123.

¹⁶¹⁵ *Ibid*, p. 107.

¹⁶¹⁶ DE MEYSEREY Mahieu, *Médecine d'armée*, Paris, Chez la veuve Cavelier & fils, 1754, p. 67.

¹⁶¹⁷ *Ibid*.

¹⁶¹⁸ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 107.

¹⁶¹⁹ DE MEYSEREY Mahieu, *Médecine d'armée*, Paris, Chez la veuve Cavelier & fils, 1754, p. 107.

Si le bourdonnement est causé par un corps étranger, il faut utiliser une poix ; si le chirurgien ne trouve aucun corps étranger, il faut alors introduire un mélange d'eau-de-vie tiède dans les oreilles du patient ; car les scientifiques avaient compris le rôle du désinfectant de l'alcool¹⁶²⁰.

La médicalisation encore plurielle et reposant sur l'usage de remèdes traditionnels au XVIII^{ème} siècle, dynamise commercialement le marché thérapeutique¹⁶²¹. De 1778 à 1789, la législation des remèdes secrets est précisée par différents décrets du pouvoir royal et bien entendu par la Société royale de médecine. Sans l'accord des deux partis et l'obtention d'un brevet, les remèdes ne pouvaient en aucun cas être diffusés, ayant en ces termes aucune légitimité¹⁶²². Afin d'obtenir ledit brevet, les possesseurs des traitements miraculeux devaient impérativement justifier vis-à-vis des commissaires, les bienfaits du remède ainsi que la non-dangerosité du procédé : « la Société ne donnera pas seulement son attention aux remèdes que l'on annonce comme ayant de grandes vertus, persuadé que rien de ce qui intéresse, de quelque manière que ce soit »¹⁶²³. Les solutions mentionnées comme étant « très efficaces » seront elles aussi contrôlées par la Société royale de médecine ainsi que la fixation des doses et les indications thérapeutiques¹⁶²⁴. Outre les traitements miraculeux et parfois mortels donnés à l'ensemble de la population malade française, l'armée constitua rapidement un vaste terrain et laboratoire de recherche médicale au XVIII^{ème} siècle. Si certains remèdes secrets et non naturels s'avèrent efficaces, de nombreux médecins ont de plus en plus recours aux drogues dites simples.

¹⁶²⁰ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 108.

¹⁶²¹ BOUVET Maurice, « La législation des remèdes secrets de 1778 à 1803 », *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, 1923.

¹⁶²² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 7024. Examen des remèdes pour lesquels on demande des permissions ou des brevets, 1778.

¹⁶²³ *Ibid.*

¹⁶²⁴ *Ibid.*

- Le siècle des Lumières ou le triomphe des drogues simples

*On ne scauroit donc trop recommander à tous ceux qui se mêlent de Médecine, de s'appliquer sérieusement à la connoissance des Drogues, & à en pénétrer les vertus cachées, étant certain qu'il n'y en a aucune qui ne possède quelque qualité spécifique pour la guérison des malades*¹⁶²⁵.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous devons apporter des éclaircissements relatifs à la thermologie utilisée. On entend par « drogues », au XVIII^{ème} siècle, les différentes résines, les plantes à extraction, les diverses plantes médicinales, *etc.*, se présentant sous différentes formes : pommade, poudre, potions ou sirops¹⁶²⁶. Sujet très vaste, le problème des herbes et différentes drogues est directement lié aux phénomènes commerciaux avec le Nouveau Monde. Utilisées dans le but de soigner les différentes pathologies et les traumatismes en tout genre, les drogues simples sont largement instituées dans les hôpitaux militaires et bien entendu au sein de l'Hôtel parisien.

À la base de nombreux médicaments, les végétaux sont connus sous l'Ancien Régime pour leurs vertus médicinales. Présents et figurants dans les inventaires des apothicaireries et des hôpitaux, ces drogues sont souvent issues des feuilles, des fleurs, des fruits, des racines, des résines, *etc.* Parmi les drogues d'origine animale, nous pouvons trouver des insectes, des oiseaux et des mammifères (cornes de cerfs brûlées, sperme de baleine, lait de vache, *etc.*). De plus, on pouvait aussi trouver des drogues issues du règne minéral comme le tartre, le soufre, l'or ou encore l'ambre¹⁶²⁷.

¹⁶²⁵ LEMERY Nicolas, *Dictionnaire universel des drogues simples*, Paris, Antoine de Jussieu, 1733, p. 13.

¹⁶²⁶ LAFONT Olivier, « Médicament », *Dictionnaire d'histoire de la pharmacie, des origines à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Pharmathèmes, 2003, p. 269.

¹⁶²⁷ AZIZA Judith, *Soigner et être soigné sous l'Ancien Régime*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2013, p. 82.

Les diverses plantes médicinales, avant d'être administrées, sont soit cueillis par l'apothicaire de l'Hôtel ou de l'Hôpital, soit achetées directement dans les pharmacies de la ville avec les autres ingrédients importants à la préparation. Qu'elles soient cultivées dans les jardins ou sauvages, ces plantes doivent être cueillies avec un soin tout particulier et, pour chacune d'elles, à une époque précise de l'année¹⁶²⁸. À cette raison s'ajoute des phénomènes plus mystérieux comme les phases de la lune et la nuit de la Saint-Jean, le 24 juin¹⁶²⁹. De cette manière, les apothicaires choisissent ces jours pour faire la cueillette « des simples ». Dans la plupart des cas, les recteurs veillent à ce que les drogues soient de bonnes qualités afin de soigner au plus vite les malades¹⁶³⁰. De plus, elles sont conservées dans des pots en faïences ou en verre, puis à partir de 1747 dans un droguier en chêne¹⁶³¹. Afin de permettre une meilleure conservation, les herbes sont, dans un premier temps, séchées avant d'être utilisées. L'apothicaire dispose pour ses préparations de produits simples, qu'il doit préparer dans le but de réaliser des remèdes, mais aussi des produits de composition ayant préalablement subi des transformations¹⁶³².

Le XVIII^{ème} siècle vit le triomphe du quinquina connu en France depuis le Grand Siècle et considéré comme un remède universel fébrifuge. Cette écorce d'arbre, récolté dans le sud de l'Amérique¹⁶³³, est souvent préparée en infusion ou en décoction. Le quinquina, tout comme le camphre, possède des vertus antiseptiques connues des scientifiques¹⁶³⁴. Remède universel contre la fièvre, on l'utilisait afin d'éviter un développement de gangrène, notamment après une opération chirurgicale¹⁶³⁵. Le quinquina se révélant très efficace contre les fièvres intermittentes, entra désormais dans l'arsenal des médecins et des apothicaires. Diffusée dès le début du XVIII^{ème} siècle, cette écorce va connaître l'insoluble problème de la contrefaçon. Nicolas Alexandre, dans son *Dictionnaire de botanique et de pharmaceutique*, évoque et prévient le lecteur qu'« on le falsifie fort souvent ; c'est pourquoi il est à propos de ne le point acheter en poudre, à moins qu'on ne soit bien assuré de la probité du marchand »¹⁶³⁶. La

¹⁶²⁸ LEBRUN François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVIII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Seuil, 1995, p. 69.

¹⁶²⁹ *Ibid.*

¹⁶³⁰ AZIZA Judith, *Soigner et être soigné sous l'Ancien Régime*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2013, p. 84.

¹⁶³¹ *Ibid.*

¹⁶³² *Ibid.*, p. 85.

¹⁶³³ Guibourt Nicolas-Jean-Baptiste-Gaston, *Histoire naturelle des drogues simples, ou Cours d'histoire naturelle professé à l'École de pharmacie de Paris. Tome 3*, Paris, chez l'auteur, 1870, p. 106.

¹⁶³⁴ *Ibid.*, p. 107.

¹⁶³⁵ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 134.

¹⁶³⁶ ALEXANDRE Nicolas, *Dictionnaire botanique et pharmaceutique*, Paris, L. Le Conte, 1716, p. 604.

« probité du marchand » est toutefois une faible garantie pour le consommateur. En effet, malgré la réglementation de la Société royale de médecine envers les divers remèdes, la circulation des médicaments manque de contrôles qui pouvaient être réalisés par la corporation des apothicaires, par l'Académie des Sciences ou encore par les médecins du roi. Finalement, la situation des divers remèdes, notamment du quinquina, est globalement anarchique de par la prolifération de colporteurs toujours prompts à proposer une mixture de contrefaçon, souvent moins cher que celle provenant directement du Nouveau Monde. Le faux quinquina peut être mélangé au vrai dans les boutiques des apothicaires patentés voulant accroître leur bénéfice. De cette manière, il faut attendre l'arrêt de 1735 prohibant ainsi l'importation en France du « faux quinquina ou quinquina femelle qui sert à falsifier la poudre de quinquina »¹⁶³⁷. Afin d'apaiser la fièvre, les médecins du XVIII^{ème} siècle employaient aussi de la chicorée amère, des fleurs de camomille, de l'absinthe, de la gentiane ou encore la cascarille, une autre écorce venant d'Amérique du Sud¹⁶³⁸. Les praticiens comptent beaucoup sur les narcotiques, plus ou moins naturels, dans le but de soigner les fièvres continues à l'égard des extraits de pavots. Dans le cadre des simples maux de tête, les médecins préconisaient la manne « rosée » recueillie sur les branches et les feuilles de frênes, le fruit de « cohyne » que l'on devait écraser sur le front. Prit sous forme d'huile, le storax une gomme résineuse issue d'un arbre semblable au cognassier, permettait de fortifier le cerveau et les nerfs.

Cette résine naturelle entrait dans la composition des fumigations et du célèbre baume du commandeur de Parme. D'usage externe, le baume a pour habitude d'être destiné à favoriser la guérison des diverses plaies et parfois des ulcères ; il augmentait aussi la dissipation et l'évacuation des humeurs et bien entendu il servait à faire disparaître l'inflammation. Mais qu'en est-il du baume en question ? Le baume du commandeur apparaît en France en 1694¹⁶³⁹, contenant de cette manière la formule de Monsieur de Pomodan, lieutenant du roi à Toul. Néanmoins, l'origine du baume, d'après Pierre Labrude, serait bien plus ancienne, remontant aux Turcs qui auraient vers le XX^{ème} siècle trouvait une composition à base de plantes du Proche-Orient¹⁶⁴⁰. Passé en Occident par le biais des Templiers et des chevaliers de Malte, le remède aurait subi des modifications potentiellement dues à Gaspard de Parme¹⁶⁴¹. Composé

¹⁶³⁷ BNF, Ms. Fr. 21738.

¹⁶³⁸ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 123.

¹⁶³⁹ POMET Pierre, *Histoire général des drogues, traitant des plantes, des animaux et des minéraux*, Paris, Loyson, Pillom et Ducastin, 1694, 279.

¹⁶⁴⁰ LABRUDE Pierre, « Réflexions et hypothèses sur l'origine possible du Baume du commandeur de Pernes », *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, 2002, p. 225.

¹⁶⁴¹ *Ibid*, p. 227.

de benjoin, d'aloès, de myrrhe, de l'angélique, des fleurs de millepertuis, *etc.*¹⁶⁴², ce baume fait des miracles pour soigner les diverses plaies, les flux de sang, *etc.* :

*Il n'y a point de coup de fer ou de feu, pourvû que la playe ne soit pas mortelle, qu'on en guérisse dans huit jours, en y mettant du baume [...]. Pour la colique, ce baume est admirable [...]. Pour la goutte il est souverain [...]. Pour le mal des Dents il est merveilleux [...]. On en guérit toutes sortes d'Ulcères [...]. Il est bon pour empêcher d'estre marqué de la Petite Vérole [...]. Ce baume guérir toutes fistules [...]. Il est bon contre les flux de ventre & les flux de sang etc*¹⁶⁴³.

Si l'empirisme a eu une part dans la connaissance, l'élaboration et dans la mise à jour des propriétés médicinales des diverses plantes, les créateurs initiaux de la pommade ne s'étaient pas totalement trompés. En effet le baume de Tolu ou baume sec est un stimulant dans la cicatrisation tout comme le storax et le benjoin ; l'aloès quant à lui, est susceptible d'arrêter toutes effluves de sang. Concernant la myrrhe, elle a la réputation de réunir les organes, de consumer les humeurs tout en nettoyant les plaies et jouant sur la cicatrisation. L'oliban est un encens très efficace en tant qu'antiseptique et le millepertuis est un antispasmodique¹⁶⁴⁴. Nonobstant ces drogues-ci, certaines plantes, n'étant pas connues des anciens, sont apparues dans la préparation au cours du XVII^{ème} siècle, à l'égard de l'angélique. Souvent assimilée à des propriétés divines, cette plante est un merveilleux stomachique¹⁶⁴⁵. Quoi qu'il en soit l'efficacité ou l'inefficacité du baume, l'armée, notamment sous l'Ancien Régime, a besoin d'une grande pharmacopée composée d'une multitude de remèdes et traitements, destinés à assurer une bonne cicatrisation rapide des blessures ainsi qu'un excellent rétablissement des soldats.

¹⁶⁴² Annexe n°42.

¹⁶⁴³ POMET Pierre, *Histoire général des drogues, traitant des plantes, des animaux et des minéraux*, Paris, Loyson, Pillom et Ducastin, 1694, p. 280.

¹⁶⁴⁴ LABRUDE Pierre, « Réflexions et hypothèses sur l'origine possible du Baume du commandeur de Pernes », *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, 2002, p. 226.

¹⁶⁴⁵ *Ibid.*

Il n'est pas surprenant de rencontrer des médicaments destinés aux diverses plaies et blessures, lorsque nous savons que l'Ancien Régime est marqué par une succession quasi interminable de guerres et de conflits. De plus, la présence de substances anti septiques dans ces préparations ne peut-elle pas être considérée comme les prémices de la connaissance des produits bactériologiques, alors que les notions d'hygiène restées encore fébriles ?

Afin d'aider au mieux les convalescents les médecins et apothicaires réalisaient des concoctions de thé, de café et parfois de cacao¹⁶⁴⁶ (devenu à la mode sous le règne de Louis XIV). Les médecins préconisent le chocolat car il est célèbre pour rafraîchir les estomacs trop chauds et échauffe ceux qui sont trop froids¹⁶⁴⁷. Cependant, beaucoup de gens se méfient de cette boisson introduite en Europe par les Espagnols à la suite de la conquête du Mexique. Dans les hôpitaux civils et militaires, on donnait communément aux soldats et officiers des tisanes ; en effet, il y avait au moins dans les établissements un tisanier si ce n'est pas plusieurs. En ce siècle des Lumières, les médecins ont très vite compris l'importance de boire de l'eau bouillie, afin de purifier le liquide en question. Dans cette dynamique, Mahieu de Merserey suggère de faire bouillir ces eaux avec de l'oseille, du citron, de la groseille, *etc.* Il conseille ainsi aux soldats d'avoir en permanence sur eux des filtres portatifs approuvés par l'Académie des Sciences. Si les hommes n'avaient pas cet élément, ils pouvaient utiliser de la peluche, du molleton ou du coton en multiples épaisseurs contenant sur le fond un peu de sable pour purifier les eaux qu'ils boivent¹⁶⁴⁸. Certaines infusions pouvaient soigner l'hydropisie et les œdèmes, notamment celles à base des simples fleurs des champs ou de quelques feuilles de digitale, car cette dernière est hautement toxique. Afin de combattre la mélancolie des troupes, il était de bon ton de mélanger du vin ou de la bière dans l'eau¹⁶⁴⁹. En effet, l'énumération des produits végétaux serait incomplète sans le vin, qui est un remède tonique de la même manière que le vinaigre¹⁶⁵⁰. En dehors des végétaux, les apothicaires pouvaient utiliser, en poudre et en composition, quelques pierres précieuses à l'égard de la topaze, de la jaspé, de l'émeraude, du saphir, de l'améthyste, de l'onyx, du lapis-lazuli, *etc.* On leur attribue, tout comme l'or, de grandes vertus toniques et hémostatiques¹⁶⁵¹.

¹⁶⁴⁶ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 124.

¹⁶⁴⁷ LEBRUN François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVIII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Seuil, 1995, p. 69.

¹⁶⁴⁸ DE MEYSEREY Mahieu, *Médecine d'armée*, Paris, Chez la veuve Cavelier & fils, 1754, p. 76.

¹⁶⁴⁹ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 106.

¹⁶⁵⁰ LEBRUN François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVIII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Seuil, 1995, p. 69.

¹⁶⁵¹ Dans le but d'arrêter les hémorragies.

Outre ces substances, les animaux sont aussi des éléments de base de la pharmacopée de l'époque. En effet, on donnait fréquemment au XVIII^{ème} siècle des bouillons de vipères¹⁶⁵² ou d'écrevisses dans le but de lutter contre les problèmes pulmonaires (phtisie, asthme, *etc.*). Le cerveau de moineau était utilisé contre l'épilepsie, le ver de terre contre les ulcères, les cancers, les rhumatismes ou encore la goutte¹⁶⁵³. Hormis cet aspect, les remèdes pouvaient être à base de lait, de miel ou encore de bézoard, c'est-à-dire des calculs extraits de l'estomac ou de la vésicule biliaire d'une chèvre, d'un cochon ou d'un singe¹⁶⁵⁴. Dans le processus de création des diverses pommades et des emplâtres, on pouvait apercevoir de la corne de cerf, de l'ivoire, de la graisse de tête de baleine et de l'ambre ; parfois ces éléments étaient aussi utilisés dans la composition des produits pour les lavements.

Ces remèdes se présentent sous forme de liquide, et sont confectionnés avec diverses plantes, des minéraux ou encore avec du lait. Avant l'opération du lavement, les chirurgiens réalisent une première infusion de végétaux aux vertus laxatives comme les fleurs de violette, la manne ou encore de feuilles de séné. Les seconds, se présentent sous forme d'émulsion d'eau et de minéraux réduits en poudre¹⁶⁵⁵. Les émétiques¹⁶⁵⁶ peuvent être de trois sortes : d'infusions de plantes telles que l'ipécacuanha, d'eau à laquelle est ajouté du tartre ou du vitriol ou encore du vin¹⁶⁵⁷.

Dès la fin du XVII^{ème} siècle, on exploitait la *Rhodiola rosea* dans le traitement de la dysenterie, notamment lors des purges, car cette plante raffermi les fibres des viscères. On la donnait souvent sous forme de grains, en poudre ou alors en infusion. De plus, sa feuille peut aussi être utilisée pour soigner les affections de poitrine et les maux d'estomac¹⁶⁵⁸. Toujours dans la dynamique de la réalisation des purges, en vogue au XVIII^{ème} siècle, elles pouvaient être accompagnées de tisane et de poudre de rhubarbe, de jalap ou encore de champignon tel que l'agaric. La purgation consiste à évacuer par les selles les diverses matières contenues dans l'estomac et l'intestin, à l'aide de purgatifs souvent naturels. Afin de purger le malade, le corps médical faisait ingurgiter aux souffrants des vomitifs. Les purgatifs sont administrés par voie

¹⁶⁵² Annexe n°43.

¹⁶⁵³ LEBRUN François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVIII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Seuil, 1995, p. 71.

¹⁶⁵⁴ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 124.

¹⁶⁵⁵ AZIZA Judith, *Soigner et être soigné sous l'Ancien Régime*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2013, p. 74.

¹⁶⁵⁶ Vomitifs.

¹⁶⁵⁷ AZIZA Judith, *Soigner et être soigné sous l'Ancien Régime*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2013, p. 75.

¹⁶⁵⁸ THOMACHOT Marie-Andrée, *Chirurgie et chirurgiens parisiens au XVIII^e siècle*, Paris, Université de Paris IV-Sorbonne, 1982, p. 100.

orale, sous forme de comprimés ou de potions laxatives par le biais de lavements ou par voie rectale.

Certaines drogues simples à l'égard de l'opium avaient, selon les légendes, de grandes propriétés « pour soigner toutes les maladies. Il atténue le sang, le rend fluide. Dans les maladies épidémiques, il passe pour un cordial et un sudorifique des plus sûrs »¹⁶⁵⁹. Substance liquide récupérée sur la fleur de pavot, l'opium a des vertus psychotropes agissant de cette manière sur le système nerveux. De plus, il pouvait être utilisé pour les maladies digestives ainsi que pour atténuer les congestions des traumas prenant ainsi plusieurs formes : suppositoires, onguent ou poudre. Dans le cadre des pathologies cancéreuses, il pouvait être appliqué en pommade sur les tumeurs et les gangrènes accompagné de la mandragore, de la jusquiame et de la ciguë¹⁶⁶⁰. Afin d'atténuer les syncopes, les médecins et chirurgiens, outre les mixtures à base d'alcool, pouvaient utiliser le camphre ainsi que la cardamome¹⁶⁶¹. Parmi les autres plantes on employait la cannelle et le gingembre pour leurs propriétés antiscorbutiques¹⁶⁶². Selon la théorie autour de laquelle les plantes utilisables dans le monde scientifique sont marquées d'un signe de la nature, donnant en ces termes ses grandes propriétés, on emploie le safran ainsi que la rhubarbe pour soigner la jaunisse¹⁶⁶³. Pour enrayer les hémorragies, il était de coutume d'appliquer sous forme de poudre le corail broyé. Les maladies et blessures localisées sur les reins sont traitées grâce aux haricots, les pathologies « du cerveau » sont plus ou moins soignées par l'aide de certains fruits secs, notamment les noix¹⁶⁶⁴.

Dans son *Traité des plaies d'armes à feu et d'armes blanches*, Hugues Ravaton nous fait part de la liste contenant les divers remèdes basés sur des drogues simples pour le soin des hommes sur le front, ainsi que le prix de ces éléments, fait montrant l'importance de ces traitements. De cette manière, l'armée a besoin de :

¹⁶⁵⁹ HECQUET Philippe, *Reflexions sur l'usage de l'opium, des calmants, et des narcotiques, pour la guérison des maladies*, Paris, Guillaume Cevalier, 1726.

¹⁶⁶⁰ *Ibid.*

¹⁶⁶¹ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 124.

¹⁶⁶² *Ibid.*, p. 124.

¹⁶⁶³ *Ibid.*, p. 123.

¹⁶⁶⁴ LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006, p. 123.

- Racines
 - *chiendent à 50 livres, de la gentiane (4 livres), de jalap (10 livres), d'ipécacuanha (5 livres), de rhubarbe (8 livres), de réglisse (200 livres), de gingembre (4 livres), etc.*
- Herbes
 - *mauve (10 livres), le chardon béni (10 livres), aromatiques (40 livres), etc.*
- Fleurs
 - *camomille (4 livres), coquelicot (6 livres), Roses rouges (4 livres), sureau (10 livres), safran oriental (4 livres), etc.*
- Fruits
 - *amandes douces (50 livres), dattes (20 livres), figues (20 livres), raisins secs (20 livres), poivre noir (4 livres), café (100 livres), etc.*
- Semences
 - *coriandre (2 livres), anis (2 livres), pavot blanc (2 livres), lin (10 livres), roquette (2 livres), orge (200 livres), etc.*
- Ecorces
 - *cannelle (10 livres), quinquina (60 livres), citrons (6 livres), grenades (2 livres), etc.*
- Bois
 - *grayac (20 livres), etc.*
- Excroissances
 - *agaric blanc (4 livres), etc.*
- Animaux
 - *blanc de baleine (20 livres), ivoire (2 livres), poudre de vipère (4 livres), mâchoire de brochet (8 onces), etc.*
- Minéraux
 - *corail rouge (10 livres), etc.*
- Sirops
 - *guimauve (30 livres, violette (20 livres), etc.*¹⁶⁶⁵

¹⁶⁶⁵ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, pp. 654-659.

Ainsi, nous nous sommes rendu compte que la phytothérapie tient une place importante dans la médecine militaire de l'Ancien Régime. En fonction de leurs vertus et de leurs usages, les différentes drogues sont préparées de plusieurs façons : poudre, sirop, emplâtre, onguent, *etc.* Maintenant que nous avons étudié les traitements, cures et remèdes, permettant de soigner avec plus ou moins de réussites les maux de la vie quotidienne des soldats du roi, nous devons nous interroger sur la réinsertion des anciens militaires dans la société du XVIII^{ème} siècle.

Chapitre VII : L'après service : d'une retraite « militaire » à une mort chrétienne

Nous savons qu'au début du XVIII^{ème} siècle, les soldats vivaient au milieu des populations en logeant souvent chez l'habitant, partageant son feu, son pain et sa chandelle. Faute de caserne, le militaire se distinguait mal du paysan des campagnes. L'évolution de l'armée dans le siècle, alliée aux progrès de l'art militaire et aux désarmements des populations, permet de dissocier le civil du guerrier. Dans le premier quart du XVIII^{ème} siècle, les autorités ne se préoccupaient pas vraiment des anciens soldats, à l'exception des mutilés. Ainsi, ils reprenaient place dans le monde par leurs propres moyens, devenant « presque systématiquement des déclassés »¹⁶⁶⁶. Dispersés, isolés et souvent très mal perçus par le monde civil, les anciens soldats retirés en province forment encore une communauté à part entière. Toutefois, les mentalités vont progressivement changer tout au long du XVIII^{ème} siècle, intégrant de ce fait les vieux soldats dans la société. L'image du militaire se transformant, il devient un modèle de ce que la société militaire peut faire pour ses anciens combattants.

Leur présence n'est cependant nulle part plus sensible qu'à Paris. En effet, nous ne pouvons nier la création d'un véritable quartier en lien avec l'existence même de ces individus. Au cœur de la plaine de Grenelle se développe une société nouvelle : celle des vétérans du roi.

1) Les anciens soldats dans la société auvergnate

À Paris, les anciens soldats commencent à former sous notre période, une société spécifique, n'étant plus ni solitaires, ni exclus. Au sein des compagnies détachées dépendantes de l'Hôtel Royal des Invalides, ils restent dans le cadre du monde militaire. Toutefois, il n'en va pas de même pour les soldats et officiers de retour dans cette société purement civile, ici auvergnate. De l'isolation à la mauvaise réputation, même changeante au XVIII^{ème} siècle, ces individus se retrouvent souvent dans des situations difficiles, généralement livrés à eux-mêmes. Fréquemment montrés comme suspects, ils sont souvent mal accueillis dans les lieux de leur retraite malgré la solidité du cadre familial. Des nouvelles perspectives s'offrent ainsi à notre recherche, notamment la question de l'égalité concernant la réinsertion sociale. De cette manière ces militaires sont-ils capables de retrouver un travail après avoir servi dans les troupes royales ? Cette ancienne vie a-t-elle favorisé l'acquisition des nouvelles aptitudes ? À l'inverse,

¹⁶⁶⁶ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 342.

les individus sans famille sont-ils automatiquement réduits à l'oisiveté, à la misère et la violence ? Comme le souligne Jean-Pierre Bois, il faudra, ici, faire attention au temps passé dans l'armée¹⁶⁶⁷. En effet peut-on autant considérer qu'un individu ayant servi quelques mois à la même expérience et le même passif qu'un militaire ayant vécu au sein de l'armée pendant des décennies ?

- Sortir de la guerre : les moyens de la réinsertion sociale

Le problème posé généralement est celui de la réinsertion dans la société civile de vieux soldats qui étaient traditionnellement exclus au XVII^{ème} siècle, en menant une vie parasitaire, vagabonde et menaçante par le goût de la violence. L'institution de l'Hôtel et plus particulièrement les pensions accordées dès la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle ont-elles facilité la réintégration des bénéficiaires? Voilà une réussite étrange lorsque nous savons que ces individus vivaient dans une société où l'on concevait encore difficilement qu'un homme vive sans travailler¹⁶⁶⁸, notamment dans le monde paysan. On entendra tout au long de l'étude, plusieurs soldats se mettant en rapport avec l'intendant ou son subdélégué afin de leur décrire leur situation. Ainsi, ils sollicitent les autorités afin d'être entendus et secourus.

Si certains anciens soldats congédiés, réformés ou membres d'une compagnie ne retrouvent aucun secours, ni parents ; il n'en va pas de même pour ceux, sans doute plus nombreux, qui rejoignent leur famille avec ou sans pension. Toutefois, ces individus laissent un nombre de sources moins importantes.

Les effets de la mauvaise réputation des vétérans du roi se révèlent dès les trajets du voyage de retour en province. Jean Miagne, parfaitement en règle étant muni d'un congé de l'Anjou cavalerie, est arrêté comme « vagabond » en traversant Clermont et est accusé de « malfaisance » alors qu'il traversait la ville afin de se rendre à Montpellier où il espérait trouver un travail¹⁶⁶⁹. Sa libération est due à son oncle, alors valet de chambre du subdélégué, qui obtient une intervention gracieuse de l'intendant¹⁶⁷⁰. Dans le but d'éviter toutes confusions, depuis l'ordonnance du 13 juillet 1727, un registre doit être établi recensant ainsi d'une part les

¹⁶⁶⁷ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 342.

¹⁶⁶⁸ BOIS Jean-Pierre, « Une politique de vieillesse : la retraite des vieux soldats, 1762-1790 », *Annales de Démographie Historique*, 1986, p. 14.

¹⁶⁶⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5794. Déserteurs, 1742-1755.

¹⁶⁷⁰ *Ibid.*

soldats invalides puis de l'autre le chemin qu'ils doivent prendre pour retourner chez eux. Ainsi, chaque étape doit être validée et signée par le ministre de la Guerre, ici en l'occurrence le duc de Choiseul. Prenons pour exemple l'année 1764 sur les mois d'avril et mai. Nous voyons que le 15 mai 1764 sept invalides sont partis de la généralité d'Orléans dans le but de gagner celle de Bourges le 16 mai¹⁶⁷¹.

Il est vrai que le retour de ces vieux soldats n'est pas toujours bien accepté ; toutefois, le rejet vient plutôt des villageois que de la famille. De cette manière, il n'est pas rare de trouver bon nombre de placets et plaintes de la part d'anciens militaires n'arrivant pas à retrouver leur dû, réclamant des anciennes dettes qui n'ont pas été honorées, un héritage détourné, *etc.* En 1717, Jean Chesnay, alors fils unique de parents morts depuis quatre ans, retrouve après son service dans l'armée du roi, que : « plusieurs habitants qui se sont emparés du bien de ses père et mère, et il lui a été impossible d'entrer dans la jouissance [...] joint à ce que les habitants du lieu n'ont jamais voulu souffrir le suppliant »¹⁶⁷². En 1730, un nommé Gilbert Chauny, dit Vadeboncoeur, invalide originaire des Combrailles, « prétend que pendant son absence plusieurs particulières se sont emparez de son bien situé a Combrailles, élection de Riom »¹⁶⁷³. L'usurpation de ses affaires inclut des près, des terres cultivables, des granges et des maisons¹⁶⁷⁴. Toutefois malgré une succession de placets, l'imposture ne peut être prouvée car le soldat ne peut en aucun cas « établir la contenance de ses héritages »¹⁶⁷⁵ par rapport aux autres villageois.

Les histoires d'usurpations de biens à la suite d'un décès sont une chose fréquente, notamment dans le domaine de l'agriculture. De la sorte, en 1729, un placet est envoyé de la part du nommé Jean Ferrandier, dit la Forge, soldat de l'Hôtel Royal des Invalides qui après un congé limité dans sa province se rend compte qu'un certain Chemin, marchand à Blesle, s'est « emparé de plusieurs pièces de terres tant en labour qu'en pré situé au village d'Espalin qui doivent lui appartenir par la mort de sa mère »¹⁶⁷⁶. Malgré l'héritage démontré Chemin « refuse de luy faire la restitution dudit bien »¹⁶⁷⁷. À la suite de ces différents placets, les dires exposaient par le soldat ont été démontrés comme valables permettant au dit la Forge de « rentrer dans ses biens ». Outre les situations de rejet et de solitude, on dispose aussi d'un état recensant les

¹⁶⁷¹ Annexe n°44.

¹⁶⁷² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5873. Placet de 1717.

¹⁶⁷³ *Ibid.* Lettre envoyée de Versailles, le 25 avril 1724.

¹⁶⁷⁴ *Ibid.* Lettre envoyée de Riom, le 3 août 1724.

¹⁶⁷⁵ *Ibid.*

¹⁶⁷⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 1678. Lettre envoyée de Paris, le 8 septembre 1729.

¹⁶⁷⁷ *Ibid.*

anciens soldats achevant leur vie en famille, distinguant les veufs et les « garçons ». Ainsi, l'intendant d'Auvergne dresse en 1758 un état annonçant 16 vieux garçons, 2 veufs et 46 militaires mariés¹⁶⁷⁸.

Or les problèmes d'usurpations purement matérielles, les anciens soldats sont aussi confrontés aux créances impayées. Le cadre familial ne jouant pas toujours son rôle, il n'est pas rare de trouver des conflits au sein même de cette structure. En 1730, un certain Celerier, invalide de l'Hôtel parisien, reproche que son père ne lui a toujours pas réglé sa créance. Afin d'obtenir réparation, le militaire demande à Monsieur d'Argenson d'appuyer sa requête¹⁶⁷⁹. Malheureusement nous n'avons pas le dénouement de l'affaire. Cette situation n'étant pas isolée, nous voyons qu'en 1752 le Sieur Chauveau, bas officier invalide, réalise un placet pour la réclamation d'une somme de 200 livres qu'il « a presté un Sieur Vialard avocat a Riom »¹⁶⁸⁰. Afin que l'aventure trouve un rapide aboutissement, une requête est adressée à Monsieur le marquis de Paulmy : « prend la respectueuse liberté de supplier votre grandeur de vouloir bien luy accorder une lettre de recommandation auprès de Monsieur de Morat intendant de Riom pour qu'il ait la bonté de faire donner ses ordres »¹⁶⁸¹. Après moult lettres, une reconnaissance de dette est tout de même rédigée. De la sorte, l'accusé informe les autorités qu'il paiera à l'ancien soldat la somme demandée « dans le courant du mois de novembre »¹⁶⁸².

Comme nous avons pu le signaler dans la partie I de notre étude, une grande majorité des anciens soldats originaires d'Auvergne sont issus du milieu agricole, voir propriétaire de terres. Lors de son service au sein de l'armée, le militaire si ce dernier n'avait aucune famille s'occupant de son exploitation, pouvait engager des régisseurs. C'est le cas du Sieur Mortorcier de Villars, officier invalide, possédant plusieurs biens dans l'élection de Clermont-Ferrand qui n'ont malheureusement « presque rien produit pendant ces années tant parraport aux mauvaises saisons que parce que le suppliant étant absent pour le service du Roy il a été obligé de les faire régir par une personne de procuration qui les a mal dirigé »¹⁶⁸³. Afin de combler le manque à gagner le vétéran demande une décharge totale de ses taxes, montant qui s'élève à 196 livres et 12 deniers¹⁶⁸⁴.

¹⁶⁷⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5825. Etat de 1758.

¹⁶⁷⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5873. Lettre envoyée de Paris, le 30 août 1730.

¹⁶⁸⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 1672. Lettre du 28 octobre 1752.

¹⁶⁸¹ *Ibid.* Lettre adressée au marquis de Paulmy.

¹⁶⁸² *Ibid.* Lettre du Sieur Viillard, non datée.

¹⁶⁸³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 3864. Lettre du 17 mai 1751.

¹⁶⁸⁴ *Ibid.*

À ces hommes retrouvant le monde civil, le service militaire n'a apporté qu'un temps d'éloignement avant que ces derniers réintègrent plus ou moins rapidement la cellule familiale d'origine, et d'y reprendre ainsi leur place au sein même de la paysannerie. Pour une grande majorité des anciens soldats, l'hérédité des métiers « triomphe des aptitudes acquises à l'armée »¹⁶⁸⁵. De cette manière, dans une société où le modèle du père est un élément essentiel dans l'instruction et l'apprentissage, les vétérans ne sachant souvent ni lire ni écrire et ne connaissant que les aptitudes apprises du père regagnent leur maison, leurs terres et leur exploitation. De la sorte, le cordonnier reste cordonnier, le tailleur reste tailleur et bien entendu le paysan redevient paysan. Comme nous avons pu le démontrer dans la première partie de notre étude, plusieurs individus ne regagnent pas leur province originelle car nous pouvons pratiquement affirmer que la réussite n'est que rarement villageoise et/ou agricole mais passe plutôt par la ville, et ce glissement accompagne pour « plus de trois hommes sur quatre la connaissance de la lecture et de l'écriture »¹⁶⁸⁶. Ainsi, nous pouvons nous demander si au XVIII^{ème} siècle l'armée est le moteur, le moyen de cette petite promotion sociale ? Et ce fait n'est pas impossible. Mais une certitude peut être affirmée : le mouvement inverse n'existe pas. Comme l'énonce Jean-Pierre Bois « on ne devient pas agriculteur si l'on n'est pas né agriculteur »¹⁶⁸⁷ ; et en effet nous n'avons aucun exemple au sein de notre cohorte auvergnate pouvant démentir ses propos.

Il arrivait que les municipalités confiassent aux invalides détachés ou d'une compagnie des fonctions de gardes purement civiles. Les missions, confiées aux soldats invalides, étaient dans la plupart du temps d'ordre de surveillance ou de contrôle, souvent proche des fonctions normales de police ou de la maréchaussée. L'expérience des armes et de l'autorité leur permettait de se faire respecter¹⁶⁸⁸. Voyaient-ils dans ces fonctions une opportunité de se mêler aux populations civiles ou plutôt une bonne occasion de gagner quelque argent ? Personne ne peut se prononcer. Parfois, des conflits se produisaient. Dans notre étude nous prendrons l'exemple d'un désordre qui a éclaté à Clermont dans la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle. La salle de spectacle de ladite ville était au cœur de l'enceinte de l'Hôtel de ville. Afin d'assurer la sécurité, car les théâtres étaient des hauts lieux d'agitation sociale, la mairie avait confié la garde à des sergents de quartier. Encombrés par ce qu'ils prenaient pour une corvée, ils demandent à l'intendant de remettre cette garde aux invalides qu'ils auraient eux-mêmes soldés.

¹⁶⁸⁵ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p.304.

¹⁶⁸⁶ *Ibid*, p. 306.

¹⁶⁸⁷ *Ibid*.

¹⁶⁸⁸ *Ibid*, p. 249.

Toutefois en 1774, le Sieur de Varenne, commandant à Clermont-Ferrand, a prétendu confier cette fonction aux dragons du régiment de Jarnac, en garnison à Montferrand : « il me paroît plu convenable que le Régiment de Jarnac qui se trouve en quartier a Clermont soit chargé de la garde du spectacle, que des invalides retirés qui ne doivent tout a ce plus y estre employés qu'avant de faire des troupes réglée »¹⁶⁸⁹. Sa grande autorité a fait finalement désarmer les invalides dans les locaux de la mairie. Outre les réclamations du commandant concernant son logement¹⁶⁹⁰, moult demandes sont entreprises par l'intendant au duc d'Aiguillon¹⁶⁹¹. Avec le corps de ville, l'intendant a obtenu du maréchal de Mouy le dénouement de cette affaire, favorisant de cette manière d'une part les soldats invalides puis les militaires en quartier dans la ville : « Sur le compte que nous avons rendu au Roy, Sa Majesté a trouvé bon que cette garde ne fût point faite pat les soldats du régiment de Jarnac et qu'elle continuât a l'être par les sergents de quartier de la ville ou par les Invalides qui leur ont été substitués »¹⁶⁹². Malgré ces activités, il ne faut pas oublier que dans une majeure partie du temps les soldats invalides ou vétérans menaient une vie familiale entourée de leurs enfants.

Si Jean-Pierre Bois dans son ouvrage sur *les anciens soldats dans la société d'Ancien Régime* suggère que ces individus n'ont pas laissé d'archives¹⁶⁹³, nous remarquons que ces vétérans semblent plutôt former un groupe social effacé, certes, mais présent. Sans trouver une réelle place active dans cette société, certains arrivent tant bien que mal à se réinsérer dans la structure sociale du XVIII^{ème} siècle parfois très loin du monde militaire.

Malgré toutes ces difficultés, la situation des invalides et des vétérans peut aussi être un véritable modèle de réinsertion et de promotion sociale. Il est vrai que la condition de l'ancien soldat « n'est pas le moteur d'une seconde carrière civile, qui suivrait la carrière militaire, et qui serait un progrès par rapport à sa condition antérieure »¹⁶⁹⁴. Mais ce fait ne prend pas en compte l'infime partie d'hommes, qui au sein même de leur régiment ont pu acquérir un certain talent pratique ou apprendre à lire et à écrire, et dont les aptitudes sont immédiatement reconnues par l'établissement parisien et bien entendu par les autres institutions de province, qui peuvent en faire des secrétaires dans leurs bureaux. Savoir lire et écrire était un talent qu'on

¹⁶⁸⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5910. Lettre envoyée de Versailles, le 27 juin 1774.

¹⁶⁹⁰ *Ibid.*

¹⁶⁹¹ *Ibid.* Lettre du 2 juillet 1774.

¹⁶⁹² *Ibid.* Lettre envoyée de Compiègne, le 9 août 1774.

¹⁶⁹³ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p.295.

¹⁶⁹⁴ BOIS Jean-Pierre, « Les soldats invalides au XVIIIème siècle ». *Perspectives nouvelles, Histoire, Economie et Société*, 1982, p. 248.

ne peut souvent que réduire à la capacité de signer. Nonobstant quelques registres de l'Hôtel Royal des Invalides qui mentionnent ces capacités, les aptitudes des militaires ne sont malheureusement pas mentionnées dans les archives provinciales ou les intendants ne consacraient pas une ligne à la connaissance de la lecture et de l'écriture. Ainsi, nous pouvons pratiquement affirmer que cette instruction est une grande exception ; toutefois Jean-Pierre Bois n'en recense pas moins de 35,72%, proportion non négligeable¹⁶⁹⁵. De cette manière, un nommé Bastien, sous-lieutenant du 2^{ème} bataillon du Puy-de-Dôme, sait lire et écrire « passablement », mais il ne connaît pas le calcul ni les manœuvres¹⁶⁹⁶.

Outre cette différence, pouvant favoriser la réinsertion sociale, quelques militaires connaissent un destin remarquable en obtenant une grande reconnaissance en étant Chevalier de l'ordre de Saint Louis. Le XVII^{ème} siècle voit la création, dans son royaume, d'un des Ordre de mérite les plus prestigieux d'Europe par l'édit du 5 avril 1693 : la Croix militaire de Saint-Louis¹⁶⁹⁷. Ce fut ainsi la première reconnaissance à un officier d'origine non noble, lui permettant d'acquérir, au combat, un titre de Chevalerie. Cette médaille suscita une grande ferveur au sein de l'armée et eut un effet plutôt stimulant : « Il¹⁶⁹⁸ institua l'ordre de Saint-Louis, récompense honorable, plus briguée souvent que la fortune »¹⁶⁹⁹. De surcroît, la perspective de l'obtention de cette croix peut aussi être un facteur du redressement militaire de la France. Cette reconnaissance (la croix de Saint-Louis) était décernée dans un cadre particulier. Le soldat devait avoir servi dans les armées royales pendant 10 ans puis cette durée est portée ultérieurement à 20 ans. Outre l'aspect glorificateur, le militaire était automatique pourvu d'une « pension » allant de 800 à 6 000 livres selon le grade (Chevalier, Commandeur ou Grand-croix). Ainsi, dans les années 1750, Louis Cortez né à Aurillac, demande une prolongation dans l'armée afin de pouvoir obtenir la fameuse distinction tant convoitée : « Le Sieur Cortez rempli de zèle pour le service de sa Majesté voulant servir plus utilement demanda la lieutenance des grenadiers royaux qu'il obtient le 1^{er} janvier 1750 [...] et a été fait capitaine avec commission le 1^{er} septembre 1759 »¹⁷⁰⁰. Réclamant toujours la croix en 1771 qui lui est « due depuis longtemps »¹⁷⁰¹, il est convaincu de l'obtenir en prolongeant de deux ans son service dans l'armée du roi. C'est pourquoi il souhaite une place dans la milice d'Auvergne

¹⁶⁹⁵ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p.279.

¹⁶⁹⁶ Arch. Na., AF II, 2^{ème} bataillon du Puy-de-Dôme.

¹⁶⁹⁷ Annexe n°45.

¹⁶⁹⁸ Louis XIV.

¹⁶⁹⁹ VOLTAIRE, *Le Siècle de Louis XIV*, Paris, George Conrad, Walther, 1753, ed., 2005, p. 29.

¹⁷⁰⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5562. Lettre envoyée d'Aurillac, le 1er septembre 1759.

¹⁷⁰¹ *Ibid.* Lettre envoyée d'Aurillac, le 22 avril 1771.

étant « plain de zèle et de bonne volonté [...] je vous supplie de m'employer dans les milices de votre généralité »¹⁷⁰².

Mais tous les militaires ne prétendent pas à cet honneur et quelques individus se permettent de porter cette reconnaissance sans aucune autorisation royale. C'est le cas du Sieur Hilaire jugé par le conseil de guerre de l'Hôtel parisien « pour avoir osé porter sans titre la croix de Saint Louis »¹⁷⁰³. Fait considéré comme un outrage direct à la monarchie, l'acte conduit souvent à l'emprisonnement comme nous pouvons le voir dans le jugement rendu le 1^{er} octobre 1785 contre le Sieur Stanislas de Pierre de Viantaix alors lieutenant au bataillon de milice de Lons-le-Saunier :

*Tout considéré, Ledit Conseil de Guerre a déclaré & déclare ledit Sieur Stanislas de Pierre de Viantaix, ci-devant Lieutenant au bataillon de Milice de Lons-le-Saunier, atteint & convaincu du crime de s'être décoré indûment de la Croix de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis ; pour réparation de quoi, Nous l'avons condamné & condamnons, conformément à l'article Ier de l'Ordonnance du Roi, en date du 11 juillet 1749, concernant ceux qui portent la Croix sans titre, à être dégradé des armes & de noblesse, & à subir vingt ans de prison après lesquels il ne pourra exercer aucun emploi militaire*¹⁷⁰⁴.

Le port illégal de l'Ordre de Saint-Louis pouvait donc entraîner, pour un noble, la dégradation immédiate, vingt années de prison et la perte de la noblesse ; un roturier, lui, partait immédiatement aux galères. Ici ces individus recherchaient simplement une promotion, une forme de reconnaissance de la dignité sociale pouvant de cette manière leur apporter un progrès par rapport à leur condition initiale. Sans vouloir pour autant obtenir la croix de l'Ordre de Saint-Louis, quelques soldats et officiers demandent une prolongation au sein de l'armée, fait pouvant prouver la faible situation financière. C'est le cas de Joseph Chassangue, dit Clermont, bas officier invalide employé comme sergent au régiment de service de Riom : « L'attachement qu'il a pour le service de Sa Majesté fait qu'il s'est encore en qualité de sergent audit régiment de Riom »¹⁷⁰⁵. En service depuis 1741, et étant toujours en bonne santé il « prend la liberté de supplier votre grandeur de luy accorder une place de porte drapeaux dans le bataillon de

¹⁷⁰² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5562. Lettre envoyée d'Aurillac le 29 janvier 1771.

¹⁷⁰³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5791. Lettre envoyée de Compiègne, le 21 juillet 1749.

¹⁷⁰⁴ *Ibid.* Jugement que le conseil de guerre assemblé à l'Hôtel royal des Invalides.

¹⁷⁰⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5562. Lettre adressée à monseigneur le duc de Choiseul.

Clermont »¹⁷⁰⁶. Dans le but de certifier ses bons services, il dut joindre ses certificats prouvant son ancienneté ainsi que « l'estime que ses chefs ont fait de luy »¹⁷⁰⁷. Il n'est donc pas rare que les anciens soldats prolongent leur carrière militaire. Ainsi, entre 1730 et 1760, 85% des cavaliers de la maréchaussée ont déjà servi le roi¹⁷⁰⁸. En effet, il était inhabituel de voir apparaître une rupture directe entre le monde militaire et civil. Souvent après avoir tenté de renouer avec la vie civile certains individus obtiennent une place au sein de la maréchaussée. Malheureusement, nous n'avons aucun exemple explicite dans notre cohorte auvergnate, ou du moins aucun document ne nous est parvenu.

Si Jean-Pierre Bois énonce que les correspondances des anciens soldats laisseraient penser que ces individus mènent une vie inactive et difficile, nous avons pu nous rendre compte qu'au sein de notre groupe beaucoup de vétérans ont une ou plusieurs activités souvent en lien avec le monde de la paysannerie, fait que nous allons encore exploiter dans les sous parties suivantes. Toutefois, une question semble intéressante : l'effort de la monarchie envers ses anciens soldats est-il suffisant pour leur permettre de vivre aisément ou de subsister ? D'une manière générale, ces vétérans sont difficiles à saisir dès le retour au village ; à la fois parce qu'ils hésitent à se flatter de leur passé, parfois tumultueux, et parce qu'ils n'ont pas à proprement parler de statut hormis les invalides. La condition des soldats purement « invalides » devient rapidement un exemple de réinsertion sociale réussie. Toutefois, nous pouvons nous demander si la guerre a eu un impact sur les mentalités des anciens soldats.

¹⁷⁰⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5562. Lettre adressée à monseigneur le duc de Choiseul.

¹⁷⁰⁷ *Ibid.*

¹⁷⁰⁸ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p.297.

- Le comportement des anciens soldats : une réinsertion difficile ?

*De leur apprendre et a leurs semblables a mieux respecter ceux qui comme le suppliant ont eu l'honneur de servir le Roy*¹⁷⁰⁹ .

Dangereux car misérables, habitués à la violence étant donné l'horreur de la guerre et bien plus habiles à manier les armes que les civils, la mauvaise réputation des anciens soldats n'est plus à faire aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles. Parfois chef de bande par habitude du commandement, féroces par habitude de la mort, nous pouvons nous demander si les violences sexuelles, souvent employées comme arme de guerre, ont-elles favorisé les pratiques agressives des combattants envers les femmes. Malgré ce questionnement, nous pouvons affirmer que les cruels souvenirs des temps anciens ont marqué les mémoires collectives et mettent d'après Jean-Pierre Bois « un temps considérable à s'effacer »¹⁷¹⁰. De cette manière, les soldats ont fait l'objet de stéréotypes souvent péjoratifs alimentés par des contacts parfois malheureux avec les populations. Mais c'est oublier que l'armée, dès le règne de Louis XIV, commence à bien s'organiser¹⁷¹¹.

Il semble que ces images négatives soient largement exagérées, lorsque nous savons que les méfaits, notamment des soldats invalides, sont automatiquement sanctionnés par les autorités de l'Hôtel, c'est-à-dire le conseil de guerre. De plus, ces individus sont surveillés et ont moins que d'autres l'occasion ou la tentation de voler, piller, *etc.* Pour autant, la violence existe sous toutes ses formes que ce soit au sein même de l'institution que dans leurs rapports avec la population civile et les exemples ne manquent pas : petits trafics, meurtres, viols, *etc.*¹⁷¹². Mais une évolution profonde se produit entre le XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle, fait s'intensifiant à la fin de notre période. En effet le nombre de mauvais comportements diminue entre 1760 et 1772, n'étant finalement plus que des cas isolés¹⁷¹³. Ce progrès considérable indique que ces vétérans sont dignes de la confiance du roi. Ainsi, à l'échelle nationale, si l'on

¹⁷⁰⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 7230.

¹⁷¹⁰ BOIS Jean-Pierre, « Les soldats invalides au XVIII^{ème} siècle ». *Perspectives nouvelles, Histoire, Economie et Société*, 1982, p. 250.

¹⁷¹¹ MARQUIS Lionel, *Les soldats de Louis XIV*, Paris, SOTECA, 2015, p. 44.

¹⁷¹² PERREON Stéphane, *L'armée en Bretagne au XVIII^{ème} siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 283.

¹⁷¹³ BOIS Jean-Pierre, « Les soldats invalides au XVIII^{ème} siècle ». *Perspectives nouvelles, Histoire, Economie et Société*, 1982, p. 250.

reportait année par année tous les crimes et délits connus, ils apparaîtraient moins fréquents à la fin du XVIII^{ème} siècle, notamment ceux qui sembleraient être commis par des militaires. Bornons-nous à rappeler que, sous Louis XIII, on considérait généralement les militaires et les domestiques comme responsables des meurtres et des vols. Toutefois, un siècle et demi plus tard les soldats ne menaçaient pas plus la sécurité des civiles que les racoleurs¹⁷¹⁴. En vue d'étayer ces jugements, nous pouvons évoquer un sondage effectué dans les dossiers criminels du Châtelet de 1755 à 1785, d'après lequel moins de 3% des inculpés étaient alors des militaires¹⁷¹⁵. Mais cette évolution est à prendre avec du recul, car il est impossible de recenser l'ensemble des crimes et des délits commis par des soldats. En effet, tous les criminels ne passaient pas en jugement¹⁷¹⁶, fait contribuant à fausser les calculs.

L'étude et l'évaluation de la violence militaire à l'encontre des populations, hors des opérations militaires, requièrent des précautions méthodologiques que doit absolument suivre l'historien militaire. En effet, s'en tenir aux seules évocations de crimes variés ne permet en aucun cas une évaluation globale. Faute de source disponible, notre objectif premier est de cerner des moments clés, les circonstances et bien entendu les sanctions.

Pour commencer, comme nous avons pu le mentionner plus haut, il n'est pas possible d'établir un quelconque pourcentage d'anciens soldats se comportant comme malfaiteurs et/ou criminels par manque d'archives. Toutefois, nous pouvons, grâce à certains registres et documents judiciaires, comprendre avec plus ou moins de détails le comportement de ces individus. Ainsi, comme nous l'avons mentionné à plusieurs reprises, le soldat fut considéré au XVII^{ème} siècle comme dangereux, non pas à cause de sa faible condition sociale, mais plutôt en fonction de son état de soldat ou de vétéran.

Sous l'Ancien Régime, la population associait encore le passé militaire à l'aptitude au crime. Il nous suffit de lire les écrits de Voltaire à l'égard de *Candide* pour comprendre cette mauvaise réputation. Toujours dans l'exagération, l'écrivain Bernardin de Saint-Pierre énonçait que les soldats étaient naturellement irrécupérables et « misérables, coupables des plus grands crimes »¹⁷¹⁷. Mais ces malheureux personnages étaient souvent confrontés aux mauvais traitements que pouvaient leur réserver les villageois et/ou les habitants d'une ville. Il n'est pas rare, au XVIII^{ème} siècle, qu'on s'affronte, famille contre famille, village contre village ou

¹⁷¹⁴ CHAGNIOT Jean, *Paris et l'armée au XVIIIème siècle. Étude politique et sociale*, Paris, Economica, 1985, p.583.

¹⁷¹⁵ PATROVITCH P, « Recherches sur la criminalité à Paris dans la seconde moitié du XVIIIème siècle », *Cahier des Annales*, n°33, p. 253.

¹⁷¹⁶ CHAGNIOT Jean, *Paris et l'armée au XVIIIème siècle. Étude politique et sociale*, Paris, Economica, 1985, p.584.

¹⁷¹⁷ SAINT-PIERRE (de) Bernardin, *Voyage à l'Île de France*, Paris, 1773, Paris, éd., Paleo Eds, 2014.

quartier contre quartier. C'est en effet l'histoire d'Estienne de Villard, alors ancien lieutenant de cavalerie et officier de l'Hôtel parisien, qui se plaint d'une attaque à son encontre en date du 27 juillet 1756. Alors que ce dernier était en possession d'une prise d'eau à Royat, il fut attaqué et battu par deux habitants de la municipalité (Villevaux, boucher de son métier et François Letaret, laboureur de ce lieu), qui attendaient le vétéran armées de pioches : « François Letaret saisit au collet et renversa par terre le Sieur Villard après luy avoir volé le baton qu'il tenait a la main, sans avoir vû qui leur en ait porté aucun coup [...] Villevaux leva une ou deux fois sa pioche sur ledit Sieur de Villard »¹⁷¹⁸. Afin de traiter cette plainte et comprendre avec précision cette affaire, Bernard Tournade, avocat au parlement, fait appel à plusieurs témoins. Ainsi, un certain François Peigny, meunier à Royat, a vu le samedi précédent l'affaire, trois hommes, qu'il ne connaissait pas, surveiller la fameuse prise d'eau pendant 24 heures. Ces individus, d'après ces dires, étaient chacun armés d'un fusil « chargés a trois balles »¹⁷¹⁹. Le témoin affirme que ces inconnus :

*Alloient garder l'eau a la distribution [...] qu'ils empecheroient bien que le Sieur de Viillard vint la prendre n'y ayant aucun droit après la madelaine, ajoutant qu'ils avoient trois balles qui suffiroient bien pour tuer un coup ; sans cependant qu'il luy ayant dit n'y l'un ni l'autre qu'ils voulussent s'en servir contre le Sieur de Viillard n'y qu'ils ussent aucun mauvais soin contre luy*¹⁷²⁰.

En ces termes, le témoin s'en est allé informer le principal intéressé afin qu'il n'aille plus seul vers ladite prise d'eau, conseil qu'il n'a finalement pas suivi au regard du dénouement de cette histoire.

Mais les malfaisants ne manquaient tout de même pas parmi les anciens soldats. En 1746, Gérard Thoury, déserteur du régiment d'Eu dans lequel il s'était engagé, semble vouloir rejoindre le monastère des Carmes, dans lequel il avait fait profession à Toulouse. Arrêté puis emprisonné à Mauriac, il s'envole avant d'être remis à son monastère de Pleaux par « des gens masqués ayant séduit le geôlier par de l'argent »¹⁷²¹. Loqueteux et pitoyables, ces bandits sont entraînés dans le vagabondage par des circonstances rarement exposées. C'est le cas d'Annet

¹⁷¹⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 7230. Lettre du 7 août 1756.

¹⁷¹⁹ *Ibid.* Lettre du 7 août 1756.

¹⁷²⁰ Fêtes patronales se déroulant à la fin du mois de juillet.

¹⁷²¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5794, déserteur, 1742-1755.

Espert, arrêté en 1786 car il a contrefait un muet pour échapper à tout interrogatoire. Suite à seize années de service dans le régiment de Viennois et après avoir fait la campagne d'Amérique, il avait obtenu un congé ; mais il préférait vivre de petits vols¹⁷²². Il était fréquent, autant pour les invalides que pour les soldats d'actives, qu'ils se livraient à des vols de linges, de nourritures et parfois d'argents. C'est une situation que rencontre François Desroziers, chassé de l'Hôtel le 30 septembre 1728 par ordre de Monseigneur Dangervilliers « pour avoir volé dans le coffre d'un autre officier qui étoit son camarade »¹⁷²³.

Dangereux, libertins ou libidineux, certains soldats sont accusés de violence envers une ou plusieurs femmes. C'est le cas de Guillaume Dauret, ancien cavalier admis dans l'Hôtel royal des Invalides le 11 novembre 1720 et envoyé en détachement au fort Médoc le 22 novembre 1724. Arrivé dans la place forte, il « auroit été surpris par le major de ladite place dans une posture indecente abusant d'une jeune fille de six ou sept ans »¹⁷²⁴. Néanmoins, nous devons garder à l'esprit qu'il s'agit ici d'une enfant, fait pouvant expliquer la sanction disciplinaire qui s'ensuit. Il fut mis en prison par le major avant d'en informer Monseigneur de Breteuil, qui a mandé au commandant dudit fort de chasser le soldat de la compagnie et de le faire conduire hors de la ville. Il fut par la suite rayé des registres de l'Hôtel¹⁷²⁵ ; fait prouvant la différence entre le militaire et le vétéran en vue du camouflage et de la protection des méfaits des soldats d'actives par un réseau « de complicités verticales et horizontales »¹⁷²⁶. De plus, ces individus étaient habitués à vivre en marge de la société, ne connaissant en aucun cas la bienséance en vigueur.

De telles affaires n'étaient pas isolées lorsque nous savons que Pierre Valix, dit Lagardelle, admis aux Invalides en 1714 et membre de la compagnie détachée en garnison à la citadelle de Sisteron, est accusé le 19 février 1717 par le conseil de guerre d'avoir tué son camarade. Ne trouvant aucun témoin, l'invalidé a échappé à la mort et a été seulement « condamné à estre chassé »¹⁷²⁷. De surcroît, Marien Seguin admis dans l'Hôtel parisien en 1725 est tué en 1732 « d'un coup d'épée par le nommé Jean François Goirant dit La France son camarade qui a été pendu et étranglé pour avoir été convaincu d'avoir fait cet assassinat »¹⁷²⁸. Mais ces anecdotes ne sont pas rares, en effet étant de retour dans leur province, deux anciens

¹⁷²² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 1253.

¹⁷²³ SHD/GR/2Xy23.

¹⁷²⁴ SHD/GR/2Xy21.

¹⁷²⁵ *Ibid.*

¹⁷²⁶ CHAGNIOT Jean, *Paris et l'armée au XVIIIème siècle. Étude politique et sociale*, Paris, Economica, 1985, p. 560.

¹⁷²⁷ SHD/GR/2Xy17.

¹⁷²⁸ SHD/GR/2Xy23.

cavaliers ont sauvagement agressé « un pauvre vigneron à coup de hache »¹⁷²⁹. Les faits étant prouvés, ces deux militaires sont envoyés dans la prison la plus proche. Comme nous pouvons le démontrer ici, plusieurs agressions commises par des soldats semblent purement gratuites. Si ces violences avaient une origine bien déterminée dans l'esprit des assaillants, force est de constater que l'agressivité des militaires s'exerçait parfois par pur plaisir. Dans bien des cas, comme l'énonce Stéphane Perréon, « une querelle préluait aux coups »¹⁷³⁰. Volontiers arrogants, les soldats avaient souvent la responsabilité du déclenchement des hostilités. Les vétérans du roi pouvaient aussi se montrer agressifs envers leur supérieur, comme nous pouvons le voir chez Antoine Baillard, âgé de 50 ans, natif du Puy-en-Velay, qui a frappé sans relâche son caporal¹⁷³¹. Toutefois, ces aventures, même multipliées, ne suffisent pas à démontrer que les anciens soldats sont nombreux parmi les malfaiteurs et les criminels.

De façon plus insidieuse, les soldats invalides ont profité d'une « indulgence » pour se livrer à de petits trafics de contrebande de tabac, d'alcool, *etc.* ; parfois allant vendre sans licence, à Paris, du tabac râpé comme nous pouvons le voir en 1747 et 1749¹⁷³². Toutefois, lorsque ces commerces illégaux se déroulaient au sein même de l'Hôtel, les anciens soldats obtenaient souvent le pardon du gouverneur¹⁷³³. De surcroît, vers 1760, l'aumônier lazariste des Invalides dirigeait un entrepôt clandestin de tabac au sein même de l'établissement¹⁷³⁴.

L'ivrognerie, comme nous l'avons énoncé précédemment, était une chose répandue chez les soldats du roi, notamment dans l'Hôtel parisien. Même si cette mauvaise habitude était souvent considérée comme une excuse, et non comme une circonstance aggravante¹⁷³⁵, ce comportement a parfois conduit plusieurs individus à être chassés de l'établissement. Le 8 janvier 1728 Antoine Jarrit, dit Clermont, ancien soldat en détachement à Saumur « a été chassé de la compagnie et comme tel rayé des registres de l'Hôtel par ordre de Monseigneur le Blanc, a cause de sa vie scandaleuse par son yvrognerie et ses blasphèmes dont il n'a put se corriger quoy quil ait été plusieurs fois chatié par la prison »¹⁷³⁶. Certains individus pouvaient commettre d'autres délits en réalisant de faux certificats ou de la fausse monnaie¹⁷³⁷ ; toutefois nous n'avons aucun exemple explicite dans notre cohorte auvergnate.

¹⁷²⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5810.

¹⁷³⁰ PERREON Stéphane, *L'armée en Bretagne au XVIIIème siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 285.

¹⁷³¹ SHD/GR/2Xy28.

¹⁷³² SHD/Registre 22.

¹⁷³³ CHAGNIOT Jean, *Paris et l'armée au XVIIIème siècle. Étude politique et sociale*, Paris, Economica, 1985, p. 597.

¹⁷³⁴ B.N.F. Ms. Joly de Fleury (4527), fol. 324.

¹⁷³⁵ CHAGNIOT Jean, *Paris et l'armée au XVIIIème siècle. Étude politique et sociale*, Paris, Economica, 1985, p. 581.

¹⁷³⁶ SHD/GR/2Xy14.

¹⁷³⁷ BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 218.

Plus rarement, certains individus ont été rayés des registres des Invalides à cause d'une vente de sel non taxé de la gabelle. Ainsi, le 12 octobre 1725, un dénommé Antoine Lizeville, dit cinq franc, soldat de la compagnie du Sieur de Linas a été chassé de l'établissement et condamné par le conseil de guerre à être enfermé à Bicêtre « pour avoir esté convaincu d'avoir fait le faussonnage »¹⁷³⁸. Ainsi nous pouvons recenser, pour les soldats auvergnats, différentes formes de rébellions à l'autorité (refus d'obéissance, violence, *etc.*), mais l'institution a aussi connu des séditions, révoltes et mutineries¹⁷³⁹.

Les préventions contre les soldats étaient une chose encore récurrente au XVIII^{ème} siècle, comme en témoigne l'interdiction de les admettre dans certains lieux publics, notamment à Paris. Le 28 février 1761, une ordonnance de police rappelle que les militaires n'ont pas le droit de fréquenter les jeux de paume, de billard et de quilles, les cafés, les foires ou encore les salles de danse¹⁷⁴⁰. Il est probable que la conduite des soldats ou officiers dépendait du genre de vie ainsi que des fréquentations qu'ils avaient avant de revêtir l'uniforme. La question mérite d'être posée. De cette manière, nous pouvons émettre l'hypothèse que les jeunes gens originaires des grandes villes ont pu faire partie de bandes qui échappent à la tutelle familiale, s'initiant aux jeux interdits tout en commettant des petits délits. De ce fait, l'engagement du fils a pu apparaître comme la conclusion logique d'une succession de sottises. Par conséquent, la violence est souvent assimilée à la « grande jeunesse » des individus.

Dans l'ensemble, la criminalité des vétérans ou invalides paraît inférieure à tout ce que la mémoire populaire a pu véhiculer. En effet, les déserteurs composent une grande partie du « banditisme » militaire. Ces individus vivent certes hors la loi, ayant rompu leur contrat, fait lésant fortement l'armée mais non la population civile. Ceux dont les violences marquent la société, représentant à l'échelle nationale une proportion de 1,73%¹⁷⁴¹, ne sont finalement que des exceptions, et les meurtriers plus encore. Ainsi, ils sont trop peu nombreux pour qu'on puisse affirmer que leurs comportements odieux peuvent être des effets pervers dus à la vie militaire. Comme nous avons pu le souligner, Jean-Pierre Bois et Jean Chagniot s'accordent sur une certaine diminution notable de la violence militaire au cours du XVIII^{ème} siècle. Toutefois cette évolution ne transparaît pas vraiment dans les sources judiciaires. De cette manière, nous pouvons nous demander si ces résultats « favorables » sont les conséquences d'une politique

¹⁷³⁸ SHD/GR/2Xy22.

¹⁷³⁹ BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 219.

¹⁷⁴⁰ CHAGNIOT Jean, *Paris et l'armée au XVIII^{ème} siècle. Étude politique et sociale*, Paris, Economica, 1985, p. 560.

¹⁷⁴¹ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 314.

précise du bon recrutement, de la discipline militaire et bien entendu de la nouvelle retraite. En dépit de ces aspects, la réhabilitation de l'ancien soldat n'est toujours pas au XVIII^{ème} siècle un modèle pour la population. Si ce rôle a pu être donné sous le Premier Empire¹⁷⁴², on en est loin sous notre période, car le soldat demeure encore et toujours quelqu'un de peu fréquentable.

Reste qu'il ne faut pas généraliser trop vite la situation des anciens soldats. En effet, il existe sous notre période, tout comme au siècle précédent, des vétérans et ou invalides très défavorisés. Cet aspect touche en particulier ceux qui quittent l'armée irrégulièrement, sous congé ou sous pension.

- Mythe ou réalité : étude sur la misère des anciens soldats

Lorsque nous étudions les soldats invalides à l'Hôtel ou retirés dans les généralités, on ne doit pas se contenter de réaliser une série de clichés, en établissant de façon unanime que les militaires ont un niveau social misérable, fait bien trop simple pour être satisfaisant. Les grâces accordées essayent tant bien que mal de sortir ces hommes d'une misère inéluctable. L'héritage pitoyable et vagabond des vétérans est encore, tout comme la criminalité, ancré dans les mentalités de la population civile. Mais au-delà des affirmations de quelques malheureux, il est plus ou moins possible de mesurer une forme précise de la misère et de la mendicité.

Une partie importante des fonctions des subdélégués est, en ce qui concerne les vieux soldats du roi, d'être à l'écoute de leurs nombreuses plaintes. Fréquemment dramatique dans la première moitié du XVIII^{ème} siècle, la situation de ces vétérans est souvent décrite par un vocabulaire très particulier à l'égard de « miséreux », « dans le besoin », « pauvre », « accablé », *etc.* Comme l'énonce Jean-Pierre Bois, on observe régulièrement que le vieux soldat décrit les choses comme elles sont vécues, en énonçant leurs manques, leurs malaises et leurs souffrances¹⁷⁴³.

¹⁷⁴² Les levées en masse sous la Révolution puis sous l'Empire modifient profondément l'image du soldat.

¹⁷⁴³ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 283.

Même exagérés, les témoignages convergents sont trop nombreux pour être mis en doute. En effet, il existe des anciens soldats dans le besoin tout au long du XVIII^{ème} siècle, avant et après la création des pensions. Et ce fait semble même bien établi tout au long de notre période, malgré une certaine prédominance dans la première moitié du siècle. L'expression de la misère, que nous pouvons qualifier de matérielle, est celle qui revient le plus souvent au sein de notre cohorte auvergnate. Ainsi, en 1759, un invalide originaire du village de Nonette, incommodé de la goutte, énonce qu'il a beaucoup de mal à faire vivre sa femme et ses deux jeunes enfants ayant simplement un petit domaine qui « ceste année a presque point de blé point de vin ny noix »¹⁷⁴⁴. Les autres formes comme le manque de pain sont bien moins courantes, tout du moins dans le groupe étudié.

Vient ensuite la misère due à l'infirmité, qui entraîne parfois l'incapacité à se déplacer. On retrouve de cette manière une image finalement très classique de la détresse. Avant 1772 et la création des diverses compagnies, il se présente journallement devant l'intendant de la généralité d'Auvergne un grand nombre de soldats invalides se plaignant qu'ils ne sont jamais employés dans aucun service, ne pouvant de ce fait « subsister au moyen du traitement qui leur est accordé »¹⁷⁴⁵. C'est le cas d'un nommé Balafeuf, dit Clermont, un soldat invalide qui présente dans une lettre son « impossibilité où il se trouve actuellement de subsister ». Incapable de travailler pour gagner sa vie à cause de ses incommodités, il supplie les intendants de bien vouloir lui accorder une grâce royale¹⁷⁴⁶. Malgré la création des diverses compagnies territoriales, quelques invalides, alors exploitants agricoles, ne sont plus capables de travailler. De la sorte en 1776, un vétéran de l'armée se plaint de ne plus pouvoir s'employer en tant que laboureur à cause d'une grave blessure au bras gauche. En dépit de « quelques prodiges héritages dans un mauvais terrain »¹⁷⁴⁷, cet homme est dans une grande misère. Mais son cas n'est pas isolé, et ne touche pas que les simples soldats. Ainsi, le Sieur Lacoste ancien capitaine dans le bataillon de Clermont, expose qu'il ne peut subsister chez lui. C'est pourquoi, il demande « d'être admis à l'Hôtel des Invalides ou d'être placé étant encore jeune pouvant encore servir »¹⁷⁴⁸. Seulement âgé de la quarantaine et ayant servi avec beaucoup de zèle et d'intelligence au sein de la milice, il supplie le ministre de lui accorder une place dans quelques régiments, préférant « tenir fidélité au Roy a celui d'être admis aux Invalides »¹⁷⁴⁹. Cependant,

¹⁷⁴⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5807. Lettre envoyée de Nonette le 14 janvier 1759.

¹⁷⁴⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5859. Fait à Clermont, le 27 juin 1765.

¹⁷⁴⁶ *Ibid.* Lettre du duc de Choiseul, fait à Versailles le 25 septembre 1765.

¹⁷⁴⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 3531. Lettre envoyée de Billom, le 16 février 1776.

¹⁷⁴⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5558. Lettre adressée au duc de Choiseul en juin 1761.

¹⁷⁴⁹ *Ibid.*

il a besoin de l'un ou de l'autre pour simplement subsister. Mais cet exemple n'est en aucun cas anecdotique. En effet, l'invalidé Antoine Bonard retiré à Clermont, entré au service de Louis XV en 1733 ayant subi moult et moult blessures et chutes de cheval supplie avec grande insistance sa majesté de bien vouloir lui accorder l'admission dans l'établissement, afin de le récompenser ayant été toute sa vie l'« un de ses plus fidèle et soumis sujet »¹⁷⁵⁰.

Après l'analyse des diverses lettres des subdélégués envoyées au duc de Choiseul, nous pouvons pratiquement affirmer qu'avant 1762, date de la création de la pension militaire, aucun revenu de l'État ne permet aux anciens soldats de faire vivre leur famille. En effet, il n'est pas rare que des intendants prennent parti en faveur de ces pauvres miséreux, affirmant auprès des autorités qu'en dépit d'un travail annexe, leurs faibles revenus ne permettent pas d'assurer leur subsistance. Cet état de fait persiste après 1762, malgré la création et l'octroi de diverses retraites¹⁷⁵¹. Ainsi, Jean-Pierre Bois affirme que sur l'ensemble du XVIII^{ème} siècle, environ 10% des anciens soldats ne parviennent guère à survivre, alors même qu'ils bénéficient des retraites en vigueur¹⁷⁵². L'uniformisation des expressions de la misère se retrouve notamment dans les demandes d'admission à l'Hôtel parisien. En 1763, une lettre du duc de Choiseul nous prévient que quatre militaires « seules et malheureux » doivent être admis dans les plus brefs délais dans l'Hôtel des Invalides¹⁷⁵³. En définitive, la pension souvent à peine suffisante pour assurer le quotidien, ne permet pas l'épargne et n'assure pas l'avenir¹⁷⁵⁴.

Tout comme celle du siècle précédent, la législation royale du XVIII^{ème} siècle, est toujours méfiante à l'égard des anciens soldats¹⁷⁵⁵. Avant la création des pensions, lorsqu'ils sont libérés et rendus à la vie civile, ces pauvres hommes errent souvent sur les chemins et dans les villes. Et il paraît cohérent que ces indigents mendiaient afin de pallier leur manque d'argent. Mais la misère grandissante et régnante dans les paroisses de la province étudiée, attire de plus en plus de pauvres dans la ville de Clermont. Afin de réguler ce fléau, les autorités doivent impérativement « enfermer dans l'hôpital général tous les mendiants invalides et dans les prisons, ceux valides »¹⁷⁵⁶. Bien entendu, il faut entendre par « invalides » un sens civil, absolument détaché de la connotation militaire.

¹⁷⁵⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5810.

¹⁷⁵¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5817. Lettre du 17 juin 1753.

¹⁷⁵² BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 287.

¹⁷⁵³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5809. Lettre du duc de Choiseul réalisée à Versailles, le 31 août 1763.

¹⁷⁵⁴ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 286.

¹⁷⁵⁵ Arch. Nat, Déclaration du 18 juillet 1724 ; Ordonnance du 12 novembre 1749 ; arrêt du 21 octobre 1767.

¹⁷⁵⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 1083. Lettre envoyée de Clermont, le 14 novembre 1749.

Mais tout comme l'autorité royale, le gouverneur et les administrateurs de l'Hôtel parisien voyaient dans la mendicité un délit, plutôt que l'expression de la misère humaine. Cet acte est d'autant plus grave pour un soldat invalide car il marque publiquement l'échec de l'Hôtel dans son œuvre protectrice. De ce fait, le nommé George, ancien dragon du régiment de Saunery, a été mis en prison « pour avoir demandé dans Clermont l'aumône avec insolence »¹⁷⁵⁷. N'étant en aucun cas enregistré dans les registres de l'Hôtel des Invalides, le subdélégué exige que cet ancien soldat subisse « les peines portées par les ordonnances de Sa Majesté contre les mendiants et les vagabonds »¹⁷⁵⁸. La déclaration du 18 juillet 1724¹⁷⁵⁹ visait essentiellement à faire enfermer les vagabonds et les mendiants dans certains locaux (prisons, hôpital général, etc.)¹⁷⁶⁰. Ainsi, c'est la première fois que le gouvernement met en place des peines beaucoup plus légères, notamment lors de la première infraction¹⁷⁶¹. En effet, les deux premières arrestations ne sont suivies que de séjours à l'hôpital général alors que, depuis le retour à la déclaration de 1700, elles étaient punies du fouet, de cinq ans sur les galères, puis dans le cas d'une récidive l'individu se voyait être marqué au fer rouge d'une fleur de lys¹⁷⁶².

À noter que sur l'ensemble de la généralité d'Auvergne, sept hôpitaux étaient retenus pour l'enfermement de ces individus. Contrairement aux anciennes ordonnances, qui limitaient la répression au périmètre des grandes villes, cet état était applicable dans l'ensemble du royaume. La mendicité et le vagabondage occupaient donc, sous l'Ancien Régime, une place préoccupante dans la société. Rappelons que le royaume comptait environ un dixième d'errants au sein de toute la population¹⁷⁶³.

¹⁷⁵⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5807. Lettre envoyée de Versailles, le 17 décembre 1725.

¹⁷⁵⁸ *Ibid.*

¹⁷⁵⁹ Déclaration du Roy, *concernant les mendiants et vagabonds*, 18 juillet 1724, B.N.F. 21096.

¹⁷⁶⁰ Déclaration du Roy, *En interprétation de celle du 18 juillet 1724 concernant les limites de la ville de Paris*, Donnée à Marly le 29 janvier 1726, Paris, l'imprimerie royale, 1726.

¹⁷⁶¹ Annexe n°46.

¹⁷⁶² DEPAUW Jacques, « Pauvres, pauvres mendiants, mendiants valides ou vagabonds », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1974, p. 414.

¹⁷⁶³ GUTTON Jean-Pierre, *L'Etat et la mendicité dans la première moitié du XVIIIème siècle : Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais*, Lyon, centre d'étude foréziennes, 1973, p. 176.

Du fait de sa vaste documentation, l'historien militaire pose le problème de la marginalité en se basant tout d'abord sur la position de hors-la-loi des anciens soldats et ensuite sur les variations du caractère de la mendicité et du vagabondage. Dans les sources judiciaires et dépôts de mendicité, les individus demandant l'aumône étaient inscrits par des appellations négatives, héritage de la tradition médiévale¹⁷⁶⁴.

Comme pouvait l'énoncer Jean-Pierre Gutton, la déclaration de 1724 « était excellente dans son principe, mais son application se heurta à de nombreuses difficultés, tant au niveau de l'arrestation des mendiants et vagabonds qu'à celui de leur internement et à celui de leur jugement »¹⁷⁶⁵. Malgré cet affront, il n'est pas rare de voir des intendants prendre la défense de ces hommes. De cette manière, un dénommé François, ancien cavalier habitant dans la juridiction de Riom, ne peut assurer à lui seul sa subsistance, étant ainsi « réduit à la dernière mendicité »¹⁷⁶⁶. Ne se livrant pas à la mendicité de son plein gré, il espère que les autorités de la province d'Auvergne fassent preuve d'« un rayon de bonté » afin de lui faire parvenir de la nourriture¹⁷⁶⁷. De ce fait, les magistrats se montraient assez peu enclins à punir sévèrement les simples signes de pauvreté. Les seules condamnations sévères recensées portèrent sur des cas où la mendicité était associée à un autre délit comme le vol ou le meurtre¹⁷⁶⁸. L'indulgence vis-à-vis de ces individus pouvait être le reflet d'une opinion publique hostile à une application rigoureuse de la déclaration de 1724, fait expliquant son échec.

Toutefois, dès l'ordonnance du 12 novembre 1749, une véritable chasse aux mendiants est mise en place:

*Malgré les précautions qui ont été prises pour en assurer l'exécution, il se répand néanmoins journellement dans cette ville un nombre de fainéans de cette espèce, dont la plupart seroient en état de s'employer à des occupations utiles [...] Sa Majesté ordonne que tous les Mandians, vagabonds & gens sans aveu généralement quelconques, qui seront trouvés, soit dans les rues, soit dans les campagnes [...] soient arrêtés & conduit dans des maisons de force pour y demeurer tant & si longuement qu'il sera jugé nécessaire*¹⁷⁶⁹.

¹⁷⁶⁴ BRONISLAW Geremek, « Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1974, p. 346.

¹⁷⁶⁵ *Ibid.*, p. 177.

¹⁷⁶⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5856. Lettre de 1748.

¹⁷⁶⁷ *Ibid.*

¹⁷⁶⁸ GUTTON Jean-Pierre, *L'Etat et la mendicité dans la première moitié du XVIIIème siècle : Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais*, Lyon, centre d'étude foréziennes, 1973, p. 177.

¹⁷⁶⁹ Ordonnance du Roy, *Concernant les Mandians & vagabonds qui se trouveront à Paris & aux environs*, Paris, imprimerie royale, 1749.

Il était difficile de distinguer les mendiants de ceux qui exerçaient des petits métiers ou ceux étant en déplacement. En effet, la présence de vagabonds, encore fortement répandue au XVIII^{ème} siècle, incitait parfois les officiers de la maréchaussée à arrêter trop facilement des individus qu'ils jugeaient comme tels. C'est l'histoire de Marie Anne Pinte et de sa fille Secille, alors femme de Jean Dubou, dit la douceur, soldat invalide, qui en voulant rejoindre le militaire en garnison dans le château de Perenne avec ses trois enfants se sont fait mettre en prison¹⁷⁷⁰. Ne trouvant pas sa famille, « ce malheureux a fait toutes sortes de perquisitions pour taché de découvrir ce qu'étoient devenues sa belle mère, sa femme et ses enfants »¹⁷⁷¹.

La mise en place d'une politique en faveur des anciens soldats, associée aux tentatives de la monarchie de lutter contre le fléau de la mendicité, rendent l'étude et la lecture des dépôts de mendicité intéressant. Ici nous nous pencherons attentivement sur ceux de la ville de Riom. Après le recensement de l'ensemble des signalements des mendiants s'établissant à 1245 individus entre 1769 et 1784, nous n'avons trouvé que 13 anciens soldats, c'est-à-dire 1% de l'ensemble¹⁷⁷². Toutefois, il est important d'établir la proportion des femmes et des enfants afin d'avoir un angle de vue bien plus précis sur le pourcentage de vétérans. On compte en effet 366 enfants, 210 femmes et 669 hommes, sur lesquels les vétérans représentent finalement 1, 94%. Ces soldats ont servi en moyenne 11 années, sont âgés de 42 ans et ont retrouvé la vie civile 6 années avant leur arrestation. Nous pouvons aussi retenir qu'un seul de ces hommes est marié, avec deux enfants, et 8 d'entre eux n'ont pas d'argent, ne connaissant personne « pouvant répondre d'eux »¹⁷⁷³. Dans l'ensemble, ils sont pauvres et solitaires depuis peu, ne mendiant plus depuis plus d'un an. Afin d'avoir une vue d'ensemble, nous pouvons également énoncer qu'ils sont souvent en situation régulière avec l'armée, à l'exception d'un qui a déserté les rangs depuis bien longtemps¹⁷⁷⁴. La détresse des anciens soldats du roi se définit finalement comme une insuffisance et non comme une urgence.

¹⁷⁷⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 1132. Lettre envoyée de Versailles, le 19 juin 1771.

¹⁷⁷¹ *Ibid.*

¹⁷⁷² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, C 1222 à 1245.

¹⁷⁷³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, C 1236.

¹⁷⁷⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, C 1242.

Outre les pensions et les différentes formes de retraites militaires, le roi avait accordé certains privilèges à ses vieux soldats. Comme l'énonce Jean-Pierre Bois « cela ne lui coûtait guère, et à eux, cela pouvait rendre l'existence plus aisée »¹⁷⁷⁵ ; mais il ne faut pas oublier que c'était un merveilleux exemple d'incorporer ces hommes dans la société civile. Afin de garder ces petits privilèges, les vétérans du roi menaient un combat sans relâche, notamment pour l'exemption fiscale. Ces individus se heurtaient souvent à l'interprétation de textes parfois vagues. Rappelons-nous qu'avant 1764, les soldats réformés jouissaient déjà, depuis 1715, d'une exemption de taille pour une durée de 6 ans. Les invalides, quant à eux, étaient exempts de la taille, de la gabelle et du taillon depuis la même date. Ces exemptions sont confirmées et étendues à tous les soldats pensionnés dès 1764, 1772 et 1776¹⁷⁷⁶. Dans le but de favoriser le travail des vétérans, les éloignant de ce fait de la mendicité, l'ordonnance du 9 mars 1778, notamment l'article 14, affirmait l'exemption de toutes tailles industrielles et des vingtièmes. Mais, la question des privilèges accordés aux anciens soldats était un sujet épineux en vue du nombre de requêtes et une source de conflits « dans lesquels les autorités municipales ne manquaient pas d'arguments »¹⁷⁷⁷. Si Jean-Pierre Bois énonce que ces affaires sont propres à la fin du XVIII^{ème} siècle, nous pouvons affirmer que dans notre province plusieurs soldats se plaignent des impositions dès le milieu de cette période.

L'exemple le plus intéressant est sans aucun doute le cas d'Antoine Chambon, ancien officier de cavalerie, qui a servi le roi pendant 32 ans, habitant de la paroisse de Royat et alors propriétaire du domaine de Bedenest. Ne voulant pas payer les impositions en vigueur lors de l'année 1740²², l'invalidé à affirmer auprès des consuls qu'il ne peut « point payée, a menassé les consuls et les a chassé l'épée à la main [...] L'invalidé a battu le garnissaire et le premier consul »¹⁷⁷⁸. Afin de remédier à cette affaire, le receveur des tailles a employé deux cavaliers en garnison, obligeant de cette manière le vétéran à s'acquitter de ses obligations. Malgré ses promesses, l'invalidé n'« a pas exécuter ce qu'il avoir promis par son billet il s'est mis en devoir de faire la récolte [...] et d'en caché le fruits pour évité le payement de la cotte »¹⁷⁷⁹. En compensation sa récolte a été saisie ne lui laissant de cette manière aucuns grains pour ensemençer ni faire subsister sa famille. Totalemment désemparé par la mort de ses « bestiaux » s'élevant à une perte de milles livres et privé du « peu d'effets qui lui restoient » pour payer la

¹⁷⁷⁵ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 273.

¹⁷⁷⁶ *Ibid*, p. 273.

¹⁷⁷⁷ *Ibid*, p. 274.

¹⁷⁷⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 3910. Lettre envoyée de Clermont en octobre 1740.

¹⁷⁷⁹ *Ibid*.

taille, il envoya un placet à la reine Marie Leszcynska¹⁷⁸⁰, faisant appel à sa grande charité chrétienne :

*Qui rendent votre majesté également agréable aux feux de Dieu et des hommes, osé espérer avec confiance qu'elle voudra bien laisser un regard de considération sur le suppliant en lui faisant rendre ses effets et décharger de la taille*¹⁷⁸¹.

Nous n'avons malheureusement pas la suite de cette royale affaire, mais nous savons néanmoins que le placet a été présenté à la reine¹⁷⁸².

L'exemption de la taille pour les soldats invalides en vigueur depuis 1715, n'est pas toujours respectée, lorsque nous savons que le Sieur Dachier, ancien garde du roi retiré dans sa province après avoir été reçu à l'Hôtel royal des Invalides, demande d'être exempt de cette taxe¹⁷⁸³. Chose intéressante, l'intendant de Riom affirme que « les officiers et soldats invalides n'ont point d'exemption particulière comme ils le prétendent »¹⁷⁸⁴. Cette réfutation des privilèges n'est pas isolée si l'on en croit la lettre de l'intendant Belamy. D'après ses dires « la taille est le patrimoine de la couronne, tous les sujets du roy sont taillables et leur cote doivent estre proportionné a leur bien »¹⁷⁸⁵. Le prétendu privilège ne convainc pas l'intendant car pour lui :

*Il se peut faire qu'ils en ayent, ce qui m'incite a le présumer est qu'on ne peut disconvenir que des soldats françois qui ont vaillamment fait la guerre pendant de longues années méritent récompenses, c'est par cette juste considération que le souverain leur a fait bâtir un des plus beaux hôtels*¹⁷⁸⁶.

¹⁷⁸⁰ Annexe n°47.

¹⁷⁸¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 3910. Placet à la reine.

¹⁷⁸² Ibid. Lettre envoyée de Fontainebleau, le 4 octobre 1740.

¹⁷⁸³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 3421. Lettre envoyée de Paris le 28 novembre 1746.

¹⁷⁸⁴ Ibid.

¹⁷⁸⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 2825. Lettre envoyée de Brioude le 22 décembre 1739.

¹⁷⁸⁶ Ibid.

Toutefois malgré ses a priori, Monsieur Belamy vérifie dans le recueil des édits, arrêts et déclarations, plusieurs réflexions concernant la question des privilèges. Nonobstant les exemples montrés dans le recueil, l'intendant prétend que les arrêts du grand conseil, de même que ceux du parlement, ne se réfèrent simplement qu'aux cas particuliers ne pouvant de cette manière être une loi applicable à l'ensemble du royaume ; étant très étonné « qu'un invalide soit plus privilégié qu'un gentilhomme qui dérogerait à ses exemptions »¹⁷⁸⁷. Ce phénomène touche aussi Antoine Manet, ancien cavalier de la maréchaussée d'Auvergne, résidant dans la ville d'Aurillac, qui après 32 ans de service et de fidélité au monarque a obtenu l'accès à l'Hôtel parisien. Malgré son acceptation, n'étant plus en état de continuer ses services à cause de ses infirmités, et seulement propriétaire d'une petite maison, il est accablé d'une taille s'élevant à plus de 6 livres¹⁷⁸⁸. Les soldats invalides devant « être entièrement déchargé de toute imposition », il faudrait d'après les intendants, réduire au moins la somme demandée à 1 livre¹⁷⁸⁹. Mais cet exemple n'est pas anecdotique lorsque nous savons qu'en 1763, un vétéran se voit affligé par une taille se montant à plus de 100 livres pour un tout petit bien s'élevant à seulement 300 livres¹⁷⁹⁰.

Toujours dans la dynamique des problèmes de taxes, le baron de Breteuil informa les intendants de la région qu'un certain Jean Meusnier, dit la Sonde, soldat invalide, résidant à Thiers, lui a fait parvenir un placet afin de l'informer de sa surcharge d'imposition de la taille ce qui le met donc « hors d'état de soutenir sa nombreuse famille »¹⁷⁹¹. Ainsi, il est important de traiter favorablement ce vétéran dans le dessein de lui laisser la chance de vivre en province avec sa famille, n'étant pas obligé de retourner à l'Hôtel royal des Invalides¹⁷⁹². Au mépris de cette première réclamation, l'invalide renouvelle une deuxième fois sa demande en 1729, dans laquelle il expose qu'il n'arrive toujours pas à faire vivre sa nombreuse famille car il est toujours accablé de taille « à une somme exorbitante »¹⁷⁹³.

¹⁷⁸⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 2825. Lettre envoyée de Brioude le 22 décembre 1739.

¹⁷⁸⁸ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5807. Lettre envoyée de la ville d'Aurillac 1756.

¹⁷⁸⁹ *Ibid.* Lettre envoyée de la ville d'Aurillac 1756.

¹⁷⁹⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5562. Lettre envoyée d'Aurillac le 22 septembre 1763.

¹⁷⁹¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5807. Lettre envoyée de Chantilly le 20 juillet 1724.

¹⁷⁹² *Ibid.* Lettre envoyée de Chantilly le 20 juillet 1724.

¹⁷⁹³ *Ibid.* Lettre envoyée de Paris le 28 juillet 1729.

Comme nous avons pu le mentionner précédemment, la question des privilèges accordés aux soldats invalides s'est largement accentuée dès les années 1770. Antoine Masson, invalide estropié du bras gauche « réduit à la misère » arrive, avec le soutien du duc de Choiseul, à être déchargé des impositions, notamment de la taille. Afin de mettre un terme aux suppositions, le ministre énonce que « les invalides jouiront chez eux des privilèges qui leur sont attachés et envoie Sa Majesté aux intendants des provinces d'y tenir exactement la main »¹⁷⁹⁴. Dans cette lignée, il n'est pas rare de trouver, après l'établissement de requêtes, des documents de déchargement fiscal. Par exemple, dans l'élection de Saint-Flour le dénommé Pierre Begon, ancien soldat retiré chez lui, se trouve totalement « déchargé du paiement des impositions auxquelles il est compris aux Rôles de la Taille, Capitation & autres impositions »¹⁷⁹⁵ sur l'année 1775. C'est aussi le cas du sieur François Philippe Reynaud alors officier invalide habitant à Sauxillange qui expose qu'il a connu une augmentation disproportionnée des taxes, voulant de ce fait « une modération et une décharge »¹⁷⁹⁶ de son domaine de Loriagne. Objet des remontrances, cette propriété se voit affligée d'une imposition de 300 livres. Par conséquent, après l'établissement d'une succession de calculs, le contrôleur général estime que le vétéran peut être déchargé de seulement 1 livre et 18 deniers, somme totalement dérisoire.

D'autre part, d'après l'ordonnance du 17 mars 1772 concernant la création de la compagnie d'Auvergne, les membres de ladite compagnie doivent impérativement être taxés pour leurs biens personnels¹⁷⁹⁷. En ces termes, ils ne pourront jouir des privilèges accordés aux invalides et soldats pensionnés, notamment ceux qui s'occuperont d'un commerce ou tiendront une boutique ouverte. Comme par le passé, l'ancien soldat touchant la récompense militaire est exempté de la taille, mais aussi de la taille industrielle et de toutes impositions personnelles, si ce dernier fait commerce ; à ce point de vue, il y a un progrès par rapport au passé.

Il faudra attendre la déclaration du 11 septembre 1786 concernant les privilèges accordés aux soldats retirés avec pension et récompenses militaires « pour qu'ils puissent jouir dans leur retraite du repos et de la tranquillité que tant de fatigues et de travaux leur ont si bien mérités »¹⁷⁹⁸. Toujours très vague dans l'expression utilisée, nous voyons la tendance d'un retour à un encadrement des retraites militaires s'alliant avec la politique de bienfaisance de Louis XVI. Fait plus insolite, une lettre du duc de Choiseul en date de 1767 prévient qu'un dénommé Antoine Soureste, bas officier retiré dans la ville d'Aurillac, demande en qualité

¹⁷⁹⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 3531. Demande de décharge de l'année 1770.

¹⁷⁹⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 4268.

¹⁷⁹⁶ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 3862.

¹⁷⁹⁷ *Ordonnance de 1772*, Imprimerie Royale, Clermont-Ferrand, Art. XVIII.

¹⁷⁹⁸ Déclaration du 11 septembre 1786 concernant les privilèges des soldats retirés.

d'ancien soldat du roi d' « estre déchargé des paiements des droits du don gratuit sur une pièce de vin qu'il fait entrer chaque année pour sa consommation »¹⁷⁹⁹.

Outre ces problèmes, de nombreux soldats invalides se plaignent de ne pas toucher les pensions qui leur sont dues. C'est le cas d'un certain Pierre Touret, dit Bellefin, ancien appointé au régiment Vagenois infanterie qui s'est présenté devant le subdélégué de Riom, afin d'être payé d'une pension de 80 livres « qu'il dit luy avoir été accordée a raison de ses services »¹⁸⁰⁰. Malgré plusieurs requêtes et la donation de ses certificats, il n'arrive pas à fournir son brevet, qu'il a « vraisemblablement perdu quoiqu'il en dise »¹⁸⁰¹. Toutefois, l'intendant de Riom énonce à diverses reprises que le sieur Touret devrait avoir aucune difficulté de toucher sa pension¹⁸⁰² au mépris des documents manquants.

Comme l'énonce Jean-Pierre Bois « sans être ridicule, la pension n'est pas élevée »¹⁸⁰³. Les anciens soldats se heurtant souvent à la pauvreté, nous pouvons nous demander si les diverses pensions sont assez suffisantes pour assurer leur subsistance. Évidemment, il est très difficile, pour nous, de dire ce que représente exactement la somme donnée au temps du ministère du comte de Saint-Germain. Car, comme nous avons pu le développer avec nos exemples ci-dessus, si l'on en croit leur correspondance, les invalides retirés ne sont pas satisfaits de leur condition et de leur sort. Mais, ils remettent autant en cause le prix de la retraite que le versement très irrégulier.

Outre cet aspect, il n'est pas rare de trouver de nombreux officiers, bas officiers et soldats retirés dans la généralité de Riom réclamant leurs habits¹⁸⁰⁴. De cette manière, il arrive journellement à l'Hôtel des Invalides des soldats pensionnés dans les provinces du royaume qui « viennent icy chercher leurs habillements dans la crainte déplacée que vous ne les leurs faisés pas délivrer dans les lieux de leurs domiciles »¹⁸⁰⁵. Afin de remédier à cet élément, les subdélégués doivent prévenir l'ensemble des invalides retirés chez eux, que les habits seront livrés en temps et en heure le plus tôt possible à tous ceux « a qui ils seront dûs pour cette année »¹⁸⁰⁶. Malgré cette pratique, Monsieur Mombriset prévient les autorités locales que

¹⁷⁹⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5811. Lettre envoyée de Versailles le 12 septembre 1767.

¹⁸⁰⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5824. Lettre envoyée de Clermont le 17 janvier 1786.

¹⁸⁰¹ *Ibid.* Lettre envoyée de Clermont le 12 janvier 1786.

¹⁸⁰² *Ibid.* Lettre envoyée de Paris le 3 mars 1786.

¹⁸⁰³ BOIS Jean-Pierre, « Une politique de vieillesse : la retraite des vieux soldats, 1762-1790 », *Annales de Démographie Historique*, 1986, p. 16.

¹⁸⁰⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5811. Le 18 juillet 1767.

¹⁸⁰⁵ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5814. Lettre du 2 mars 1769.

¹⁸⁰⁶ *Ibid.* Lettre du 2 mars 1769.

l'invalidé Jean Baffaleuf porteur d'une carte d'habillement assure qu'il n'a point reçu l'habit depuis cette époque ainsi « il demande même celui qui es du avec toute l'instance possible pour avoir réparation de cette erreur »¹⁸⁰⁷.

Avant 1762, les vieux soldats du roi ont souvent écrit des requêtes et réclamations afin de montrer leur grande misère. Si cette pratique a légèrement persisté dans la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle, elle n'est pas suffisante pour affirmer que l'ensemble des anciens militaires sont trop pauvres pour vivre convenablement. Finalement, la pension de retraite semble avoir atteint son but, assurant à ceux qui en jouissent un revenu certes modeste mais assez suffisant pour faire vivre toute la famille. En vue du nombre de soldats se plaignant du montant de la taille, nous savons que plusieurs vétérans arrondissent les fins de mois par une activité annexe souvent agricole. La pension militaire a donc apporté un petit revenu supplémentaire souvent si indispensable pour faire subsister une famille qu'un retard de quelques mois pouvait les mettre dans la gêne sans toutefois les emmener à « tendre la main ». Les retraites marquent pour beaucoup d'anciens soldats la fin de la misère, la fin de la tradition de l'errance encore en vigueur dans la première moitié du XVIII^{ème} siècle, entraînant de ce fait une certaine stabilité encore inconnue. Ce revenu « régulier » assure un nouveau statut social à ces vieillards souvent infirmes, fatigués et parfois inactifs. Après avoir traité la réhabilitation de l'ancien soldat retiré en province, nous devons aborder un dernier thème: le vétéran et la mort.

¹⁸⁰⁷ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5814. Lettre envoyée de Brioude le 28 janvier 1770.

2) Le vieux militaire face à sa mort

La mort étant un chapitre important dans l'histoire sociale, il paraît élémentaire de l'aborder dans notre étude. La « mort militaire »¹⁸⁰⁸ selon l'expression d'André Corvisier, est un risque habituel de la vie militaire, et le soldat lors de son engagement accepte ce sort. En effet, nous ne pouvons nier que la mort a une place essentielle dans l'activité militaire. Évidemment, le soldat doit accepter non seulement l'idée de la recevoir, mais aussi l'idée de la donner ; c'est pourquoi, il doit s'y entraîner avec acharnement par l'exercice des armes, par la pratique de l'escrime et du tir. En ces termes, les manuels du soldat précisent « les gestes à faire excluant toute sensiblerie »¹⁸⁰⁹. Ainsi, la mort devient indissociable du militaire. Mais dans notre étude cet aspect diffère, car ces hommes ont certes consacré leur vie aux armes, mais ils n'ont pas une mort guerrière n'étant pas mort au combat. Il est vrai que plusieurs individus meurent prématurément des suites de leurs blessures ; mais d'autres, même s'ils sont restés estropiés, bancals et parfois souffrants, meurent de maladie ou simplement de vieillesse comme n'importe quel civil. De cette manière, il faut aborder tout d'abord le thème de l'espérance de vie entre l'Hôtel et la province puis l'importance d'avoir une mort chrétienne au XVIII^{ème} siècle.

- L'espérance de vie : de l'Hôtel parisien à la province clermontoise

Au sein de l'Hôtel des Invalides, les vieux soldats sont dans un hôpital militaire que nous pouvons qualifier de meilleur du royaume. Tandis que les pensionnés, eux, peuvent finir leurs jours chez eux ou dans n'importe quel hôpital civil d'une ville de province. Toutefois, devant la mort, les vétérans du roi n'ont pas le même comportement que le reste de la population. On ne peut nier que ces individus affaiblis et parfois âgés, sont dans ce temps de la vie où la mort devient inéluctable et en aucun cas choquante. Mais nous devons comprendre qu'ils connaissent bien le sommeil éternel, car ils l'ont côtoyé de près sur les champs de bataille et ont pu à ce moment, comme l'énonce Jean-Pierre Bois « croire vivre leurs derniers moments ; ils ont vu mourir leurs camarades autour d'eux, et leurs ennemis »¹⁸¹⁰. De plus, nous devons

¹⁸⁰⁸ CORVISIER André, « La mort du soldat depuis la fin du Moyen-Age », *Revue historique*, n°515, 1975, p. 3.

¹⁸⁰⁹ CORVISIER André, *Les hommes, la guerre et la mort*, Paris, Economica, 1986, p. 370.

¹⁸¹⁰ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 320.

garder à l'esprit qu'au XVIII^{ème} siècle, la population vivait dans un monde où la mort était une banalité car elle était souvent précoce dans les familles.

Dans l'établissement parisien, les hommes bénéficiaient, comme nous avons pu l'énoncer précédemment, des services de l'infirmerie et de son corps médical. En dépit des limites des registres de l'Hôtel, il est possible d'évaluer la survie des anciens militaires, car nous possédons l'âge de l'individu, la date de son admission et de sa mort. De cette manière, en recensant les 2168 militaires, en laissant de côté les déserteurs et les pensionnés, nous avons pu établir que l'âge moyen de décès est de 66 ans et 6 mois¹⁸¹¹. La plupart des vétérans partent entre 50 et 70 ans. C'est le cas de l'ancien soldat Jean Petit mort à 53 ans¹⁸¹². Mais les décès à un âge plus avancé ne sont pas rares, et nombreux sont les invalides qui ont atteint un âge qui forcent le respect. Ainsi, Pierre Coder, dit l'espérance, âgé de 31 ans lors de son admission en 1713, meurt aux Invalides le 14 mai 1764 à l'âge de 82 ans¹⁸¹³. Mais son cas n'est pas unique, Jean-Baptiste Ronger, dit Saint-Martin, est mort à 89 ans le premier mai 1768¹⁸¹⁴. À l'inverse, peu nombreux sont les décès qui arrivent aux personnes entre 20 et 40 ans¹⁸¹⁵. Toutefois, Jean Lebrun, dit Saintain, ne passe pas les 37 ans¹⁸¹⁶. Outre ces éléments, nous nous devons de calculer l'espérance de vie du soldat une fois admis dans l'Hôtel parisien. De cette manière, nous pouvons affirmer que les hommes vivaient environ 23 ans après leur admission¹⁸¹⁷. Par conséquent, Jean Juliard dit Marc Antoine admis aux Invalides en 1724 est mort 22 ans après son entrée dans l'Hôtel le 18 février 1746¹⁸¹⁸.

¹⁸¹¹ Nous avons pu établir l'âge de décès des anciens militaires en recensant les 2168 invalides de l'Hôtel (laissant de côté les déserteurs et les pensionnés) en nous appuyant sur les registres suivants : SHD/GR/2Xy17 à 2Xy 57. Par la suite, en connaissant l'âge et la date d'entrée du soldat dans l'établissement, nous pouvons calculer l'année de naissance et bien entendu la date de mort. Exemple : si un soldat est arrivé aux Invalides en 1745 à l'âge de 40 ans et mort en 1767, nous savons de cette manière que l'individu est décédé à l'âge de 62 ans.

¹⁸¹² SHD/GR/2Xy45.

¹⁸¹³ SHD/GR/2Xy17.

¹⁸¹⁴ SHD/GR/2Xy52.

¹⁸¹⁵ Résultat obtenu après le recensement et le calcul de l'espérance de vie des soldats invalides d'après les registres suivants: SHD/GR/2Xy17 à 2Xy 57.

¹⁸¹⁶ SHD/GR/2Xy42.

¹⁸¹⁷ Résultat obtenu après le recensement et le calcul de l'espérance de vie des invalides, une fois admis dans l'Hôtel parisien entre 1715 et 1789. Calculs obtenus après l'analyse des registres suivantes : SHD/GR/2Xy17 à 2Xy 57.

¹⁸¹⁸ SHD/GR/2Xy23.

Il est important de noter que les invalides, ici auvergnats, ont gagné plusieurs années entre le début et la fin du XVIII^{ème} siècle. En effet si l'on se réfère aux différents registres, entre 1750 et 1789, l'âge moyen des décès se situe aux alentours de 68 ans, alors qu'au début du siècle, il tournait autour de 64 ans¹⁸¹⁹. En définitive, les invalides de l'Hôtel ne sont pas des vieillards en sursis de mort, ils sont bel et bien en vie, vivant dans un établissement luxueux à la pointe des techniques médicales. De ce fait, il n'y a rien d'étonnant à ce que beaucoup d'entre eux aient atteint un âge avancé.¹⁸²⁰

Si la date de la mort est reportée dans les états, il n'en va pas de même pour les causes du décès. Toutefois, nous pouvons émettre des hypothèses lorsque le décès est survenu rapidement après l'admission. C'est par exemple le cas de Jean Guillaume, dit la fleur, natif de Ribeyre, arrivé aux Invalides le 22 septembre 1720 étant « très incommodé de la poitrine » et mort quelques jours après le 8 octobre¹⁸²¹. La même chose est arrivée à Pierre Roussel, dit l'espérance, âgé de 53 ans, arrivé le 27 mars 1732 à cause de diverses blessures et d'une grande oppression de poitrine, problème qui lui a potentiellement donné la mort le 3 mai de la même année¹⁸²².

Vivant de plus en plus vieux, nous pouvons avancer que l'Hôtel est devenu dès la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle, un vaste refuge pour vieillard. Et ce fait n'a pas échappé aux contemporains. En effet la *Gazette de France*, en 1771, :

*A cru offrir un spectacle tout à la fois intéressant et consolant pour l'humanité en donnant la liste des soldats existant à l'Hôtel Royal des Invalides, lesquels malgré les fatigues qu'ils ont essuyées et les blessures qu'ils ont reçues, ont poussé très loin leur carrière et jouissent d'une bonne santé*¹⁸²³.

¹⁸¹⁹ Résultats obtenus après le recensement et le calcul de l'espérance de vie des militaires invalides d'après les registres suivants : SHD/GR/2Xy17 à 2Xy 57.

¹⁸²⁰ BOIS Jean-Pierre, « Les soldats invalides au XVIII^{ème} siècle ». *Perspectives nouvelles, Histoire, Economie et Société*, 1982, p. 214.

¹⁸²¹ SHD/GR/2Xy21.

¹⁸²² SHD/GR/2Xy32.

¹⁸²³ *Gazette de France*, Paris, Imprimerie royale, 6 mai 1771.

À la suite de l'article, le périodique établit un dénombrement général des invalides ayant plus de 70 ans. Il y en aurait donc 918, pour 4 000 pensionnaires en 1771, ce qui correspond à un homme sur quatre. Au sein de ces hommes on pouvait retrouver 176 octogénaires, 16 nonagénaires et 3 centenaires !. « Il est vrai » reconnaît la gazette, « qu'en pareilles occasions, il est difficile de vérifier l'âge d'un individu lorsqu'on ne trouve pas son extrait baptistaire »¹⁸²⁴.

Comme nous l'avons énoncé, l'Hôtel des Invalides est un lieu de mort et ces vieux soldats perdent un à deux camarades chaque jour. Si l'on en croit Jean-Pierre Bois, on meurt fréquemment dans l'établissement au rythme des saisons, c'est-à-dire que les décès arrivent habituellement de décembre à mai et moins de juin à novembre¹⁸²⁵. Plus précisément, c'est à la fin de l'hiver et au début du printemps (mars-avril) que se produisent le plus de décès ; entendez le moment où le froid laisse place à l'humidité provoquant une grande diversité de maladies à l'égard des bronchites, des rhinites et des gripes. C'est le cas de Jean Marché, dit Saint Just, âgé de 68 ans qui est mort le 14 mars 1755¹⁸²⁶. Le fait que ces vétérans meurent moins en juillet et en août est une cause primordiale du signe de la vieillesse. Mais cet aspect renvoie également aux résultats trouvés par Pierre Chanu qui assure que les mois de juin à octobre sont de loin les plus calmes, du moins pour la ville de Paris¹⁸²⁷.

Dans la même dynamique, il est difficile d'avoir une indication comparable pour les soldats pensionnés. L'âge des décès ne figurant pas dans les divers registres en notre possession, nous devons impérativement nous référer aux extraits mortuaires et aux certificats des curés. Au contraire des hommes habitant aux Invalides ou étant en détachement, les pensionnés peuvent mourir dans la solitude et l'oubli le plus complet, s'ils ne sont pas entourés de leur famille. C'était là le risque. Hors du cadre familial, l'ancien soldat ne pouvait compter que sur lui-même. Affaibli par l'âge et une fois malade, il devait absolument trouver refuge dans l'hôpital le plus proche où il côtoyait « des enfants trouvés, quelques déments et toutes sortes de misérables »¹⁸²⁸. De cette manière, nous ne pouvons pas exclure la présence de la grande solitude et de la détresse qui précédaient une triste mort. Pour les individus retirés entourés de leur femme et de leurs enfants, ils ne retrouvent toutefois pas leurs frères d'armes, ceux avec lesquels ils avaient vécu l'essentiel de leur vie. Si leur mort est attestée par le curé, elle n'est

¹⁸²⁴ *Gazette de France*, Paris, Imprimerie royale, 6 mai 1771.

¹⁸²⁵ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 330.

¹⁸²⁶ SHD/GR/2Xy29.

¹⁸²⁷ CORVISIER André, *Les hommes, la guerre et la mort*, Paris, Economica, 1986, p. 190.

¹⁸²⁸ BOIS Jean-Pierre, « Une politique de vieillesse : la retraite des vieux soldats, 1762-1790 », *Annales de Démographie Historique*, 1986, p. 14.

souvent connue des autorités et constatée que par leurs absences répétées aux revues semestrielles pour le paiement de leur pension. Après la seconde absence, le subdélégué s'informe du sort de ces pauvres individus. Et la réponse donnée est souvent bien triste en vue des mentions des états : « on le dit mort », « il a disparu »¹⁸²⁹, « il n'a pas comparu depuis huit mois », « il doit sûrement être mort », *etc*¹⁸³⁰.

Il est vrai que nous avons en notre possession des extraits mortuaires, rédigés par le curé de la paroisse du défunt¹⁸³¹ ; toutefois ces documents ne mentionnent jamais l'âge de décès. Ainsi, nous savons seulement qu'un certain Joseph Lontenay, bas officier invalide et ancien soldat de la maréchaussée, est décédé le 20 octobre de l'année 1775¹⁸³².

Cependant, les registres de la compagnie d'Auvergne peuvent aussi nous renseigner sur l'âge de décès des anciens soldats. En effet, nous voyons au sein de ces documents l'âge des militaires pensionnés, soldes ou demi-soldes. Ainsi, après avoir établi et recensé l'ensemble des vétérans, nous pouvons nous rendre compte que certains ne sont plus visibles l'année qui suit, fait prouvant la mort de ces derniers. Si Joseph Roux, dit Boule, âgé de 77 ans en 1785 tout comme Jean-Baptiste de la Salle, âgé de 86 ans, sont toujours inscrits dans le registre de l'année 1789¹⁸³³, il n'en va pas de même pour Jacques Barges, sûrement mort au cours de l'année 1786 à l'âge de 60 ans¹⁸³⁴ si l'on en croit les écrits. De cette manière, après décompte de l'ensemble des vétérans décédés dans notre province, nous voyons que l'âge se situe aux alentours de 63 ans¹⁸³⁵, c'est-à-dire quelques années de moins que ceux morts à l'Hôtel. En vue du manque de sources à notre disposition, nous ne pouvons en affirmer la fiabilité. Toutefois, nos résultats correspondent à ceux de Jean-Pierre Bois à l'échelle nationale. En effet, l'historien constate que 36, 63% des anciens soldats pensionnés meurent entre 60 et 70 ans¹⁸³⁶.

¹⁸²⁹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5856.

¹⁸³⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5855.

¹⁸³¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5856.

¹⁸³² *Ibid.*

¹⁸³³ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5852.

¹⁸³⁴ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5850.

¹⁸³⁵ Résultat obtenu après le recensement et le calcul de l'espérance de vie des individus retirés dans la province grâce aux registres suivants : Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5846 à 1 C 5852.

¹⁸³⁶ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 337.

Ce développement de l'espérance de vie témoigne de l'amélioration réelle de la situation des vétérans du roi. Ne voyons-nous pas ici une magnifique victoire de la monarchie dans la politique patiemment menée en faveur de ses vieux soldats ? La mort ayant été repoussée, la vie est d'après Monsieur Bois « l'une des grandes conquêtes du XVIII^{ème} siècle »¹⁸³⁷. Vieux pour leur siècle, où l'espérance de vie est de 27 ou 28 ans¹⁸³⁸, en comptabilisant la forte mortalité infantile, les soldats invalides et pensionnés meurent aussi âgés pour des militaires.

Vu leur âge avancé n'est-il pas un peu vain de faire des recherches sur les causes de décès des vétérans, lorsque nous pouvons pratiquement affirmer que pour beaucoup d'entre eux c'est la vieillesse qui les a emportés ? Certes plus destinés que d'autres à courir les risques d'une mort violente sur le champ de bataille, les voilà vieillards, retraités et aux Invalides bien mieux soignés que le reste de la population.

Après le recensement des soldats morts sous la protection de l'Hôtel, nous nous devons de donner la proportion d'individus morts en détachement dans les places fortes du royaume. Ainsi, 0,2 % des individus sont morts en détachement vers l'âge de 63 ans et 2 mois¹⁸³⁹. Les conditions de vie insalubres peuvent être une des causes, parmi tant d'autres, du décès des anciens soldats, notamment dans les places néfastes d'Aigues-Mortes, de Fort-Médoc, de Cambrai, de Belle-Ile, *etc*¹⁸⁴⁰. De cette manière, un certain Robert Coste est décédé « à Belisle estant en détachement » à l'âge de 73 ans, le 20 avril 1716¹⁸⁴¹. Patrocle Bellot, dit la Feuillade, est décédé seulement 11 mois après son admission au fort Médoc le 20 août 1719, à l'âge de 53 ans¹⁸⁴². La mort arrivant rapidement à des soldats pouvant encore servir au roi, est un fait pouvant être lié aux mauvaises conditions sanitaires de certaines localités. Toutefois, l'âge avancé des individus ainsi que le faible taux de décès ne nous permettent pas d'établir avec certitude la véracité de l'hypothèse.

¹⁸³⁷ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 338.

¹⁸³⁸ *Ibid.*

¹⁸³⁹ Pourcentage obtenu après le recensement et le calcul de l'espérance de vie des soldats invalides alors en détachement grâce aux registres suivants : SHD/GR/2Xy17 à 2Xy 57.

¹⁸⁴⁰ BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 240.

¹⁸⁴¹ SHD/GR/2Xy17

¹⁸⁴² SHD/GR/2Xy20.

Sur la proportion d'hommes décédés, moins d'un quart meurent dans les hôpitaux proches de la garnison et/ou de la place forte. Ainsi, Robert Barrière, ancien maître de camp général de dragon, alors en détachement au Château d'If, est mort à « l'hôpital des Incensés à Marseille » à l'âge de 51 ans en 1720¹⁸⁴³. Les morts les plus tragiques sont sans doute celles des soldats invalides voulant défendre la Bastille le 14 juillet 1789¹⁸⁴⁴. Si aucun n'est originaire de notre localité, nous ne pouvons oublier l'officier Nicolas-Joseph Person, Jean-Hyacinthe Asselin, Joseph Fortuné et Pierre Durmont¹⁸⁴⁵.

Maintenant que nous avons dressé l'âge moyen de décès des anciens soldats, nous devons nous interroger sur la place de la religion et l'importance de mourir en tant que chrétien au XVIII^{ème} siècle.

- Mourir en chrétien

*Il y a le moment pour tout [...] et un temps pour mourir*¹⁸⁴⁶.

L'histoire de la mort s'enracine inévitablement dans celle des religions. Ici, c'est dans le culte catholique que trépassent les anciens soldats du roi. La mort liée au sacré est sans doute « la donnée la plus importante et la plus constante de la vie »¹⁸⁴⁷, c'est pourquoi il convient d'évoquer les rapports entre la mort militaire et la mort religieuse. Lors des croisades, les bulles accordaient l'absolution à ceux qui tomberaient pour la véritable foi¹⁸⁴⁸. Puis, sous l'Ancien Régime, l'Église a dû admettre que donner la mort en combattant faisait partie intégrante des devoirs d'état du guerrier et n'était donc pas considéré comme un péché mortel¹⁸⁴⁹. Si le salut n'était en aucun cas compromis par le fait de donner la mort en combattant, il était tout de même important d'engager le combat en état de grâce. Souvent, les militaires pouvaient se confesser avant la bataille. Ainsi, on trouvait dans les différents camps trois aumôniers, deux frères et un valet¹⁸⁵⁰. Toutefois, il était totalement impossible aux aumôniers d'une armée d'environ 20 000

¹⁸⁴³ SHD/GR/2Xy18.

¹⁸⁴⁴ Entretien avec l'Historien Boris Bouget, octobre 2019.

¹⁸⁴⁵ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 340.

¹⁸⁴⁶ *Ecclésiaste* 3, 1-15.

¹⁸⁴⁷ CHAUNU Pierre, *La mort à Paris 16ème, 17ème, 18ème siècles*, Paris, Fayard, 1978, p. 34.

¹⁸⁴⁸ CORVISIER André, *Les hommes, la guerre et la mort*, Paris, Economica, 1986, p. 373.

¹⁸⁴⁹ *Ibid.*

¹⁸⁵⁰ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 649.

hommes de confesser tous les soldats à la veille d'une bataille. Par conséquent, ils prirent très tôt l'habitude de donner avant le combat, une bénédiction absolutoire par la présence d'une messe générale¹⁸⁵¹. Mais ici encore, notre groupe ne meurt pas dans ces conditions.

Observer la mort chaque jour crée une accoutumance dans l'établissement. Ainsi, nous pouvons nous demander comment les anciens soldats se préparent à la mort ? L'une des principales missions de l'institution royale est de préparer les vétérans à une mort chrétienne. En bon chrétien, sans aucun doute, les soldats invalides étaient sous la conduite spirituelle de leurs douze puis vingt prêtres de la congrégation de la Mission ; avant les réductions de 1770 puis 1776¹⁸⁵². Ces ecclésiastiques sont entrés au service de l'établissement par trois contrats successifs, le premier signé le 17 mai 1675, le second le 3 janvier 1680 et le troisième le 30 décembre 1730¹⁸⁵³. Le premier contrat est signé entre Charles-Maurice Le Tellier, alors archevêque de Reims, et Edme Jolly, supérieur général de la congrégation de la Mission de Saint-Lazare, qui s'engage à assurer le service divin au sein même de l'église des soldats. Il faut garder à l'esprit, comme nous avons pu l'énoncer dans la première partie, que le spirituel fait partie intégrante de la vie des invalides. Tenus de célébrer les cérémonies du culte, les prêtres venaient aussi dire la messe dans les infirmeries pour les souffrants ne pouvant se déplacer jusqu'à l'église des soldats. Ils les visitaient, les confessaient et donnaient l'extrême-onction aux mourants : « des Ministres a perpetuité le Service divin, faire les fonctions curiales, prêcher, instruire, confesser, administrer les sacremens »¹⁸⁵⁴. Dans cette dynamique, un des prêtres de la Mission devait rester de garde « pendant vingt-quatre heures » dans la chapelle de l'infirmerie, qui servait également à l'office des sœurs de la charité.

L'inhumation des camarades et compagnons restait l'un des événements de la vie quotidienne, et la cérémonie était plutôt simple. Après le décès d'un soldat de l'Hôtel, il était transporté dans « une chambre particulière prévue à cet effet dans laquelle les sœurs préparent les corps pour l'inhumation et les conservent jusqu'à la cérémonie d'enterrement »¹⁸⁵⁵. Les funérailles de ces vétérans se plaçaient entre cérémonie religieuse et solennité purement militaire. Il était prévu, pour les simples soldats, que quatre ecclésiastiques devaient impérativement participer au convoi funéraire, ainsi qu'un détachement d'une dizaine d'hommes, commandé par un bas officier. Les défunts étaient également accompagnés de leurs

¹⁸⁵¹ RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768, p. 649.

¹⁸⁵² Archives Historiques de l'Archevêché de Paris, I P 90.

¹⁸⁵³ BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 264.

¹⁸⁵⁴ GRENET Jean Joseph, *Histoire de l'Hôtel royal des Invalides, ou l'on verra les secours de nos rois ont procuré dans tous les temps aux officiers et soldats hors d'état de servir*, Paris, G.Desprez, 1736, p. 14.

¹⁸⁵⁵ SHD-DAT, « Description général de l'Hôtel Royal des Invalides et de l'établissement des sœurs de la Charité »

anciens camarades qui avaient pour eux une grande amitié. Par la suite, les quatre prêtres étaient chargés de dire une messe basse pour le salut de leur âme. Les officiers quant à eux, étaient suivis lors des cérémonies de six prêtres¹⁸⁵⁶, puis de dix devant chanter une messe haute¹⁸⁵⁷.

Concernant les honneurs militaires, ils dépendaient du grade de l'invalidé au moment de l'inhumation. Prenons par exemple un ancien lieutenant du roi. Cet officier recevait les honneurs d'un piquet de vingt soldats, d'un tambour et d'un sergent commandés par un lieutenant. Dans cette lignée, l'une des prérogatives des prêtres de la congrégation est la célébration d'un service solennel, chaque mois dans l'église des soldats, en mémoire des militaires morts sur les champs de bataille¹⁸⁵⁸. Ces commémorations, leur faisant entendre les textes sacrés sur la mort ainsi que sur la résurrection du Christ, devaient rappeler aux vétérans que le trépas est le destin du combattant. Pour les illettrés, qui constituent une grande partie de notre cohorte, l'écoute de ces textes est l'unique possibilité d'entendre la parole de Dieu, notamment certains psaumes du second livre des Maccabées : « S'il n'avait pas espéré que les soldats tombés dussent ressusciter, il était superflu et sot de prier pour les morts »¹⁸⁵⁹.

Si les gouverneurs de l'Hôtel étaient inhumés au sein même de l'église de Saint-Louis des Invalides, dans le caveau situé sous le maître-autel¹⁸⁶⁰, il n'en va pas de même pour les pensionnaires. En effet, ils devaient reposer dans le cimetière situé dans l'enceinte même de l'Hôtel, depuis la création de l'établissement¹⁸⁶¹. Il sera déménagé dans la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle dans la partie Ouest¹⁸⁶² à côté de la pompe, une situation malsaine qui a d'après Madame Belmas attiré plusieurs critiques¹⁸⁶³. Assurément, les officiers supérieurs logés à proximité, dans le « bâtiment neuf » achevé en 1750, s'en plaignaient. C'est pourquoi, il fut décidé en 1784 d'utiliser le cimetière de Saint-Sulpice¹⁸⁶⁴ situé dans le village de Vauginard, à l'extrémité de l'avenue de Breteuil. Il faut également savoir que la tombe de l'invalidé n'est qu'une fosse commune parfaitement anonyme¹⁸⁶⁵.

¹⁸⁵⁶ B.N.F., F 3002, Lettre d'Argenson au comte de la Serre réglant l'ordre des détachements qui devaient assister aux funérailles, lettre envoyée de Versailles, le 1er avril 1754.

¹⁸⁵⁷ Archives de la Congrégation de la Mission, Dossier Invalides, Premier contrat d'augmentation, ms., 1680.

¹⁸⁵⁸ *Ibid.*, Deuxième contrat d'augmentation, ms., 1730.

¹⁸⁵⁹ Second Livre des *Maccabées*, 12, 44.

¹⁸⁶⁰ SHD/GR/2Xy 150, Carton 11, Prêtres, inhumations.

¹⁸⁶¹ Entretien d'octobre 2019 avec l'historien Boris Bouget.

¹⁸⁶² *Ibid.*

¹⁸⁶³ BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018, p. 264.

¹⁸⁶⁴ Entretien d'octobre 2019 avec l'historien Boris Bouget.

¹⁸⁶⁵ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 333.

Eloigné des pratiques et des préceptes religieux, il arrivait que les corps non réclamés par les familles servent aux anatomistes et aux chirurgiens de l'Hôtel, une pratique officialisée par l'article 35 du règlement du 20 décembre 1718 : « observations et remarques utiles [...] par ouverture des cadavres »¹⁸⁶⁶. L'abondance des corps non réclamés par les familles, généra un trafic auprès du corps médical et des étudiants, toujours en quête d'un sujet d'étude. Ainsi en février 1727, un règlement pour les chirurgiens par rapport à l'anatomie limita le nombre d'ouvertures des corps à un seul par semaine. De cette manière, les praticiens pouvaient le garder quatre jours, au bout desquels ils le restituaient afin de procéder à son enterrement sacré¹⁸⁶⁷. En lien avec les normes religieuses du XVIII^{ème} siècle, l'ordonnance de novembre 1766 portant règlement pour les cours d'anatomie à l'Hôtel Royal des Invalides rappela que les anatomistes devaient respecter « les principes de la décence et qu'il ne peut rien s'y passer de contraire aux bonnes mœurs ».

Un autre point est intéressant : le faible nombre de suicides à l'Hôtel. Si Jean-Pierre Bois relève cinq suicides signalés dans les registres de l'institution pour tout le siècle¹⁸⁶⁸, aucun individu n'est originaire d'Auvergne. Cet acte de grand désespoir faisant horreur au XVIII^{ème} siècle est sans doute soit dissimulé par les autorités de l'Hôtel, soit très peu réalisé par les pensionnaires. Mais ce fait ne semble pas étonnant lorsque nous savons que le suicide, interdit par l'Église, ferme les portes du paradis.

Si à l'Hôtel tout indique la mort des anciens militaires, il n'en va pas de même pour les pensionnés. Il arrive, en effet, que la mention « militaire » et par parfois « invalides », soit portée par le curé sur les registres des sépultures, « mais ce n'est pas systématique »¹⁸⁶⁹. Toutefois, comme nous avons pu le mentionner précédemment, quelques intendants se font renvoyer les extraits mortuaires des soldats retirés. Mais permettent-ils réellement de comprendre la nécessité de mourir en bon chrétien ? Rares sont les exemples témoignant que les anciens militaires prêtent toutes les attentions possibles pour mourir comme tels. Néanmoins, le nommé Jean Baptiste Lamberto, dit Lamberto, décédé le 2 juin 1752 « est mort en bon Chrétien Catholique, muni des Sacremens de Viatique & de l'Extrême-Onction, & inhumé avec les Cérémonies de l'Eglise, au Cimetière de Saint-Louis »¹⁸⁷⁰. Mais on aurait aimé

¹⁸⁶⁶ B.N.F., F 5002, *Actes royaux*, « Règlement que le Roy veut estre observé à l'avenir dans les hôpitaux de ses troupes du 20 décembre 1718 », art., XXXV, p. 7.

¹⁸⁶⁷ B.N.F., F 21801, *Recueil des édits, déclarations*, « Règlement pour les chirurgiens par rapport à l'anatomie du 13 février 1727 », p. 291.

¹⁸⁶⁸ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 334.

¹⁸⁶⁹ *Ibid.*

¹⁸⁷⁰ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5856. Extrait des registres des morts, le 1^{er} juillet 1752.

avoir d'autres extraits mortuaires comme celui du Sieur Lontenay de Fontête bas officier invalide « ayant juste reçu le sacrement d'extrême onction »¹⁸⁷¹ dans la ville d'Aurillac le 20 octobre 1766. Malheureusement, la plupart de ceux à notre disposition n'informent que de très peu d'éléments. À l'exemple de la lettre de Monsieur le curé de la paroisse de Cherus en Auvergne, dans la juridiction de Saint-Flour, contenant l'extrait mortuaire « d'un soldat invalide mort en chrétien »¹⁸⁷².

Outre ces éléments, c'est aussi dans certains « testaments » que nous, historiens, puisons des informations sur la fin des vétérans du roi. On retiendra notre unique exemple, un certain Guicon, dit Belhumeur, ancien bas officier dans un régiment de dragon, mort à l'hôpital de Clermont en avril 1752 désirant une messe « pour le repos de mon âme »¹⁸⁷³. Malheureusement, sa mort prématurée ne lui a pas permis d'obtenir sa dernière confession.

Les anciens combattants, au XVIII^{ème} siècle ont conquis à Paris l'honorabilité, fait qui manquait tant à leurs aînés. C'est d'abord grâce à l'Hôtel, puis à la pension qu'ils ont un abri. Corps nouveau dans la société, dont le démarrage social est maintenant acquis, les vieux militaires à Paris se hissent progressivement dans l'échelle de l'estime. En province, la société des vétérans présente deux visages, non pas opposés mais simplement différents. Si la retraite marque un certain progrès social, elle reste modeste, et ne permet parfois pas aux pensionnés de survivre. Toutefois, une partie des anciens soldats existent dans la société, tout en étant distingués par l'uniforme et les privilèges accordés. Telle est bien, la conquête du siècle des Lumières. Si les vétérans âgés et usés par les longues années se distinguent dans la société civile ; les jeunes hommes, quant à eux, « disparaissent dans les méandres de la société active, et s'y fondent si parfaitement qu'on ne les y aurait sans doute pas retrouvés, s'ils n'avaient été signalés dans une occasion ultérieure »¹⁸⁷⁴. La réhabilitation de l'ancien soldat, en province, était encore difficile ; il était sans doute trop tôt pour qu'on accorde une entière confiance à ces individus. Destinés plus que d'autres à courir les risques d'une mort extrêmement violente, les voilà qui meurent plutôt âgés, retraités, et mieux soignés que d'autres au sein de l'Hôtel parisien.

¹⁸⁷¹ Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5810. Extrait mortuaire du 8 décembre 1766.

¹⁸⁷² Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5856. Lettre envoyée de Saint-Flour le 27 mai 1754.

¹⁸⁷³ Ibid, lettre du 15 avril 1752.

¹⁸⁷⁴ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 317.

CONCLUSION :

De tous les monuments élevés par Louis XIV, il n'en est peut-être aucun qui soit plus digne que celui-ci d'illustrer son règne : sublime par la dignité de son objet, remarquable par la grandeur de son plan et la beauté de son exécution cet édifice attestera pendant plusieurs siècles la bienfaisance du monarque qui l'a fondé¹⁸⁷⁵.

Au terme de cette étude, il est possible de tirer plusieurs conclusions et enseignements. Tout d'abord, sur le plan méthodologique : la présente analyse repose presque entièrement sur une approche statistique des registres d'admission de l'Hôtel Royal des Invalides, des soldats congédiés, de ceux de la compagnie d'Auvergne, *etc.* Par conséquent, nous avons réalisé un examen critique des diverses données à notre disposition. Ainsi, l'histoire des anciens soldats, tout comme toute analyse historique, doit prendre en compte plusieurs réalités méthodologiques. De ce fait, nous avons dû être attentifs aux cadres institutionnels et sociaux dans lesquels vivent ces hommes. Toutefois, la grande diversité des vies ne permet en aucun cas de réaliser une étude totalement quantitative. Pour écrire l'histoire des anciens soldats auvergnats, nous avons dû faire constamment appel à des exemples précis afin d'illustrer nos propos.

Notre mémoire se place donc dans la lignée des ouvrages récemment publiés par des historiens de la santé comme Monique Lucenet dans *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des Lumières*, des travaux menés dans le cadre du Comité d'Histoire du Service de Santé à l'image de l'*Histoire de la médecine aux armées* ou encore de la grande recherche réalisée en 2018 par l'historienne Élisabeth Belmas et le docteur Joël Coste. Nous espérons que cette analyse complétera les nombreux travaux de l'historien Jean-Pierre Bois comme *Les anciens soldats dans la société française au XVIII^{ème} siècle* ainsi que ceux plus antérieurs réalisés par André Corvisier, grand spécialiste de l'histoire militaire sous l'Ancien Régime. Nous aspirons également que ce travail universitaire trouvera sa place dans l'abondante historiographie suscitée depuis des générations par l'Hôtel Royal des Invalides.

¹⁸⁷⁵ QUATREMERE DE QUINCY, *Dictionnaire historique d'architecture comprenant dans son plan les notions historiques, descriptives, archéologiques, biographiques, théoriques, didactiques et pratiques de cet art*, Paris, Le Clère et Cie, 1832, p. 383.

Revenons tout d'abord sur l'histoire sociale des anciens combattants. Dès que les rois de France, à la fin du Moyen Âge ont dû recourir, afin de disposer d'une force armée permanente, à des troupes « professionnelles » soldées, le sort des individus blessés, malades ou simplement trop âgés posait problème. Diverses solutions, esquissées au fil du temps, comme le placement d'anciens soldats comme oblats, n'ont guère donné de suite, étant certes un dispositif charitable mais très imparfait et partiel. Malgré des intentions plutôt favorables, Henri III, Henri IV et enfin Louis XIII laissent les vétérans à l'abandon sans aucunes ressources. Il faudra attendre l'intervention de Louis XIV et la fondation de l'Hôtel Royal des Invalides en 1670, pour que 1 500 mutilés, affaiblis et/ou malades trouvent refuge dans un magnifique palais consacré à leur gloire.

Cette recherche a permis d'éclairer, en premier lieu, l'état sanitaire des populations militaires françaises sous Louis XV et Louis XVI, dans la continuité des travaux menés depuis une dizaine d'années. Comme avaient pu le mentionner Élisabeth Belmas et le docteur Coste, les registres d'admission de l'Hôtel Royal des Invalides procurent une vue globale de l'histoire pathologique des vétérans du roi, chose non apportée par les autres sources exploitables à l'égard des billets de congé, des divers registres des contrôles de troupe, des registres des invalides pensionnés, *etc.* En effet, ces documents ne présentaient qu'une infime partie des problèmes de santé des anciens soldats. L'application méthodologique d'une approche de caractérisation des souffrances et des maladies, des différents diagnostics rétrospectifs et catégorisations épidémiologiques, a également permis de montrer la fréquence des pathologies et traumatismes (blessures par arme blanche et surtout à feu, handicaps oculaires, maladies du système ostéo-articulaire, tumeurs, *etc.*). L'étude éclaire donc l'histoire du handicap et de sa prise en charge, reflétant de cette manière une véritable compréhension du problème. Prenons simplement, pour illustrer nos propos, l'élaboration particulière des escaliers de l'établissement parisien, larges et adaptés à une population d'invalides. Cette disposition est finalement très éloignée des stéréotypes des différents lieux d'enfermement et de soins. Ainsi, l'institution offre l'abri et les aides nécessaires aux vieux militaires souvent lourdement handicapés à la suite de traumatismes sur le champ de bataille ou de l'évolution de maladies pouvant être chroniques. Sans oublier que l'Hôtel parisien, contemporain des hôpitaux généraux, a sans doute été l'un des meilleurs établissements du royaume. Grâce à la pratique des compagnies détachées, établies à la fin du XVII^{ème} siècle, les individus les moins estropiés pouvaient rester insérés dans la vie militaire.

L'enquête menée au sein des archives de l'Hôtel Royal des Invalides a également continué d'affiner le profil social et bien entendu militaire des pensionnaires de l'établissement, révélant ici des parcours et des origines diverses. Les registres de l'Hôtel, mettant à l'honneur les vétérans natifs d'Auvergne, révèlent donc moult informations comme le nom de guerre, la confession religieuse (ici catholique), la provenance géographique, le statut marital, *etc.*

Les informations plus marginales reportées en marge des notices, ont également apporté des éléments précieux sur le devenir des vieux soldats. De cette manière, nous savons que plusieurs individus furent chassés à cause de viols, vols, *etc.* Certains retournèrent en service, d'autres renoncèrent à la sécurité de l'Hôtel Royal des Invalides pour des raisons de cœur ou inconnues. Parmi les facteurs qui influençaient les départs, il est vrai que les causes d'ordre affectif revenaient constamment, notamment lorsque les autorités militaires refusaient aux vétérans l'autorisation de convoler. Nous nous sommes également rendu compte que les jeunes gens quittaient l'établissement plus facilement ou la compagnie détachée, car ils pouvaient avoir l'espoir de s'engager dans un autre régiment ou de recommencer ailleurs une nouvelle vie, en particulier avant la création des pensions.

En définitive, le souhait de Louis XIV d'établir un vaste refuge pour « ceux qui ont exposé leur vie et prodigué leur sang pour la défense de la monarchie »¹⁸⁷⁶ a été exaucé. Même si une fois admis dans l'établissement, les pensionnaires bénéficiaient d'une assistance physique et médicale, la vie spirituelle pouvait être contraignante mais tout de même enviable.

Toutefois l'abondance des guerres à la fin du règne du roi soleil, entraîna rapidement sur le plan national, une hausse des pensionnaires : 2 000 vers 1690. Les batailles successives lors de la guerre de Succession d'Espagne (Ramillies, Turin, *etc.*), envoyèrent un grand nombre de soldats et officiers au sein de l'Hôtel parisien. C'est pourquoi, en 1715, pas moins de 4 000 anciens militaires sont logés dans l'établissement et 6 à 7 000 sont envoyés dans les différentes compagnies détachées. Un demi-siècle plus tard, dans les premières années de la guerre de Sept Ans, on comptait toujours à peu près 4 000 soldats pensionnés aux Invalides, chiffre s'élevant entre 6 et 7 000 à la fin du conflit. C'était là, le maximum possible : au-delà, l'institution ne tenait plus par manque de places. Le deuxième moment essentiel de la politique développée en faveur des anciens soldats, outre la création même de l'Hôtel, se situe donc à la fin des batailles de la guerre de Sept Ans. Trouver des solutions à la question des Invalides était devenu un impératif, car l'Hôtel avait fini par atteindre ses limites d'accueil, d'une manière qui avait

¹⁸⁷⁶ Édits du 24 février 1670, *Recueil des Édits, déclarations, ordonnance, arrêts et règlements concernant l'Hôtel Royal des Invalides*, 1670-1780.

transformé la nature même de l'établissement voulu par Louis XIV. Ainsi, l'objectif de réaliser un endroit discipliné, réglé presque à l'image d'un couvent, au cœur d'un somptueux palais, s'était progressivement changé en maison de vieillesse, où les vieux soldats finissaient leurs jours, parfois dans l'oubli le plus complet. Toutefois, on ne pourrait réduire les réformes de Choiseul à ce seul problème. En effet, les différentes formes de retraites sont la prolongation d'un métier militaire, d'ailleurs réhabilité par les réformes du recrutement, de la discipline, *etc.* De cette manière, l'originalité de la création du ministre est en premier lieu de tenter une réinsertion des vétérans dans la société civile, au moment où le soldat est retranché du monde, vivant en caserne¹⁸⁷⁷. De plus, les différentes pensions s'établissent également à l'instant où s'engage dans l'ensemble du royaume une politique générale de rénovation de l'appareil charitable destiné à secourir les infortunés, afin qu'ils ne traînent plus au sein des villes.

Les hôpitaux généraux, étaient certes des locaux de renfermement des pauvres valides, cependant ils ne convenaient plus à la fin du XVIII^{ème}, devenant parfois trop petits. C'est alors que sont créés les dépôts de mendicité, destinés à enfermer l'ensemble des vagabonds. En même temps, les ateliers de charité offraient un travail « à ceux qu'une conjoncture temporaire laisserait sans ressources, tandis que les bureaux de charité distribuaient des aumônes et des secours, mais pas uniquement à des pauvres, aussi à des vieillards isolés »¹⁸⁷⁸. Enfin, la création des retraites se passe à un moment décisif pour l'avenir de la monarchie. En effet, Louis XV décide de restaurer le pouvoir royal, mis à mal par une guerre coûteuse et perdue, vers la fin de son règne. De plus, la descente de l'absolutisme peut aussi être mise en parallèle avec l'émergence des campagnes philosophiques ainsi que par l'agitation parlementaire, trop tardivement brisée par le monarque. Ainsi, la politique menée par le duc de Choiseul dès 1764, et poursuivie par le comte de Saint-Germain en 1776, apporte une des premières retraites de l'histoire, sous forme d'une grâce royale s'élevant à 54 livres pour la pension militaire et à 80 livres pour la récompense militaire.

Si le soldat pensionnaire de l'Hôtel commence à posséder une image positive au sein des mentalités, ceux rendus à la vie civile échappent parfois au cadre administratif, et ne deviennent reconnaissables que s'ils se déclarent comme tels auprès des subdélégués, ce qu'ils ne font pas toujours de bonne grâce. Cependant, dans la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle, la pension, accompagnée de l'uniforme, va distinguer l'invalidé du civil et du militaire en

¹⁸⁷⁷ DUMARCHE Lionel, « La caserne en France au XVIII^{ème} siècle », *Revue Historique des Armées*, 1984, n°1, p. 55.

¹⁸⁷⁸ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p.441.

l'honorant d'une certaine façon. Ainsi, le pensionné, cet inactif militaire en costume, parfois décoré, est visible dans l'ensemble des subdélégations d'Auvergne où il s'est retiré. Et c'est pourquoi, nous pouvons affirmer que cette politique en faveur des vieux soldats est bel et bien présente au sein du royaume. N'oublions pas que nous comptons à la fin de l'Ancien Régime entre 25 000 et 28 000 hommes pensionnés et une dépense s'élevant à plus de trois millions de livres¹⁸⁷⁹. Il est important de noter que ces individus représentaient environ 8% des 300 000 anciens soldats, c'est-à-dire un vétéran pensionné pour 7 à 8 soldats d'actives¹⁸⁸⁰. Toutefois, on ne saurait dire combien de soldats vivaient retirés dans la nouvelle République. Mais pour un effectif militaire, qui, après un gonflement important en 1794, s'était établi à environ 365 000 soldats présents dans tous les corps de l'armée, il n'y avait plus qu'un retraité militaire pour 14 à 15 actifs, c'est-à-dire deux fois moins que dix ans auparavant¹⁸⁸¹. De cette manière, l'ancien soldat n'existe vraiment dans la société civile qu'à la fin du XVIII^{ème} siècle. Auparavant, le vétéran n'apparaît que peu fréquemment dans les archives, sauf dans des situations particulières qui ont retenu l'attention des autorités, étant donné le statut différent d'une situation irrégulière. Le peu de sources à notre disposition démontre finalement la discrétion sociale de ces hommes et ne permet pas toujours de connaître la vie de ces individus. Au XVIII^{ème} siècle, la condition de l'ancien soldat est, en définitive, très variée. Finalement, l'invalidité est devenue, en grande partie grâce à la magnificence de l'Hôtel, une raison d'estime plutôt qu'une vision d'horreur. Ces hommes faisant honneur à la patrie et que le roi respecte, estime et distingue, doivent répondre aux attentes de la monarchie, ne pouvant plus de cette façon se fondre dans les couches malfaisantes de la société. Toutefois, nous ne pouvons nier que c'est le XIX^{ème} siècle qui a lourdement développé la notoriété du vétéran. La guerre révolutionnaire, le service obligatoire ainsi que l'épopée napoléonienne, ont évidemment contribué au changement des mentalités. Dans la même dynamique, la fin du XVIII^{ème} siècle connaît l'élaboration d'une société d'anciens officiers de la guerre d'Indépendance, dite société de Cincinnati¹⁸⁸².

¹⁸⁷⁹ BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 449.

¹⁸⁸⁰ *Ibid*, p. 441.

¹⁸⁸¹ *Ibid*.

¹⁸⁸² VAULTIER Roger, « Les sociétés d'anciens combattants à travers les âges », *Revue Historique de l'Armée*, 1959, n°1, p. 42.

Les archives provinciales nous ont permis d'aborder l'histoire de l'assistance, et bien entendu de la mise en place de toutes les formes de prévoyance sociale, c'est-à-dire les diverses retraites à la disposition des vieux soldats du roi. L'on retiendra ici le mérite de la monarchie, d'avoir innové en faveur de ces anciens combattants, à une époque où tout les rangeait dans la catégorie des pauvres, vagabonds, errants, violents et malfaisants. Toutefois, la réhabilitation du vétéran par son comportement, dont il était lui-même le premier artisan, est encore difficile même à la fin de l'Ancien Régime.

Désormais, nous pouvons nous interroger et analyser l'influence durable de l'Hôtel parisien sur les différents établissements étrangers (Angleterre, Prusse, *etc.*) ainsi que sur le modèle de retraite en France.

Dès ses débuts l'Hôtel parisien remplit plusieurs fonctions importantes : caserne, couvent, hôpital et atelier au XVII^{ème} siècle. Ainsi, la pluralité de ses fonctions alliée à sa grande utilité contribue rapidement à un grand rayonnement sur l'Europe moderne. Très vite visité par ses contemporains l'établissement est considéré comme une réussite majeure de Louis XIV. L'Hôtel Royal des Invalides a influencé, au-delà des frontières, l'architecture des établissements médicaux et bien entendu la prise en charge des anciens soldats. Prenons pour commencer cette étude l'exemple de l'Angleterre. Datant de 1661, l'armée permanente suivit de près le retour du roi Charles II sur le trône après un long exil. Mais il devient rapidement évident pour le monarque que le royaume devait accorder aux soldats blessés au combat ou infirmes une chance de vivre à l'exemple français. En 1672 le duc de Monmouth avait visité l'Hôtel parisien encore en travaux. Lors d'une seconde visite en 1677, il écrivit à Louvois, lui demandant de lui faire parvenir les plans de l'établissement : « *Vous voulez bien que je vous prie encore de me faire avoir le plan de l'hostel des Invalides tiré sur le modèle avec toutes les faces, car le Roy sera bien aise de le voir* »¹⁸⁸³. Le rayonnement de l'institution avait à l'évidence produit à Londres une grande impression. En effet, dès juillet 1679 le roi donna ordre au duc d'Ormonde de commencer la construction d'un hôpital pour accueillir 300 soldats mis à la retraite de l'armée d'Irlande, à Kilmainham, près de Dublin¹⁸⁸⁴. Encouragé par le succès et le rayonnement de l'établissement Charles II décida, sur le modèle de l'édifice de son cousin, la fondation en 1681 de l'hôpital royal de Chelsea, construction confiée à sir Christopher Wren : « *We doe intend to erect an Hospital for the relief of such Land souldiers as are, or shall be, old, lame or infirme in ye service of the Crowne, and to endow the same with a Revenue suitable*

¹⁸⁸³ COLLECTIF, *Les Invalides. Trois siècles d'histoire*, Paris, musée de l'Armée, 1974, p. 371.

¹⁸⁸⁴ *Ibid*, p. 373.

thereunto »¹⁸⁸⁵. Le projet initial prévoyait un établissement pour 422 vétérans bâti en briques et en pierres, dont les éléments principaux étaient une chapelle et un réfectoire ; les soldats devaient être logés individuellement dans seize galeries¹⁸⁸⁶. Avec l'accroissement du nombre de soldats engagés, Jacques II, en 1685, dut faire agrandir l'édifice. Ainsi, Wren dessina deux nouvelles cours de part et d'autre du quadrilatère principal. L'établissement permit de loger 54 pensionnaires de plus et fut également doté d'une infirmerie.

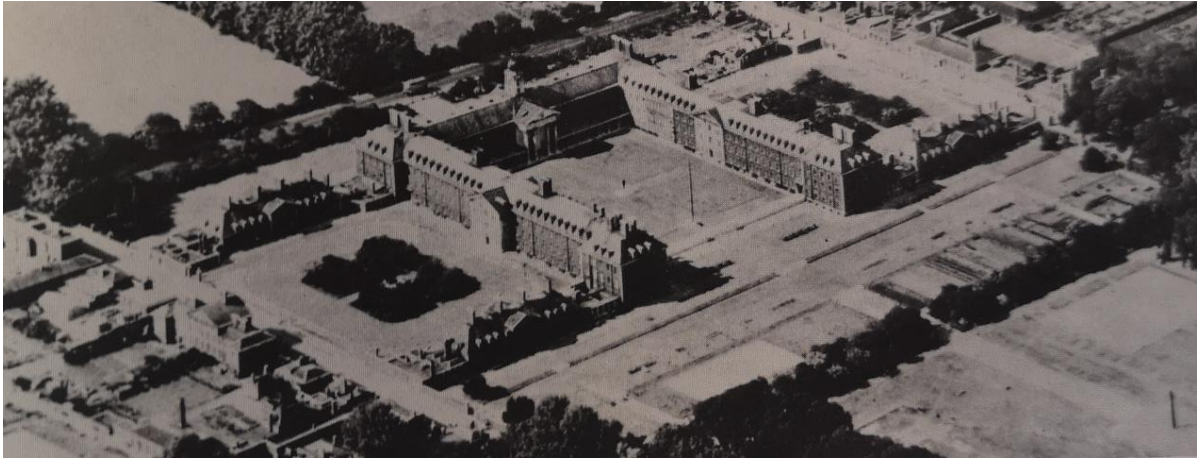


Figure 80 : Vue aérienne de l'hôpital de Chelsea datée de 1946. Photo tirée de l'ouvrage *Les Invalides. Trois siècles d'histoire*.

Outre l'hôpital, nous ne devons oublier que dès 1691, en Angleterre, les anciens soldats avaient reçu la possibilité de rentrer chez eux grâce à un système de pension militaire, fait en avance sur le royaume de France¹⁸⁸⁷. À l'exemple des Invalides, l'Europe entière se dota d'établissements hospitaliers devenus nécessaires. Ainsi, l'idée d'un établissement pour les invalides en Prusse remonte à 1707, date à laquelle fut organisé à défaut d'un bâtiment, un régime de pensions en faveur des vétérans inaptes au service militaire. Courant des années 1720 fut formé un corps de garde, à Werder, composé de « demi-invalides » pouvant accomplir des services. Toutefois, il fallut attendre les lourdes pertes de la guerre de Succession d'Autriche pour que Frédéric II se préoccupe du sort des hommes blessés à son service en fondant à Berlin, le 15 novembre 1748 un Invalidenhaus, c'est-à-dire un hôtel des Invalides, pouvant loger environ 600 hommes¹⁸⁸⁸. Fait intéressant et différent de l'établissement parisien, les femmes

¹⁸⁸⁵ « Nous nous proposons d'édifier un hôpital pour secourir les soldats au service de la Couronne, qui sont, ou seront, vieux, estropiés ou malades, et de le doter d'un revenu approprié ». COLLECTIF, *Les Invalides. Trois siècles d'histoire*, Paris, musée de l'Armée, 1974, p. 371.

¹⁸⁸⁶ *Ibid*, p. 374.

¹⁸⁸⁷ ASCOLI David, *A village in Chelsea : an informal account at the Royal Hospital*, Londres, William Luscombe, 1974, p. 82.

¹⁸⁸⁸ COLLECTIF, *Les Invalides. Trois siècles d'histoire*, Paris, musée de l'Armée, 1974, p. 390.

des invalides étaient logées au sein même de l'édifice se réservant à la cuisine alors que les hommes, quant à eux, étaient astreints à un léger service de garnison.

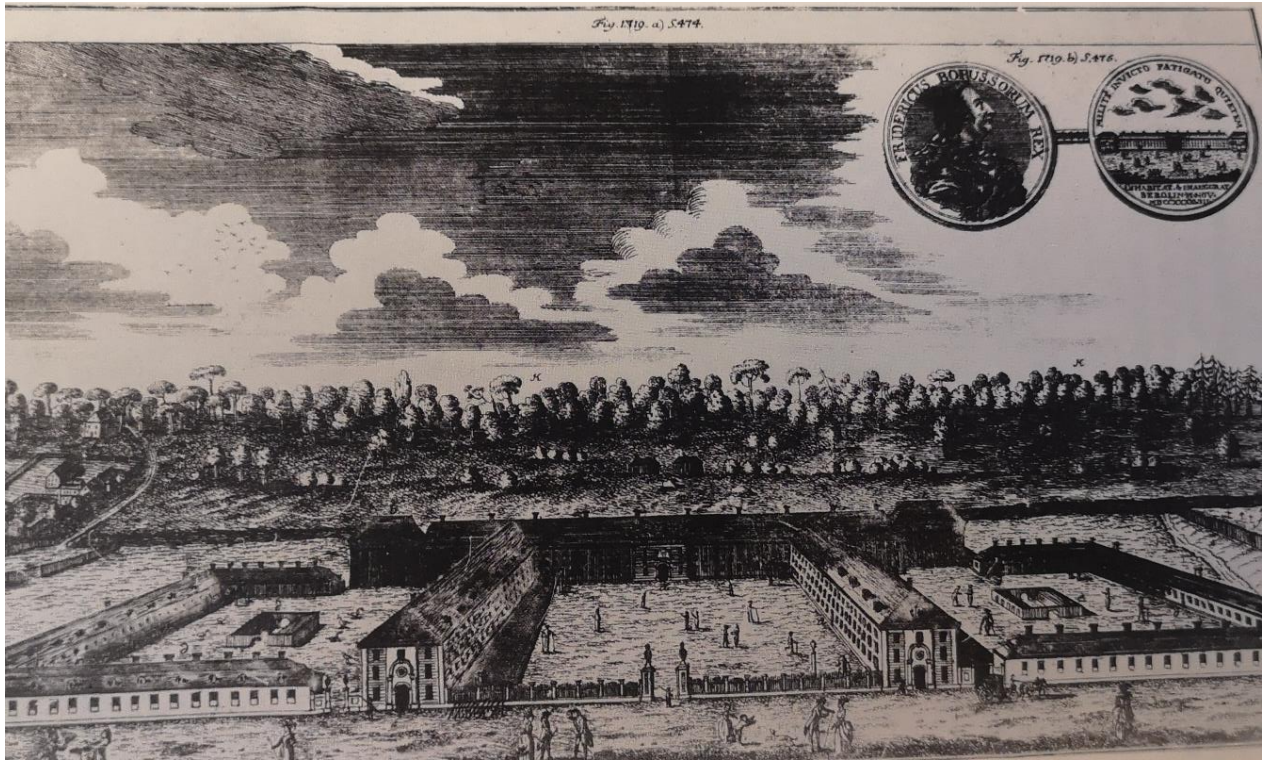


Figure 81 : Vue et perspective de l'Invalidenhaus à Berlin, médaille frappée au Grundum, 1748.

En ce qui concerne l'assistance aux invalides de l'ancienne Autriche-Hongrie, nous la devons à des initiatives privées. Dès les années 1660, les affrontements contre les Turcs encouragent de riches particuliers à créer des systèmes de pension ou à subventionner la construction d'hôtels d'invalides pouvant ainsi accueillir les soldats des Habsbourg¹⁸⁸⁹. Toutefois ces initiatives, ne pouvant apporter assistance qu'à un très petit nombre d'anciens soldats, amenèrent l'impératrice Marie-Thérèse, en 1750, à élaborer un plan d'organisation d'assistance sous l'égide d'une commission impériale. De ce fait, 6 000 soldats pouvaient être logés et nourris dans les divers hôtels existants déjà ou ceux nouvellement fondés comme celui de Pettau, en Styrie, en 1764. Mais ce système ne put résister longtemps à cause de l'augmentation considérable d'invalides s'établissant à plus de 20 000 en 1763¹⁸⁹⁰. Ainsi,

¹⁸⁸⁹ COLLECTIF, *Les Invalides. Trois siècles d'histoire*, Paris, musée de l'Armée, 1974, p. 382.

¹⁸⁹⁰ *Ibid*, p.369.

l'accès aux divers établissements fut limité dès 1772 et le droit aux différentes pensions fut également restreint jusqu'en 1875.

S'il est bien un endroit en avance sur la France, dans le domaine de l'assistance des vieux combattants, c'est bien le royaume de Suède. En 1622, le roi Gustav II décide la création d'un Krigsmanshus, c'est-à-dire hôtel des Invalides, dans l'ancien cloître de Vadstena¹⁸⁹¹. Cependant, cette institution ne prend forme qu'un quart de siècle plus tard en 1647, lorsque la reine Kristina installe les gratialister (pensionnés). En 1729, l'État crée une école au profit des enfants des pensionnaires, fait encore très éloigné et en avance sur le système de prise en charge sociale. De plus, en 1784 le Kregsmanshus est supprimé, après la décision prise dès 1770 de ne plus recevoir de militaires.

Comme nous avons pu l'énoncer au cours de notre étude, le dimanche 16 mai 1717 est marqué par le passage de Pierre le Grand au sein de l'Hôtel Royal des Invalides :

Le czar alla aux Invalides ; il voulut examiner et voir tout, jusqu'à goûter de leur soupe et boire à leur santé en les appelant camarade et leur frappant sur l'épaule en signe d'amitié. Il fut très content de la manière dont les officiers sont nourris et entretenus. Il visita l'église qu'il trouva superbe ; il fut aussi charmé de la lingerie, de l'apothicairerie et de l'infirmierie. Il tâta le pouls à un soldat agonisant, et il assura qu'il n'en mourrait pas ; effectivement il n'est pas mort¹⁸⁹².

Ainsi, nous pouvons nous demander si cette visite entraîna la création du système de pension Russe en 1722 ?

Il paraît également intéressant de nous informer sur la prise en charge des anciens militaires dans la péninsule ibérique. En Espagne la première loi, en faveur des vieux combattants, est promulguée dès le XIII^{ème} siècle par le roi Alphonse X le Sage¹⁸⁹³. Toutefois, il faut attendre le règne de Philippe IV pour que l'Espagne commence réellement à légiférer en faveur des soldats estropiés. Ainsi, la baronne De Silveyra fonde à Madrid une vaste œuvre pour l'entretien des pauvres soldats et officiers mutilés. De plus, en juin 1667, sous le règne de Charles II, le Conseil de guerre sollicite des pensions ecclésiastiques sur le même principe

¹⁸⁹¹ COLLECTIF, *Les Invalides. Trois siècles d'histoire*, Paris, musée de l'Armée, 1974, p. 382.

¹⁸⁹² SHD/GR/ 2X y, vol. 17, p.90.

¹⁸⁹³ COLLECTIF, *Les Invalides. Trois siècles d'histoire*, Paris, musée de l'Armée, 1974, p. 394.

réalisé en France. Sous le règne de Philippe V, devant une situation difficile due à des guerres ininterrompues, un nouveau règlement est édicté en 1717 pour codifier le sort des invalides dits utiles, c'est-à-dire pouvant encore servir. Ainsi sont créés des systèmes de garde au sein des diverses villes frontières et devant les édifices publics pour ces nouvelles unités. Il faudra cependant attendre le règne de Ferdinand VI pour voir apparaître, en Espagne, un véritable établissement pour les invalides inhabiles, pouvant recevoir six compagnies dans la province de Zamora. Les compagnies détachées, sur le modèle français, sont mises sur pied en trente compagnies en 1761 sous l'ordre de Charles III.

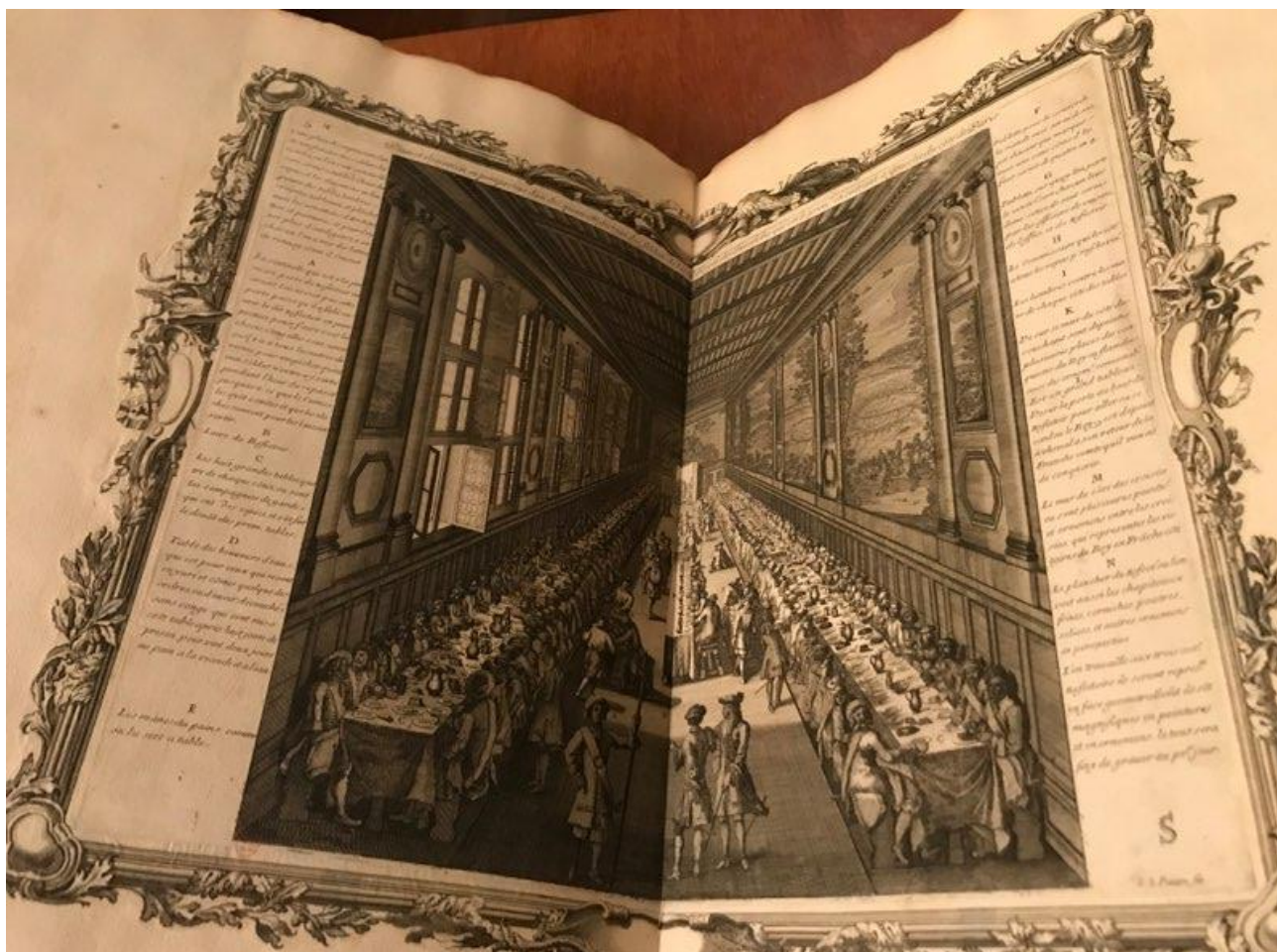
En définitive, la retraite militaire, grande innovation sociale de la fin de la monarchie, est acquise comme nous avons pu le constater par une durée de service. En aucun cas il n'a été question d'un âge minimum, notion totalement étrangère sous l'Ancien Régime¹⁸⁹⁴. L'idée de la vieillesse repose finalement sur l'aspect de l'invalidité, des fatigues, de l'épuisement et de la fidélité au roi. Cette configuration a été le modèle clef des deux siècles suivants. Prenons pour exemple la loi française de 1790, qui instaure un fondement nouveau dans les droits et rapports entre le citoyen et l'État. En effet, dès cette date le gouvernement doit prendre en charge jusqu'à la fin de sa vie le citoyen, notamment militaire, car l'homme a donné l'essentiel de sa vie active à l'État. Sous le Consulat, l'ancienneté doit être également doublée des différentes blessures rencontrées sur le champ de bataille. À savoir que les lois des 11 et 18 avril 1831 prévoient des pensions de retraite militaire d'ancienneté. De plus, des pensions d'invalidité sont confirmées par les lois du 26 avril 1855 sous le Second Empire, ainsi que celle du 18 avril 1874 sous la III^{ème} République. Aux lendemains de la Grande Guerre, ces institutions ont été certifiées par les lois des 31 mars et 14 avril 1919. Après la Seconde Guerre Mondiale, le Code des Pensions militaires d'invalidité en 1947, accompagné du Code des Pensions civiles et militaires en 1951, fixent des règles dans lesquelles il faut voir la finalité d'une législation dont l'origine voit son point de départ dans la politique pionnière du duc de Choiseul, au cours du siècle des Lumières.

Ainsi, après toutes nos interrogations, nous sommes en droit de supposer que l'armée, au XVIII^{ème} siècle, est un vecteur de progrès social. Si la marine a souvent la priorité dans le domaine de la prévention sociale, des historiens comme Jean Meyer insiste sur le fait qu'elle ne fait qu'effleurer le royaume de France. En effet, il ne faut pas oublier que c'est l'armée « de terre » que la population connaît et voit. Toujours est-il que c'est elle qui invente, ou du moins qui est l'instigatrice des différentes retraites instaurées par l'État. De ce fait, l'Ancien Régime

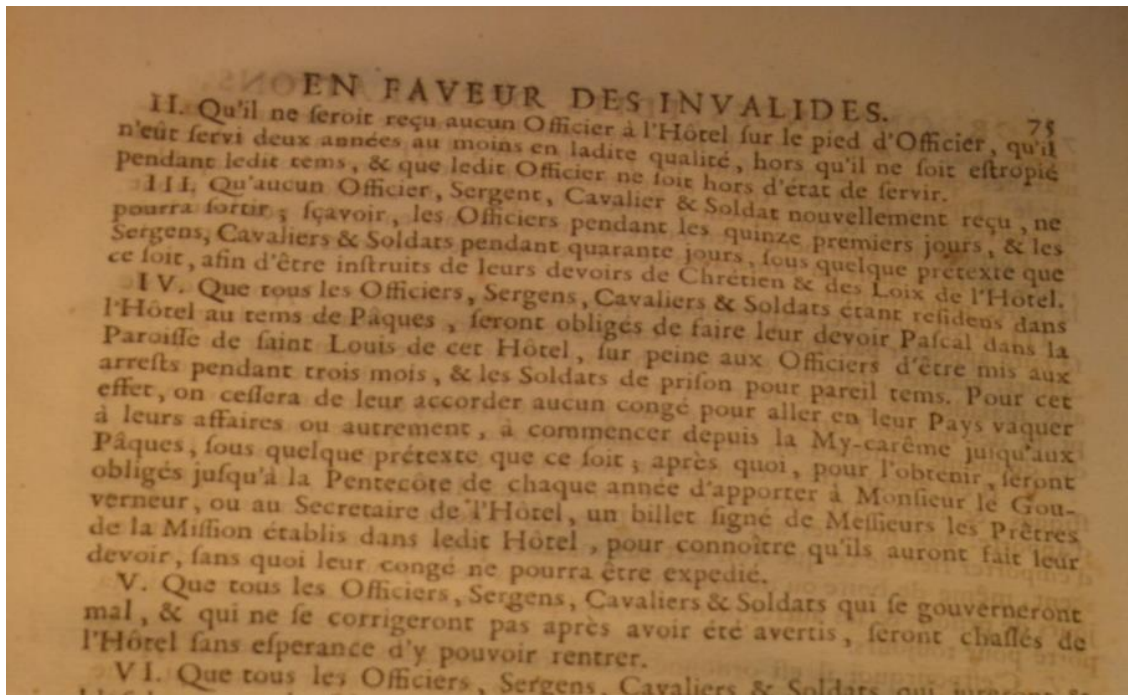
¹⁸⁹⁴ De nos jours, les retraites militaires obéissent encore à plusieurs règles (années de service, âge minimum, etc.).

a su faire de l'armée un outil décisif de progrès social, que les générations suivantes développeront.

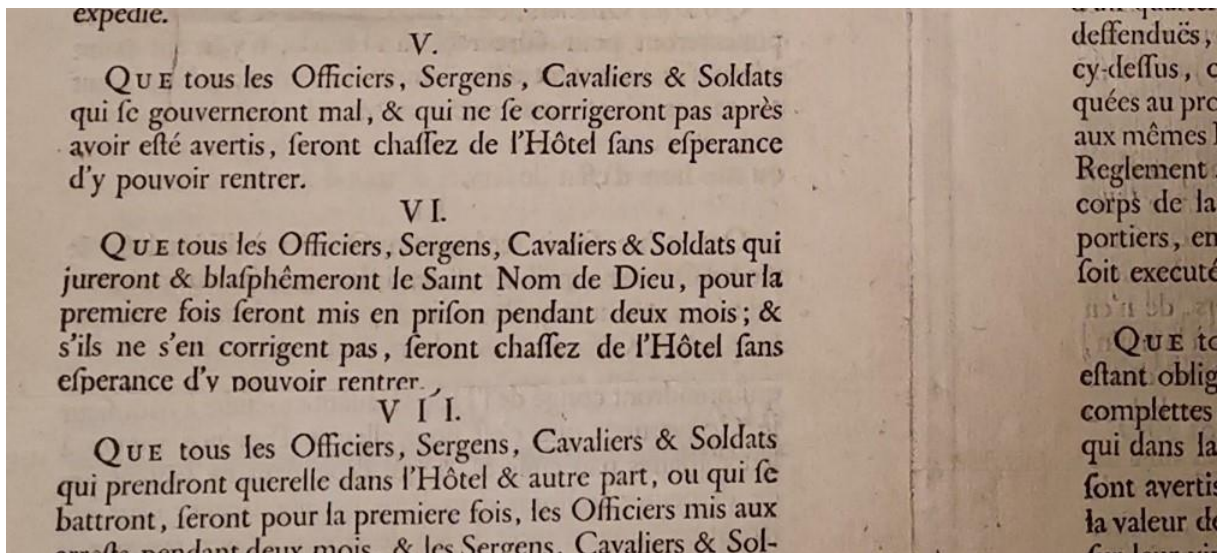
Annexes :



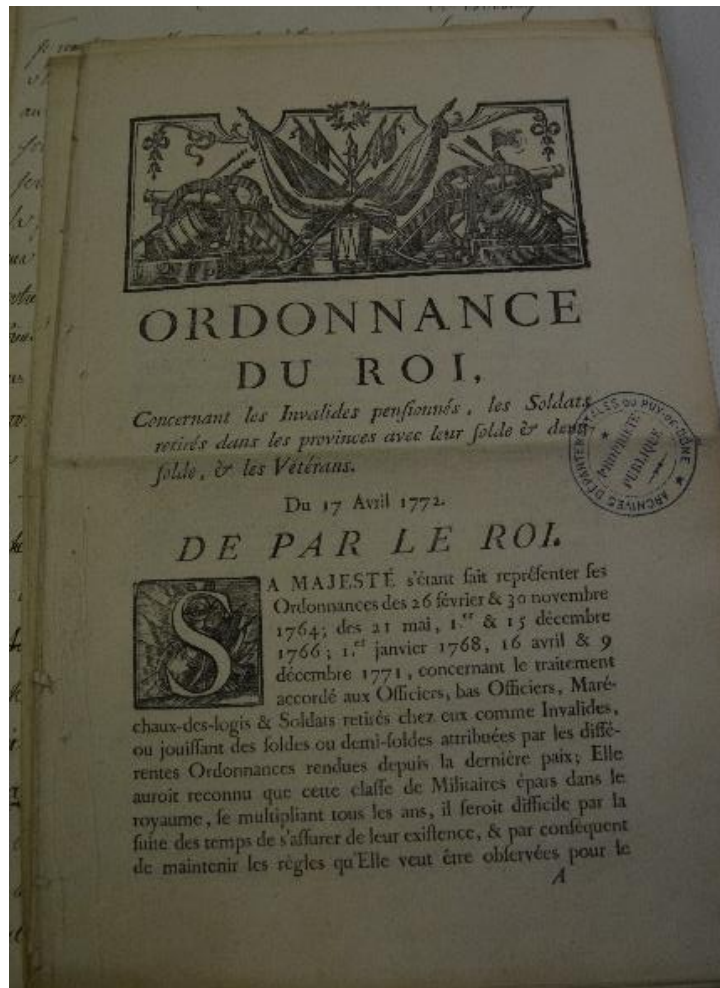
Annexe n°1 : Gravure de l'ouvrage *Description generale de l'Hostel Royal des Invalides*.
Le repas des soldats dans l'Hôtel Parisien.



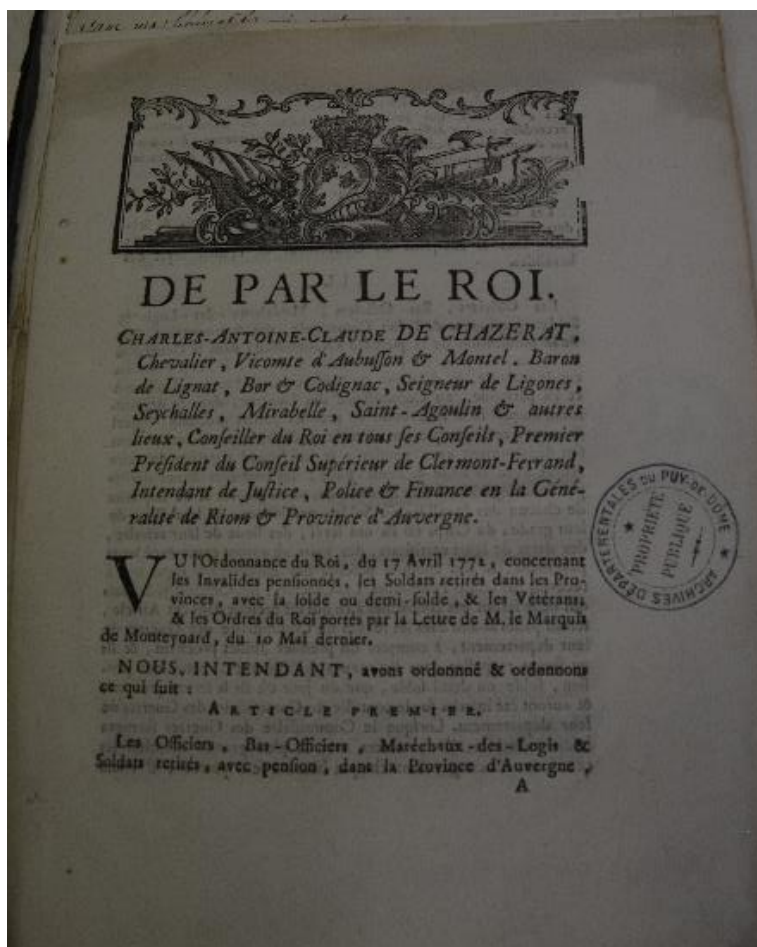
Annexe n°2 : Règlement du 3 janvier 1710, *Pour l'Hôtel Royal des Invalides*, art IV.



Annexe n°3 : Règlement du 3 janvier 1710, *Pour l'Hôtel Royal des Invalides*, art VI.



Annexe n°4 : Ordonnance du roi, *Concernant les Invalides pensionnés, les Soldats retirés dans les provinces avec leur solde et demi-solde, et les Vétérans.* Du 17 avril 1772.



Annexe n°5 : Ordonnance du roi de 1772 portant sur la création de la compagnie d'Auvergne.

Transcription :

Vu l'Ordonnance du Roi, du 17 avril 1772, concernant les Invalides pensionnés, les Soldats retirés dans les Provinces, avec la solde ou demi-solde, & les Vétérans & les Ordres du Roi portés par la Lettre de Monsieur le Marquis de Monteynars, du 10 mai dernier.

NOUS INTENDANT, avons ordonné & ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les Officiers, Bas-Officiers, Maréchaux-des-Logis & Soldats retirés, avec pensions, dans les Province d'Auvergne sur des certificats du Gouverneur de l'Hôtel Royal des Invalides, & ceux qui jouissent des soldes ou demi-soldes, accordées par des différentes Ordonnances, formeront, à comter du premier Juillet 1772, une Compagnie d'Auvergne.

II

Les Officiers, Bas-Officiers, Maréchaux-des-Logis & Soldats Invalides, de la Compagnie d'Auvergne, continueront d'être sous la discipline du Gouverneur de l'Hôtel Royal des Invalides.

III

Les Officiers, Bas-Officiers, Maréchaux-des-Logis & Soldats pensionnés de ladite Compagnie d'Auvergne, qui se trouveront lors de la publication de la présente Ordonnance, dans la Généralité de Riom, ne pourront, sous aucun prétexte, à l'exception du cas de maladie, se dispenser de se présenter, avec leur Uniforme & en personne, au Commissaire des Guerres, dans le Département duquel ils se trouveront au premier Juillet prochain lequel formera à cette époque un contrôle exact des hommes retirés dans son département avec pension, & un contrôle de ceux retirés avec la solde & demi-solde les contrôles seront divisés par Subdélégation. Il fera mention des noms propres & de Baptême de chacun des Invalides ou Soldats pensionnés, de leur âge, de leur grade, du Corps où ils ont servi, des lieux de leur retraite, des dates de leurs certificats, des jours où auront commencé leurs payemens, & des époques précises des habillements reçus ou à recevoir par lesdits pensionnés. Les Officiers, Bas-Officiers & Soldats qui ne se seront passés absents dans les revues du Commissaire des Guerres de leur département, à compter du premier Juillet prochain, & ils ne seront rappelés dans les revues subséquentes, pour leur pension, solde ou demi-solde que du jour où ils se seront présentés & auront été inscrits sur le contrôle du Commissaire des Guerres formera lesdits contrôles, il examinera avec la plus grande attention les certificats ou congés dont chaque homme sera porteur, il visera lesdits congés en faisant mention de l'époque de l'enregistrement à leur contrôle ; & dans le cas où il appercevrait quelque infidélité à cet égard, il fera arrêter provisoirement le Porteur dudit certificat ou congé, & Nous informera sur le champ, & en tiendra compte au Secrétaire d'Etat, ayant le département de la Guerre.

IV

Lorsque le Commissaire des Guerres de chaque Département aura formé ses contrôles, ainsi qu'il est prescrit par l'article III. Il nous en adressera une expédition, pour être remise au Commissaire des Guerres, à la Résidence de Clermont, lequel dressera un contrôle général pour servir à la formation de la Compagnie d'Auvergne, conformément aux articles I^{er} & III de la présente Ordonnance, & aux modèles qui seront envoyés. Les Officiers invalides, retirés avec pension ou employés par ordre de Sa Majesté, à la suite des différentes places de cette

Généralité, seront portés à la tête du contrôle, selon leur grade & leur ancienneté de domicile dans la province. Les Bas-Officiers & Soldats, formant la Compagnie d'Auvergne, seront divisés par département au Commissaire des Guerres, & par chacune des Subdélégations attachées audit département, en observant de distinguer exactement, par un contrôle séparé, les Bas-Officiers & Soldat retirés avec des certificats du Gouverneur de l'Hôtel Royal des Invalides, & ceux jouissant des soldes ou demi-soldes. Le commissaire des Guerres de notre résidence formera son contrôle général par ordre alphabétique, du nom propre de chaque homme, en suivant les divisions du département des Commissaires des Guerres & des Subdélégations. Il sera fait deux expéditions du contrôle général, servant à ladite Compagnie, il en adressera une, dans le courant du mois de Juillet prochain, au Secrétaire d'Etat, ayant le département de la Guerre, & l'autre nous sera remise dans le même tems.

V

Les Officiers, Bas-Officiers, Maréchaux-des-Logis & Soldats Invalides pensionnés, qui se seront présentés à l'époque du premier Juillet prochain, au Commissaire des Guerres sous la police duquel ils se trouveront, conformément à ce qui est prescrit par l'Article III continueront d'être payés de leurs pensions, soldes & demi-soldes. Défendons très-expressement à nos Subdélégués de faire payer & de reconnoître les Officiers, Bas-Officiers & Soldats dont les certificats & cartouches n'auront pas été visés par le Commissaire des Guerres de leur département.

VI

Les Officiers, Bas-Officiers, Maréchaux-des-Logis & Soldats pensionnés, qui ne pourront, pour cause de maladie seulement le présenter au Commissaire des Guerres de leur département, à l'époque du premier Juillet, pourront lui adresser leurs certificats ou cartouches, avec un certificat signé du Chirurgien, & visé par les Juges, Maires, Echevins, ou Syndic des lieux de leur résidence. Enjoignons aux Commissaires des Guerres, après qu'ils auront inscrits lesdits Officiers, Bas-Officiers ou Soldats, sur leurs contrôles, de ne leur faire parvenir leurs certificats ou cartouches, qu'après avoir pris les renseignemens nécessaires sur l'existence réelle desdits hommes, & la vérité des indispositions de cet article, lors des payemens qu'ils feront faire tous les deux mois auxdits Officiers, Bas-Officiers & Soldats de leurs Subdélégations, ainsi qu'il est prescrit par l'article suivant.

VII

Les Officiers, Bas-Officiers, Maréchaux-des-Logis & Soldats pensionnés, seront tenus de se présenter en personne & en uniforme tous les deux mois, à comter du 1^{er} Juillet prochain, au Subdélégué de leur Département, qui sera chargé de leur faire payer leurs pensions.

VIII

Les Subdélégués formeront tous les deux mois l'Etat nominatif des Officiers, Bas-Officiers & Soldats pensionnés, & un second Etat nominatif des hommes retirés avec la solde ou demi-solde qu'ils auront fait payer ; ces Etats seront remis aux Commissaires des Guerres de leur Département pour former leurs revues. L'intention de Sa Majesté est que les Commissaires des Guerres apportent la plus grande attention dans lesdites vérifications, & elle ordonne que les pensions, soldes ou demi-soldes des hommes qui seroient portées mal-à-propos dans lesdits extraits de revue, soient à leur charge.

IX

Lorsque les Commissaires des Guerres employés dans chacun des Départemens, auront reçu les Etats des Subdélégations, ainsi qu'il est expliqué dans l'Article précédent, ils formeront un extrait de revue pour servir pendant les deux mois au paiement des Officiers, Bas-Officiers & Soldats retirés avec pensions, & un second extrait de revue pour servir au paiement des Bas-Officiers & Soldats, le tout avec la solde ou demi-solde ; ils formeront trois expéditions de chacun desdits extraits, & il en adresseront une dans les huit premiers jours du mois suivant, au Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre, une à nous, & une autre au Trésorier principal des Troupes servant près de nous.

X

Le Commissaire de Guerres employés à notre résidence, qui sera chargé, conformément à l'Article IV de la présente Ordonnance, du Contrôle de la Compagnie d'Auvergne, formera au premier Janvier 1773, & sera assujetti à dresser de pareils extraits tous les six mois. Lesdits extraits de revue ne seront formés par les Commissaires des Guerres de notre résidence, qu'après avoir vérifié avec la plus exactitude, les extraits des Commissaires des Départemens, avec le Contrôle général de ladite Compagnie ; il sera seulement mention du nombre d'hommes désignés par leur grade, de la nature de leur solde & des sommes qui leur auront été payées à raison de leur traitement par mois. Sa Majesté voulant bien ne l'assujettir qu'à porter nominativement sur son extrait de revue, les hommes admis ou sortis de la Compagnie, & ceux qui seront morts dans l'intervalle d'une revue à une autre. Ledit Commissaire des Guerres

adressera tous les six mois, une expédition de sa revue au Secrétaire d'Etat ayant le Département de la guerre : il nous en remettra une & une autre au Trésorier principal des Troupes servant près de nous.

XI

Tous Officier, Bas-Officier, Soldat Invalides ou pensionné, qui nne se sera point présenté dans l'intervalle de quatre mois à son Subdélégué, sera privé de sa pension ou solde pendant les quatre mois & ne pourra être rappelé pour ledit tems dans les revues des Commissaires des guerres, sans un ordre exprès du Secrétaire d'Etat ayant le Département de la guerre.

XII

Tous Officier, Bas-Officier, Soldat Invalides ou pensionné, ayant élu domicile, à l'époque du premier Juillet prochain, ne pourra s'établir dans un autre Département de Commissaire, sous la police duquel il étoit précédement, & dans le cas où il voudroit seulement passer d'une Subdélégation dans une autre du même Département, il se procurera un certificat du Subdélégué de son premier domicile, lequel sera mention de la dernière époque à laquelle il a été payé. Défendant Sa Majesté aux Commissaires des guerres & aux Subdélégués de reconnoître & de comprendre sur leurs contrôles & Etat de revue, tout Officier, Bas-Officiers & Soldats Invalides ou pensionné, qui ne se conformera pas à ce qui lui est prescrit par cet Article.

XIII

Tous Officier, Bas-Officier, Soldat Invalides ou pensionné, qui désirera de quitter Sa Compagnie pour passer dans une autre, sera obligé de se présenter au Subdélégué, & lui fera connoître les motifs de sa demande, pour qu'il lui expédie un certificat de cessation de paiement, où il fera mention de sa nouvelle résidence ; le Subdélégué en informera tout de suite le Commissaire des guerres de son Département, qui sera mention sur son Contrôle de l'époque à laquelle il aura cessé d'être pay », & de la Compagnie des guerres & aux Subdélégués, de reconnoître & faire payer lesdits Officiers, Bas-Officiers & soldats Invalides ou pensionnés qui se présenteroient à d'autres destinations qu'à celles indiquées par leur certificat.

XIV

Les Commissaires des guerres ne comprendront dans leurs Contrôles & Revues, & compter du premier Juillet prochain, aucun homme nouvellement admis à la pension, à moins que son admission dans la Compagnie d'Auvergne ne soit autorisée par le Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre.

XV

L'Article XIV sera aussi exécuté à l'égard des hommes admis à la solde ou demi-solde.

XVI

Lorsque le contrôle de la Compagnie d'Auvergne aura été enregistré au Contrôle Général, conformément aux Articles III & IV de l'Ordonnance du Roi du 17 avril dernier, il sera expédié un nouveau certificat de pension pour chacun desdits Officiers, Bas-Officiers & Soldats invalides, qui ne leur seront remis qu'après avoir été visés par les Commissaires des guerres de cette généralité, qui les feront passer ensuite aux Subdélégués, qui auront la plus grande attention à se procurer les ancies, qu'il nous adresseront immédiatement après la remise des nouveaux.

XVII

Ordonne très-expressément Sa Majesté aux Curés des Paroisses dans lesquelles seront établis les Officiers, Bas-Officiers & Soldats retirés avec pension, solde & demi-solde, d'adresser au Secrétaire d'Etat ayant le Département de la guerre, une expédition de l'extrait mortuaire de chaque homme, à l'instant de son décès, visés gratis des Juges, Maire, Echevins ou Syndicics desdits lieux, ils en enveront en même-tems une econde expédition au Subdélégué, qui leur fera délivrer douze sols au compte de Sa Majesté.

XVIII

Il sera fait aux Officiers, Bas-Officiers & Soldats retirés avec pension, solde ou demi-solde, qui seront morts dans l'intervalle d'une revue à une autre le décompte de ce qui est dû à leurs héritiers, jusqu'à l'époque de leur décès, sur la représentation que lesdits héritiers ou représentans feront au Subdélégué du certificats ou cartouches desdits hommes au Commissaires des guerres de leur Département, lesquels seront joints à l'extrait mortuaire de revue qu'il nous adressera tous les deux mois, conformément à l'Artcile IX de la présente Ordonnance.

XIX

Les Invalides pensionnés devant recevoir un habillement tous les quatre ans, & les Soldats retirés avec la solde ou demi-solde tous les six & huit ans, il sera formé un Etat nominatif de ceux auxquels l'habillement sera dû pendant les quatre mois suivans & ils seront pour nous envoyés aux Commissaires des guerres de chaque Département. Les Officiers, Bas-Officiers & Soldats pensionnés ne pourront toucher leur habillement que dans leur Département, sous tel

prétexte que ce puisse être. Tous Officier, Bas-Officier, Soldat Invalides ou pensionné qui se seront présentés, à l'époque du premier Juillet prochain au Commissaire des guerres de leur Département, ne seront obligés de s'y représenter en personne qu'au premier Mai 1773, successivement à l'époque du premier Mai de chaque année.

XX

Les Commissaires des guerres employés dans chacun de leurs Départements, formeront, indépendamment du Contrôle qu'ils auront à l'établir au premier Juillet prochain, conformément à l'Article III de la présente Ordonnance un nouveau Contrôle au premier Mai de chaque année, qu'ils nous adresseront immédiatement après, à l'effet d'être ensuite par nous remis au Commissaire des guerres de notre résidence, lequel formera sur les Contrôles des différens Départemens, le Contrôle général de la Compagnie, dont il adressera dans le courant du mois de Juin de chaque année une expédition certifiée par lui au Secrétaire d'Etat ayant le Département de la guerre, & il nous en remettra aussi une copie.

XXI

Ordonne très-expressement Sa Majesté aux Officiers de Maréchachaussées & Commandans de Brigade, d'apporter la plus grande attention aux réquisitiond qui leur seront faites par les Commissaires des guerres, relativement aux éclaircissemens dont ils pourroient avoir besoin sur l'eistence réelle des Invalides pensionnés ou autres objets qui interresseroient la police desdits Invalides.

Sa Majesté enjoint également aux Officiers de Maréchaussées & Commandans de Brigade, de se conformer à ce que pourra leur mander le Gouverneur de l'Hôtel pour le maintien de la discipline desdits invalides pensionnés.

XXII

Les pensions des Invalides ne peuvent être saisies sous aucun prétexte, à moins d'un ordre particulier du Secrétaire d'Etat ayant le Département de la guerre, ou de Nous, observant d'ailleurs que lesdites retenues ne pourront être portées au-delà de la moitié de la pension, solde ou demi-solde de chaque Officier, Bas-Officier ou soldat pensionné.

XXIII

Les Invalides ou Soldats retirés avec pension dans la Généralité de Riom, continueront d'être traités, quant aux charges publiques, suivant les Ordonnances & Réglemens rendus à ce sujet ; ils seront d'ailleurs taxés d'office pour leurs biens personnels & taillable conformément à la Déclaration du Roi du 30 novembre 1715. Ne peuvent cependant jouir desdits privilèges des Invalides ou Soldats pensionnés, qui feront commerce ou qui exerceront des professions à boutique ouverte.

XXIV

Les invalides ou Soldats pensionnés qui tomberont malades ; seront admis dans les Hôpitaux de Charité des villes les plus voisines de leur domicile, & ils y jouiront des mêmes avantages & mêmes prérogatives que les citoyens desdites villes : lorsqu'ils sortiront desdits hôpitaux ; ils apporteront à la première revue qu'ils passeront, un certificat signé de l'Administrateur de l'Hôpital, & visé du Juge du lieu, lequel fera mention du nombre de jours qu'ils auront restés auxdits Hôpitaux ; ce certificat sera remis au Commissaire des guerres du Département, qui fera remettre audit Hôpital la pension dont ils jouissent, pendant tout le tems qu'ils y auront demeuré.

XXV

Tout Invalide ou Soldat pensionné qui sera surpris en mendiant & sans certificat, sera arrêté par la Maréchaussée, & constitué dans les prisons du lieu, où il sera nourri au pain de Sa Majesté jusqu'à ce que le Secrétaire d'Etat, ayant le Département de la guerre, à qui les Officiers de Maréchaussée rendront compte de sa détention, ait envoyé des ordres à ce sujet.

XXVI

Les hommes de la Compagnie des grenadiers à cheval & du corps de la gendarmerie, retirés avec la solde entière ou la demi-solde, ne seront point compris dans la présente Ordonnance, & feront payés tous les six mois sur nos Ordonnances particulière.

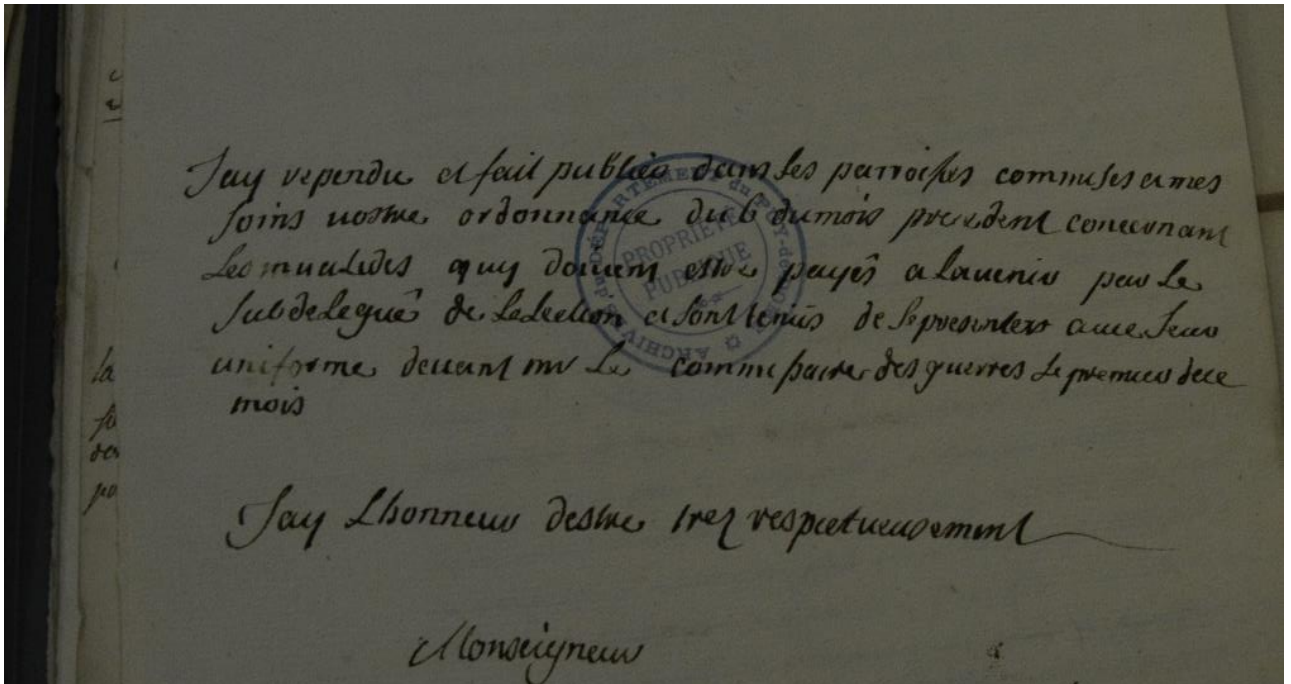
XXVII

Seront au surplus exécutés les Ordonnances de Sa Majesté des 1^{er} février 1763, 26 février & 30 Novembre 1764, 21 Mai, 1^{er} & 15 Décembre 1766, 1^{er} Janvier 1768, 16 Avril, 4 Août & 9 Décembre 1771, pour tout ce qui ne se trouvera pas contraire à la présente.

Mandons & enjoignons aux Commissaires des guerres & aux Subdélégués de notre Département, de tenir la main à l'exécution de la présente Ordonnance qui sera lue, publiée & affichée par tout où besoin sera dans l'étendue de notre Département.

Fait ce six Juin mil sept cent soixante-douze.

Signé De Chazerat



Annexe n°6 : Ordre de présentation du soldat pour sa paye. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5802.

subdélégation de vic-le-comte

N° 37

Généralité de rion.

soldat.

INVALIDE PENSIONNÉ

Le ~~nom~~ Jean Couvent dit vic-le-comte

habit de drap bleu, camifole ou gilet blanc,
culotte de même couleur, deux paires de bas
de laine & un chapeau pour la durée de quatre
années, à compter du ~~17~~ du mois de novembre
1766 au 17 du mois de novembre 1770

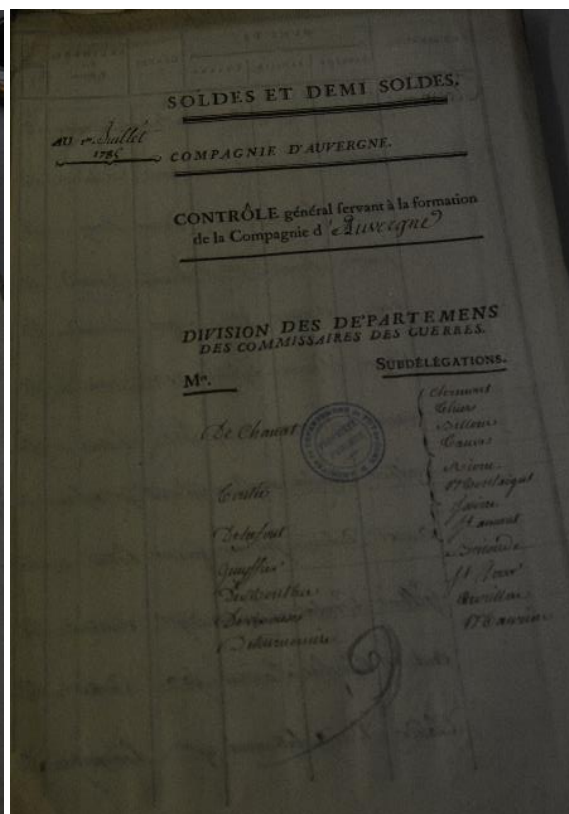
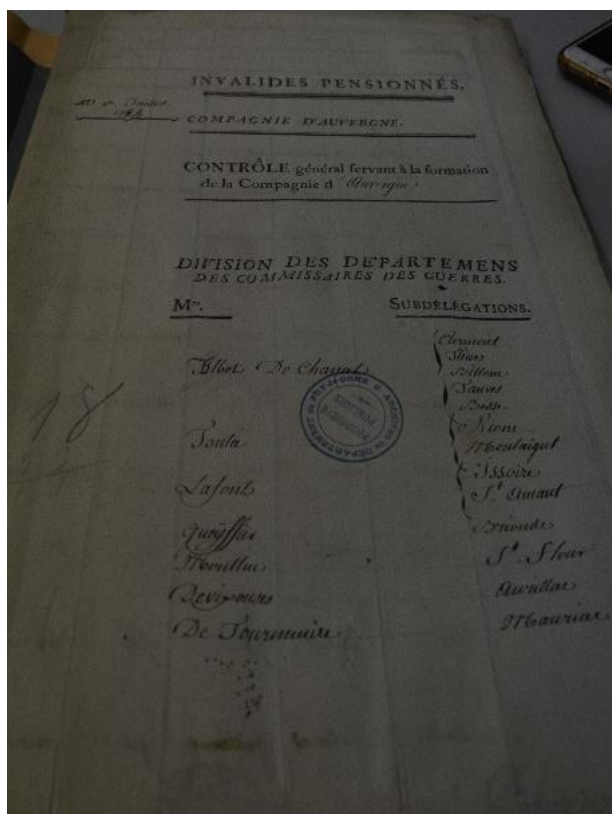
DÉLIVRÉ par nous ~~subdélégues~~
de l'Intendance d'auvergne à vic-le-comte

le 23^{es} octobre 1767 par ~~bonnes~~
~~subdélégues~~

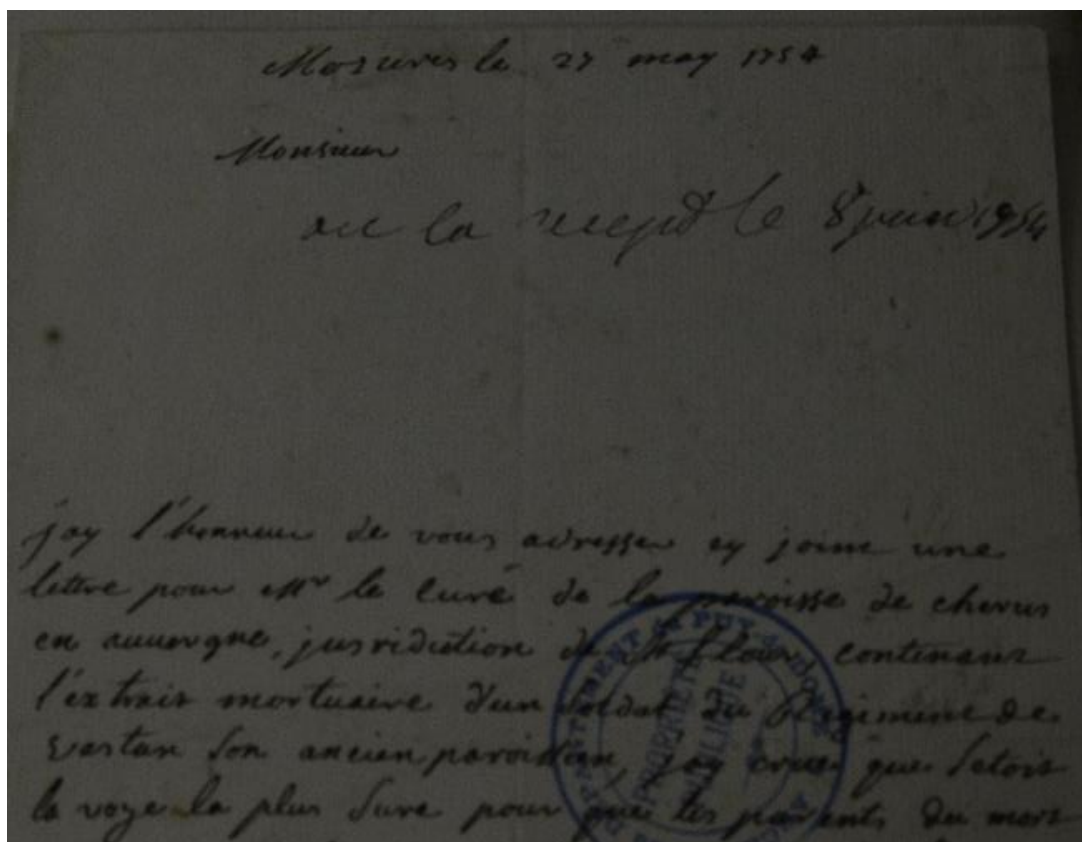
Annexe n°7 : Donation de l'uniforme à Jean Couvent. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5810.

SUBDÉLÉGATIONS	NOMS DE			GRADES	RÉGIMENS ou de comp.	LIEUX de NAISSANCE	JURDICTION	DOMICILE	DATES des CERTIFICATS ou de preuves PAYEMENTS	ÉPOQUE de CRAVATTES ou de LAINES	SOLDES par an	OBSERVATIONS
	BAPTÊME	FAMILIAL	GUERRE									
<i>Puy-de-Dôme</i>	<i>Erasmus</i>	<i>Bardot</i>	<i>Vic-le-comte</i>	<i>cap.</i>	<i>Delmas</i>							

Annexe n°8 : Passage du registre de la compagnie d'Auvergne. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849.



Annexe n°9 : Registres de la compagnie d'Auvergne. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5850.



Annexe n°10 : Extrait mortuaire. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5856.

Transcription :

Mosures le 27 may 1754

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous adresser cy joint une lettre pour Monsieurle curé de la paroisse de chevus en auvergne juridiction de Saint-Flour, contenant l'extrait mortuaire d'un soldat du Régiment de Vastase son ancien paroissien.



Annexe n°11. Armes du régiment de Haynaut. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5802.

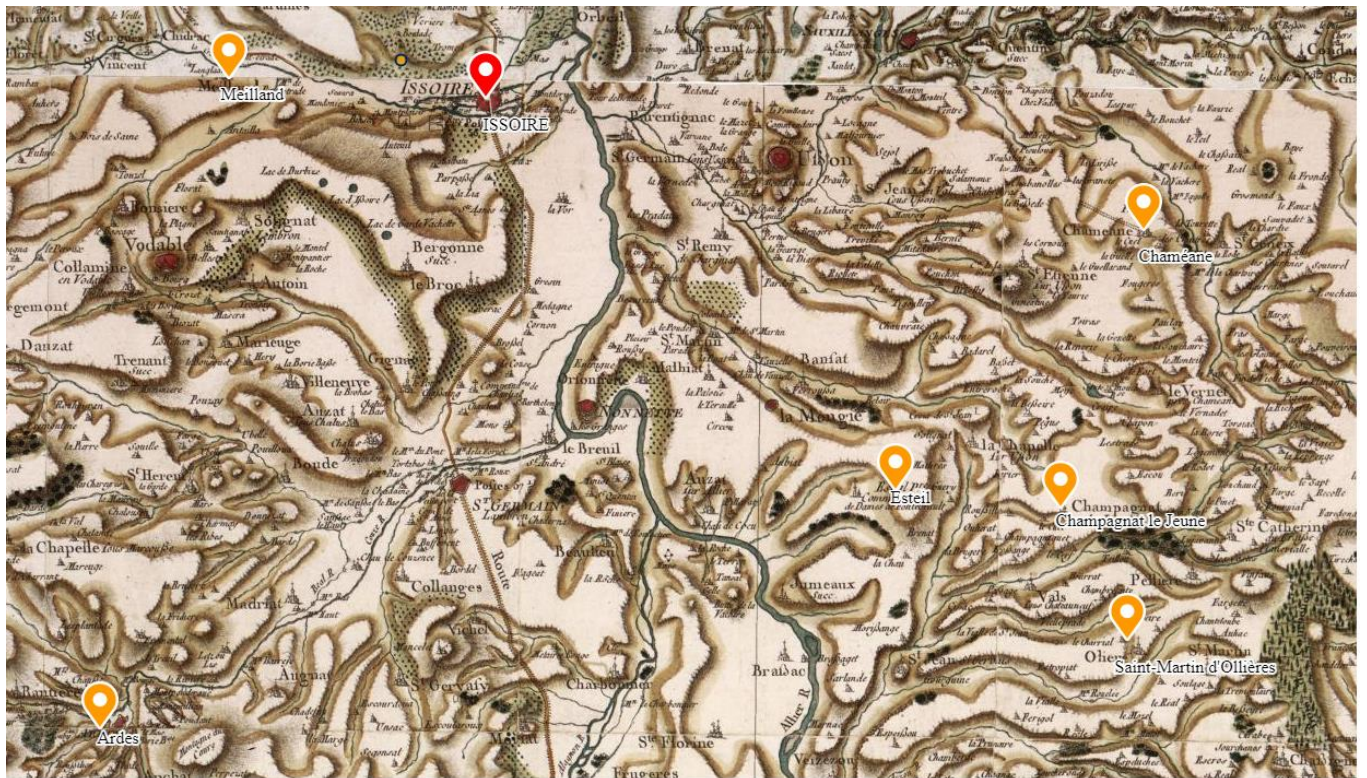


Annexe N°12 : Congé absolu de Jacques Brunet. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5802.

Transcription :

Nous soussignés, certifions a tous ceux qu'il appartiendra, avoir donné Congé absolu au nommé Jacques Brunet pour aller ou bon luy semblera dit Brunet caporal de la Compagnie de Depoure au Régiment d'aquitaine natif de Thiers en Auvergne en la Province d'Auvergne juridiction dudit lieu âgé de vingt six ans, de la taille de cinq pieds deux pouces trois ligne Cheveux et sourcils noirs les yeux bleus, le nés gros bouche moyenne, visage un peu oval plain marqué de petite vérolle front bas manton pointû un grain de petite vérolle au dessus du sourcils gauche.

Fait à Perpignan, le vingt quatrième jour du mois de mars mil sept cent soixante quatorze après avoir servi fidèlement depuis le vingt quatre mars mil sept cent soixante sept.



Villages reculés proches d'Issoire dans l'actuel Puy-de-Dôme, d'après la carte de Cassini, XVIII^e siècle

Annexe n°14 : Villages reculés de l'actuel Puy-de-Dôme. D'après la carte de Cassini, XVIII^{ème} siècle, 1715/1789. SHD/GR/2Xy17 à 2Xy 57.

DIVISION DES DÉPARTEMENTS
DES COMMISSAIRES DES GUERRES.

M^{rs}.

SUBDÉLÉGATIONS.

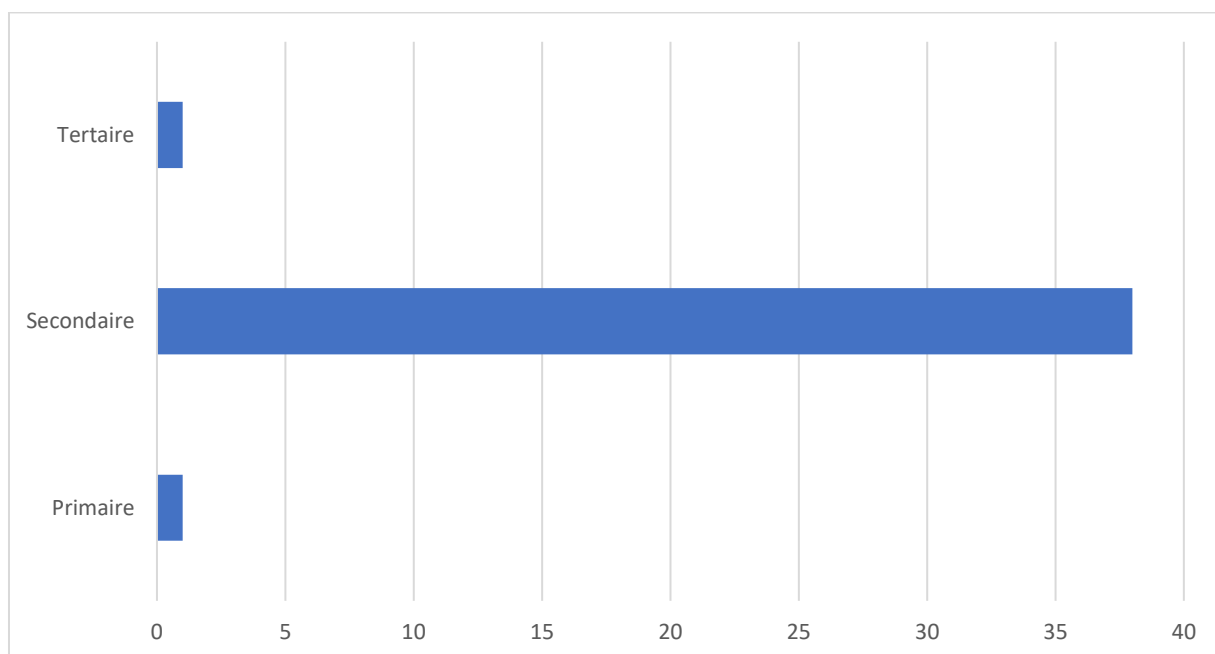
<i>Blot, De Chaval</i>	<i>Clermont</i>
	<i>Stes.</i>
	<i>Billom</i>
	<i>Sauret</i>
	<i>Stes.</i>
<i>Touta</i>	<i>St. Genis</i>
	<i>St. Germain</i>
<i>Lafont</i>	<i>St. Julien</i>
<i>Quiffes</i>	<i>St. Louis</i>
<i>Neulluc</i>	<i>St. Maurice</i>
<i>Lezoux</i>	<i>St. Pierre</i>
<i>De Souvignac</i>	<i>St. Remy</i>



Annexe n°15 : Registre de la compagnie d'Auvergne. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5856.

Métiers	Nombre
sans métier	1981
Cordonnier	21
Tailleur	20
Chirurgien	17
Boulangier	15
Charpentier	14
Tanneur	13
Chaudronnier	11
Marechal	10
Tisserant	8
Coutellier	5
scyeur de long	4
chamoiseur	3
Teinturier	3
Taillandier	3
Maçon	3
Jardinier	3
Papetier	3
Cuisinier	3
Chapellier	2
cardeur de laine	2
armurier	2
passementier	2
Menuisier	2
Confiseur	2
Sellier	1
Perruquier	1
Boucher	1
Corroyeur	1
Cloutier	1
Cirier	1
Ebeniste	1
Savetier	1
Serger	1
Cartier	1
couvreur de pailles	1
Bourellier	1
Charon	1
Gantier	1
Sculpteur	1

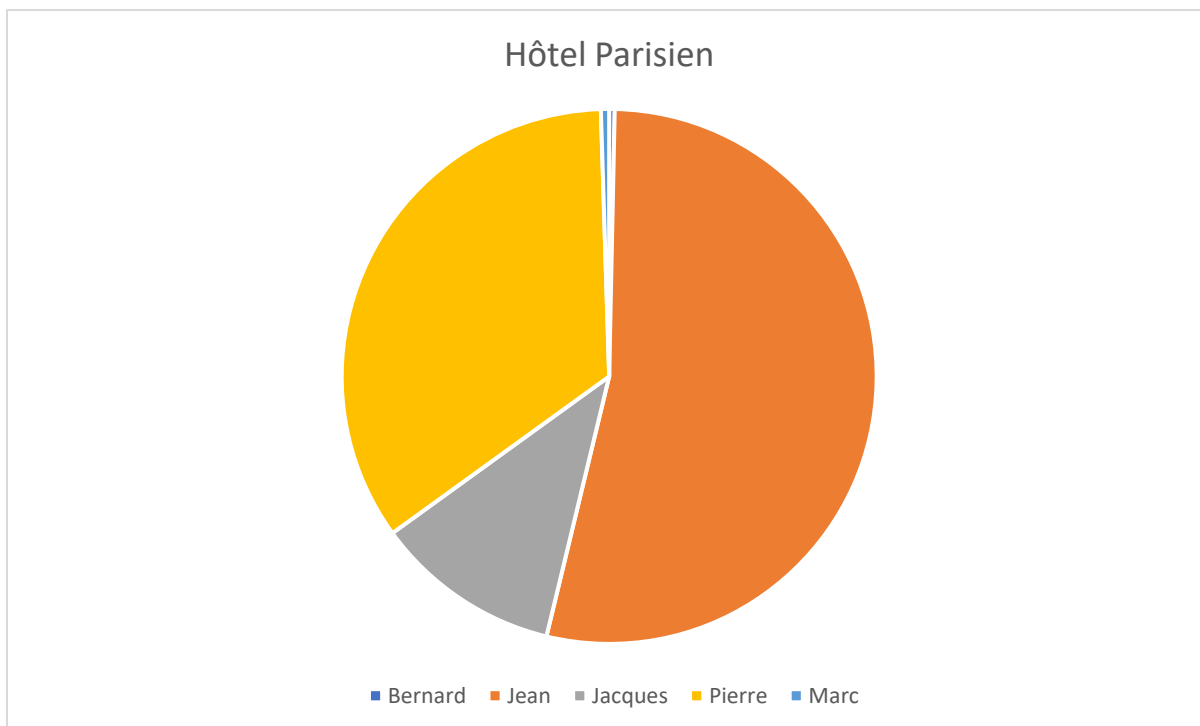
Annexe n°16 : Tableau montrant les métiers des soldats invalides, 1715/1789. SHD/GR/2Xy17 à 2Xy 57.



Annexe n°17 : Graphique montrant les métiers du primaire, secondaire et tertiaire, 1715/1789. SHD/GR/2Xy17 à 2Xy 57.

Secteurs d'activité	Pourcentages
Métier de la santé	0,40%
Métier de l'alimentation	1,60%
Métier du cheval	0,80%
Métier de la peausserie	1,60%
Métier de l'habillement	1,20%
Métier de la construction	0,80%
Métier de l'agriculture	0,40%
Métier de la mode	1,60%
Métier du bois	0,80%
Métallurgie	1,20%
Artisanat d'art	2,80%
Artisanat divers	2,40%
Indéterminés	84,4%

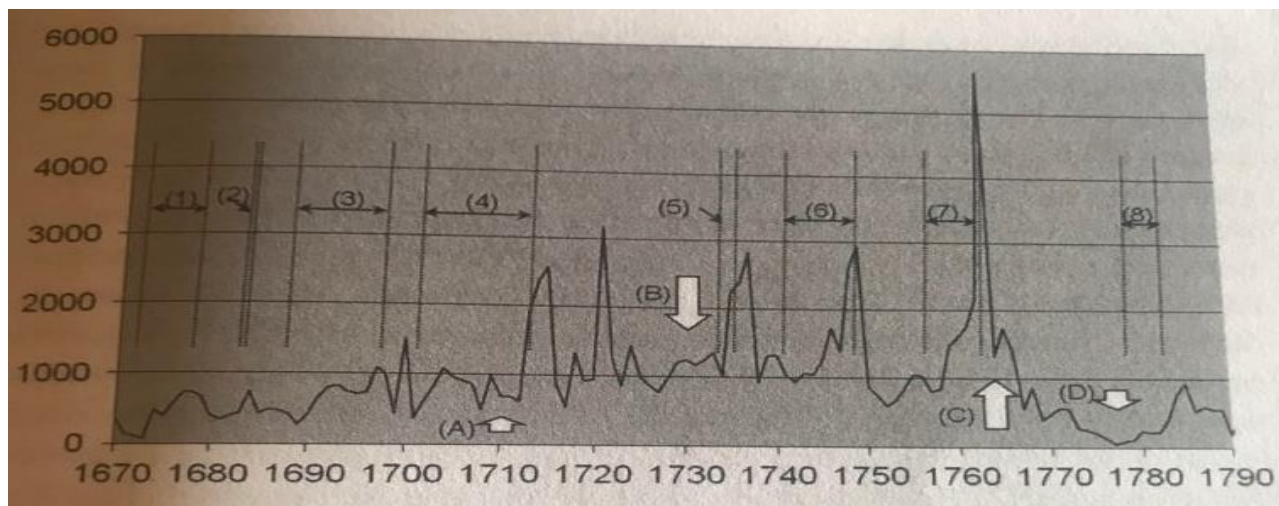
Annexe n°18 : Tableau montrant les divers secteurs d'activité, 1715-1789. SHD/GR/2Xy17 à 2Xy 57.



Annexe n°19 : Prénoms en lien avec la religion sur les années 1715/1789. SHD/GR/2Xy17 à 2Xy 57.



Annexe n°20 : LALLEMAND Jean-Baptiste, *Le peuple de Paris sort des Invalides le matin du 14 juillet 1789, après s'être emparé des armes qui s'y trouvaient, Paris, musée Carnavalet.*



Annexe n°21 : Nombre estimé des soldats admis à l'Hôtel Royal des Invalides sur l'ensemble du royaume. Comparaison avec le graphique « Population Auvergnate entrant dans l'institution entre 1715 et 1789 ». Graphique tiré de l'ouvrage d'Élisabeth Belmas et du docteur Coste *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, CNRS, Paris, 2018, p. 31.



Annexe n°22 : L'uniforme du soldat de la Maison du Roi , Milieu XVIII^{ème} siècle.

Régiments	%
Haynaut	5,26%
Condé	5,26%
Navarre	5,26%
La marine	4,68%
Grenadier de France	4,09%
Beauvoisy	4,09%
Lyonnois	3,51%
Piedmont	2,92%
Béarn	2,92%
Normandie	2,92%
Poitou	2,92%
Orléans	2,92%
Auvergne	2,34%
Flandre	2,34%
Dauphiné	2,34%
Royal infanterie	2,30%
Picardie	2,30%
Bourbonnois	1,75%
Aquitaine	1,75%
Chartres	1,75%
L'Isle de France	1,75%
Royal Comtois	1,75%
Languedoc	1,75%
Lorraine	1,17%
Berry	1,17%
Bresse	1,17%
Roy	1,17%
De la sarre	1,17%
Royal Roussillon	1,17%
Bourbon	1,17%
Vermandois	0,58%
Beaufrumont	0,58%
La marche	0,58%
Diton	0,58%
Medoc	0,58%
Conty	0,58%
Gardes Françaises	0,58%
Anjou	0,58%
La reine	0,58%
Artois	0,58%
Rouergue	0,58%
Viennois	0,58%
Touraine	0,58%
Vieuville	0,58%
Besançon	0,58%
Austrasy	0,58%
Perigord	0,58%
Bourgogne	0,58%

La Couronne	0,58%
Limousin	0,58%
Lally Irlandois	0,58%
Augounois	0,58%

Annexe n°23 : Tableau montrant les divers régiments visibles dans les registres de la compagnie d'Auvergne (1784/1787). Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5849 à 1C 5852.

Noms de guerre	Nombre
Ville natale	172
Nature	141
Personnalité	125
Identité	106
Domaine militaire	102
Autre nom	60
Autre localisation	25
Domaine amoureux	24
Métier	20
Religion	7
Divers	64

Annexe n°24. Tableau concernant les noms de guerre, 1715/1789. SHD/GR/2Xy17 à 2Xy 57.

Grades	Nombre
Soldat	916
Cavalier	342
Caporal	295
Brigadier	50
Sergent	299
Maréchal des logis	28
Lieutenant	130
Capitaine	97
Ayde major	6
Major	5

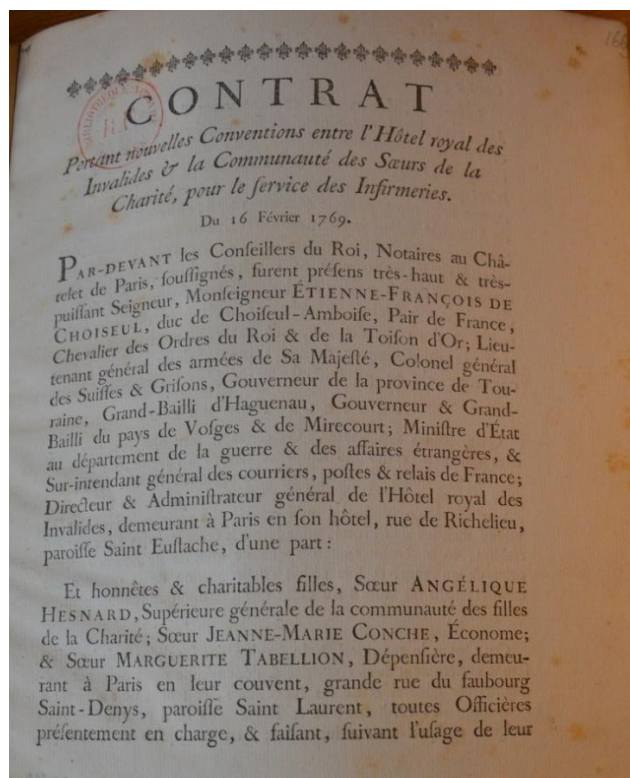
Annexe n°25 : Tableau montrant les divers grades, 1715/1789. SHD/GR/2Xy 17 à 2Xy 57.

Grades	Pourcentages
Soldat	53,33
Cavalier	6,15
Caporal	10,26
Bas officier	5,13
Sergent	5,13
Maréchal des logis	4,62
Fourrier	1,03
Lieutenant	8,21
Major	0,51
Fonctions	
Fusilier	2,56
Grenadier	2,05
Carabinier	0,51
Dragon	0,51

Annexe n°26 : Tableau montrant les grades et les fonctions des membres de la compagnie d'Auvergne. 1772. Nous laissons les cavaliers dans la catégorie des grades, car ils sont l'équivalent des simples soldats au sein des régiments montés. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5829.

Grades	Pourcentages
Soldat	13,9
Cavalier	1,6
Caporal	4,32
Brigadier	0,54
Bas officier	0,54
Sergent	2,16
Maréchal des logis	1,08
Lieutenant	1,62
Capitaine	0,54
Fonctions	
Canonier	2,16
Grenadier	0,54
Hussard	0,54
Dragon	0,54
Carabinier	0,54
Garde du corps	0,54

Annexe n°27 : Tableau montrant les grades et les fonctions des membres de la compagnie d'Auvergne, 1774. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5830.



Annexe n° 28 : *Contrat portant nouvelles conventions entre l'Hôtel royal des Invalides et la Communauté des Sœurs de la Charité, pour le service des Infirmerie. Recueil des édits,*

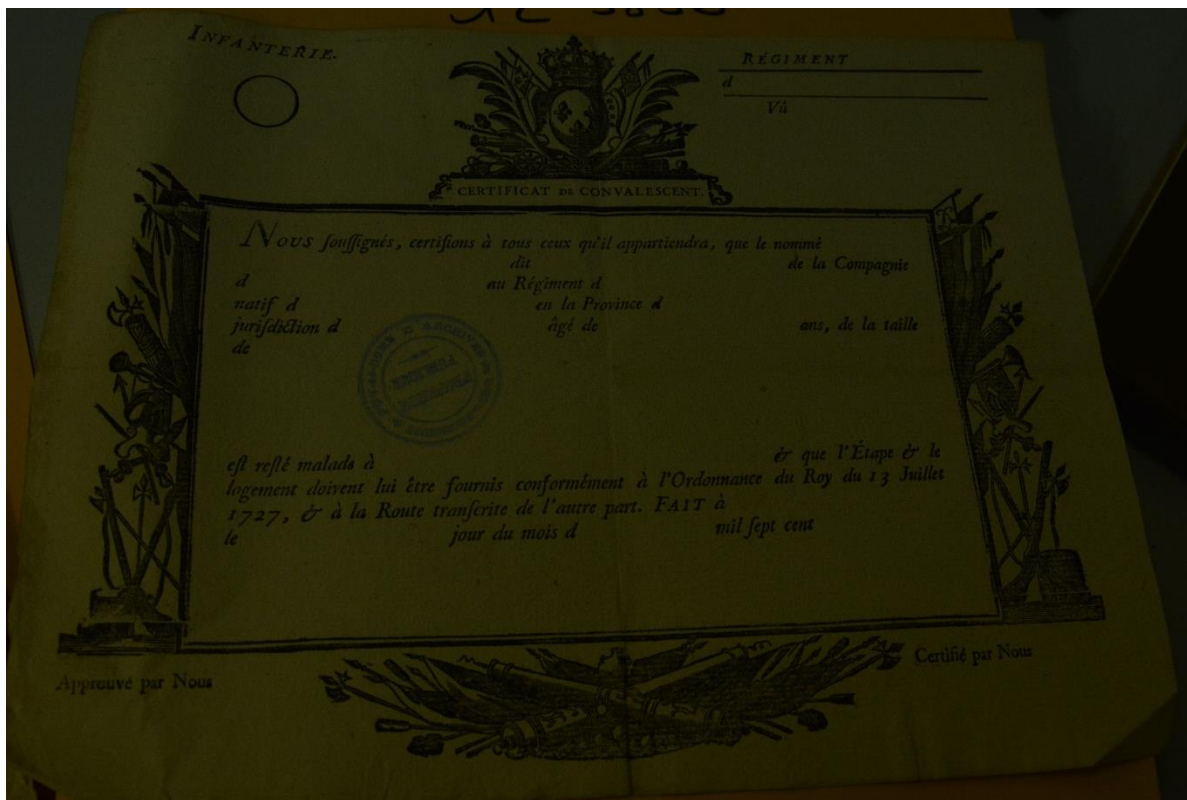
déclarations ordonnances, arrêts et règlement concernant les pensions militaires et l'invalidité, 1715- 1789, B.N.F. F 21801.

GRADES des MALADES.	NATURE des MALADIES.	JOURS DE			JOURNÉES des RESTANS pour MÉSSES.
		L'ENTRÉE.	LA SORTIE	LA MORT.	
			Par BILLET	Par ÉVACUATION.	

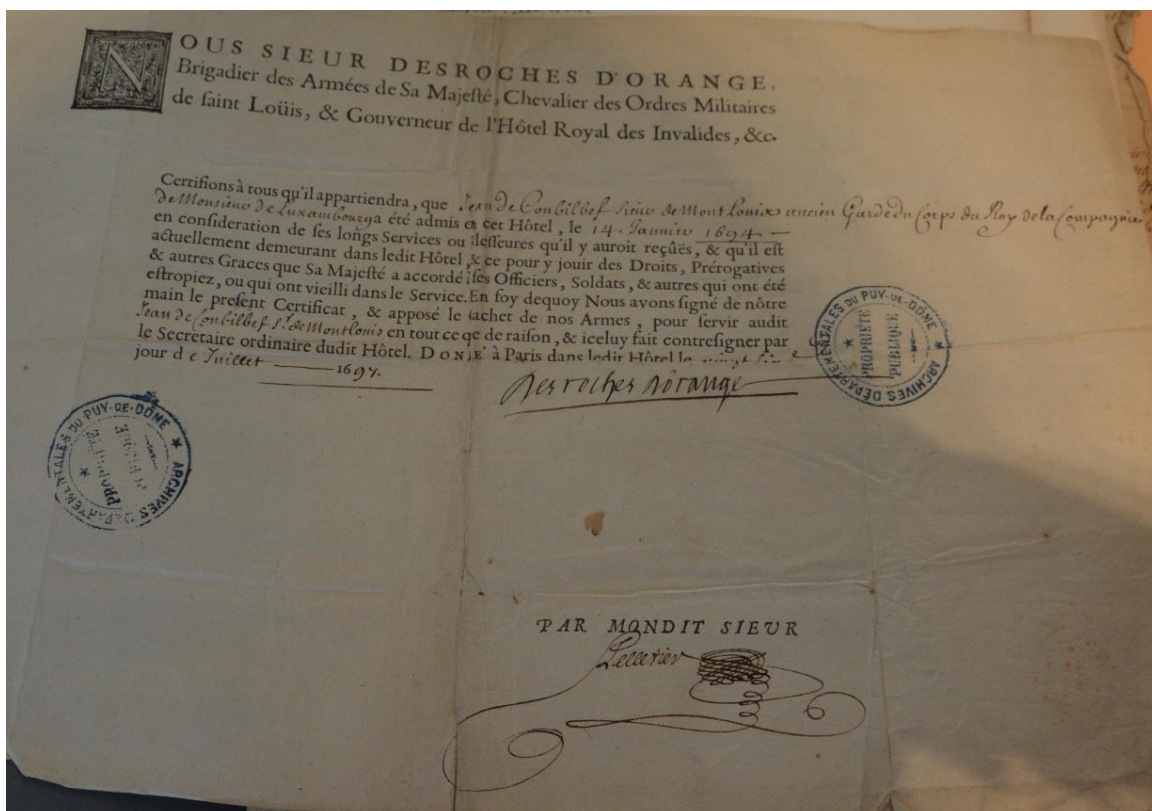
Annexe n° 29 : État des journées des soldats, cavaliers, dragons et autres de l'hôpital de Mont-Ferrand sur les mois de janvier-février 1787. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5868.

NOMS des COMPAGNIES.	NOMS de BAPTÊME, FAMILLE ET GUERRE.	LIEUX de NAISSANCE ET JURISDICTION.	GRADES des MALADES.	NATURE des MALADIES.
REGIMENT DE Royal Navarre				
Pierrepont.	Pierre Lory d'Orléans	de Maurat ju'd. de Chateaufort		
Pierrepont.	Nicolas Fhotel d'u	de Fagesolle ju'd. de		
Gagnere.				

Annexe n° 30 : État des journées des soldats, cavaliers, dragons et autres de l'hôpital de Mont-Ferrand sur les mois de janvier-février 1787. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5868.



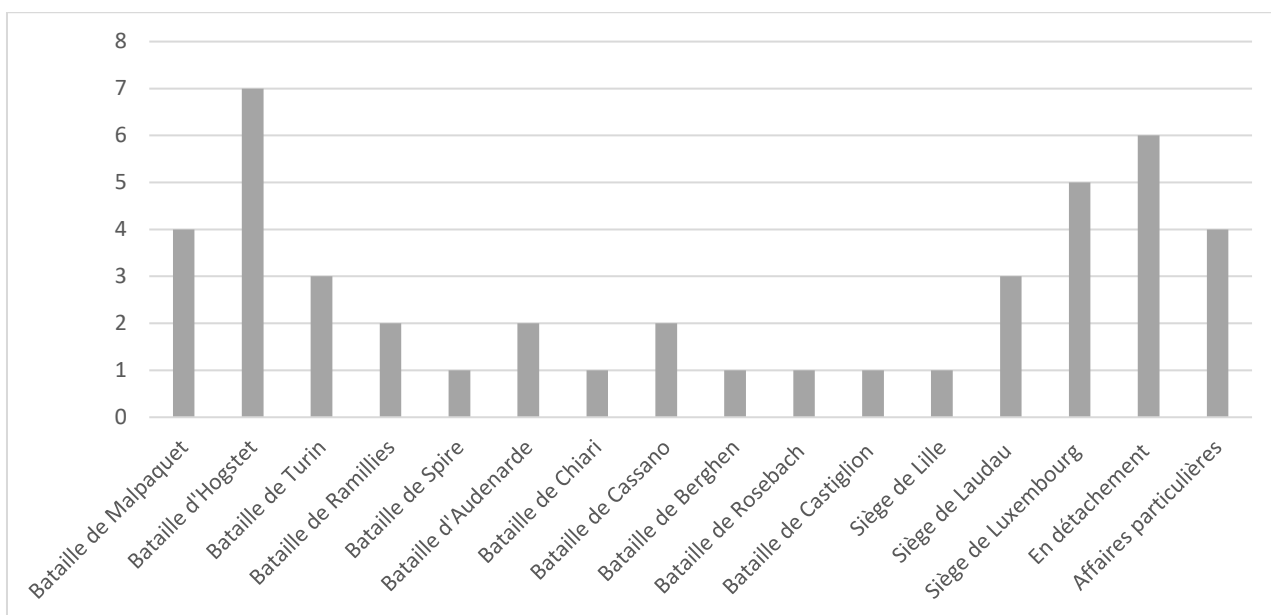
Annexe n° 31 : Certificat de convalescence. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5854.



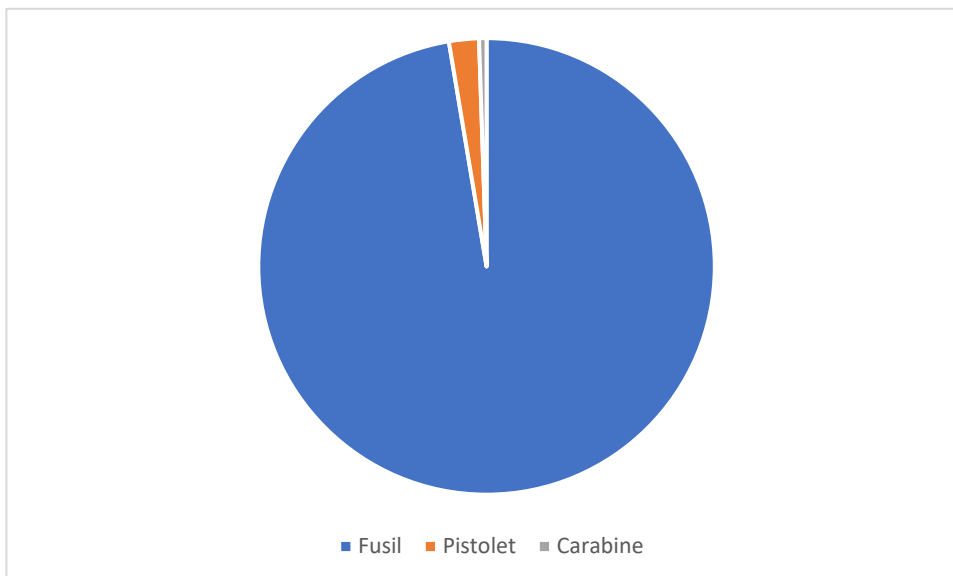
Annexe n° 32 : Certificat d'admission de l'Hôtel Royal des Invalides en date du 14 janvier 1694. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5807.



Annexe n° 33 : Graphique montrant les différentes zones de blessures par coups de sabre. SHD/GR/2Xy 17 à 2Xy 57.



Annexe n° 34 : Graphique montrant les lieux de conflits qui ont entraîné des blessures par armes blanches. SHD/GR/2Xy 17 à 2Xy 57.



Annexe n° 35 : Graphique concernant les différentes armes à feu employées. SHD/GR/2Xy 17 à 2Xy 57.

Engins	Nombre
Mine	12
Canon	16
Grenade	21
Total	49

Annexe n° 36 : Tableau montrant les différents engins explosifs causant des blessures aux anciens soldats du roi. SHD/GR/2Xy17 à 2Xy57.

Nous Nicolas Aucyres Curé de Condat en Genevois,
 François Bletnaud m^r Chirurgien, et Michel Maréchal
 Syndic de la Communauté de Condat, Justices: après avoir
 fait publier, et afficher l'ordonnance de monsieur
 Lieutenant de Clermont du 6. Juin 1772. signée par monsieur
 de Chazerat, et contresignée par m^r d'Anibert, laquelle nous
 a été adressée par monsieur de Malle, Plaigne publiquement au
 département de Gort en conséquence de l'ordre d'Antoine
 Mauge dit de la dévotion fait au régiment de Quercy en date du
 1^{er} Juillet 1763. Certifions à qui de droit appartenant, que
 ledit Mauge est entièrement affligé de la vie, et hors d'état
 de pouvoir se rendre à Clermont conformément à la susdite
 ordonnance; en soy de quoi lui avons donné de présent
 Certifié. à Condat le 28. Juin 1772.

Maires & Syndic
 Aucyres Curé

Annexe n° 37 : Certificat du 28 juin 1772. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5807.

Transcription :

Nous Nicolas Rueyres curé de Condat en François Catinaud maître chirurgien et Michel Mariol syndic de la communauté dudit Condat, soussignés après avoir lu fait publier et afficher l'ordonnant de Monseigneur l'intendant de Clermont du 6 juin 1772 signée par Monseigneur de Chayerat et contresigné par Monsieur Lambert. Laquelle nous a été adressé par Monsieur de Mallessagné subdélégué au département de bort où pareillement le congé absolu d'Antoine Mage dit La Liberté soldat au Régiment de Querey en datte du 1^{er} juillet 1763. Certifions a qui de droit appartiendra que ledit Mage est entièrement affligé de la vüe et hors d'état de pouvoir se rendre a Clermont conformément a la susdite ordonnante ; en voy de quoi lui avons donné le présent certificat. A Condat le 28 juin 1772.

Nom. des off. ^{rs} et leur grade	Nom de leur régiment	Leur blessure	Jours de leur absence	Jours de leur départ	progrès de leur cure
M ^{re} Le Comte de Lastic cap.	S. ^t Jal Car. ^{rie}	Mal de poitrine	18 juillet	28 juillet	a peu leur cure et sans soulage.
M ^{re} Le Comte de La Touze d'aucygnac. Cap.	Dauphin Car. ^{rie}	blessure au talon reçue a Fontenoy	21 juillet	28 juillet	a peu leur soulage et sans soulage prolongé avec de douloureuses arques a la jambe.
Le S. ^r de Muzet M ^{re} des Logis	Bezone Car. ^{rie}	Rhumatisme	17 juillet	27 juillet	avec du soulagement
M. de St Hubert L. ^{re}	S. ^t Jal Car. ^{rie}	Rhumatisme	23 juillet		Il en sera a aux baines

Cet état sera envoyé a M^{re} Dargaujon le
7 - Aoust 51.

Annexe n° 38 : État des officiers qui ont eu recours aux eaux du Mont-Dore pendant le mois de juillet 1751. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5869.



CHARLES-ANTOINE-CLAUDE DE CHAZERAT,
Chevalier Vicomte d'Aubusson & Moniel, Baron de Lignat,
Bor & Codignac, Comte de Lezoux, Seigneur de Ligones,
Fontenilles, Seychalles, Mirabelle, Saint-Agoulin & autres
lieux, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Maître des
Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police
& Finances en la Généralité de Riom & Province d'Auvergne.

NOUS ORDONNONS au Régisseur général des Etapes
& Convois Militaires de cette Généralité, de faire fournir,
tant dans cette Ville, que dans celles de *Riom*
Une voiture attelée d'un cheval
pour conduire à *Gannat* Généralité de *Moulins*
le nommé *Louis Mazurier* Soldat

Nota. Mettre
le lieu d'où il
part directe-
ment, & celui
de sa destina-
tion.

du Régiment de *Loup* *est d'aller* *venant de* *Sortaux*
& *allant* *de* *Sortaux* *de* *Clermont*, &
allant à Vichy *pour* *faire* *usage* *des*
Carps, *étant* *nécessaire* *d'aller* *après*
suivant *le* *certificat* *du* *maître* *du* *Hôtel*
Dieu *de* *Clermont* *perman*
laquelle fourniture sera payée sur les fonds à ce destinés.

FAIT à Clermont-Ferrand le *Vingt huit Mai*
mil sept cent quatre-vingt huit par *l'ours* *subdélégué*
Général *de* *l'Intendance*, par *ordre* *de*
M. de *l'Intendant* *Desmarteis*

Annexe n°39 : Certificat pour le convoi militaire du dénommé Louis Mazurier, en date du 28 mai 1788. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5869.

Copie d'un mémoire de M. Maloet médecin de
 l'Hôtel Royal des Invalides sur l'Etat de sept
 soldats qui sont partis dudit Hôtel le 31
 may 1730 pour aller à la Chaize-Dieu
 Philippe Dan dit Beaupré âgé de 45 ans attaqué
 depuis 4 ans du mal caduc n'a eu que deux
 attaques de distance l'une à l'autre, n'en a point eu depuis un an
 et demy, la première attaque dura trois quarts
 d'heure l'autre a duré une heure suivant sa
 déclaration.
 Victor Bouchon dit Victor âgé de 48 ans
 a déclaré qu'il est attaqué du mal caduc
 depuis quatre ans, qu'il est quelque fois 3 ou 4
 jours, quelque fois huit quelque fois 15 et quelque
 fois 3 semaines sans tomber dans les attaques,
 qu'il perd rarement comme il faut et jamais pour
 tout qu'il se trouve avec un peu de
 quare d'heure et qu'il perd les esprits pendant
 huit jours l'insensibilité du Corps, analytique
 Melme Grignon dit Coutin, âgé de 42 ans
 a déclaré qu'il est attaqué depuis six ans,
 qu'il tombe quelquefois sur deux ou trois fois
 par semaine, qu'il est quelquefois sur deux ou trois
 mois sans tomber, qu'il a une ou deux heures
 ou deux quare d'heure, ou un quare d'heure

sept ans il perd comme il faut, mais n'en a
 point eu depuis six ans par les autres de luy
 qu'il est de six à huit heures de luy
 Louis du dernier accu
 Louis Guizot dit de la Rivière âgé
 de 72 ans a déclaré qu'il est attaqué de
 72 ans a déclaré qu'il est tombé au Communisme
 pendant six ou sept jours, qu'il est
 tombé quelquefois sur deux ou trois jours, qu'il a
 duré tantôt six heures tantôt deux heures
 et quelquefois trois quarts d'heure qu'il perd
 tout à fait comme il faut et qu'il a
 qu'il a été de six jours
 Jean Baptiste d'Agroz Jean âgé de 45 ans
 a déclaré qu'il est attaqué de six jours
 tombé environ tous les quinze jours, quelquefois
 plus souvent qu'il perd tout à fait comme il faut
 quelquefois d'une heure ou quare d'heure
 qu'il a été de six semaines qu'il a été de six
 attaque
 Jean d'Orléans dit de la Rivière âgé de
 46 ans a déclaré qu'il est attaqué de six jours
 qu'il a été de six heures, quelquefois plus souvent
 que les autres, mais qu'il n'en a point de six
 qu'il a été de six heures, qu'il a été de six
 quare d'heure ou de six heures, qu'il a été
 quatre jours qu'il a été de six
 Jacques Vincent dit de la Rivière âgé de 45 ans
 a 46 ans a déclaré qu'il est attaqué de six jours

Annexe n°40 : Liste des soldats invalides envoyés en cure à la Chaize-Dieu, 1730. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5870.

Transcription :

Copie du mémoire du Sieur Maloet médecin de l'Hôtel Royal des Invalides sur l'Etat de sept soldats invalides attaquez du mal caduc qui sont partis dudit Hôtel le 31 may 1730 pour aller a la Chaize Dieu.

Philippe Dan dit Beaupré âgé de 45 ans attaqué depuis 4 ans du mal caduc n'a eu que deux attaques en tout a en a eu que deux de distance de l'une a l'autre, n'en a point eu depuis un an et demy, la première attaque dura trois quarts d'heure l'autre a duré une heure suivant ses déclaration.

Victor Bouchon dit Victor âgé de 48 ans a déclaré qu'il est attaqué du mal caduc depuis quatre ans, qu'il est quelque fois 3 ou 4 jours quelque fois huit quelque fois 15 et quelque fois 3 semaines sans tomber dans les attaques qu'il perd rarement comme il faut et jamais pour

longtems que les ne durent pas plus d'un quart d'heure et qu'un deux luy a laissé pendant huit jours [...] du corps paralyptique.

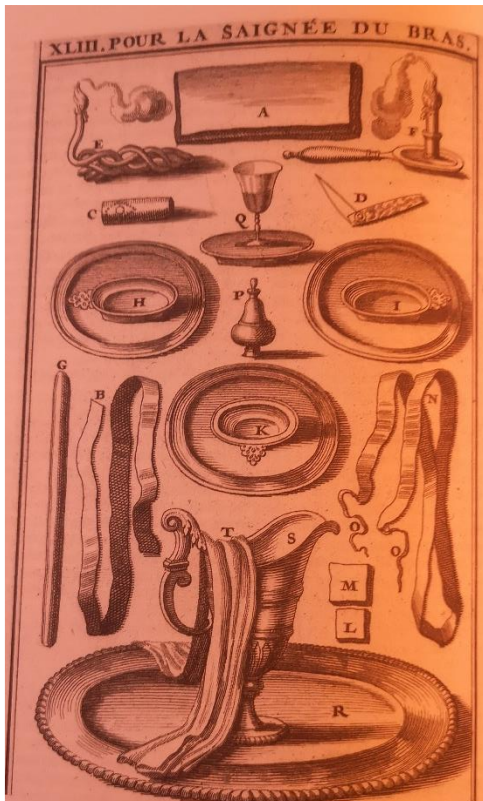
Antoine Gruyerdu Courtois agé de 42 ans a déclaré qu'il est attaqué depuis six ans qu'il tombe quelques fois deux ou trois fois par mois qu'il est quelque fois deux ou trois mois sans tomberque les accès durent un demy quart d'heure ou un quart d'heure au plus il perd connoissance mais non pas [...] entendant les [...] pas les autour de luy pendant qu'il est dans l'autre il y a quinze jours dudit dernier accès.

Louis Guyon dit Louis agé de 72 ans passé a déclaré être attqué depuis onze a 12 ans qu'il tombait au commencement tous les deux jours ou trois jours, a présent qu'il ne tombe que tous les huit jours que les accès durent tant est un quart d'heure tant est demy heure et quelque fois trois quart d'heure et qu'il y a cinq qu'il a eu le dernier accès.

Jean Baptiste d'Agron idem agé de 43 ans a déclaré être attaqué fin [...] qu'il tombe environ tous les quinze jours quelque fois plus souvent qu'il perd tout a fait connoissance que les accès durent au plus un quart d'heure qu'il y a trois semaines qu'il a eu la dernière attaque.

Jean Bertrand dit Saint Hilaire agé de 46 ans a déclaré qu'il est attaqué depuis cinq ans qu'il a des accès, quelques fois plusieurs tant l'année que le jour mais qu'ils [ne] vous a perdre connoissance qu'environ qu'environ une fois le mois que les attaques durent un quart d'heure ou une demie heure qu'il y a quatre jours qu'il a eu la dernière.

Jacques Vincent dit la Rivière agé de 45 ans a 46 ans a déclaré être attaqué [...].



Annexe n° 41 : Instruments pour réaliser une saignée du bras. DIONIS Pierre, *Cours d'opérations de chirurgie, démontrées au jardin royal*, Paris, G. De la Faye, 1740, p. 539.

56 HISTOIRE GENERALE

Baume de Monsieur le Commandeur de Perne, qui m'a été donné par Monsieur de Pimodan, Lieutenant de Roy de Toul en Lorraine.

P R E N E Z

Baume sec,	1. once.	l'Oliban en larmes,	
Storax en larmes,	2. onc.	Racines d'Angelique de Boëme,	
Benjoin en larmes,	3. onc.	Fleur de Millepertuis, de cha-	
Aloës Cicotrin,	.	cun demi-once.	
Myrrhe tryée,	.	Esprit de vin,	2. liv.

Le tout battu, & mis dans une bouteille bien bouchée au Soleil pendant la Canicule.

Annexe n° 42 : Histoire et composition générale du baume du commandeur de Perne. LABRUDE Pierre, « Réflexions et hypothèses sur l'origine possible du Baume du commandeur de Pernes », *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, 2002, p. 225.



Annexe n° 43 : L'utilisation de la vipère dans le domaine médical. LEMERY Nicolas, *Dictionnaire universel des drogues simples*, Paris, Antoine de Jussieu, 1733, planche n°XXV.



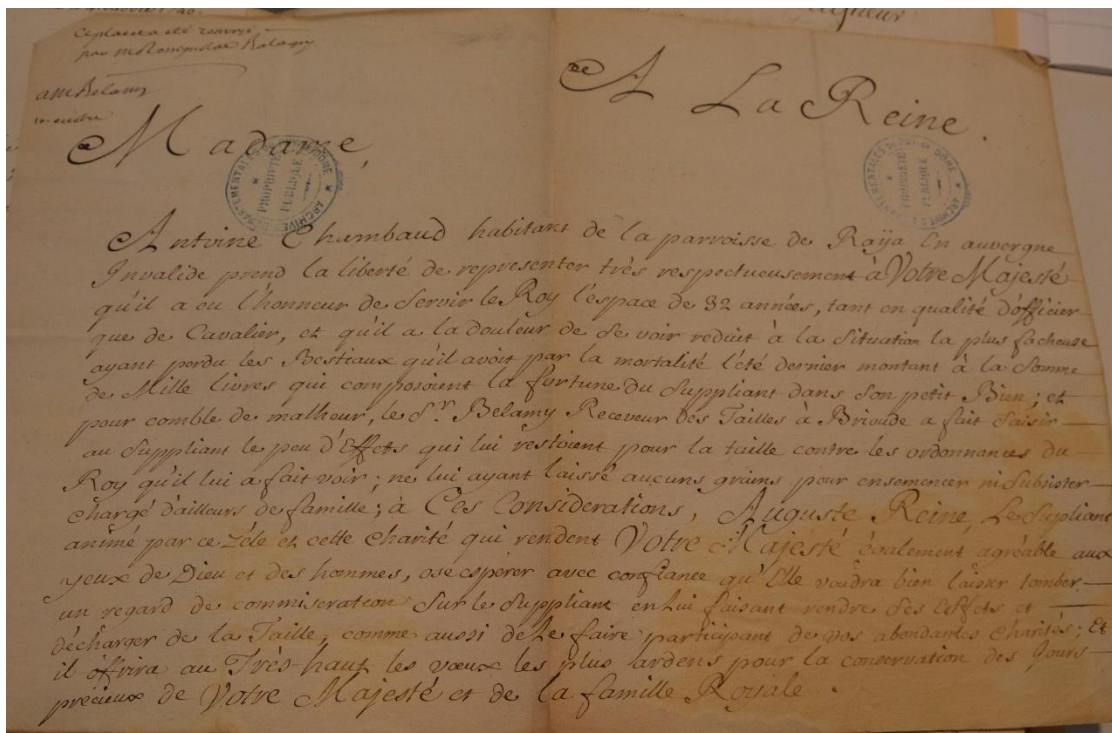
Annexe n° 44 : Registre des étapes des anciens soldats. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 5903.



Annexe n° 45 : Présentation de la Croix de Chevalerie de l'Ordre de Saint-Louis, période deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle. Photo du site de vente aux enchères, Expertissim.

Ordonnance du 10 Août 1712	H+F : Hôpital général	«Qu'il soit procédé extraordinairement contre les coupables».
Ordonnance du 10 Novembre 1718 Déclaration du 8 Janvier 1719 Déclaration du 12 Mars 1719 Ordonnance du 10 Mars 1720 Ordonnance du 3 Mai 1720	H : Colonies F : Hôpital Gal (durée non précisée) -mendiants invalides:Hôp.Gal(Idem)	
Déclaration du 5 Juillet 1722	-Abandon de la déportation pénale -Retour aux peines portées par les déclarations des 31 Mai 1682, 29 Avril 1687, 25 Juillet 1700, 27 Août 1701.	
Ordonnance du 12 Mars 1724	H+F : Hôpital général	
Déclaration du 18 juillet 1724(86)	-mendiants valides:Hôp. Gal 2 mois -mendiants invalides:Hôp.Gal à vie -mendiants insolents ou attroupés (+4) armés ou flétris(lettre V etc...) H : valides Gal. 5 ans H+F invalides : Hôp. Gal à temps ou à perpétuité + Fouet	-mendiants valides:Hôp. gal 3 mois + marqués de la lettre M -mendiants invalides :Hôp.Gal à vie
Arrêt du Parlement 30 Décembre 1740	cf. dispositions de l'Arrêt du Parlement du 19 Avril 1709.	
Ordonnance du 12 Novembre 1749	H+F Maisons de Force (durée non précisée)	
Déclaration du 20 Octobre 1750	-mendiants valides ou invalides:Hôp. gal. (durée non précisée) -mendiants insolents, faux soldats, estropiés etc... cf. dispositions des articles 3 et 6 de la déclaration du 18 juillet 1724.	
Déclaration du 3 Août 1764 (87)	H valides >16 ans ≤70 ans Gal 3 ans <16 ans Hôp.Gal (Maisons de force et de correction) art VII H valides 70 ans + mendiants invalides + filles + femmes : Hôp. Gal 3 ans	H valides ≤70 ans Gal. 9 ans H>70 ans +infirmes +femmes + filles -Hôp. Gal 9 ans
Arrêt du Conseil du 21 Octobre 1767	cf. dispositions de la déclaration du 3 Août 1764 -Maisons de Force (durée non précisée)	

Annexe n° 46 : Tableau concernant le sort des mendiants au XVIII^{ème} siècle. ROMON Christian, « Mendiants et policiers à Paris au XVIII^{ème} siècle », *Histoire, économie & société*, 1982, 269.



Annexe n° 47 : Placet à la reine Marie Leszczyńska. Arch. Dép. Puy-de-Dôme, 1 C 3910.

Transcription :

A la Reine

Antoine Chambon habitant de la paroisse de Royat en auvergne invalide prend la liberté de représenter très respectueusement à Votre Majesté qu'il a eu l'honneur de servir le Roy l'espace de 32 années tant en qualité d'officier que de cavalier, et qu'il a la douleur de se voir réduit à la situation la plus fâcheuse ayant perdu les bestiaux qu'il avoit par la mortalité l'été dernier montant à la somme de mille livres qui composoient la fortune du suppliant dans son petit bien ; et pour comble de malheur, le Sieur Belamy receveur des tailles à Brioude a fait saisir au suppliant le peu d'effets qui lui restoient pour la taille contre les ordonnances du Roy qu'il lui fait voir ; ne lui ayant laissé aucuns grains pour ensemençer ni subsister chargé d'ailleurs de famille ; à ces considérations, Auguste Reine Le suppliant animé par ce zèle et cette charité qui rendent Votre Majesté également agréable aux yeux de Dieu et des hommes, osé espérer avec confiance qu'elle voudra bien laisser tomber un regard de commisération sur le suppliant en lui faisant rendre ses effets et décharger de la taille, comme aussi de le faire participant de vos abondantes charités ; et il offrira au très haut les vœux les plus ardens pour la conservation des jours précieux de Votre Majesté et de la famille Royale.

Sources

Les sources de cette étude n'ont pas de limites exactes. La réalisation de ce travail voit le jour à partir des sources concernant l'Hôtel, l'invalidité ainsi que l'ensemble des documents concernant les différentes pensions. C'est pourquoi, nous nous sommes intéressés aux archives situées au SHD, aux Archives nationales et à la série C des Archives départementales du Puy-de-Dôme. Cependant, les sources plus classiques, propres à l'histoire sociale, nous ont été très utiles à l'égard des dépôts de mendicité, des archives notariales, *etc.*

ARCHIVES DE LA GUERRE, SHD

- SHD/GR/ 1Xy, Cartons 27, comptes de recettes et dépenses des années 1759 à 1763, et récapitulatif des comptes de 1764 et 1765. Dossier pièces isolées déposée par le musée de l'Armée. Dates extrêmes 1704-1816.
- Registres 2Xy15 à 57. Registres d'admission contenant le signalement précis des soldats, bas officiers et officiers admis de 1715 à 1789.
- Registre 92. Registre portant sur la décision du conseil d'admission de l'Hôtel Royal des Invalides du 26 mars 1693.
- Registre 93, f°21. Registres portant sur les mémoires, décisions et règlements de l'Hôtel Royal des Invalides. Dates extrêmes 1710-1750.
- Registre 94, f° 6 à 8 et f° 43 à 47. Registre portant sur les mémoires et décisions de l'Hôtel Royal des Invalides. Dates extrêmes 1750-1790.
- Registre 2Xy 150, carton 11, Prêtres, inhumations. Dates extrêmes 1670-1791.

ARCHIVES NATIONALES

- Arch. Nat., S 6160, Pièce n°46. Plaidoirie réalisée par les sœurs de la charité. Dates extrêmes 1760-1775.
- Arch. Nat., S 6160, Pièce n°49. Copie du brevet/mémoire de Parmentier du 18 juillet 1772.
- Arch. Nat., S 6160, Pièce 50. Lettre du comte de Muy. Dates extrêmes 1760-1775.
- Arch. Nat., AF II, 2^{ème} bataillon du Puy-de-Dôme. Dates extrêmes 1750-1778.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

- Puy-de-Dôme

- 1 C 5626, liasse contenant les soldats retirés en province. Dates extrêmes 1775-1781.
- 1 C 5793 à 1 C 5794, documents concernant les soldats déserteurs. Dates extrêmes 1722-1755.
- 1 C 5795 à 1 C 5805 et 1 C 5825 à 1 C 5827, congés divers (congés absolus, limités *etc.*), lettres des intendants, documents divers. Dates extrêmes 1756-1773.
- 1 C 5810, documents faisant état des soldats retirés avec pension dans les différentes subdélégations ainsi que les soldats de la compagnie d'Auvergne employés dans des lieux publics. Dates extrêmes 1766-1767.
- 1 C 5824 à 1 C 5834 et 1 C 5804, correspondances, documents concernant l'administration et l'institution de la compagnie d'Auvergne. Dates extrêmes 1723-1789.
- 1 C 5838 à 1 C 5839, 1 C 5849 à 1 C 5852, liasse contenant les soldats retirés en province. Dates extrêmes 1767-1788.
- 1 C 5804 à 1 C 5805, 1 C 5854 à 1 C 5856, correspondance entre les intendants d'Auvergne et les autorités de l'Hôtel. Dates extrêmes 1723-1789.
- 1C 5871, 1C 5854 à 1C 5857, correspondances, documents concernant les diverses maladies et traumatismes des anciens soldats ainsi que les différents instituts. Dates extrêmes 1727-1789.
- 1 C 5805, correspondances, ordonnances relevant de la compagnie d'Auvergne. Dates extrêmes 1771-1773.

- Bouches-du-Rhône

- C 3016, correspondances entre la province et les autorités de l'Hôtel. Inventaire sur les anciens soldats, invalides, soldes et demi-soldes, pensionnés, *etc.* Dates extrêmes 1720-1780.

ARCHIVES HISTORIQUES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

- Arch., I P 90, Dossier concernant les prêtres de la Mission, Hôtel Royal des Invalides, paroisse Saint-Louis des Invalides, XVIII^{ème} siècle (dossier sans date).

ARCHIVES DE LA CONGRÉGATION DE LA MAISON DE SAINT VINCENT DE PAUL

- Arch., Dossier invalides (non classé). Premier et deuxième contrat d'augmentation, (dossier sans date).

BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL

- Bibl. de l'Arsenal, Ms. 2801. Expérimentation pour le traitement des paralytiques. Journal des expériences de l'électricité appliquées à des paralytiques, sous la direction de Morand et Nolet, 1748.

LES SOURCES IMPRIMÉES

- *Recueil des édits, déclarations ordonnances, arrêts et règlement concernant l'hostel royal des invalides*, 1670-1780, Paris, 1780, B.N.F. F 21738, 21801 et 21802.
- *Actes royaux, règlement que le Roy veut estre observé à l'avenir dans les hôpitaux de ses troupes du 20 décembre 1718*, B.N.F, F 5002.
- *Recueil des édits, déclarations ordonnances, arrêts et règlement concernant les pensions militaires et l'invalidité*, 1715- 1789, Paris, B. N. F. 8-T18-120, 18599, Fol. 419-125.
- État général des troupes françaises tant de la Maison de Roi qu'infanterie, cavalerie, dragons, troupes légères, milice et invalides, sur pied en janvier 1753, B.N.F. 8° LC 25. 154.
- Lettre d'Argenson au comte de la Serre réglant l'ordre des détachements qui devaient assister aux funérailles, lettre envoyée de Versailles, le 1^{er} avril 1754, B.N.F, F 3002.
- Arrest du conseil d'État du roi, concernant l'examen & la distribution des Eaux minérales, le 5 mai 1781, B.N.F, 4-F-4372.

- Archives nationales, AD VI 14, Liasse contenant les arrêts, édits, ordonnances, imprimés concernant l'Hôtel Royal des Invalides, Dates extrêmes 1676-1789.
- Archives nationales, AD VI 65, Dossier de mémoires, des lois et décrets imprimés concernant l'Hôtel des Invalides, Dates extrêmes 1789-1811.
- Arch. Nat., S 6160, Pièce 51. *Arrêt du Conseil du roi*. Dates extrêmes 1760-1775.
- Arch. Nat., S 6160, Pièce n°48. *Règlement concernant l'apothicaire-major de l'Hôtel*. Dates extrêmes 1760-1775.

TÉMOIGNAGES ET MÉMOIRES

- PERAU (abbé), *Description Historique de l'Hôtel Royal des invalides*, Paris, Guillaume Desprez, 1756.
- DE MONLUC Blaise, *Commentaires*, Paris, Gallimard, 1964.
- CHABOT (chevalier de), *Mémoire sur la cavalerie*, Paris, sans éditeur, 1755.
- CHOISEUL (duc de), *Mémoires de Choiseul*, Paris, Chanteloup, 170
- GASSICOURT Charles-Louis Cadet, *Éloge de Parmentier*, séance publique de la Société de Pharmacie de Paris, 16 mai 1814.
- SAINT-GERMAIN (comte de), *Mémoires de M. le comte de Saint-Germain*, Chez Marc-Michel Rey, Amsterdam, 1779.
- SAINT-PIERRE (de) Bernardin, *Voyage à l'Île de France*, Paris, 1773, ed., Paleo Eds, 2014.
- SEGUR (comte de), *Mémoire. Au couchant de la Monarchie*, Paris, éd, 1895.
- VAUBAN Sébastien Le Prestre, *oisivetés*, Paris, sans éditeur, 1703.
- VERI (abbé de), *Journal de l'abbé de Véri*, Paris, J. de Witte, 1928.
- VOLTAIRE, *Correspondance*, Tome 1, Paris, Imprimerie de la Société Littéraire-Typographique, 1784, ed., Gallimard, 1978.
- VOLTAIRE, *Correspondance*, Tome 2, Paris, Imprimerie de la Société Littéraire-Typographique, 1784, ed., Gallimard, 1978.
- VOLTAIRE, *Correspondance*, Tome 1, Paris, Imprimerie de la Société Littéraire-Typographique, 1784, ed., Gallimard, 1978.

LITTÉRATURE

- MONTESQUIEU, *Lettres persanes*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1721.
- ROUSSEAU, *Rêveries d'un promeneur solitaire*, 9^{ème} promenade, mars 1778, La Pléiade, 1959.
- VOLTAIRE, *Candide ou l'optimiste*, s.n, 1759, ed., 1983.

Périodiques

- BERNOUILLI Daniel, « Réflexions sur les avantages de l'inoculation », *Mercur de France*, avril 1760.
- *Gazette de France*, Paris, Imprimerie royale, 6 mai 1771.

DESCRIPTIONS, RÉCITS ET RÉFLEXIONS

- ASTRUC, *Traité des maladies vénériennes. Tome 2*, Paris, P. G. Cavelier, 1757.
- BAYEN Pierre, *Analyses chimiques des nouvelles eaux minérales vitrioliques, ferrugineuses, découvertes a Passy dans la maison de madame de Calsabigi. Avec les propriétés medicinales de ces mêmes eaux, fondées sur les observations des médecins & chirurgiens des plus célèbres, dont on rapporte les certificats authentiques*, Paris, Veuve de Gabriel-François Quillau, 1757.
- BRICE Germain, *Description nouvelle de la ville de Paris*, Paris, édition de 1713, vol. III.
- CAMPER Petrus, *Les avantages de l'inoculation, et la meilleure methode de l'administrer*, Toulouse, La Veuve J. P. Robert, 1774.
- CARRÈRE Joseph Bart François, *Catalogue raisonné des ouvrages qui ont été publiés sur les eaux minérales en général, et sur celles de la France en particulier, Avec une Notice de toutes les EAUX MINÉRALES de ce royaume, et un Tableau des différens degrés de température de celles qui sont Thermales*, Paris, Rémont, Libraire, 1785.
- COLLECTIF, *Analyse chimique de l'eau sulfureuse d'Enghien: pour servir à l'histoire des eaux sulfureuses en général*, Paris, chez Cuchet, 1788.
- COLOMBIER Jean, *Préceptes pour la santé des gens de guerre*, Paris, chez Lacombe, 1775.

- COLOMBIER Jean, *Code de médecine militaire pour le service de terre*, Paris, chez J.P. Costard, 1772.
- COLOMBIER Jean, *Avis aux gens de guerre et préceptes sur leur santé ou hygiène militaire*, Paris, Lacombe, 1779, p. 158.
- CROISSANT DE GARANGEOT RENE-JACQUES, *Traité des opérations de chirurgie*, Paris, Guillaume Cavelier, 1731.
- D'AUVERGNE JACQUES-AMABLE, *Instruction pour un régiment de cavalerie relative à l'équitation*, Paris, l'auteur, 1774.
- DE JORRIS Jean, *Discours sur l'origine des mœurs, fraudes et impostures des charlatans*, Paris, Deny Langlois, 1622.
- DESBRES, *Traité des eaux minérales de Chateldon de celles de Vichy et Haute-Rive*, Paris, Didot le Jeune, 1778.
- DE LA CHARRIERE Joseph, *Traité des opérations de chirurgie contenant leurs causes fondées sur la structure de la partie, leurs lignes, leurs simptoms & leur explication, avec plusieurs observations et une idée générale des playes*, Paris, chez Daniel Horthemels, 1690.
- DE MEYSEREY Mahieu, *Médecine d'armée*, Paris, Chez la veuve Cavelier & fils, 1754.
- DE HAUTESIERCK Richard, *Recueil d'observations de médecine des Hôpitaux militaires*, Paris, Imprimerie Royale, 1772.
- DEZON Paul, *Les principales maladies qui ont régné dans les hôpitaux de l'Armée du Roi*, Paris, Alix, Veuve de Jean-Barthélemy libraire, 1741.
- DIDEROT Denis, *Lettre sur les aveugles, à l'usage de ceux qui voient*, Londres, sans éditeur, 1749.
- DIBON Roger, *Mémoire concernant différens remedes pour les maladies vénériennes*, Paris, Imprimerie de P. Al le Prieur, 1724.
- DIONIS Pierre, *Cours d'opérations de chirurgie, démontrées au jardin royal*, Paris, G. De la Faye, 1740.
- ESTARD Michel, *Dissertation ou Lettre écrite à Monsieur Poirier*, Rouen, François Vaultier, 1717.
- FABRE Pierre, *Réflexions sur divers ouvrages de M. Mitié touchant les maladies vénériennes*, Paris, Didot le jeune, 1780.
- FORT-Remy, *La médecine d'armée*, Paris, Guignard, 1681.

- GRENET Jean Joseph, *Histoire de l'Hôtel royal des Invalides, ou l'on verra les secours de nos rois ont procuré dans tous les temps aux officiers et soldats hors d'état de servir*, Paris, G.Desprez, 1736.
- HECQUET Philippe, *Reflexions sur l'usage de l'opium, des calmants, et des narcotiques, pour la guerison des maladies*, Paris, Guillaume Cevalier, 1726.
- LA CONDAMINE Charles-Marie de, *Mémoire sur l'inoculation de la petite vérole . Lu à l'assemblée publique de l'Académie royale des sciences, le mercredi 24 avril 1754*, Paris, Durand, 1754.
- LA GUERINIÈRE (François-Robichon de), *École de cavalerie. Contenant la connoissance, l'instruction et la conservation du cheval*, Paris, Jacques Collombat, 1733.
- LE DRAN Henri-François, *Réflexion sur la pratique des plaies d'armes à feu*, Paris, Théophile Barrois le Jeune, 1737.
- LE GRAND D'AUSSY Pierre Jean-Baptiste, *Voyage fait en 1787 et 1788 dans la ci-devant haute et basse auvergne aujourd'hui dept du pay de dôme et du Cantal et partie de celui de la haute loire*, Volume 2, Paris, Imp. des sciences et arts, an III.
- LE JEUNE DE BELANCOURT, *Description générale de l'Hostel royal des Invalides établi par Louis le Grand dans la plaine de Grenelle près Paris. Avec les plans, profils et élévations de ses faces, coupes et appartemens*, Paris, l'auteur, 1683.
- MEIGHAN Christopher, *A teatise of the nature and powers of Barèges' baths and wathers. Wherin their superiour effects for the cure of gun-shot wounds... with an enquiry into the cause on the waters in general*, London, T. Meignan, 1742.
- MONNET Antoine Grimoald. *Traité des eaux minérales, avec plusieurs mémoires de chymie relatifs à cet objet [...]*. Paris, P. Fr. Didot le jeune, 1768.
- MONNIER, « Examen des eaux minérales du Mont D'Or », *Histoire de l'Académie royale des sciences*. Paris, De l'imprimerie Royale, 1748.
- NOLLET Jean-Antoine, *Recherches sur les causes particulières des phénomènes électriques, Et sur les effets nuisibles ou avantageux qu'on peut en attendre*, Paris, Frères Guérin, 1749, planche n°2.
- PARE Ambroise, *Œuvres*, Lyons, chez la veuve de Claude Rigaud et Pierre Rigaud fils, T.1, 1641.
- PASQUIER Etienne, *Les recherches de la France*, Amsterdam, éd. , 1723.

- POMET Pierre, *Histoire général des drogues, traitant des plantes, des animaux et des minéraux*, Paris, Loyson, Pillom et Ducastin, 1694.
- POMME Pierre, *Traité des affections vaporeuses des deux sexes ; où l'on a tâché de joindre à une théorie solide une pratique sûre, fondée sur des observations : par M. Pomme*, Lyon, B. Duplain, 1767.
- POVEY Thomas, *Description of the Hostel of the Invalides*, Londres, Lambeth Palace Library, 1682.
- PRESSAVIN, *Traité des maladies vénériennes: dans lequel on indique un nouveau remede*, Geneve, J. S. Grabit, 1775.
- PRINGLE John, *Observation sur les maladies des armées*, Paris, Chez Ganeau, 1760.
- RAVATON Hugues, *Chirurgie d'armée, ou, Traité des plaies d'armes à feu, et d'armes blanches*, Paris, Didot Le Jeune, 1768.
- TISSOT Samuel Auguste André David, *Avis au peuple sur sa santé*, Lausanne, J. Zimmerli, 1761.
- VOLTAIRE, *Le Siècle de Louis XIV*, Paris, George Conrad, Walther, 1753, ed., 2005.
- VOLTAIRE, *Lettres philosophiques*, Amsterdam, chez E. Lucas, 1734, ed., 1964.

ENCYCLOPÉDIE & DICTIONNAIRES

- ALEXANDRE Nicolas, *Dictionnaire botanique et pharmaceutique*, Paris, L. Le Conte, 1716.
- DIDEROT Denis, D'ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David, le Breton, Durand, 1751-1772.
- LEMERY Nicolas, *Dictionnaire universel des drogues simples*, Paris, Antoine de Jussieu, 1733.

Bibliographie

Ouvrages généraux

- AUDOIN Xavier, *Histoire de l'administration de la Guerre*, Paris, Didot, 1811
- BORDONOVE Georges, *Louis XV (1715-1774)*, Paris, Pygmalion, 2007.
- COLLECTIF, *Histoire de France*, Paris, Larousse, 1998 (participation : rédaction de la partie XVI^e-XVIII^e siècle).
- CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques, VIGARELLO Georges, *Histoire du Corps. De la Renaissance aux lumières*, Paris, Seuil, 2005.
- CORNETTE Joël, *Le Roi de guerre*, Paris, Payot, 2010 (3^e édition).
- CORNETTE Joël, *Mémoire de Louis XIV ou le Métier de roi*, Paris, Tallandier, 2007.
- CORNETTE Joël, *L'État classique, 1652-1715. Regards sur la pensée politique dans la France dans la seconde moitié du XVII^e siècle*, Paris, Vrin, 1996.
- CORNETTE Joël, *La France de la Monarchie absolue* (direction et participation), Paris, Le Seuil, L'Histoire, 1997.
- DUMESNIL Carel, *Histoire de France. De la Royauté à la République*, Paris, Édition de Lodi, 2013.
- MALET Albert, *Les temps modernes*, Paris, Hachette & Cie, 1907.
- MEYER Jean, *Colbert*, Paris, Hachette, 1981.
- PETITFILS Jean-Christian, *Louis XIV*, Paris, Perrin, 1997.
- POITRINEAU ABEL, *Le Puy-de-Dôme au soir de la Révolution*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1989.

Instruments de travail

- ANTOINE Michel, *Le gouvernement et l'administration sous Louis XV*. Dictionnaire biographique, Paris, C.N.R.S., 1978.
- BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, P.U.F., 1996.
- BODINIER Gilbert, *Dictionnaire des officiers de l'armée royale qui ont combattu aux États-Unis pendant la guerre d'Indépendance*, Vincennes, S.H.A.T., 1982.
- BODINIER Gilbert, *Dictionnaire des officiers généraux du XVIII^e siècle*, Paris, D.M.P.A., 2004.
- CHARBONNIER PIERRE, *Les anciennes mesures locales du Massif Central d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1990.
- COOPMAN Anne-Laurence, Traumatisme somatique : « l'esprit comme jouet du corps », *Cahiers de psychologie clinique*, n°30, 2008.
- CORVISIER André, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, PUF, coll. « Grands dictionnaires », 1988.
- DEREGNAUCOURT Gilles, POTON Didier, *La vie religieuse en France aux XVI^{ème}-XVII^{ème}-XVIII^{ème} siècles*, Paris, Ophrys, 2002.
- LAFONT Olivier, « Médicament », *Dictionnaire d'histoire de la pharmacie, des origines à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Pharmathèmes, 2003.
- LEPETIT Bernard, *Les villes dans la France moderne (1740-1840)*, Paris, Albin Michel, 1988.
- QUATREMERE DE QUINCY, *Dictionnaire historique d'architecture comprenant dans son plan les notions historiques, descriptives, archéologiques, biographiques, théoriques, didactiques et pratiques de cet art*, Paris, Le Clère et Cie, 1832.
- SARMANT Thierry (dir.), *Les ministres de la Guerre, 1570-1792*, Paris, Belin, 2007.

Histoire militaire

- A. LYNN John, *Giant of the Grand Siècle. The French Army, 1610-1715*, Cambridge, Cambridge University, Press, 1997.
- ASCOLI David, *A village in Chelsea : an informal account at the Royal Hospital*, Londres, William Luscombe, 1974.
- BABEAU Albert, *La vie militaire sous l'Ancien Régime*, Paris, Adamant Media Corporation, 2001.
- BODINIER Gilbert, *Les officiers de l'armée royale combattants de la guerre d'Indépendance des États-Unis. De Yorktown à l'an II*, Vincennes, S.H.A.T., 1983.
- BODINIER GILBERT, *Les gardes du corps de Louis XVI*, Versailles, Mémoire & Documents, 2005.
- BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société Française du XVIIIème siècle*, Paris, Economica, 1990.
- BOIS Jean-Pierre, « Les anciens soldats retirés à Angers à la fin de l'Ancien régime », *Acte du 103^{ème} Congrès National des sociétés savantes*, 1979.
- BOIS Jean-Pierre, « Les soldats invalides au XVIIIème siècle ». *Perspectives nouvelles, Histoire, Economie et Société*, 1982.
- BOIS Jean-Pierre, *Les guerres en Europe 1494-1792*, Paris, Belin, 2003.
- BOIS Jean-Pierre, « Les anciens soldats de 1715 à 1815. Problèmes et méthodes », *Revue Historiques*, Janvier-mars, 1981.
- BOIS Jean-Pierre, « Une politique de vieillesse : la retraite des vieux soldats, 1762-1790 », *Annales de Démographie Historique*, 1986.
- BOUCHER François, *Histoire du costume en Occident : Des origines à nos jours*, Paris, Flammarion, 2008.
- BOUGET Boris, « De peu d'effet » *Le fusil et le combat d'infanterie au XVIII siècle (1692-1791). Modèles, tactique et efficacité*, Paris 4, 2013.
- BUOT DE L'EPINE Anne, « Les bureaux de la Guerre à la fin de l'Ancien Régime », *Revue historique de droit français et étranger*, XCIX, 1976.
- CENAT Jean-Philippe, Drévilion Hervé, Fonck Bertrand, *Les dernières guerres de Louis XIV (1688-1715)*, Paris, SHD, 2017.
- CHALINE Olivier, *Les armées du Roi : Le grand chantier - XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Armand Colin, 2016.

- CHAGNIOT Jean, *Paris et l'armée au XVIIIème siècle. Etude politique et sociale*, Paris, Economica, 1985.
- CHAGNIOT Jean, *Guerre et société en Europe à l'époque moderne*, Paris, P.U.F., 2001
- CHURCH Clive H, *Revolution and Red Tape. The French ministerial bureaucracy, 1770-1850*, Oxford, 1981.
- COLLECTIF, *Expériences de la guerre et pratiques de la paix. De l'Antiquité au XXème siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.
- COLLECTIF, *Penser la guerre au XVIIIème siècle*, Paris, Presses Universitaires de Vincennes, 2012.
- COMBEAU Yves, *Le comte d'Argenson (1696-1764), ministre de Louis XV*, Paris, École des chartes, 1999.
- CORVISIER André, *Histoire militaire de la France*, Paris, PUF, 1997, 4 vol.
- CORVISIER André, *L'armée française de la fin du XVII^e siècle au ministère de Choiseul : le soldat*, Paris, PUF, 1964.
- CORVISIER André, « La mort du soldat depuis la fin du Moyen-Age », *Revue historique*, n°515, 1975.
- CORVISIER André, *Armées et sociétés en Europe de 1494 à 1789*, Paris, PUF, 1976.
- CORVISIER André, *Une source de l'histoire sociale de l'Ancien Régime, les contrôles de troupes*, Thèse complémentaire de lettres, Paris, 1964, 3 vol.
- CORVISIER ANDRE, *Les Saints militaires*, Paris, Honoré Champion, 2006.
- CORVISIER ANDRE, *Le soldat, la stratégie, la mort*, Paris, Economica, 1989.
- CORVISIER ANDRE, *Les Contrôles de troupes de l'Ancien régime*, Paris, ministère des Armées, 1960.
- CORVISIER André, *Les hommes, la guerre et la mort*, Paris, Economica, 1986.
- DEVOS Jean-Claude, « Le secrétariat d'État à la Guerre et ses bureaux », *Revue historique de l'Armée*, n° 162, mars 1986.
- DREVILLON Hervé, *L'impôt du sang : le métier des armes sous Louis XIV*, Paris, Tallandier, 2005.
- DREVILLON Hervé, WIEVIORKA Olivier, *Histoire militaire de la France, tome I : Des Mérovingiens au Second Empire*, Paris, Perrin, 2018.
- DUBLANCHY Charles-Nicolas, *Une intendance d'armée au XVIIIe siècle, étude sur les services administratifs à l'armée de Soubise pendant la guerre de Sept Ans (...)*, Paris, 1905.

- DUMARCHE Lionel, « La caserne en France au XVIII^{ème} siècle », *Revue Historique des Armées*, 1984, n°1.
- DURAND Bernard, *Les commandants en chef en Province sous l'Ancien Régime*, thèse de droit, Université de Montpellier, 1968, 3 vol.
- DZIEMBOWSKI Edmond, « La guerre de sept ans », *Histoire et civilisation*, 2016.
- FONCK Bertrand, GENET-ROUFFIAC Nathalie, *Combattre et gouverner*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2015.
- GIBIAT Samuel, *La militarisation des commissaires des guerres à la fin de l'Ancien Régime (1767-1791) : étude prosopographique, institutionnelle et sociale*, thèse de l'École nationale des chartes, Paris, 1996, 4 vol.
- GENTON François, NICKLAS Thomas, *Soldats et civils au XVIIIème siècle*, Reims, Edition et presses universitaires de Reims, 2016.
- GUINIER Arnaud, *L'honneur du soldat, Ethique martiale et discipline guerrière dans la France des lumières*, Paris, Champ Vallon, 2014.
- HENNET Léon, *Regards en arrière. Études d'histoire militaire sur le XVIIIe siècle. L'état-major*, Paris, Chapelot, 1911.
- LATREILLE Albert, *L'œuvre militaire de la Révolution. Ire partie : L'Armée et la nation à la fin de l'Ancien Régime. Les derniers ministres de la guerre de la monarchie*, Paris, É.M.A.-S.H., 1914.
- LEONARD Emile G, *L'armée et ses problèmes au XVIIIe siècle*, Paris, Plon, 1958.
- LYNN John A, *Les guerres de Louis XIV*, Paris, Perrin, 2014.
- MARTIN Daniel, « La maréchaussée au XVIIIe siècle. Les hommes et l'institution en Auvergne », *Annales historiques de la Révolution française*, 1980.
- MARQUIS Lionel, *Les soldats de Louis XIV*, Paris, SOTECA, 2015.
- MASSON Remi, *Défendre le roi. La maison militaire au XVII^e siècle*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2017.
- MASSONI Gerard-Antoine, *Histoire d'un régiment de cavalerie légère. Le 5^e Hussard de 1783 à 1815*, Paris, archives&culture, 2007.
- MENTION Léon, *L'armée de l'Ancien Régime de Louis XIV à la Révolution*, Paris, H. May, 1900.
- PERREON Stéphane, *L'armée en Bretagne au XVIIIème siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

- PIGACE Christiane, *Les officiers de l'Armée royale à la veille de la Révolution à travers l'exemple provençal. Armée et noblesse, 1740-1792*, thèse de doctorat en droit, Université d'Aix-Marseille, 1977, 2 vol. dactyl.
- SUSANE Louis, *Histoire de la cavalerie française*, Paris, Dumaine, 1874, 3 vol.
- SUSANE Louis, *Histoire de l'artillerie française*, Paris, Dumaine, 1874, 1 vol.
- SUSANE Louis, *Histoire de l'infanterie française*, Paris, Dumaine, 1876, 5 vol.
- TUETÉY Louis, *Les officiers sous l'Ancien Régime. Nobles et roturiers*, Paris, Plon-Nourrit et cie, 1908.
- VAULTIER Roger, « Les sociétés d'anciens combattants à travers les âges », *Revue Historiques de l'Armée*, 1959, n°1.

Hôtel des Invalides

- BELMAS Élisabeth, Coste Joël, *Les soldats du roi à l'Hôtel des Invalides*, Paris, CNRS, 2018.
- BOUGET Boris, *Les Invalides : Le musée de l'Armée, le tombeau de Napoléon*, Paris, Editions ArtLys, 2015.
- BOIS Jean-Pierre, « Le sort des soldats retirés à l'Hôtel des Invalides au XVIIIème siècle : Une ouverture profonde sur la société civile », *Université d'Angers. Travaux sur le XVIIIème siècle*, 1978.
- BOIS Jean-Pierre, « Les vieux soldats à l'Hôtel Royal des Invalides au XVIIIème siècle », *Université de Paris IV*, 1981.
- CHABOCHE Robert, « Les soldats d'origine languedocienne aux Invalides », *96^{ème} congrès National des Sociétés Savantes*, Toulouse, 1971.
- COLLECTIF, *L'Hôtel des Invalides* (Tome 1), Paris, Librairie de la nouvelle faculté, 1978.
- COLLECTIF, *Saint-Louis des invalides - La cathédrale des armées françaises - La grâce d'une cathédrale*, Paris, place des victoires, 2018.
- COLLECTIF, *Les Invalides. Trois siècles d'histoire*, Paris, musée de l'Armée, 1974.
- BURNAND Robert, *L'Hôtel Royal des Invalides, 1670-1789*, Paris, Berger-Levrault, 1913.
- DIMIER Louis, *L'Hôtel des Invalides*, Paris, H. Laurens, 1910.

- DORLAND Jacques, *L'Hôtel des Invalides : son service de santé, son hôpital, ses pensionnaires de Louis XIV à nos jours*, Paris, Perrin, 1996.
- HUTIN François, *Fragments historiques et médicaux sur l'Hôtel national des Invalides*, Paris, J.-B. Baillière, 1851.
- JOLIVEL Véronique, *Les Invalides, 1690-1711*, mémoire de maîtrise, sous la direction d'André Corvisier, université Paris-sorbonne, 1986, 200 p.
- LACAÏLLE Frédéric (dir.), *Peintures murales aux Invalides. L'œuvre révélée de Joseph Parrocel*, Paris, édition Faton, 2005.
- LAGRANGE François, Reverseau Jean-Pierre, *Les Invalides : L'État, la guerre, la mémoire*, Paris, Gallimard, 2007.
- MERAUD Nathalie, *L'Hôtel royal des Invalides en 1789*, mémoire de maîtrise en histoire moderne, sous la direction de Marie-louise PelusKaplan, université Paris VII-denis diderot, 2003.
- MURATORI-PHILIP Anne, *Histoire des Invalides*, Bruxelles, Ed. Complexe, 1992.
- MURATORI-PHILIP Anne, *Les grandes heures des Invalides*, Paris, Perrin, 1989.
- VACQUIER J.F, « La bibliothèque des Invalides », *Bulletin de la société historique et archéologique du VIIème arrondissement*, 1912.

Ouvrages médicaux

- AZIZA Judith, *Soigner et être soigné sous l'Ancien Régime*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2013.
- BATIFOL L., « Les mutilés de guerre sous l'Ancien Régime. Estropiés, caducs et manicrots », *Revue hebdomadaire*, mai 1917.
- BAYLE Adriane, *Le siècle des vérolés, La renaissance européenne face à la syphilis*, Grenoble, Jérôme Million, 2019.
- BELMAS Élisabeth, NONNIS-VIGILANTE Serenella, *La santé des populations civiles et militaires. Nouvelles approches et nouvelles sources hospitalières, XVIIème-XVIIIème siècles*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2010.
- BELMAS Élisabeth, NONNIS-VIGILANTE Serenella, *Les relations médecin-malades. Des temps modernes à l'époque contemporaine*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2013.

- BERLAN Hélène, THEVENIN Etienne, *Médecins et société en France. Du XVI^e siècle à nos jours*, Toulouse, Privat, 2005.
- BOLTON Marie, FOURNIER Patrick, GRIMMER Claude (dir.), *Médecine et santé dans les campagnes, Approches historiques et enjeux contemporains*, Bruxelles, Peter Lang, 2019.
- BOUVET Maurice, « La législation des remèdes secrets de 1778 à 1803 », *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, 1923.
- CABANES Augustin, *Chirurgiens et blessés à travers l'histoire. Des origines à la Croix-Rouge*, Paris, Albin Michel, 1918.
- CHABBERT Pierre, « Le registre de réception des maîtres-chirurgiens de Figeac (1761-1780) », *Annales du Midi*, 1965.
- CHAUSSIGNANT-NOGARET Guy, « Nobles médecins et médecins de cour au XVIII^e siècle », *Économies, sociétés, civilisations*, septembre-octobre 1977.
- COLLECTIF, *Métiers et gens de métiers en Roussillon et en Languedoc, XVII^e-XVIII^e siècles*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2009.
- COLLECTIF, *L'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand. Histoire d'un établissement hospitalier*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2014.
- COLLECTIF, *Revue d'histoire de la pharmacie*, 1953.
- COLLECTIF, *Handicaps et sociétés dans l'histoire - L'estropié, l'aveugle et le paralytique de l'Antiquité aux temps modernes*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- COLLECTIF, *Le thermalisme, Approches historiques et archéologiques d'un phénomène culturel et médical*, Paris, CNRS, 2015.
- COSTE Joël, *Les écrits de la souffrance. La consultation médicale en France (1550-1825)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2014.
- DARMON Pierre, «Le cancer : prise de conscience collective et genèse d'une grande peur », *Histoire, économie & société*, n°4, 1986.
- DROIXHE Daniel, *Soigner le cancer au XVIII^e siècle. Triomphe et déclin de la thérapie par la ciguë dans le Journal de médecine*, Paris, Hermann, 2015.
- DINET-LECOMTE Marie-Claude, *Les sœurs hospitalières en France aux XVII^e et XVIII^e siècles. La charité en action*, Paris, Honoré Champion, 2005.
- DINET-LECOMTE Marie-Claude, « Les hôpitaux sous l'Ancien Régime : des entreprises difficiles à gérer? », *Histoire, économie & société*, n°3, 1999.

- DUHOT Émile, FONTAN Michel, *Le thermalisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 1963.
- ENCREVE Florence, « Sourds et médecins au XIX^e siècle : deux regards opposés sur la surdité », *EMPAN*, n°83, 2011.
- FAURE Olivier, « L'épilepsie entre malheur et maladie. Quelques exemples régionaux au XIX^e siècle » , Le Monde alpin et rhodanien. *Revue régionale d'ethnologie*, n°2, 1986.
- FREYERMUTH Sylvie, « Sémiologie des discours de médecine et de chirurgie aux XVI^eme et XVII^eme siècles : un contraste interne », *Stylistique ?*, 2010.
- GARNIER Claire, *Soins des corps, soin des âmes. : genre et pouvoirs dans les hôpitaux de France et de Nouvelle-France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Thèse de doctorat, Université Clermont 2, 2015.
- GELFAND Toby, « Deux cultures, une profession : les chirurgiens français au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, juillet-septembre 1980, p. 468-484.
- Guibourt Nicolas-Jean-Baptiste-Gaston, *Histoire naturelle des drogues simples, ou Cours d'histoire naturelle professé à l'École de pharmacie de Paris. Tome 3*, Paris, chez l'auteur, 1870.
- GUILLERMAND Jean, *Histoire de la médecine aux armées*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1982.
- LABRUDE Pierre, « Réflexions et hypothèses sur l'origine possible du Baume du commandeur de Pernes », *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, 2002.
- LEBRUN François, *Se soigner autrefois, Médecins, saints et sorciers aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Seuil, 1995.
- LUCENET Monique, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des lumières*, s.l., s.é., 2006.
- MASSY M., « À l'apothicairerie de l'Hôtel Royal des Invalides. Le conflit de 1772 entre l'administration et les Filles de la Charité », *Revue d'Histoire de la pharmacie*, 1954.
- MONNET Antoine-Grimoald, *Les bains du Mont-Dore en 1786, voyage en Auvergne de Monnet*, inspecteur général des mines, publié et annoté par Henry Mosnier, Clermont-Ferrand, 1887.
- MURATORI-PHILIP Anne, *Parmentier*, Paris, Plon, 1994.
- PIERRE Julien, « Un chirurgien de campagne dans la seconde moitié du XVIII^e siècle : Jeannine Démésy-Maurent, *Sur les pas d'un « médecin de campagne »*, Jacques Long,

maître-chirurgien dans le Nyonsais au XVIIIe siècle », *Revue d'Histoire de la pharmacie*, 2^{ème} trimestre 1992.

- PETER Jean-Pierre, « Une enquête de la Société royale de médecine : malades et maladies à la fin du XVIIIe siècle », *Annales*, décembre, 1967.
- QUETEL Claude, « Syphilis et politiques de santé à l'époque moderne », *Histoire, économie & société*, n°4, 1984.
- RABIER Christelle, « La disparition du barbier chirurgien. Analyse d'une mutation professionnelle au XVIIIème siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, mars 2010.
- RABIER Christelle, « Écrire l'expertise, traduire l'expérience. Les rapports des chirurgiens parisiens au XVIIIème siècle », *Rives Méditerranéennes*, n°44, 2013.
- RABIER Christelle, Othmar Keel, « L'avènement de la médecine clinique moderne en Europe, 1750-1815 : Politiques, institutions et savoirs », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°60, 2013.
- RABIER Christelle, « Le « service public » de la chirurgie : administration des premiers secours et pratiques professionnelles à Paris au XVIIIème », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°58,2011.
- ROUX Lysanne, *Le voyage pour raison de santé dans la France des XVIIe et XVIIIe siècles*, Mémoire sous la direction de M. Gilles Bertrand, 2008.
- RYCKEBUSCH Olivier, *Les hôpitaux généraux du nord au siècle des Lumières (1737-1789)*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017.
- SETH Catriona, « L'inoculation contre la variole : un révélateur des liens sociaux », *Dix-huitième siècle*, n° 41, p. 137.
- SPIVAK Marcel, « L'hygiène des troupes à la fin de l'Ancien Régime », *Dix-huitième Siècle, le sain et le malsain*, n°9, 1977.
- THOMACHOT Marie-Andrée, *Chirurgie et chirurgiens parisiens au XVIIIème siècle*, Paris, Université de Paris IV-Sorbonne , 1982.
- TORLAIS Jean, « Une grande controverse scientifique au XVIIIe siècle. L'abbé Nollet et Benjamin Franklin », *Revue d'histoire des sciences*, octobre-décembre 1956.
- VIVIER Émile, « Chirurgiens d'Ancien Régime », *Annales de Normandie*, Janvier 1953.
- VOLDMANN Danièle, *Les Hôpitaux militaires dans l'espace sanitaire français*, thèse de troisième cycle, Université Paris 8-Vincennes, 1981.

Histoire sociale

- BEAUR Gérard, « Niveau de vie et révolution des objets dans la France d'Ancien Régime. Meaux et ses campagnes aux XVII^e et XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°4, 2017.
- BOIS Jean-Pierre, *Le vieillard dans la France Moderne*, Histoire, Paris, Économie et Société, 1984.
- BOIS Jean-Pierre, « Le vieillard dans le France moderne, XVII^eme-XVIII^eme Siècle. Essai de problématique pour une histoire de la vieillesse. », *Histoire, économie et société*, Paris, 1984.
- BRAUDEL François, *L'identité de la France, I : Espace et histoire*, Paris, Flammarion, 2009.
- BRONISLAW Geremek, « Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1974.
- CHAUNU Pierre, *La mort à Paris 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} siècles*, Paris, Fayard, 1978.
- CHAUSSIGNAND-NOGARET Guy, *La vie quotidienne des Français sous Louis XV*, Paris, Hachette, 1979.
- COLLECTIF, *Population*, Paris, Institut national d'études démographiques, 2011.
- CORVISIER André, *Sources et méthodes en histoire sociale*, Paris, SEDES, 1980.
- COSANDEY Fanny, *Dire et vivre l'ordre social : En France sous l'Ancien Régime*, paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2005.
- DEPAUW Jacques, « Pauvres, pauvres mendiants, mendiants valides ou vagabonds », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1974.
- GILDAS Bernard, *Guide de recherches sur l'histoire des familles*, Paris, Archives nationales, 1988.
- GUTTON Jean-Pierre, *Naissance du vieillard*, Paris, Aubier, 1988.
- GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres en Europe (XVI^eme-XVIII^eme siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1974.
- GUTTON Jean-Pierre, « L'État et la mendicité dans la première moitié du XVIII^eme siècle : Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais, Lyon, centre d'étude forézienne », *Bibliothèque de l'école des Chartres*, 1975.
- KAPLAN Steve, « L'apprentissage : un destin ? », *Le Gnomon. Revue internationale d'histoire du notariat*, n°126, 2000.

- KAPLAN Steve, « L'apprentissage au XVIIIème siècle : le cas de Paris », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, mars 1993.
- KOMLOS John, « Histoire anthropométrique de la France de l'Ancien Régime », *Histoire, économie et société*, 2003.
- LIGOU Daniel, *Le protestantisme en France de 1598 à 1715*, Paris, Sedes, 1968.
- PATROVITCH P, « Recherches sur la criminalité à Paris dans la seconde moitié du XVIIIème siècle », *Cahier des Annales*, n°33.
- PLUMAUZILLE Clyde, *Prostitution et Révolution. Les femmes publiques dans la cité républicaine (1789-1804)*, Paris, Champ Vallon, 2016.
- ROMON Christian, « Mendiants et policiers à Paris au XVIIIème siècle », *Histoire, économie & société*, 1982.
- YOUNG Arthur, *Voyages en France en 1787, 1788 et 1789*, Paris, Armand Colin, 1931, ed. 1976.

Table des matières

Remerciements	p.3
Avant-propos	p.4
Introduction : Le sort des anciens soldats avant la fondation de l'Hôtel parisien/ Louis le Grand et l'Hôtel Royal des Invalides/ L'essor des hôpitaux militaires et sociaux/ L'armée de Louis XIV à Louis XVI/ Présentation du sujet/ Historiographie du sujet/ Sources/ Les questions....	p.5

Première Partie

Être un soldat invalide au XVIII^{ème} siècle : aide et encadrement

<u>Chapitre I : De la procédure d'admission à la prise en charge financière : l'admission dans les diverses formes de retraite militaire</u>	p.47
1- La procédure d'admission au sein de l'Hôtel Royal des Invalides.....	p.48
a) Les modalités.....	p.49
b) La régularisation.....	p.53
2- L'invalidité en province.....	p.57
a) Être un vieux soldat dans la province Auvergnate.....	p.57
1) Les soldes et les demi-soldes.....	p.58
2) Les différentes retraites militaires (pension d'invalidité et vétérançe).....	p.59
3) Les vieux soldats de la province Auvergnate : la création de la compagnie d'Auvergne.....	p.62
4) Le ministériat de la Guerre sous Louis XVI.....	p.69
b) Rôle et fonctions des compagnies détachées.....	p.71
c) Congédiés et déserteurs.....	p.75
1) Les congés militaires.....	p.75
2) Les déserteurs.....	p.78

Chapitre II : Profil et identité des vieux soldats auvergnats : étude anthropologique et prosopographique.....p.82

- 1- L'origine des invalidesp.83
 - a) Le pourcentage de soldats invalides.....p.83
 - b) Provenance géographique et émigration.....p.89
 - c) Les diverses professions des invalides.....p.94
- 2- Le portrait type des anciens soldatsp.98
 - a) Caractéristiques physiques.....p.98
 - b) L'état civil des anciens soldats.....p.102
 - 1) Le statut marital.....p.102
 - 2) L'âge.....p.106
 - 3) Les prénoms.....p.112
 - 4) La religion.....p.115

Chapitre III : Devenir soldat invalide : une démarche militaire.....p.118

- 1- Rétrospective sur le parcours des soldats.....p.119
 - a) Corrélation entre invalidité et guerres.....p.119
 - 1) Taux d'admission.....p.119
 - 2) L'uniforme militaire.....p.122
 - b) Les diverses affectations des vieux soldats du roi.....p.126
 - 1) L'infanterie.....p.126
 - 2) La cavalerie.....p.132
 - 3) L'artillerie.....p.135
 - 4) La maréchaussée.....p.136
- 2- Le signalement militaire.....p.138
 - a) Le nom de guerre.....p.138
 - b) Les différents gradesp.141

Deuxième partie

Entre prise en charge sanitaire et abandon de l'ancien soldat : les vétérans dans la société du XVIII^{ème} siècle

Chapitre IV : La prise en charge médicale : de l'Hôtel Royal des Invalides aux hôpitaux de province.....p.149

- 1- L'Hôtel parisien : une assistance permanente.....p.151
 - a) Le médecin : un notable de la maison du roi.....p.152
 - b) Entre tutelle et indépendance : la place des chirurgiens.....p.155
 - c) Des sœurs de la charité à Parmentier : l'apothicairerie ou le lieu de tous les conflits.....p.161
- 2- La province Clermontoise : un recul dans la prise en charge médicale ?.....p.170
 - a) Le corps médical de la province clermontoise.....p.171
 - b) « Sous le pied militaire ».....p.180
 - c) L'utilisation des certificats : Une porte d'entrée vers la médicalisationp.186

Chapitre V : Des pathologies au déclin de l'âge : l'état de santé des soldats invalides.....p.189

- 1- Des affections propres au monde militaire.....p.190
 - a) L'effet des armes blanches.....p.190
 - b) Des chutes aux fractures : les « cicatrices des anciens soldats.....p.194
 - c) De l'accident à l'infirmité : le poids des armes à feu et engins explosifs.....p.197
- 2- Des vieux soldats ou la décadence de l'âge.....p.204
 - a) L'altération de la santé des vétérans du roi.....p.205
 - b) Atteintes et déficiences des fonctions physiologiques et psychologiques.....p.222
 - c) De la vieillesse à l'usure : la catégorisation des anciens soldats « hors d'état de servir ».....p.228

Chapitre VI : La médecine entre empirisme et novation : un terrain de recherches scientifiques encore fébrile ?.....p.232

- 1- La guerre ou l'émulation scientifique et chirurgicale.....p.233
 - a) La panoplie du parfait chirurgien militaire.....p.234
 - b) La chirurgie d'armée : un art entre réussite et inefficacité.....p.257
 - 1) Progrès et prestige de l'art médical et chirurgical.....p.257
 - 2) Soigner les soldats du roi dans la société du XVIII^{ème} siècle.....p.261
- 2- Des produits naturels aux substances nocives : perspectives des traitements des maux quotidiens et traumatismes de la vie militaire.....p.288
 - a) Institutionnalisation et emploi de l'eau minérale dans le cadre militaire : l'exemple de l'Auvergne et du Bourbonnais.....p.289
 - b) Remèdes miracles ou solutions mortelles : le soldat comme outil d'expérimentations.....p.302
 - c) Le siècle des Lumières ou le triomphe des drogues simples.....p.315

Chapitre VII : L'après service : d'une retraite militaire à une mort chrétienne.....p.324

- 1- Les anciens soldats dans la société auvergnate.....p.325
 - a) Sortir de la guerre : les moyens de la réinsertion sociale.....p.325
 - b) Le comportement des anciens soldats : une réinsertion difficile ?.....p.333
 - c) Mythe ou réalité : étude sur la misère des anciens soldats.....p.329
- 2- Le vieux militaire face à sa mort.....p.351
 - a) L'espérance de vie : de l'Hôtel parisien à la province clermontoise.....p.351
 - b) Mourir en chrétien.....p.357

Conclusion :.....p.362

